

solocal

**document
d'enregistrement
universel**

2020



sommaire

Entretien avec Pierre Danon	02
Solocal en bref	04
Chiffres clés 2020	04
Stratégies	05
Perspectives	07
Création de valeur	08
Modèle d'affaires	08
Projet d'entreprise	10
Services digitaux aux entreprises	11
Notre création de valeur en 2020	13

Ressources	14
Atouts / Leviers de croissance	14
Plateformes média utilisateurs / Data	16
Partenariats	17
Finance	18
Talents	20
Gouvernance d'entreprise et structure	23
Actionnariat	29
Contexte	30
Opportunités de marché	30
Positionnement concurrentiel	32
RSE (Responsabilité sociétale d'entreprise)	33

01	Présentation de Solocal	35
1.1	Histoire et évolution	36
1.2	Stratégie	37
1.3	Présentation des activités	38
1.4	Présentation du secteur	53
1.5	Rapport d'activité au 31 décembre 2020	60

02	Facteurs de risques	75
2.1	Risques liés à la stratégie de Solocal	77
2.2	Risques inhérents à l'activité	78
2.3	Risques liés aux ressources humaines et environnementales	83
2.4	Risques opérationnels	84
2.5	Risques financiers	87
2.6	Risques juridiques et de conformité	91
2.7	Assurances et gestion des risques	92
2.8	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	93

03	Déclaration de performance extra-financière (DPEF) et responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)	99
3.1	Gouvernance de la RSE de Solocal	102
3.2	Déclaration de performance extra-financière	102
3.3	Autres indicateurs extra-financiers	123

04	Gouvernement d'entreprise	127
4.1	Organe d'administration et de Direction générale	128
4.2	Fonctionnement du Conseil et des Comités	138
4.3	Rémunérations et avantages	167

05	États financiers	173
5.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2020	174
5.2	Comptes sociaux	220

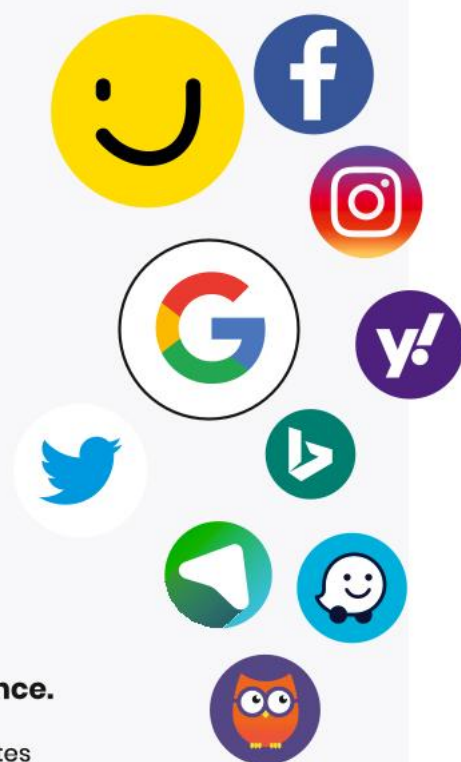
06	Informations sur la Société et son capital	267
6.1	Informations générales sur la Société	268
6.2	Actes constitutifs et statuts	268
6.3	Capital social	276
6.4	Actionnariat	284
6.5	Politique de distribution des dividendes	297
6.6	Principales opérations avec les apparentés	297
6.7	Contrats importants	300
6.8	Poursuites judiciaires	300

07	Informations complémentaires	303
7.1	Personnes responsables du document d'enregistrement universel	304
7.2	Contrôleurs légaux des comptes	304
7.3	Documents accessibles au public	305
7.4	Calendrier financier prévisionnel	305
7.5	Tables de concordance	306
7.6	Lexique	310



2020

document d'enregistrement universel



Solocal

Solocal est le partenaire digital, local, de confiance de toutes les entreprises pour accélérer leur croissance.

Solocal s'appuie sur six actifs stratégiques : des médias à très fortes audiences, la puissance de sa data géolocalisée, des plateformes technologiques évolutives, sa couverture commerciale dans toute la France, des partenariats privilégiés avec les GAFAM* et de nombreux talents (experts en matière de data, de développement, de digital marketing, etc.).

* GAFAM : Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft/Bing.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 29 avril 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.



Entretien

avec Pierre Danon,

Président du Conseil d'administration

Quel bilan tirez-vous de l'année 2020 ?

Cette année aura été exceptionnelle à bien des égards. Solocal, comme toutes les entreprises, a été impactée par les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19. Malgré un contexte sans précédent, nous avons poursuivi la transformation de notre Groupe. Après la cession de Mappy et l'arrêt volontaire et programmé de nos activités Imprimés, nous clôturons l'année avec un Solocal dont le visage a profondément changé. Il est désormais 100 % digital et recentré sur un modèle en abonnement offrant plus de visibilité et de récurrence sur nos revenus. Aujourd'hui, environ 80 % de nos clients ont au moins un produit en abonnement ⁽¹⁾. C'est un cap important, qui permet désormais de libérer du temps à nos commerciaux afin de focaliser nos ressources et notre énergie sur la conquête commerciale, la fidélisation et la satisfaction des centaines de milliers d'entreprises qui doivent aujourd'hui relever le défi de la digitalisation. Les premiers bénéfices de cette transformation commencent à se dessiner avec, en particulier, la stabilisation de notre parc clients au quatrième trimestre 2020. Nous nous en réjouissons et c'est un encouragement à maintenir le cap malgré un environnement économique toujours difficile. Sur le plan financier, nous sommes par ailleurs parvenus à atteindre les objectifs de chiffre d'affaires et d'EBITDA révisés au deuxième trimestre 2020, au plus fort de la crise sanitaire.

Justement, comment avez-vous traversé cette période si particulière ?

Soyons honnêtes : 2020 aura été une année difficile pour le Groupe. Comme nombre d'entreprises, nous n'étions pas préparés aux conséquences de cette pandémie. Il nous a fallu nous adapter rapidement et travailler au renforcement de notre structure financière sans pour autant remettre en question notre feuille de route stratégique. À ce titre, nos équipes ont été exemplaires. Je tiens, une nouvelle fois, à saluer l'engagement sans faille des salariés du Groupe qui ont accompagné les clients avec efficacité et pertinence. Elles ont su maintenir un lien fort avec nos clients tout en gardant l'esprit d'innovation et d'initiative qui nous permettra demain de sortir renforcés de cette crise. Nous disposons aujourd'hui d'une offre transactionnelle riche de services tels que le click & collect ou encore la prise de rendez-vous qui sont des activités à fort potentiel, amenées à s'ancrer durablement dans les usages des consommateurs. Appliquant les préceptes de notre mission de dynamisation de la vie locale, tous nos collaborateurs se sont mobilisés afin de mettre de nouvelles solutions et fonctionnalités à la disposition de nos clients afin de les accompagner dans ce contexte de crise sanitaire sans précédent.

Sur le terrain financier, il faut également saluer nos actionnaires et nos créanciers qui nous ont apporté une nouvelle fois leur confiance en participant à la restructuration financière de Solocal. Je mesure à leur juste valeur tous les efforts qu'ils ont consentis pour nous permettre d'assurer la pérennité du Groupe. Grâce à eux, nous avons retrouvé les marges de manœuvre nécessaires pour nous projeter à nouveau vers l'avenir. Avec une dette réduite et des frais financiers diminués de moitié, à 20 millions d'euros par an, Solocal est désormais plus forte et plus solide.

Dans la transformation digitale au cœur de votre stratégie, comment comptez-vous redonner un nouvel élan à PagesJaunes ?

PagesJaunes est un actif stratégique pour Solocal, au cœur de notre modèle de génération de leads. C'est le vaisseau amiral de l'entreprise. Mais son audience est en baisse et sa redynamisation est une priorité en 2021. Dans cette perspective, notre stratégie baptisée « Click & Conquête » est claire : faire évoluer cette plateforme pensée initialement comme un simple annuaire digital vers une réelle marketplace, supportée par des résultats de recherche optimisés et plus personnalisés. Cette transformation s'articulera autour de quatre axes

🗨️ J'évoquerais en particulier notre ancrage local qui constitue une opportunité unique. 🗨️

clés : rapidité, simplicité d'utilisation, richesse des fonctionnalités et compétitivité face aux acteurs du marché. Nos atouts sont nombreux pour réussir. J'évoquerais en particulier notre ancrage local qui constitue une opportunité unique. Nos clients nous le disent tous les jours : « Nous ne voulons pas parler à des algorithmes. Nous voulons du conseil, un service performant, de la proximité et la maîtrise de nos données. » C'est exactement ce que nous proposons.

Nous nous sommes donnés trois ans pour mettre en œuvre cette stratégie ambitieuse démarrée en 2020, en commençant par le déploiement d'un nouveau moteur de recherche et le lancement de fonctionnalités renouvelées. Là encore, la voie est tracée et nous veillerons à respecter tous les jalons fixés.

En dehors de PagesJaunes, quelles sont les priorités stratégiques du Groupe pour l'année 2021 ?

La prudence reste de rigueur. Les restrictions sanitaires continuent à peser sur de nombreux secteurs, réduisant le potentiel de conquête commerciale malgré notre proximité avec les entreprises locales. Pour autant, nous sommes confiants dans le modèle déployé et dans sa capacité à permettre au Groupe de renouer avec une progression du parc clients. Compte tenu du contexte, cette progression devrait rester modérée. Nos objectifs financiers sont également confirmés avec un EBITDA récurrent attendu à 120 millions d'euros en 2021. Pour être au rendez-vous, nous comptons encore intensifier nos efforts en matière d'innovation, de satisfaction clients, de transformation commerciale et de génération de contacts pour les entreprises qui nous accordent leur confiance. Et dans cette perspective, la contribution de notre nouveau Directeur général, Hervé Milcent, sera précieuse.

Solocal, vous l'avez compris, continue de se réinventer en profondeur et fort du soutien de ses collaborateurs et de ses actionnaires est aujourd'hui en ordre de marche pour bâtir un champion du marketing digital 100 % français !

(1) Périmètre Solocal SA.



Chiffres clés 2020

**Le partenaire digital local de confiance
de toutes les entreprises pour accélérer leur croissance**



2,4 MDS
de visites ⁽¹⁾



437 M€
chiffre d'affaires ⁽²⁾
sur l'année 2020



2 000
conseillers
digitaux ⁽³⁾



315 000
clients
au 31 décembre 2020



Près de
150 000
campagnes
publicitaires
digitales ⁽⁴⁾



4,7 M
professionnels
et entreprises
référéncés sur PJ



48 %
reach ⁽⁵⁾



14 M
d'avis ⁽⁶⁾

(1) Source AT Internet, sur tous nos médias.

(2) Hors activité Imprimé.

(3) Commerciaux terrain/TLV, relation client et support commercial, chiffre pro forma des départs liés au PSE.

(4) Dont campagnes Référencement Prioritaire.

(5) Source Mediamétrie, base internautes 2 ans et plus, moyenne annuelle.

(6) PagesJaunes.

Stratégies

Après la mise en oeuvre du plan stratégique de transformation « Solocal 2020 »...

Annoncé en février 2018, le plan stratégique « Solocal 2020 » visait à construire les fondations d'un modèle durable tenant en compte l'arrêt de l'activité Imprimés, avec l'objectif d'un retour à la croissance et à une rentabilité opérationnelle forte grâce à l'optimisation des coûts.

Au cours des trois dernières années, Solocal a lancé une nouvelle offre 100 % digitale « full web » et simplifiée, accéléré la transformation du média PagesJaunes, et mis en place une nouvelle organisation, positionnant l'entreprise comme un des champions français des services digitaux dans des marchés en forte croissance.

Bien que la société ait été impactée par la crise sanitaire et économique en 2020, les résultats encourageants observés fin 2019 et le nouveau paradigme né de la pandémie (nécessité des entreprises locales de se digitaliser, nouveaux usages de consommation) confortent la pertinence des orientations et transformations engagées.



... une nouvelle phase démarre pour Solocal

L'objectif de Solocal est d'évoluer vers un modèle en abonnement tout en développant une plateforme unique bénéficiant d'effets réseaux puissants.

L'ambition de Solocal est de se transformer en une plateforme one stop shop pour les entreprises locales de toutes tailles et pour les consommateurs, en proposant une gamme de services digitaux permettant :

- d'aider les professionnels à mieux développer et gérer leur activité à travers une plateforme B2B Solocal Manager ;
- d'accélérer les interactions et les services transactionnels entre professionnels et consommateurs, notamment à travers une plateforme B2C PagesJaunes.

Ce modèle de plateforme biface, couplé à une approche d'innovation interne, doit permettre de déployer de nouvelles solutions à forte marge rapidement à l'échelle industrielle.

La stratégie de Solocal repose sur les piliers suivants :

Des plateformes technologiques avec des effets réseaux puissants

Solocal continue d'investir de manière sélective en R&D, s'appuyant sur des équipes travaillant en mode Agile. L'investissement soutenu dans ses plateformes propriétaires (Presence, Solocal Manager, PagesJaunes, etc.) est un facteur clé dans la capacité de l'entreprise à innover, à se différencier, à contrôler les délais de mise sur le marché, et à développer, opérer et vendre des produits à forte marge de manière industrielle. L'intégration de nouvelles plateformes et applications dans une plateforme B2B unique – Solocal Manager – et sa plateforme B2C PagesJaunes permettra à Solocal de bénéficier d'effets réseaux puissants et de renforcer l'adhésion et l'usage de ses produits.

Un modèle « one-stop-shop » de services digitaux

Solocal développe un écosystème unique de services digitaux pour les entreprises locales de toutes tailles rassemblés au sein d'une unique interface, Solocal Manager et qui permet aux professionnels de développer et gérer leur activité plus efficacement.

Solocal continuera :

- de renforcer la proposition de valeur et la performance de sa gamme de produits actuelle (Connect, Sites, Booster) ;
- de développer de nouveaux produits ;
- d'intégrer de nouvelles fonctionnalités relationnelles et transactionnelles pour intensifier les interactions entre professionnels et consommateurs ;
- d'intégrer d'autres services digitaux (logiciel de caisse, paiement) pour aider les professionnels à mieux gérer leur activité.

L'implémentation de ces nouvelles fonctionnalités relationnelles et transactionnelles (messagerie instantanée, prise de rdv, Clic&Collect, etc.) sur PagesJaunes – pose les jalons d'une transformation de PagesJaunes vers un modèle de place de marché (« Marketplace ») – associé au développement d'un service repensé autour d'une expérience plus locale, à une verticalisation sur certains segments de marché (beauté, travaux...), et à l'optimisation de la performance de son moteur de recherche. Cela permettra de faciliter les interactions entre les entreprises locales et les consommateurs, de générer plus d'usage et d'audience sur le média, et de créer de nouvelles sources de revenus.

Un modèle en abonnement vertueux

Solocal anticipe que la plupart des ventes en 2021 seront réalisées en abonnement. Solocal a déployé ses premières offres en abonnement au troisième trimestre 2019. Ce passage est un réel changement de modèle vertueux mais qui nécessite un certain nombre d'adaptations (produits, outils,...) dont certaines sont à venir.

La transition vers un modèle en abonnement permet :

- d'améliorer la rétention client ;
- de générer une part toujours plus importante de revenus récurrents, et en particulier de mieux absorber les effets de la Covid-19 ;
- de libérer une part significative du capacitaire commercial au bénéfice de l'acquisition de nouveaux clients et du développement client.

Une organisation commerciale et marketing au service de la croissance

Pour soutenir la croissance, Solocal a mis en place une nouvelle organisation commerciale et marketing, s'appuyant sur :

- une nouvelle segmentation client fondée sur le potentiel de marché et les compétences commerciales de l'entreprise (acquisition, rétention...) ;
- un effectif commercial renforcé sur les activités génératrices de croissance ;
- une « Lead Factory » permettant de générer plus de leads en 2021, notamment grâce aux audits digitaux sur solocal.com.

Des investissements continus en données, outils et plateformes viennent soutenir cette nouvelle et ambitieuse stratégie de développement commercial.

Un engagement sur la satisfaction client

Solocal s'est engagé à mettre la satisfaction client au cœur de sa stratégie afin d'augmenter la performance de la relation client, condition nécessaire pour réduire le churn et baisser les coûts de non-qualité.

L'obsession de la satisfaction client se manifeste par la mise en place d'un plan d'amélioration du service client, à travers :

- la réorganisation du dispositif opérationnel en pôles d'expertises ;
- la mise en place d'un numéro unique et la refonte du serveur vocal et des règles de routage ;
- la renégociation des partenariats avec les sous-traitants, vers une logique de résultat ;
- le renfort du dispositif qualité ;
- l'enrichissement de Solocal Manager en nouvelles fonctionnalités orientées client.

Ce plan de transformation est complété par le suivi d'indicateurs de performance.

Une organisation plus performante

Solocal continuera de prioriser et d'investir dans l'acquisition et le développement des talents, et dans les outils, process et formations, portés par une stratégie claire et une culture d'entreprise forte.

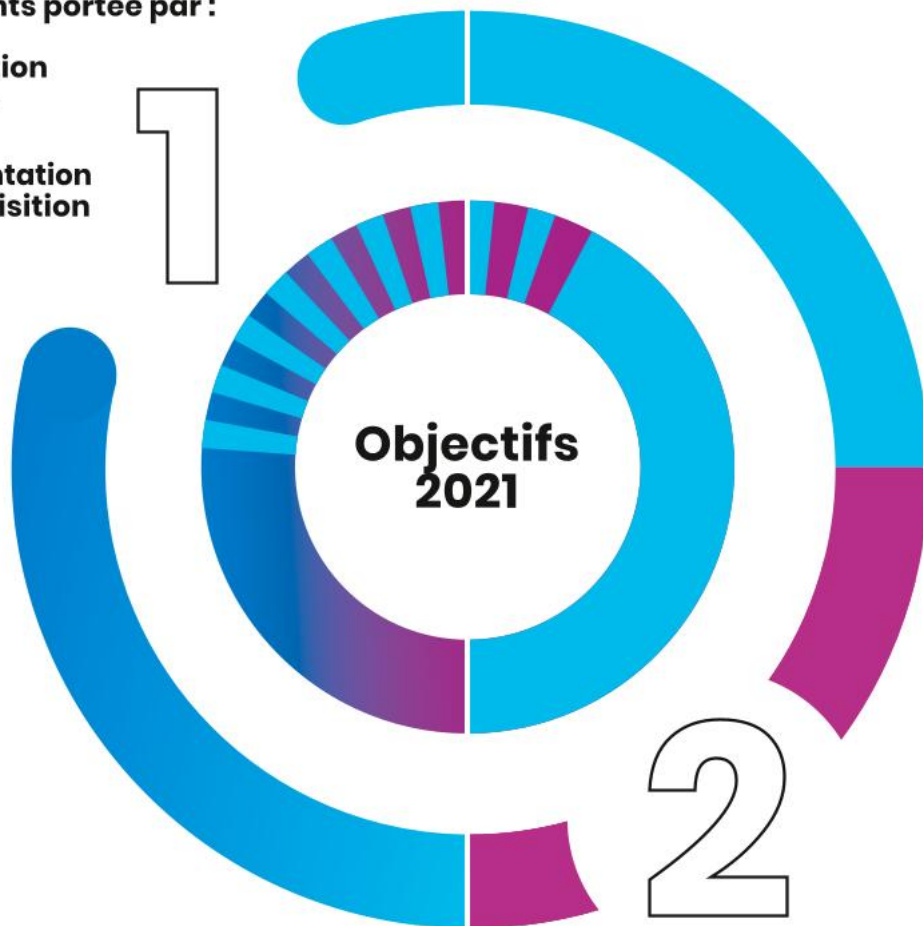
La mise en place d'incitations liées aux objectifs et priorités de l'entreprise au niveau du Comité exécutif et du top management renforce l'implication des équipes à continuer à œuvrer à la transformation du nouveau Solocal.



Perspectives

Hausse modérée
du parc clients portée par :

- La réduction du churn
- L'augmentation de l'acquisition clients

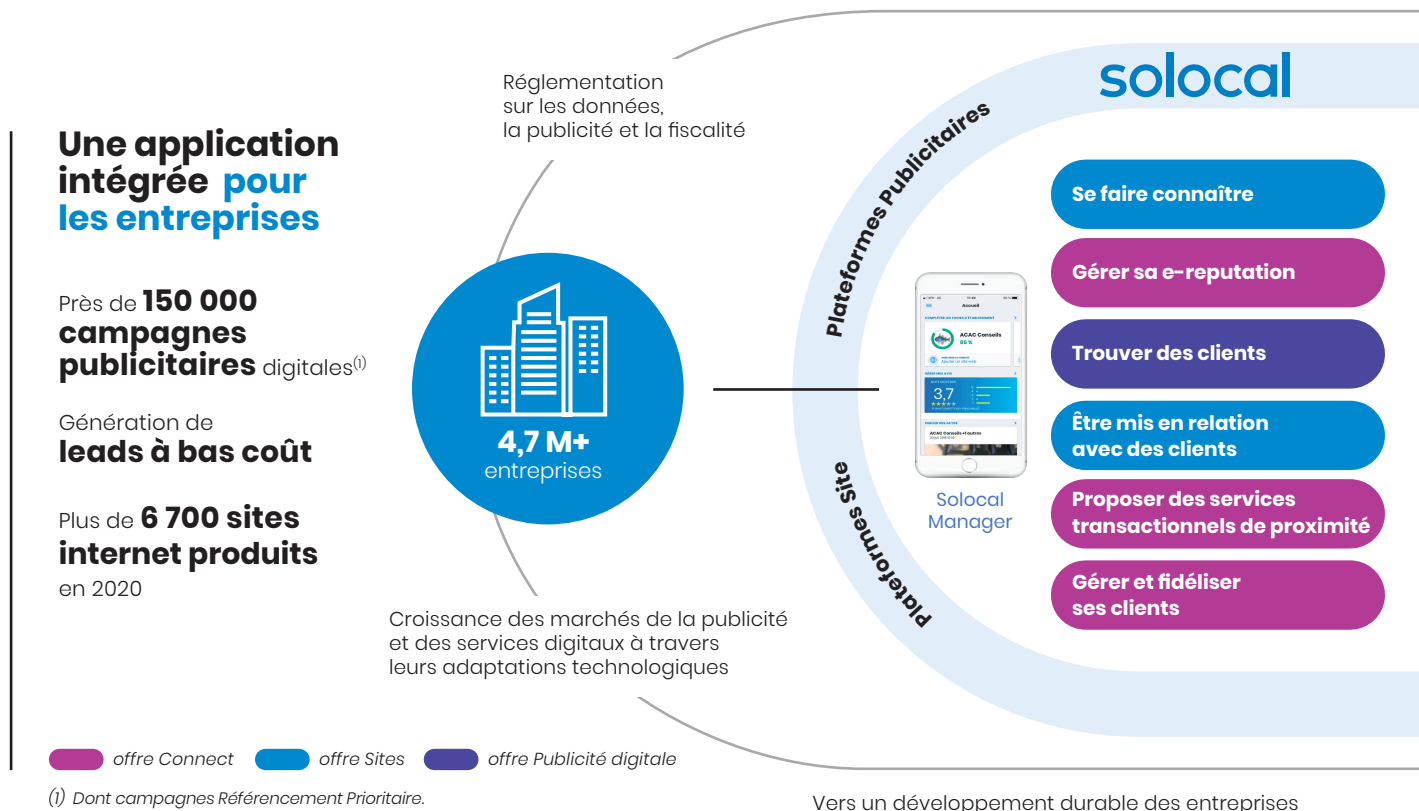


EBITDA confirmé à 120 M€ en 2021 pour une activité désormais 100 % digitale



Modèle d'affaires

Notre mission : dynamiser la vie locale



Nos valeurs

Esprit d'équipe

Talent

2 813 effectif global inscrit⁽¹⁾

Près de **2 000 salariés** proches du client⁽²⁾

Formations dispensées à l'éthique, à l'accessibilité numérique, au marketing digital, et à la méthode agile

Taux de féminisation : **53,75 %**

Indice engagement des collaborateurs : **75 %** (+4 points)

65,9 % des salariés interrogés déclarent que Solocal leur permet de développer leurs compétences et employabilité

Proximité

Local

6 centres régionaux

1 webfactory

Des **conseillers digitaux** partout en France

315 000 clients sur le territoire

Digitalisation de **372 entreprises** à travers nos ateliers digitaux

Sensibilisation de **64 000 entreprises** grâce à nos audits digitaux

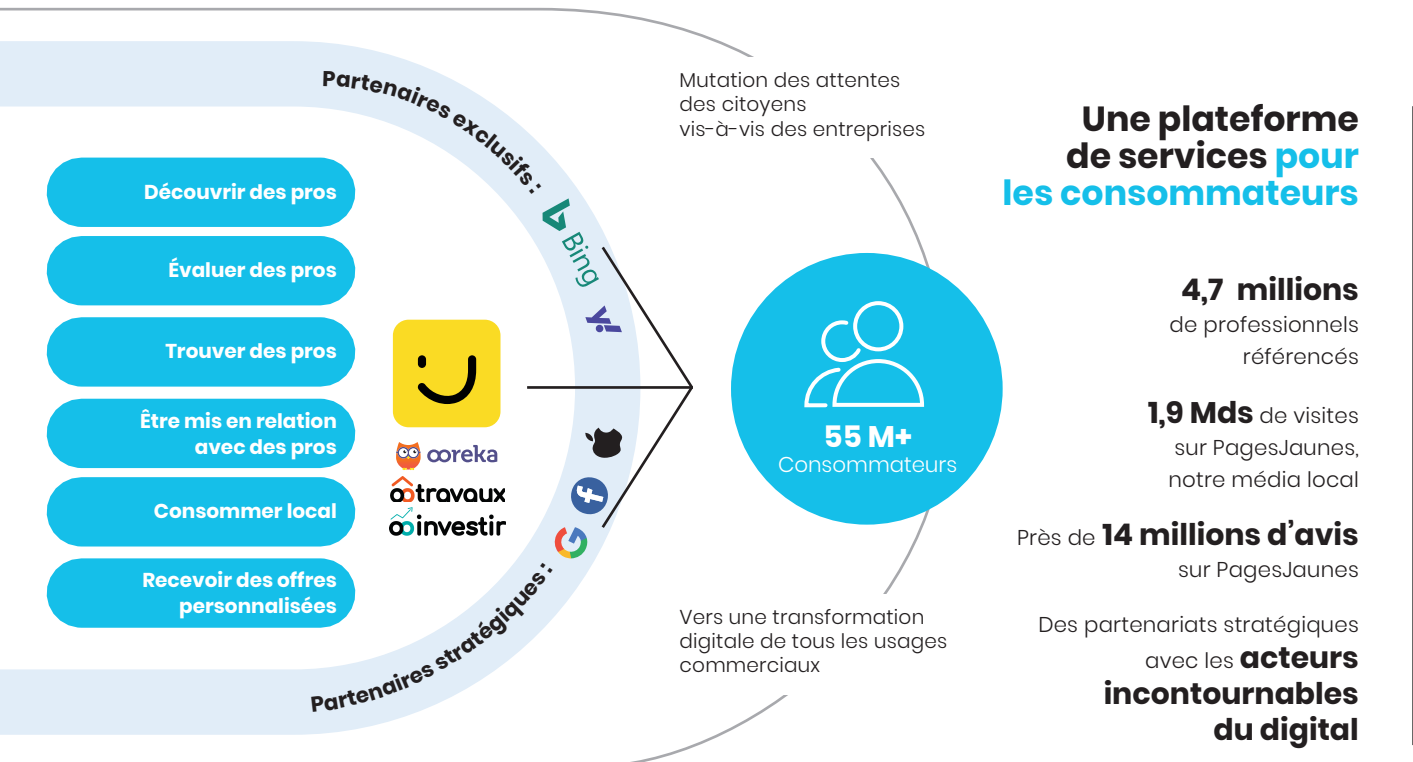
Mise à disposition de **12 annuaires locaux** LocalPartner pour les institutions locales

(1) Hors congés mobilité.

(2) Ventes, Production et Relations Clients.

Proposer des solutions digitales pour les entreprises locales, en mode SaaS, pilotées via une application unique

Évolution des usages et dynamique de digitalisation des échanges dans un contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19



Engagement		Audace	
Finance	Environnement	Technologie	
<p>344 M de capitalisation boursière⁽³⁾</p> <p>195 M€ d'endettement net (hors IFRS 16)</p> <p>43 M€ d'Investissement</p> <p>Trésorerie nette au 31/12/2020 : 61,4 M€</p>	<p>N° 3 du marketing digital en France en termes de chiffre d'affaires : 437 M€⁽⁴⁾</p> <p>EBITDA consolidé : 116 M€</p> <p>Présentation contributive, toutes activités confondues⁽⁵⁾ :</p> <ul style="list-style-type: none"> Chiffre d'affaires : 464 M€ EBITDA récurrent : 132,8 M€ 	<p>7,15 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) collectés</p> <p>Émissions de CO₂ des bureaux (en kg équivalent CO₂) : - 28 % (276 546 kgCO₂ pour l'année 2020 vs 385 987 kgCO₂ pour l'année 2019)</p> <p>Émissions de CO₂ de la flotte véhicules : - 49,65 % (1 457 tonnes équivalent CO₂/véhicule pour l'année 2020 vs 2 894 pour l'année 2019)</p>	<p>Des socles technologiques développés en interne ou intégrés en mode SaaS</p> <p>Une capacité de distribution à grande échelle des solutions digitales</p>

(3) Source Factset, au 31 décembre 2020.

(4) Incluant le chiffre d'affaires de la filiale Mappy (10 mois) et de la filiale espagnole QDQ (2 mois), toutes deux non significatives en 2020 (total CA = 4,6 M€).

(5) Incluant les activités du Print, présentées en « Résultat des activités abandonnées » dans le compte de résultat 2020.



Projet d'entreprise

Mission

Dynamiser la vie locale

Stratégie

Proposer **une offre large de services digitaux** aux entreprises et fournir **la meilleure expérience digitale et locale** à nos utilisateurs.

Vision

Révéler le potentiel de toutes **les entreprises en les connectant à leurs clients** grâce à des services digitaux innovants.

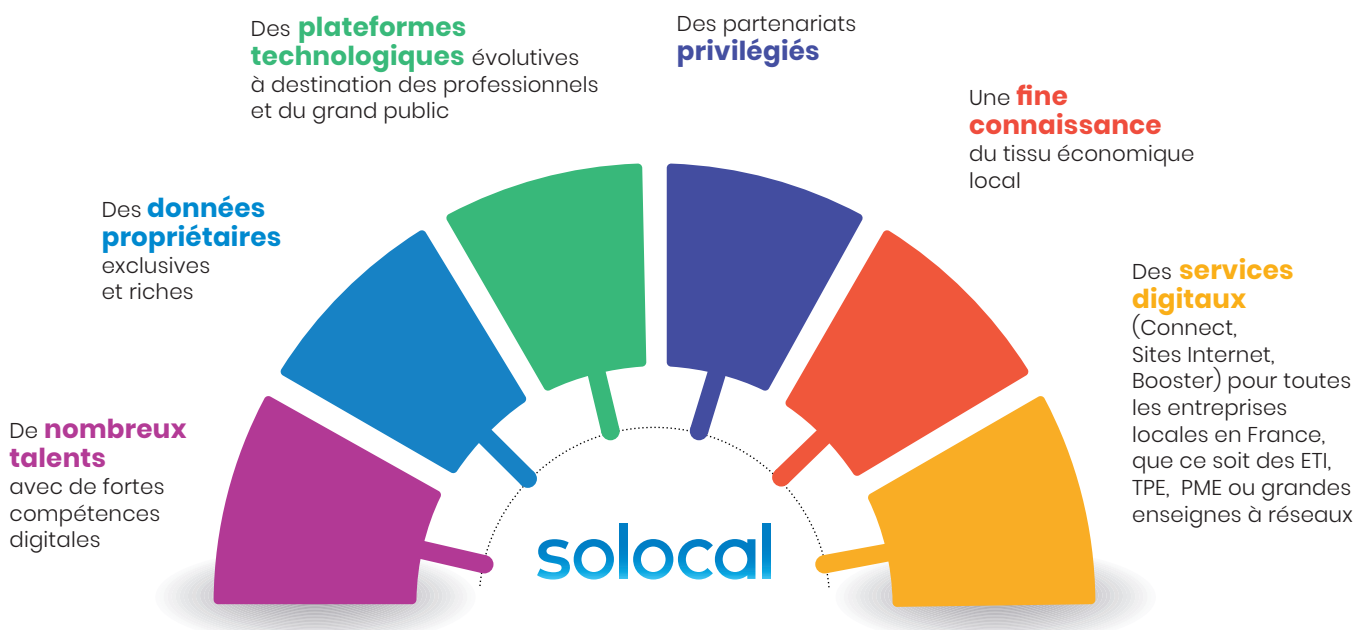
Valeurs

Esprit d'équipe, Proximité, Engagement, Audace.

Principes éthiques

Confiance, Transparence, Respect, Intégrité.

Nos atouts



Services digitaux aux entreprises

3

principales gammes de services digitaux

Solocal offre aux entreprises, de toutes tailles une gamme unique et complète de services qui répondent à tous leurs besoins digitaux via un guichet unique



Connect

Visibilité
Référencement
E-réputation
Services relationnels
et transactionnels

108 M€

Chiffre d'affaires
2020⁽¹⁾



Sites Internet

Sites vitrines
Sites e-commerce

66 M€

Chiffre d'affaires
2020⁽¹⁾



Booster

Référencement
prioritaire
Performance
Notoriété

259 M€

Chiffre d'affaires
2020⁽¹⁾

(1) Hors QDQ et Mappy.

Ces offres ont pour
objectif de répondre
aux 3 enjeux majeurs
des entreprises
et professionnels :

**ÊTRE PRÉSENTS
& VISIBLES**

partout sur le Web

CONQUÉRIR

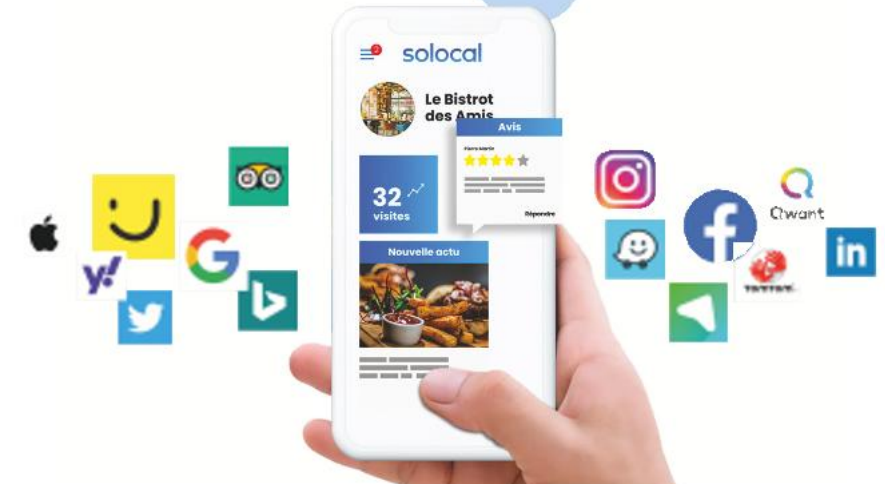
de nouveaux clients

SE DÉVELOPPER

grâce au digital

Création de valeur

 **L'offre Connect** permet aux TPE et PME de piloter leur présence digitale sur l'ensemble du Web (plusieurs dizaines de médias au total dont Google, Facebook, PagesJaunes, Bing, Tripadvisor, Instagram, etc.) en quelques clics, en temps réel et en toute autonomie, via Solocal Manager (application mobile et une interface Web). Outre la création de pages spécifiques sur Google, Facebook et PagesJaunes, cette offre permet entre autres aux clients de mettre à jour leurs informations, relayer leurs actualités, publier des textes ou photos, solliciter et répondre aux avis des utilisateurs ou consulter leurs statistiques de visites sur leur profil sur les différentes



plateformes partenaires. L'offre Connect, commercialisée en mode abonnement avec renouvellement automatique, propose également une multitude de services relationnels et

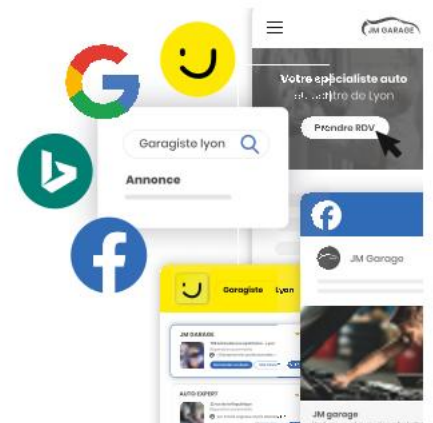
transactionnels comme la messagerie instantanée, le RDV en ligne, le devis en ligne et le Click & Collect afin d'aider les professionnels à développer leur activité sur Internet.



S'agissant de la **gamme Sites Internet**, Solocal propose à ses clients d'assurer la création et le référencement de leur site (vitrine et e-commerce), en mode abonnement avec renouvellement automatique. Les entreprises bénéficient d'une offre Sites adaptée à leur besoin et leur budget et peuvent ainsi accéder à des solutions de création de contenu personnalisées en étant accompagnées à la création du site et tout au long de sa mise en ligne : reportage photos et vidéos, design suivant les dernières tendances et adapté à tous les types d'écrans, fonctionnalités accompagnant leur stratégie commerciale telles que l'e-commerce, le recueil d'avis ou la prise de rendez-vous en ligne, et optimisation du site pour le référencement.

 **La gamme Booster** permet aux entreprises d'accroître leur visibilité digitale au-delà de leur présence naturelle sur l'ensemble du Web, dans une logique de développement des parts de marché au niveau local. Différents types de produits couvrent l'intégralité des besoins de nos clients : amélioration du référencement dans les moteurs de recherche (actuellement Référencement Prioritaire), augmentation du nombre

d'opportunités business sur le Web et en magasin pour les professionnels (actuellement Booster Site et Booster Contact : génération de trafic sur le Web et de contacts qualifiés, avec livraison d'un volume de clients potentiels sous forme d'appels téléphoniques, de prises de rendez-vous en ligne, de demandes de devis, etc.), ou notoriété de marque sur Internet et réseaux sociaux (diffusion ciblée sur l'ensemble du Web et usage de format vidéo permettant aux clients de bénéficier de la puissance des réseaux sociaux pour leur notoriété).



Destinées aux TPE/PME, les gammes Connect et Booster se déclinent également pour les grands comptes à réseaux : c'est la solution BRIDGE, permettant, à la fois au niveau national et au niveau local, une gestion des contenus et de leur mise à jour, enjeu majeur pour cette clientèle, et l'accès à des solutions publicitaires sur-mesure s'appuyant notamment sur la technologie et la data propriétaire de Solocal.

Notre création de valeur en 2020



Sociétale

Digitalisation de
372 entreprises
à travers nos Ateliers Digitaux

Sensibilisation de
64 000 entreprises
grâce à nos Audits Digitaux

Mise à disposition de
12 plateformes
LocalPartner auprès des
institutions locales afin de référencer
les commerces et entreprises de
proximité et leur proposer d'utiliser
des services digitaux gratuits
(Messagerie Instantanée, Click&Collect,
Prise de rendez-vous...)



Gouvernance

100 %
des collaborateurs :
formés à l'éthique

128 fournisseurs
évalués

26^e entreprise
sur 230 PME,
ETI cotées à la Bourse de Paris au
Gaia Rating Ethifinance (47^e entreprise
sur 230 PME et ETI cotées en 2019)



Sociale

Indice d'engagement
des collaborateurs :
75 % (+ 4 pts par rapport à 2019)

Niveau
de recommandation
des collaborateurs :
56,9 % (+ 9 pts par rapport à 2019)

Taux de féminisation
du Top management :
30 % (-15 % par rapport à 2019)



Finance

N°3

du marketing digital en France
en chiffre d'affaires
consolidé : 437 M€⁽¹⁾

EBITDA consolidé hors
contribution de l'activité Imprimés :

116 M€

Investissement :
43 M€



Environnementale

Émissions de CO₂ :
bureaux baisse de
-28 % (en kg équivalent CO₂)
276 546 kgCO₂ pour l'année 2020
vs 385 987 kgCO₂ pour l'année 2019

flotte véhicules
réduction de
-49,65 % (équivalent CO₂)
1 457 tonnes équivalent CO₂ / véhicule pour
l'année 2020 vs 2 894 pour l'année 2019

Collecte 7,15 tonnes
de déchets d'équipements
électriques et électroniques (D3E)



Data

Près de **150 000**
campagnes publicitaires
digitales générées⁽²⁾

Plus d'**1 million**
de fiches pros mises
à jour tous les mois

4,7 M
de professionnels
référéncés

(1) Dont chiffre d'affaires de Mappy (10 mois) et QdQ (2 mois).

(2) Dont campagnes Référencement Prioritaire.

Atouts / Leviers de croissance

Atouts de Solocal face aux défis
et opportunités du marché

Solocal propose une offre complète et unique de services digitaux...

Solocal estime être le seul acteur du marché français à offrir aux entreprises de toutes tailles une gamme complète de services digitaux sur l'ensemble du Web, qui répondent à tous leurs besoins digitaux via une plateforme unique et intégrée.

Gamme Connect

visibilité, e-réputation, services relationnels et transactionnels

Gamme Sites internet

vitrine et e-commerce

Gamme Booster

Référencement, Performance et Notoriété

... qui s'appuie sur des contenus riches et exclusifs et des médias propriétaires forts...

La richesse et la pertinence des contenus de Solocal lui permettent de nouer des partenariats forts avec les grands acteurs globaux du secteur (Google, Apple, Facebook, Alexa (Amazon) et Bing (Microsoft)) en étant leur fournisseur de contenu local. Ces partenariats contribuent ainsi à accroître l'audience des médias propriétaires de Solocal via le trafic déporté, tout en participant au renforcement de la présence digitale de ses clients.

- **Du contenu local riche** et pertinent avec 4,7 millions de professionnels référencés, et plus de 150 000 contenus mis à jour quotidiennement.
- Des **partenariats stratégiques** avec l'ensemble des GAFAM.

Solocal opère par ailleurs des médias à forte **vocation intentionniste** (PagesJaunes, Ooreka) qui produisent une audience massive représentant une source constante de données intentionnistes et géolocalisées, qui lui permettent de mener des actions publicitaires de façon extrêmement ciblée et de générer des prospects pour ses clients à faible coût.

- Une forte audience : **2,4 milliards de visites en 2020**.
- Un taux de couverture (« reach ») très important : près d'un français sur

deux utilise les services utilisateurs de Solocal chaque mois.

- Des données propriétaires exclusives, intentionnistes et géolocalisées.

PagesJaunes s'est également adapté pour répondre aux nouveaux besoins de consommation des Français accélérés par la crise sanitaire en offrant différents services de mise en relation avec des professionnels, et renforçant l'attrait des offres Solocal (en particulier Connect) auprès des professionnels :

- **7 700 professionnels*** offrant le Click & Collect
- **28 400 professionnels*** ayant activé la fonctionnalité de messagerie instantanée

**1 personne
sur 2**

taux de couverture
en 2020

2,4 milliards
de visites en 2020

* Au 9 février 2021.

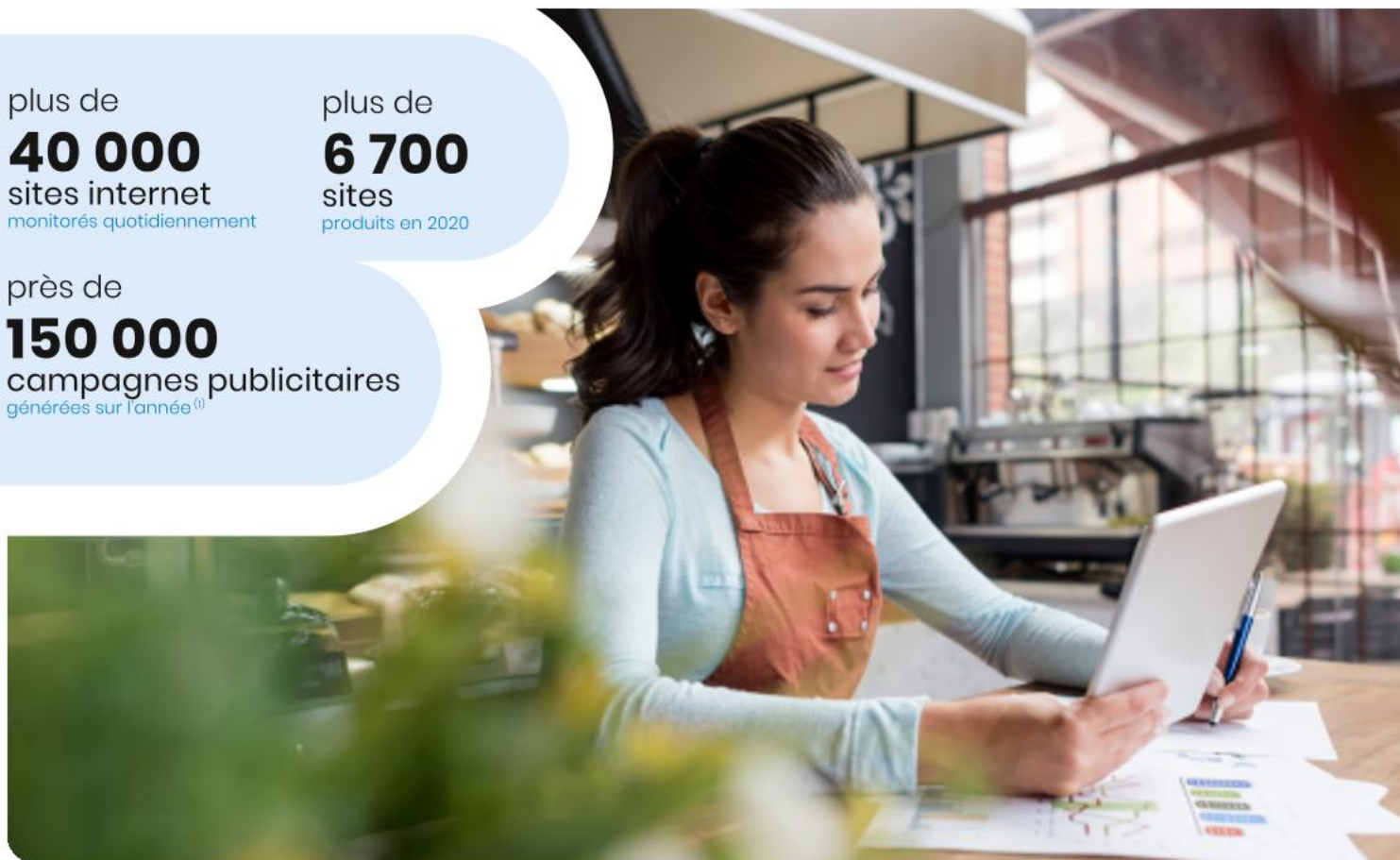
... qui est déployée à l'échelle industrielle...

Un autre atout de l'entreprise repose sur sa capacité à produire et distribuer à grande échelle des services digitaux, pour ses grands comptes ou clients PME/TPE, en répondant à leurs besoins spécifiques, grâce à la qualité de ses plateformes technologiques internes ou intégrées en mode SaaS (« Software as a Service »). En particulier, Solocal a développé un adserver programmatique unique adapté aux campagnes publicitaires locales et qui arbitre en temps réel entre les différentes sources d'audience mises à disposition de ses clients (Yahoo, Bing, PagesJaune, etc.), lui permettant de générer des leads à faible coût.

plus de
40 000
sites internet
monitorés quotidiennement

plus de
6 700
sites
produits en 2020

près de
150 000
campagnes publicitaires
générées sur l'année⁽¹⁾



... et sur tout le territoire français

Son implantation locale et son approche commerciale omnicanale constituent des éléments **différenciateurs** clés dans la relation avec les clients locaux. Ils représentent une véritable barrière à l'entrée pour la concurrence mais aussi pour les partenaires de Solocal sur ses marchés.

7
implantations
commerciales
en France

315 000
clients
entreprises sur
tout le territoire

+ de **2 000**
employés⁽²⁾
proches du client
(terrain, télévente,
e-commerce, grands
comptes et relation clients)

(1) Dont Référencement prioritaire.

(2) Pro forma des départs liés au PSE.

Plateformes médias utilisateurs / Data

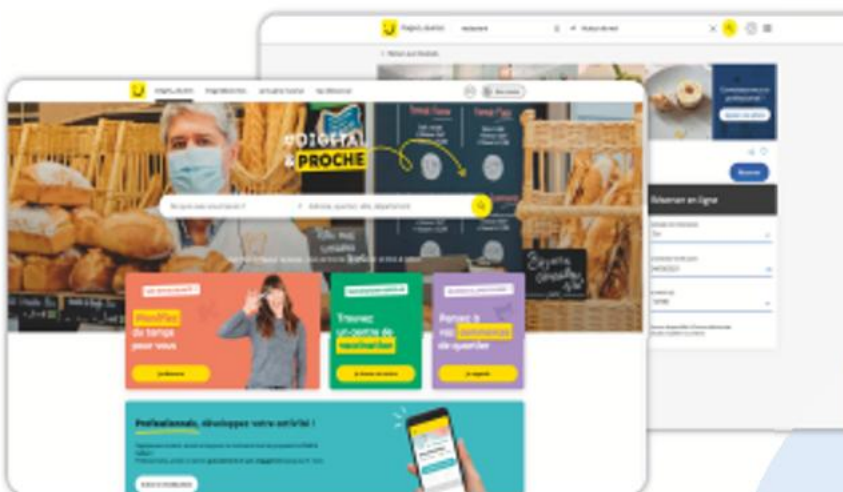


Pages Jaunes

Près d'un internaute sur deux consulte les sites ou applications PagesJaunes chaque mois⁽¹⁾

Classé parmi le top 20 des marques digitales les plus plébiscitées de France*, PagesJaunes est le service digital majeur de Solocal avec 21 millions de visiteurs uniques par mois en moyenne sur 2020, référencant 4,7 millions de professionnels, ayant généré 670 millions de visites directement sur son site ou ses applications mobiles, et 685 millions de contacts en direct ou via ses partenaires.

PagesJaunes est la référence digitale française de la mise en relation entre un particulier et un professionnel, et s'est adapté pour répondre aux nouveaux besoins de consommation des Français accélérés par la crise sanitaire. Ainsi, de la simple recherche de coordonnées à la prise de rendez-vous en ligne, PagesJaunes offre tout un éventail de services facilitant l'accès des Français à la vie locale : contenus actualisés (150 000 contenus mis à jour quotidiennement) et riches pour faire le bon choix (près de 14 millions d'avis, des photos, des vidéos, les horaires d'ouvertures...), services transactionnels (Click & Collect pour commander en ligne, prise de rendez-vous en ligne, demande de devis), à travers des parcours verticalisés et de multiples expériences de recherches (via le chatbot, par la voix, sur la carte, et également sur les assistants vocaux de Google et d'Amazon).



* Source : Médiamétrie

Ooreka



Ooreka.fr est un site ayant pour visée de donner au grand public une information pratique à forte valeur ajoutée pour trouver le bon professionnel, agrégeant plus de 400 sites regroupés en 5 thématiques : maison/travaux, argent/droit, conso/pratique, santé/beauté, business.

670 millions
de visites sur pagesjaunes.fr

685 millions
de contacts en direct

Partenariats

Contenus



Google My Business Partner ; accès privilégié à l'API de mise à jour et au support de Google My Business

Reserve with Google Partner



Partenariat sur la fourniture de contenus locaux (PagesJaunes) sur Apple Plans, Siri, Spotlight et Safari. Apple constitue une source de trafic mobile importante pour les clients de Solocal. Par ailleurs, le partenariat renforce le nombre de téléchargements de l'application PagesJaunes.



Utilisation d'une API permettant la gestion de pages et mise à jour automatique de contenu



Partenariat sur la fourniture de contenus locaux (PagesJaunes) de manière native sur Alexa



Partenariat sur la fourniture de contenus locaux (PagesJaunes) sur Bing. PagesJaunes unique fournisseur de contenus locaux de base (« base data »). Bing constitue une source de trafic fixe importante pour les clients de Solocal

Bénéfices
Solocal

**Audience
additionnelle
pour les clients
et PagesJaunes**

**Réalisation
de la promesse
full Web**

Bénéfices
Partenaire

**Contenus
uniques
au service
de l'expérience
utilisateur**

Publicité

Contrat de reseller
Google Ads - Label
« Google Ads Premier
Partner »

Revente de campagnes
publicitaires sur Facebook
- Effilab a le label Facebook
Marketing Partner Agency Premium

Contrat de reseller Microsoft Advertising - Label
« Elite Channel Partner »



Bénéfices
Solocal

**Collaboration
rapprochée
avec le partenaire
autour des
approches
marketing
et commerciale**

Bénéfices
Partenaire

**Couverture
et connaissance
clients Solocal**

Finance

Objectifs révisés dans le contexte de la crise sanitaire atteints et restructuration financière

À l’instar de l’économie française, le groupe Solocal a vu son activité 2020 impactée par la crise sanitaire de la Covid-19 et par les mesures de confinement et de fermetures des commerces mises en place par le gouvernement.

Durant le second trimestre 2020, au plus fort de la pandémie, le Groupe a donné des estimations en termes de

chiffre d’affaires et EBITDA, tenant compte des impacts de la crise. Au 31 décembre 2020, ces objectifs ont été atteints.

Le groupe Solocal a par ailleurs **procédé à une restructuration financière qui a permis de diviser sa dette par deux et de réduire ses coûts financiers de moitié à environ 20 millions d’euros par an.**



Déploiement réussi du modèle en abonnement

2020 a été l’année de consolidation du nouveau modèle avec le déploiement d’une nouvelle offre de services digitaux en abonnement. Au total sur l’année 2020, **81 % des ventes ont été réalisées sur des produits en abonnement**⁽¹⁾ soit une augmentation de +37 pts par rapport aux ventes de 2019 (44 %).

Le modèle abonnement est un élément structurant de la transformation du business model car il doit permettre :

1 la baisse du churn

2 l’augmentation de l’acquisition de nouveaux clients

3 le cross-selling des clients existants

en libérant du temps à la force de vente historiquement dédiée à l’activité de renouvellement.

(1) Ventes Digital, périmètre Solocal SA, en valeur, sur la base des ventes nettes des annulations.

Recul du parc clients en 2020, malgré une stabilisation au T4 2020

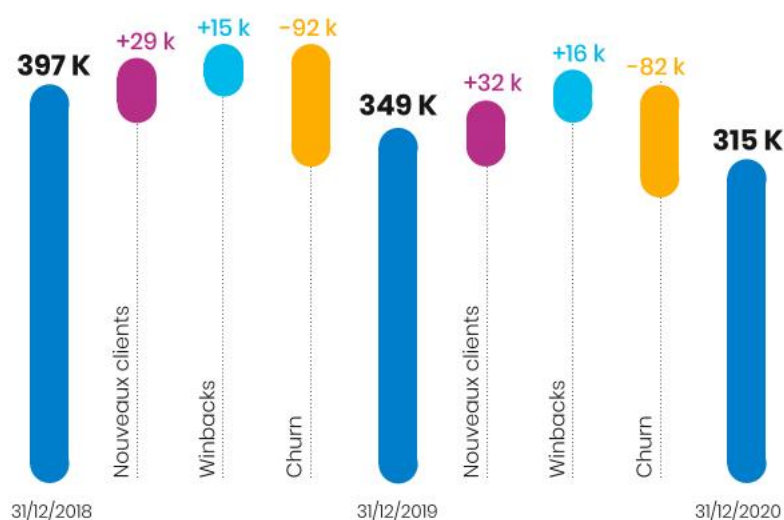
En 2020, le parc clients du Groupe s'établit à 315 000 clients, soit une diminution d'environ - 9,8 % sur l'année, mais avec une perte nette inférieure de 13 000 clients en comparaison à 2019 :

1 Dans un contexte défavorable lié à la crise sanitaire et de fermetures des commerces en France, Solocal est parvenu à maintenir une acquisition clients supérieure à celle de 2019 d'environ 3 000 clients.

2 En 2020, Solocal a perdu 10 000 clients de moins qu'en 2019, grâce :

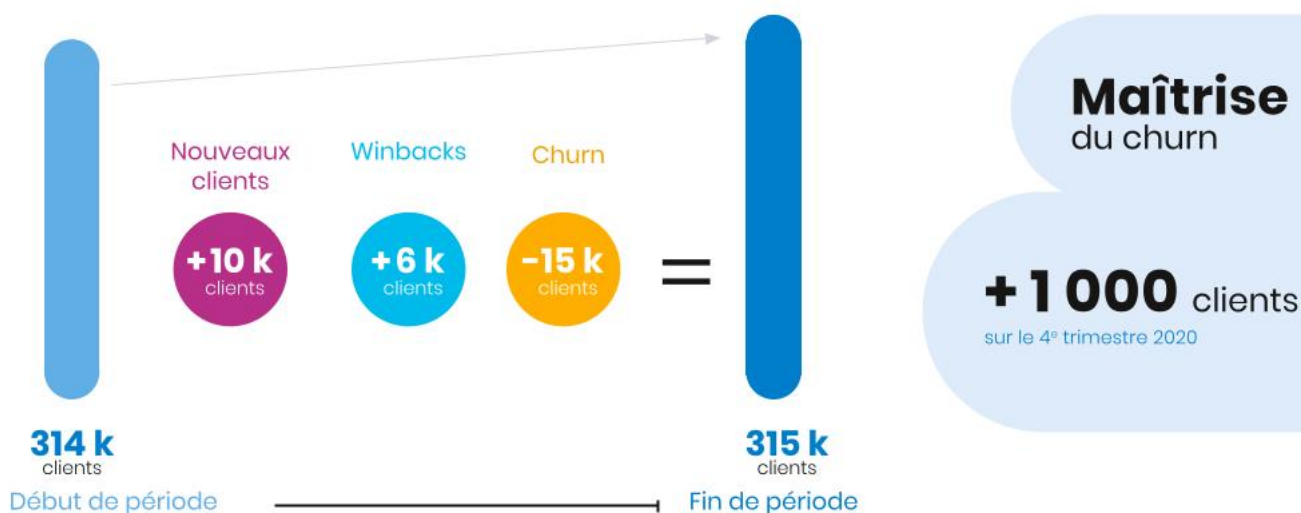
- (i) aux effets du modèle en abonnement déployé depuis l'été 2019 qui a limité l'attrition clients au 4^e trimestre 2020,
- (ii) à la mise en place d'une équipe dédiée à la rétention des clients au cours du printemps 2020,
- (iii) à l'amélioration de l'offre produits et la mise en place progressive de solutions visant à positionner la satisfaction client au cœur de la stratégie du Groupe.

Parc clients sur des 3 dernières années



Fait marquant, le groupe Solocal est parvenu, malgré le contexte sanitaire, à stabiliser son parc clients au quatrième trimestre 2020 (+ 1 000 clients environ) grâce à une maîtrise du churn.

Focus sur le parc clients au 4^e trimestre 2020



Talents

La gestion de l'entreprise repose sur un Conseil d'administration recomposé, une nouvelle gouvernance et une équipe dirigeante également renouvelée au cours des années 2019 et 2020, dont les intérêts sont pleinement alignés avec ceux de toutes les parties prenantes.



Le Comité exécutif

- 1 Hervé Milcent, 2 Richard Cuif,
- 3 Arnaud Defrenne,
- 4 Nathalie Etzenbach-Huguenin,
- 5 Amaury Lelong, 6 Eric Klipfel,
- 7 Olivier Rognard

Outre l'expertise des nouveaux membres qui ont rejoint récemment l'équipe avec des compétences reconnues dans le domaine digital, la Direction exécutive bénéficie de l'expérience de membres

présents au sein de l'entreprise depuis de nombreuses années.

Le leadership de l'équipe dirigeante, associé à la récente contribution des nouveaux recrutements, doit contribuer

à améliorer encore davantage l'offre commerciale de l'entreprise, sa position concurrentielle et ses résultats financiers.

Membres du Comité exécutif



Hervé Milcent Directeur général

Hervé Milcent est Directeur général depuis le 6 avril 2021. Diplômé en Droit des Affaires, Hervé Milcent a débuté sa carrière chez Chronopost, nouvellement créé, au sein des équipes « opérations ». Il devient rapidement Directeur des Opérations de Dynapost puis de Médiapost, où il lance et développe des solutions de géomarketing et de distribution ciblée, acquérant ainsi une très grande maîtrise des enjeux de communication locale. En 1998, Hervé Milcent rejoint le Groupe Arvato (Bertelsmann Group) en tant que Directeur général en charge des opérations de la division Marketing Direct, qui deviendra leader français sous sa direction. Fort de ce succès porté par la richesse du portefeuille de services lancés en France, y compris sous forme d'abonnements, Hervé Milcent étend ses responsabilités sur l'Europe du Sud, avant d'être promu au Comité exécutif du Groupe pour piloter le déploiement de la solution « Group CRM Global ». En 2014, après plus de 16 ans au sein du Groupe Arvato dédiés au développement et déploiement de services à destination des entreprises, Hervé Milcent est nommé CEO du Groupe Lyreco. Il y met en œuvre une stratégie de marketing catégorielle, repositionne l'offre du Groupe pour accélérer la croissance et pilote la refonte des infrastructures techniques et informatiques indispensables à la transformation « Phygitale » de l'entreprise. En 2020, il rejoint le Groupe Téléperformance en tant que Directeur général France, Italie et Allemagne.



Richard Cuif Directeur des RH et de la Communication interne

Richard Cuif débute sa carrière Ressources humaines chez Rank Xerox, Disney puis Kraft Foods (Mondelēz) avant d'intégrer le groupe PepsiCo où il est nommé Directeur des Ressources humaines France en 1997. À ce poste, il accompagne notamment la fusion des activités Food et Beverages en France. Il rejoint Schweppes France et, en qualité de DRH, participe à l'acquisition d'Orangina et à la création d'Orangina Schweppes en gérant la fusion des 2 entreprises, à l'issue de laquelle il est promu Directeur des Ressources humaines Europe de l'activité Boissons du groupe. De 2005 à 2008, il occupe le poste de DRH de Microsoft France. En 2008, il rejoint le comité exécutif du Groupe Devanlay-Lacoste où il occupe le poste de Directeur général des Ressources humaines, de la Communication interne et RSE. Durant 7 années, il crée et développe la fonction RH au niveau international pour le groupe et est un des acteurs clefs du projet de transformation et de croissance du groupe. De 2016 à 2017, Richard Cuif a exercé des activités de conseil, avant de rejoindre Solocal en novembre 2017, leader Français des solutions digitales pour les entreprises, en qualité de Directeur des Ressources humaines et Communication interne.



Arnaud Defrenne Directeur R&D

Arnaud Defrenne est diplômé de l'École Supérieure des Affaires (ESA). Il a contribué au développement du premier moteur de recherche français, Nomade, il a travaillé chez Liberty Surf, Netbooster et Leguide. En 2005, il rejoint le groupe Publicis où il a développé des offres technologiques telles que « Digital Content & Commerce » ou « Digitas Cloud ». Il intègre le groupe L'Oréal en 2015, en qualité de Chief Digital Marketing Technology Officer (CDMTO) pour accélérer la transformation numérique et développer les activités et le revenu digital du Groupe. Arnaud Defrenne est Directeur R&D de Solocal depuis le 25 avril 2018.



Nathalie Etzenbach-Huguenin Secrétaire Générale

Diplômée de l'ESCP Europe en 1994, Nathalie a travaillé pendant plus de 12 ans au sein de banques d'affaires internationales depuis Paris, Londres et Rome (Credit Suisse, Schrodgers, Citi, Société Générale), à travers toute l'Europe, dans le domaine des fusions-acquisitions, l'émission de dettes et d'actions. Elle a réalisé en particulier de nombreuses opérations dans le secteur des technologies. Elle a rejoint Solocal en janvier 2018 et est actuellement Secrétaire Générale du groupe. Elle a sous sa responsabilité la Direction de la Stratégie, des Partenariats et du M&A, la Direction juridique et la Direction des Relations institutionnelles – RSE – Éthique – Risques. Elle assume également le pilotage du projet de transformation de l'entreprise, la gestion de dossiers spécifiques pour la Direction générale ainsi que la gouvernance. Dans son rôle, très pluridisciplinaire, Nathalie fait valoir son expérience et son engagement dans la vie publique : elle a été Adjointe au Maire en charge du budget, des finances et des marchés publics de la ville de Neuilly-sur-Seine jusqu'en mars 2020. Elle est Secrétaire Générale de Solocal depuis le 6 mai 2019 et a pris la responsabilité de la communication du Groupe depuis juillet 2020.



Amaury Lelong Directeur Marketing, Produits et Media

Diplômé d'HEC et de la London Business School en 1999, Amaury Lelong a commencé sa carrière en participant à la création de l'agence d'e-marketing Nextedia (ex-Come&Stay). Il a ensuite travaillé en tant que consultant au sein des cabinets AT Kearney et Boston Consulting Group, avant de rejoindre Canal+ où il a occupé plusieurs postes de directions opérationnelles, à forts enjeux marketing et numériques. En 2012, Amaury Lelong rejoint Solocal Group, en tant que Directeur Marketing du pôle Grands Comptes et Marketing Digital. Dans les années qui suivent, il sera un architecte de la transformation du Groupe en développant toute une série de produits à partir des principales plateformes publicitaires du marché (Google, Bing, Facebook, programmation) et en initiant sa bascule vers un modèle à l'abonnement. Amaury est aujourd'hui Directeur Marketing, Produits et Media, un poste qui concentre l'ensemble de la responsabilité Produits de l'entreprise et pilote l'ensemble de la gamme de produits digitaux du Groupe, son go-to-market (Sites Internet, Connect et Booster) ainsi que les médias internes PagesJaunes et Ooreka.



Eric Klipfel Directeur général adjoint

Titulaire d'un master de la Fachhochschule Stuttgart, Eric Klipfel a relevé depuis 20 ans des challenges de transformation clients et commerciaux, dans des univers concurrentiels B2C et B2B forts, marqués par des changements réglementaires, structurels et conjoncturels (digitalisation des canaux commerciaux et de relation clients, concurrence, respect des coûts). Que ce soit dans les télécoms en 2000 chez SFR Numericable en tant que DG exécutif pendant 8 ans, ou depuis 2018 ans chez le leader mondial de la relation client Teleperformance Knowledge Services, il a conduit de nombreux projets de relation clients (réduction des réclamations, programmes antichurn, augmentation des parcs clients) et est expert en modèles analytiques/prédictifs appliqués aux sujets commerciaux et clients (cross-sell, speech analytics, amélioration des parcours clients, customer feedback management). Il a rejoint Solocal le 9 juillet 2020 en qualité de Directeur général adjoint en charge des activités commerciales et des opérations clients. Il prend les rênes des Directions commerciales Grands comptes, Terrain TPE/PME, Télévente, Customer Success et Pilotage ; et aussi de la Direction des Opérations clients.



Olivier Regnard Directeur financier

Olivier Regnard, est en charge des fonctions Finance, Achats et Immobilier et pilote également les Relations Investisseurs. Avant de rejoindre Solocal, et après une expérience chez Mauna Kea Technologies (MedTech cotée sur Euronext), il était depuis le premier trimestre 2018, Directeur financier du groupe Europe Snacks (groupe agroalimentaire, 350 millions d'euros de chiffre d'affaires, 2 100 personnes) au sein duquel il a notamment participé à la croissance externe du Groupe et à son refinancement. Entre 2013 et 2017, Olivier Regnard était Directeur général délégué et Directeur financier de Latécoère (équipementier aéronautique de rang 1 coté sur Euronext, 660 millions d'euros de chiffre d'affaires et environ 5 000 personnes) en charge des départements Finance, Juridique et Achats. À cette occasion, il a largement contribué au plan de transformation de Latécoère. Préalablement à cette expérience, Olivier Regnard a passé près de 15 ans chez Deloitte tout d'abord en Audit puis en Financial Advisory Services. Durant cette période, il a eu l'occasion de travailler dans des environnements et des secteurs très diversifiés tant en France qu'à l'étranger. Olivier Regnard est expert-comptable et diplômé de l'ESSEC. Arrivée le 1^{er} juillet 2019.

Gouvernance d'entreprise et structure



Le Conseil d'administration

1 Pierre Danon, 2 David Amar, 3 Jacques-Henri David, 4 David Eckert, 5 Delphine Grison, 6 Anne-France Laclède-Drouin, 7 Marie-Christine Levet, 8 Catherine Robaglia, 9 Paul Russo, 10 Sophie Sursock

Le Conseil d'administration

Notre entreprise est dirigée par un Conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il se prononce notamment sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques de l'entreprise.

Solocal adhère aux principes du gouvernement d'entreprise des entreprises cotées énoncés dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF dans sa version révisée de janvier 2020. Pierre Danon a rejoint Solocal en septembre 2017 en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'administration. Depuis cette date, le Conseil a travaillé à l'élaboration d'un nouveau projet d'entreprise et sur les compétences

requis pour mettre en œuvre ce dernier. Il a été totalement renouvelé en intégrant de nouveaux Administrateurs et de nouvelles compétences.

Le Conseil d'administration a mis en place trois Comités au sein de l'entreprise, un Comité d'audit, un Comité des rémunérations et des nominations et un Comité satisfaction clients.

Le Conseil d'administration en bref



9 administrateurs, dont 1 représentant le personnel, 2 administrateurs non indépendants compte tenu de leur connexité avec l'actionnaire majoritaire, 1 administrateur non-indépendant compte tenu de ses précédentes fonctions en tant que Directeur général et 5 administrateurs indépendants et **1 censeur** afin d'apporter au Conseil d'administration l'éclairage des actionnaires individuels



Renouvellement complet

du Conseil d'administration depuis l'Assemblée générale du 13 juin 2017



Des membres bénéficiant d'une **forte expérience** et **expertise** dans le secteur du digital



Des **compétences multidisciplinaires** et **complémentaires**



24 réunions

du Conseil d'administration en 2020 avec un taux moyen de participation des administrateurs de 95 %



50 % de femmes



Principales activités

examen des résultats et de la marche des affaires, suivi de la poursuite du plan de transformation (nouvelles offres, mode abonnement...), examen des orientations stratégiques et examen de la RSE

Membres du Conseil d'administration



Pierre Danon Président du Conseil d'administration

Ingénieur civil des Ponts et Chaussées, diplômé en droit et de l'Institut supérieur des affaires, a exercé des fonctions de Direction générale et d'Administrateur de sociétés notamment comme Président de Xerox Europe, de Directeur général de British Telecom Retail, de Chairman et Chief Executive Officer de Numericable-Completel, de 2008 à 2018 de Vice-Chairman et Chairman de TDC à Copenhague et de 2013 à 2019 Vice-Chairman d'Agrogénération à Paris. Il est, depuis 2011, Executive Chairman de Volia à Kiev et il est nommé, en 2013, Administrateur du groupe CIEL et Chairman de ProContact à l'île Maurice. Pierre Danon a assuré pendant une période transitoire du 5 octobre 2020 au 5 avril 2021 la fonction de Président-Directeur général du Groupe Solocal.



David Amar Vice-Président du Conseil d'administration

a rejoint le Family Office Amar en 2009 et en a repris la direction en 2013. Il est spécialisé dans l'investissement de long terme dans les sociétés cotées, dans les propriétés viticoles et sociétés de négoce en vins, dans l'immobilier hôtelier et dans la promotion immobilière. Il est également Administrateur du fonds d'investissement Matignon Investissement et Gestion (Private Equity). De 2006 à 2009, il était chargé de gestion de fortune dans différents grands établissements bancaires suisses. Il a obtenu un MBA à Genève en 2006.



Jacques-Henri David Censeur auprès du Conseil d'administration

est actuellement Administrateur d'Edmond de Rothschild Europe – Luxembourg (depuis 2015), Administrateur de Solocal (depuis 2016), Administrateur de la Compagnie Financière Richelieu (France) et de la Banque Richelieu (Monaco) depuis 2019, il est enfin Administrateur de « Société Générale Bank Cyprus » (Chypre). Jacques-Henri David a notamment occupé entre 1967 et 1985 les fonctions d'Inspecteur des Finances au ministère de l'Économie et des Finances, de Directeur adjoint, puis de Directeur de Cabinet de René Monory (ministre de l'Économie) et de Secrétaire Général du Conseil national du crédit à la Banque de France. Il a ensuite été Directeur financier puis Directeur général de la Compagnie Saint-Gobain (1985-1989), Président de la banque Stern (1989-1992), Président du centre de Recherche pour l'expansion de l'économie (Rexecode) (1989-1996), Directeur général de la Compagnie générale des eaux (CGE) (1993-1995), Président du Directoire du Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises (CEPME) (1995-1999), Président de la Sofaris (1996-1999), Président de la Banque du développement des petites et moyennes entreprises (BDPME) (1997-1999), membre du Conseil économique et social (CES), Président du groupe Deutsche Bank France (1999-2009) et Vice Chairman de la division « Global Banking » de Deutsche Bank AG (2005-2009) puis fondateur et Président d'Acxior Corporate Finance (2010-2014). Jacques-Henri David a également présidé la commission de contrôle des activités financières de la Principauté de Monaco de 2011 à 2019. Ancien élève de l'École polytechnique, il est diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE). Jacques-Henri David est Commandeur de la Légion d'honneur et commandeur de l'ordre national du Mérite.

● Comité d'audit

● Comité des rémunérations et des nominations

● Comité satisfaction clients

● Administrateur indépendant



David Eckert

a dirigé de nombreuses sociétés dans des secteurs d'activité variés. Il est actuellement Administrateur et Directeur général de Yellow Pages Limited (Canada). Avant cela, il était Président-Directeur général et Administrateur du Groupe Hibu et a notamment siégé au Conseil d'administration de X-Rite, Inc. de Safety-Kleen Systems, Inc., de Clean Harbors, Inc. d'Italiaonline S.p.A. et de Yellow Pages Limited (Canada). Au cours de sa carrière, il a siégé et présidé au sein de conseils d'administration de nombreuses sociétés. Dans les années 80, il était Vice-Président et associé au sein du cabinet Bain & Company. Il est notamment diplômé d'un MBA de la Harvard Business School.



Delphine Grison

est Présidente de DGTL Conseil, société à travers laquelle elle exerce des missions de conseil. Delphine Grison est également administratrice et membre du comité d'audit d'ADL performance. Elle a été Directrice Marketing et Data Intelligence de CBRE France entre 2015 et 2020, après avoir travaillé plus de 10 ans dans les médias, avec des fonctions successivement finance, stratégie, marketing et digital. Elle a notamment dirigé les activités digitales de Lagardère Active jusqu'en 2013, en tant que Présidente de Lagardère Active Digital et membre du Directoire de Lagardère Active. Elle a parallèlement été administratrice d'Asmodée entre 2014 et 2018. Delphine Grison est une ancienne élève de l'ENS (1987), docteur en physique quantique (1992) et Ingénieur des Ponts et Chaussées (1994).



Anne-France Laclide-Drouin

est Directeur administratif et financier (CFO) de RATP Dev. Avant cela, elle a été Directeur administratif et financier (CFO) et membre du Comité exécutif du groupe Consolis, Directeur administratif et financier (CFO) du groupe Idemia (anciennement Oberthur Technologies) et de différentes sociétés telles qu'Elis, GrandVision, AS Watson (Marionnaud) et Guilbert. Elle a démarré sa carrière chez PricewaterhouseCoopers. Elle siège en tant qu'administratrice indépendante au Conseil d'administration de CGG (groupe mondial de Géosciences qui œuvre pour le compte de l'industrie de l'énergie - 1,193 milliards de chiffre d'affaires). Elle est Présidente du Comité d'audit de cette même société. Elle a occupé les mêmes fonctions, Administratrice indépendante au Conseil d'administration et Présidente du Comité d'audit, au sein de la société SFR. Anne France Laclide-Drouin soutient l'Association Clubhouse, association à but non lucratif qui accompagne les personnes souffrant de troubles mentaux et qui les aide à s'insérer dans la société.



Marie-Christine Levet

pionnière de l'Internet en France, a dirigé plusieurs grandes marques de l'Internet français. En 1997, elle fonde la société Lycos pour lancer la version française du moteur de recherche et la développe notamment en rachetant les sociétés Caramail, Spray et Multimania. De 2001 à 2007, elle dirige la société Club-Internet, fournisseur d'accès à Internet (filiale de T-Online/Deutsche Telekom), y développe fortement sa part de marché ADSL ainsi que son offre de contenus et services, et la revend en 2007 à Neuf Cegetel (aujourd'hui SFR). Elle prend alors la Direction générale du groupe 01, premier groupe d'information hi-tech en France (01net, 01Informatique...), ainsi que des activités Internet du groupe Nextradiotv (bfmtv.com, rmc.fr...). En 2009, Marie-Christine Levet oriente sa carrière vers le capital-risque et participe à la création de Jaina Capital, fonds d'investissement spécialisé dans le financement de l'amorçage et finance une vingtaine de sociétés (Made.com, La Ruche qui dit Oui, Mediarythmics). En 2017, elle crée son propre fonds Educapital, premier fonds d'investissement dédié aux secteurs de l'Éducation et de la formation innovante, dont elle assure aujourd'hui la présidence. Marie-Christine Levet est administratrice des sociétés Iliad (Free), Maisons du Monde, Econocom et de l'AFP. Marie-Christine Levet est diplômée d'HEC et d'un MBA de l'INSEAD.

● Comité d'audit

● Comité des rémunérations et des nominations

● Comité satisfaction clients

● Administrateur indépendant



Catherine Robaglia ● Administrateur représentant les salariés

est ingénieure diplômée de l'IMAC. Elle a débuté sa carrière chez Bossard Gemini Consulting comme consultante en organisation et système d'information, pendant 7 ans. En 1999, elle intègre la DSI de PagesJaunes et participe aux projets de rénovation du système d'information. En 2004, elle rejoint la nouvelle DOSQ (Direction de l'Organisation, de la Stratégie et de la Qualité) en tant que responsable de l'Organisation et accompagne ainsi les projets de transformation [qui font suite à l'entrée en Bourse et au changement d'actionnariat du Groupe] et notamment la mise en place de processus. En 2008, elle est nommée responsable de l'audit interne, sous la responsabilité du Directeur général et du Président du Comité d'audit. Elle y auditera pour le Conseil d'administration l'ensemble des filiales et les processus majeurs de l'entreprise. Catherine occupe actuellement la fonction de Directrice de projet au sein de la Direction des Opérations clients, et manage avec ses équipes l'opérationnalisation des offres TPE/PME et grands comptes auprès du « Delivery » (Production) et de la Relation Clients.



Paul Russo ●

est depuis 2017 Administrateur de Yellow Pages Limited (Canada) où il préside le Comité des ressources humaines et des rémunérations et est membre du Comité d'audit. Précédemment, il exerçait la fonction de Directeur général de Color Spot Nurseries et des fonctions de Vice-Président Exécutif en charge du développement du Groupe Hibu. Il a commencé sa carrière en qualité d'associé de Bain & Company et a été ensuite dirigeant de nombreuses sociétés. Il est diplômé de l'Université de Californie – Berkeley et d'un MBA des affaires de la Harvard Business School. Avant d'être diplômé, il a commencé sa carrière chez Arthur Young and Company et a obtenu la certification CPA.



Sophie Sursock ●○

est cofondatrice et Partner chez Move Capital, société d'investissement spécialisée dans le secteur de la Tech BtoB. Elle est également cofondatrice et actionnaire d'Accelero Capital, groupe d'investissement et de gestion spécialisé dans le secteur TMT (Télécommunications, Media, Technologies). Elle a réalisé plusieurs opérations dans le secteur des technologies et des médias. Elle a notamment participé à la restructuration de Seat Pagine Gialle S.p.A et siège au Conseil d'administration d'Euronews de Supernap International et de Subfero Limited. Auparavant, elle était Corporate Finance Manager chez Orascom Telecom Holding S.A.E/Weather Investments de 2007 à 2011. Elle a également travaillé dans le Service Opérations M&A du département corporate finance de Deloitte à Paris de 2005 à 2007, a été Junior Project Manager chez PrimeCorp Finance S.A. et Junior Investment Manager chez Axa Investment. Sophie Sursock a un Bachelor in Business Administration, un Master (MSc) en International Business de l'école de commerce ESCP-EAP Paris et un Certificate in the Management of Technology.

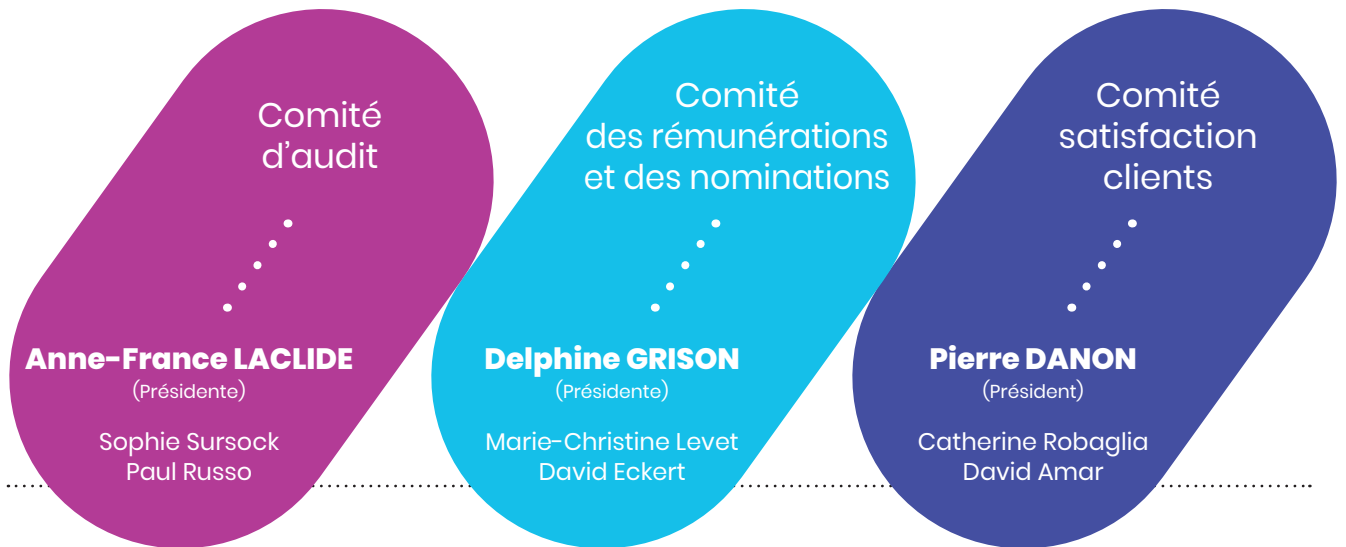
● Comité d'audit

● Comité des rémunérations et des nominations

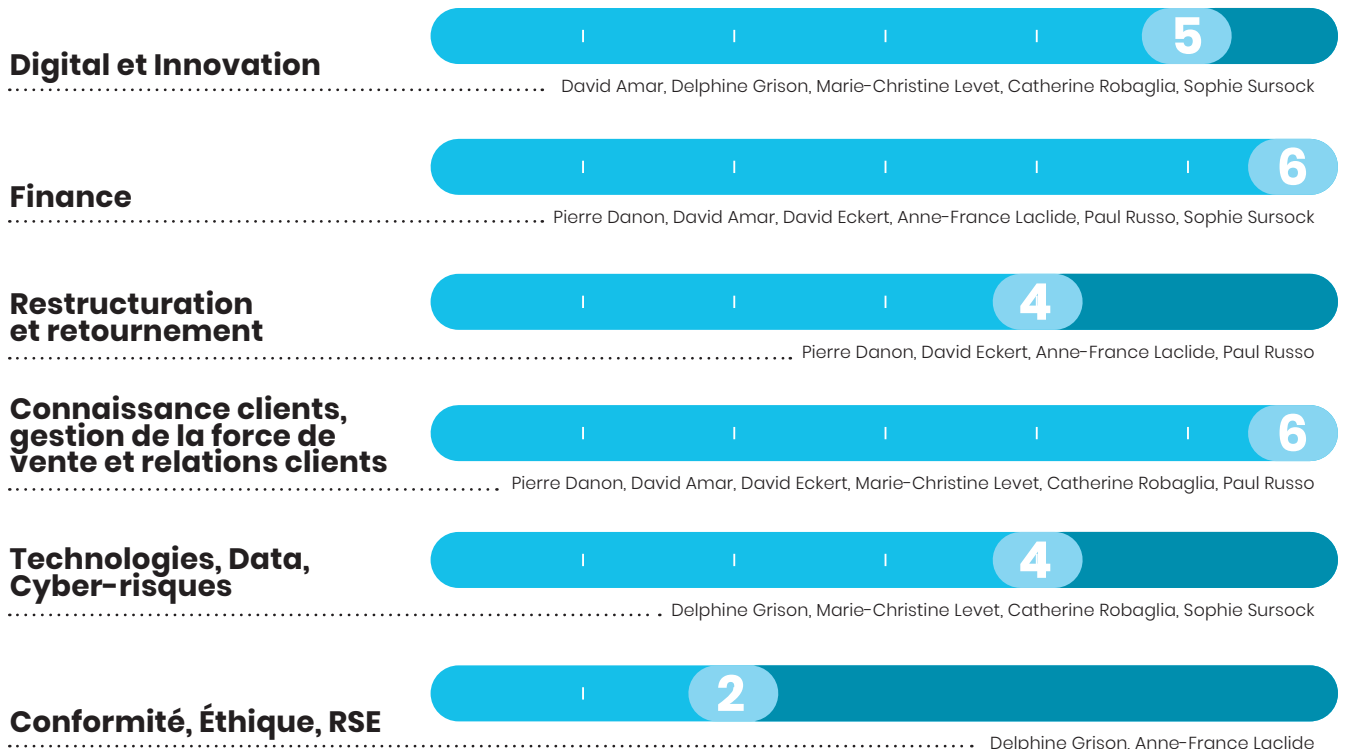
● Comité satisfaction clients

○ Administrateur indépendant

Membres des comités

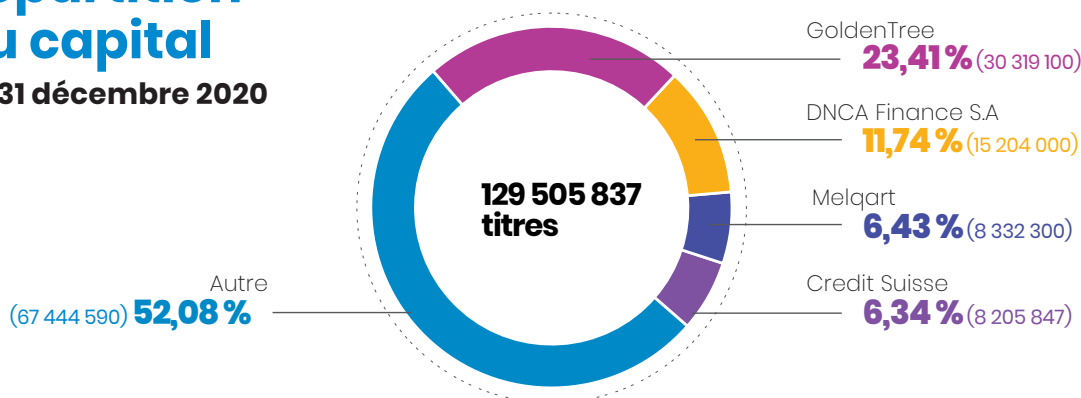


Compétences des membres du Conseil d'administration



Actionnariat

Répartition du capital au 31 décembre 2020



Relations avec les actionnaires

Afin de renforcer le dialogue avec les actionnaires et promouvoir l'engagement à long terme des investisseurs, les membres du Conseil d'administration ainsi que l'ensemble de l'équipe dirigeante portent une attention particulière à la relation avec les actionnaires, individuels et institutionnels.

Afin de privilégier une interaction continue avec les actionnaires et investisseurs, Solocal anime des échanges au quotidien avec les actionnaires et investisseurs via des outils dédiés (ligne téléphonique, mails, page internet dédiée, formulaire de contact...).

Par ailleurs, afin de faciliter le dialogue régulier et approfondi entre la Société et ses investisseurs, l'année est ponctuée par plusieurs moments de rencontres et d'événements :

- 1 Les **Assemblées générales**, au moins une fois par an.
 - l'Assemblée générale ordinaire (AGO) a lieu une fois par an dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social et a pour objectif d'informer les actionnaires sur l'activité et les résultats du Groupe, d'approuver les comptes, de statuer sur le montant du

dividende, de nommer ou reconduire dans leurs fonctions les membres du Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes et, enfin, d'autoriser toute opération sur la gestion courante de l'entreprise ;

- l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) est convoquée lorsqu'une modification des statuts ou une opération sur le capital (augmentation, réduction, fusion, etc.) sont soumises à l'approbation des actionnaires ;
- l'Assemblée générale mixte (AGM) est une assemblée générale comprenant des votes à la fois sur des résolutions ordinaires & extraordinaires.

Cette année, deux AGM ont été convoquées ; les vendredis 24 juillet 2020 et 27 novembre 2020.

- 2 Les **présentations aux actionnaires**, ont lieu plusieurs fois par an à l'occasion des résultats trimestriels, semestriels ou annuels, ainsi que lors d'un « Investor day » qui permet de promouvoir et mettre en avant les actualités et nouveautés du Groupe en matière d'organisation, d'offre produits ou de tout autre élément de contexte pertinent.

Ces présentations sont filmées et mises en ligne en accès libre sur l'espace Actionnaires & Investisseurs du groupe Solocal. Pour 2020, les présentations ont eu lieu aux dates suivantes :

- Résultats annuels 2019 : 27 février 2020
- Résultats du 1^{er} trimestre : 23 avril 2020
- Résultats du 1^{er} semestre : 28 juillet 2020
- Résultats du 3^e trimestre : 22 octobre 2020
- Résultats annuels 2020 : 18 février 2021

- 3 De nombreuses réunions avec les fonds institutionnels (actionnaires ou investisseurs potentiels, en dette ou en fonds propres) à l'occasion de rendez-vous « roadshow » ou de conférences et forums.

Par ailleurs, afin de promouvoir le dialogue avec ses actionnaires et de contribuer à la transparence de l'information, le groupe Solocal a mis en place un certain nombre d'initiatives au cours de l'année 2020 telles que la refonte de l'espace « Investisseurs » du site **solocal.com** afin d'en simplifier la navigation, et la mise en oeuvre de certaines démarches pendant la période de l'augmentation de capital (page dédiée sur le site web, numéro vert) dans le but de faciliter l'accès à une information complète.



Opportunités de marché

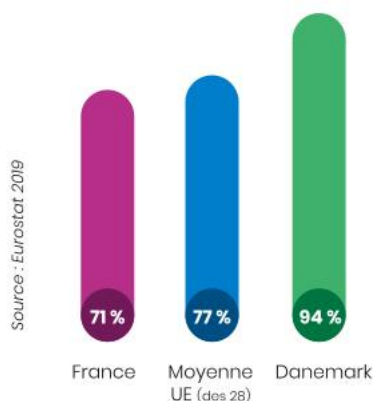
Faible pénétration du numérique chez les TPE/PME françaises

Le marché français souffre d'un décalage entre la maturité numérique de ses consommateurs et celle de ses TPE/PME. Toutefois, le digital devient progressivement une priorité pour les entreprises françaises, qui y consacrent une part croissante de leurs dépenses en marketing et communication.

En tant que partenaire privilégié des entreprises locales, Solocal a donc un rôle majeur à jouer pour accompagner les entreprises dans leur transition digitale.



% des PME utilisant un site web



Changements dans les usages des consommateurs

Chiffre d'affaires annuel du e-commerce en France de 2014 à 2020 (en milliards d'euros)



Des évolutions profondes dans les comportements des consommateurs (toutes tranches d'âges confondues) se sont opérées ces dernières années, parmi lesquelles l'usage croissant du mobile, de la vidéo en ligne, des réseaux sociaux, ainsi que le développement des achats en ligne.

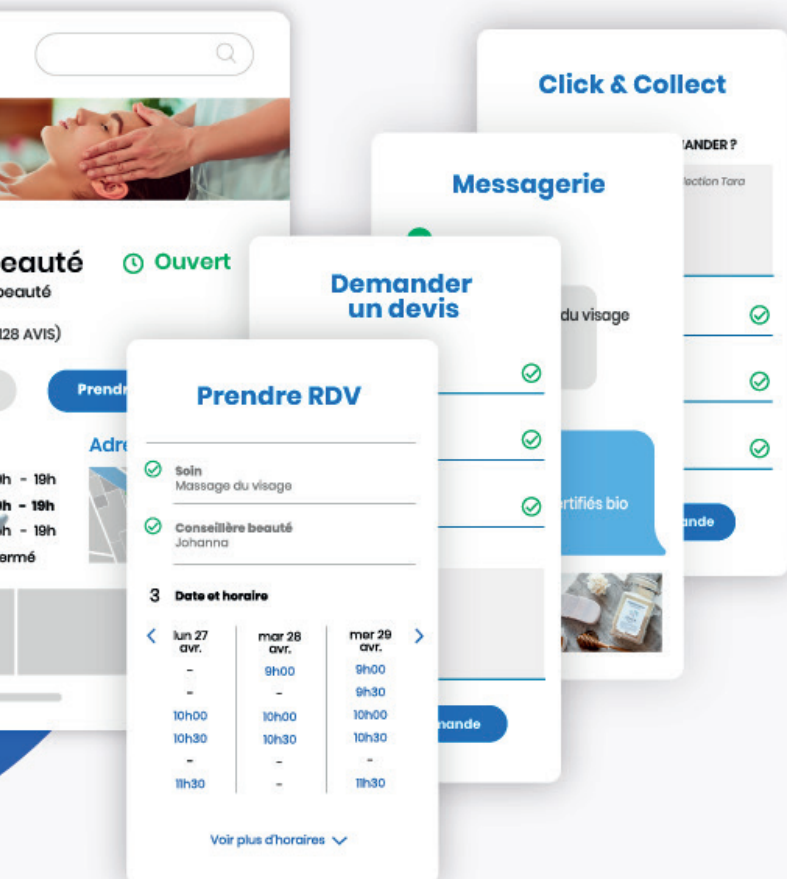
Les consommateurs accordent par ailleurs une importance grandissante à la qualité de l'expérience client et leur besoin en interactions digitales se renforce.

Solocal, qui propose une gamme complète de services digitaux pour les professionnels et les consommateurs, est positionné de manière unique afin de bénéficier des dynamiques induites par ces évolutions.

La crise de la Covid-19, catalyseur de changements

La crise de la Covid-19 a particulièrement souligné l'urgence de cette transformation digitale des entreprises, et en particulier des TPE/PME qui doivent s'adapter pour survivre.

Cette crise a également amplifié les usages des consommateurs, qui se tournent de plus en plus vers des entreprises locales.





Positionnement concurrentiel

Compte tenu de l'étendue de sa gamme de solutions digitales pour les entreprises locales, Solocal évolue dans un environnement concurrentiel extrêmement divers constitué par les typologies d'acteurs suivants :

Les « GAFAM », comme Google et Facebook, qui fournissent des solutions de communication spécifiques basées sur leurs médias. Solocal estime que sa présence locale, et notamment ses équipes commerciales locales, ainsi que son parc clients de TPE et de PME, lui permettent d'être complémentaire à l'offre des GAFAM ;

Les agences Web, comme Regicom, qui fournissent une large palette de solutions de communication, tels que des sites internet ou des campagnes AdWords. Solocal estime que l'importante audience sur ses propres médias, ses données géolocalisées et intentionnistes, et ses produits et services propriétaires lui permettent de faire face à la concurrence de ces acteurs ;

Les acteurs AdTech, comme Criteo ou Vectaury, qui fournissent des solutions de communication spécifiques basées sur la technologie, comme le recyclage ou la vente d'inventaires publicitaires en programmatique. Solocal dispose d'une quantité considérable de data propriétaires sur les intentions de consommation des internautes, ainsi qu'une proximité unique avec les professionnels locaux, ce qui lui permet de proposer des offres plus performantes et mieux adaptées à leurs besoins ;

Les acteurs SaaS qui adressent des solutions digitales extrêmement variées tels que la création de sites (Simplébo), les marketplaces de solutions digitales (WIX) ou encore le CRM (Hubspot). Solocal estime que la

profondeur de sa gamme de services digitaux lui confère une légitimité additionnelle pour accompagner la digitalisation des TPE/PME ;

Les acteurs verticalisés qui disposent d'un média fort sur un secteur bien défini (santé, beauté, habitat, etc.) et proposent des offres adaptées en B2B (TheFork sur la restauration, Doctolib sur la santé, Planity sur la beauté). Solocal estime que son audience importante et ses partenariats privilégiés avec les principaux acteurs du digital, ainsi que la diversité des services relationnels et transactionnels offerts, lui permettent de proposer à la fois une présence exhaustive sur les grands carrefours du web et un parcours utilisateurs optimisé et adapté aux secteurs d'activités des professionnels locaux.

Booster

<div style="background-color: #e0e0e0; border-radius: 10px; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Vente de leads</div>	<div style="background-color: #e0e0e0; border-radius: 10px; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Display programmatique</div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: 8px;"> Drive to store Ouvert </div>
---	--

Sites

Connect

<div style="background-color: #e0e0e0; border-radius: 10px; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Présence Management</div> <div style="background-color: #e0e0e0; border-radius: 10px; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Grands comptes</div>	<div style="background-color: #e0e0e0; border-radius: 10px; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Présence Management</div> <div style="background-color: #e0e0e0; border-radius: 10px; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">TPE/PME</div>		
<div style="background-color: #e0e0e0; border-radius: 10px; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Devis en ligne</div>	<div style="background-color: #e0e0e0; border-radius: 10px; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Prise de RDV</div>	<div style="background-color: #e0e0e0; border-radius: 10px; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Avis en ligne</div>	<div style="background-color: #e0e0e0; border-radius: 10px; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">C&C Marketplaces</div>
<div style="background-color: #e0e0e0; border-radius: 10px; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">vroomly</div>	<div style="background-color: #e0e0e0; border-radius: 10px; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">CRM</div>	<div style="background-color: #e0e0e0; border-radius: 10px; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">C&C Solutions SaaS</div>	<div style="background-color: #e0e0e0; border-radius: 10px; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Messagerie Instantanée</div>

RSE (Responsabilité sociétale d'entreprise)

Conformément à la transposition de la Directive Européenne relative à la publication d'informations non financières par les entreprises, Solocal a dès 2018 intégré dans son rapport de gestion sa Déclaration de performance extra-financière (DPEF) portant sur les principaux risques de gouvernance, sociaux, environnementaux ou sociétaux pertinents au regard de son activité. En tant que société cotée s'y ajoutent les informations relatives à la lutte contre la corruption, l'évasion fiscale et le respect des droits de l'homme.

Cette année, et au regard du contexte lié à la crise sanitaire de la Covid-19, l'entreprise s'est attachée à prioriser parmi ses huit enjeux, les deux suivants :

- 1 Lutter contre la désertification des centres-villes à travers la promotion des circuits courts et le développement des compétences digitales dans les territoires**
- 2 Assurer une publication de contenus responsables et accessibles pour tous**



Ces deux enjeux RSE concourent à permettre aux entreprises locales à maintenir une activité grâce au digital et à tous les Français de consulter des contenus modérés et accessibles.

Nos 8 enjeux :

Sociétaux

1 / Lutter

contre la désertification des centres-villes à travers la promotion des circuits courts et le développement des compétences digitales dans les territoires

Avec seulement 11 % des PME françaises utilisant les outils numériques au quotidien, le degré de maturité numérique des entreprises du territoire est très hétérogène. Cette faible adoption d'Internet est un risque de perte de compétitivité pour les territoires français. La crise liée à la pandémie de la Covid-19 a également révélé la nécessité d'accélérer la digitalisation des TPE/PME et a changé les habitudes de consommation (Click & Collect, circuits courts...). Afin de contribuer à l'inclusion numérique des petites et moyennes entreprises, des personnes en reconversion professionnelle et le développement des compétences numériques dans les territoires, Solocal poursuit la mise en place d'une politique collaborative et partenariale avec les écosystèmes locaux institutionnels et économiques (chambres consulaires, collectivités territoriales, associations, collectivités locales) visant à lutter contre la désertification des centres-villes.

2 / Assurer

une publication de contenus responsables et accessibles pour tous

Solocal poursuit l'ambition de fournir un accès à tous à des contenus de qualité afin de garantir aux utilisateurs de ses services digitaux la meilleure expérience pour choisir le bon professionnel et développer une relation de confiance avec lui. En menant une politique responsable dans la conception et l'appropriation de ses services digitaux par les entreprises et les utilisateurs, Solocal concrétise sa mission de dynamiser la vie locale en toute confiance et pour toutes et tous. Cet engagement porte sur tous les contenus informatifs et publicitaires produits et diffusés sur les plateformes de Solocal, sur son média PagesJaunes, et sur les médias partenaires ainsi que sur l'appropriation de l'ensemble de ses services de communication au public à toutes personnes en situation de handicap ou non.

Gouvernance

3 / Promouvoir

le respect et la sécurité des données personnelles

Solocal a fait de la protection des données personnelles, un élément essentiel au cœur de son activité pour assurer sa durabilité. Convaincu que « *Privacy is good for business* », Solocal s'est engagé à contribuer à un Internet de confiance.

4 / Consolider

une gouvernance éthique et prenant en compte les aspects RSE pour assurer la durabilité de l'entreprise

Au-delà de la conformité aux lois et réglementations, et convaincue par le caractère vertueux de consolider une gouvernance éthique et responsable, Solocal s'attache à développer une politique prenant en compte les aspects RSE pour assurer la durabilité de l'entreprise.

Sociaux

5 / Accompagner

la mutation des emplois et des compétences

La réussite de Solocal repose essentiellement sur l'expérience, l'expertise et les compétences de ses collaborateurs : assurer l'adéquation entre leurs compétences et les besoins évolutifs de l'activité de l'entreprise est un véritable enjeu de compétitivité. Dans le prolongement du plan de transformation et notamment au recentrage sur les services digitaux, l'accompagnement par la formation est, du point de vue de l'entreprise, crucial pour assurer l'employabilité des salariés tant dans leurs évolutions internes que dans la valorisation de leurs compétences en externe.

6 / Favoriser

le développement d'un cadre de travail agréable pour tous

Solocal connaît des phases de transformations profondes (Plan de Sauvegarde de l'Emploi de 2013, Plan de Départs Volontaires de 2015, Plans de mobilité 2018 et 2019) induisant des tensions organisationnelles et des motifs d'inquiétudes pour les collaborateurs. Conscient des conséquences qu'un tel contexte peut avoir sur la qualité de vie au travail, Solocal suit une politique visant à favoriser le développement d'un cadre de travail agréable pour tous contribuant à faciliter l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques.

7 / Renforcer

l'engagement des collaborateurs et l'attractivité de Solocal

Pour assurer la pérennité et le développement des activités de l'entreprise, Solocal nourrit sa volonté d'attirer et fidéliser des collaborateurs de tout horizon et aux expertises pointues et complémentaires. Un défi d'autant plus difficile à relever dans le domaine compétitif du numérique. Malgré la crise sanitaire et dans le cadre notamment du plan de relance avec la politique « 1 jeune, 1 solution » initiée par le Gouvernement, Solocal poursuit sa politique en faveur de son attractivité auprès des salariés et candidats à l'emploi.

Environnementaux

8 / Optimiser

les consommations d'énergie, l'utilisation des ressources et réduire l'impact carbone pour un numérique durable

En vue de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, Solocal intègre dans sa transformation l'optimisation des ressources utilisées pour développer ses activités digitales.

01



Présentation de Solocal

1.1	Histoire et évolution	36	1.4	Présentation du secteur	53
1.1.1	Histoire et évolution	36	1.4.1	Les principaux moteurs de la demande	53
1.1.2	Structure organisationnelle	37	1.4.2	Nos marchés	55
1.2	Stratégie	37	1.4.3	Les principaux acteurs de nos marchés	59
1.2.1	Stratégie Solocal	37	1.5	Rapport d'activité au 31 décembre 2020	60
1.2.2	Objectifs financiers	37	1.5.1	Présentation générale	60
1.2.3	Objectifs extra-financiers	37	1.5.2	Commentaires sur les résultats au 31 décembre 2020	60
1.3	Présentation des activités	38	1.5.3	Liquidités, ressources en capital et dépenses d'investissement consolidées	66
1.3.1	Le projet d'entreprise	38	1.5.4	Dépenses d'investissement	68
1.3.2	Les atouts concurrentiels du groupe	38	1.5.5	Perspectives de l'année 2021	68
1.3.3	Offre de services digitaux pour les entreprises	38	1.5.6	Événements postérieurs à la clôture	68
1.3.4	Une organisation à présence locale pour développer les services digitaux à échelle industrielle	42	1.5.7	Informations complémentaires	73
1.3.5	Plateformes technologiques et data	44			
1.3.6	Plateforme média PagesJaunes	49			
1.3.7	Partenariats et alliances	50			
1.3.8	Audience	52			

1.1 Histoire et évolution

1.1.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION

À l'origine connue sous le nom Office d'Annonces (ODA), l'entreprise a ensuite changé de nom pour s'appeler PagesJaunes Groupe en 2000, puis Solocal en 2013. L'entreprise offre une gamme diversifiée de produits et services à ses clients professionnels et particuliers depuis 1896 et la création de l'ODA, et a adapté au fil du temps son modèle d'activité et sa stratégie dans un environnement, notamment technologique, en profonde mutation.

En 1946, le ministère français des Postes, Télégraphes et Téléphones attribue la régie publicitaire des annuaires français à l'ODA. La publicité dans les annuaires a connu depuis 1946 un développement continu grâce à la croissance de la consommation et du marché publicitaire en France, mais aussi grâce à l'augmentation de la diffusion, liée à la hausse du nombre d'abonnés téléphoniques. L'augmentation constante des ventes de l'ODA s'expliquait en grande partie par sa capacité à adapter son modèle économique et sa stratégie à l'émergence de nouvelles technologies. Les années 1980 ont connu notamment le lancement du Minitel, précurseur du marché publicitaire sur Internet. Les premières offres d'annonces sur Internet ont été lancées en 1996. PagesJaunes.fr, le service Internet aux utilisateurs de Solocal, a été créé en 1997. Par ailleurs, l'entreprise a étendu sa gamme de services publicitaires au-delà des annuaires professionnels, en intégrant une gamme de services dans le domaine du marketing digital.

En 1998, le groupe Havas, qui détenait alors l'intégralité du capital de l'ODA depuis sa création, a cédé sa participation à Cogecom, une filiale de France Télécom. Solocal est coté depuis 2004 sur Euronext et France Telecom a vendu sa participation résiduelle dans l'entreprise en 2006 à KKR et Goldman Sachs dans le cadre d'un rachat d'entreprise par effet de levier. En 2014, Solocal a procédé à une restructuration financière (notamment une augmentation de capital pour un total de 440 millions d'euros), ce qui lui a permis de réduire sa dette de manière significative. En 2015, l'entreprise a cédé certaines activités Internet non rentables et à faible croissance. En 2017, Solocal a procédé à une restructuration financière, réduisant ainsi de deux tiers le reste de sa dette héritée du rachat par effet de levier

de 2006. En 2020 dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et à la suite de la suspension du paiement de son coupon obligataire, le groupe Solocal a mis en œuvre un plan de renforcement de sa structure financière en réalisant plusieurs augmentations de capital, pour un total de 347 millions d'euros. L'opération a permis de réduire la dette du groupe de moitié et à réduire ses frais financiers annuels de 45 millions d'euros à 20 millions d'euros.

Depuis 2010, Solocal a entamé sa révolution digitale et a fait l'acquisition de plusieurs activités afin de développer ses services digitaux : embauche.com, AVendreALouer.fr, ClicRDV.com, Fine Media, éditeur du site Internet ComprendreChoisir.com (renommé « Ooreka »), Chronoresto, Leadformance. En 2016, Solocal a acquis Effilab, une agence de publicité en ligne spécialisée dans le pilotage des campagnes sur les moteurs de recherche et les réseaux sociaux. Dans le cadre de la stratégie de développement, certains de ses actifs ont été cédés après 2015 (notamment AVendreALouer.fr et Chronoresto en 2017, Retail Explorer et NetVendeur en 2018).

Au même moment, Solocal a commencé à établir d'importants partenariats avec les principaux acteurs mondiaux de l'Internet notamment Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft.

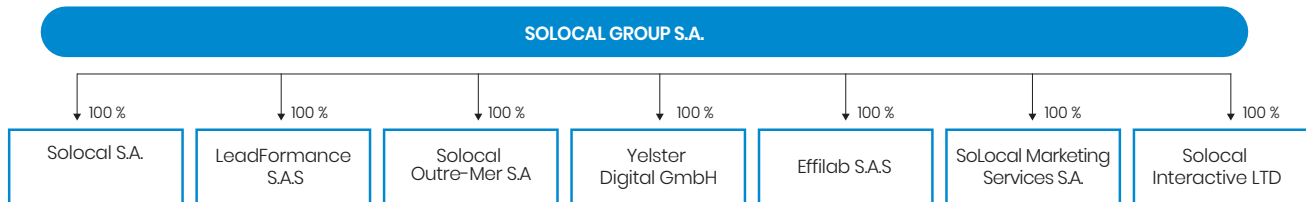
Solocal est ainsi passé progressivement de la publication, la distribution et la vente d'espaces publicitaires dans les annuaires imprimés (PagesJaunes et PagesBlanches), à la communication digitale et à partir de 2018, avec le lancement de la stratégie Solocal 2020, pour aboutir à une offre complète pour les entreprises de services digitaux sur l'ensemble du Web.

Avec l'arrêt total de l'activité Imprimés en 2020, et la cession la même année des filiales QDQ (Espagne) au groupe AS Equity Partner et Mappy au groupe RATP, Solocal a une activité dorénavant totalement recentrée sur son cœur de métier : le Digital.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est ainsi 100 % Digital en 2020, contre 48 % du chiffre d'affaires global consolidé il y a 10 ans.

1.1.2 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Un organigramme simplifié du groupe Solocal figure ci-dessous :



- Les filiales ClicRDV S.A.S. et Fine Media S.A.S. (Ooreka) ont été fusionnées dans l'entité Solocal S.A.
- La filiale QDQ Media, opérant en Espagne, a été cédée en date du 28 février 2020 à la société AS Equity Partners.
- Le 1^{er} novembre 2020 Solocal a cédé sa filiale Mappy au groupe RATP.

Ces cessions sont intervenues dans le cadre du plan stratégique Solocal 2020 et ont permis à Solocal de se concentrer sur ses activités stratégiques et sa nouvelle offre de services digitaux à destination des PME et des grands comptes en France.

1.2 Stratégie

1.2.1 STRATÉGIE SOLOCAL

Voir le Rapport Intégré, partie « Stratégies » pages 5 et 6.

1.2.2 OBJECTIFS FINANCIERS

À la date de publication de ce document d'enregistrement universel et dans l'état actuel des restrictions sanitaires liées à la crise sanitaire de la Covid-19 annoncées jusqu'à présent, les ambitions de Solocal pour l'année 2021 sont :

- Dans le prolongement de la stabilisation constatée au quatrième trimestre 2020, Solocal ambitionne pour l'année 2021 une hausse modérée du parc clients, portée par les bénéfices de la transformation opérée tant en termes d'acquisition clients que de réduction du churn.

- L'EBITDA récurrent est confirmé à 120 millions d'euros pour l'année 2021 vs. 112 millions d'euros réalisés sur l'année 2020 à périmètre et méthodes comptables similaires.

Cet objectif financier repose sur l'hypothèse d'un premier semestre en recul en termes de chiffre d'affaires toujours marqué par les effets de la crise sanitaire et un second semestre en croissance.

1.2.3 OBJECTIFS EXTRA-FINANCIERS

Voir le chapitre 3.2 « Déclaration de performance extra-financière » pages 99 à 120.

1.3 Présentation des activités

1.3.1 LE PROJET D'ENTREPRISE

Voir le Rapport Intégré, partie « Projet d'entreprise » page 10.

1.3.2 LES ATOUTS CONCURRENTIELS DU GROUPE

Voir le Rapport Intégré, partie « Positionnement concurrentiel » page 32.

1.3.3 OFFRE DE SERVICES DIGITAUX POUR LES ENTREPRISES

Solocal ambitionne d'accélérer la croissance des entreprises locales grâce au levier du digital. Elle propose pour cela une large offre de services digitaux, pour l'essentiel en abonnement, accessibles en mode Saas à travers l'application Solocal Manager. Cette offre s'adresse aux TPE et PME comme aux Grands comptes à réseaux.

Pour ce qui concerne le segment des TPE-PME, l'offre actuelle, principalement construite autour de 3 gammes (Connect, Site et Booster) et 3 niveaux de service (Essentiel, Premium et Privilège), est le résultat de 2 années de simplification et d'enrichissement visant à améliorer l'attractivité de l'offre et à faciliter les dynamiques de conquête, de cross sell et d'upsell.

La gamme Connect est pensée comme le socle de base indispensable à toute TPE-PME ; elle équipe d'ores et déjà plus de 140 000 entreprises, en mode gratuit - le groupe a en effet mis en place certaines fonctionnalités gratuites de novembre 2020 jusqu'à fin mars 2021 afin d'accompagner les entreprises locales dans le contexte de la crise sanitaire - et en mode payant. Elle s'adresse aux entreprises locales qui souhaitent profiter au mieux des audiences naturelles qu'apportent les principaux carrefours d'audience du web (Google, Facebook, PagesJaunes, Bing...) à leur entreprise. À travers l'application Solocal Manager, Connect assure facilement une visibilité immédiate et efficace à l'entreprise sur l'ensemble de ces carrefours d'audience. Elle réunit pour cela 4 catégories de services : mise à jour des informations relatives à l'entreprise (horaires d'ouverture, actualités, produits...), assistance aux interactions avec le client (gestion des avis, gestion des demandes de devis, messagerie instantanée...), services transactionnels (prise de RDV en ligne, click & collect) et marketing relationnel (mise à disposition d'une base client et d'outils de marketing direct pour l'animer). Elle se distingue notamment par les partenariats privilégiés qui lient Solocal à certains carrefours d'audience (Bing, Apple, Yahoo...), et par la large diffusion de l'application Solocal Manager (458 000 entreprises inscrites, dont 252 000 en mode gratuit et 206 000 en mode payant⁽¹⁾), l'ensemble conférant à Solocal une capacité assez unique à optimiser la présence des entreprises locales sur le web.

Site est le complément logique de Connect et propose aux entreprises locales de compléter leur visibilité sur les carrefours d'audience du web par la création de leur propre vitrine digitale, à savoir leur site internet. Si le meilleur attribut de la gamme Connect est celui de la simplicité, celui de la gamme Site est celui de la performance. Forte de ses 40 000 clients, la gamme Site de Solocal bénéficie en effet d'une large base statistique lui permettant d'identifier les mots-clés les plus performants en matière de SEO local. En plus d'un accompagnement poussé à toutes les étapes de la vie d'un site, de sa création à sa gestion quotidienne, la gamme Site se distingue donc par une performance SEO particulièrement élevée, gage d'une visibilité locale efficace pour le professionnel.

Booster, enfin, est la 3^e gamme de produits de Solocal pour les TPE-PME. Comme son nom l'indique, Booster vise à démultiplier la visibilité naturelle d'une entreprise sur le web grâce au levier de la publicité. Comme la gamme Site, Booster place la performance au cœur de sa promesse, avec une gamme de produits qui maximisent des volumes de visites sur le site internet de l'entreprise, ou des volumes de contacts directs auprès de l'entreprise (et ce sous forme d'appels téléphoniques, de RDV pris en ligne, ou de demande de devis). Comme la gamme Site aussi, cette performance est le résultat du nombre élevé de campagnes publicitaires locales que Solocal opère en parallèle (plus de 150 000) sur de nombreux médias (Google, Bing, Facebook, Instagram, et plus largement l'ensemble du web publicitaire), base d'analyse permettant à Solocal d'optimiser l'efficacité de ses algorithmes d'achat.

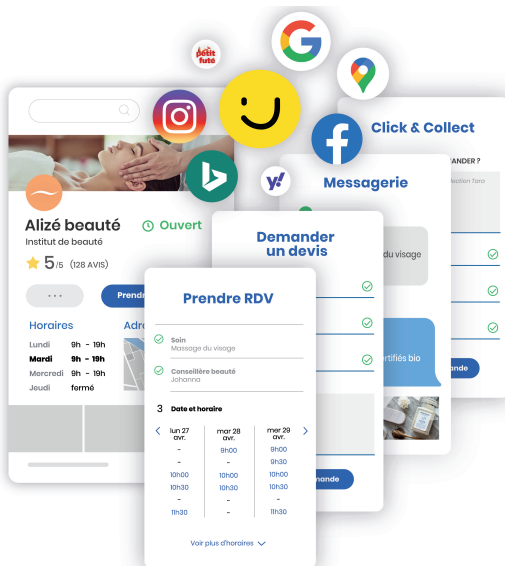
Au global, la gamme TPE-PME de Solocal répond ainsi aux besoins des entreprises locales en matière de communication digitale.

Pour ce qui concerne les Grands comptes, l'offre de Solocal s'adresse essentiellement aux enseignes nationales et régionales organisées en réseaux. Ces enseignes prennent de plus en plus conscience de l'importance de l'online dans leur business offline et de la nécessité d'adopter des stratégies locales. Les solutions Réseaux de Solocal

(1) Professionnel s'étant connecté au moins une fois sur la période du 01/02/2020 au 31/01/2021.

permettent aux enseignes de mieux capter le potentiel de marché local, en optimisant leur présence digitale et leur dispositif publicitaire à la maille locale, prenant en compte les spécificités de chaque zone de chalandise. L'offre de Solocal a la particularité de s'adresser à tous les profils de réseaux, que leur fonctionnement soit centralisé ou décentralisé ; les enseignes peuvent en effet déléguer tout ou partie de leur stratégie digitale locale à leurs points de vente : mise à jour des informations des points de vente, communication des actualités ou des promotions locales, gestion de l'e-reputation, etc. L'offre Grands comptes de Solocal s'appuie pour cela sur une version spécifique de Solocal Manager, la plateforme Bridge, qui permet aux têtes de réseaux comme aux points de vente de gérer ensemble toutes les facettes de leur visibilité digitale.

Connect



Afin de toujours mieux répondre aux besoins des professionnels, Solocal a élargi en 2020 son offre de services sur 3 dimensions : faciliter les interactions entre le professionnel et son client (par exemple messagerie instantanée), développer le business du professionnel à partir d'internet (par exemple click & collect) et fidéliser sa clientèle (par exemple solution de marketing direct). Par la même occasion, les offres Présence lancées en 2019 sont devenues les offres Connect, positionnant Solocal comme l'unique acteur du marché proposant une gamme complète de présence relationnelle au marché des TPE/PME. Cette proposition de valeur apportée par la gamme Connect, s'inscrit dans la démarche de Solocal d'accompagner la digitalisation des TPE/PME, avec une solution SaaS clé en main, simple d'usage, et accessible via une application unique, Solocal Manager.

Comme les 2 autres gammes Site et Booster, Connect se décline en trois niveaux de service Essentiel, Premium et Privilège, renforçant l'attractivité des offres et favorisant la montée en gamme des clients. Elle est commercialisée en mode abonnement avec un engagement de 12 ou 24 mois, payable au comptant, en trois fois, ou de façon mensuelle.

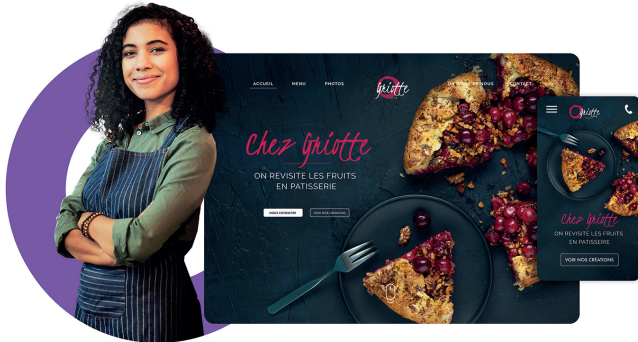
- Connect Essentiel, commercialisée à partir de 29 €/mois, apporte au professionnel une présence digitale de base ; elle permet la gestion et la diffusion de ses informations et de ses actualités sur un réseau de plus de 20 médias, moteurs de recherche et réseaux sociaux partenaires, la gestion de son e-réputation, et l'accès à une messagerie instantanée sur les médias Pagesjaunes, Google my business et Facebook, tout cela à partir d'une application unique, Solocal Manager.
- Connect Premium, commercialisée à partir de 49 €/mois, enrichit la solution Connect Essentiel par l'accès à 4 services supplémentaires permettant aux entreprises locales de mieux convertir leur présence digitale :
 - l'accès à un agenda en ligne alimenté de manière synchronisée par les solutions de prise de rendez-vous de PagesJaunes, Google My Business et Facebook ;
 - le click & collect « shopping » sur PagesJaunes, permettant aux entreprises locales d'y présenter un catalogue produits, de constituer un panier de commande et même de proposer son paiement en ligne, pour des retraits en magasin ;
 - la demande de devis en ligne sur Pagesjaunes.fr ;
 - la gestion d'une base de données de clients, afin d'organiser et administrer l'ensemble de ses contacts clients et prospects.
- Connect Privilège, commercialisée à partir de 69 €/mois, enrichit la solution Connect Premium par l'accès à une solution de marketing direct, permettant au professionnel d'animer sa base de données clients via des campagnes emails et SMS. Cette offre s'accompagne également d'un reportage photos réalisé par un photographe professionnel permettant ainsi aux entreprises locales d'améliorer la qualité et l'attractivité de leur image diffusée sur le web.

En plus des niveaux Essentiel, Premium et Privilège, la gamme Connect se distingue des autres gammes par l'existence de Connect Accès, offre gratuite permettant au professionnel de gérer sa présence sur PagesJaunes à travers Solocal Manager. Plus de 458 000 professionnels utilisaient au 31 décembre 2020 l'application Solocal Manager à cette fin, reflétant de fait l'ambition de Solocal de développer une stratégie Freemium (mise à disposition d'un service en libre accès destiné à attirer un grand nombre d'utilisateurs).

L'ensemble des solutions accessibles depuis la gamme Connect, sont utilisables au quotidien dans l'application Solocal Manager. L'usage des services proposés fait l'objet d'un accompagnement de Solocal auprès de ses clients dès la mise en service et tout au long de son cycle de vie client, favorisant ainsi la bonne prise en main de Solocal Manager et l'usage des solutions souscrites par les clients.

Cette gamme Connect est évolutive et Solocal continuera en 2021 d'investir dans ces solutions de présence relationnelle, afin d'enrichir les fonctionnalités incluses dans les offres de la gamme Connect et permettre ainsi d'apporter toujours plus de valeur et d'usage à travers la plateforme unique Solocal Manager, aussi bien aux clients existants qu'aux nouveaux clients.

Sites Internet



Parmi les principaux carrefours d'audience sur lesquels tout professionnel doit chercher à travailler sa visibilité digitale, il y a son propre site Internet. Solocal propose une gamme de sites vitrines et e-commerce compatibles avec tout type d'interface (ordinateurs, tablettes, smartphones), adaptés aux besoins et budget de toutes les entreprises locales et réseaux.

La gamme Site se décline en trois niveaux de services : « Essentiel », « Premium » et « Privilège », avec engagement sur 24 mois.

Elle s'inscrit en parfaite complémentarité de la gamme Connect, qui permet au professionnel de piloter sa visibilité digitale, mais sur les principaux carrefours d'audience du web.

La gamme Sites de Solocal est une offre complète de sites personnalisés pour ses clients qui se distingue par :

- une performance de référencement naturel (SEO) inégalée sur les principaux moteurs de recherches que sont Google et Bing ;
- un renfort de performance par des campagnes de référencement payant (SEA) incluse dans l'offre et garantissant un trafic minimum au site ;
- un large choix de maquettes personnalisables ou sur-mesure réalisées par des experts en webdesign ;
- un accompagnement tout au long de la durée de vie du site intégrant assistance et conseils.

La gamme Sites est déclinable dans une version vitrine ou click & collect et permet aux entreprises locales d'accéder à la prise de commande en ligne grâce à des fonctionnalités et un accompagnement adapté à leur stratégie commerciale :

- la création d'un catalogue en ligne de produits et des fonctionnalités permettant l'animation commerciale ;
- le décompte automatique des stocks et le suivi statistique des ventes ;
- des solutions de paiement sécurisées et de click & collect intégrées permettant le retrait des achats en magasin

L'efficacité de cette offre repose sur de solides plateformes industrielles, avec notamment la solution de création de sites en marque blanche Duda, sur laquelle tous nos nouveaux sites sont maintenant créés. Les sites sont développés au sein de la webfactory d'Angoulême,

rassemblant en un seul et unique site les compétences nécessaires à la production industrielle de sites de qualité.

Solocal a équipé sa webfactory d'une série de d'outils développés par le Groupe pour renforcer encore son expertise de développeur de sites internet à destination des entreprises locales, et garantir la meilleure performance de référencement des sites internet du marché. L'outil Ariane de génération automatique de mots-clés en est une parfaite illustration. Il garantit aux clients des sites parfaitement structurés autour de mots-clés adaptés à leur activité, performants sur les moteurs de recherche, garants ainsi d'un référencement optimal.

Grâce à son savoir-faire industriel sur la création de sites internet, renforcée par des outils propriétaires optimisant le référencement des sites sur les moteurs de recherche, et un pôle de compétence avec des équipes webdesign et SEO dédiées à Angoulême, Solocal se positionne comme un acteur leader et référent de la création de sites à destination des entreprises locales.

Publicité digitale - Booster



La gamme Booster de publicité digitale amplifie la visibilité des clients sur Internet au-delà de la visibilité naturelle que leur procure leur site ou leur simple présence sur les gros carrefours d'audience. Elle a pour finalité de leur apporter davantage de contacts directs, de visites sur leurs vitrines digitales et d'exposition de leur activité à une cible prédéfinie et pertinente de consommateurs locaux.

Cette gamme s'articule autour de quatre offres de services en abonnement, exclusives sur le marché, selon les besoins du professionnel :

- Référencement prioritaire : solutions d'affichage prioritaire d'un professionnel à la recherche locale d'un internaute, sur les médias de Solocal ainsi que sur un réseau de médias partenaires, Mappy, Yahoo! et Local Ads ;
- Booster Contact : solutions de performance apportant aux professionnels un volume de contacts réels et mesurés (appels téléphoniques, demande de devis, etc.), tous les mois, sur sa zone de chalandise ;

- Booster Site : équivalent de Booster Contact, mais dans une logique de génération de visites qualifiées sur son site internet ;
- « Notoriété » : solutions d'extra visibilité qui privilégie le volume d'individus exposés, la durée d'observation de la publicité ou la répétition du message publicitaire, activables sur les réseaux sociaux et pagesjaunes.fr.

Ces solutions s'appuient sur une expertise et des avantages concurrentiels propres à Solocal, qui lui permettent de proposer à ses clients des solutions de publicité digitale optimisées, à moindre coût, et uniques :

- des médias propriétaires exclusifs (PagesJaunes et Ooreka) dont l'audience associée est à la fois (i) très importante avec plus de 22 millions de visiteurs uniques par mois, (ii) structurellement géolocalisée à l'échelle hyper locale, et enfin (iii) très intentionniste avec une conversion en leads très élevée par rapport aux standards du marché publicitaire ;
- des partenariats médias et technologiques avec les grands acteurs du digital (Google, Facebook Bing, Yahoo!), mais aussi avec un réseau important de média plus locaux pourvoyeurs de contacts (réseau exclusif « Local Ads »), contribuant au positionnement unique de Solocal sur l'acquisition de contacts pour les professionnels locaux au meilleur prix ;
- une expertise dans la gestion de campagnes publicitaires locale à une échelle inégalée en France, s'appuyant sur le développement d'une plateforme technologique propriétaire d'industrialisation de l'acquisition de contacts, sur de nombreux carrefours d'audiences internes (PagesJaunes, Ooreka et ses déclinaisons verticales) et externes (Google, Bing, Facebook, Instagram, Local Ads...)

Ces offres sont proposées sous forme d'abonnement mensuel, avec engagements de 6 à 24 mois selon les types de services. Elles sont disponibles à partir de 65 €/mois. Chacune de ces offres se décline en fonction des secteurs d'activité, de la zone de chalandise et de la profondeur de mots-clés choisis par le professionnel, permettant ainsi aux clients de Solocal une correspondance totale entre leur stratégie d'acquisition de contacts et la qualité des résultats des campagnes publicitaires proposées.

Solocal est donc aujourd'hui le seul acteur en France capable d'opérer à l'échelle industrielle, des publicités digitales hyper locales pour les TPE/PME, en s'appuyant sur l'ensemble des principales sources d'audience du web. En effet, grâce à ses partenariats avec Google, Bing, Yahoo!, à son réseau de partenaires Local Ads et ses médias propriétaires PagesJaunes, Ooreka, Solocal propose à ses clients de capter l'ensemble des recherches de professionnels locaux en France effectuées par les internautes et de les transformer en contacts réels et mesurés pour les activités de ses clients, au meilleur prix.

Comme l'ensemble des solutions de Solocal, les offres publicitaires sont clé en main ; elles intègrent la création de visuels efficaces – et même de pages de destination (dites

« landing page ») offrant plusieurs modalités de mise en relation de l'internaute avec le professionnel. Cette dimension intègre également la mesure et l'optimisation continue de la performance publicitaire par une équipe d'experts en gestion de campagnes ; ces derniers s'appuient sur des solutions technologiques propriétaires, reposant sur l'algorithmie et le machine learning qui permettent d'acheter les meilleurs mots-clés au meilleur prix et de transformer une audience internet en contacts réels et tangibles pour l'activité d'un client, quel que soit son secteur.

Produits à destination des Grands comptes

L'offre de Solocal couvre aussi les besoins des Grands comptes à implantation locale. Qu'il s'agisse de grands réseaux nationaux ou d'enseignes plus locales, Solocal propose des produits adaptés dans toute sa gamme, aussi bien des produits de Présence digitale, que de Publicité digitale.

Cette gamme de solution Online to Offline, s'appuie sur un ensemble d'actifs développés par Solocal permettant d'activer localement les leviers de gestion de la présence en ligne et de la publicité digitale :

- une plateforme SaaS « Bridge de Solocal », permettant à un réseau de piloter en temps réel sa visibilité digitale, à la fois en central, au niveau de la tête de réseau, et en local, au niveau du point de vente. La plateforme intègre à cet effet des solutions de Store Locator (page web locale dédiée à un point de vente), de Presence management (gestion en temps réel de l'ensemble des informations clés du réseau – horaires, avis, actualités, photos – sur le Store Locator et sur une vingtaine de sites et réseaux sociaux à forte audience), et de publicité digitale (sur Google et Bing dès à présent) ;
- la solution publicitaire mobile-to-store, « Local Impact », permettant de cibler des millions de profils à un niveau local, dans la zone de chalandise du point de vente, en fonction de leur lieu d'habitation, de leur moment de vie, de leurs intentions et habitudes de consommation. Cette offre publicitaire s'appuie sur une chaîne programmatique et des algorithmes développés par Solocal afin de favoriser et mesurer l'impact Offline des campagnes, et plus spécifiquement les visites réelles en point de vente ;
- la solution « Booster Réseaux » adapte les fonctionnalités de Booster Contact de Solocal, pour répondre aux enjeux spécifiques des enseignes réseau. Il s'agit d'une offre de performance publicitaire, promettant à l'annonceur pour chacune des zones de chalandise de son réseau, un certain nombre de contacts qualifiés et engagés (appels téléphoniques mesurés, RDV en ligne...) à partir de publicités exposées sur des moteurs de recherche comme Google ou Bing. Cette offre multi-locale, adaptée aux enseignes organisées en réseaux de distribution, permet d'articuler et piloter en parfaite cohérence ses investissements nationaux et locaux, et capter ainsi le plein potentiel de chacune des zones de chalandise ;

- la solution SoMS (Solutions Marketing Service) propose des dispositifs d'enrichissement de bases de données et de marketing direct (SMS, mailings) pour permettre aux clients réseaux d'acquérir de nouveaux clients et de fidéliser leur clientèle. Elle compte une base de données

parmi la plus riche du marché (BtoB et BtoC) en totale conformité avec la réglementation de protection des données et s'appuie sur une équipe d'experts et un savoir-faire de plus de 20 ans.

1.3.4 UNE ORGANISATION À PRÉSENCE LOCALE POUR DÉVELOPPER LES SERVICES DIGITAUX À ÉCHELLE INDUSTRIELLE

2020 : une bascule vers l'abonnement réussie & un dispositif rétention déployé

Conformément à ce qui était prévu, les forces de vente ont migré le parc clients TPE/PME vers les offres en abonnement ; le lancement d'une offre dédiée pour les clients Grands Comptes a été par ailleurs réalisé en fin d'année 2020. À la fin 2020, 79 % du parc Solocal est engagé avec au moins un contrat en abonnement.

Par ailleurs, une équipe dédiée à la rétention a été créée au printemps 2020 (59 personnes dédiées et basées à Paris) afin de centraliser et gérer 100 % des intentions de churn de nos clients.

Ce passage en modèle abonnement, associé à la mise en place de ce nouveau dispositif de rétention porte ses fruits : les premières données indiquent que le taux de churn des cohortes clients en abonnement est compris entre 9 et 11 % et le parc clients s'est ainsi stabilisé à 315 000 clients au T4 2020.

L'année 2020 a néanmoins été marquée par le ralentissement de l'activité des clients dû au confinement et à la crise sanitaire. Pour faire face à ce contexte, Solocal a été réactif et a adapté l'organisation du travail de sa force de vente en déployant avec succès le télétravail & la vente à distance pour les commerciaux nomades. Fort de cette mobilisation, Solocal a réussi à gagner plus de nouveaux clients et winbacks en 2020 (48 000) qu'en 2019 (44 000).

2021 : une organisation tournée vers la croissance

Le passage à un modèle d'abonnement permet à Solocal de libérer du temps commercial, afin de réallouer les ressources commerciales sur l'acquisition, la satisfaction client et le développement de la valeur.

Les activités génératrices de croissance se trouvent ainsi renforcées : + 118 % sur la Lead Generation (107 ETP), + 43 % sur l'acquisition de nouveaux clients (545 ETP), + 15 % sur le développement de valeur (222 ETP) et une nouvelle activité

de prévention des risques (131 ETP), en charge de proactivement contacter et satisfaire nos clients fragiles, est mise en œuvre. À l'inverse, les activités de migration consommeront moins de temps aux commerciaux (- 56 %, soit 205 ETP en moyenne sur l'année).

Par ailleurs, une nouvelle segmentation est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2021 pour optimiser la couverture de notre marché, fondée sur le potentiel de développement de nos clients et nos compétences commerciales. 3 segments de marché ont ainsi été organisés :

- les Grands Comptes (25 000 clients) se caractérisent par des comptes à réseaux de plus 5 points de vente, enregistrant des ventes annuelles moyennes de 3 625 euros ; plus de 2 000 comptes stratégiques ont été ciblés en 2021 par 126 vendeurs Terrain avec le support de 41 télévendeurs, qui maîtrisent les offres spécifiques à cette nature de comptes ;
- sur le segment Entreprises (75 000 clients), les ventes moyennes s'élèvent à 2 715 euros avec un potentiel à plus de 6 000 euros par client. Ce marché est adressé par 442 commerciaux nomades, dont 115 chasseurs (nouveauté 2021) ;
- enfin, le reste du marché TPE (195 000 clients) est adressé par des équipes téléventes, à 50 % offshorisées ou externalisées. Les ventes moyennes s'élèvent à 700 euros, avec un potentiel de développement plus faible (estimé à 1 000 euros).

Afin de maîtriser ses coûts d'acquisition et d'atteindre ses objectifs de croissance du parc, Solocal renforce son dispositif de Lead Factory afin d'apporter aux commerciaux plus de leads significatifs et mieux qualifiés. Cette accélération est rendue possible par des dispositifs qui ont fait leur preuve en 2020, en particulier les audits digitaux sur Solocal.com et le déploiement de Solocal Manager en modèle Freemium. La croissance du parc clients sera également profitable par une affectation intelligente des leads en fonction des coûts d'acquisition, qui s'élèvent à 1 422 euros pour la force de vente Entreprise et à 214 euros en télévente à l'offshore.

La satisfaction et le parcours client, enjeux majeurs chez Solocal

La satisfaction client est au cœur de tous les projets de l'entreprise, et touche les différents départements de façon transverse : en effet, la satisfaction client est un focus majeur pour Solocal depuis 2019.

Pour mesurer la satisfaction client et apprécier son évolution dans la durée, 3 principaux dispositifs sont déployés :

1. Le Net Promoter Score (NPS), capté par une étude indépendante chaque année, est ainsi un objectif pour le calcul de la part variable pour les managers de Solocal afin que toutes les équipes soient centrées sur le client. Le NPS de Solocal a gagné 9 points entre la mesure de début 2019 et celle de début 2020 dans un environnement B2B très exigeant – les scores auprès du grand public sont positifs quand ceux des professionnels doivent être encore améliorés.
2. La mesure de la satisfaction à chaud, à chaque interaction entre Solocal et le client tout au long des parcours clients (vente, livraison du service, relation client). Un nouveau dispositif a été déployé fin 2020 pour systématiser cet indicateur à tous les contacts, analyser les retours de nos clients et réagir.
3. Enfin, Solocal déploie en 2021 une solution de Text & Speech Analytics permettant de générer des rapports et des propositions d'amélioration, sur la base d'analyses sémantiques et audios des enregistrements des conversations entre nos clients et nos collaborateurs. Les analyses sont issues d'un algorithme et sont ensuite étudiées par une équipe en charge de la qualité ainsi que par le management dans le but de définir les actions à prendre.

Ces mesures ont permis de mettre en lumière que 6 clients sur 10 sont insatisfaits de la réponse et du traitement apporté par notre Service Client, principalement en raison des délais de résolution, de la multiplicité des interlocuteurs et du manque de suivi des dossiers.

Ainsi Solocal a engagé une totale réorganisation de son Service Client afin d'accroître sa disponibilité, sa joignabilité et son efficacité de traitement. Ce plan s'articule en 5 axes, qui doivent porter leurs fruits dès T2 2020 :

- la réorganisation du dispositif opérationnel en pôles d'expertises ;
- la mise en place d'un numéro unique, la refonte du serveur vocal interactif et les règles de routage en fonction des compétences ;
- la renégociation des partenariats avec les sous-traitants : d'une logique de moyen à une logique de résultat ;
- le renfort du dispositif qualité ;
- la mise en avant de Solocal Manager en tant que Single Point of Contact à travers l'enrichissement & la promotion des services disponibles et une stratégie d'évitement de contacts.

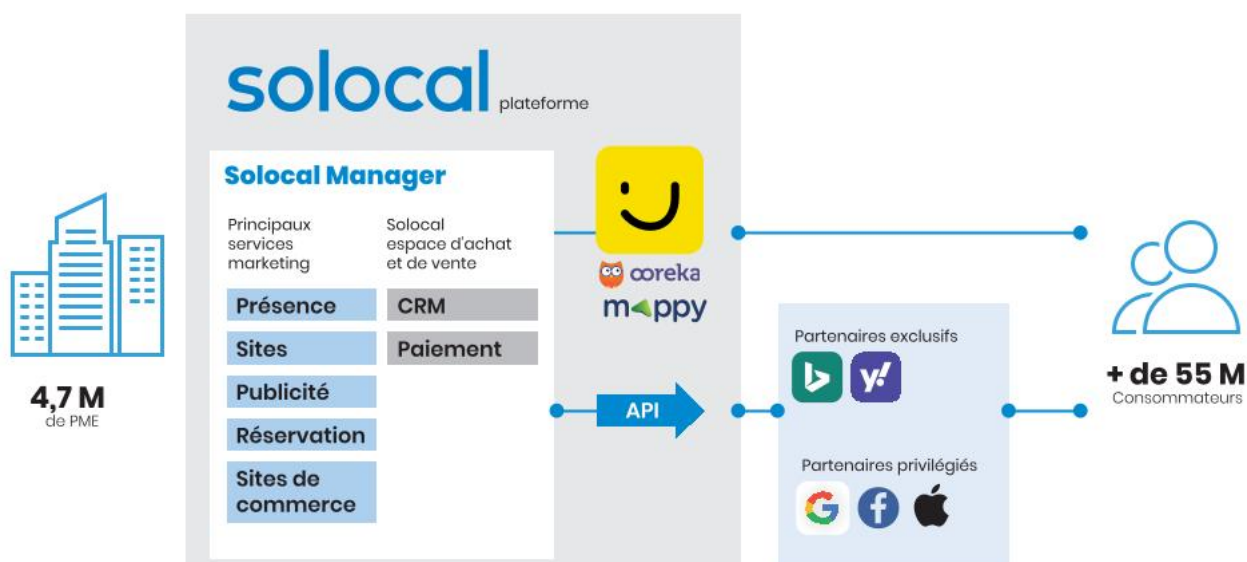
Concernant nos activités de production, l'accent a été mis sur l'internalisation des compétences et l'évolution des missions des équipes de production, devenues plus spécialisées. En termes de contrôle qualité, Solocal a mis en place une solution propriétaire qui contrôle automatiquement la qualité des Sites et qui permet ainsi de valider la conformité du produit par rapport à nos standards de qualité (ex : performance en référencement naturel).

Un Comité satisfaction clients & excellence opérationnelle, composé de membres du Comex et de 2 membres du Conseil d'Administration, est également tenu toutes les 2 semaines pour suivre l'évolution des indicateurs, décider d'actions correctives et lever en transverse les blocages qui pourraient exister pour livrer les changements d'organisation et de processus nécessaires pour proposer un meilleur service à nos clients.

Avec un parc de clients qui devient majoritairement en abonnement, Solocal met par ailleurs en place de nouveaux parcours afin de mieux accueillir les clients qui souscrivent de nouveaux services, de les accompagner dans la prise en main de leurs services et de développer l'usage, ceci de manière coordonnée et séquencée par rapport à des actions de développement de valeur (cross ou upsell) tout au long du cycle de vie client.

1.3.5 PLATEFORMES TECHNOLOGIQUES ET DATA

Les plateformes technologiques de Solocal



Solocal dispose d'actifs uniques qui permettent à ses clients d'interagir avec l'écosystème digital internet, média et publicitaire, en s'appuyant sur une équipe de plus de 250 experts IT et R&D à fin 2020.

Les plateformes médias

Les plateformes médias ont pour mission d'orienter les utilisateurs vers les meilleurs professionnels ou services locaux. La plateforme PagesJaunes démontre une capacité unique à traiter plus de 2 milliards de visites annuelles sur des recherches de professionnels sur le média PagesJaunes et sur des sites partenaires grâce à une technologie d'affichage déportalisée.

Les équipes Solocal poursuivent leurs investissements sur le moteur de recherche pour avoir la meilleure pertinence de recherche de professionnels et développer les nouveaux services de recherche vocale et via chatbot, notamment accessibles sur Alexa et Google Home. En 2020 un nouveau moteur de recherche a été lancé qui remplace progressivement l'actuel.

PagesJaunes développe plus de services et devient communicants, avec entre autres :

- la réservation en ligne native sur le portail Pagesjaunes.fr : ce service permet à des particuliers de prendre rendez-vous en ligne avec les professionnels équipés (instituts de beauté, coiffeurs, restaurants, garages, mairies, etc.). Solocal a élargi le nombre des professions réservables sur la solution ClicRDV. Les notifications SMS et email améliorent notablement le taux de présence de leurs clients, sécurisant ainsi leur chiffre d'affaires ;

- en 2020, le groupe a lancé la messagerie instantanée, chat, qui permet de s'adresser directement aux professionnels.

Les plateformes publicitaires

Les plateformes publicitaires de Solocal permettent d'optimiser la génération de contacts locaux pertinents pour les pros, en provenance de ses plateformes média mais aussi de tous ses partenaires (Google, Facebook, Bing etc.).

Elles permettent également de maximiser la rentabilité des espaces publicitaires des médias de Solocal, ainsi que les coûts d'achats média externes.

Les technologies majeures sont :

Adserver Platform – Solocal DSP et web to store

Solocal DSP est un adserver programmatique unique adapté aux campagnes locales. Il permet d'exécuter des campagnes hyper locales ciblant un quartier pour provoquer des visites en magasin (web to store). Il s'agit d'une plateforme DSP : Demand-Side Platform pour campagnes desktop ou mobile. Chaque impression publicitaire est achetée à l'unité, en temps réel et aux enchères, en utilisant des algorithmes optimisés de ciblage d'audience et de valorisation des zones d'affichage.

Elle est dotée d'une architecture distribuée, temps réel, hautement scalable et disponible pour du calcul massivement parallélisé. Dans un souci de conformité RGPD, la plateforme fait du strict respect des standards de sécurisation, d'anonymisation et de confidentialité promulgués par la CNIL une absolue priorité.

La plateforme propulse des dizaines de milliers de campagnes programmatiques en display pour les clients du Groupe. Au cœur de l'offre de drive-to-store du Groupe, Local Impact, elle vise à augmenter le trafic en point de vente via des campagnes personnalisées et géolocalisées.

En synthèse, Solocal DSP connecte des millions d'utilisateurs avec les clients TPE, PME et Grands Comptes du Groupe, qui bénéficient alors de l'audience massive et de la donnée intentionniste de ses médias.

One Perf

L'adserver DSP est combiné à un moteur décisionnel qui permet d'afficher le professionnel le plus pertinent sur un espace publicitaire donné pour optimiser la génération de contacts et la livraison des promesses publicitaires des clients.

Plateforme d'acquisition de liens sponsorisés

Une plateforme qui permet l'automatisation des campagnes d'acquisition d'audience depuis les moteurs de recherche partenaires ou depuis les médias sociaux. Solocal a développé des algorithmes uniques pour permettre la gestion à la performance de ces campagnes et reporter les contacts générés dans l'espace client Solocal.

LocalAds

Est une technologie qui permet d'afficher sur des sites partenaires les annonces des clients Solocal et ainsi multiplier les médias, l'audience et augmenter la portée de la communication des professionnels.

Une app pour les pro : Solocal Manager

Solocal Manager

Solocal Manager est le point d'entrée pour tous les services professionnels :

- un compte unique pour accéder à tous les outils de Solocal grâce au SSO (Single Sign On ou « authentification unique ») Solocal Pro ;
- la gestion de la présence des professionnels dans les principaux carrefours d'audience, la modification de leur site internet, la gestion de leurs interactions avec les utilisateurs (prise de rendez-vous, demande de devis...), la gestion de leurs contenus (horaires d'ouverture, prestations, photos...) et de leurs publicités, sont accessibles en 1 clic sur son mobile ou son ordinateur ;
- Solocal Manager permet également de consulter tous les tableaux analytiques d'efficacité, ainsi chaque client peut consulter l'audience et les leads en provenance des médias du Groupe, du site internet et des publicités digitales.

Pour le Groupe, Solocal Manager est central dans la stratégie :

- son usage récurrent par ses clients en fait un espace stratégique pour fidéliser, proposer des services additionnels et réaliser de l'upsell ;

- le développement du self-service pour paramétrer ses services diminue les coûts de service client et permet à l'entreprise une croissance industrielle et efficace de ses propres clients.

Déclinaison de Solocal Manager pour les grands comptes : Bridge

Bridge ajoute des fonctionnalités majeures pour faire le pont entre la tête de réseau et son réseau de points de ventes. On peut ainsi visualiser en un clic l'intégralité d'un réseau de points de vente en propre ou un réseau d'affiliés/franchisés.

La plateforme est dédiée au web to store dans le sens où elle permet d'augmenter les flux d'internautes en provenance des moteurs de recherche (SEO) pour les rediriger physiquement en magasin.

En 2019, Bridge avait fait l'objet d'innovations :

- gestion de la présence, mises à jour en temps réel sur tous les annuaires du marché Google My Business, Facebook, PagesJaunes ;
- gestion centralisée par la tête de réseau, ou décentralisée par tous les membres du réseau (ex. pour les franchisés, affiliés, revendeurs...);
- pilotage en un clic des campagnes d'achats de mots-clés (SEA) Google Ads directement, dans le cadre de l'offre Booster Réseau ;
- optimisation du référencement web (SEO) grâce à la construction des store locators et sites web permettant de rechercher les magasins de la marque ;
- gestion centralisée avis provenant de Google, Facebook, Pagesjaunes, AvisVérifiés ou Critizr permettant ainsi de répondre rapidement ;
- conformité RGPD, API à disposition ;
- tableaux analytiques permettant la mesure de l'impact des actions ;
- tableau de bord Google My Business, PagesJaunes, Avis, Store Locator.

Succès Technologiques 2020 et adaptation à la crise sanitaire

Contenu et intelligence artificielle

Solocal a investi en R&D les technologies de machine learning, en particulier sur l'automatisation du crawling, la modération automatique et la mutualisation des contenus collectés pour la mise à disposition de l'ensemble des usines de production du Groupe.

Solocal a développé une technologie pour permettre de crawler les contenus des professionnels présents sur leurs profils de multiples réseaux sociaux - textes et visuels, et également sur leurs sites web. Cette technologie permet une collecte ou une mise à jour massive et industrialisée de contenus pertinents qui seront ensuite exposés à l'ensemble des usines de production du groupe (offres Site, Social et Booster Contact).

En ajoutant et combinant ces informations à celles déjà connues sur chaque établissement, Solocal est en mesure de générer automatiquement un descriptif de l'établissement en fonction de son activité et de ses particularités.

Fort de cette collecte massive de contenu, les équipes de R&D ont développé un algorithme unique d'intelligence

artificielle de modération automatique de contenus visuels. Cette technologie de machine learning permet sur les cas sans ambiguïté de prendre la décision d'une mise en ligne en temps réel, de détecter les images non compatibles avec la Charte de mise en ligne pour rejet et enfin pour les cas ambigus de les envoyer en modération manuelle.

Le moteur de recherche Pages Jaunes est plus pertinent et plus local



Pages Jaunes a publié en cours d'année 2020 ses nouvelles applications mobiles, proposant une approche plus locale, permettant de dynamiser la vie économique de quartier. Ces applications sont basées sur des architectures, frameworks et technologies modernes, favorisant la

flexibilité et l'accessibilité. Tout écran, parcours utilisateur, sera accessible depuis n'importe quel autre écran de l'application, permettant à l'utilisateur de profiter pleinement des fonctionnalités mises à disposition. Pages Jaunes a aussi fait le choix d'utiliser la cartographie native au système : Google Maps pour Android et Apple Plan pour iOS, un univers familier pour l'utilisateur du téléphone.

Ces applications proposent une expérience combinée textuelle et cartographique. Fortement liée à l'utilisateur, qui choisira son quartier/ville préférée, la page d'accueil est orientée pour une expérience locale, proposant les professionnels à proximité. Cette page s'enrichira en 2021 en proposant un service plus personnalisé et pertinent, remontant les actualités des commerces du quartier, adaptées par rapport aux préférences de l'utilisateur.

La recherche est au cœur de tous les services PagesJaunes. Un algorithme de recherche totalement repensé a été développé en 2020 sur base des technologies standards du marché les plus performantes.

Un des objectifs est de mieux comprendre la recherche de l'utilisateur pour y répondre de la façon la plus pertinente possible. Ce nouvel algorithme s'appuie à la fois sur toute la richesse des contenus dont Solocal dispose sur les professionnels pour déterminer ceux qui sont les plus pertinents par rapport à la recherche considérée ainsi que, sur l'analyse du comportement des utilisateurs pour pondérer les paramètres de sélection et de tri grâce à l'apprentissage.

L'algorithme de sélection et de positionnement des produits publicitaires dits de ranking, qui procurent un placement préférentiel aux clients qui les ont souscrits, a également été repensé pour mieux appréhender la diversité des produits proposés et s'adapter en temps réel avec l'objectif d'optimiser la performance délivrée.

Ce nouvel algorithme a été déployé sur une partie des recherches à partir de septembre 2020, déploiement qui se poursuivra en 2021 en progression contrôlée sur les différentes typologies de recherche.

Plus performant sur la pertinence de ses réponses, ce nouvel algorithme est également plus rapide tout en étant moins consommateur de ressources matérielles, quel que soit le mode de recherche employé; si la recherche textuelle reste la plus employée elle est assistée par des suggestions de type autocomplétion facilitant la saisie par l'utilisateur. La recherche par la carte permet une définition plus précise et interactive de la zone géographique ciblée. Enfin, la recherche géolocalisée est très utilisée pour des recherches de l'instant sur les devices mobiles et qui permettent de trouver facilement autour de soi.

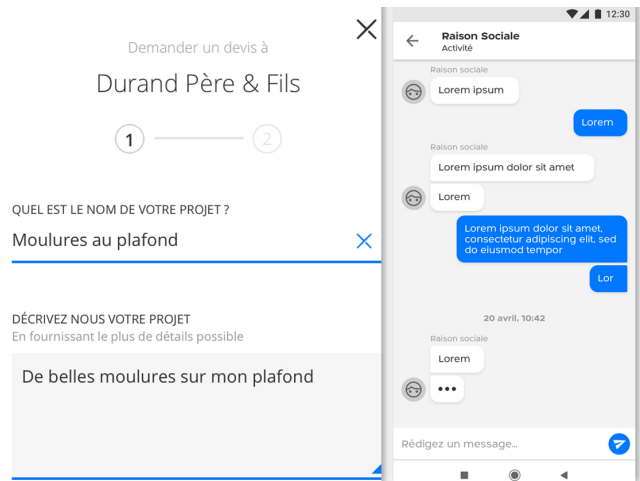


Sans attendre le déploiement complet du nouvel algorithme de recherche, Solocal a complété l'affichage des réponses sur les activités les plus recherchées de filtres contextuels intuitifs, très visibles en tête de la liste des réponses, qui permettent à l'utilisateur de préciser facilement sa recherche et ainsi de plus facilement identifier le professionnel le plus à même d'y répondre.

En parallèle du développement de la nouvelle application et du nouveau moteur de recherche, Pages Jaunes a également continué les améliorations via par exemple de nouveaux formats publicitaires dans la liste de réponses et le lancement de nouvelles fonctionnalités pour faciliter la mise en relation entre utilisateurs et professionnels détaillées ci-dessous :

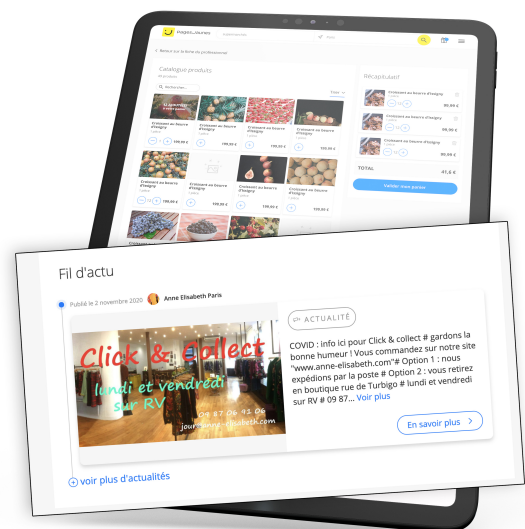
- lancement de la technologie de messagerie qui permet à l'utilisateur de s'adresser directement au professionnel. Afin de rassembler les messages de plusieurs sources tels que Facebook et PagesJaunes, Solocal a choisi d'intégrer un partenaire externe (Smooch by Zendesk), permettant une intégration rapide efficace et apportant de la valeur aux professionnels et aux utilisateurs de PagesJaunes ;
- mise place de la fonctionnalité de demande de devis par l'utilisateur.

Ces fonctionnalités ont été développées dans Pages Jaunes et Solocal Manager afin que le professionnel y accède de manière centralisée.



Par ailleurs, l'intégration de la fonctionnalité de prise de rendez-vous basée sur ClicRDV s'est agrémentée de nouvelles fonctionnalités telles que le multi-calendrier et la gestion des prestations. Cette intégration est toujours en cours pour 2021 et proposera aux utilisateurs Pages Jaunes un parcours toujours intégré dans l'univers Pages Jaunes avec de nouvelles fonctionnalités.

Enfin, suite aux événements de confinement et au développement croissant du digital au sein des petits commerces, Pages Jaunes s'est doté d'une solution de click & collect. La première version sous forme d'un formulaire a rapidement été complétée pour une solution plus avancée proposant toutes les fonctionnalités eCommerce via l'intégration de la brique e-commerce de nos sites en utilisant leurs APIs, offrant une expérience utilisateur dans l'univers Pages Jaunes. S'ajoutent des communications en temps réel entre Solocal Manager et Pages Jaunes, permettant aux professionnels d'envoyer et de communiquer sur des actualités, ou les promotions sur leur commerce.



Toutes ces fonctionnalités transactionnelles décrites ci-dessus sont développées au sein de la même API et décorrélées des autres informations du professionnel. Ainsi, chaque nouvelle fonctionnalité transactionnelle est indépendante des autres et, au contraire, bénéficie d'une pré-configuration commune.

Solocal et PagesJaunes s'adaptent à la crise sanitaire

La crise sanitaire présente un défi pour les commerces contraints à des fermetures ou à des ouvertures partielles ou sous condition. Afin de les aider, Solocal a mis à disposition gratuitement plusieurs solutions techniques pour les aider pendant les périodes de confinement.

Solocal a également lancé des nouvelles fonctionnalités à une vitesse accélérée pour aider les commerces à soutenir leur activité.

- mise à jour en temps réel de ses horaires d'ouverture sur solocal manager et publication d'information sur les médias internet ;
- agenda, réservation avec gestion des jauges sanitaire pour ajuster l'affluence en magasin ;

Enfin les équipes R&D Media, organisées de manière Agile, se sont adaptées à l'actualité et ont ajusté les livrables et la roadmap pour développer des fonctionnalités répondant aux besoins des commerces ouverts en période de confinement (par exemple, informations de livraison ou de retrait en magasin) ou aux centres de dépistage (mises à jour en temps réel). Le développement du module e-commerce a demandé une adaptation tant sur le plan technologique qu'organisationnelle.

Solocal Manager s'enrichit de fonctionnalités de gestion de la relation client

Solocal Manager s'est doté d'une nouvelle ergonomie en 2020 et 2021, pour une navigation plus fluide, « user centrix », tenant compte du comportement et des attentes des professionnels afin de leur permettre de profiter pleinement de l'ensemble des services Solocal à travers une unique application.

Solocal Manager devient un outil puissant de communication. Plusieurs nouvelles fonctionnalités autour de la gestion de la relation client ont été lancées :

- Solocal CRM (janvier 2021) : une brique de CRM permettant de gérer sa clientèle et ses prospects, et d'exploiter toutes les possibilités des campagnes marketing ;
- « push notification » et « to do list » ;

Solocal Manager est aussi le miroir des services lancés sur Pages Jaunes : le professionnel peut, de manière centralisée:

- répondre aux demandes de devis ;
- répondre aux demandes de click & collect ;
- répondre aux messages instantanés reçus des utilisateurs Pages Jaunes ou Facebook.

Par ailleurs, Solocal Manager a bénéficié des améliorations suivantes :

- développement des fonctionnalités de sollicitations d'avis avec un accompagnement des pros dans leur to do list pour améliorer leur présence digitale et de push notifications ;
- lancement d'une fonctionnalité de SSO (Single Sign On) entre les différentes plateformes et gestion des permissions et habilitations ;
- développement de formulaires de prise de brief directement depuis Solocal Manager.

Automatisation des recommandations SEO Website Factory

Solocal a développé un outil pour industrialiser la structuration des sites, des pages et des mots clés SEO en fonction de critères d'activité.

Par ailleurs, l'outil « SoOptimo » a été lancé pour évaluer automatiquement la performance SEO des sites produits pour nos professionnels et permettre un monitoring continu et le déclenchement d'actions correctives.

Gains d'efficacité sur les systèmes d'information

Le groupe Solocal a mis en place un nouveau système de téléphonie vendeurs et service client permettant l'automatisation des appels téléphoniques en campagnes et l'augmentation de la productivité vendeurs.

Le groupe a également développé et industrialisé des algorithmes afin de scorer les prospects et clients dans le cadre des nouvelles offres.

Enfin, un self audit-digital intégré au site solocal.com a été développé et implementé au cours de l'année 2020.

1.3.6 PLATEFORME MÉDIA PAGESJAUNES

Un internaute sur deux consulte le site ou l'application mobile PagesJaunes chaque mois, sur les plus de 35 ans.

Classé parmi le top 20 des marques digitales les plus plébiscitées en France, PagesJaunes est la référence digitale française de la mise en relation entre particuliers et professionnels. PagesJaunes est un service digital majeur pour Solocal, avec 21 millions de visiteurs uniques par mois en moyenne sur 2020 produisant 670 millions de visites directement sur son site ou son application mobile et 280 millions de contacts (appels téléphoniques, demandes de devis, etc.) auprès des 4,7 millions de professionnels qui y sont référencés.

En 2020, PagesJaunes s'est adapté pour **répondre aux nouvelles formes de consommation des Français accélérées par la crise sanitaire**. L'année 2020 marque pour PagesJaunes un tournant dans sa transformation et pose les premiers jalons d'une place de marché avec 3 nouveaux services facilitant les échanges entre professionnel et consommateur :

- **Click & collect** pour commander, payer en ligne et collecter ses achats ;
- **Messagerie instantanée** pour interagir plus facilement avec les professionnels ;
- **Devis pour demander à un professionnel des renseignements et des tarifs sur une prestation.**

Ces services sont venus enrichir une liste déjà riche de fonctionnalités particulièrement pertinentes en cette période,

- **Prise de rendez-vous en ligne**, pour éviter de faire la queue et répondre à la jauge imposée par le gouvernement ;
- **Fil d'actualité**, ouvert à tous les professionnels, qui a été rendu plus structuré pour mieux mettre en évidence les informations et autres événements du moment, les horaires d'ouverture, mis à jour au gré des restrictions sanitaires.

Pendant cette période⁽¹⁾ l'ensemble de ces services ont été rendus gratuitement accessibles à toutes les entreprises référencées sur PagesJaunes.

L'année 2020 marque également **l'affirmation d'un positionnement local**, proche des consommateurs et des commerçants de quartier avec une nouvelle charte graphique qui se déploie progressivement et dont la première matérialisation concrète s'affiche en page d'accueil de PagesJaunes. Tous les 15 jours, un nouveau commerçant est en Une de PagesJaunes avec la mise en avant d'un ou des services qu'il propose (click & collect, Prise de rendez-vous, Messagerie instantanée...).

Autre temps fort de l'année 2020, **la nouvelle App**, accessible en mode Bêta sur les stores, pour permettre aux utilisateurs de co-construire, avec les équipes PagesJaunes, un service qui répondra, au mieux à leurs attentes.

Les contenus proposés sur PagesJaunes (richesse et fraîcheur) ont continué de faire partie des priorités pour servir au mieux le nouveau positionnement de l'app' ainsi que l'expérience de recherche sur l'application ou le site. Concernant les contenus générés par les utilisateurs (avis, photos), les parcours de dépôt d'avis et de photos sont simples et accessibles à tous, les partenariats de syndication d'avis avec des acteurs reconnus permettent d'afficher aujourd'hui près de **14 millions d'avis** sur PagesJaunes. Concernant les contenus générés par les professionnels (photos, réponses aux avis, horaires d'ouverture, infos concernant les spécificités métier...), la mise à jour des actualités proposées gratuitement aux professionnels lors du premier confinement (jusqu'alors réservée aux clients Solocal), a offert la possibilité à tous de compléter leur contenu par des actualités, promotions, événements... offrant ainsi une densité et une fraîcheur de contenus inégalées. La solution d'intelligence artificielle fournie par Microsoft (partenaire Solocal) pour modérer automatiquement les photos des professionnels optimise, depuis le mois de juin 2020, à la fois la qualité, le temps de traitement et permet une mise en ligne en temps réel.

Fort de ses investissements techniques de ces dernières années, PagesJaunes offre **un site et une application performants et fiables** grâce à la souplesse de son socle technique qui permet de faire de nombreux tests d'optimisation et des mises à jour régulières. De nombreux contenus sont désormais publiés en temps réels (photos soumises par les professionnels, info horaires, actualités) et le transfert dans le cloud des serveurs a permis une fiabilité à 99,95 % de la plateforme en 2020 !

Enfin, pour que tous nos utilisateurs puissent bénéficier d'un service PagesJaunes adapté, les développements sont réalisés pour favoriser l'accessibilité du site et de l'app'.

Avec une évolution de **+ 8 points par rapport à 2019**, le **NPS**⁽²⁾ PagesJaunes en 2020 progresse de + 6 points, ce qui place PagesJaunes en 4^e position dans son univers concurrentiel (derrière Doctolib, Google & Google maps).

En 2021, la stratégie initiée début 2020 suivra la même trajectoire.

2021 offrira à l'ensemble des utilisateurs la nouvelle App' matérialisant le nouveau positionnement de PagesJaunes. Elle mettra en scène une nouvelle expérience de navigation et de nouveaux codes graphiques : mise en avant de la carte pour un meilleur repérage visuel des commerces, possibilité de définir sa ville et affichage dès la page d'accueil des professionnels de quartier avec des

(1) Offre confinement composée du Click & Collect, de la Prise de rendez-vous, de la Messagerie Instantanée et du fil d'actualité. Des services proposés gratuitement et sans engagement aux professionnels entre la 1ère semaine de novembre 2020 et le 31 mars 2021.

(2) NPS : Net Promoter score – cf définition p. 311.

contenus spécifiques (promotions, événements...) et les mieux notés...

Afin de servir et accompagner au mieux les utilisateurs, des push personnalisés viendront rythmer avec parcimonie leur expérience en fonction des actions réalisées sur PagesJaunes et leur localisation (X/Y)... (Par exemple, la prise de rendez-vous en ligne chez un professionnel de la beauté entraînera, un mois après, un push de rappel pour reprendre un rendez-vous).

À ce titre, il convient de rappeler que PagesJaunes apporte une attention toute particulière à la gestion des données personnelles et répond aux normes RGDP.

Les services transactionnels constituent toujours l'une des priorités de PagesJaunes pour offrir à ses utilisateurs la meilleure expérience et faciliter leur quotidien, tout en améliorant le ROI⁽¹⁾ des clients de Solocal... Cette année sera marquée par une ambition affirmée de devenir un **acteur de premier plan de la prise de rendez-vous en ligne dans le**

secteur de la beauté. Cet objectif mobilisera les forces vives de Solocal et s'appuiera notamment, d'une part sur une nouvelle offre spécifique réunissant des solutions dédiées aux pros de la Beauté (prise de rendez-vous, logiciel de caisse, marketing clients, etc.) et d'autre part sur le plus grand réseau d'audience Beauté en France grâce à la puissance cumulée de PagesJaunes, 1^{er} moteur de recherche Beauté de France, et du réseau de partenaires de Solocal. En particulier, les internautes pourront bénéficier d'une nouvelle expérience Beauté sur le site PagesJaunes dès le milieu d'année.

PagesJaunes continuera ses optimisations liées à la **performance de son moteur de recherche** en ayant recours à des algorithmes beaucoup plus sophistiqués, mais aussi au travers de la connaissance de ses utilisateurs, pour une réponse plus pertinente et personnalisée. Les efforts sur les Contenus se poursuivront dans la continuité de 2020.

1.3.7 PARTENARIATS ET ALLIANCES

Des partenariats mutuellement bénéfiques avec les grands acteurs globaux de l'internet

Solocal a su capitaliser sur sa position de leader français de la publicité et du marketing digital au niveau local, en développant des partenariats solides et mutuellement bénéfiques :

- partenariats avec des acteurs fournissant des plateformes permettant d'opérer des produits (par exemple, les sites Internet) ;
- partenariats avec des acteurs fournissant des avis, solutions transactionnelles ou autres contenus tiers afin d'enrichir les contenus de PagesJaunes ;
- partenariats avec des éditeurs de services en ligne et acteurs de la publicité digitale afin de diffuser respectivement les contenus Solocal (PagesJaunes ou présence digitale) et les campagnes publicitaires des clients Solocal ;
- partenariats avec des sociétés ayant un portefeuille de clients professionnels afin de générer des prospects pour Solocal.

Les partenariats autour de la diffusion des contenus Solocal et des campagnes publicitaires impliquent des relations privilégiées avec les principaux acteurs globaux de l'Internet comme Google, Microsoft/Bing, Apple, Amazon et Facebook.

Solocal considère que les avantages qu'il tire de ses partenariats lui confèrent des atouts significatifs dans le secteur dans lequel il opère.

Partenariats autour de la diffusion des contenus Solocal

Solocal a développé des accords sur les contenus avec Bing, Apple, Google My Business, Facebook, Amazon mais aussi Yahoo, Qwant et de nombreux autres éditeurs de services en ligne.

Ces partenariats sont mutuellement bénéfiques en cela que la richesse et la pertinence des contenus locaux Solocal permettent aux partenaires d'offrir une expérience utilisateur de première qualité pour les recherches locales conduites sur leurs médias et à Solocal d'étendre, dans une logique full Web, la mise en visibilité des contenus des professionnels pour faciliter la mise en relation avec les utilisateurs qui naviguent sur ces grands carrefours d'audience.

C'est sur ces partenariats que s'appuient les offres Connect et Référencement Prioritaire PagesJaunes pour permettre aux clients de gérer et développer leur visibilité sur les médias de nos partenaires.

Au-delà des contenus informatifs, Solocal déploie progressivement chez ses partenaires ses solutions transactionnelles (réservation, prise de rendez-vous en ligne...) comme l'illustrent le partenariat Reserve with Google déployé depuis 2018 ainsi que le déploiement en 2020 sur Bing et Apple, où PagesJaunes est un des rares acteurs bénéficiant d'une telle intégration. Ces déploiements contribuent à développer le nombre de réservations et rendez-vous générés pour les clients des offres Connect sur leur composante transactionnelle et prise de rendez-vous ClicRDV Grands Comptes.

Solocal a annoncé le 2 novembre 2020 la cession de sa filiale Mappy au groupe RATP. Avec cet accord, le Groupe

(1) ROI : Return on Investment ("retour sur Investissement"), cf définition page 311.

RATP devient un partenaire stratégique de long terme de Solocal. Ainsi la poursuite des axes de collaboration qui existaient autour de la cartographie, des contenus et du référencement prioritaire PagesJaunes, d'offres Grands Comptes ou de la data a fait l'objet de contrats liant les deux sociétés.

Partenariats autour de la publicité digitale

Solocal intègre les produits publicitaires proposés par ses partenaires dans des offres de publicité digitale clés en main telles que Booster Contact, les rendant accessibles et performantes pour les TPE/PME et les Grands Comptes à réseaux, grâce aux technologies et savoir-faire développés par Solocal notamment en matière d'optimisation des algorithmes et de sélection de mots-clés. Solocal a développé des accords sur la publicité digitale avec Google, Microsoft et Facebook.

Ses liens partenariaux privilégiés permettent de positionner les solutions de l'entreprise de manière unique par rapport à ses concurrents sur le marché français et de bénéficier d'un soutien exceptionnel, tant en interne pour les formations sur les produits digitaux les plus innovants, qu'en externe pour sensibiliser les professionnels aux opportunités offertes par le digital pour dynamiser leurs activités en local.

Solocal se positionne ainsi comme interlocuteur de confiance entre les grandes plateformes et les professionnels locaux.

Ces partenariats sont donc mutuellement bénéfiques, car ils contribuent à la fois à accélérer la croissance des grandes plateformes sur des marchés auxquels elles n'accèdent pas directement, et à Solocal de se positionner aux côtés de ces acteurs mondiaux qui captent l'essentiel de la croissance du marché de la publicité digitale.

Partenariats clés

Les principaux partenariats sont présentés ci-dessous :

Google

- contrat de reseller Google Ads ; partenariat depuis 2013 – Label « Google Ads Premier Partner » ;
- Google My Business Partner ; accès privilégié à l'API de mise à jour et au support de Google My Business ;
- Reserve with Google Partner ; partenariat depuis 2018 ;
- collaboration sur le cloud.

Microsoft Bing

- partenariat sur la fourniture de contenus locaux (PagesJaunes) sur Bing depuis 2010 ;
- contrat de reseller Microsoft Advertising ; partenariat depuis 2011 ; – Label « Elite Channel Partner » ;
- collaboration sur le cloud.

Apple

- partenariat sur la fourniture de contenus locaux (PagesJaunes) sur Apple Plans, Siri, Spotlight et Safari depuis 2015.

Facebook

- revente de campagnes publicitaires sur Facebook – Effilab a le label Facebook Marketing Partner Agency Premium ;
- utilisation d'une API permettant la gestion de pages et mise à jour automatique de contenu.

Amazon

- partenariat sur la fourniture de contenus locaux (PagesJaunes) de manière native sur Alexa depuis 2018 ;
- support au développement d'une skill PagesJaunes sur Alexa.

1.3.8 AUDIENCE

L'activité de l'entreprise repose principalement sur ces deux marques :

- **PagesJaunes** : leader français de la communication et de la publicité digitale locale, PagesJaunes est le média Solocal le plus puissant, avec près de 1,9 milliard de visites en 2020. Ses audiences reposent sur :
 - ses **médias propriétaires** qui représentent une source constante de données intentionnistes et de contacts apportés aux professionnels. Les audiences proviennent de l'accès direct par l'utilisateur aux médias digitaux (accès direct site et applicatif et recherche de nos marques sur un moteur de recherche) et via les moteurs de recherche grâce au SEO (recherche de nos contenus) ;
 - ses **partenariats privilégiés** avec des acteurs Internet mondiaux tels que Google, Bing (Microsoft), Apple, Yahoo! ou leboncoin, et plus de 150 autres partenaires, qui reconnaissent la qualité et la richesse du contenu local de Solocal. Solocal fournit du contenu local qui s'affiche sur les sites de ses partenaires et génère des visites et des contacts pour les commerçants et professionnels de l'entreprise. Par ailleurs, Solocal peut aussi ponctuellement développer son audience par l'achat de publicité (essentiellement sur Google, Bing, Facebook et Instagram). Solocal profite de ces partenariats pour améliorer la pertinence et la précision de sa base de données.

(plus de détail sur les partenariats en paragraphe 1.3.7)

- **Mappy** : acquis par Solocal en 2004, puis vendu en novembre 2020, Mappy fournit des services géographiques, notamment des cartes, des planificateurs de voyage, des représentations géographiques, des recherches locales et la navigation sur GPS. Mappy a généré près de 289 millions de visites sur 2020 (251 millions jusqu'à la vente fin octobre).

L'audience de Mappy provient exclusivement de son site web & de ses applications

En 2020, Solocal a enregistré près de 2,4 milliards de visites sur ses plateformes Internet fixes et mobiles. Cette audience a couvert, en moyenne, 48 % des internautes en France (« Reach »). Solocal figure ainsi dans le Top 20 des groupes fixes et mobiles les plus visités en France (position moyenne Solocal sur Médiamétrie Nielsen de janvier à décembre 2020). En raison de la vente de Mappy, une part de cette audience n'apparaîtra plus dans les résultats 2021.

Le tableau ci-dessous présente les niveaux d'audience des principales plateformes de l'entreprise (audience issue des médias propriétaires + partenariats) en 2019 et 2020 (source : AT Internet) :

(millions de visites)	2019	2020	Variation
PagesJaunes	2 029	1 877	- 7 %
Dont mobile	913	772	- 15 %
Mappy	357	251*	- 18 %**
Dont mobile	190	168	- 13 %
Ooreka	178	133	- 25 %
Dont mobile	97	74	- 24 %
Autres	115	111	- 3 %
Dont mobile	49	22	- 55 %
TOTAL	2 679	2 372	- 10 %**
Dont mobile	1 249	1 036	- 15 %**
Dont fixe	1 430	1 336	- 5 %**

* Jusque fin octobre 2020, date après laquelle la filiale Mappy a été cédée.

** Variation de l'audience Mappy entre 2019 et 2020 calculée sur base comparable, de janvier à fin octobre.

1.4 Présentation du secteur

1.4.1 LES PRINCIPAUX MOTEURS DE LA DEMANDE

1.4.1.1 Les marchés de la présence relationnelle & transactionnelle (Connect) et du développement de sites internet (Sites)

1.4.1.1.1 La sous-digitalisation des TPE et PME françaises

Les marchés de la présence relationnelle et transactionnelle et de la création de site internet sont impactés par plusieurs facteurs.

Alors que la France est aujourd'hui positionnée comme le second marché d'Europe pour les ventes en ligne, elle accuse un retard important en matière de transition numérique par rapport à la moyenne des pays européens. Seules 71 % des PME françaises sont équipées d'un site internet quand la moyenne européenne se situe à 77 %, et même 94 % pour le Danemark (source : Eurostat 2019). Ce sont par ailleurs les TPE françaises, et notamment les artisans et commerçants, qui accusent le retard le plus important. Seuls 9 % des commerçants français disposaient d'un canal de vente e-commerce en 2020, et seulement 3 % pour les indépendants des métiers de bouche (source : Epicery).

Plus généralement, alors que 88 % des Français achètent et paient en ligne, seule 1 PME sur 8 vend en ligne. Le marché français souffre donc d'un véritable décalage entre la maturité numérique des consommateurs et celle des TPE/PME (sources : Médiamétrie 2020 ; Rapport d'information du Sénat, *Accompagnement de la transition numérique des PME : comment la France peut-elle rattraper son retard*, 2019).

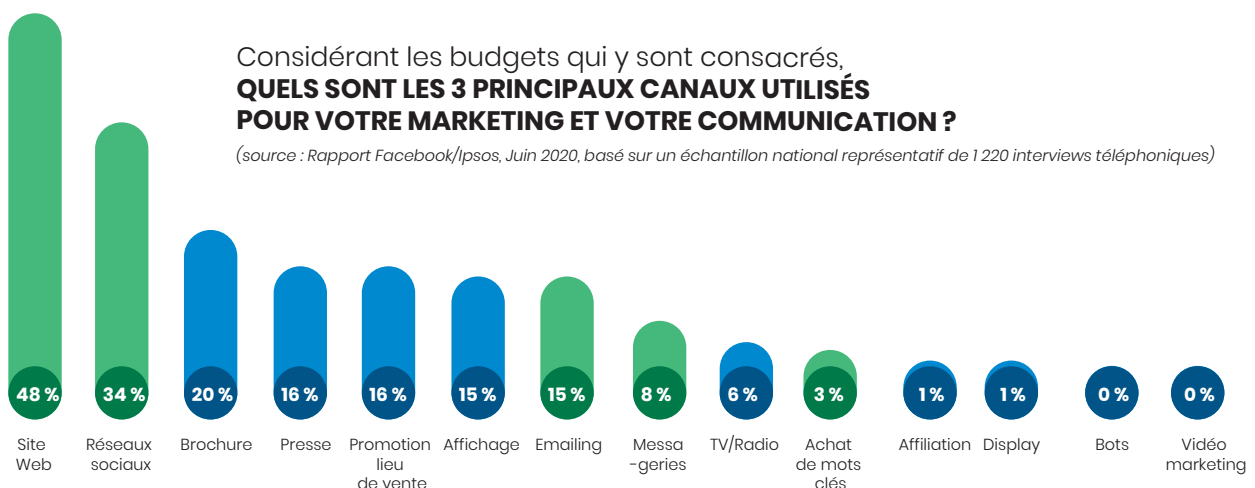
La crise sanitaire a par ailleurs particulièrement mis en exergue la nécessité de la transformation digitale des entreprises pour survivre : « Si elles veulent survivre, les entreprises [françaises] doivent accélérer sur leur transition numérique » (Cédric O., Secrétaire d'État au numérique).

1.4.1.1.2 Une volonté accrue de se digitaliser pour les TPE/PME

Les TPE/PME françaises prennent toutefois progressivement conscience des opportunités que leur offre le numérique, et elles considèrent même à présent majoritairement que leur présence sur internet est incontournable afin d'assurer leur visibilité et d'identifier de nouveaux clients.

Le numérique est également perçu comme un véritable bénéfice pour leur entreprise et un facilitateur de la communication avec leurs clients (source : Étude DGE / France Num, mars 2020).

Les entreprises sont par conséquent de plus en plus nombreuses à donner priorité au digital, en investissant principalement leurs budgets marketing dans des canaux en ligne, et notamment dans les sites web et les réseaux sociaux (cf. graphe ci-dessous). L'essentiel des nouvelles créations de sites e-commerce concerne d'ailleurs aujourd'hui les TPE/PME (source : LSA, *L'e-commerce à l'heure du bilan*, février 2020).



1.4.1.1.3 **La crise sanitaire entraîne une digitalisation à marche forcée**

La crise sanitaire a en effet engendré un pic dans la prise de conscience et l'évolution des usages digitaux.

Ainsi, la vente en ligne et le click & collect ont été des alternatives logiques aux fermetures des commerces dits non-essentiels lors des confinements, en particulier pour les commerces alimentaires de proximité. Ces canaux de vente ont contribué à jouer un rôle d'amortisseur économique pour les magasins physiques, pour l'ensemble des secteurs de l'économie.

La vente sur les places de marché a également permis à de nombreuses TPE/PME de limiter le recul de leur activité sur la période.

L'usage de la téléconsultation et de la prise de rendez-vous en ligne, notamment pour les consultations médicales, se sont par ailleurs largement étendues.

Dans ce contexte, l'ensemble de l'écosystème s'est mobilisé pour accompagner la digitalisation des entreprises et en particulier des petits commerces. Les initiatives d'aide à la digitalisation se sont multipliées (offres gratuites, formations, etc.). Les pouvoirs publics ont également contribué à cette dynamique grâce à la mise en place de plateformes d'aide à la digitalisation pour les entreprises (i.e. les guides pratiques France Num) et de soutiens financiers à destination des entreprises fermées (chèque numérique) et des collectivités.

1.4.1.1.4 **Les entreprises ont besoin d'accompagnement pour se digitaliser**

En matière d'accompagnement attendu, plus d'1 TPE/PME sur 2 attend un accompagnement sur la mise en œuvre de la transformation digitale, 4 TPE/PME sur 10 attendent une bonne pédagogie en amont, et 1 TPE/PME sur 3 attend une adaptation des outils et services aux particularités de son secteur d'activité, ainsi que des aides au financement et de l'accompagnement dans la formation de ses équipes (source : Ipsos pour Facebook, juin 2020).

1.4.1.1.5 **Par ailleurs, les usages des consommateurs ont déjà évolué**

L'essor des ventes en ligne

Reflet d'évolutions profondes dans les comportements d'achats des consommateurs, les ventes en ligne de produits et de services ont été multipliées par 4 sur les 10 dernières années en France, franchissant le cap historique des 100 milliards d'euros en 2019 (source : Fevad).

Les achats en ligne concernent tous les secteurs et tous les types d'acteurs, petits ou grands, nouveaux ou préexistants. Alors que le panier moyen des Français ne cesse de diminuer, révélateur d'une normalisation de l'achat en ligne, le nombre de transactions réalisées sur internet continue d'augmenter, étant largement favorisé par le développement d'offres qui intègrent la livraison gratuite et la montée en puissance de services de livraisons illimitées

(source : LSA, *L'e-commerce à l'heure du bilan*, février 2020). L'usage du smartphone contribue par ailleurs fortement au dynamisme des ventes en ligne, en offrant aux consommateurs la possibilité de préparer, commander et suivre leurs achats en mobilité.

Des pratiques numériques qui imposent aux professionnels de maîtriser leur visibilité digitale et les interactions clients

Maîtriser sa visibilité digitale est devenu un véritable enjeu pour l'ensemble des entreprises, à la fois pour vendre en ligne et pour être en mesure d'attirer les clients en magasins. Ainsi, près de 90 % des e-commerçants assurent constater un impact direct de leur site internet sur leurs magasins, aussi bien en termes d'augmentation de fréquentation ou de hausse du chiffre d'affaires en magasin physique, qu'en termes d'élargissement de la zone de chalandise (source : Enquête Oxatis, *Le profil du e-commerçant*, février 2020).

De la même manière, la e-réputation est désormais un enjeu majeur et stratégique pour les entreprises, avec un impact à la fois sur l'image de marque, la relation client et le référencement donc la visibilité digitale. En effet, aujourd'hui près de 90 % des consommateurs consultent des avis en ligne avant de passer à l'acte d'achat (source : Étude Ifop, 2015), et les avis consommateurs se placent en 3^e position des canaux de recherche d'information sur un produit ou service derrière les moteurs de recherche et les réseaux sociaux (source : Global Web Index).

Par ailleurs, les consommateurs accordent une importance grandissante à la personnalisation et à la qualité de l'expérience client digitale, avec un besoin d'interactions renforcé. Le succès grandissant des chatbots ces dernières années illustre bien cette montée en puissance, et plus de 80 % des entreprises devraient disposer d'un moyen d'automatiser les interactions clients en 2020 (source : Étude Oracle 2016). La hausse des dépenses des entreprises dans les outils de CRM, le marketing automation et l'inbound marketing, pour mettre fin aux envois massifs de campagnes mails non ciblées et peu pertinentes, sont également révélateurs de cette tendance de fond.

1.4.1.2 **Le marché de la publicité digitale**

Le marché français de la publicité digitale est porté par le dynamisme d'un certain nombre de facteurs, parmi lesquels la croissance des usages mobiles, le succès de la vidéo en ligne et l'engouement croissant pour les réseaux sociaux. La crise sanitaire a contribué à accélérer fortement ces tendances.

L'intensification de la part des usages mobiles et vidéo

En effet, le smartphone, désormais au cœur des usages numériques des Français, poursuit sa croissance et rogne encore d'avantage sur l'ordinateur comme équipement privilégié pour se connecter à internet, la priorité des Français étant aujourd'hui de pouvoir être connecté en permanence. Le développement de l'internet mobile de

qualité via le réseau 5G contribue également à renforcer cette tendance croissante de l'usage internet mobile (source : Baromètre du numérique 2019, Arcep).

Porté par une demande croissante de la part des consommateurs, une offre accrue de contenus et une concurrence massive entre les plateformes de vidéo, l'usage de la vidéo en ligne continue également de s'intensifier.

Un nombre croissant d'utilisateurs des réseaux sociaux

Les réseaux sociaux prennent une place toujours plus importante dans le quotidien des internautes. Tirés par l'usage croissant de Facebook, Snapchat et Instagram, les réseaux sociaux s'établissent à présent comme un réel moyen de communication, en particulier pour les jeunes générations (source : L'Année internet 2020, Médiamétrie).

Des usages renforcés par la crise Covid

La crise Covid et les confinements successifs participent par ailleurs de l'explosion de ces usages (vidéos en ligne, médias sociaux, applications de messagerie instantanée, etc.) et du profond changement de comportement des consommateurs, toutes tranches d'âge confondues, ces usages ayant permis aux Français de garder le contact avec leurs proches, se divertir, s'informer mais aussi favoriser les liens de travail dans le

cadre des réseaux professionnels (source : Social Life 2020, Harris Interactive).

Parallèlement à ces moteurs de croissance exogènes, des évolutions intrinsèques à la publicité digitale contribuent au dynamisme de ce marché :

Le poids toujours plus important du programmatique

Les dépenses en programmatique – soit les inventaires vendus via une mise en relation automatisée entre acheteurs et vendeurs, et qui permet aux agences et annonceurs de cibler leurs audiences plus efficacement et de façon automatisée avec du contenu créatif personnalisé – s'élèvent à 80 % dans le total des recettes Display & Social en 2020 (vs. 78 % en 2019 et 75 % en 2018).

De multiples avantages par rapport à la publicité traditionnelle

Les avantages perçus qu'offre la publicité digitale aux entreprises par rapport à la publicité traditionnelle contribuent par ailleurs à renforcer son dynamisme. Les entreprises ont ainsi accès à une audience très large (locale, nationale, internationale), peuvent cibler un public précis de consommateurs (selon les centres d'intérêt, les goûts, les comportements d'achats), suivre précisément et optimiser la performance des actions menées (source : SIMBA Digital).

1.4.2 NOS MARCHÉS

1.4.2.1 Le marché de la présence relationnelle & transactionnelle (Connect)

Compte tenu de la richesse fonctionnelle de l'offre Connect, le marché de la présence relationnelle et transactionnelle sur lequel Solocal évolue n'est pas un marché clairement défini. En effet, il s'agit davantage de l'agrégation d'une multitude de sous-marchés aux dynamiques variées, le plus souvent répartis entre des offres à destination des grands comptes vs. des offres à destination des TPE/PME, et/ou des offres généralistes vs. des offres verticalisées (destinées à une catégorie d'activité unique).

1.4.2.1.1 Le presence management

Concernant le presence management, deux types d'offres se distinguent : celles à destination des grands comptes et celles à destination des TPE/PME.

Si le segment à destination des grands comptes est constitué de quelques acteurs majeurs de dimension internationale, Solocal est le leader du segment s'adressant aux TPE/PME avec plus de 100 000 clients.

Le potentiel de ce marché est conséquent, étant donné :

- l'importance de la place prise par les recherches locales dans les recherches des internautes : 97 % des consommateurs utilisent internet lorsqu'ils recherchent une entreprise locale (source : Hubspot) ;

- la part encore faible des entreprises correctement référencées sur les sites locaux : en effet en moyenne, 54 % des points de vente en France ne sont pas référencés sur les sites locaux sur lesquels les internautes se rendent pour les trouver, et même lorsque c'est le cas, les informations sont incomplètes ou erronées dans 50 % des cas (source : Partoo).

1.4.2.1.2 Les avis en ligne et la e-réputation

Le marché des avis en ligne s'articule autour d'un nombre important d'acteurs, organisés entre :

- les acteurs disposant de leur média en propre :
 - les acteurs généralistes, comme Google ou PagesJaunes,
 - les acteurs verticalisés se concentrant sur une verticale spécifique, comme Booking et Tripadvisor,
 - les pure players spécialisés uniquement sur certaines typologies d'entreprises, comme Trustpilot et Avis Vérifiés ;
- les acteurs centralisant les avis depuis une interface unique, généralement des sociétés SaaS, comme Partoo

Le marché de l'e-réputation continue de progresser notamment du fait de l'importance croissante que représentent les avis pour les consommateurs et les e-commerçants.

1.4.2.1.3 La messagerie instantanée

Le marché de la messagerie instantanée est quant à lui constitué par :

- les offres gratuites développées pour les entreprises par les plateformes mondiales de messagerie comme Facebook, Whatsapp, Google et Apple, adaptées à toutes les tailles de structures ;
- les logiciels de messagerie client intégrés à des plateformes SaaS de gestion du service client comme Zendesk, qui s'adressent d'avantage aux grands comptes et PME avec un volume important de demandes client.

C'est un marché qui bénéficie de belles perspectives de croissance dans la mesure où :

- la messagerie instantanée est un canal encore largement sous-utilisé par les entreprises françaises dans leurs interactions clients. À date, seules 14 % des TPE/PME françaises déclarent utiliser une solution de messagerie instantanée pour communiquer avec ses clients (source : Ipsos juin 2020, *La transformation numérique : une opportunité de croissance pour les TPE/PME françaises*) ;
- le messaging, en moyenne trois fois moins onéreux qu'un centre d'appels, est un canal de relation client particulièrement rentable ;

- les consommateurs adhèrent à ce mode de communication puisque 53 % des consommateurs sont plus susceptibles d'acheter auprès d'une marque avec laquelle ils peuvent converser (source : Nielsen).

L'institut Gartner prédit d'ailleurs que d'ici 2022, 70 % des interactions clients impliqueront les chatbots ou la messagerie mobile contre 15 % seulement en 2018.

1.4.2.1.4 Le click & collect

Le click & collect est un mode de vente permettant au client de réserver ou d'acheter en ligne un ou plusieurs produits disponibles, et de se rendre en magasin pour le récupérer.

Révéléateur du bouleversement des comportements d'achats, et de plus en plus étendu aux TPE/PME, le click & collect est aujourd'hui le 3^e mode de livraison pour les ventes en ligne en France. Sa popularité n'a cessé de croître dans tous les secteurs d'activité, et il a été particulièrement favorisé par les restrictions liées à la crise sanitaire, passant de 28 % d'utilisateurs en 2019 à 41 % en 2020 (source : Fevad).

Une multitude d'acteurs de tailles variables, généralistes et spécialisés sur un métier, se sont développés ces dernières années, en lien avec la forte accélération de ce mode d'achat.

Cette fonctionnalité est offerte aux professionnels par deux grandes typologies d'acteurs :

- les éditeurs de solutions e-commerce en mode SaaS, comme Wix et Rapidle ;
- les marketplaces, comme Amazon et Epicery.

Solutions SaaS

SOLUTIONS GÉNÉRALISTES

SOLUTIONS AVEC FONCTIONNALITÉS MÉTIER ADAPTÉES

Marketplaces

Marketplaces généralistes

Marketplaces pour les commerces de proximité

Marketplaces pour la restauration

Marketplaces pour les collectivités

1.4.2.1.5 La prise de rendez-vous / réservation en ligne

Le marché de la prise de rendez-vous / réservation en ligne s'articule entre deux grands types d'acteurs :

- les plateformes SaaS généralistes, comme Agendize et rdv360 ;
- les acteurs verticalisés, comme Doctolib et TheFork.

La croissance de ce marché est tirée par les acteurs verticalisés de plus en plus nombreux, notamment dans les domaines de la santé et de la beauté sur lesquels Solocal se positionne plus particulièrement.

La prise de rendez-vous en ligne dans le domaine de la santé

Avec plus d'1,2 million de professionnels de santé (source : INSEE 2017), le marché français de la prise de rendez-vous médicaux en ligne est un marché de taille importante, qui

connaît actuellement un essor fulgurant largement renforcé par la crise sanitaire de la Covid-19.

Créé en 2013, Doctolib est le leader du secteur avec plus de 90 % des parts du marché (en termes de nombre de professionnels référencés sur la plateforme, source : Le Guide Santé 06/2020) et totalisant 250 millions de rendez-vous en 2019 (source : Le Parisien 02/2020).

La prise de rendez-vous en ligne dans le secteur de la beauté

À l'instar de l'ensemble des activités commerçantes, les professionnels de la beauté sont concernés par le virage numérique. Encore relativement jeune, le marché des solutions de prise de rendez-vous en ligne dans l'univers de la beauté est en pleine évolution, comme illustrée par l'accélération récente des quelques leaders du secteur et la multiplication des opérations de fusions-acquisitions et des levées de fonds.

Ce marché est constitué selon nos estimations d'une vingtaine d'acteurs de petite taille (moins de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires).

1.4.2.1.6 Le devis en ligne

Le marché du devis en ligne se répartit entre :

- les plateformes SaaS de facturation généralistes, comme Henri, ou spécialistes, comme Tolteck ;
- les plateformes d'intermédiation verticalisées dont le devis en ligne est une des fonctionnalités principales, comme Vroomly et Travaux.com

La croissance de ce marché est en partie tirée par les acteurs verticalisés de plus en plus nombreux, notamment dans les domaines des travaux et de l'habitat, et de l'automobile et des garages sur lesquels Solocal se positionne plus particulièrement.

Le devis en ligne dans le secteur des travaux et de l'habitat

Les plateformes d'intermédiation fournissant un service de devis en ligne dans le secteur des travaux et de l'habitat constituent un marché que nous estimons à 100 millions d'euros. Ce secteur connaît depuis quelques années une forte accélération en termes d'acquisitions, de créations de plateformes et de levées de fonds. Selon la CAPEB, entre 15 et 20 % des artisans sont clients d'une plateforme de travaux.

Les leaders traditionnels du secteur, qui représentent aujourd'hui près de 50 % du marché, doivent faire face au dynamisme et à l'évolution rapide d'une multitude de plateformes d'intermédiation innovantes et agiles, bénéficiant de taux de croissance à deux chiffres.

Le devis en ligne dans le secteur de l'automobile et des garages

Le marché des solutions de devis en ligne dans le secteur de l'automobile et des garages se répartit entre les offres des centres autos à destination des consommateurs, et les offres des plateformes d'intermédiation à destination des garages indépendants.

Le segment de marché à destination des garages indépendants est relativement jeune et sa taille est estimée

à 10 millions d'euros. La croissance rapide des deux leaders du secteur, Vroomly et iDGarages.com, souligne par ailleurs le dynamisme de ce marché.

1.4.2.1.7 Les solutions de CRM

Le marché du CRM au sens large comprend les solutions de gestion de la relation client et de l'expérience client. Ce marché se répartit entre :

- les offres CRM à destination des grandes entreprises, ETI et très grosses PME, comme Salesforce, SAP et Oracle ;
- les offres CRM à destination des TPE/PME, comme noCRM.io et pipedrive.

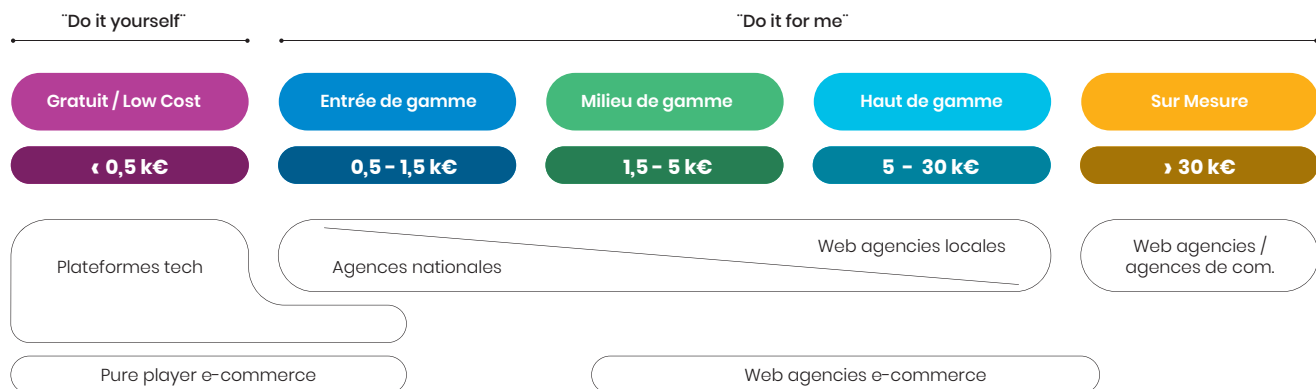
Le marché des logiciels de CRM est estimé à 1 milliard d'euros (source : IDC France 2017). Il est encore très atomisé, avec plus de 50 % du marché dominé par des petits CRM sur mesure ou des solutions métier (source : Gartner). Par ailleurs, ce marché présente un potentiel important, dans la mesure où 73 % des PME n'utilisent pas encore de CRM pour gérer leur relation client et 55 % des professionnels français sont prêts à investir dans un logiciel CRM (source : Captterra 2019).

Porté par le dynamisme du cloud et des solutions SaaS, ce marché continue de croître à un rythme d'environ + 15 % par an (source : Gartner).

1.4.2.2 Le marché du développement de sites Internet (Sites)

Lorsqu'il s'agit de créer son site Internet, deux principales alternatives s'offrent aux entreprises :

- les offres Do It Yourself (DIY, ou à faire soi-même), essentiellement portées par des plateformes tech comme Wix ou Weebly ;
- les offres Do It For Me (DIFM, ou clé en main), sur lesquelles se positionne Solocal, et qui sont surtout proposées par des agences de web design locales et nationales (indépendantes ou rattachées à un groupe de communication), et qui misent sur leur expertise en termes de communication digitale et de marketing.



Source : Solocal.

Sur le segment des TPE, Solocal estime que son marché adressable est compris entre 1,1 million et 1,7 million de TPE, et incluant :

- les TPE ne possédant pas de site mais envisageant d'en créer un ;
- les TPE équipées d'un site et souhaitant l'optimiser ;
- les TPE équipées d'un site et souhaitant effectuer une refonte.

Selon France Pub, plus de % des investissements annuels sur le développement d'un site Internet (création, mise à jour, référencement, optimisations) par des annonceurs locaux sont inférieurs à 4 000 € en 2019.

Investissements développement site internet



Par ailleurs, sur la base de 565 000 annonceurs locaux et régionaux, (représentant environ 95 % des dépenses en communication locale en France), France Pub estime que les investissements pour le développement de sites internet et applications s'élevaient à environ 520 millions d'euros en 2019.

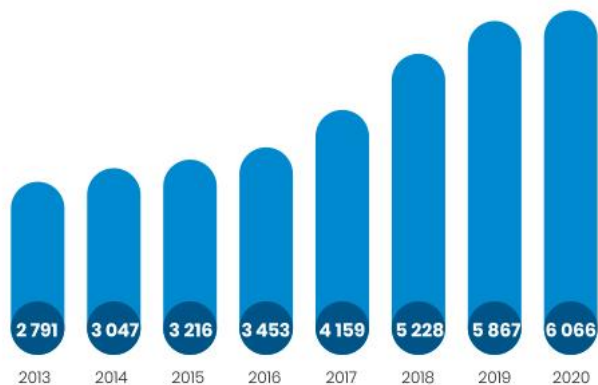
1.4.2.3 Marché de la publicité digitale (Booster)

Le marché de la publicité digitale a augmenté de 3 % à 6,1 milliards d'euros en 2020, selon l'Observatoire annuel de l'e-pub Oliver Wyman / SRI. Après une importante baisse en SI (- 8 %) sur fond de crise sanitaire et économique, le marché a rebondi au deuxième semestre avec une progression de 13 %.

L'année 2020 constitue néanmoins un ralentissement pour le marché de la publicité digitale qui avait crû de 13 % par an en moyenne entre 2013 et 2019.

Marché de la publicité digitale en France

Recettes en millions d'euros, tous leviers confondus



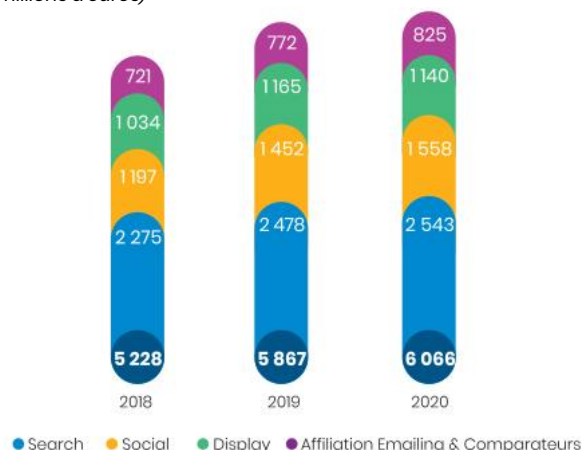
Source : Observatoire annuel de l'e-pub Oliver Wyman / SRI (février 2021)

Le marché de la publicité digitale se répartit entre :

- **le Search**, aussi appelé SEA (Search Engine Advertising), est l'ensemble des moyens et techniques publicitaires permettant de promouvoir la visibilité d'offres commerciales, sites internet ou autres contenus sur les pages de résultats payants d'un moteur de recherche, par le biais de liens texte appelés liens sponsorisés.
 - Le Search représente 42 % du marché de la publicité digitale.
 - Ses recettes ont augmenté de 3 % à 2,5 milliards d'euros en 2020, avec une croissance notable du Retail Search (+ 32 %), qui représente 10 % du Search.
- **le Social** est l'ensemble des moyens et techniques publicitaires permettant de promouvoir la visibilité d'offres commerciales, sites internet ou autres contenus sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn, etc.).
 - Le Social représente 26 % du marché de la publicité digitale.
 - Ses recettes ont augmenté de 7 % à 1,6 milliard d'euros en 2020.
 - Le Social reste essentiellement mobile, avec 94 % des recettes réalisées sur ce médium.
- **le Display** est l'ensemble des moyens et techniques marketing permettant de promouvoir la visibilité d'offres commerciales, sites internet ou autres contenus sur des sites tiers, par le biais de bannières images ou vidéos.
 - Le Display représente 19 % du marché de la publicité digitale.
 - Ses recettes ont baissé de 2 % à 1,1 milliard d'euros en 2020.
- **l'affiliation, l'emailing et les comparateurs** rassemblent un ensemble de moyens et techniques marketing. Ces autres leviers représentent 14 % du marché de la publicité digitale, en croissance de 7 % pour atteindre 0,8 milliard d'euros en 2020.

Évolution des recettes par levier

(en millions d'euros)



Source : Observatoire annuel de l'e-pub Oliver Wyman / SRI (février 2021, janvier 2020)

Le cabinet Oliver Wyman estime que la hausse du marché publicitaire digital en France sera de + 7 % en 2021, correspondant à un marché total estimé à 6,5 milliards d'euros.

1.4.3 LES PRINCIPAUX ACTEURS DE NOS MARCHÉS

Compte tenu de l'étendue de sa gamme de solutions digitales pour les entreprises locales, Solocal évolue dans un environnement concurrentiel extrêmement divers, constitué par les typologies d'acteurs suivants :

- **les « GAFAM »**, comme Google et Facebook, qui fournissent des solutions de communication spécifiques basées sur leurs médias. Solocal estime que sa présence locale, et notamment ses équipes commerciales locales, ainsi que son parc clients de TPE et de PME, lui permettent d'être complémentaire à l'offre des GAFAM ;
- **les agences Web**, comme Regicom, qui fournissent une large palette de solutions de communication, tels que des sites internet ou des campagnes AdWords. Solocal estime que l'importante audience sur ses propres médias, ses données géolocalisées et intentionnistes, et ses produits et services propriétaires lui permettent de faire face à la concurrence de ces acteurs ;
- **les acteurs AdTech**, comme Criteo ou Vectaury, qui fournissent des solutions de communication spécifiques basées sur la technologie, comme le recyclage ou la vente d'inventaires publicitaires en programmation. Solocal dispose d'une quantité considérable de data propriétaires sur les intentions de consommation des

internauts, ainsi qu'une proximité unique avec les professionnels locaux, ce qui lui permet de proposer des offres plus performantes et mieux adaptées à leurs besoins ;

- **les acteurs SaaS**, qui adressent des solutions digitales extrêmement variées tels que la création de sites (Simplébo), les marketplaces de solutions digitales (Wix) ou encore le CRM (Hubspot). Solocal estime que la profondeur de sa gamme de services digitaux lui confère une légitimité additionnelle pour accompagner la digitalisation des TPE/PME ;
- **les acteurs verticalisés** qui disposent d'un média fort sur un secteur bien défini (santé, beauté, habitat, etc.) et proposent des offres adaptées en B2B (TheFork sur la restauration, Doctolib sur la santé, Planity sur la beauté). Solocal estime que son audience massive et ses partenariats privilégiés avec les principaux acteurs du digital ainsi que la diversité des services relationnels et transactionnels offerts, lui permettent de proposer à la fois une présence exhaustive sur les grands carrefours du web et un parcours utilisateurs optimisé et adapté aux secteurs d'activités des professionnels locaux.

Booster

Vente de leads



Display programmatique

Drive to store Ouvert




Sites



Connect

Présence Management

Grands comptes




Présence Management


TPE/PME




Devis en ligne




Prise de RDV




Avis en ligne




C&C Marketplaces




CRM



C&C Solutions SaaS



Messagerie instantanée



1.5 Rapport d'activité au 31 décembre 2020

1.5.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le groupe Solocal opère dans le secteur « Digital », son seul secteur opérationnel depuis que l'activité « Imprimés » a été abandonnée en novembre 2020. Cette activité est reconnue et comptabilisée en activité abandonnée selon la norme IFRS 5.

L'activité « Digital » a généré un chiffre d'affaires des activités poursuivies de 432,8 millions d'euros sur l'exercice 2020. Elle se décompose ainsi :

- L'offre Connect permet aux TPE et PME de piloter leur présence digitale sur PagesJaunes et l'ensemble du Web (plusieurs dizaines de médias au total dont Google, Facebook, Bing, Tripadvisor, Instagram, etc.) en quelques clics, en temps réel et en toute autonomie, via une application mobile unique, ou une interface web. Cette offre facilite par ailleurs la gestion des interactions entre les professionnels et leurs clients grâce à plusieurs fonctionnalités relationnelles (messagerie instantanée, formulation de devis, prise de rendez-vous, click & collect...). Connect représente un chiffre d'affaires de

108,5 millions d'euros sur l'exercice 2020 et est commercialisée en mode abonnement avec renouvellement automatique.

- L'offre Booster permet aux entreprises d'accroître leur visibilité digitale au-delà de leur présence naturelle sur l'ensemble du Web, dans une logique de développement des parts de marché locales. Cette offre intègre entre autres le service Référencement Prioritaire lancé au troisième trimestre 2019 et représente un chiffre d'affaires de 258,5 millions d'euros sur l'exercice 2020.
- S'agissant de la gamme Sites, Solocal propose à ses clients d'assurer la création et le référencement de leur site, selon différents niveaux de budget, toujours en mode abonnement avec renouvellement automatique. Cette offre représente un chiffre d'affaires de 65,8 millions d'euros sur l'exercice 2020.

Destinées aux TPE/PME, les gammes Connect et Booster se déclinent également pour les Grands Comptes à réseaux.

1.5.2 COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Dans la présentation de ses résultats et dans le présent rapport d'activité, Solocal isole la dynamique des activités poursuivies de celle des activités qu'elle a cédées. Les indicateurs de performance financière sont commentés sur le périmètre des activités poursuivies.

Au cours du premier semestre 2020, le Groupe s'est désengagé de la filiale espagnole QdQ – Optimizaclik –

Trazada représentant une contribution au chiffre d'affaires du Groupe de 3,3 millions d'euros et un EBITDA de + 0,2 million d'euros en 2020.

Au cours du second semestre 2020, le Groupe s'est désengagé de la filiale Mappy qui représentait un chiffre d'affaires contributif au Groupe de 1,3 million d'euros et un EBITDA de - 4,0 millions d'euros en 2020.

Compte de résultat consolidé des périodes closes au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020					Exercice clos le 31 décembre 2019					Variation Récurrent 2020 / 2019
	Con-solidé	Activités désen-gagées	Activités poursuivies			Con-solidé	Activités désen-gagées	Activités poursuivies			
			Total	Récur-rent	Non récur.			Total	Récur-rent	Non récur.	
Chiffre d'affaires	437,4	4,6	432,8	432,8	-	525,4	24,1	501,3	501,3	-	- 13,7 %
Charges externes nettes	(125,0)	(3,8)	(121,2)	(120,7)	(0,5)	(133,2)	(16,0)	(117,1)	(117,5)	0,4	2,7 %
Frais de personnel	(200,8)	(4,7)	(196,0)	(196,3)	0,2	(248,0)	(12,6)	(235,4)	(235,6)	0,2	- 16,7 %
Coût des restructurations	4,5	-	4,5	-	4,5	(23,5)	-	(23,5)	-	(23,5)	
EBITDA	116,2	(3,9)	120,0	115,8	4,2	120,8	(4,5)	125,3	148,1	(22,8)	- 21,8 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>26,6 %</i>		<i>27,7 %</i>	<i>26,8 %</i>		<i>23,0 %</i>		<i>25,0 %</i>	<i>29,5 %</i>		<i>- 2,8 pts</i>
Résultat de cession d'actifs	(2,2)		(2,2)	(2,2)							
Dépréciations et amortissements	(64,6)	(2,8)	(61,8)	(61,8)	-	(71,0)	(3,2)	(67,8)	(67,8)	-	- 8,9 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	49,3	(6,7)	56,0	51,8	4,2	49,8	(7,7)	57,5	80,3	(22,8)	- 35,5 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>11,3 %</i>		<i>12,9 %</i>	<i>12,0 %</i>		<i>9,5 %</i>		<i>11,5 %</i>	<i>16,0 %</i>		<i>- 4,0 pts</i>
Gain provenant de la restructuration de la dette	63,2	-	63,2	63,2	-	-	-	-	-	-	
Produits financiers	0,4	0,0	0,4	0,4	-	(0,2)	0,0	(0,2)	(0,2)	-	
Charges financières	(61,5)	0,1	(61,6)	(61,6)	-	(44,6)	(0,1)	(44,5)	(44,5)	-	38,6 %
RÉSULTAT FINANCIER	2,0	0,1	1,9	1,9	-	(44,8)	(0,1)	(44,7)	(44,7)	-	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	51,3	(6,6)	57,9	53,8	4,2	5,0	(7,8)	12,8	35,6	(22,8)	50,9 %
Impôt sur les sociétés	(6,5)	0,4	(6,9)	(5,6)	(1,3)	(19,7)	0,0	(19,7)	(27,6)	7,9	- 79,7 %
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	44,8	(6,2)	51,0	48,2	2,8	-	-	-	(14,7)	(7,8)	
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES*	20,8	20,8	-	-	-	46,8	46,8	-	-	-	
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	65,6	14,6	51,0	48,2	2,8	32,1	39,0	(6,9)	8,1	(15,0)	498,1 %

* L'application de IFRS 5 à l'activité Imprimés en 2020 conduit à retraiter les données publiées en 2019.

L'EBITDA récurrent correspond à l'EBITDA avant prise en compte des éléments définis comme non récurrents.

Les éléments non récurrents sont des produits et charges en nombre très limités, inhabituels, anormaux et peu fréquents et de montants particulièrement significatifs. Ils correspondent principalement à des charges de restructuration : il s'agit des coûts correspondant à un

programme planifié et contrôlé par le management, qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée, selon les critères prévus par IAS 37.

Au 31 décembre 2020, le montant des éléments non récurrents s'élève à un produit 4,2 millions d'euros.

1.5.2.1 Analyse du carnet de commandes des activités poursuivies

Chiffre d'affaires

Suite à l'arrêt de l'activité « Imprimés », le chiffre d'affaires n'est composé que d'un segment opérationnel à savoir l'activité « Digital ». Le chiffre d'affaires total au 31 décembre 2020 s'élève à 432,8 millions d'euros, en baisse de 13,7 % par rapport au chiffre d'affaires de l'année 2019.

Le chiffre d'affaires Digital déjà sécurisé pour l'année 2021 s'élève à 248,7 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Carnet de commandes

(en millions d'euros)	Activités poursuivies	
	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
CARNET DE COMMANDES FIN DE PÉRIODE	284,2	359,9

Le carnet de commandes total s'élève à 284,2 millions d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de - 21 % par rapport au 31 décembre 2019. La baisse sur l'activité Digital est

principalement liée à l'impact de la crise sanitaire ayant notamment provoqué une très forte baisse des prises de commande lors du premier confinement initié en mars 2020.

Indicateurs de performance de Solocal

	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019 (publié)	Variation
Ventes en abonnement (en % des ventes Digital) ⁽⁵⁾	81,0 %	44,0 %	37,0 points
ARPA (revenu moyen par annonceur)	1 330	1 360	- 2,2 %
Audience (PagesJaunes nombre de visites, en millions)	1 876	2 029	- 7,5 %

(5) Périmètre Solocal SA.
Données annuelles.

1.5.2.2 Analyse de l'EBITDA récurrent

Charges externes nettes

Les charges externes récurrentes s'élèvent à - 120,7 millions d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de 2,7 % soit - 3,2 millions d'euros par rapport à l'année 2019. Cette hausse s'explique par :

- l'augmentation des coûts variables afférents au mix-produit ;
- ces effets sont compensés en partie par des économies liées à la crise sanitaire notamment sur les frais de déplacements de la force commerciale et les campagnes marketing.

Frais de personnel

Les frais de personnel récurrents s'établissent à - 196,3 millions d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de 16,7 % soit - 39,3 millions d'euros par rapport à 2019. Cette baisse s'explique par :

- l'impact de la crise sanitaire sur le niveau de l'activité de la période qui a pesé sur les rémunérations variables ;

- la mise en place des mesures de chômage partiel ;
- l'effet année pleine de la réduction des ETP moyens réalisée dans le cadre du projet de transformation du Groupe.

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2020 est de 2 404 personnes (hors absence longue durée) dont 49 % de commerciaux.

EBITDA récurrent

L'EBITDA récurrent des activités poursuivies atteint 115,8 millions d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de 21,8 % soit - 32,3 millions d'euros par rapport à 2019. Le taux d'EBITDA récurrent sur le chiffre d'affaires s'élève ainsi à 26,8 % en baisse de 2,8 points. La baisse de ce taux reflète une baisse d'activité qui n'a pu être compensée que partiellement par une baisse des coûts fixes.

1.5.2.3 Analyse des autres postes du compte de résultat

Résultat d'exploitation

Le tableau suivant présente le résultat d'exploitation des activités poursuivies du Groupe pour 2020 et 2019 :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020					Exercice clos le 31 décembre 2019					Variation Récurrent 2020/ 2019
	Con- solidé	Activités désen- gagées	Activités poursuivies			Con- solidé	Activités désen- gagées	Activités poursuivies			
			Total	Récur- rent	Non récur.			Total	Récur- rent	Non récur.	
EBITDA	116,2	(3,9)	120,0	115,8	4,2	120,8	(4,5)	125,3	148,1	(22,8)	- 21,8 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>26,6 %</i>		<i>27,7 %</i>	<i>26,8 %</i>		<i>23,0 %</i>		<i>25,0 %</i>	<i>29,5 %</i>		<i>- 2,8 pts</i>
Résultat de cession d'actifs	(2,2)		(2,2)	(2,2)							
Dépréciations et amortissements	(64,6)	(2,8)	(61,8)	(61,8)	-	(71,0)	(3,2)	(67,8)	(67,8)	-	- 8,9 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	49,3	(6,7)	56,0	51,8	4,2	49,8	(7,7)	57,5	80,3	(22,8)	- 35,5 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>11,3 %</i>		<i>12,9 %</i>	<i>12,0 %</i>		<i>9,5 %</i>		<i>11,5 %</i>	<i>16,0 %</i>		<i>- 4,0 pts</i>

Au 31 décembre 2020, le montant des éléments non récurrents s'élève à 4,2 millions d'euros et se compose principalement des dépenses engagées dans le cadre de la transformation du Groupe.

Les dépréciations et amortissements s'élèvent à - 64,0 millions d'euros au 31 décembre 2020, et sont en

baisse de - 5,6 % par rapport à 2019. Ceci s'explique principalement par la tendance baissière des investissements sur les dernières années.

Le résultat d'exploitation des activités poursuivies du Groupe est à 56,0 millions d'euros contre 57,5 millions d'euros en 2019.

Résultat net de la période

Le tableau suivant présente le résultat net de l'exercice des activités poursuivies du Groupe au 31 décembre 2020 et 2019 :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020					Exercice clos le 31 décembre 2019					Variation Récurrent 2020/2019
	Con-solidé	Activités désen-gagées	Activités poursuivies			Con-solidé	Activités désen-gagées	Activités poursuivies			
			Total	Récur-rent	Non récur.			Total	Récur-rent	Non récur.	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	49,3	(6,7)	56,0	51,8	4,2	49,8	(7,7)	57,5	80,3	(22,8)	- 35,5 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	11,3 %		12,9 %	12,0 %		9,5 %		11,5 %	16,0 %		- 4,0 pts
Gain provenant de la restructuration de la dette	63,2	-	63,2	63,2	-	-	-	-	-	-	
Produits financiers	0,4	0,0	0,4	0,4	-	(0,2)	0,0	(0,2)	(0,2)	-	
Charges financières	(61,5)	0,1	(61,6)	(61,6)	-	(44,6)	(0,1)	(44,5)	(44,5)	-	38,6 %
RÉSULTAT FINANCIER	2,0	0,1	1,9	1,9	-	(44,8)	(0,1)	(44,7)	(44,7)	-	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	51,3	(6,6)	57,9	53,8	4,2	5,0	(7,8)	12,8	35,6	(22,8)	50,9 %
Impôt sur les sociétés	(6,5)	0,4	(6,9)	(5,6)	(1,3)	(19,7)	0,0	(19,7)	(27,6)	7,9	- 79,7 %
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	44,8	(6,2)	51,0	48,2	2,8	-	-	-	(14,7)	(7,8)	
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES*	20,8	20,8	-	-	-	46,8	46,8	-	-	-	
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	65,6	14,6	51,0	48,2	2,8	32,1	39,0	(6,9)	8,1	(15,0)	498,1 %

* L'application de IFRS 5 à l'activité Imprimés en 2020 conduit à retraiter les données publiées en 2019.

Le résultat financier s'établit à 1,9 million d'euros au 31 décembre 2020. La hausse du résultat financier s'explique principalement par la comptabilisation du gain brut hors frais provenant de la restructuration de la dette pour 63,2 millions d'euros. Les charges financières ont quant à elles augmenté sur la période passant de 44,5 millions d'euros au 31 décembre 2019 à 61,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 principalement en lien avec les honoraires financiers liés à la restructuration financière d'octobre 2020 (14 millions d'euros).

Le résultat consolidé des activités poursuivies avant impôts atteint 57,9 millions d'euros au 31 décembre 2020 et 12,8 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée au 31 décembre 2020 est de - 6,5 millions d'euros. Cette charge inclut une charge de CVAE à hauteur de - 5,1 millions d'euros.

Le résultat net consolidé du Groupe est positif au 31 décembre 2020 et s'établit à 65,6 millions d'euros contre 32,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.

1.5.2.4 Présentation des flux de trésorerie consolidés

Tableau des flux de trésorerie (en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019 (publié)
EBITDA RÉCURRENT	132,8	190,6
Éléments non monétaires inclus dans l'EBITDA	(0,6)	2,8
Variation du besoin en fonds de roulement	(89,8)	(48,1)
<i>dont variation BFR clients</i>	(67,5)	(39,6)
<i>dont variation BFR fournisseurs</i>	(10,0)	(5,7)
<i>dont variation BFR autres</i>	(12,3)	(2,8)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(43,2)	(41,6)
FLUX DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS RÉCURRENTS	(0,8)	103,7
Éléments non récurrents	(67,0)	(154,8)
<i>dont restructuration</i>	(67,0)	(144,6)
<i>dont variation de BFR non récurrent</i>	-	(10,2)
Résultat financier (dé)encaissé	(5,6)	(44,0)
Impôt sur les sociétés décaissé	(5,5)	1,8
Autres	3,1	-
FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES	(75,7)	(93,2)
Augmentation (diminution) des emprunts non courants	32,0	58,9
Augmentation (diminution) des emprunts courants	(7,9)	
Augmentation de capital	89,2	17,1
Impact IFRS 16 et Autres	(17,7)	(22,9)
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE	19,9	(40,1)
Trésorerie nette et équivalents de trésorerie à l'ouverture	41,5	81,5
TRÉSORERIE NETTE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	61,4	41,5

Nota bene : le tableau des flux de trésorerie comprend en 2020 les flux de la filiale Mappy (10 mois) et les 2 mois de flux de la filiale espagnole cédée QDQ, toutes deux non significatives en 2020.

La variation du besoin en fonds de roulement est de - 89,8 millions d'euros sur l'exercice 2020. La variation du BFR clients est négative de près de - 67,5 millions d'euros en raison d'un effet volume négatif en lien avec la baisse du chiffre d'affaires mais surtout du décalage entre l'impact de la crise sanitaire sur les encaissements clients (immédiatement impactés par la baisse des ventes liée à la crise sanitaire) et sur la reconnaissance du chiffre d'affaires. La variation négative du « BFR Autres » correspond principalement au remboursement d'une partie du passif fiscal et social sur la période (8 millions d'euros).

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 43,2 millions d'euros en 2020, quasiment stable par rapport à 2019.

Les éléments non récurrents s'élèvent à - 67 millions d'euros sur l'année 2020. Ils comprennent les décaissements liés au projet de transformation Solocal 2020 (46 millions d'euros), les frais liés à la restructuration financière du Groupe (19 millions d'euros) et 2 millions d'euros de pénalités dans le cadre du plan de remboursement du passif fiscal et social.

Les frais financiers décaissés sont nettement inférieurs à ceux de l'année 2019 puisque le groupe n'a pas payé en 2020 ses trois premiers coupons trimestriels obligataires (pour environ 32 millions d'euros). Ils correspondent au paiement des intérêts obligataires sur le quatrième trimestre 2020 (dont 50 % des intérêts sont capitalisés) et les intérêts annuels de la ligne de crédit renouvelable de 50 millions d'euros.

Les flux de trésorerie disponibles du Groupe sont donc négatifs de - 75,7 millions d'euros sur l'année 2020.

L'augmentation des emprunts correspond au tirage du prêt ATOU contracté auprès de BPI France (+ 16 millions d'euros) et à l'émission d'un emprunt obligataire de 16 millions d'euros souscrit par certains créanciers obligataires ; partiellement compensé par la baisse de la ligne de fonds de roulement (- 6 millions d'euros) et les remboursements liés au financement d'actifs.

Les 89 millions d'euros d'augmentation de capital correspondent aux tirages réalisés en janvier 2020 sur la ligne de PACEO (3,7 millions d'euros) ainsi qu'à la réalisation début octobre 2020 de l'augmentation de capital avec

maintien du droit préférentiel de souscription qui a apporté 85 millions d'euros de liquidité dans le Groupe.

La variation « Autres » de - 18 millions d'euros représente essentiellement les sorties de trésorerie effectuées dans le cadre de la réduction du solde de la dette relative aux contrats de location.

La variation nette de trésorerie du Groupe s'élève ainsi à + 19,9 millions d'euros sur l'année 2020. Au 31 décembre 2020, le Groupe dispose d'une trésorerie nette de 61,4 millions d'euros, vs. 41,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

1.5.3 LIQUIDITÉS, RESSOURCES EN CAPITAL ET DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CONSOLIDÉES

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie des activités poursuivies du Groupe au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	(16,6)	(74,8)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(40,1)	(41,2)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement	76,7	76,0
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	19,9	(40,1)

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité s'élèvent à - 16,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre - 74,8 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement s'élèvent à - 40,1 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre - 41,2 millions d'euros au 31 décembre 2019, soit une variation de 1,1 million d'euros.

Les flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement représentent un décaissement net de 76,7 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre un encaissement net de 76 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le tableau suivant présente l'évolution de la trésorerie et de l'endettement net du Groupe consolidé au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Équivalents de trésorerie	0,2	0,0
Trésorerie	61,2	41,5
TRÉSORERIE BRUTE	61,4	41,6
Découverts bancaires	-	(0,1)
TRÉSORERIE NETTE	61,4	41,5
Valeur nominale des emprunts obligataires	184,5	397,8
Juste valeur des financements	(15,2)	-
Valeur nominale des lignes de crédit revolving tirées	50,0	50,0
Frais d'émission d'emprunts intégrés au taux d'intérêt effectif des dettes	(4,1)	-
Amortissement de l'écart de juste valeur et des frais au taux d'intérêt effectif	1,1	-
Autres emprunts	16,0	-
Intérêts courus non échus sur emprunts	2,5	1,4
Dettes de crédit-bail	0,1	3,4
Affacturage	2,1	7,9
Compléments de prix sur acquisition de titres	-	0,2
Autres	0,0	2,9
Dettes financières courantes et non courantes	237,0	463,6
Obligations locatives courantes et non courantes	94,0	104,1
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	331,0	567,7
<i>dont courant</i>	<i>27,7</i>	<i>40,7</i>
<i>dont non courant</i>	<i>303,3</i>	<i>526,9</i>
ENDETTEMENT NET	269,6	526,1
ENDETTEMENT NET DU GROUPE CONSOLIDÉ	269,6	526,1

L'endettement financier net (endettement financier brut diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie) s'établit à 272,6 millions d'euros au 31 décembre 2020, et est en baisse de 253,5 millions d'euros par rapport à 526,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le levier financier tel que défini dans la documentation obligatoire de l'obligation Solocal à échéance 2022 est de 1,94x au 31 décembre 2020 (auquel ne s'applique pas la norme IFRS 16). Le groupe respecte les ratios financiers prévus au titre de la documentation obligatoire.

Au 31 décembre 2020, l'endettement financier brut est principalement composé :

- d'obligations issues de la restructuration financière réalisée en octobre 2020 pour un montant nominal de 168,4 millions d'euros remboursables en mars 2025 ;
- d'obligations émises pour une valeur de 16 millions d'euros mises en place dans le cadre de la restructuration financière du Groupe dont la maturité est identique aux précédentes obligations ;
- d'une ligne de crédit renouvelable de 50,0 millions d'euros intégralement tirée ;
- d'une ligne de financement de 16 millions d'euros (prêt Atout BPI), de dettes de ligne de fonds de roulement pour 2 millions d'euros.

1.5.4 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Investissements incorporels et corporels	43,4	42,9
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location*	10,9	24,0
INVESTISSEMENTS COURANTS	54,2	66,9

* Les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location inscrits à l'actif sont de 10,9 millions d'euros.

Les investissements incorporels et corporels sont de 43,4 millions d'euros sur l'exercice 2020.

1.5.5 PERSPECTIVES DE L'ANNÉE 2021

Dans le prolongement de la stabilisation constatée au quatrième trimestre 2020, Solocal ambitionne pour l'année 2021 une hausse modérée du parc clients, portée par les bénéfices de la transformation opérée tant en termes d'acquisition clients que de réduction du churn.

Par conséquent, Solocal est confiant dans sa capacité à afficher une croissance modérée de son chiffre d'affaires en

2021, en deux phases, avec un premier semestre encore marqué par les effets de la crise sanitaire et un second semestre en croissance.

L'EBITDA récurrent est confirmé à 120 millions d'euros pour l'année 2021 vs. 112 millions d'euros réalisés sur l'année 2020.

1.5.6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Hervé Milcent nommé Directeur général de Solocal

À l'issue d'un processus de sélection mené ces derniers mois, le Conseil d'administration de Solocal a décidé de nommer **Hervé Milcent Directeur général de Solocal** à compter du **6 avril 2021**. À cette date, Solocal retrouvera une gouvernance dissociée, Pierre Danon redevenant Président du Conseil d'administration.

L'expérience de transformations réussies et porteuses de croissance forte de Hervé Milcent, son attention à l'excellence opérationnelle, son sens client et innovation, ses qualités managériales reconnues, contribueront pleinement aux enjeux de Solocal de poursuite de l'amélioration de la satisfaction clients et d'accélération du déploiement de nouveaux services afin de renouer de façon pérenne avec une dynamique de croissance.

« Nous sommes très heureux d'accueillir Hervé Milcent au sein de Solocal. J'ai la conviction qu'Hervé a toutes les qualités dont Solocal a besoin pour totalement révéler son potentiel et la pertinence du modèle construit ces dernières années. Il peut compter sur l'engagement de l'ensemble des collaborateurs de Solocal » déclare Pierre Danon, Président du Conseil d'Administration de Solocal.

« Je suis honoré et très enthousiaste à l'idée de rejoindre le Groupe Solocal. Au-delà de sa taille et de son histoire, je suis persuadé que Solocal a les atouts et le savoir-faire indispensables à son développement et son indiscutable leadership sur le marché. Je remercie Pierre Danon et le Conseil d'Administration de la confiance qu'ils me témoignent » précise Hervé Milcent.

Diplômé en Droit des Affaires, Hervé Milcent a débuté sa carrière chez Chronopost, nouvellement créé, au sein des équipes « opérations ». Il devient rapidement Directeur des Opérations de **Dynapost** puis de **Médiapost**, où il lance et développe des solutions de géomarketing et de distribution ciblée, acquérant ainsi une très grande maîtrise des enjeux de communication locale.

En 1998, Hervé Milcent rejoint le Groupe **Arvato** (Bertelsmann Group) en tant que Directeur général en charge des Opérations de la division Marketing Direct, qui deviendra leader français sous sa direction. Fort de ce succès porté par la richesse du portefeuille de services lancés en France, y compris sous forme d'abonnements, Hervé Milcent étend ses responsabilités sur l'Europe du Sud, avant d'être promu au Comité exécutif du Groupe pour piloter le déploiement de la solution « Group CRM Global ».

En 2014, après plus de 16 ans au sein du Groupe Arvato dédiés au développement et déploiement de services à destination des entreprises, Hervé Milcent est nommé **CEO du groupe Lyreco**. Il y met en œuvre une stratégie de marketing catégorielle, repositionne l'offre du groupe pour accélérer la croissance et pilote la refonte des infrastructures techniques et informatiques indispensables à la transformation « Phygitale » de l'entreprise. En 2020, il

rejoint le groupe **Téléperformance** en tant que **Directeur général France, Italie et Allemagne**.

Le **Conseil d'administration remercie vivement Pierre Danon** pour son engagement quotidien en assumant la Direction générale pendant cette phase de transition et les transformations opérées pendant cette période.

Solocal a détecté et bloqué une tentative d'intrusion de ses systèmes d'information

Dans la nuit du 17 au 18 février 2021, les services informatiques de Solocal ont détecté une tentative d'intrusion sur le réseau interne de l'entreprise.

Conformément aux procédures de gestion de la sécurité des systèmes d'information de l'entreprise, les équipes informatiques ont pris les mesures de prévention nécessaires afin de :

- préserver le système d'information du Groupe ;
- bloquer la tentative d'intrusion ;
- s'assurer qu'aucun dommage n'a été porté aux outils et aux données du Groupe ;
- protéger l'ensemble des données sensibles du Groupe et de ses clients.

À ce stade des investigations, aucune donnée de nos clients et utilisateurs n'a été compromise. Les principales

plateformes de l'entreprise (PagesJaunes, Solocal Manager, Solocal.com) à destination des entreprises et usagers n'ont pas été impactées et sont demeurées accessibles en toute sécurité pour l'ensemble des Français.

Les mesures prises ont donné lieu à un ralentissement temporaire de l'activité du Groupe entre la date de la tentative d'intrusion et le 23 février au soir, date à laquelle les systèmes d'information ont été rétablis. L'activité a repris normalement, les accès réseaux du groupe restant sous surveillance.

Ce risque est couvert par une police d'assurance spécifique. Le ralentissement n'aura donc pas d'impact significatif sur la situation financière du Groupe, les objectifs 2021 demeurant inchangés.

Chiffre d'affaires conforme aux attentes du Groupe, en baisse de - 10 % au premier trimestre 2021 / Stabilisation du parc clients / Amélioration du churn de + 3 points par rapport au T1 2020

Chiffre d'affaires conforme aux attentes du Groupe au T1 2021

- Chiffre d'affaires (désormais 100 % Digital) : 106,6 millions d'euros, soit - 10,2 % vs. T1 2020⁽¹⁾ impacté par l'effet des périodes de confinement sur les prises de commandes
- Carnet de commandes à l'équilibre : 282,7 millions d'euros au 31 mars 2021 (- 0,5 % vs. 31 décembre 2020)
- Sur la base des ventes⁽²⁾ déjà enregistrées au 31 mars 2021, 310 millions d'euros de chiffre d'affaires sont sécurisés⁽⁷⁾ au titre de l'année 2021 vs 235 millions d'euros au 31 décembre 2020 pour l'année 2021
- Contribution des ventes du trimestre au chiffre d'affaires des 12 prochains mois: + 2,6 % sur T1 2021 vs. T1 2020⁽⁶⁾

Des indicateurs opérationnels encourageants malgré le contexte

- Parc clients⁽³⁾ stable au 31 mars 2021 avec 314 000 clients vs 315 000 clients au 31 décembre 2020
- 88 % des ventes⁽²⁾ du trimestre en abonnement soit + 9pt vs. T1 2020⁽¹⁾

- Poursuite de la réduction du churn⁽⁴⁾ : 16,7 % au T1 2021 vs. 19 % sur l'année 2020⁽¹⁾ et 19,7 % au T1 2020
- ARPA⁽⁵⁾ quasiment stable : environ 1 320 euros, - 0,8 % vs. environ 1 330 euros en 2020⁽¹⁾
- Trafic total PagesJaunes : - 3,9 % vs. T1 2020 (vs. environ - 10 % au T1 2020 vs. T1 2019)

Perspectives 2021 maintenues

À date et dans l'état actuel des restrictions sanitaires liées à la crise sanitaire de la Covid-19 annoncées jusqu'à présent, Solocal confirme ses ambitions pour l'année 2021 à savoir :

- Hausse modérée du parc clients portée par une réduction du churn et dans une moindre mesure par l'augmentation de l'acquisition clients
- EBITDA de 120 millions d'euros en 2021 pour une activité désormais 100 % digitale

Arrivée de Hervé Milcent, Directeur général, le 6 avril 2021

À l'occasion de la publication du chiffre d'affaires du premier trimestre de l'année 2021, Pierre Danon, Président du Conseil d'administration, déclare :

« L'année 2021 s'est ouverte dans un contexte toujours difficile, marqué par de nouvelles mesures de restrictions sanitaires qui ont logiquement continué à peser sur notre activité. Pour autant, nous restons alignés avec notre feuille de route et nous affichons sur ce premier trimestre des indicateurs opérationnels toujours encourageants avec, en particulier, une stabilité de notre parc clients et une baisse de notre churn. Ces évolutions constituent des avancées positives compte tenu du contexte et traduisent les

bénéfices de la transformation que nous poursuivons mois après mois. L'arrivée de Hervé Milcent à la tête de l'entreprise va constituer un atout supplémentaire dans la conduite de ces changements qui nous permettront de sortir plus fort de la crise avec des services désormais 100 % digitaux adossés à un modèle d'abonnement qui apporte une meilleure visibilité sur nos activités. »

Les comptes trimestriels ne sont pas audités. Les éléments financiers présentés dans ce communiqué pour le TI 2020 sont révisés à la lumière du périmètre des activités⁽¹⁾ au 31 mars 2021.

Chiffre d'affaires et carnet de commandes

Rappel : L'activité Imprimés a été arrêtée en novembre 2020 et a été retraitée en activité abandonnée selon la norme IFRS 5 dans les états financiers 2020. Le chiffre d'affaires de Solocal est uniquement constitué de chiffre d'affaires Digital depuis l'année 2020.

Le chiffre d'affaires⁽¹⁾ de Solocal au premier trimestre 2021 est le suivant :

(en millions d'euros)	TI 2020	TI 2021	Variation
Chiffre d'affaires Digital	118,8	106,6	- 10,2 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	118,8	106,6	- 10,2 %

Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2021 s'élève à 107 millions d'euros, en baisse de - 10 % par rapport au chiffre d'affaires du premier trimestre 2020⁽¹⁾. Cette baisse du chiffre d'affaires est la conséquence directe de la conversion en chiffre d'affaires de la baisse des ventes⁽²⁾ Digital des trimestres précédents liée à la crise sanitaire de la Covid-19 (tout particulièrement l'effet du premier confinement au premier semestre 2020).

La part du chiffre d'affaires du trimestre relative à des ventes déjà reconduites en tacite reconduction s'élève à 24 % par

rapport à 12 % au premier trimestre 2020. Le poids de ces ventes dans le chiffre d'affaires va mécaniquement continuer de croître au cours des prochains trimestres et permettre une visibilité accrue sur le chiffre d'affaires tout en mobilisant les forces commerciales du Groupe sur le développement de clients existants et l'acquisition de nouveaux clients.

Afin d'illustrer l'évolution des nouveaux services digitaux, le chiffre d'affaires est présenté en trois activités :

(en millions d'euros)	TI 2020	TI 2021	Variation
Connect	26,2	31,1	+ 18,5 %
Booster	71,7	59,9	- 16,5 %
Sites Internet	20,8	15,7	- 24,7 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	118,8	106,6	- 10,2 %

L'activité **Booster** regroupe les services liés à la publicité digitale et représente 56 % du chiffre d'affaires du premier trimestre 2021 (Booster Contact, Référence Prioritaire...). L'activité **Connect** regroupe les services de Présence Digital et représente 29 % du chiffre d'affaires du premier trimestre 2021. Les **Sites Internet** représentent 15 % du chiffre d'affaires de la période et englobent l'ensemble des gammes de sites

vendus (Essentiel, Premium, Privilège). La baisse du chiffre d'affaires de cette gamme est principalement liée à un effet de base défavorable. Il ressort en ligne avec les trimestres précédents et ne bénéficie pas encore des efforts consentis au cours des 6 derniers mois (audit digital, optimisation de la production...).

Le carnet de commandes de Solocal au 31 mars 2021 est le suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/03/2021	Variation
Carnet de commandes Digital	284,2	282,7	- 3,1 %

Le **carnet de commandes est stable (- 0,5 %)** au 31 mars 2021 par rapport au 31 décembre 2020. Cette variation s'explique par des ventes au premier trimestre 2021 légèrement inférieures au chiffre d'affaires reconnu sur la même période.

Le carnet de commandes de 283 millions d'euros se déversera en chiffre d'affaires à hauteur d'environ **73 % sur**

l'année 2021 (les neuf prochains mois de l'année 2021) et 25 % sur l'année 2022.

Sur la base des meilleures estimations du management, le chiffre **d'affaires sécurisé⁽⁷⁾ pour l'année 2021** grâce au chiffre d'affaire réalisé au 31 mars 2021 et aux commandes déjà enregistrées à cette date s'élève à 310 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31/03/2020	31/12/2020*	31/03/2021
Chiffre d'affaires digital sécurisé pour l'année en cours	361	235	310

* NB : Au 31/12/2020 : Chiffre d'affaires sécurisé pour l'année 2021.

Indicateurs opérationnels de performance

Les **indicateurs opérationnels de performance** de Solocal au T1 2021 sont les suivants :

	T1 2020	T1 2021	Variation
Ventes en abonnement (en % des ventes)	79 %	88 %	+ 9 pts
Indicateur de croissance ⁽⁶⁾	-	+ 2,7 %	
Trafic : nombre de visites Pages Jaunes (en millions)	479	461	- 3,9 %

Au premier trimestre 2021, 88 % des ventes⁽²⁾ ont été réalisées sur des produits en abonnement, une hausse de + 9 points par rapport au premier trimestre 2020. Ce taux de vente en abonnement est en constante hausse depuis le déploiement complet des nouvelles offres de services digitaux Connect (anciennement Présence) et Référencement Prioritaire en juillet 2019. Le **modèle abonnement** est un élément structurant de la transformation du business model car il doit permettre (i) la baisse du churn (ii) et l'augmentation de l'acquisition de nouveaux clients ainsi que le cross-selling des clients existants en libérant du temps à la force de vente historiquement dédiée à l'activité de renouvellement.

Depuis février 2021, Solocal communique un indicateur de croissance⁽⁶⁾, qui correspond à la contribution des ventes du

trimestre au chiffre d'affaires des 12 prochains mois. Cet indicateur permet au Groupe de suivre la conversion de ses ventes en chiffre d'affaires. Cet indicateur ressort en hausse de + 2,6 % au T1 2021 vs. T1 2020, ce qui signifie que les prises de commandes du T1 2021 ont permis de sécuriser + 2,6 % de chiffre d'affaires sur les 12 prochains mois de plus enregistrées au T1 2020.

Le **trafic PagesJaunes** est quant à lui en baisse de - 3,9 % au T1 2021 par rapport au T1 2020, impacté par la crise sanitaire ainsi que par les mesures de confinement et de couvre-feu qui ont pénalisé l'ensemble de l'économie française. À titre de rappel, les premiers effets des investissements visant à renforcer la plateforme PagesJaunes sont attendus à partir du second semestre 2021.

Le **parc clients**⁽³⁾ de Solocal a évolué de la manière suivante au premier trimestre 2021 :

	TI 2020	FY 2020	TI 2021	Var TI
Parc Clients Groupe - BoP	349 k	349 k	315 k	
+ Acquisitions	9 k	32 k	9 k	+ 1k
- Churn	- 23 k	- 82 k	- 14 k	+ 9k
+ Winbacks	3 k	16 k	4 k	+ 1k
Parc Clients Groupe - EoP	338 k	315k	314 k	
Variation nette	- 11 k	-34k	- 1 k	
Churn (en %)	- 19,7 %	- 19,0 %	- 16,7 %	+ 3 pts
ARPA Digital	env. 1 380	env. 1 330	env. 1 320	

Note : BoP = début de période / EoP = fin de période.

Le parc clients⁽³⁾ Groupe est stable avec un recul d'environ 1 000 clients au 31 mars par rapport au 31 décembre 2020, s'établissant à **314 000 clients au 31 mars 2021**, soit une diminution d'environ - 0,3 % sur le trimestre. Cette quasi-stabilité constitue une nette progression avec 9 000 clients perdus de moins qu'au premier trimestre 2020. Cette diminution du nombre de clients perdus s'explique par (i) la mise en place d'une équipe dédiée à la rétention des clients au cours du printemps 2020, (ii) les premiers effets du modèle en abonnement déployé depuis l'été 2019 qui a tendance à limiter l'attrition clients et par (iii) l'amélioration de l'offre produits et la mise en place progressive de solutions visant à positionner la satisfaction client au cœur de la stratégie du Groupe.

Le **taux de churn**⁽⁴⁾ net du Groupe s'élève ainsi à **16,7 % sur le premier trimestre 2021**, soit une baisse de plus de 2 points en comparaison au churn de 19 % sur l'année 2020 et de 3 points en comparaison au churn de 19,7 % sur le premier trimestre 2020, reflétant ainsi les premiers effets des mesures de rétention détaillées ci-dessus.

L'**ARPA Groupe**⁽⁵⁾ est quasiment **stable** à environ **1 320 euros au 31 mars 2021** (sur la base de la moyenne des 12 derniers mois) en comparaison à environ 1 330 euros sur l'année 2020. Cette tendance s'explique par un contexte sanitaire dégradé et les mesures qui ont pénalisé l'activité économique française, compensée par une dynamique d'upsell et de cross-sell.

Objectifs 2021 maintenus

Sur la base d'indicateurs opérationnels améliorés et des mesures de restrictions liées à la crise sanitaire de la Covid-19 annoncées jusqu'à présent. Le Groupe Solocal confirme ses objectifs 2021.

Solocal vise en effet pour l'année 2021 une hausse modérée du parc clients et un EBITDA de 120 millions d'euros.

Autres informations

Comme précédemment annoncé, **Hervé Milcent** a pris ses fonctions de **Directeur Général** de Solocal le 6 avril 2021.

Par ailleurs, au 31 mars 2021, Solocal a payé un montant cumulé de 214 millions d'euros de salaires et indemnités prévus au titre du plan de transformation 2018 et de son extension en 2019 (sur un montant total estimé de 225 millions d'euros), soit 98 % du montant prévu. Il reste **5 millions d'euros à décaisser** sur le reste de l'année 2021, au titre de ce plan de transformation.

Prochaines dates du calendrier financier

Les prochaines dates du calendrier financier sont les suivantes :

- Assemblée Générale annuelle le 3 juin 2021
- Communication des résultats du premier semestre 2021 le 28 juillet 2021

(1) À périmètre comparable. Les chiffres 2020 sont retraités des chiffres des QdQ et Mappy, respectivement cédées le 28 février 2020 et le 30 octobre 2020.

(2) Ventes Digital, périmètre Solocal SA, en valeur, sur la base des ventes nettes des annulations.

(3) Le parc clients représente le nombre de clients comptabilisés à un instant « t » (début ou fin de période) et non plus le nombre de clients en moyenne sur les 12 derniers mois. Périmètre Groupe (hors filiales non significatives) et retraité de QdQ & Mappy, entités cédées au cours de l'exercice 2020.

(4) Churn : nombre de clients perdus (intégrant les winbacks) sur les 12 derniers mois (LTM) divisé par nombre de clients à l'ouverture.

(5) ARPA calculé en chiffres d'affaires des 12 derniers mois (LTM) rapporté à la moyenne du parc clients sur les 12 derniers mois, périmètre Groupe (retraité de QdQ et Mappy).

(6) Sur une base ventes Digital du 15 décembre N au 15 mars N+1. Cet indicateur ne présage pas d'une croissance annuelle du chiffre d'affaires en 2021.

(7) Chiffre d'affaire sécurisé incluant les activités Vocal et Hors-ligne mais hors Mappy et QdQ.

Définitions

Ventes : Prises de commande réalisées par la force de vente, devant donner lieu à une prestation effectuée par le Groupe pour ses clients.

Carnet de commandes : Le carnet de commandes correspond à la part du chiffre d'affaires restant à reconnaître au 31 mars 2021 sur les commandes de ventes telles que validées et engagées par les clients. S'agissant des produits en abonnement, seule la période d'engagement en cours est considérée.

Trafic : Indicateur de visites et d'accès aux contenus sur une période donnée.

ARPA : Average Revenue per Advertiser, i.e. revenu (chiffre d'affaires) moyen par annonceur.

Winback : Acquisition d'un client ayant été perdu au cours des 12 mois précédents.

Churn : Nombre de clients perdus sur nombre de clients à l'ouverture.

Indicateur de croissance : Indicateur pour suivre l'évolution de la contribution des ventes d'une période donnée sur les 12 mois suivants de chiffre d'affaires.

1.5.7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1.5.7.1 Transactions avec les parties liées

Le 4 octobre 2020, Eric Boustouller a cessé son mandat de Directeur général et a obtenu une indemnité de cessation de fonctions de 1,6 million d'euros selon l'application stricte des dispositions votées par l'Assemblée générale sur les conditions de départ à savoir 18 mois de la rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints) et le versement soumis à la condition de performance liée à l'atteinte d'une moyenne d'au moins 80 % de ses objectifs annuels pendant la période de présence dans la société.

Le Conseil d'administration a décidé le 2 octobre 2020 de libérer Eric Boustouller de sa clause de non-concurrence, de sorte qu'aucune indemnité de non-concurrence ne lui est due.

1.5.7.2 Information sur les principaux risques et incertitudes

Les principaux risques et incertitudes sont décrits à la section 2 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement universel 2020.

Définitions

Audiences : indicateur de visites et d'accès aux contenus sur une période donnée.

Carnet de commandes : commandes de ventes telles que validées et engagées par les clients à la date de clôture. S'agissant des produits en mode abonnement, seule la période d'engagement en cours est considérée.

EBITDA : l'EBITDA est un indicateur alternatif de performance présenté au compte de résultat au niveau du résultat d'exploitation et avant prise en compte des dépréciations et amortissements.

L'EBITDA récurrent correspond quant à lui à l'EBITDA avant prise en compte des éléments définis comme non récurrents. Ces éléments non récurrents sont des produits et charges en nombre très limités, inhabituels, anormaux et peu fréquents et de montants particulièrement significatifs. Ils correspondent principalement à des charges de restructuration : il s'agit des coûts correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée, selon les critères prévus par l'IAS 37.

Ventes : prises de commandes réalisées par la force de vente, devant donner lieu à une prestation effectuée par le Groupe pour ses clients.

02



Facteurs de risques

2.1	Risques liés à la stratégie de Solocal	77	2.5	Risques financiers	87
2.2	Risques inhérents à l'activité	78	2.6	Risques juridiques et de conformité	91
2.3	Risques liés aux ressources humaines et environnementales	83	2.7	Assurances et gestion des risques	92
2.4	Risques opérationnels	84	2.8	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	93

Solocal a procédé à une revue des risques, en tenant compte de l'impact de la crise sanitaire, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) d'après la méthodologie de cartographie des risques de l'entreprise, consistant à identifier, évaluer, et hiérarchiser les risques selon leur impact et leur probabilité d'occurrence. Les risques sont classés dans le tableau, ci-dessous, dans chaque catégorie, par ordre d'importance décroissante. Les risques extra-financiers sont également présentés dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) de l'entreprise (page 99 du présent

document). Ces risques sont annotés, dans les Facteurs de risques, du sigle suivant : **RSE**.

Solocal identifie 22 risques majeurs (niveau élevé) ou significatifs au sein de 6 catégories : risques liés à la stratégie, risques inhérents à l'activité, risques liés aux ressources humaines et à l'environnement, risques opérationnels, risques financiers, risques juridiques et de conformité. Ce classement a été déterminé par Solocal à la date et pour les besoins du présent document d'enregistrement universel.

Vision synoptique des 22 risques majeurs ou significatifs de Solocal

Catégorie de risques	Nom du risque
Stratégie Solocal	- Dépendance aux GAFAM et non renouvellement des partenariats
	- Dégradation et manque de notoriété de nos marques
	- Concurrence d'acteurs émergents sur nos marchés
	- Retard de PagesJaunes sur le transactionnel
Inhérents à l'activité	- Non-conformité informatique et libertés et RGPD
	- Cyber-risques et failles de sécurité IT
	- Déclin de l'audience directe vers PagesJaunes
	- Pertinence de l'expérience utilisateur
Ressources humaines et environnement	- Risques psychosociaux et absentéisme
	- Risque environnemental et changement climatique
Opérationnels	- Non atteinte des objectifs commerciaux
	- Insatisfaction clients, qualité de l'onboarding et traitement des réclamations
	- Incapacité d'adapter l'outil de production aux ventes réalisées
	- Contrôle et pilotage de la rémunération des commerciaux
	- Déploiement et mise en place des outils de production, de vente et de publication
	- Retard dans la mise en œuvre des nouveaux processus financiers et obsolescence des outils IT du périmètre Finance
	- Fraudes commerciales
Financier	- Dette de Solocal et risques de marché
	- Risque de liquidité
	- Non-respect de la guidance et fiabilité des informations financières
Juridique et conformité	- Non-conformité à la Loi Sapin II et risque de fraude et corruption

L'entreprise considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis les facteurs de risques. Ces derniers sont complétés par d'autres informations et les comptes consolidés du Groupe Solocal figurant dans le présent document d'enregistrement universel.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre avant de prendre leur décision d'investissement.

En fonction des évolutions de la crise sanitaire et des éventuelles nouvelles restrictions qui pourraient être mises en oeuvre, Solocal réévaluera les impacts éventuels de ces mesures sur sa situation de liquidité et ses objectifs.

Dès l'apparition de la pandémie en mars 2020, Solocal a mis en place un plan de continuité (PCA) afin de permettre de poursuivre son activité tout en respectant les différents protocoles sanitaires imposés par les autorités publiques.

Solocal a mis en place un Comité hebdomadaire réunissant différentes expertises de l'entreprise (Ressources Humaines, Communication Interne, Achats, Immobilier, Environnement de travail, Risques) et a désigné un Référent Covid. Dans le

cadre du déploiement de son PCA, Solocal s'est attaché à prioriser le travail à distance lorsque celui-ci était possible en s'assurant que l'ensemble des collaborateurs disposaient des conditions matérielles pour travailler à distance de manière satisfaisante et en toute sécurité pour l'entreprise. Pour les collaborateurs qui se rendent sur leurs lieux de travail, Solocal a tout mis en oeuvre pour assurer leur sécurité et santé.

La description de l'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques mise en place par l'entreprise figure dans ce chapitre ainsi que dans le rapport de gestion.

2.1 Risques liés à la stratégie de Solocal

2.1.1 DÉPENDANCE AUX GAFAM ET NON-RENOUVELLEMENT DES PARTENARIATS

Le chiffre d'affaires de Solocal peut être impacté si ce dernier n'est pas en mesure d'entretenir et de développer des relations avec ses partenaires stratégiques.

La stratégie de Solocal repose en partie sur sa capacité à maintenir et à développer des partenariats stratégiques, notamment avec les leaders de l'industrie comme Google, Bing (Microsoft), Apple, Facebook, Amazon et Yahoo!.

L'entreprise s'appuie sur ces partenariats pour générer de la visibilité et des contacts pour ses clients, que ce soit en organique (partenariats d'audience/contenus/présence) ou via les formats publicitaires proposés par les partenaires. Le non-renouvellement de ces partenariats, ou le renouvellement à des conditions moins favorables, pourrait impacter négativement la capacité de l'entreprise à exécuter cette génération de visibilité et de contacts et donc son activité.

2.1.2 DÉGRADATION ET MANQUE DE NOTORIÉTÉ DES MARQUES

L'incapacité de Solocal à préserver et renforcer ses marques pourrait avoir un impact négatif sur ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

La réussite de l'entreprise repose en partie sur la solidité de ses marques et de sa réputation (voir le Rapport Intégré, partie « Plateformes média utilisateurs / data » page 16.). Si Solocal n'est pas en mesure de préserver et de renforcer ses marques, notamment PagesJaunes, sa capacité à conserver et élargir son audience et ses clients et son attractivité aux yeux de l'audience et des clients actuels et

potentiels s'en trouverait alors affectée, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le résultat d'exploitation. Solocal peut être amené à procéder à d'importants investissements pour préserver et renforcer ses marques. Si l'entreprise ne parvient pas à préserver et à renforcer ses marques, ou si elle engage trop de dépenses ou réalise des investissements infructueux à cet égard, ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation pourraient en être affectés.

2.1.3 CONCURRENCE D'ACTEURS ÉMERGENTS SUR NOS MARCHÉS RSE

Solocal se retrouve face à un niveau de concurrence accru et pourrait ne pas rester compétitif.

L'entreprise est confrontée à un niveau de concurrence accru dans ses activités, notamment sur le marché de la publicité en ligne, des autres services digitaux et des sites Internet. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait

que Solocal sera en mesure de faire face à la concurrence exercée par d'autres acteurs économiques établis ou par de nouveaux acteurs sur le marché. Une concurrence croissante pourrait entraîner des baisses d'audiences et de prix, une réduction de la croissance, une réduction des marges ou des pertes de parts de marché.

2.1.4 RETARD DE PAGESJAUNES SUR LE TRANSACTIONNEL

Solocal est positionné sur un marché où ses concurrents proposent aux utilisateurs et aux entreprises de proximité des solutions transactionnelles (e-commerce, click & collect, places de marché) pour satisfaire leurs besoins d'interagir plus rapidement et plus efficacement.

La pandémie mondiale liée à la Covid-19 a consacré le besoin des consommateurs d'entrer en relation directe avec des commerçants et entreprises de proximité au travers de solutions transactionnelles ou de places de marché. Solocal, partenaire digital des entreprises, doit rester en capacité, au travers de PagesJaunes, de s'adapter à cette tendance et proposer ce type de solutions à ses utilisateurs et à ses clients professionnels.

Si malgré ses investissements en la matière (site Internet e-commerce, solutions de prise de rendez-vous en ligne, de devis en ligne, de messagerie instantanée et de click & collect), Solocal n'était pas en mesure de satisfaire les nouvelles attentes de ses utilisateurs et de ses clients, ses services pourraient progressivement être délaissés au profit d'acteurs généralistes comme les moteurs de recherche ou d'acteurs verticalistes positionnés sur certains segments de marché (Restauration, Santé, Beauté, Habitat...) autour de solutions dédiées. L'émergence de ces derniers pourrait réduire l'attractivité de Solocal auprès des professionnels clients et prospects présents sur ces marchés.

2.2 Risques inhérents à l'activité

2.2.1 NON-CONFORMITÉ INFORMATIQUE ET LIBERTÉ ET RGPD RSE

Solocal ayant par nature vocation à traiter des données à caractère personnel au travers de ses activités historiques et numériques, l'entreprise doit se conformer aux réglementations en vigueur en termes de protection des droits et libertés des individus et particulièrement au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à l'article 82 de la Loi Informatique et Libertés qui régit les communications électroniques. Bien que l'entreprise fasse de sa conformité une priorité au travers d'une politique et d'une organisation dédiée, Solocal pourrait, en cas de non-conformité, subir des sanctions financières pouvant aller notamment jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires mondial. La description de l'environnement réglementaire ci-dessous précise les différentes obligations applicables.

La directive européenne cadre 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, définit le cadre juridique nécessaire à la bonne protection des droits et libertés des individus. Cette directive-cadre a été complétée par une directive sectorielle européenne 2002/58/CE du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (dite « directive e-privacy »), en remplacement de la directive 97/66/CE du 15 décembre 1997. Cette directive a elle-même été amendée par la directive 2009/136/CE du 25 novembre 2009. Enfin, un projet de règlement européen sur la e-privacy a été proposé par la Commission européenne le 10 janvier 2017, dont le texte n'a pas été approuvé par les États membres. Ce texte est actuellement réétudié sous la mandature de la présidence portugaise du Conseil de l'Union européenne et sera présenté prochainement au Parlement européen. Ce projet de règlement envisageait notamment de revoir les

réglages par défaut concernant les cookies tiers dans les navigateurs, ainsi que de passer la présence des personnes physiques dans les annuaires téléphoniques à l'opt-in pour les numéros de téléphone fixes.

Le 27 avril 2016 a été voté un règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), et abrogeant la directive 95/46/CE. Bien que ne remettant pas en question les principes fondamentaux de la protection de la vie privée, ce texte revoit profondément les obligations auxquelles sont soumises les entreprises, notamment en passant d'une logique de contrôle a priori des autorités de protection des données personnelles à un principe « d'obligation de rendre compte ».

Ce texte renforce de façon significative les droits des personnes :

- les entreprises doivent obtenir, sauf exception, le consentement des personnes concernées pour des traitements de profilage ;
- le droit à l'oubli est renforcé et toute personne peut demander la suppression de ses données personnelles auprès de toute entreprise ou organisation n'ayant pas de raison légitime de les conserver. Par ailleurs, le délai de réponse en cas d'exercice des droits des personnes a largement diminué : un mois au lieu de deux ;
- les entreprises sont tenues de notifier à la CNIL et à leurs clients toute violation de données à caractère personnel dans un délai très bref ;
- lorsque des données à caractère personnel sont traitées hors d'Europe, les utilisateurs peuvent s'adresser à l'autorité chargée de la protection des données dans leur pays, même quand leurs données sont traitées par une entreprise établie en dehors de l'Union européenne si

cette entreprise collecte leurs données dans le cadre d'une offre de biens et de services ou d'un usage comportemental ;

- les nouvelles règles donnent aux autorités nationales de protection des données les compétences pour faire appliquer plus rigoureusement la législation de l'Union européenne. Les sanctions financières sont renforcées puisque les amendes peuvent aller jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires mondial.

Les objectifs de cet ensemble de directives sont notamment :

- d'harmoniser le droit européen des données personnelles ;
- de faciliter leur circulation (sous réserve que le pays vers lequel les données à caractère personnel sont transférées offre un niveau de protection adéquat) ;
- et de protéger la vie privée et les libertés individuelles.

Un des principaux impacts du RGPD pour Solocal est la transformation des pratiques liées aux traitements des données personnelles : l'obligation de travailler avec une approche « Privacy by design » est intégrée dans les principaux chantiers stratégiques de l'entreprise. Solocal est particulièrement sensible à la protection des données à caractère personnel qu'elle traite, puisqu'un correspondant informatique et libertés (CIL) est désigné depuis 2011 et une équipe dédiée à la protection des données a été mise en place. Depuis le 25 mai 2018, le CIL de l'entreprise a été désigné Délégué à la Protection des Données (DPD) auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Par conséquent, plusieurs obligations du RGPD ne sont pas des nouveautés pour Solocal comme par exemple, l'obligation de tenir un registre des traitements.

Afin de se mettre en conformité avec le nouveau cadre législatif, un programme de mise en conformité avec le RGPD a été lancé en juillet 2017 à l'initiative du Correspondant Informatique et Libertés de l'entreprise (désormais DPD). Un Comité de pilotage et des groupes de travail ont été créés. Dans ce cadre, différentes actions ont d'ores et déjà été réalisées, par exemple : cartographie des traitements, formation de collaborateurs, création de nouveaux process, acquisition d'un outil permettant de documenter la conformité de l'entreprise (registre des traitements, registre des violations de données, études d'impacts, exercice des droits des personnes). L'objectif en cible est de systématiser une véritable démarche qualité au sein de l'entreprise afin de faire de la protection de la vie privée un argument concurrentiel (obtention de certifications/labélisations).

La CNIL peut effectuer des contrôles en ligne et ainsi rapidement à distance constater et agir en cas de failles de sécurité sur Internet. Elle peut aussi vérifier la conformité des mentions d'information figurant sur les formulaires en ligne, ou des modalités de recueil de consentement des internautes en matière de prospection électronique. Ce nouveau pouvoir s'applique aux « données librement accessibles ou rendues accessibles » en ligne ; il ne donne évidemment pas la possibilité à la CNIL de forcer les mesures de sécurité mises en place pour pénétrer dans un système d'information.

La Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 est venue encore créer de nouveaux droits pour les personnes : droits à l'oubli pour les mineurs, possibilité d'organiser le sort des données personnelles des personnes après leur mort mais surtout plus d'informations et de transparence sur le traitement des données afin de préciser aux personnes la durée de conservation de leurs données.

Les compétences, et surtout le pouvoir de sanction de la CNIL, se trouvent renforcées et élargies par la mise en application du RGPD puisque le plafond maximal des sanctions passe de 3 millions d'euros à 20 millions d'euros (ou 4 % du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise) et ces sanctions financières peuvent être prononcées sans mise en demeure préalable des entreprises lorsque le manquement constaté ne peut faire l'objet d'une mise en conformité.

Dans le cadre de ses activités, Solocal est amené à enregistrer et traiter des données statistiques, concernant notamment la fréquentation de ses sites. Des moyens techniques permettant d'identifier, sur une base statistique globale, les centres d'intérêt des internautes et leurs comportements en ligne sont également développés afin d'optimiser les services rendus et d'accroître les revenus générés. Dans le même esprit et afin de pouvoir offrir des services personnalisés, Solocal est amené à collecter et à traiter des données personnelles et à les commercialiser auprès de tiers. L'entreprise est également amenée à collecter et à traiter des données dans le cadre de la mise en place de projets relatifs au ciblage publicitaire.

La directive e-privacy a étendu son champ d'application aux communications électroniques et a apporté quelques modifications au dispositif existant. Les dispositions nouvelles sont les suivantes :

- les données relatives au trafic couvrent désormais de manière technologiquement neutre la totalité des données relatives au trafic et incluent ainsi les données liées à la transmission des communications par Internet ;
- les « cookies » sont permis si une information claire et complète est donnée à l'abonné ou à l'utilisateur, notamment sur les finalités du traitement, avant leur dépôt et s'il a donné son consentement éclairé sur ces cookies. Toutefois ne sont pas visés par cette disposition les cookies permettant exclusivement d'effectuer ou de faciliter la transmission d'une communication, ou ceux strictement nécessaires à la fourniture d'un service expressément demandé par l'utilisateur (article 5.3 de la directive). Ces dispositions ont été transposées d'une part dans la Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (article 32 de la version consolidée de la Loi Informatique et Libertés) et d'autre part par l'ordonnance du 24 août 2010 dite « paquet télécom ». Une recommandation de la CNIL du 5 décembre 2013 détaille les modalités pratiques de recueil du consentement des internautes au dépôt de cookies (certains étant exemptés de consentement), au moyen d'un bandeau d'information en haut de la première page consultée, renvoyant vers une page

d'information, permettant de s'opposer au dépôt ; à défaut le consentement est présumé acquis pour 13 mois. Dans le prolongement de cette recommandation, la CNIL a réalisé à partir d'octobre 2014 des contrôles à distance afin de s'assurer de la conformité des acteurs à cette dernière. Dans ce cadre, un site de Solocal a été contrôlé à plusieurs reprises en 2014 et 2015 ; les procès-verbaux de contrôle ont porté sur le dépôt de cookies dès la consultation de la première page, la pertinence des données collectées, la réalité des formalités indiquées, les mentions d'information et la sécurité des données. La CNIL a adressé une mise en demeure enjoignant au site de se mettre en conformité. Cette mise en conformité ayant été effectuée, la CNIL a clôturé le dossier le 27 juillet 2016 sous réserve du respect de la réglementation concernant l'interdiction du dépôt de cookies avant toute navigation ;

- les données de localisation autres que celles relatives au trafic ne peuvent être traitées qu'après avoir été rendues anonymes, ou moyennant le consentement des abonnés ou utilisateurs, dûment informés au préalable, en vue de la fourniture d'un service à valeur ajoutée. Ceux-ci ont la possibilité de retirer à tout moment leur consentement et doivent garder la possibilité d'interdire temporairement, par un moyen simple et gratuit, le traitement de ces données pour chaque connexion au réseau ou pour chaque transmission de communication. Ces dispositions ont été transposées dans la Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle (article L. 34-1-IV du Code des postes et communications électroniques) ;
- s'agissant des annuaires, les abonnés ont la possibilité de décider si leurs données, et le cas échéant lesquelles de ces données, doivent figurer dans un annuaire public. Leur

non-inscription y est gratuite, de même que toute correction ou suppression. Les États membres peuvent exiger le consentement des abonnés pour tout annuaire public à finalité autre que la simple recherche des coordonnées d'une personne sur la base de son nom. Ces dispositions ont été adoptées dans le décret n° 2003-752 du 1^{er} août 2003 relatif aux annuaires universels et aux services universels de renseignements et modifiant le Code des postes et télécommunications ; s'agissant des communications non sollicitées (ou spamming), la prospection directe par courrier électronique est interdite sauf si elle vise des abonnés ayant donné leur consentement préalable. Toutefois, lorsqu'une personne a obtenu directement les coordonnées électroniques de la part de ses clients, elle peut les exploiter à des fins de prospection directe pour des produits ou services analogues qu'elle-même fournit, à condition que ses clients puissent s'y opposer, lors de la collecte de leurs coordonnées et lors de chaque message. Ces dispositions ont été transposées en droit français par la Loi pour la confiance dans l'économie numérique et par la Loi relative aux communications électroniques, qui place la prospection commerciale par voie électronique sous le régime de l'opt-in, imposant ainsi le consentement préalable des personnes démarchées (nouvel article L. 34-1-III du Code des postes et communications électroniques).

Cette directive est actuellement en cours de révision, la Commission européenne souhaitant notamment, d'une part, remplacer cette directive par un règlement et, d'autre part, en aligner les dispositions avec le Règlement général sur la protection des données.

2.2.2 CYBER-RISQUES, FAILLES DE SÉCURITÉ IT RSE

L'entreprise peut subir des défaillances informatiques, des failles de sécurité ou des perturbations au niveau de ses systèmes d'information, de production, de vente et de diffusion d'autant plus dans un contexte sanitaire qui entraîne le recours massif au travail à distance des collaborateurs de l'entreprise, bien qu'ils soit tous équipés d'un système de double authentification (multi-factor authentication).

Une grande partie des activités de Solocal dépend du fonctionnement efficace et continu de ses systèmes d'information, de production, de vente et de diffusion. Ces systèmes pourraient être endommagés par différentes causes, notamment par des incendies, des coupures généralisées d'électricité, des dommages sur les réseaux de communication, des cyber-attaques comme le piratage informatique, des actes de malveillance informatique ou tout autre élément pouvant affecter leur fonctionnement et impacter l'activité de l'entreprise, sa situation financière, son résultat d'exploitation et ses prévisions de trésorerie. Afin de se prémunir face à ce type d'attaque, l'entreprise a souscrit à une assurance cyber-risks.

À ce titre, Solocal a détecté et bloqué une tentative d'intrusion de ses systèmes d'information dans la nuit du 17 au 18 février 2021 sur le réseau interne de l'entreprise. Cette tentative d'intrusion a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 5 mars 2021. Conformément aux procédures de gestion de la sécurité des systèmes d'information de l'entreprise, les équipes informatiques de Solocal ont pris les mesures de prévention nécessaires afin de : préserver le système d'information de l'entreprise ; bloquer la tentative d'intrusion ; s'assurer qu'aucun dommage n'a été porté aux outils et aux données de l'entreprise ; protéger l'ensemble des données sensibles de l'entreprise et de ses clients. A la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel (DEU), aucune donnée des clients et utilisateurs de Solocal n'a été compromise. Les principales plateformes de l'entreprise (PagesJaunes, Solocal Manager, Solocal.com) à destination des entreprises et usagers n'ont pas été impactées et sont demeurées accessibles en toute sécurité pour l'ensemble des Français. Les mesures prises ont donné lieu à un ralentissement temporaire de l'activité de l'entreprise entre le 17 février, date de la tentative d'intrusion, et le 23 février 2021 au

soir, date à laquelle les systèmes d'information ont été rétablis. Ce risque est couvert par une police d'assurance spécifique. Les objectifs 2021 demeurent inchangés.

Par ailleurs, l'obsolescence des systèmes informatiques pourrait également engendrer des difficultés dans l'utilisation des outils, pouvant alors conduire à des pannes et/ou une incapacité des commerciaux à vendre les produits et les offres. Les délais de production et la qualité des services pourraient également s'en retrouver altérés, et ne pas satisfaire pleinement les clients, entraînant de ce fait un impact sur la reconduction de nos offres par ceux-ci.

En ce qui concerne les activités que Solocal sous-traite, ce dernier doit pouvoir compter sur la capacité des entreprises sous-traitantes à réagir rapidement et efficacement. L'incapacité des sous-traitants à apporter des réponses à ces problèmes pourrait avoir un impact sur les activités de l'entreprise.

Par ailleurs, les systèmes de Solocal sont susceptibles de présenter des failles de sécurité permettant à des tiers d'accéder aux informations à caractère personnel des utilisateurs. L'entreprise pourrait également recevoir des demandes de transmission des informations à caractère personnel de certains utilisateurs (par exemple, dans le cadre de programmes de surveillance) de la part des tribunaux, du gouvernement ou d'autres demandes de nature similaire. Par conséquent, l'entreprise peut s'exposer à des poursuites pénales si elle ne prend pas les mesures appropriées pour protéger les informations à caractère personnel, ainsi qu'à des plaintes pour violation de la vie privée en lien avec les actions engagées par des tiers. Quelle qu'en soit l'issue, les enquêtes réalisées au titre de ces plaintes et la préparation d'une défense appropriée pourraient engendrer des coûts importants, et l'existence de ces plaintes pourrait être à l'origine d'une publicité négative ou nuire à la réputation de Solocal et à ses perspectives commerciales.

2.2.3 DÉCLIN DE L'AUDIENCE DIRECTE DE PAGESJAUNES RSE

PagesJaunes voit son audience directe décliner au profit des principaux moteurs de recherche qui dominent le marché de la recherche en ligne.

PagesJaunes se classe dans le Top 20 des audiences en France sur Internet et comptabilise près de 2 milliards de visites chaque année. Grâce à la qualité de son référencement naturel (SEO), de ses contenus et de ses partenariats, l'audience de PagesJaunes était jusqu'à fin 2019 en croissance continue mais la part de son audience directe baisse structurellement. Bien que l'entreprise travaille à l'amélioration continue de l'expérience utilisateur qu'elle propose aux Français sur PagesJaunes au travers du développement de nouvelles fonctionnalités permettant de développer la récurrence et la pertinence du service (devis en ligne, prise de rendez-vous en ligne, messagerie

instantanée, click & collect...), la décroissance de l'audience directe pourrait provoquer une dépendance accrue aux principaux partenaires et moteurs de recherche. Mais de la même manière, la visibilité de PagesJaunes sur les moteurs de recherche est soumise à des règles et des algorithmes dont la définition échappe à PagesJaunes, et qui pourrait potentiellement affecter les audiences de PagesJaunes issues des moteurs de recherche. Les actions de communication afin de développer la notoriété des marques de l'entreprise sont de nature à améliorer l'audience des services aux utilisateurs. Un manque d'investissement dans ce type d'actions pourrait entraîner une baisse significative de l'audience directe de PagesJaunes.

2.2.4 PERTINENCE DE L'EXPÉRIENCE UTILISATEUR ET QUALITÉ DES CONTENUS RSE

La réussite des activités de Solocal dépend de sa capacité à fournir aux utilisateurs des contenus riches sur ses services et à améliorer l'expérience de ses utilisateurs et clients, en développant de nouveaux produits et services.

La réussite de l'entreprise repose sur sa capacité à améliorer l'interaction entre ses clients et les utilisateurs. Solocal doit en permanence fournir aux utilisateurs des informations les plus pertinentes et exhaustives possibles. Une part importante des informations concernant les particuliers et les professionnels publiées par Solocal est recueillie à partir des bases de données disponibles sur le marché, notamment auprès des différents opérateurs de télécommunication mais aussi grâce aux données disponibles en open data. Dans le cas où l'entreprise ne pourrait continuer à disposer de ces bases de données, si un

nombre important d'abonnés devait demander à figurer sur des listes d'opposition ou si l'entreprise n'était plus en mesure de tenir à jour des bases de données complètes et précises, rien ne garantit que Solocal serait en mesure de recueillir les informations par d'autres moyens et que cela n'entraînerait pas un appauvrissement des contenus des services aux utilisateurs édités par l'entreprise.

D'autre part, afin de conserver un avantage concurrentiel, Solocal doit optimiser l'expérience utilisateur en améliorant les fonctionnalités techniques des produits et services destinés aux utilisateurs (notamment en les adaptant aux nouvelles plateformes) et en leur proposant de nouveaux produits et services. Toute détérioration de la quantité ou de la qualité du contenu édité par l'entreprise ou l'incapacité à améliorer ses produits et services destinés aux utilisateurs

ou à en développer de nouveaux pourraient entraîner un recul de l'audience, notamment en menaçant la pérennité des partenariats de Solocal avec les grands acteurs globaux de l'Internet qui, à l'heure actuelle, représentent une part importante de son audience indirecte.

Le marché du digital se caractérise par un développement technologique très rapide, l'introduction fréquente de nouveaux produits et services, des standards d'activité en constante et rapide évolution, une demande très volatile et changeante des utilisateurs et une instabilité des modèles économiques de ces produits et services. L'évolution continue du digital demande de la part de l'entreprise une constante amélioration de ses performances et une très grande adaptabilité technologique et fonctionnelle. Par exemple, l'utilisation accrue des appareils mobiles, comme les smartphones et les tablettes, pour accéder à Internet,

ainsi que le développement croissant des assistants vocaux, à l'instar de Google Assistant, d'Alexa ou de Siri, et de solutions transactionnelles à l'instar de Doctolib ou LaFourchette, requiert que Solocal adapte ses technologies à ses plateformes. L'incapacité de l'entreprise à anticiper ou à répondre de manière adéquate aux évolutions technologiques et de la demande ou à adapter les modèles économiques des produits et services, tout retard significatif ou coûts importants engendrés dans le développement et la commercialisation de nouveaux produits et services, ainsi que son incapacité à fournir une expérience utilisateur satisfaisante, pourraient avoir un impact négatif significatif sur ses activités, sa situation financière ou son résultat d'exploitation.

2.2.5 INDISPONIBILITÉ DU SI

Solocal peut faire face, comme l'ensemble des entreprises en particulier celles qui exercent sur son marché, à des problèmes d'indisponibilité de son système d'information (SI).

Les causes d'une telle indisponibilité peuvent être multiples (cyber-attaques, pannes informatiques, robustesse des infrastructures, défaillances, obsolescence, etc.) et Solocal s'assure de tout mettre en œuvre pour tenter d'éviter la survenance de ce type d'incident. L'indisponibilité partielle ou totale de tout ou partie de son système d'information pourrait, d'une part, contrarier le fonctionnement de sa propre organisation et impacter ainsi fortement son activité

et sa situation financière et, d'autre part, engendrer l'insatisfaction de ses clients et utilisateurs et générer finalement une incidence sur les résultats de l'entreprise. La migration des infrastructures et systèmes de l'entreprise opérée vers le cloud en 2019 permet, en partie, de gérer ce risque d'indisponibilité. Comme précisé dans la section 2.2.2 des présents Facteurs de Risques, Solocal a détecté et bloqué une tentative d'intrusion de ses systèmes d'information dans la nuit du 17 au 18 février 2021 sur le réseau interne de l'entreprise. Cette tentative d'intrusion a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 5 mars 2021.

2.3 Risques liés aux ressources humaines et environnementales

2.3.1 RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET ABSENTÉISME RSE

(Voir la section 3.2.3.3 « Les enjeux de Solocal en matière sociale » page 111)

La réussite de Solocal repose sur l'ensemble de son personnel. La gestion des talents et des compétences est ainsi clé.

La réussite des activités de Solocal repose notamment sur l'expérience et l'expertise de ses collaborateurs. Pour s'assurer de la bonne exécution de sa stratégie et limiter un éventuel impact négatif sur son résultat d'exploitation, l'entreprise prend des mesures pour être un acteur important dans ce marché où la guerre des talents est réelle.

Par ailleurs, le déploiement de la nouvelle offre de services et de solutions digitales de Solocal en abonnement engendre

la nécessaire réflexion sur l'évolution des métiers des équipes commerciales et celles chargées de la relation client vers un rôle de conseil et de coach digital pour mieux satisfaire les clients, priorité première de l'entreprise.

D'autre part, comme dans toutes les entreprises engagées dans un plan de transformation significatif, Solocal prend très au sérieux l'absentéisme et les risques psychosociaux pour s'assurer d'un haut niveau de qualité de vie et de santé au travail. Les objectifs poursuivis sont la baisse du taux d'absentéisme dans le cadre d'un plan d'action dédié et l'amélioration de l'engagement des équipes afin de limiter toute perturbation des activités de Solocal.

2.3.2 RISQUE ENVIRONNEMENTAL LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE RSE

(Voir la section 3.2.3.4 « Les enjeux de Solocal en matière environnementale » page 115)

Solocal est exposé à un risque environnemental inhérent lié au changement climatique que l'entreprise a intégré dans son analyse de risques.

Le changement climatique a pour conséquence d'intensifier la fréquence et l'intensité des épisodes de sécheresses, de canicules, de gel, de tempêtes, d'incendies, de précipitations intenses voire d'invasions biologiques ou les risques répétés de pandémie mondiale. Ces événements peuvent affecter l'activité, les actifs, les ressources humaines et la performance de Solocal. Bien que l'entreprise se donne pour objectif, dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) pilotée au travers de sa déclaration de performance extra-financière (DPEF), d'optimiser ses consommations d'énergie, l'utilisation de ses ressources et réduire son impact carbone dans la perspective d'un numérique durable, ses activités peuvent avoir un impact non maîtrisé sur l'environnement. La présence dans le cloud, auprès de sous-traitants, des infrastructures et systèmes d'information de l'entreprise pourrait induire un risque de non-maîtrise de la consommation réelle d'énergie.

Par ailleurs, Solocal est soumis à des lois et règlements relatifs à l'environnement impliquant de possibles investigations et poursuites administratives et judiciaires et des investigations relatives à des questions environnementales. Ces procédures et investigations peuvent entraîner des coûts et des obligations d'envergure et/ou détourner l'attention de la Direction des activités essentielles de l'entreprise. S'il est déterminé que Solocal n'est pas en conformité avec ou a des obligations en vertu de lois et règlements en vigueur, elle pourrait faire l'objet d'amendes ou d'autres mesures.

En outre, toute allégation selon laquelle Solocal ou ses sous-traitants ne respectent pas les lois et règlements relatifs à l'environnement serait susceptible de porter atteinte à la réputation de l'entreprise. Bien que Solocal apporte une attention particulière à la conformité avec certains critères lors de la sélection de ses sous-traitants, rien ne peut garantir que ces sous-traitants respecteront en tout temps les lois et règlements en vigueur relatifs à l'environnement.

2.4 Risques opérationnels

2.4.1 NON-ATTEINTE DES OBJECTIFS COMMERCIAUX

En raison du contexte sanitaire, il est possible que Solocal ne réussisse pas à mettre en œuvre et à concrétiser ses objectifs financiers à court et moyen terme mais également à atteindre ses objectifs de croissance de prises de commande, de chiffre d'affaires ou d'économies de coûts attendues ce qui pourrait également impacter ses résultats et son niveau de trésorerie.

Ces dernières années, Solocal a été confronté à des négociations délicates notamment dans le cadre des restructurations financières de 2014, 2017 et 2020. Mais également à une diminution de son chiffre d'affaires et de sa rentabilité, ce qui a pu entraîner une incapacité à satisfaire les estimations et objectifs financiers, et par conséquent la publication d'avertissements sur résultats et une incapacité à réaliser son plan stratégique. Ces difficultés, associées à des niveaux d'endettement combinés avec la crise sanitaire, ont notamment donné lieu à trois restructurations de dettes dont la dernière en 2020.

La mise en œuvre du plan « Solocal 2020 » s'est avérée essentielle pour remédier à l'érosion continue des prises de commande et de la part de marché de l'entreprise. En effet, Solocal est confronté à un environnement très compétitif et à des coûts fixes élevés qui nuisent à ses capacités d'investissement.

Le projet « Solocal 2020 » a impliqué une recomposition de l'offre de produits de l'entreprise en passant d'une offre produits centrée sur son service aux usagers PagesJaunes à une offre de services digitaux aux entreprises complète sur l'ensemble du Web. Ces nouveaux services digitaux sont aujourd'hui commercialisés principalement sous la forme de packages en mode abonnement avec renouvellement automatique. Les nouvelles offres de Gestion de la présence relationnelle et transactionnelle, de Sites Internet et de Publicité Digitale ont été progressivement introduites sur le marché en 2018, 2019 et 2020. La base de clients de Solocal migre progressivement sur ces nouvelles offres au rythme des renouvellements de leurs contrats en 2019 et en 2020. Si l'accueil des clients actuels et potentiels à l'égard de ces nouvelles offres de services digitaux venait à ne pas être satisfaisant, le développement de Solocal pourrait être

ralenti et avoir des conséquences financières importantes. Cela pourrait notamment dégrader de façon significative le niveau des prises de commande, impactant d'une part les résultats de l'entreprise mais aussi sa trésorerie et donc sa liquidité.

D'autre part, l'atteinte des objectifs de l'entreprise est assujettie à de nombreux risques extérieurs, par exemple le fait que l'entreprise évolue dans un environnement concurrentiel sur les marchés de la publicité et des services digitaux, les rapides mutations technologiques et numériques, des défaillances systémiques dans son industrie ou les secteurs de ses clients, l'évolution de la réglementation sur les données, la publicité et la fiscalité, la mutation des attentes des citoyens vis-à-vis de l'entreprise, les mutations sociétales du travail et enfin le changement climatique et le devoir de respect de l'environnement. L'exécution actuelle et future des objectifs de l'entreprise sera en outre, dans une certaine mesure, dépendante de ces facteurs externes échappant à son contrôle.

Une détérioration de la situation économique pourrait avoir un impact négatif significatif sur le chiffre d'affaires et les flux de trésorerie de l'entreprise si cette dernière n'est pas en mesure d'adapter sa structure de coûts.

Le chiffre d'affaires de l'entreprise pourrait diminuer de manière significative si la France était amenée à subir une détérioration de sa conjoncture économique notamment dans le contexte de la Covid-19. Une telle détérioration pourrait sérieusement nuire à la demande des clients à l'égard des produits et services de l'entreprise, notamment en raison du fait que les clients essayent de réduire ou de réaffecter leurs dépenses, ce qui pourrait entraîner une pression à la baisse sur les prix de ses produits digitaux. L'incapacité de Solocal à adapter sa structure de coûts dans un contexte de retournement de la conjoncture économique ou de concurrence accrue pourrait également avoir un impact négatif significatif sur les activités, la situation financière et le résultat d'exploitation de l'entreprise et induire un non-respect de ses objectifs et prévisions financières.

(Voir la section 1.2.2 « Objectifs financiers » page 37)

2.4.2 INSATISFACTION CLIENTS, QUALITÉ DE L'ONBOARDING ET TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Avec le lancement de nouvelles offres de solutions et services digitaux en abonnement, l'entreprise commercialise de nouveaux produits qui pourraient ne pas satisfaire pleinement les attentes de ses clients.

Solocal attache une grande importance à la satisfaction de ses clients et met tout en œuvre pour garantir un parcours client le plus fluide et satisfaisant possible, et ce dès la phase d'embarquement du client. Si les nouveaux produits et services digitaux commercialisés par Solocal venaient à ne pas satisfaire pleinement ses clients et nouveaux clients cela pourrait les conduire à se désengager au profit de la concurrence. La qualité de l'embarquement des clients sur les nouveaux produits et services digitaux est un enjeu important. Solocal met toute son énergie pour s'assurer que

ses clients appréhendent au mieux toutes les fonctionnalités de ses nouveaux produits et services digitaux et de son nouvel espace client (Solocal Manager). La gestion de la relation client de Solocal s'appuie sur un programme de traitement des réclamations centré sur les attentes de ses clients. Néanmoins, une mauvaise application du processus de réclamations ou une qualification insuffisante des requêtes pourraient provoquer la hausse du stock de réclamations et par voie de conséquence un délai de traitement allongé qui renforcerait à son tour l'insatisfaction des clients. L'insatisfaction voire la perte de clients pourrait avoir in fine un impact négatif significatif sur l'image de l'entreprise, ses activités, sa situation financière ou son résultat d'exploitation.

2.4.3 INCAPACITÉ D'ADAPTER L'OUTIL DE PRODUCTION AUX VENTES RÉALISÉES

Dans un contexte sanitaire et économique tendu, de mauvaises prévisions de vente associées à une rigidité des outils de commercialisation pourraient impacter la qualité ou le délai de réalisation de certains services et solutions digitales voire entraîner des coûts additionnels.

En raison du succès des offres Sites Internet et Booster, Solocal peut rencontrer des difficultés quant à la production

de ces derniers notamment en termes de qualité et de délai de réalisation. Bien que la production des sites Internet ait été standardisée grâce à la mise en place d'une plateforme de production industrielle (Duda), et le recours, en 2020, à des ressources principalement internes, la qualité et le délai de production des sites Internet pourraient être impactés si les prévisions de vente n'étaient pas suffisamment fiables.

2.4.4 CONTRÔLE ET PILOTAGE DE LA RÉMUNÉRATION DES COMMERCIAUX

Le système de rémunération des commerciaux de Solocal repose en grande partie sur une rémunération variable et des récompenses pécuniaires en fonction des services et solutions digitales vendus dont le contrôle et le pilotage peuvent s'avérer complexes.

Ce modèle de rémunération induit un risque d'erreurs du fait notamment des annulations réalisées a posteriori. Afin de réduire ce risque, Solocal met en place un plan d'action spécifique visant non seulement à simplifier la lisibilité du système de rémunération de ses commerciaux mais aussi à renforcer son dispositif de reconnaissance et de validation des ventes.

2.4.5 DÉPLOIEMENT ET MISE EN PLACE DES OUTILS DE PRODUCTION, DE VENTE ET DE PUBLICATION

La transformation profonde de Solocal pourrait s'avérer d'autant plus difficile si les systèmes d'information de l'entreprise n'étaient pas adaptés aux enjeux et aux besoins en termes de plateformes de production, de vente et de publication.

Solocal investit chaque année plusieurs dizaines de millions d'euros pour maintenir des systèmes d'information adaptés à l'environnement digital très concurrentiel. Dans le cas où Solocal ne pourrait plus consentir à ces investissements, sa transformation pourrait être retardée avec pour conséquence un impact négatif significatif sur ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation. Solocal a déjà achevé une étape importante dans le cadre de son projet stratégique « Solocal 2020 » en opérant la migration de ses infrastructures et systèmes dans le cloud. L'entreprise a également mis en place une nouvelle plateforme de

centre d'appels et, va déployer dans les prochaines années, un nouveau BI (Business Intelligence) afin d'améliorer son efficacité et sa capacité productive.

Par ailleurs, la multiplicité des outils de vente et le nombre d'offres offertes à nos clients a nécessité de nombreuses adaptations de l'architecture du système d'informations du groupe et rend notamment complexe le processus de facturation et de reconnaissance du chiffre d'affaires. Cette complexité est une source de risque identifiée par Solocal et il a par conséquent été mis en place un certain nombre de contrôles. Néanmoins au regard de cette complexité et du nombre de clients et d'offres existants au sein de Solocal, ces contrôles pourraient s'avérer ne pas être suffisants pour garantir la validité et/ou l'exhaustivité de l'intégration des données de ventes dans les différents outils du Groupe.

2.4.6 RETARD DANS LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX PROCESSUS FINANCIERS ET OBSOLESCENCE DES OUTILS IT DU PÉRIMÈTRE FINANCE

Solocal s'appuie sur un certain nombre de systèmes d'information financiers historiques. L'entreprise projette de s'équiper d'un nouvel ERP (entreprise ressource planning) afin de sécuriser ses principaux processus financiers. Un éventuel retard dans ce projet pourrait impacter la performance de l'entreprise, la qualité de son pilotage financier et de ses prévisions.

Les systèmes d'information financiers de l'entreprise reposent sur des socles technologiques historiques

eux-mêmes interconnectés avec des systèmes d'information plus modernes, ce qui peut entraîner de l'indisponibilité. L'obsolescence de certains outils et applicatifs peut, par ailleurs, entraîner de potentiels risques d'erreurs ou de mauvaise qualité de données et nécessite alors une plus grande mobilisation humaine pour vérifier voire retraiter les données. L'entreprise travaille à la mise en place d'un nouvel ERP afin d'améliorer la performance et l'efficacité de ses principaux processus financiers.

2.4.7 FRAUDES COMMERCIALES

La majeure partie des ressources humaines de Solocal est composée de commerciaux qui entrent en affaire, en France, avec des petites et moyennes entreprises de proximité partout sur le territoire national. Comme toute entreprise commerciale, Solocal peut être confronté à des risques de fraudes commerciales notamment avec ses clients à risques entraînant par la suite l'annulation de ventes non valides et impactant ainsi potentiellement le chiffre d'affaires et les prévisions de l'entreprise. Solocal entend par fraude commerciale les éléments constitutifs d'une vente forcée, d'une usurpation d'identité, d'un usage abusif de titres professionnels et/ou de certifications, d'un détournement de ses règles de parution sur PagesJaunes à des fins de publicité mensongère.

Solocal a identifié, depuis plusieurs années, des clients à risques (notamment des urgentistes, dépanneurs) avec

lesquels les relations sont historiquement encadrées par une série de procédures de contrôles dédiés qui précèdent toute contractualisation avant une entrée en affaire. Les règles éditoriales de PagesJaunes.fr viennent également protéger l'entreprise face à ce risque. Par ailleurs, une clause éthique et anticorruption est présente dans les bons de commandes dont le non-respect (et notamment de ses principes éthiques : transparence, confiance, respect et intégrité) peut conduire à rompre la relation commerciale. Malgré ce dispositif, les procédures existantes peuvent parfois être détournées et entraîner la survenance de fraudes à l'initiative de personnes malveillantes. Dans le cadre de sa mise en conformité à la loi Sapin II, Solocal a mis en place un dispositif d'évaluation de ses tiers et notamment de ses clients à risques via l'envoi d'un questionnaire d'évaluation dédié.

2.5 Risques financiers

2.5.1 DETTE DE SOLOCAL ET RISQUES DE MARCHÉ

Les restrictions contenues dans la documentation des obligations pourraient affecter la capacité du Groupe à :

- exercer ses activités ;
- réagir en fonction des conditions du marché ou à saisir des opportunités commerciales qui se présenteraient et pourraient restreindre sa capacité à contracter des dettes supplémentaires ou à renforcer ses capitaux propres.

À titre d'exemple, ces restrictions pourraient affecter la capacité de l'entreprise à restructurer son organisation, financer les investissements de ses activités ou se financer.

Évolution de la dette en 2020

À la suite de la réalisation des opérations de restructuration financière intervenues en 2016 et 2017, la dette du groupe avait été réaménagée sous la forme d'une émission d'obligations d'un montant total de 398 millions d'euros.

Au 1^{er} janvier 2020 l'endettement financier net du Groupe Solocal s'établissait à 422 millions d'euros⁽¹⁾.

Le 15 mars 2020, dans un objectif de préservation de la trésorerie du groupe, le Groupe Solocal a suspendu provisoirement le paiement de son coupon obligataire afin d'évaluer les impacts du Covid-19 sur son activité et sa situation de liquidité. Par ailleurs, le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre a ouvert le 16 mars 2020 une procédure de conciliation à l'égard de la société Solocal Group pour une durée initiale de 4 mois. Le 15 juin 2020, le Groupe Solocal a demandé la suspension de la cotation de ses titres dans l'attente d'un accord sur le renforcement de sa structure financière.

Le 3 juillet 2020, le groupe Solocal et ses créanciers financiers (principaux obligataires et prêteurs au titre du RCF) ont trouvé les termes d'un accord afin d'assurer la liquidité du groupe et réduire son niveau d'endettement. Le Conseil d'administration de Solocal a décidé à l'unanimité d'approuver ce plan et de recommander l'approbation des résolutions correspondant à cette solution aux actionnaires du Groupe.

L'ensemble des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du plan de renforcement de la structure financière a été approuvé à plus de 93 % par l'Assemblée générale mixte « AGM » des actionnaires qui s'est tenue le vendredi 24 juillet 2020. Ce plan reposait sur plusieurs augmentations de capital pour un montant total de 359 millions d'euros.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du plan de sauvegarde financière accélérée modifié, approuvé par l'Assemblée unique des obligataires le 13 juillet 2020 et arrêté par jugement du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 6 août 2020, le montant total en principal des Obligations a été augmenté, le 6 août 2020, de 397 834 585 € à

429 329 823 € par incorporation au principal d'intérêts courus et de coupons impayés depuis le 15 mars (comprenant environ 29,8 millions d'euros de coupons impayés et d'intérêts courus et environ 1,7 millions d'euros d'intérêts courus du 15 septembre au 30 septembre 2020).

L'augmentation de capital principale, avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) d'un montant total de 335 957 607,87 € (prime d'émission incluse) a été réalisée début octobre 2020 via l'émission de 11 198 586 929 actions nouvelles. Dans le cadre de cette opération, les porteurs d'Obligations avaient pris certains engagements de souscription en espèces et par compensation de créances. Notamment, en vertu du Plan de Sauvegarde Modifié, l'ensemble des porteurs d'Obligations étaient tenus de souscrire les Actions Nouvelles non souscrites par le public et/ou en vertu de l'engagement de souscription en espèces consenti par certains membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations, par compensation avec une partie de leur créance obligataire.

Ainsi, à la suite de la réalisation des différentes opérations de restructuration financière dont l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS le montant total en principal des Obligations a été ramené à un montant de **168 454 208 €, correspondant à 334 125 321 Obligations** d'une valeur faciale de **0,5041647472146 € chacune**.

Au total, le plan de renforcement de la structure financière aura permis :

- l'apport de 117 millions d'euros de liquidités ;
- la réduction d'environ 260 millions d'euros de la dette brute du Groupe. L'endettement brut est ramené à environ 256 millions d'euros⁽²⁾ au 31 décembre 2020, dont :
 - environ 168 millions d'euros d'obligations issues de la restructuration financière réalisée en octobre 2020 (maturité: mars 2025) ;
 - environ 17,7 millions d'euros en valeur nominale d'obligations émises dans le cadre de la restructuration financière du Groupe dont la maturité est identique aux précédentes obligations ;
 - 50 millions d'euros de ligne de crédit renouvelable (RCF, ou "Revolving Credit Facility"), intégralement utilisée (maturité: septembre 2023) ;
 - une ligne de financement de 16 millions d'euros (prêt Atout BPI) ;
 - dettes de factoring pour 2 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, la dette nette de Solocal s'élevait à 195 millions d'euros⁽²⁾, faisant ressortir un levier financier de 1,9x.

(1) Hors IFRS 16.

(2) Hors IFRS 16 en valeur nominale.

Principales caractéristiques et risques liés aux Obligations

EN SYNTHÈSE :

- **Code ISIN FR0013237484**
- **maturité** : extension au 15 mars 2025, avec 2,5 années de carence (non-call) ;
- **intérêts (à compter du 1^{er} octobre 2020)** :
 - Euribor avec Euribor floor 1 % + 7 % spread (pas moins de 8 %), dont une moitié est payable en numéraire, et l'autre moitié par capitalisation au montant principal jusqu'à décembre 2021,
 - Euribor avec Euribor floor 1 % + 7 % (pas moins de 8 %) payable intégralement en numéraire par la suite ;
- **montant** : 168 454 208 € après incorporation des intérêts courus, des coupons impayés depuis le 15 mars et des annulations et compensations de créances réalisées dans le cadre des différentes opérations d'augmentation de capital ;
- **valeur nominale par obligation** : ajustée à 0,5041647472146 €.

En vertu du Plan de Sauvegarde Modifié, les termes et conditions régissant les Obligations existantes (code ISIN :FR0013237484) sont principalement les suivants, applicables depuis le 6 août 2020 :

- **intérêts** (à compter du 1^{er} octobre 2020)
 - Euribor avec Euribor floor 1 % + 7 % spread (pas moins de 8 %), dont une moitié est payable en numéraire, et l'autre moitié par capitalisation au montant principal jusqu'au 15 décembre 2021,
 - Euribor avec Euribor floor 1 % + 7 % (pas moins de 8 %) payable intégralement en numéraire par la suite ;
- **maturité** : extension de la date de maturité finale des obligations, initialement au 15 mars 2022, jusqu'au 15 mars 2025, avec 2,5 années de carence (non-call du 6 août 2020 au 6 février 2023) ;
- Autorisation de constituer des sûretés en garantie du passif fiscal et social ;
- Autorisation de certains nouveaux endettements financiers des membres du groupe, en ce compris sous forme de prêt(s) garanti(s) par l'État (PGE), de prêt Atout consenti par BPIFrance Financement ou de crédit relais, pour un montant global cumulé n'excédant pas 32 millions d'euros en numéraire (hors décote d'émission (original issue discount)) ;
- Modification de la majorité requise pour la prise de décisions au sein des assemblées d'obligataires, afin de réduire cette majorité à 66,67 % en ce qui concerne les décisions requérant actuellement une majorité de 90 %.

Les autres principales caractéristiques des Obligations restent inchangées, entre autres :

- **cotation** : cotation sur la cote officielle de la Bourse de Luxembourg et admission aux négociations sur le marché Euro MTF ;
- **intérêt de retard** : 1 % de majoration du taux d'intérêt applicable ;

● **remboursement anticipé ou rachat :**

- Solocal Group peut à tout moment et en plusieurs fois après la période de non call, rembourser tout ou partie des Obligations à un prix de remboursement égal à 100 % du montant principal majoré des intérêts courus et impayés,
- Par ailleurs, les Obligations devront faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire (sous réserve de certaines exceptions) en tout ou partie, en cas de survenance de certains événements, tels qu'un changement de contrôle (Change of Control), une cession d'actifs (Assets Sale), ou la réception de produits nets de dette (Net Debt Proceeds) ou des produits nets de créances (Net Receivables Proceeds). Des remboursements anticipés obligatoires sont également prévus au moyen de fonds provenant d'un pourcentage des flux de trésorerie excédentaires, en fonction du niveau de ratio de levier financier net consolidé (Consolidated Net Leverage Ratio) de la Société ;

● **engagements financiers :**

- le ratio de levier financier net consolidé (dette nette consolidée/EBITDA consolidé) (Consolidated Leverage/Consolidated EBITDA) devra être inférieur à 3,5:1,
- le ratio de couverture des intérêts (EBITDA consolidé/charge d'intérêts nette consolidée) (Consolidated EBITDA/Consolidated Net Interest Expense), devra être supérieur à 3,0:1,
- et si le ratio de levier financier net consolidé (Consolidated Net Leverage Ratio) excède, au 31 décembre de l'année précédente, 1,5:1, les dépenses d'investissement (hors opérations de croissance) (Capital Expenditure) concernant Solocal Group et ses Filiales (Subsidiaries) sont limitées à 10 % du chiffre d'affaires consolidé de Solocal Group et ses filiales (Subsidiaries) ;

- **les termes et conditions des Obligations** contiennent par ailleurs certains engagements de ne pas faire, interdisant à Solocal Group et ses Filiales (Subsidiaries), sous réserve de certaines exceptions, notamment de :
 - supporter un endettement financier supplémentaire,
 - consentir des sûretés,
 - procéder au paiement de dividendes ou effectuer des distributions aux actionnaires ; par exception, le paiement de dividendes ou des distributions aux actionnaires sont permis si le ratio de levier financier net consolidé (Consolidated Net Leverage Ratio) n'excède pas 1,0:1.

Les obligations émises le 14 août 2020 (code ISIN FR0013527744) ont en substance les mêmes caractéristiques que les Obligations décrites ci-dessus (code ISIN :FR0013237484).

A la suite de l'arrêté du Plan de Sauvegarde Modifié et de l'homologation d'un protocole de conciliation par le Tribunal de commerce de Nanterre, Solocal Group a émis le 14 août 2020 un emprunt obligataire d'un montant total en principal de 17.777.777 euros, réalisé avec une décote d'environ 10% pour un montant de souscription d'environ 16 millions d'euros.

Les nouvelles obligations, d'une valeur nominale de un (1) euro, ont en substance les mêmes caractéristiques que les Obligations

Les restrictions contenues dans les termes et conditions des Obligations et décrites ci-dessus pourraient affecter la capacité du groupe à exercer ses activités, et limiter sa capacité à réagir en fonction des conditions du marché ou encore à saisir des opportunités commerciales qui se présenteraient. À titre d'exemple, ces restrictions pourraient affecter la capacité du groupe à financer les investissements de ses activités, restructurer son organisation ou financer ses besoins en capitaux.

De plus, la capacité du groupe à respecter ces clauses restrictives pourrait être affectée par des événements indépendants de sa volonté, tels que les conditions économiques, financières et industrielles. Un manquement de la part du groupe à ses engagements ou à ces restrictions, pourrait entraîner un défaut aux termes des conventions susvisées.

En cas de défaut auquel il ne serait pas remédié ou renoncé, les porteurs des Obligations pourraient exiger que tous les montants en cours deviennent immédiatement exigibles. Cela pourrait activer les clauses de défaut croisé d'autres prêts du groupe. Ce type d'événements pourrait avoir un effet significatif défavorable pour le Groupe, jusqu'à entraîner la faillite ou la liquidation du groupe.

Par ailleurs, le groupe pourrait à maturité ne pas être en mesure de refinancer son endettement ou d'obtenir des financements complémentaires à des conditions satisfaisantes.

Les termes et conditions modifiés des Obligations (amended & restated terms and conditions) en date du 6 août 2020 arrêtés en application du Plan de Sauvegarde Modifié sont disponibles sur le site internet investisseur.

Le Groupe Solocal est exposé au risque de variation des taux d'intérêt dans la mesure où l'intégralité de la dette bancaire est à taux variable. Dans un environnement de taux bas, le Groupe estime qu'il n'est pas dans son intérêt de se couvrir contre ce risque de taux à court terme. Les principales caractéristiques de la dette bancaire du Groupe figurent en note 10.

Les risques de taux d'intérêt, de liquidité et de crédit sont exposés dans la note 10 des annexes aux comptes consolidés de l'exercice 2020.

Notations

Au cours de l'année 2020, les notations financières corporate suivantes ont été attribuées à l'émetteur :

- **Moody's** : dégradation de la notation de Caa1 à Caa3 en mars 2020 assortie d'une perspective négative, à la suite de la suspension du coupon obligataire du premier trimestre 2020 ; puis amélioration de la notation de Caa3 à Caa1 assortie d'une perspective stable en octobre 2020 après la réalisation des augmentations de capital.
- **Fitch Ratings** : dégradation de la notation de CCC+ à C en mars 2020 assortie d'une perspective stable, à la suite de la suspension du coupon obligataire du premier trimestre 2020 ; puis amélioration de la notation de C à CCC+ assortie d'une perspective stable en octobre 2020 après la réalisation des augmentations de capital.

Au cours de l'année 2020, les notations financières suivantes ont été attribuées à la dette obligataire de l'émetteur :

- **Moody's** :
 - dégradation de la notation de Caa2 à Ca en mars 2020 assortie d'une perspective négative, à la suite de la suspension du coupon obligataire du premier trimestre 2020 ; puis amélioration de la notation de Ca à Caa2 assortie d'une perspective stable en octobre 2020 après la réalisation des augmentations de capital.
 - assignation de la notation de Caa2 assortie d'une perspective stable en octobre 2020.
- **Fitch Ratings** :
 - dégradation de la notation de B- à CC en mars 2020, à la suite de la suspension du coupon obligataire du premier trimestre 2020 ; puis amélioration de la notation de CC à B- en octobre 2020 après la réalisation des augmentations de capital.
 - assignation de la notation de B- en octobre 2020.

L'évolution des notations attribuées se présente ainsi :

		31/12/2020		31/12/2019		31/12/2018	
		Fitch Ratings	Moody's	Fitch Ratings	Moody's	Fitch Ratings	Moody's
Solocal	Note corporate	CCC+	Caa1	CCC+	Caa1	B-	B3
	Perspective	Stable	Stable	Stable	Négative	Stable	Négative
	Note dette	B-	Caa2	B-	Caa2	B	B3

2.5.2 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19 qui a impacté très significativement son activité, Solocal est confronté à un risque de liquidité. Dans le prolongement de la suspension du paiement du coupon trimestriel intervenue le 16 mars 2020, Solocal a dû engager des discussions avec ses créanciers obligataires afin de trouver un accord pour préserver sa trésorerie et sécuriser sa situation financière.

L'impact estimé de la crise Covid-19 sur l'activité 2020

L'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 est très significatif sur l'activité commerciale de l'entreprise. Ainsi, Solocal a enregistré une baisse d'environ - 55 % de ses prises de commande au cours de la période du premier confinement (moyenne de la variation des ventes Digital des semaines 12 à 18 en 2020 vs. 2019) et une baisse de - 10 % au cours du mois de novembre pendant la période du second confinement. En conséquence, le Groupe a enregistré une baisse de 16,7 % de chiffre d'affaires en 2020 par rapport à 2019 et un repli de 13,7 % du seul chiffre d'affaires Digital. Cette baisse a été partiellement compensée en 2020 par des réductions de coûts fixes et le bénéfice des mesures de soutien à l'économie annoncées par le gouvernement, pour un montant cumulé de l'ordre de 40 millions d'euros. L'EBITDA récurrent (incluant les activités Digital & Imprimés) du Groupe a atteint 132,8 millions d'euros pour l'année 2020.

Impact de la crise sur le financement et la trésorerie du Groupe en 2020 et 2021

L'impact de la chute des ventes de l'entreprise à partir de mi-mars a été visible sur sa trésorerie en cours d'année 2020, avec un besoin de liquidité estimé de l'ordre de 120 millions d'euros. Ce besoin de liquidité a été résolu par le renforcement de la structure financière, signé le 3 juillet 2020 avec les créanciers et accordé par l'Assemblée générale mixte (AGM) à plus de 90 % le 24 juillet 2020, validé le 13 juillet 2020 par le Plan Modifié de sauvegarde financière accélérée tel qu'approuvé à l'unanimité par l'Assemblée unique des obligataires le 13 juillet 2020 et arrêté par jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 6 août 2020. L'ensemble des opérations de mise en examen ont été réalisées entre septembre et octobre 2020. Ainsi, l'entreprise a reçu 117 millions d'euros de liquidité pour répondre aux besoins estimés de cash.

Dans le prolongement de l'approbation du plan de restructuration financière voté à l'Assemblée générale du 24 juillet 2020 et l'obtention de deux lignes de financements qui ont été mises en place en août 2020 pour 32 millions d'euros et sur la base des prévisions réalisées par le Groupe pour 2021 dans le contexte de crise sanitaire, le Groupe est en mesure de faire face à son besoin de liquidité pour les 12 prochains mois.

Au 31 décembre 2020, l'entreprise dispose d'une trésorerie de 61 millions d'euros – en ligne avec les objectifs annoncés au cours de l'année 2020.

2.5.3 NON-RESPECT DE LA GUIDANCE ET FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

En raison de la situation sanitaire et de son propre contexte, Solocal pourrait ne pas réussir à concrétiser ses objectifs financiers à court et moyen terme.

L'entreprise pourrait notamment ne pas atteindre ses objectifs en termes de prises de commande, de chiffre d'affaires ou d'économies de coûts attendues. La fiabilité des informations financières détenues par la société pourrait alors être remise en question et ainsi contrarier les prévisions de l'entreprise.

Dans le cas où Solocal n'atteindrait pas sa perspective de génération des flux de trésorerie opérationnels en 2021 ou ne parviendrait pas à maintenir ou obtenir des facilités de financement, l'entreprise ne serait pas en capacité de payer ces décaissements ce qui pourrait impliquer une restructuration financière jusqu'à entraîner sa faillite ou sa liquidation.

2.6 Risques juridiques et de conformité

L'activité de Solocal est soumise à diverses législations et réglementations et il est possible que l'entreprise soit amenée à engager des frais importants pour rester conforme à ces législations et réglementations.

L'industrie de la communication au sein de laquelle Solocal opère est soumise à diverses législations et réglementations telles que la Loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004, la Loi Hamon du 17 mars 2014, la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 ou encore la réglementation sur la protection des données à caractère personnel. Solocal est également soumis à des lois et réglementations spécifiques concernant notamment la publicité digitale (Loi Sapin du 29 janvier 1993), les annuaires (article 34 du Code des postes et communications électroniques) ou les bases de données (articles 341-1 et suivants la protection des bases de données). Des changements de législation, de réglementation ou de politique dans l'Union européenne, en France ou dans les autres pays européens dans lesquels l'entreprise exerce ses activités, pourraient avoir un impact négatif important sur ses activités dans ces pays, notamment si lesdits changements augmentent le coût et les contraintes réglementaires liés à la fourniture de ses produits et services.

Un certain nombre de projets de loi ou règlements européens sont actuellement en discussion en France et auprès des instances de l'Union Européenne, notamment en lien avec la protection et l'utilisation des informations à caractère personnel, la vie privée et les communications électroniques, la responsabilité des éditeurs de contenus et des opérateurs de plateforme en ligne à l'égard du contenu, le commerce en ligne et la fiscalité de la publicité sur

Internet. Ces futures évolutions législatives et réglementaires pourraient avoir un impact négatif important sur les activités de l'entreprise, sa situation financière et son résultat d'exploitation, ou encore sur sa capacité à atteindre ses objectifs stratégiques.

Par ailleurs, la nature globale d'Internet signifie que les activités de Solocal sont soumises à la législation de nombreuses juridictions. Bien que l'entreprise opère principalement en France, certains États ou juridictions peuvent exiger qu'elle se conforme à leur propre législation et réglementation. L'application simultanée de plusieurs (et parfois contradictoires) législations et réglementations, ainsi que l'incertitude et les coûts y afférents, peuvent avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière et le résultat d'exploitation de l'entreprise.

Afin d'anticiper toute évolution législative et/ou réglementaire qui pourrait avoir un effet significativement défavorable sur son activité, Solocal assure une veille législative et/ou réglementaire permanente par l'intermédiaire d'un outil dédié. De même, Solocal veille en permanence à être en conformité avec les réglementations nationales et européennes.

Outre les réglementations généralement applicables aux entreprises dans les pays où l'entreprise est présente, elle est plus spécifiquement soumise à la législation relative à la société de l'information pour ses activités digitales.

Solocal étant principalement présent en Europe et plus particulièrement en France, la présentation ci-dessous porte sur les législations et réglementations européennes et françaises.

NON-CONFORMITÉ À LA LOI SAPIN II RELATIVE À LA TRANSPARENCE, LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE RSE

L'article 17 de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique définit le cadre juridique nécessaire à la mise en place d'un dispositif anticorruption par les sociétés ou groupes de sociétés dont la société mère a son siège social en France et dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros. Solocal est soumis à cette obligation et prépare sa conformité tout en bénéficiant, dans le cadre du déploiement de celle-ci, de l'expertise du département d'appui aux acteurs économiques de l'Agence française anticorruption (AFA).

En 2018, Solocal a initié le déploiement de son programme de conformité en établissant sa cartographie des risques de fraude et corruption et en désignant une Référente Éthique. En 2019 et en 2020, la conformité s'est accélérée avec :

- la mise à jour annuelle de la cartographie des risques de fraude et corruption ;
- la présentation d'un Code de conduite, annexé aux règlements intérieurs de chacune des filiales, devant les CSE et Délégation Unique du Personnel (DUP) des filiales et son entrée en application ;
- l'instauration d'une politique de sanctions disciplinaires intégrée dans les règlements intérieurs des filiales ;
- la mise en place d'un dispositif d'alerte professionnelle à disposition de chaque collaborateur et manager, pour

remonter de manière confidentielle et en dehors des systèmes d'information de Solocal, toute atteinte grave à l'intérêt des biens et des personnes de l'entreprise ;

- le déploiement d'un plan de formation pour sensibiliser et former tous les collaborateurs et managers, aux problématiques liées à la corruption mais également à la fraude ;
- la mise en place d'un dispositif d'évaluation des tiers de l'entreprise au travers de la mise en place d'une procédure d'évaluation éthique dans le cadre d'une contractualisation avec un fournisseur, un partenaire et un intermédiaire et d'une procédure d'évaluation éthique dans le cadre d'une contractualisation avec un client.

Par ailleurs, Solocal a également déployé auprès de tous les collaborateurs et managers :

- une procédure d'alerte ;
- une politique cadeaux et invitations ;
- une procédure encadrant le conflit d'intérêts.

Bien que Solocal fasse de cette démarche de conformité une priorité en termes de gouvernance d'entreprise grâce à une fonction Éthique et un budget dédié, le déploiement de ce programme conformité n'est encore pas complètement achevée et des frais supplémentaires à ceux déjà engagés pourraient survenir afin d'être parfaitement conforme ou en cas de sanctions du régulateur.

2.7 Assurances et gestion des risques

Solocal a mis en place un programme d'assurances et de gestion des risques en vue de couvrir les principaux risques auxquels il est exposé. La politique d'assurance a pour mission de proposer et d'optimiser continuellement la politique de gestion des risques transférables aux marchés de l'assurance. Des échanges d'information, notamment entre la Direction juridique et la Direction des Risques, ont été systématisés afin que chacun puisse bénéficier d'une vision consolidée et aussi exhaustive que possible des risques de l'entreprise fondée notamment sur la cartographie des risques.

Les assurances sont négociées avec les principales compagnies d'assurances et avec le concours de courtiers reconnus, afin de mettre en place la couverture la plus appropriée aux risques assurables de l'entreprise.

« Dommage aux biens et pertes d'exploitation » : à l'exception de ceux qui sont spécifiquement exclus, cette police couvre les dommages résultant d'incendies, d'explosions, de dégâts des eaux, de vols, d'événements naturels atteignant les biens propres (immeubles, mobilier,

matériel, marchandises ou installations informatiques) et ceux mis à la charge de Solocal, et contre les pertes d'exploitation consécutives à ces dommages, pour une durée estimée nécessaire pour une reprise normale d'activité. Le montant de couverture annuel maximum s'élève à 49,9 millions d'euros pour les dommages et les pertes d'exploitation (avec une sous-limite à 40 millions d'euros pour la perte d'exploitation).

« Responsabilité civile » : cette police couvre la responsabilité civile liée à l'exploitation et aux activités professionnelles de l'entreprise tant vis-à-vis des clients que des tiers. Il s'agit d'une police « tous risques sauf » ce qui signifie que tous les dommages corporels, matériels et immatériels non exclus sont automatiquement couverts, y compris les dommages résultant d'un virus informatique. Les franchises prévues par cette police ont été déterminées en fonction des risques encourus mais également du périmètre de chaque filiale. Le montant de couverture annuel maximum s'élève à 20 millions d'euros pour la responsabilité civile exploitation et 20 millions d'euros pour la responsabilité civile professionnelle.

« Cyber-risks » : cette assurance a pour objet de couvrir les atteintes aux différents systèmes d'information de l'entreprise (virus, demande de rançon, perte de données etc.). Le montant de couverture annuel maximum s'élève à 15 millions d'euros (avec une sous-limite à 2 millions d'euros pour les extorsions informatiques (ransomware)).

« Flotte automobile » : l'entreprise a souscrit à une police d'assurance visant à couvrir l'ensemble du parc automobile de l'entreprise.

Enfin, l'entreprise dispose d'une police d'assurance « Responsabilité civile dirigeants » visant à couvrir les actes répréhensibles assurables et frais de défense des dirigeants (y compris des filiales). Le montant de couverture annuel maximum global et par sinistre de cette police d'assurance s'élève au total à 30 millions d'euros.

2.8 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

2.8.1 RÉFÉRENTIEL DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE

2.8.1.1 Référentiel de contrôle interne et de gestion des risques

Solocal a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne qui reposent pour une large part sur le référentiel COSO (Committee of Sponsoring Organisation Of The Treadway Commission) publié en 1992 ainsi que sur le cadre de référence et les recommandations publiées par l'AMF. La description ci-après des procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein de l'entreprise s'appuie sur ce cadre de référence. Elle s'inspire également des réflexions menées dans le cadre des travaux de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes).

2.8.1.2 Définition et objectifs du contrôle interne

Solocal appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus et de dispositifs définis par la Direction générale et mis en œuvre par les salariés, visant à s'assurer de l'atteinte des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et aux règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par le Conseil d'administration ;
- la prévention et la maîtrise des risques opérationnels, risques financiers et risques d'erreur ou de fraude ;
- le bon fonctionnement des processus internes notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;

- la fiabilité des informations financières ;
- tout en contribuant à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources.

Ces principes reposent sur :

- l'identification et l'analyse des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'entreprise ;
- une organisation et des procédures qui tendent à assurer la mise en œuvre des orientations définies par la Direction générale ;
- l'examen périodique des activités de contrôle et la recherche continue d'axes d'amélioration.

Il est à noter que les principes mis en place ne peuvent fournir une garantie absolue d'élimination ou de maîtrise totale des risques.

2.8.1.3 Définition du périmètre de contrôle

Les principes décrits ci-dessous sont applicables à l'ensemble des filiales.

Les dispositifs de contrôle interne propres à chaque entité (Direction/filiale) comprennent à la fois l'application des procédures de l'entreprise ainsi que la définition et l'application de procédures spécifiques à chacun des métiers en fonction de leur organisation, de leur culture, de leurs facteurs de risques et de leur spécificité opérationnelle.

2.8.2 ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

2.8.2.1 Règles de conduite et d'éthique applicables à tous les collaborateurs

Solocal fonde son développement sur un ensemble de valeurs et de principes éthiques issus principalement de son Code de conduite au profit de ses clients, de ses actionnaires, de ses collaborateurs, de ses fournisseurs, des collectivités et des pays où il est actif et dans le respect de l'environnement et des besoins des générations futures.

Le Code de conduite (avec ses valeurs et principes éthiques) fournit, un ensemble de règles de conduite individuelles et/ou collectives à suivre, qui sont essentielles au développement responsable et pérenne de Solocal.

Ces valeurs et principes s'inscrivent dans le cadre de principes fondamentaux, tels ceux de la Déclaration universelle des droits de l'homme et ceux énoncés par l'Organisation internationale du travail (notamment en ce qui concerne la prohibition du travail des enfants et du travail forcé) et l'OCDE (notamment pour lutter contre la corruption), et des engagements auxquels Solocal souscrit, notamment en adhérant aux 10 principes fondamentaux du Pacte Mondial relatifs à la protection des droits de l'homme, aux conditions de travail, à la lutte contre la corruption et à la protection de l'environnement, pour un développement durable. Ces valeurs et principes guident les actions de Solocal et de ses différentes composantes et sont autant de références pour chacun, au sein de l'entreprise, quelles que soient son activité et ses responsabilités. Ainsi appartient-il à chacun, tout spécialement aux dirigeants de l'entreprise et des entités qui le composent, de respecter et de promouvoir ces valeurs et de mettre en œuvre ces principes.

Le Code de conduite est accessible sur le site institutionnel de Solocal, à l'adresse : <https://www.solocal.com/> et son Intranet, Il décline notamment les points suivants :

- les valeurs de Solocal ;
- les actions et principes éthiques de l'entreprise (respect, intégrité, confiance et transparence) à l'égard de ses collaborateurs et de ses parties prenantes (clients, utilisateurs, actionnaires, fournisseurs, concurrents) et de l'environnement ;
- les principes de comportements individuels (rapports avec les clients et les fournisseurs, protection des actifs de l'entreprise, primauté des principes et valeurs de l'entreprise, protection des lanceurs d'alertes, lutte contre toutes les formes de corruption - notamment encadrement des cadeaux des actions de mécénat, des conflits d'intérêts et de la représentation d'intérêts -, déontologie boursière).

Un document « Principes et règles de déontologie boursière » complète le Code de conduite de l'entreprise sur les questions spécifiques de déontologie boursière.

Il s'agit d'appeler l'attention des collaborateurs et des administrateurs des sociétés qui font partie de Solocal, sur

les principes et règles en vigueur en la matière et la nécessité de s'y conformer scrupuleusement, ainsi que sur les mesures préventives applicables au sein de l'entreprise, notamment pour permettre à chacun d'effectuer un investissement dans les titres cotés de l'entreprise dans un cadre sécurisé.

Dans ce contexte, et afin de limiter les risques, Solocal fait signer une lettre de confidentialité à tout collaborateur amené à travailler sur des sujets sensibles, en particulier avec des personnes extérieures à l'entreprise qui ne seraient pas déjà tenues au secret par leurs propres règles déontologiques. La charte rappelle également qu'il est indispensable d'aviser immédiatement la Direction juridique et la Direction financière si une information privilégiée sur le groupe a été dévoilée (par exemple lors d'un colloque ou d'une réunion interne ou externe).

Tout initié permanent ou occasionnel qui a des doutes ou des interrogations sur une opération qu'il envisage de réaliser sur des titres des sociétés du Groupe, ou sur la teneur des informations qu'il peut communiquer, notamment à l'occasion d'une intervention devant des tiers, saisit son responsable hiérarchique ou la Direction juridique ou, s'il est administrateur, le Président du Conseil d'administration.

2.8.2.2 Responsabilité et engagement de la Direction générale

Une politique de gestion des risques est en place au sein de l'entreprise sous la supervision de la Direction générale. Des revues semestrielles sont réalisées avec les différentes filiales et directions de l'entreprise. La mise à jour des risques et le suivi des actions associées sont consolidés, puis présentés au Comité exécutif (Direction générale) deux fois par an.

Un correspondant « risques » est nommé dans chaque filiale et direction de Solocal. Ces correspondants (une cinquantaine au sein de l'entreprise) sont animés par la Direction Relations institutionnelles, RSE, Éthique, Risques rattachée au Secrétariat général.

2.8.2.3 Politique de gestion des ressources humaines et gestion des compétences

La performance de Solocal est directement liée aux compétences de ses collaborateurs et à l'adaptation de ses ressources. La Direction des Ressources humaines constitue un partenaire de proximité au service des opérationnels. Elle élabore, propose et met en œuvre une gestion des ressources humaines destinée à favoriser le déploiement de la stratégie de l'entreprise. Pour mieux répondre aux besoins des collaborateurs et des managers, la DRH s'organise autour de 4 pôles : le pôle Opérations RH, le pôle Développement RH, le pôle Compensations & Benefits

(gestion du personnel) ainsi que le pôle en charge des Relations sociales.

Le pôle Opérations RH a pour principale mission d'accompagner le management des pôles et directions dont il a la responsabilité RH et de gérer les collaborateurs qui y travaillent. Son expertise porte aussi sur sa connaissance du pôle (organisation, constitution, mission) que sur les métiers de l'entreprise.

Le pôle Développement RH est tourné vers la définition des politiques RH et l'amélioration des processus. Il déploie la politique RH de l'entreprise ainsi que ses moyens d'action auprès du pôle Opérations RH et notamment des Responsables RH régionaux et locaux, et constitue pour eux de véritables ressources et des points d'appui pour mener au mieux leurs missions.

Solocal affirmant son ambition de faire de la qualité de vie au travail une priorité dans un contexte d'accompagnement des collaborateurs dans l'évolution de leurs métiers et l'acquisition de nouveaux modes de travail, priorité a été donnée depuis 2015 aux actions en lien avec les situations vécues dans le cadre de sa transformation. Une description complète de ces actions figure au chapitre 3 du document d'enregistrement universel.

2.8.3 SUIVI ET GESTION DES RISQUES

2.8.3.1 Cadre organisationnel

Comme toute entreprise, l'entreprise est exposée à un ensemble de risques dans l'exercice de ses activités. Les principales expositions identifiées sont décrites dans le chapitre « Facteurs de risques » du présent document d'enregistrement universel. La gestion des risques fait l'objet d'une attention particulière dans l'entreprise. Elle est conduite tant au niveau des filiales qu'au niveau de l'entité mère, qui en assure une synthèse.

Les objectifs de la gestion des risques sont les suivants :

- développer une méthode globale, systématique, intégrée et flexible d'identification, d'évaluation, d'analyse et de gestion des risques et d'accompagnement à leur maîtrise ;
- développer de meilleures pratiques de gestion des risques ;
- veiller à la réduction des risques qui pèsent sur l'entreprise et à la maîtrise de leurs conséquences.

La politique de gestion des risques s'applique à toutes les entités de Solocal. Solocal a mis en place une gouvernance des risques autour d'une Direction des Risques rattachée au Secrétaire général et d'un réseau d'une cinquantaine de correspondants risques.

2.8.2.4 Systèmes d'information

Les différents systèmes d'information de l'entreprise sont composés :

- d'outils liés à l'activité de l'entreprise, et en particulier des outils de vente, de création et de stockage de contenus numériques et des outils dédiés aux sites Internet ;
- d'outils de pilotage des activités, notamment comptables et financiers ;
- d'outils de communication tels que messageries ou outils collaboratifs (Intranet).

Le pôle DSI (Direction en charge de la gestion des systèmes d'information) et la Direction technique sont les principales entités qui, au sein de l'entreprise, supervisent ces systèmes et veillent notamment à leur adaptation aux objectifs de l'entreprise dans la durée, en lien avec la Direction des Risques qui assure la gestion des risques dans ce domaine, au regard des objectifs de fiabilité et de continuité du fonctionnement, de conformité légale et réglementaire et des objectifs opérationnels. Les actions directement liées à la maîtrise des risques et de la sécurité sont revues semestriellement par la Direction des Risques, en lien avec le RSSI et les opérationnels concernés.

2.8.3.2 Processus d'identification et d'analyse des risques

Un certain nombre de procédures de l'entreprise concourent à l'identification des risques. Elles couvrent en particulier les éléments suivants :

- une méthode d'évaluation et de classification des risques a été mise en place et déployée depuis 2005. Cette méthode repose sur une démarche de cartographie des risques qui vise à hiérarchiser les principaux risques auxquels l'entreprise pourrait se juger exposée, en termes de gravité, de probabilité d'occurrence et évaluer son degré de couverture ;
- des revues de risques sont réalisées régulièrement (a minima deux fois par an) ;
- un réseau de correspondants chargés de la déclinaison opérationnelle de la politique de risque est mis en place et animé via une gouvernance dédiée ;
- un système de management de la gestion des risques est en place et déployé notamment au travers de la description et du suivi des actions de couverture associées. Ce système intègre également un tableau de bord avec un suivi des plans d'actions pour minimiser les risques.

2.8.4 ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Solocal déploie de manière continue trois lignes de maîtrise/contrôle à travers le management opérationnel, la gestion des risques et le contrôle interne ainsi que l'audit interne. Il s'agit, par la mise en place de ces trois lignes de maîtrise de combiner les mesures réglementaires (instructions et directives), organisationnelles (organigrammes et processus) et techniques (notamment informatique et communication), en se basant sur certains concepts fondamentaux.

Le dispositif d'audit et de contrôle internes de l'entreprise fait l'objet d'un suivi permanent assuré par la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale et rapportant au Comité d'audit d'un point de vue fonctionnel. Ce dispositif permet de donner au management et au Conseil d'administration une assurance raisonnable et non une garantie absolue de la maîtrise des risques de l'entreprise.

Les Commissaires aux comptes communiquent, dans le cadre de leurs travaux relatifs à la revue du dispositif de contrôle interne et à la certification des comptes annuels et consolidés, les faiblesses significatives de contrôle interne s'agissant des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contribuant ainsi également au renforcement des dispositifs de maîtrise du Groupe.

2.8.4.1 L'Audit Interne

L'Audit Interne est rattaché à la Direction de l'Audit et du Contrôle internes et s'assure de la maturité du contrôle interne en évaluant son efficacité et son efficience tout en encourageant son amélioration continue. Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, l'Audit Interne apprécie la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne en mesurant notamment la qualité de l'environnement de contrôle au sein de l'entreprise, la qualité du fonctionnement des organes de gouvernance interne, la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles, l'efficacité et la performance des opérations, la protection du patrimoine et le respect des lois, règlements et contrats. La Charte de l'audit interne, approuvée par le Directeur général et le Comité d'audit, fixe le cadre de référence à respecter en matière d'audit interne pour l'ensemble des entités de Solocal.

L'Audit Interne Groupe est chargé de réaliser les missions définies en début d'année dans le plan d'audit interne à

partir de l'évaluation des risques Groupe. Ce plan est présenté au Comité exécutif et approuvé annuellement par le Comité d'audit.

Trois types d'audit peuvent être réalisés par l'Audit Interne :

- des audits sur la conformité et l'efficacité des processus et des activités ;
- des audits sur la maturité du contrôle interne ;
- des audits de conformité ou de performance sur des sujets décidés par le Comité d'audit.

2.8.4.2 Le contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est constitué de l'ensemble des politiques et procédures mises en œuvre par la Direction d'une entité en vue d'assurer la gestion rigoureuse et efficace de ses activités. Il est exercé en premier lieu par les Directions fonctionnelles et opérationnelles sur la base des processus et des référentiels de procédures existants.

Le dispositif de contrôle interne implique l'ensemble de l'entreprise, des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de Solocal.

La Charte de contrôle interne rappelle le cadre de référence dans lequel s'inscrit le dispositif de contrôle interne de Solocal et permet de définir le référentiel de contrôle interne applicable à l'ensemble des entités Groupe.

2.8.4.3 Prise en compte des travaux des Commissaires aux comptes

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes interviennent à l'issue du premier semestre, sous la forme d'un examen limité au niveau du groupe, et pour la clôture annuelle, via une anticipation de certains travaux d'audit suivie d'un audit des comptes au 31 décembre. Ils réalisent également des travaux relatifs à la revue du dispositif de contrôle interne des principales filiales de Solocal, selon un plan d'audit présenté à l'Audit Interne et au Comité d'audit. Les principales recommandations sont présentées aux Directions financières et au Comité d'audit.

D'une manière générale, l'amélioration continue des processus et des normes répond à une triple préoccupation, à la fois de maîtrise, d'efficacité, et de performance des opérations.

2.8.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'élaboration de l'information financière et comptable est assurée par la Direction financière.

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est confortée par un ensemble d'organes, de

règles, de procédures et de contrôles, par une politique de gestion des compétences et par une dynamique d'amélioration continue des procédures.

Ainsi, des procédures de contrôle interne spécifiques sur ce sujet ont été mises en place au sein des éléments suivants :

- l'organisation comptable et de gestion de l'entreprise ;
- un reporting comptable et de gestion unifiée ;
- le référentiel et les méthodes comptables communs au sein de l'entreprise ;
- la planification des travaux de clôture au niveau de l'entreprise ;
- la communication financière.

2.8.5.1 La fonction comptable et de gestion

Sous l'autorité du Directeur financier du Groupe, la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation, la Direction du Contrôle de Gestion et la Direction Relations Investisseurs, Trésorerie et Financement assument les missions essentielles de mise en cohérence des données financières de Solocal.

Ainsi,

- elles assurent la production des comptes sociaux individuels et consolidés de Solocal dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales et contractuelles ;
- elles pilotent le processus budgétaire et prévisionnel et produisent le reporting mensuel de gestion dans les meilleurs délais, en assurant la cohérence des données ;
- elles produisent la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour le management de Solocal ;
- elles conçoivent et mettent en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion de Solocal ;
- elles identifient et pilotent les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion de Solocal.

2.8.5.2 Le reporting comptable et de gestion unifiée

Le cycle de gestion et de pilotage de l'entreprise comporte quatre composantes fondamentales :

- le plan stratégique à trois ans ;
- le processus budgétaire ;
- le reporting mensuel ;
- les revues d'affaires et les revues financières.

a. Le plan stratégique « Business Plan »

Chaque année, le plan stratégique « Business Plan » est mis à jour par Solocal à l'horizon des trois années suivantes. Ce plan stratégique « Business Plan » est élaboré sur la base des choix stratégiques de Solocal, eu égard à l'évolution des marchés, de ses secteurs d'activité et de l'environnement concurrentiel.

b. Le processus budgétaire

Le processus budgétaire est décliné pour Solocal et ses filiales. Ses principales étapes sont les suivantes :

- à l'automne : actualisation du budget pour l'année en cours et élaboration par produit d'un budget annuel et mensualisé pour l'année suivante ;
- au printemps : actualisation de la prévision initiale pour l'année en cours, qui sert ainsi de base pour l'élaboration du plan stratégique ;
- à l'été : actualisation du second semestre de l'année en fonction des résultats du semestre écoulé.

Par ailleurs, un processus de reprévision permanente est mis en place afin d'améliorer le pilotage et le suivi des performances de l'entreprise.

c. La revue mensuelle d'indicateurs clés

La revue mensuelle d'indicateurs clés est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la Direction de Solocal. Il se compose de plusieurs documents préparés par le service du Contrôle de gestion et le service de la Comptabilité et de la Consolidation et communiqués au management de Solocal.

La revue mensuelle d'indicateurs clés comporte des données chiffrées, des commentaires sur les évolutions, ainsi que des indicateurs de mesure de la performance.

Le service du Contrôle de Gestion et le service de la Comptabilité et de la Consolidation de Solocal utilisent un outil unifié de consolidation pour produire le reporting du réalisé, du budget et des reprévisions.

d. Les revues financières

Les revues financières mensuelles sont effectuées avec l'ensemble des membres du Comité exécutif et sont un élément clé du dispositif de pilotage et de contrôle de Solocal. Elles ont pour principal objectif de s'assurer de l'adéquation entre les actions entreprises et les priorités et ambitions de l'entreprise. Elles permettent également de s'assurer du respect tout au long de l'année des coûts budgétés.

2.8.5.3 Le référentiel et les méthodes comptables communes au sein de l'entreprise

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, de l'entreprise a retenu le principe d'unification, ce qui induit :

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation ;
- la normalisation des formats de restitution ;
- l'utilisation d'un outil informatique de consolidation commun à l'entreprise.

Solocal dispose d'un référentiel unique qui normalise l'ensemble des rubriques des reportings consolidés, y

compris pour les engagements hors bilan. Toutes les entités consolidées ont adopté ce référentiel. Solocal établit des comptes consolidés selon les normes IFRS (Règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002).

Les liasses de consolidation sont établies selon les principes comptables locaux et intègrent des retraitements d'homogénéité pour respecter les normes de l'entreprise ainsi que les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et l'IASB. Des notes d'instruction de la Direction financière précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture sont diffusées au sein de l'entreprise.

2.8.5.4 La planification des travaux de clôture au sein de l'entreprise

Afin de maintenir des délais de clôture comptable courts, qui permettent de publier les comptes consolidés tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration dès le mois de février, l'entreprise a mis en place un programme de planification précis de ses travaux de clôture. Ce programme s'appuie sur :

- les processus de suivi budgétaire ;
- la réalisation de pré-clôtures comptables ;
- la formalisation accrue des processus de clôture ;
- l'anticipation du traitement des opérations comptables complexes et des estimations.

La planification des actions de coordination entre les différentes divisions et fonctions de l'entreprise, l'amélioration de la qualité des prévisions chiffrées et la maîtrise croissante des processus financiers, l'anticipation et l'accélération du processus d'arrêté comptable ont été autant de facteurs essentiels des progrès réalisés par Solocal dans l'arrêté de ses comptes.

2.8.5.5 La communication financière

L'information financière et son contrôle sont organisés de manière cohérente avec l'organisation managériale et de

gestion de l'entreprise afin d'assurer l'intégrité, l'exactitude, la conformité aux lois et règlements applicables et aux pratiques reconnues, la cohérence et la qualité de l'information.

Afin d'assurer la qualité et la fiabilité de l'information financière avant examen par le Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur financier participent à l'élaboration, revoient et valident systématiquement l'ensemble des informations financières devant être communiquées à destination du public. Cet examen porte notamment sur les communiqués de presse périodiques comportant des éléments financiers et sur les présentations périodiques aux investisseurs.

La Direction Relation investisseurs, au sein de la Direction financière, en collaboration avec le Contrôle de gestion et la Direction juridique, est responsable de la rédaction et de la diffusion auprès des publics visés et des autorités réglementaires et de marchés (Autorité des marchés financiers) des documents d'information périodique et permanente suivants :

- communiqués de presse financiers périodiques (résultats trimestriels, semestriels et annuels) et occasionnels (projets de transformation et restructurations, opérations de croissance externe, désinvestissements, d'acquisitions ou de cessions, évolutions de la gouvernance, partenariats stratégiques, etc.) ;
- présentations servant de support aux réunions analystes et aux investisseurs ;
- document d'enregistrement universel ;
- présentation pour l'Assemblée générale.

Solocal s'attache à fournir une information intelligible, pertinente, stable et fiable. L'entreprise veille au respect des réglementations boursières et des principes du gouvernement d'entreprise.

2.8.6 RISQUES FINANCIERS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les risques liés aux effets du changement climatique et les mesures prises par Solocal pour les réduire sont présentés

dans les Facteurs de Risques et dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF).

2.8.7 INFORMATION ET COMMUNICATION

L'ensemble des communiqués de l'entreprise et les principaux textes de référence sont disponibles sur l'intranet de Solocal, qui est accessible à tous les salariés.

Par ailleurs un ensemble d'applications et notamment d'outils collaboratifs disponibles sur l'intranet de Solocal permettent une diffusion adaptée de l'information nécessaire à chacun, au sein de l'entreprise.



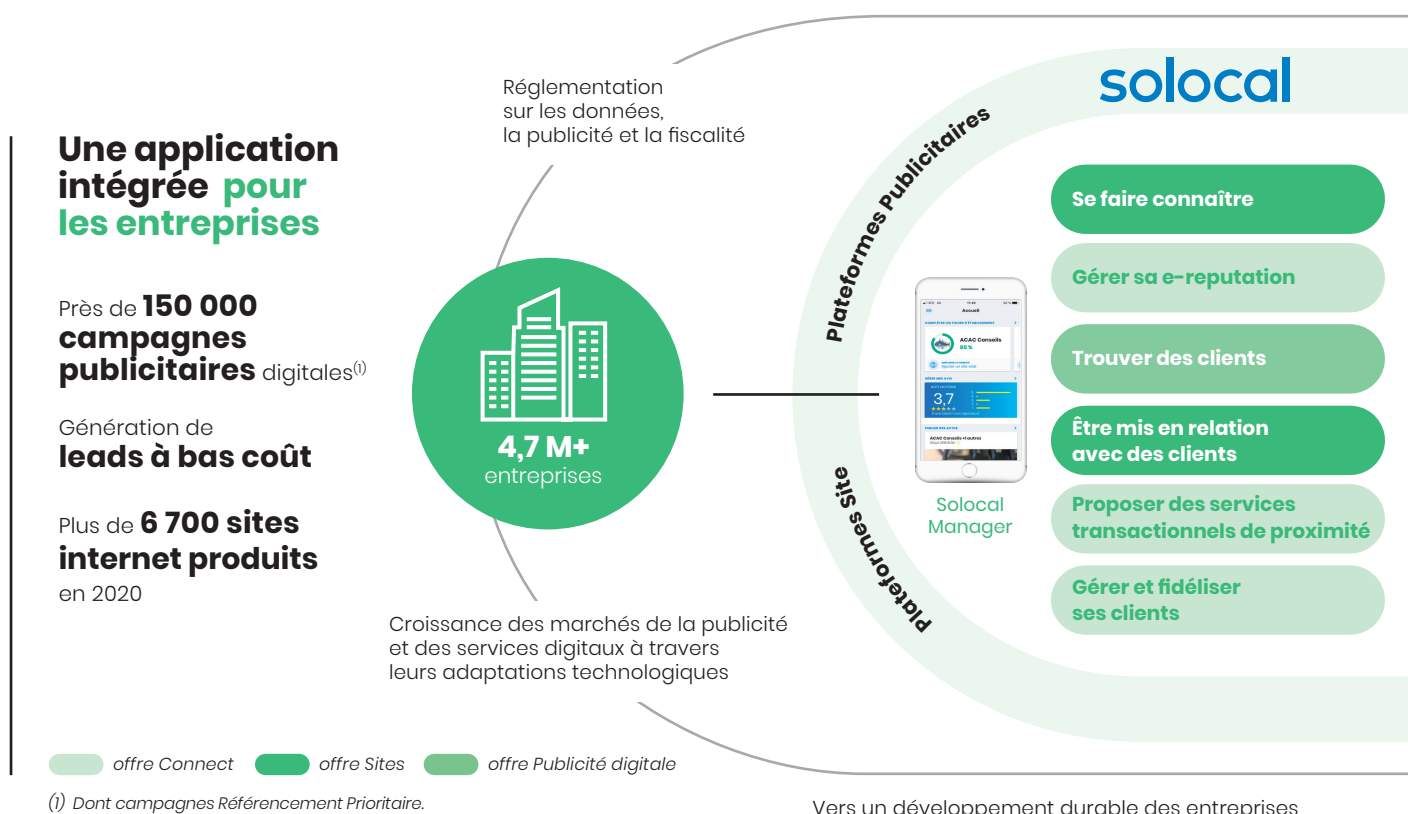
03

Déclaration de performance extra-financière (DPEF) et responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)

3.1	Gouvernance de la RSE de Solocal	102
3.2	Déclaration de performance extra-financière	102
3.2.1	Organisation de la DPEF	102
3.2.2	Risques et enjeux extra-financiers	103
3.2.3	Politiques et actions menées au regard des risques extra-financiers	104
3.2.4	Annexes	117
3.3	Autres indicateurs extra-financiers	123

Modèle d'affaires

Notre mission : dynamiser la vie locale



Nos valeurs

Esprit d'équipe

Talent

2 813 effectif global inscrit⁽¹⁾

Près de **2 000 salariés** proches du client⁽²⁾

Formations dispensées à l'éthique, à l'accessibilité numérique, au marketing digital, et à la méthode agile

Taux de féminisation : **53,75 %**

Indice engagement des collaborateurs : **75 %** (+4 points)

65,9 % des salariés interrogés déclarent que Solocal leur permet de développer leurs compétences et employabilité

Proximité

Local

6 centres régionaux

1 webfactory

Des **conseillers digitaux** partout en France

315 000 clients sur le territoire

Digitalisation de **372 entreprises** à travers nos ateliers digitaux

Sensibilisation de **64 000 entreprises** grâce à nos audits digitaux

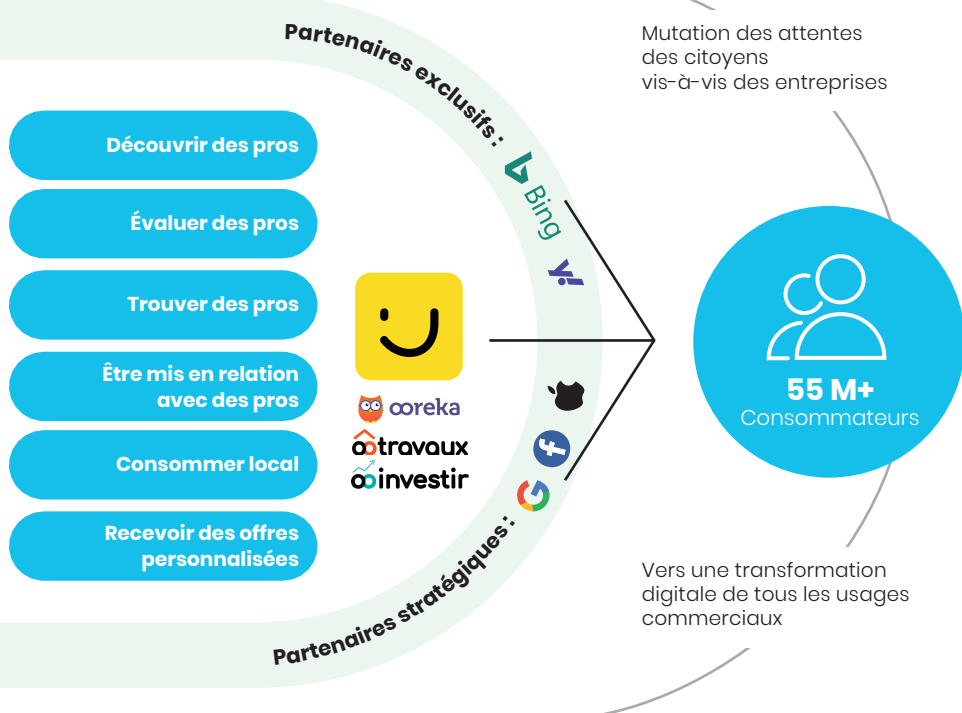
Mise à disposition de **12 annuaires locaux** LocalPartner pour les institutions locales

(1) Hors congés mobilité.

(2) Ventes, Production et Relations Clients.

Proposer des solutions digitales pour les entreprises locales, en mode SaaS, pilotées via une application unique

Évolution des usages et dynamique de digitalisation des échanges dans un contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19



Une plateforme de services pour les consommateurs

4,7 millions de professionnels référencés

1,9 Mds de visites sur PagesJaunes, notre média local

Près de **14 millions d'avis** sur PagesJaunes

Des partenariats stratégiques avec les **acteurs incontournables du digital**

Engagement

Audace

Finance

344 M de capitalisation boursière⁽³⁾
195 M€ d'endettement net (hors IFRS 16)
43 M€ d'investissement
 Trésorerie nette au 31/12/2020 : **61,4 M€**

N° 3 du marketing digital en France en termes de chiffre d'affaires : **437 M€**⁽⁴⁾
 EBITDA consolidé : **116 M€**
 Présentation contributive, Toutes activités confondues⁽⁵⁾ :
 • Chiffre d'affaires : **464 M€**
 • EBITDA récurrent : **132,8 M€**

Environnement

7,15 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) collectés

Émissions de CO₂ des bureaux (en kg équivalent CO₂) : **- 28 %** (**276 546 kgCO₂** pour l'année 2020 vs 385 987 kgCO₂ pour l'année 2019)
 Émissions de CO₂ de la flotte véhicules : **- 49,65 %** (**1 457 tonnes équivalent CO₂/véhicule** pour l'année 2020 vs 2 894 pour l'année 2019)

Technologie

Des **socles technologiques** développés en interne ou intégrés en mode SaaS
 Une capacité de **distribution à grande échelle** des solutions digitales

(3) Source Factset, au 31 décembre 2020.

(4) Incluant le chiffre d'affaires de la filiale Mappy (10 mois) et de la filiale espagnole QDQ (2 mois), toutes deux non significatives en 2020 (total CA = 4,6 M€).

(5) Incluant les activités du Print, présentées en « Résultat des activités abandonnées » dans le compte de résultat 2020.

3.1 Gouvernance de la RSE de Solocal

Solocal s'est doté d'une Direction RSE dès 2011. Depuis septembre 2018, la thématique RSE est portée par la Direction Relations Institutionnelles, RSE, Éthique et Risques au sein du Secrétariat Général.

L'entreprise pilote 8 enjeux RSE définis à partir des risques majeurs de l'entreprise. Suivis dans le cadre du premier exercice de la DPEF en 2018, ces enjeux permettent à Solocal de déployer des politiques RSE qui mobilisent plus d'une vingtaine de Correspondants RSE dans toute l'entreprise.

En 2020, avec la crise sanitaire liée à la Covid-19, Solocal a priorisé ses enjeux RSE pour contribuer davantage au maintien de l'activité économique dans les territoires en adéquation avec sa mission : **dynamiser la vie locale**.

Les politiques RSE ont été consolidées par l'**adhésion en 2020 au Global Compact de l'ONU** (Organisation des Nations Unies) permettant à l'entreprise de concourir à la réalisation des **Objectifs de Développement Durable (ODD)**.

L'année 2020 a également été marquée par la consolidation des enjeux RSE poursuivis à travers l'identification et le suivi d'un plus grand nombre **d'indicateurs clés de performance (ICP)** ainsi que la fixation d'objectifs concrets chiffrés et mesurables en lien avec notre stratégie d'entreprise.

Enfin, la Direction des Relations Institutionnelles, RSE, Éthique et Risques a développé **un dispositif de communication interne**, auprès des collaborateurs de l'entreprise, afin de mieux les **sensibiliser aux thématiques RSE**.

3.2 Déclaration de performance extra-financière

Conformément à la transposition de la Directive Européenne relative à la publication d'informations non financières par les entreprises, Solocal a dès 2018 intégré dans son rapport de gestion sa déclaration de performance extra-financière portant sur les principaux risques de gouvernance, sociaux, environnementaux ou sociétaux pertinents au regard de son activité. En tant que société cotée s'y ajoutent les informations relatives à la lutte contre la corruption, l'évasion fiscale et le respect des droits de l'homme.

Un référentiel de reporting explicitant le périmètre et les indicateurs RSE publiés dans ce document de référence est disponible en annexe.

Depuis 2015, les données quantitatives sont recueillies via l'outil Reporting 21, plateforme de collecte et de traitement

des informations extra-financières, qui permet de fiabiliser, commenter et tracer leur consolidation.

Un suivi qualitatif est mis en place par la Direction Relations Institutionnelles, RSE, Éthique et Risques auprès des ambassadeurs (membres de la Direction et opérationnels) des 8 enjeux définis dans la DPEF depuis 2018.

Dès 2016, le Cabinet De Saint Front a été désigné organisme tiers indépendant (OTI) pour réaliser la vérification des informations RSE en application des dispositions de la loi Grenelle II. En 2018, 2019, et 2020, il a été reconduit en tant qu'organisme tiers indépendant (OTI) pour évaluer la conformité et la sincérité des informations publiées par Solocal dans sa DPEF.

3.2.1 ORGANISATION DE LA DPEF

La DPEF comprend :

Modèle d'affaires de Solocal

Le schéma du modèle d'affaires de l'entreprise ainsi que l'exposé des éléments de contexte, d'organisation et de stratégie permettant d'en expliciter la compréhension, figurent au chapitre introductif (pages 8 et 9) du document d'enregistrement universel (DEU).

Risques majeurs

Avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement Prospectus (UE) 2017/1129 applicable depuis le 21 juillet 2019, la méthode d'identification des risques de manière hiérarchisée est décrite ci-après.

Les risques extra-financiers identifiés, tel que décrits ci-après, depuis 2018 font l'objet d'un suivi afin de déployer une politique de long terme au sein de l'entreprise et auprès de ceux avec qui Solocal travaille au quotidien.

Performances, objectifs et politiques

Chaque enjeu extra-financier fait l'objet d'une fiche dans le paragraphe 3.2.3 de la DPEF.

Annexes

Les risques complémentaires

La note méthodologique

Le rapport de l'OTI

3.2.2 RISQUES ET ENJEUX EXTRA-FINANCIERS

3.2.2.1 Protocole d'identification des risques extra-financiers

Pour identifier les principaux risques extra-financiers de l'entreprise, Solocal s'est appuyé sur deux outils :

- « l'analyse de matérialité » menée par la Direction RSE en 2017 auprès de diverses parties prenantes de Solocal. 40 interlocuteurs ont été consultés, 24 collaborateurs en interne et 16 représentants de parties prenantes externes (entreprises clientes, utilisateurs des services de Solocal, collectivités publiques, fédérations professionnelles, journalistes, ONG...). 150 heures de dialogue ont permis de prioriser les thèmes extra-financiers pour l'entreprise au regard des attentes de ses parties prenantes ;

- la cartographie des risques de Solocal menée par la Direction des Risques en 2018, 2019 et 2020, décrite au chapitre 2 du document d'enregistrement universel (DEU).

Les résultats de ces deux dispositifs ont été croisés, complétés et discutés entre les équipes RSE et Risques. Les équipes se sont notamment assurées de couvrir l'ensemble des thématiques requises par la réglementation, mais aussi de prendre en compte l'activité de Solocal et le contexte financier et social actuel de l'entreprise.

Ces résultats ont été restitués auprès du Comité exécutif de Solocal et du Comité d'audit (pour la cartographie des risques) du Conseil d'administration.

3.2.2.2 Risques et enjeux extra-financiers de Solocal

Conformément aux huit enjeux de gouvernance, sociaux, sociétaux et environnementaux identifiés en 2018, et dans le prolongement de l'analyse de risques effectuée en 2018, 2019 et 2020, les enjeux extra-financiers poursuivis par Solocal continuent de tendre vers une réponse aux principaux risques RSE de l'entreprise.

Domaines	Risques extra-financiers 2020	Enjeux extra-financiers 2020
Sociétal	- Concurrence d'acteurs émergents / niveau de risque : majeur	1. Lutter contre la désertification des centres-villes à travers la promotion des circuits courts et le développement des compétences digitales dans les territoires 2. Assurer une publication de contenus responsables et accessibles pour tous
	- Déclin de l'audience directe vers PagesJaunes / niveau de risque : majeur	
	- Pertinence de l'expérience utilisateur / niveau de risque : majeur - Qualité et fraîcheur du contenu sur PagesJaunes et Mappy / niveau de risque : modéré	
Gouvernance	- Non-conformité informatique et liberté et RGPD (Règlement européen sur la protection des données personnelles) / niveau de risque : majeur	3. Promouvoir le respect et la sécurité des données personnelles 4. Consolider une gouvernance éthique et prenant en compte les aspects RSE pour assurer la durabilité de l'entreprise
	- Cyber-risques et failles de sécurité IT / niveau de risque : majeur	
	- Non-conformité à la loi Sapin 2 et risque de fraude et de corruption / niveau de risque : majeur - Faible maîtrise des coûts et Non-respect de la procédure achats / niveau de risque : modéré	
Social	- Manque de compétences clés / niveau de risque : modéré - Difficultés de recrutement / niveau de risque : modéré	5. Accompagner la mutation des emplois et des compétences

Domaines	Risques extra-financiers 2020	Enjeux extra-financiers 2020
	<ul style="list-style-type: none"> – Risques psychosociaux et absentéisme / niveau de risque : majeur 	6. Favoriser le développement d'un cadre de travail agréable pour tous
	<ul style="list-style-type: none"> – Difficulté de recrutement / niveau de risque : modéré – Fuite des talents / niveau de risque : modéré – Manque de compétences clés / niveau de risques : modéré 	7. Renforcer l'engagement des collaborateurs et l'attractivité de l'entreprise
Environnement	– Risques liés à l'impact environnemental / niveau de risque : mineur	8. Optimiser les consommations d'énergie, l'utilisation des ressources et réduire l'impact carbone pour un numérique durable

3.2.3 POLITIQUES ET ACTIONS MENÉES AU REGARD DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

3.2.3.1 Les enjeux de Solocal en matière sociétale

3.2.3.1.1 Lutter contre la désertification des centres-villes à travers la promotion des circuits courts et le développement des compétences digitales dans les territoires

Objectifs de développement durable (ODD) associés



Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie en faisant en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire.



Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous à travers la promotion des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel.

RISQUE RELIÉ À CET ENJEU

- Concurrence d'acteurs émergents / Impacts en cas de survenance du risque : perte de clients, perte de chiffre d'affaires et de parts de marché

Nos indicateurs clé de performance 2020

- Nombre d'entreprises formées via les Ateliers Digitaux de Solocal : 372 entreprises formées (+ 124 % vs 2019)

- Nombre de plateformes LocalPartner implémentées avec des collectivités locales : 12 annuaires locaux mis à disposition (+ 600 % vs 2019)
- Nombre d'audits digitaux réalisés : 64 000

Nos objectifs 2021

- Former 500 entreprises/an
- Équiper 20 collectivités locales de la plateforme LocalPartner
- Diagnostiquer 70 000 entreprises grâce aux audits digitaux en ligne

Notre politique

Avec seulement 11 % des PME françaises utilisant les outils numériques au quotidien ⁽¹⁾, le degré de maturité numérique des entreprises du territoire est très hétérogène. Cette faible adoption d'Internet est un risque de perte de compétitivité pour les territoires français. La crise liée à la pandémie de la COVID-19 a également révélé la nécessité d'accélérer la digitalisation des TPE/PME et a changé les habitudes de consommation (click & collect, circuits courts...). Afin de contribuer à l'inclusion numérique des petites et moyennes entreprises, des personnes en reconversion professionnelle et le développement des compétences numériques dans les territoires, Solocal poursuit la mise en place d'une politique collaborative et partenariale avec les écosystèmes locaux institutionnels et économiques (chambres consulaires, collectivités territoriales, associations, collectivités locales) visant à lutter contre la désertification des centres-villes.

Cette politique mobilise les équipes marketing, commerciales et relations institutionnelles de Solocal qui mettent à disposition des territoires des outils digitaux et partagent leur expertise auprès des entreprises locales. Des conseillers digitaux se mobilisent ainsi partout en France pour contribuer à la digitalisation des territoires et aller à la rencontre des entreprises de proximité.

(1) Étude de l'AFNIC sur la présence en ligne des TPE/PME, 2018.

1) L'acculturation des entreprises locales au digital, le développement économique des centres-villes et la promotion des circuits courts

Afin de contribuer au développement économique dans les territoires, de lutter contre la désertification des centres-villes et de favoriser les circuits courts, Solocal :

- propose gratuitement à toutes les entreprises de France un **Audit digital** en ligne pour leur permettre d'évaluer leurs maturités numériques et la qualité de leurs présences sur Internet couplé d'un **accompagnement personnalisé par un coach digital** ;
- partage gratuitement son expertise digitale à travers des **Ateliers digitaux**, modules pédagogiques dispensés par ses coachs digitaux dans les territoires, en partenariat avec des chambres consulaires (CCI, CMA), des fédérations professionnelles, des pôles de compétitivité ou des collectivités locales ;
- s'engage auprès des régions françaises pour aider les entreprises à bénéficier de solutions digitales dans le cadre des **aides régionales (chèques numériques)** à la numérisation des petites entreprises ;
- met à la disposition gratuite des collectivités locales sa solution **LocalPartner**, une plateforme locale référençant tous les commerces de proximité et les entreprises locales. Cette déclinaison de PagesJaunes.fr, aux couleurs de la collectivité locale, permet aux entreprises du territoire d'utiliser des services digitaux comme la mise à jour de leurs informations et actualités, la messagerie Instantanée, le click & collect et la prise de rendez-vous en ligne.

Dans le contexte du second confinement, Solocal a contribué à soutenir les entreprises locales avec la **mise à disposition gratuite et sans engagement de son offre Connect Accès sur PagesJaunes et sur LocalPartner jusqu'au 28 février 2021**⁽¹⁾. Solocal a d'ailleurs été sélectionné, dans le cadre d'un appel à projets, par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance pour que son offre figure sur la plateforme du gouvernement « Clique Mon Commerce » dédiée à la digitalisation des petites entreprises dans le contexte de la Covid-19.

2) Le soutien d'initiatives sociétales nationales

Afin de dynamiser la vie locale, Solocal met à la disposition de grandes causes nationales son expertise digitale. À ce titre, Solocal soutient :

- les **causes nationales relatives à la santé publique** (partenariats avec l'AFM Téléthon, France Alzheimer) par l'intermédiaire de plans de communications display sur PagesJaunes qui permettent de s'adresser au plus grand nombre de Français ;
- les **causes nationales relatives à la lutte contre l'exclusion digitale** à travers le renouvellement d'une action de mécénat auprès d'Emmaüs Connect engageant ses clients pour le versement d'un don de la part de Solocal.

En 2020 et dans le contexte de la lutte contre la Covid-19, Solocal s'est également mobilisé, au travers de plusieurs plans display PagesJaunes, sur :

- la communication des gestes barrières ;
- le téléchargement de l'application « TousAntiCovid » en lien avec le Secrétariat d'État chargé de la Transition Numérique et des Communications Électroniques.

Engagements 2020	Actions 2020
Acculturer au digital pour les entreprises locales	<ul style="list-style-type: none"> - Audits digitaux réalisés auprès de 64 000 entreprises - Ateliers Digitaux, sensibilisation gratuite au numérique sous forme présentielle ou webinars, de 372 entreprises - Référencement des offres digitales de Solocal auprès de 4 Régions partenaires pour aider les entreprises locales à utiliser les aides régionales à la numérisation : <ul style="list-style-type: none"> - Région Auvergne Rhône Alpes - Région Hauts-de-France - Région Ile-de-France - Région Sud
Valoriser le développement économique des centres-villes et la promotion des circuits courts	<ul style="list-style-type: none"> - Plateforme LocalPartner mise à la disposition gratuite de 12 collectivités locales dont : <ul style="list-style-type: none"> - 3 Régions (Région Hauts-de-France, Région Ile-de-France, Région Sud), - 1 communauté d'agglomération (GrandAngoulême) - 8 villes (Apt, Argenteuil, Bordeaux, Issy-les-Moulineaux, Marseille, Massy, Roubaix, Valence)
Soutenir des initiatives sociétales nationales	<ul style="list-style-type: none"> - Santé publique : plan de communication display PagesJaunes pour l'AFM Téléthon, France Alzheimer, l'application TousAntiCovid - Inclusion numérique : mécénat avec Emmaüs Connect

(1) L'offre Connect Accès comprend la gratuité de 4 services digitaux sur PagesJaunes pour les entreprises locales : mise à jour de leurs informations et actualités, messagerie Instantanée, Click & Collect et prise de rendez-vous en ligne

3.2.3.1.2 Assurer une publication de contenus responsables et accessibles pour tous

Objectif de développement durable (ODD) associé



Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous à travers la promotion des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel.

RISQUES RELIÉS À CET ENJEU

- Déclin de l'audience directe vers PagesJaunes : impacts en cas de survenance du risque : perte d'audience, dépendance aux audiences indirectes, difficulté à monétiser l'audience
- Pertinence de l'expérience utilisateur, qualité et fraîcheur du contenu sur PagesJaunes / Impacts en cas de survenance du risque : chute de l'audience, insatisfactions des utilisateurs entraînant une baisse de contacts qualifiés pour les clients

Nos indicateurs clé de performance 2020

- 7,2 est la note de satisfaction des utilisateurs de PagesJaunes.fr (- 1,4 % par rapport à l'année 2019)
- Une moyenne annuelle de + 34 de NPS (Net Promoter Score) à chaud sur une population de 45 671 répondants
- 56 % d'accessibilité numérique de PagesJaunes.fr
- 43 % d'accessibilité numérique de Solocal.com
- 42 % d'accessibilité numérique de Solocal Manager
- 29 % d'accessibilité numérique des Store Locator

Nos objectifs 2021

- Progression de la note de satisfaction des utilisateurs PagesJaunes.fr
- Progression du taux d'accessibilité numérique de nos services digitaux
- Sensibiliser 100 % des collaborateurs à l'accessibilité numérique

Notre politique

Solocal poursuit l'ambition de fournir un accès à tous à des contenus de qualité afin de garantir aux utilisateurs de ses services digitaux la meilleure expérience pour choisir le bon professionnel et développer une relation de confiance avec lui. En menant une politique responsable dans la conception et l'appropriation de ses services digitaux par les entreprises et les utilisateurs, Solocal concrétise sa mission de dynamiser la vie locale en toute confiance et pour toutes et tous. Cet engagement porte sur tous les contenus informatifs et publicitaires produits et diffusés sur les plateformes de Solocal, sur son média PagesJaunes, et sur les médias partenaires ainsi que sur l'appropriation de

l'ensemble de ses services de communication au public à toutes personnes en situation de handicap ou non.

Afin de répondre au plus près aux attentes des utilisateurs en quête de toujours plus de facilité d'utilisation et de pertinence dans leurs parcours et recherches locales sur Internet, Solocal s'appuie sur une équipe interne de près de 20 personnes et d'une quarantaine de prestataires externes dédiés à la production et la gestion des contenus de son média PagesJaunes.fr. Le NPS et la note de satisfaction PagesJaunes révèlent la qualité du média en mesurant à la fois la recommandation et la qualité perçue du média par l'utilisateur.

Solocal, référence en matière de contenus sur les professionnels en France, déploie simultanément 2 axes stratégiques afin d'assurer une publication de contenus responsables et accessibles pour tous :

1) L'enrichissement des sources de contenus sur les professionnels et la modération associée

Solocal travaille en étroite collaboration avec plusieurs partenaires et fournisseurs de bases de données qualifiés dans leurs domaines, pour répertorier toutes les entreprises françaises de chaque secteur d'activité et enrichir leurs profils avec des contenus utiles et fiables.

À ce titre, Solocal :

- améliore, continuellement, ses contenus grâce aux **données publiques disponibles en open data** auprès d'organismes d'État, de collectivités territoriales et de services publics comme :
 - les répertoires SIRENE, le BODACC, le RCS (Registre du Commerce et des Sociétés), les chambres consulaires,
 - les fichiers AMELI et ADELI pour les praticiens de santé,
 - les organismes AFNOR Certification, Qualibat et Quali ENR pour les entreprises bénéficiant des certifications de qualité,
 - AtoutFrance, pour l'immatriculation des opérateurs de voyages et des hébergements touristiques, etc. ;
- intègre, en qualité d'éditeur d'un annuaire universel, les **données mises à disposition par des opérateurs télécom** ;
- enrichit ses contenus verticaux et transactionnels grâce aux informations fournies par ses **partenaires privés** (Egencia / Commencia, KelDoc, La Fourchette, Le Ciseau, Avis Vérifiés, OpinionSystem) ;
- réalise un suivi régulier d'indicateurs de performance et d'engagement sur la **qualité des contenus de ses bases de données**.

En 2020, Solocal conforte sa politique en mettant en place de nouveaux tableaux de bord pour suivre en temps réel l'évolution quantitative et qualitative des contenus référencés dans ses services et les produits de ses clients, en complément des sondages plus qualitatifs déjà en place.

Pour permettre d'assurer continuellement la pertinence et l'intégrité des entreprises que Solocal référence, celles-ci sont classées selon quatre niveaux de criticité, auxquels s'appliquent des vérifications spécifiques permettant

notamment de fiabiliser la réalité de l'activité ainsi que le droit du professionnel de s'inscrire sous une catégorie professionnelle précise.

Ce contrôle s'effectue par des appels mensuels d'échantillons d'entreprises pour vérifier la fraîcheur et la fiabilité de leurs coordonnées et de leurs contenus, et de les compléter, ou les corriger le cas échéant.

Cette politique s'est intensifiée pour améliorer encore la fiabilité des **4,7 millions d'entreprises référencées dans nos services digitaux**.

Une synthèse bimensuelle est menée avec PagesJaunes pour détecter les alertes et les corriger au plus vite.

2) L'accès aux contenus par les entreprises locales et l'accessibilité numérique des services digitaux

Solocal s'attache particulièrement à simplifier et rendre accessible à tous, ses contenus, à travers un parcours utilisateur travaillé pour concourir à l'inclusion numérique de tous les professionnels et à toutes les personnes y compris celles en situation de handicap. Afin de garantir l'accessibilité de ses contenus, Solocal :

- permet à ses **clients et à l'ensemble des entreprises françaises, un accès simplifié et gratuit à leurs propres**

contenus via l'application Solocal Manager. Cette initiative est guidée par la recherche d'une expérience de navigation optimale et responsable mais également par la possibilité pour les professionnels de pouvoir consulter, adapter et enrichir leurs profils locaux sur nos médias digitaux et nos partenaires ;

- s'engage, en partenariat avec Urbilog, société experte de l'accessibilité numérique, sur une **politique d'accessibilité numérique de ses services digitaux** au-delà de la conformité à l'article 106 de la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 et à son décret d'application du 25 juillet 2019 sur l'obligation d'accessibilité numérique à l'égard des entreprises de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires. Cette politique est portée, au sein de la Direction Relations institutionnelles, RSE, Éthique et Risques, par la **Référente Accessibilité Numérique désignée en octobre 2020 dans le cadre d'une lettre de mission du Directeur général**.

Engagements 2020	Actions 2020
Garantir un processus qualité et contrôle des contenus sur PagesJaunes	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des inscriptions faites en direct sur pagesjaunes.fr ou auprès de ses services clients pour éviter l'introduction de fausses informations sur ses supports (via algorithme et croisements de bases de données) des 458 000 nouvelles entreprises référencées en 2020, parmi 4 713 965 pros en parution - Augmentation à 3,3 millions de mises à jour de nos bases de données par mois en moyenne ⁽ⁱ⁾ - Réduction du temps des délais de mise en ligne de nos contenus, de 2 jours en 2018, à 6 heures en moyenne fin 2019, à 1 minute en 2020 ⁽ⁱ⁾ - Réalisation de tests mensuels de fiabilité de nos contenus en parution par échantillonnage - Renouvellement du partenariat de contenus avec Bing prenant en compte des indicateurs couvrant les axes qualité suivants : exhaustivité de la base, richesse des contenus, qualité et fraîcheur de la base. Des mesures sont effectuées a minima tous les deux mois depuis mars 2019 pour objectiver la qualité des contenus de notre base de données - Nombre d'avis modérés consultables sur pagesjaunes.fr : 1 874 848 avis au 31/12/2020
Assurer l'accessibilité numérique des services digitaux de Solocal	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place, au-delà de la conformité à la loi, d'une politique d'accessibilité numérique : <ul style="list-style-type: none"> - audit des services digitaux (PagesJaunes, Solocal Manager, Solocal.com, Intranet, Store Locator) - formation de 51 collaborateurs (chef de projet, rédacteur web, développeur) - désignation d'une Référente Accessibilité Numérique et de 9 Correspondants Accessibilité Numérique dans les équipes Produits et R&D - publication des documents légaux (Déclaration d'Accessibilité, Schéma Pluriannuel d'Accessibilité, et Plan Annuel d'Accessibilité) - conseil, dans le cadre d'une communication dédiée, auprès des clients Grands Comptes utilisant la solution Store Locator de Solocal

(i) Données à novembre 2020.

3.2.3.2 Les enjeux de Solocal en matière de gouvernance

3.2.3.2.1 Promouvoir le respect et la sécurité des données personnelles

Objectif de développement durable (ODD) associé



Promouvoir l'avènement des sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable à travers la garantie au public de l'information et la protection des libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

RISQUES RELIÉS À CET ENJEU

- Non-conformité informatique et liberté et RGPD / Impacts en cas de survenance du risque : contrôle de la CNIL et sanctions, dégradation de la notoriété
- Cyber-risques et failles de sécurité IT / Impacts en cas de survenance du risque : publication d'informations malveillantes sur les médias de l'entreprise, non-conformité informatique et liberté et RGPD, compromission de données, pertes financières, dégradation de la notoriété

Nos indicateurs clé de performance 2020

- Délai de traitement des demandes de suppressions de données personnelles : 7,00 jours en 2020 (+ 75 % par rapport à 2019)
- Délai de traitement des demandes de modifications de données personnelles : 9,39 jours en 2020 (+ 50 % par rapport à 2018)
- 82 % de collaborateurs équipés d'un système de double authentification (MFA)

Nos objectifs 2021

- Maintenir des délais de traitement significativement inférieurs au délai légal maximal imposé par le RGPD (1 mois) dans le double contexte de complexification de demandes d'exercice des droits des personnes liées à la maturité croissante des personnes physiques sur les enjeux de protection des données personnelles, et de croissance générale des demandes de professionnels adressées aux Opérations Clients
- Former 100 % des collaborateurs aux enjeux RGPD
- Équiper 100 % des collaborateurs d'un système de double authentification (MFA)

Notre politique

Solocal a fait de la protection des données personnelles, un élément essentiel au cœur de son activité pour assurer sa durabilité. Convaincu que « *Privacy is good for business* », Solocal s'est engagé à contribuer à un Internet de confiance. Afin de promouvoir le respect et la sécurité des données personnelles l'entreprise développe une politique autour de deux axes :

1) La protection des données personnelles comme argument commercial

Au-delà du respect des réglementations applicables en matière de protection des données personnelles (loi de 1978, RGPD, e-privacy, etc.), Solocal :

- entend générer de la confiance auprès de ses clients. Cette réglementation est une opportunité de consacrer le principe suivant : « **Privacy is good for business** ». Ainsi et dès 2011, Solocal a désigné un Data Protection Officer (ex Correspondant Informatique et Libertés) et une équipe dédiée à la protection des données, en anticipant de 7 ans l'obligation réglementaire née avec le RGPD. Avec son programme interne de mise en conformité avec le RGPD déployé dès juillet 2017, Solocal accompagne ses clients TPE/PME et Grands Comptes dans leur mise en conformité en faisant de la protection des données personnelles un véritable argument commercial ;
- souhaite jouer un rôle auprès de ses utilisateurs en garantissant la protection de leurs données personnelles. À ce titre, les médias PagesJaunes et Ooreka ont obtenu pour la deuxième année consécutive la labellisation Digital Ad Trust, label interprofessionnel visant à évaluer et valoriser la qualité des sites qui s'engagent dans des pratiques publicitaires responsables à travers 5 critères définis :
 - garantir le « *brand safety* », c'est-à-dire assurer aux marques la sécurité des environnements dans lesquels elles apparaissent,
 - optimiser la visibilité de la publicité en ligne,
 - lutter contre la fraude,
 - améliorer l'expérience utilisateur (UX) et maîtriser le nombre d'objets publicitaires par page,
 - mieux informer les internautes en matière de protection des données personnelles ;
- participe activement, au travers de l'adhésion à différents organismes (GESTE, Syndicat des Régies Internet), aux travaux de l'écosystème digital visant à promouvoir les bonnes pratiques en termes de protection des données personnelles ;
- contribue au partage d'expertise sur la protection des données personnelles à travers l'animation de conférences, séminaires, webinars.

2) La sécurité informatique comme l'affaire de tous

Pour concourir à la protection des données personnelles et s'illustrer comme un tiers de confiance dans la sécurisation de celles-ci, Solocal pilote un programme de système de management de la sécurité de l'information (SMSI). Cette politique s'articule autour de quatre engagements :

- garantir la sécurité des systèmes d'information de l'entreprise ;
- sensibiliser en continu les collaborateurs aux risques de sécurité des systèmes d'information ;
- protéger le patrimoine de l'entreprise ;
- consolider une gouvernance interne pour faire de la sécurité des systèmes d'information, l'affaire de tous.

Au travers de la Charte informatique de l'entreprise, cette politique implique tous les collaborateurs de l'entreprise. À ce titre, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) a permis l'équipement sécurisé de tous les collaborateurs à travers la mise en place de la double

authentification (MFA : Multi Factor Authentication). Un accompagnement a été fait auprès de chaque collaborateur pour concourir à une sécurité optimum, particulièrement dans ce contexte de travail à distance imposé pour faire face à la crise sanitaire.

Engagements 2020	Actions 2020
Sensibilisation des collaborateurs et de certains prestataires offshore particulièrement concernés par les traitements de données à caractère personnel et/ou à forts enjeux en matière de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> – Formation auprès des collaborateurs particulièrement impactés – 2 sessions de sensibilisation clients
Instaurer une gouvernance interne pour faire de la sécurité du système d'information, l'affaire de tous	<ul style="list-style-type: none"> – Déploiement de l'équipement MFA auprès de 82 % des collaborateurs. – Opérationnalisation du système de gouvernance de la Sécurité des Systèmes d'Information avec : <ul style="list-style-type: none"> – la mise en place de la PSSIG (Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe) – la mise à jour de la Charte informatique présentée devant le CSE de l'entreprise et validée par le Comité exécutif
Contribue au partage d'expertise sur la protection des données personnelles	<ul style="list-style-type: none"> – Partage d'expertise du Data Protection Officer (DPO) à l'occasion de divers événements : <ul style="list-style-type: none"> – Privacy Summit organisé par AT Internet le 15 décembre 2020 (450 personnes) – Conférence à l'ESSEC sur les enjeux business et protection des données le 5 novembre 2020 (100 personnes) – Enseignement à l'Université Paris I et Paris Sud à l'occasion de séminaires pour des étudiants de Master 2 sur la protection des données

3.2.3.2.2 Consolider une gouvernance éthique et prenant en compte les aspects RSE pour assurer la durabilité de l'entreprise

Objectifs de développement durable (ODD) associés



Établir des modes de consommation et de production durables en encourageant les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.



Promouvoir l'avènement des sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable à travers la garantie au public de l'information et la protection des libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

RISQUES RELIÉS À CET ENJEU

- Non-conformité à la loi Sapin 2 et risque de fraude et corruption / Impacts en cas de survenance du risque : contrôle de l'Agence Française Anticorruption et sanctions, dégradation de la notoriété ;
- Faible maîtrise des coûts et Non-respect de la procédure achats / Impacts en cas de survenance du risque : non-optimisation des investissements, risque de conflit d'intérêts ou de corruption.

Au-delà de la conformité aux lois et réglementations, et convaincue par le caractère vertueux de consolider une gouvernance éthique et responsable, Solocal s'attache à développer une politique prenant en compte les aspects RSE pour assurer la durabilité de l'entreprise.

Nos indicateurs clé de performance 2020

- 100 % des collaborateurs formés aux enjeux éthiques et anticorruption (loi Sapin 2)
- 128 fournisseurs évalués
- 77 clients considérés à risques évalués
- Réception et traitement de 4 alertes éthiques
- 26^e entreprise sur 230 PME-ETI cotées à la Bourse de Paris au Gaia Rating Ethifinance (+ 21 places vs 2019) avec une note de 80/100 (vs 71/100 en 2019)

Nos objectifs 2021

- Former tous les nouveaux entrants à l'éthique
- Sensibiliser nos clients aux enjeux éthiques, RGPD et RSE au travers de motion design dédiés
- Sensibiliser les collaborateurs à la RSE

Notre politique

La politique de Solocal visant à consolider une gouvernance éthique et prenant en compte les aspects RSE pour assurer la durabilité de l'entreprise s'incarne autour de quatre dispositifs :

1) La promotion du dialogue social et du partage de la valeur

Afin d'assurer la promotion du dialogue social et du partage de la valeur, l'entreprise :

- met en place un **dispositif annuel d'enquête interne** directe auprès de tous les collaborateurs qui est reconduit annuellement (cf. – enjeu social « Renforcer l'engagement des collaborateurs et l'attractivité de Solocal » de la présente déclaration de performance extra-financière) ;
- organise un **échange mensuel avec la Direction générale** (en présentiel et via visioconférences) pour l'ensemble des collaborateurs. Cet échange est l'occasion de revenir sur les derniers faits marquants, de partager les évolutions produits et marketing mais également de valoriser les collaborateurs ;
- développe un **dispositif de partage de la valeur** auprès de tous les salariés de l'entreprise. Le dialogue sur ce sujet avec les organisations syndicales de l'entreprise a démarré le 27 novembre 2020.

2) La promotion du dialogue avec les actionnaires

Afin de renforcer le dialogue avec les actionnaires et promouvoir l'engagement à long terme des investisseurs, les membres du Conseil d'administration ainsi que l'ensemble de l'équipe dirigeante portent une attention particulière à la relation avec les actionnaires, individuels et institutionnels. Cette politique est pilotée par la Direction des Relations Investisseurs qui :

- anime les échanges avec les actionnaires et investisseurs via des **rencontres bilatérales** (journée investisseurs, réunions avec les institutionnels, ou à l'occasion de conférences) et des **outils dédiés** (ligne téléphonique, mails, page internet, formulaire de contact...);
- développe une page dédiée « investisseurs et actionnaires » sur le site Solocal.com afin d'y **héberger toutes les informations financières de l'entreprise et faciliter la compréhension des actionnaires et investisseurs** (vidéos explicatives, mise à disposition de fiches pratiques...).

3) Le déploiement d'une politique éthique et anticorruption globale

Afin d'accompagner la transformation culturelle de l'entreprise, Solocal déploie une politique Éthique et anticorruption globale depuis 2018. Cette politique est portée, au sein de la Direction Relations institutionnelles, RSE, Éthique et Risques, par la **Référente Éthique désignée en octobre 2018 dans le cadre d'une lettre de mission du Directeur général**.

Avec la mise en œuvre de la conformité de l'entreprise à l'égard de la loi Sapin 2 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, **4 principes éthiques** ont été affirmés en 2019 dans le Code de Conduite de l'entreprise :

- Confiance
- Transparence
- Intégrité
- Respect

Dans le cadre de cette politique, Solocal dispose aujourd'hui de plusieurs dispositifs actifs :

- un **Code de Conduite** visant à assurer le respect de règles claires et reconnues de tous, assorti d'une politique de sanctions disciplinaires ;
- un **dispositif d'alerte professionnelle** à disposition de chaque collaborateur et manager, pour remonter de manière confidentielle et en dehors des systèmes d'information de Solocal, toute atteinte grave à l'intérêt des biens et des personnes de l'entreprise ;
- un dispositif de formation pour tous les collaborateurs ;
- une procédure d'alerte ;
- une politique cadeaux et invitations ;
- une procédure encadrant les conflits d'intérêts ;
- un **dispositif d'évaluation de l'intégrité de ses tiers** (clients, utilisateurs, fournisseurs, partenaires...);
- des procédures de contrôles comptables pour éviter la corruption.

Bien plus qu'une obligation légale, la lutte contre la corruption mais également la fraude est une priorité pour Solocal qui pratique une tolérance zéro en la matière.

Comme en 2018 et en 2019, Solocal bénéficie de l'expertise et de l'accompagnement du pôle d'appui aux acteurs économiques de l'Agence française anticorruption (AFA) afin de confronter la vision de l'entreprise et l'enrichir avec les meilleures pratiques attendues.

4) Le renforcement de la transparence de la performance extra-financière de Solocal

Afin d'améliorer la transparence de sa performance extra-financière, Solocal :

- s'attache à répondre, chaque année, aux **questionnaires de certaines agences de notation extra-financières** et en particulier à l'index Gaia Rating EthiFinance, qui compose chaque année un indice constitué de PME et ETI françaises ;
- évalue sa performance sociétale sur Ecovadis ;
- répond aux questionnaires d'évaluation de ses clients et fournisseurs.

Solocal a également amorcé une démarche de sensibilisation de ses collaborateurs aux enjeux RSE à travers un article bimensuel dans la newsletter interne.

Engagements 2020	Actions 2020
Instaurer un système de partage de la valeur	– Ouverture des négociations avec les organisations syndicales de l'entreprise le 27 novembre 2020
Promouvoir le dialogue avec les actionnaires	– Refonte de la page « Investisseurs » sur Solocal.com – Mise en place d'une page dédiée à l'augmentation de capital sur Solocal.com afin d'informer les investisseurs et les actionnaires individuels – Hébergement sur la page dédiée à l'augmentation de capital sur Solocal.com de différents supports d'accompagnement (vidéos explicatives, tutoriels d'aides aux modalités de souscription, Q&A, etc.) – Mise en place d'un numéro d'appel pour permettre à tous les actionnaires d'accéder à la même information pendant l'opération de restructuration financière
Conformer l'entreprise à la loi Sapin 2	– Déploiement du programme Éthique au sein Solocal Interactive, filiale de Solocal créée en mars 2020 à Rodrigues – Formation de 100 % des collaborateurs de Solocal Interactive à l'éthique – Actualisation 2020 de la cartographie des risques de fraude et corruption – Consolidation de la politique d'évaluation de l'intégrité des tiers de Solocal : – Charte éthique et développement durable – Procédure d'évaluation éthique dans le cadre d'une contractualisation avec un fournisseur, partenaire ou un intermédiaire – Évaluation de 128 fournisseurs – Procédure d'évaluation éthique dans le cadre d'une contractualisation avec un client – Évaluation de 77 clients considérés à risques – Clause Éthique et Anticorruption dans les bons de commandes clients – Clause Éthique et Anticorruption dans les contrats-cadres clients
Renforcer la transparence de la performance extra-financière de Solocal	– Intégration de l'indice Gaia Rating avec un classement de 26 ^e sur 230 PME-ETI françaises cotées à la Bourse de Paris – Obtention du label Bronze Ecovadis (46/100) – Publication de 4 articles sur la RSE dans la newsletter interne de Solocal

3.2.3.3 Les enjeux de Solocal en matière sociale

3.2.3.3.1 Accompagner la mutation des emplois et des compétences

Objectif de développement durable (ODD) associé



Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous afin que d'ici à 2030, on puisse parvenir au plein-emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

RISQUES RELIÉS À CET ENJEU

- Manque de compétences clés / Impacts en cas de survenance du risque : baisse de la compétitivité, coûts additionnels
- Difficultés de recrutement / Impacts en cas de survenance du risque : baisse de la compétitivité, coûts additionnels

Nos indicateurs clé de performance 2020

- Niveau de recommandation au sein de l'entreprise : 56,9 % (+ 9 points par rapport à 2019 avec 47,5 %)
- 104 mobilités internes dans l'entreprise
- Évolution en pourcentage des collaborateurs ayant répondu à l'enquête d'opinion interne en janvier 2021 qui estiment que l'entreprise leur permet de développer leurs compétences et leur employabilité : 65,9 % (+ 9 points par rapport à 2019)

Nos objectifs 2021

- Progression du taux de collaborateurs estimant que l'entreprise leur permet de développer leurs compétences et leur employabilité
- Progression du nombre de mobilités internes

Notre politique

La réussite de Solocal repose essentiellement sur l'expérience, l'expertise et les compétences de ses collaborateurs : assurer l'adéquation entre leurs compétences et les besoins évolutifs de l'activité de l'entreprise est un véritable enjeu de compétitivité. Dans le prolongement du plan de transformation et notamment au recentrage sur les services digitaux, l'accompagnement par la formation est, du point de vue de l'entreprise, crucial pour assurer l'employabilité des salariés tant dans leurs évolutions internes que dans la valorisation de leurs compétences en externe.

La politique de l'entreprise à l'égard de l'accompagnement à la mutation des emplois et compétences est au cœur des préoccupations de l'entreprise et se structure autour de :

1) La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

Formalisée dans un accord collectif, la GPEC a pour but d'accompagner l'évolution des emplois et des compétences à trois ans sur la base d'un diagnostic annuel. La GPEC est au cœur du dialogue social de l'entreprise qui par ce biais :

- identifie les emplois en « évolution majeure de compétences », en « croissance » et en « décroissance » ;

- met en œuvre les dispositifs d'accompagnement de ces évolutions, notamment via une large proposition de formations afin d'assurer la reconversion ou l'adaptation, que celles-ci aient lieu au sein de l'entreprise ou dans le cadre d'une mobilité externe.

Un nouvel accord GPEC est actuellement soumis à signature au sein de l'entreprise.

2) Un plan de formation

Présenté et discuté en Comité exécutif, à la Commission formation et au Comité d'entreprise, ce plan permet de construire une politique de formation. Dans ce cadre, l'entreprise veille à :

- soutenir ses enjeux économiques ;
- accélérer l'évolution professionnelle et développer l'employabilité ;
- accompagner la transformation culturelle et managériale ;
- promouvoir un système d'apprentissage centré sur un partage proactif qui profite à tous ;
- moderniser et innover dans le domaine de la formation.

Malgré la crise sanitaire, tous les dispositifs de formation ont été maintenus grâce au recours aux solutions distancielles en adaptant les plannings et créneaux horaires.

Solocal ambitionne de renforcer ces dispositifs de formations digitales et d'accroître le dispositif de formation des managers.

Engagements 2020	Actions 2020
Rediscuter l'accord sur la politique de gestion des emplois et des compétences (GPEC)	– Négociations engagées en vue du renouvellement de l'accord
Mettre en œuvre le plan de formation autour de 4 priorités : – la compréhension du projet « Solocal 2020 » ; – l'accompagnement des chantiers prioritaires de transformation ; – l'adaptation des compétences liées aux évolutions des métiers et des organisations ; – l'accompagnement du management porteur de la nouvelle culture d'entreprise.	– Formation à la nouvelle offre de solutions digitales auprès de la Direction commerciale pour 698 collaborateurs – Formation à l'éthique et l'anticorruption (loi Sapin 2) pour 100 % des collaborateurs – Formation accessibilité numérique pour 51 collaborateurs – Formation marketing digital pour 356 collaborateurs – Formation Agile - niveau 1,2,3 pour 130 collaborateurs
	Indicateurs : – Nombre moyen d'heures de formation/collaborateur formé : 21,4 – Part de la masse salariale pour le budget formation : 3,81 %

3.2.3.3.2 Favoriser un cadre de travail agréable pour tous

Objectif de développement durable (ODD) associé



Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous afin que d'ici à 2030, on puisse parvenir au plein-emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

RISQUES RELIÉS À CET ENJEU

Risques psychosociaux et absentéisme / Impacts en cas de survenance du risque : affectation de la santé et du bien-être des collaborateurs, augmentation de la cotisation de la prévoyance, dégradation des conditions de travail,

Nos indicateurs clé de performance 2020

- Taux d'absentéisme maladie et évolution en pourcentage du taux d'absentéisme maladie : 11,52 % (+ 52,58 % par rapport à 2019)
- Évolution en pourcentage des collaborateurs de Solocal ayant répondu à l'enquête d'opinion interne en janvier 2020 estimant être satisfaits du respect avec lequel ils sont considérés : 80,9 % (+ 5,1 points par rapport à 2019)

Nos objectifs 2021

- Progression du taux de collaborateurs de Solocal estimant être satisfaits du respect avec lequel ils sont considérés
- Diminution du taux d'absentéisme

Notre politique

Solocal connaît des phases de transformations profondes (Plan de Sauvegarde de l'Emploi de 2013, Plan de Départs Volontaires de 2015, Plans de mobilité 2018 et 2019) induisant des tensions organisationnelles et des motifs d'inquiétudes pour les collaborateurs. Conscient des conséquences qu'un tel contexte peut avoir sur la qualité de vie au travail, Solocal suit une politique visant à favoriser le développement d'un cadre de travail agréable pour tous contribuant à faciliter l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques.

La nomination d'une Directrice de l'Environnement de travail en 2020, rattachée au Directeur des Ressources Humaines, a

permis de coordonner l'installation des collaborateurs dans de nouveaux locaux (Cesson-Sevigné, Haillan) leur permettant d'exercer leurs activités dans un cadre de travail optimum.

En 2019 et en 2020, la politique visant à favoriser le développement d'un cadre de travail agréable pour tous a reposé sur :

1) La lutte contre l'absentéisme

Dans un contexte national où il progresse, l'absentéisme est un enjeu pour l'entreprise qui :

- dispose d'un processus destiné à favoriser la reprise du travail des collaborateurs de retour après un arrêt maladie longue durée ;
- met en place un dispositif de lutte contre l'absentéisme. Dans le cadre de la négociation obligatoire sur la qualité de vie au travail, l'absentéisme fait l'objet de groupes de travail avec les partenaires sociaux. Des mesures spécifiques ont été identifiées dans le cadre du plan d'actions absentéisme de Solocal et de nouvelles mesures seront déployées en 2021.

2) La prévention des situations à risque et notamment des risques psychosociaux (RPS)

Afin d'accompagner le plan de transformation de Solocal, l'entreprise :

- détecte en mode pluridisciplinaire (ressources humaines, salariés, médecin) des situations de travail qui exposent aux RPS ;
- propose un **dispositif d'écoute et de soutien**, afin d'apporter des solutions opérationnelles facilitant l'exercice du travail ;
- suit des **actions de prévention dans le cadre réglementaire des CSSCT** (Commissions santé, sécurité et conditions de travail) **sous l'égide du pôle QVST** (qualité de vie et santé au travail).

Dans la continuité de ces actions, Solocal a consolidé un plan d'actions au niveau national afin de lutter contre les RPS.

3) Une démarche d'amélioration de la qualité des bureaux de l'entreprise

Décrite dans l'enjeu environnemental de la présente déclaration de performance extra-financière, cette politique contribue à offrir de meilleures conditions de travail aux collaborateurs.

Engagements 2020	Actions 2020
Mettre en place une politique contre l'absentéisme	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de la négociation obligatoire sur la Qualité de vie au travail avec les organisations syndicales - Consolidation d'un plan d'actions sur l'absentéisme
Prévenir les situations à risque	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de démarches de prévention primaire avec les CSSCT locales (commissions santé sécurité et conditions de travail) et les représentants de proximité - Travail de fond sur la prévention primaire avec des plans d'actions et la mise en place d'indicateurs - Mise à jour du DUER (document unique d'évaluation des risques)

3.2.3.3.3 Renforcer l'engagement des collaborateurs et l'attractivité de Solocal

Objectifs de développement durable (ODD) associé



Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles à travers la contribution à la fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.



Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable en faisant en sorte que la dynamique, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

RISQUES RELIÉS À CET ENJEU

- Difficultés de recrutement / Impacts en cas de survenance du risque : baisse de la compétitivité, coûts additionnels
- Fuite des talents / Impacts en cas de survenance du risque : baisse de la compétitivité, coûts additionnels, perte de compétences clés
- Manque de compétences clés / Impacts en cas de survenance du risque : baisse de la compétitivité, coûts additionnels

Nos indicateurs clé de performance 2020

- Niveau d'engagement exprimé par les salariés de Solocal ayant répondu à l'enquête d'opinion interne : 75 % (+ 4 points par rapport à l'année 2019 avec 71 %)
- Taux de féminisation du top management : 29,70 % (- 14,85 % de femmes Directeurs par rapport à l'année 2019)
- Index égalité salariale entre les femmes et les hommes chez Solocal SA : 92 points en 2019 (+ 6 points par rapport à 2018)
- 34 apprentis en 2020

Nos objectifs 2021

- Progression du taux de féminisation du top management
- Maintien du niveau d'engagement exprimé par les salariés
- Maintien du niveau de l'index de Solocal SA
- Progression du nombre d'apprentis recrutés

Notre politique

Pour assurer la pérennité et le développement des activités de l'entreprise, Solocal nourrit sa volonté d'attirer et fidéliser

des collaborateurs de tout horizon et aux expertises pointues et complémentaires. Un défi d'autant plus difficile à relever dans le domaine compétitif du numérique. Malgré la crise sanitaire et dans le cadre notamment du plan de relance avec la politique « 1 jeune, 1 solution » initiée par le Gouvernement, Solocal poursuit sa politique en faveur de son attractivité auprès des salariés et candidats à l'emploi.

Avec la mobilisation de 3 personnes au sein de la Direction des Ressources Humaines, Solocal fait de l'engagement des collaborateurs une priorité.

Cette politique repose sur :

1) La gestion des talents

Afin d'attirer et fidéliser les talents, l'entreprise :

- met en place des **partenariats avec des écoles** au niveau local et national ;
- **partage d'expertise** de ses collaborateurs et managers auprès d'étudiants ;
- travaille au renforcement de sa marque employeur ;
- déploie un programme dédié à l'apprentissage.

2) L'amélioration de l'engagement des collaborateurs

Afin d'identifier et valoriser le travail des différentes équipes, l'entreprise :

- identifie les forces et faiblesses de son organisation et du climat interne par le biais d'une **enquête d'opinion**, menée depuis plusieurs années auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- met en œuvre un **dispositif de rétention des talents** (identification des postes clés, détection et fidélisation des talents dont plan de rétention, plan de succession) ;
- professionnalise son management de proximité grâce au déploiement de **programmes de formations managériaux dédiés**.

3) Le soutien d'initiatives sociétales

Afin de développer l'engagement des salariés, l'entreprise :

- promeut l'engagement bénévole des salariés dans le cadre du Téléthon ;
- accompagne une initiative innovante conduite en partenariat avec l'APELS (Agence pour l'éducation par le sport) visant à recruter des jeunes sportifs issus de quartiers prioritaires au sein du centre régional de Lille ;
- valorise les initiatives des collaborateurs visant à partager leurs expertises auprès des différents partenaires de Solocal (institutionnels locaux, partenaires privés et sphère académique comme exprimé dans l'enjeu 1 de la présente DPEF).

4) La promotion de la diversité femmes / hommes

Afin de promouvoir la diversité femmes / hommes, l'entreprise :

- s'engage pour **l'égalité salariale entre les femmes et les hommes**. Solocal, au sein de sa filiale la plus importante, a un index 2019 d'égalité salariale entre les femmes et les hommes de 92 points (cf. dispositions issues de la loi n°20186771 du 5 septembre 2018 et du décret n°2019-15 du 8 janvier 2019 applicables aux entreprises de plus de 1 000 salariés en termes de transparence sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes) ;
- prévoit dans son processus de recrutement que les cabinets de recrutement qui travaillent avec Solocal doivent retenir au moins 1 femme sur 3 personnes dans les candidats présélectionnés. À **compétences égales, le recrutement d'une femme est privilégié**.

Engagements 2020	Actions 2020
Mettre en place des partenariats écoles	<ul style="list-style-type: none"> - Création de l'École de vente en partenariat avec ProActive Academy, l'IGS et ses partenaires au sein des agences de Bordeaux, Boulogne-Billancourt, Cesson-Sévigné, Roubaix, sur le métier de commercial sédentaire, dans le cadre d'une Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) - Signature d'un partenariat avec MédiaSchool sur le campus #Supdeweb d'Angoulême pour proposer aux étudiants de 3^e année une formation certifiante accessible par la voie de l'alternance visant à mettre en pratique leurs connaissances en développement web et marketing digital. Dès février 2021, l'école ouvrira sur son site d'Angoulême une promotion baptisée « Solocal » sous son enseigne. Une vingtaine de jeunes ayant un bac+2 ou équivalent (expériences professionnelles incluses) immergés dans un environnement professionnel, pourront ainsi mettre en pratique leurs acquis. À la clé, un titre de responsable marketing et communication, avec option digital de niveau 6 (équivalent à un Bac+3) enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et la possibilité de décrocher un emploi chez Solocal. L'entreprise accueillera une seconde promotion d'étudiants en septembre 2021
Renforcer la marque employeur	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de comités de managers locaux, chaque mois depuis juin 2019 sur chaque centre régional de Solocal, sous la responsabilité du Responsable des Ressources Humaines local - Développement du partenariat avec « <i>Welcome to the Jungle</i> » autour d'une plateforme de marque employeur

3.2.3.4 Les enjeux de Solocal en matière environnementale

3.2.3.4.1 Optimiser les consommations d'énergie, l'utilisation des ressources et réduire l'impact carbone pour un numérique durable

Objectifs de développement durable (ODD) associés



Établir des modes de consommation et de production durables avec comme objectif d'ici 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

RISQUE RELIÉ À CET ENJEU

Risques liés à l'impact environnemental / Impacts en cas de survenance du risque : baisse de l'efficacité énergétique, augmentation des émissions de gaz à effet de serre, non-maîtrise des coûts, dégradation de la notoriété et de la marque employeur.

Nos indicateurs clé de performance 2020

- Évolution des émissions liées à la flotte automobile (en tonnes équivalent CO₂/véhicule) : - 49,65 % (1 457 tonnes équivalent CO₂/véhicule pour l'année 2020 vs 2 894 pour l'année 2019)
- Évolution de l'impact carbone des bureaux (en kg équivalent CO₂) : - 28 % (276 546 kgCO₂ pour l'année 2020 vs 385 987 kgCO₂ pour l'année 2019)
- Évolution de l'impact carbone des data centers (en kWh équivalent CO₂) : - 100 % (0 kWh équivalent CO₂ constaté pour l'année 2020 vs 239 365 kWh équivalent CO₂ pour l'année 2019)
- 7,15 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) collectés

Nos objectifs 2021

- Déployer une nouvelle car policy en intégrant des modèles hybrides électriques
- Maintenir la baisse des émissions globales liées à la flotte automobile et aux bureaux
- Maintenir le recyclage D3E

Notre politique

En vue de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, Solocal intègre dans sa transformation l'optimisation des ressources utilisées pour développer ses activités digitales. Avec l'arrêt de son activité d'annuaires imprimés en 2020, représentant environ 5,7 % de son chiffre d'affaires⁽¹⁾, Solocal a engagé un choix stratégique rejoignant un enjeu environnemental porté par l'entreprise pour accompagner les entreprises du territoire vers une transformation numérique durable et responsable.

Le bilan carbone 2018 de Solocal SA a d'ailleurs permis de constater une baisse des émissions de gaz à effet de serre de près de 41 % principalement portée par la transformation digitale et la baisse du nombre d'annuaires imprimés. La politique d'optimisation des consommations d'énergie et des ressources de Solocal est principalement portée par la Direction de l'Immobilier, composée de 7 personnes dont 2 notamment en charge de la collecte des émissions de gaz à effet de serre induit par les consommations des bâtiments et de la flotte automobile. Avec la migration de nos données vers le cloud, les seules émissions générées par les infrastructures techniques de l'entreprise sont suivies par une personne au sein de la Direction IT et R&D. Solocal entérine son engagement par le biais de :

1) La mise en œuvre d'une politique durable de déplacements professionnels

Outre une baisse continue des émissions de gaz à effet de serre liée aux déplacements des collaborateurs de Solocal et aux effets des deux périodes de confinement liées à la crise sanitaire due au virus de la Covid-19, l'entreprise a planifié **une transition progressive pour sa flotte automobile commerciale vers l'hybride.**

Avec pour objectif de développer une politique plus complète autour de la mobilité auprès de ses 7 centres régionaux (Angoulême, Bordeaux, Boulogne-Billancourt, Cesson-Sevigné, Nancy, Roubaix, Villeurbanne), Solocal souhaite aussi **sensibiliser ses collaborateurs à l'écoconduite et les mobilités douces.**

2) L'optimisation du parc immobilier de l'entreprise

Dans le prolongement de la politique menée en 2018 et 2019, Solocal :

- **optimise ses surfaces locatives** afin d'améliorer la qualité environnementale du parc immobilier ;
- quitte des espaces peu occupés et supportant les défauts du bâti ancien (isolation, circulation d'air...) pour des **locaux de qualité reconnus avec des certifications HQE et RT 2012** avec les déménagements de nos sites de Bordeaux et Rennes et la fermeture des sites d'Angoulême et des agences de Montpellier, Nice et Grenoble ;
- intègre la responsabilité du bailleur sur le choix des matériaux afin que les impacts environnementaux et sanitaires soient limités tant que possible par le recours à des **matériaux ou produits disposant d'un label environnemental reconnu** (écolabel européen, NF environnement, GUT, ange bleu, etc.).

3) La promotion d'un numérique responsable

L'année 2020 marque la première année de basculement **des données de l'entreprise dans le cloud** par l'intermédiaire de ses partenaires.

Solocal a intégré à ses pratiques une gestion quotidienne responsable de son parc informatique avec la poursuite de sa politique d'optimisation de la durée d'utilisation du matériel IT avec :

- **l'allongement de sa durée de vie** par un contrat de leasing avec la société Econocom ;
- le don de matériel à l'association Les Ateliers du Bocage pour une deuxième vie ;
- le recyclage des cartouches d'impression avec la société Conibi ;
- **la continuité de la politique « Move to Cloud »** avec le décommissionnement des serveurs et data centers des filiales de Solocal.

Engagements 2020	Actions 2020
Optimiser les surfaces locatives et améliorer la qualité environnementale du parc immobilier de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Résiliation de 4 560 m² de bureaux - Réduction de la surface locative moyenne - Déménagement des bâtiments de Bordeaux et Rennes vers de nouveaux locaux certifiés HQE et RT 2012 à Bordeaux et Cesson-Sevigné
Vers un numérique responsable	<ul style="list-style-type: none"> - Migration vers le cloud de 100 % de nos infrastructures et systèmes du groupe - Décommissionnement : 7,15 tonnes de machines (VM, hyperviseurs, serveurs physiques...)

(1) 464 millions d'euros de chiffres d'affaires en 2020.

3.2.4 ANNEXES

3.2.4.1 Les risques complémentaires

Précisions sur la prise en compte des grandes catégories requises par l'ordonnance n°2017-1180 relative à la publication d'informations non financières

Conséquences sociales de l'activité	
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Ce thème est détaillé dans les enjeux sociaux
Actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités	Ce thème est détaillé dans l'enjeu « Renforcer l'engagement des collaborateurs et l'attractivité de Solocal »
Conséquences environnementales de l'activité et impact du changement climatique	
Conséquences sur le changement climatique de l'activité de l'entreprise et de l'usage des biens et services qu'elle produit	Ce thème est détaillé dans l'enjeu « Optimiser les consommations d'énergie, l'utilisation des ressources et réduire l'impact carbone »
Engagements sociétaux, en faveur du développement durable, de l'économie circulaire et de la lutte contre le gaspillage alimentaire	Ce thème ne correspond pas à l'un des principaux risques extra-financiers pour Solocal. Il n'est pas couvert par la présente déclaration de performance extra-financière de l'entreprise
Engagements sociétaux	
Lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable	Ce thème ne correspond pas à l'un des principaux risques extra-financiers pour Solocal. Il n'est pas couvert par la présente déclaration de performance extra-financière de l'entreprise
Droits de l'Homme	
	<p>Les risques qui ne figurent pas dans la liste des « risques et enjeux extra-financiers » ne sont pas considérés comme des risques principaux de Solocal.</p> <p>Néanmoins :</p> <p>Les valeurs et principes du Code de Conduite de Solocal s'inscrivent dans le cadre de principes fondamentaux, tels que ceux de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ceux énoncés dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants et ceux de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (notamment pour lutter contre la corruption).</p>
Corruption	
	Ce thème est détaillé dans l'enjeu « Consolider une gouvernance éthique et prenant en compte les aspects RSE pour assurer la durabilité de l'entreprise »
Évasion fiscale	
	Ce thème ne correspond pas à un risque principal pour Solocal. Néanmoins, Solocal pratique les prix de marché avec les sociétés de Solocal établies hors de France. Ces prix ont été validés par le conseil fiscal qui établit chaque année la documentation des prix de transfert

3.2.4.2 La note méthodologique

Solocal communique sa déclaration de performance extra-financière en réponse à la directive européenne 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, à l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 et son décret d'application n°2017-1265 du 9 août 2017.

Dans le cadre de sa déclaration de performance extra-financière, Solocal poursuit le déploiement des politiques liées à ses enjeux en veillant à la fois à répondre au mieux aux risques identifiés selon la stratégie établie.

Un processus de reporting permettant la collecte de l'ensemble des informations requises s'est mis en place. Il comporte notamment plusieurs étapes, décrites ci-après.

Périmètre de reporting

Périmètre

Solocal a identifié ses risques extra-financiers principaux sur la base de l'ensemble de son activité et de ses filiales.

Selon les enjeux et les risques, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs peuvent porter sur un périmètre plus restreint qui est précisé pour l'ensemble des indicateurs.

Dans le cadre de sa stratégie volontariste, Solocal ambitionne à terme de couvrir via son reporting l'ensemble de ses filiales sur les territoires où il exerce ses activités. Pour les indicateurs sociaux quantitatifs, le périmètre groupe est privilégié. En cas de périmètre plus restreint, une note est publiée dans chacun des paragraphes concernés.

Depuis le déménagement du siège social en mai 2016, le périmètre de reporting a progressé significativement pour prendre en compte la quasi-totalité des filiales françaises sur la plupart des indicateurs environnementaux.

Il est à noter que Solocal Group a cédé le 2 novembre 2020 sa filiale Mappy S.A. au groupe RATP et que le périmètre du reporting 2020 ne prend donc plus en compte, cette société.

Ainsi, pour l'exercice 2020 le périmètre pris en considération est le suivant :

Indicateur	Périmètre
Consommation d'électricité des data centers	Solocal SA
Taux de virtualisation des serveurs	Solocal SA
Consommation d'énergie hors data centers	Solocal SA + Solocal Marketing Services + « périmètre Citylights » des autres filiales concernées
Émissions de CO ₂ liées aux consommations d'énergie en tonnes équivalent CO ₂ (bureaux + data centers)	Solocal SA + Solocal Marketing Services + « périmètre Citylights » des autres filiales concernées (data centers = PagesJaunes)
Pourcentage de bâtiments avec certification environnementale dans l'ensemble du parc locatif des sites	Solocal SA + Solocal Marketing Services + « périmètre Citylights » des autres filiales concernées
Consommation d'eau	Solocal Citylights
Quantité de D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) évacués en tonnes	Solocal SA + Solocal Marketing Services
Nombre moyen d'ordinateurs par salarié	Solocal SA + Solocal Marketing Services + « périmètre Citylights » des autres filiales concernées + GIE + Holding
Nombre moyen d'imprimantes par salarié	Solocal SA + Solocal Marketing Services + « périmètre Citylights » des autres filiales concernées+ GIE + Holding

Période et fréquence

La déclaration de performance extra-financière de Solocal est publiée annuellement dans le document de référence et depuis 2020 le document d'enregistrement universel de Solocal. Les informations requises couvrent l'année calendaire écoulée en ligne avec l'exercice fiscal de Solocal, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Dans le cas d'indicateurs pour lesquels les informations nécessaires ne sont pas disponibles dans leur totalité, deux cas de figure se présentent :

- les données sont extrapolées de façon à arriver au résultat annuel ;
- la période prise en considération diffère de l'année calendaire.

Les cas particuliers sont décrits dans la présente Note Méthodologique.

Organisation du reporting

Les indicateurs extra-financiers sont renseignés par un réseau de Correspondants RSE. Leur rôle consiste, entre autres, à organiser et à coordonner la remontée des informations vers la Direction Relations Institutionnelles, RSE, Éthique, Risques ainsi qu'à garantir la qualité et l'exhaustivité des données fournies au moyen de contrôles de cohérence et de vraisemblance. Il existe 4 étapes successives dans le processus de reporting :

- la collecte et le contrôle des données, par un contributeur ;
- la validation des données collectées, par un responsable ;
- la vérification globale et la consolidation, assurées par la Direction Relations Institutionnelles, RSE, Éthique, Risques ;
- l'utilisation des données collectées : transmission des résultats finaux aux responsables des engagements, pour pilotage des projets, et publication dans le document d'enregistrement universel de Solocal.

Outil de reporting

La collecte des données RSE quantitatives et qualitatives de ce rapport a été réalisée au moyen d'un outil de reporting « Reporting 21 », mis en place en 2015, actualisé dans le cadre de la réalisation de la DPEF. Cet outil a permis de fiabiliser la collecte, la consolidation et le contrôle des informations RSE.

Vérification externe

Conformément à la réglementation, un organisme tiers indépendant (OTI) a été désigné pour vérifier les informations extra-financières publiées par Solocal dans son document d'enregistrement universel pour la partie

concernant la déclaration de performance extra-financière. Les modalités de vérification ont été définies avec Solocal au préalable. Les auditeurs s'assurent de la mise en place par Solocal d'un processus de collecte visant à la conformité et à la sincérité des informations. La revue de conformité examine : la présence du modèle d'affaires, la description des risques principaux, les politiques et diligences pour chaque risque incluant des indicateurs clés de performance, la revue du processus d'analyse des risques, la revue de la présence des catégories d'information (social, environnement, corruption...) et les informations (gaspillage alimentaire...) demandées par la réglementation.

Les auditeurs examinent par échantillonnage les processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle des informations considérées comme les plus importantes pour l'entreprise et réalisent des tests de détails sur celles-ci.

Les conclusions de ce contrôle externe sont formalisées dans un rapport de vérification publié dans le document d'enregistrement universel.

Les auditeurs mentionnent également les diligences mises en œuvre pour conduire leur mission.

Par ailleurs, les Commissaires aux comptes (CAC) doivent attester que la déclaration de performance extra-financière figure bien dans le rapport de gestion. Ils n'ont pas à vérifier, dans le cadre de leur mandat de Commissaire aux comptes, la conformité et la sincérité des informations publiées dans la déclaration, ni leur concordance avec les états financiers. Ils produisent une attestation de présence qui précise que toutes les parties de la déclaration de performance extra-financière sont présentes.

Principales précisions méthodologiques pour les indicateurs 2017, 2018 et 2019, 2020

Certains indicateurs pour lesquels tout ou une partie des données n'étaient pas disponibles ont fait l'objet d'extrapolation ou d'estimation.

Les principales hypothèses sont présentées ci-dessous :

Indicateurs	Hypothèses
Consommation d'électricité bureaux hors data centers	Estimation de la consommation sur la base d'un ratio moyen kWh/m ² en cas d'absence de données pour un site (ex. absence de facture, problème de compteur, etc.). Le ratio moyen est calculé sur la base d'une moyenne 2019 des consommations des sites pour lesquelles l'ensemble des informations étaient disponibles
Consommation d'eau	Changement de méthode de consolidation en 2018 avec application d'un ratio par rapport aux locaux réellement occupés par Solocal

Précisions sur certains indicateurs sociaux

- Tous les indicateurs sociaux sont mesurés hors stagiaires, VIE, intérimaires, apprentis et contrats de professionnalisation. Des indicateurs particuliers explicitent la politique apprentissage
- Formation : les indicateurs de formation comprennent tout format et durée de formation. Les effectifs formés avec moins de 30 minutes de formation représentent une part non significative des effectifs formés
- Accidents du travail et de trajet : les accidents de travail excluent les trajets domicile-travail mais prennent en compte les accidents de trajets intervenus lors de déplacements professionnels. Le taux de fréquence des accidents du travail est le nombre d'accidents en premier règlement par million d'heures de travail (soit : $1\,000\,000 \times [\text{nombre d'accidents de travail avec arrêt}] / [\text{nombre total d'heures travaillées en cumul sur l'année}]$). Le taux de gravité des accidents du travail est le nombre de jours d'arrêt de travail pour 1 000 heures de travail (soit : $1\,000 \times [\text{nombre de jours d'arrêt de travail à la suite d'un accident de travail en cumul sur l'année}] / [\text{nombre total d'heures travaillées en cumul sur l'année}]$)
- Mobilité interne : changement d'emploi dans l'entreprise
- Taux d'emploi de personnes handicapées : publication uniquement sur un périmètre France
- Taux d'absentéisme : Nombre de jours d'absence maladie au cours de l'exercice comptabilisés en jours ouvrés (hors stagiaires, VIE, intérimaires, apprentis et contrats de

professionnalisations) sur le nombre total de jours théoriques de travail demandés (hors stagiaires, VIE, intérimaires, apprentis et contrats de professionnalisation) (hors jours fériés, sont incluses les heures réalisées par les salariés partis dans l'année).

Méthode de calcul des émissions de gaz à effet de serre

Afin de calculer les émissions de gaz à effet de serre issues de la consommation d'électricité, de chauffage urbain et des déplacements professionnels, les facteurs d'émissions (FE) de la base carbone de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) suivants ont été utilisés :

1. pour l'électricité (France) : 0,0599 kgCO₂e/kWh (amont et production hors pertes en ligne) ;
2. pour le chauffage urbain (concerne Citylights) :
 - froid : 0,013 kgCO₂e/kWh pour la ZAC Île Seguin Rives de Seine, Boulogne-Billancourt (hors perte en ligne), chaud : 0,13 kgCO₂e/kWh pour la ZAC Île Seguin Rives de Seine, Boulogne-Billancourt (hors perte en ligne) ;
3. pour le gaz naturel (PCI) (France) : 0,205 kgCO₂e/kWh PCI ;
4. pour les déplacements professionnels :
 - gazole, France continentale 0,190 kgCO₂e/litre,
 - essence, France continentale aussi. 0,202 kgCO₂e/litre.

Ces facteurs d'émissions ont été mis à jour en 2021 en se référant à la Base Carbone.

3.2.4.3 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1055 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant le référentiel interne de l'entité (ci-après « le Référentiel »).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-II-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux de formuler un avis motivé exprimant une conclusion sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2° alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté des sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des indicateurs clés de performance au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- Pour les indicateurs clés de performance ⁽¹⁾, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 89 et 100 % des données sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre septembre 2020 et février 2021 sur une durée totale d'intervention de 19 semaines. Nous avons mené 14 entretiens avec 17 personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

Concernant le périmètre, nous renvoyons le lecteur au paragraphe « note méthodologique » des annexes.

Fait à Toulouse, le 23 février 2021

L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

SAS CABINET DE SAINT FRONT

Pauline de Saint Front

Présidente

(1) Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes :

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

- Note de satisfaction Pages Jaunes
- Net Promoter Score (NPS)
- Pourcentage d'accessibilité numérique de PagesJaunes.fr
- Pourcentage d'accessibilité numérique de Solocal.com
- Pourcentage d'accessibilité numérique de Solocal Manager
- Pourcentage d'accessibilité numérique des Store Locator
- Pourcentage de collaborateurs équipés au système de double authentification (MFA)
- Pourcentage des collaborateurs formés aux enjeux éthiques et anticorruption
- Nombre de fournisseurs considérés à risque évalués
- Nombre de clients à risques évalués
- Niveau de recommandation au sein de l'entreprise
- Évolution en % des collaborateurs ayant répondu à l'enquête d'opinion interne qui estiment que l'entreprise leur permet de développer leurs compétences et leur employabilité
- Nombre moyen d'heures de formation/collaborateur formé
- Taux d'absentéisme maladie
- Évolution en % des collaborateurs de Solocal ayant répondu à l'enquête d'opinion interne estimant être satisfaits du respect avec lequel ils sont considérés
- Niveau d'engagement exprimé par les salariés de Solocal ayant répondu à l'enquête d'opinion interne
- Nombre d'apprentis recrutés

3.3 Autres indicateurs extra-financiers

Indicateurs	2019	2020	Var. 2019/2020	Commentaires
Sociétal				
Tous les indicateurs sociétaux suivis sont directement présentés dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) de Solocal				
Gouvernance				
Nombre de demandes de suppression de données personnelles reçues par le service client	32 723	25 622	- 21,7 %	Diminution du nombre de demandes de suppression de données personnelles reçues par le service client traduisant l'amélioration de la qualité des informations publiées
Nombre de demandes de modification de données personnelles reçues par le service client	91 079	73 867	- 18,9 %	Diminution du nombre de demandes de modifications de données personnelles reçues par le service client traduisant l'amélioration de la qualité des informations publiées
Nombre de femmes au Conseil d'administration au 31 décembre	5	5	0 %	Stabilisation du nombre de femmes au Conseil d'administration
Nombre de femmes au Comité exécutif au 31 décembre	2	1	- 50 %	Départ de Pascale FURBEYRE, Directrice Marketing membre du Comité exécutif
Social				
Effectif global inscrit	3 546	2 867	- 19,1 %	Diminution liée au volet social du projet de transformation « Solocal 2020 » et à la cession de plusieurs filiales (QDQ Media, Mappy)
Effectif en CDI	3 532	2 863	- 18,9 %	Diminution liée au volet social du projet de transformation « Solocal 2020 » et à la cession de plusieurs filiales (QDQ Media, Mappy)
Effectif en CDD	14	4	- 71,4 %	Diminution liée au volet social du projet de transformation « Solocal 2020 » et à la cession de plusieurs filiales (QDQ Media, Mappy)
Part de l'effectif en CDI	99,61	99,86	+ 0,3 %	Stabilisation de la part de l'effectif en CDI
Nombre de personnes travaillant à temps partiel	224	160	- 28,6 %	Diminution liée à l'internalisation de ressources notamment de production au sein de la filiale Solocal Marketing Services
Part des personnes travaillant à temps partiel	6,3	5,58	- 5,58 %	Diminution de la part des personnes travaillant à temps partiel
Nombre d'heures de formation dispensées au cours de l'exercice	78 867	51 689	- 34,5 %	Diminution du nombre d'heures de formation dispensées dans le double contexte de la diminution du nombre de collaborateurs et de la situation sanitaire
Nombre de salariés formés	2 448	2 412	- 1,5 %	Diminution du nombre de salariés formés dans le double contexte de la diminution du nombre de collaborateurs et de la situation sanitaire
Dépenses de formations totales	6 302 246 €	5 608 549 €	- 11 %	Diminution des dépenses de formations totales

Indicateurs	2019	2020	Var. 2019/2020	Commentaires
Taux de participation à l'enquête interne	85,9 %	78,2 %	- 8,9 %	Diminution du taux de participation à l'enquête d'opinion interne
Nombre d'accidents de travail avec arrêt	31	44	+ 41,9 %	Augmentation du nombre d'arrêt de travail à la suite d'un accident du travail
Taux de fréquence des accidents de travail	7,5 %	14,5 %	+ 92,4 %	Augmentation du taux de fréquence des accidents du travail
Taux de gravité des accidents de travail	0,74 %	1,48 %	+ 100,9 %	Augmentation du taux de gravité des accidents de travail
Nombre total d'heures travaillées en cumul sur l'année	4 118 384	3 037 516	- 26,2 %	Diminution du nombre d'heures travaillées dans le double contexte de la diminution du nombre de collaborateurs et de la situation sanitaire (mesures de chômage partiel)
Nombre de jours d'arrêts de travail en cumul sur l'année	3 043	4 509	+ 48,2 %	Augmentation liée en partie au volet social du projet de transformation « Solocal 2020 » et à la situation sanitaire
Nombre de jours d'absence maladie	76 892	84 594	+ 10 %	Augmentation du nombre de jours d'absence maladie
Nombre de jours théoriques de travail	1 017 930	225	- 27,9 %	Diminution liée au volet social du projet de transformation « Solocal 2020 », à la diminution du nombre de collaborateurs et à la situation sanitaire (mesures de chômage partiel)
Âge moyen des salariés	42,3	41,2	- 2,5 %	
Ancienneté moyenne des salariés	12	11	- 5 %	
Masse salariale globale des salariés	217 457 340 €	147 273 924 €	- 32,3 %	Diminution de la masse salariale liée à la fin du volet social du projet de transformation « Solocal 2020 »
Turnover global	38 %	32 %	- 15,7 %	Diminution liée à la fin du volet social du projet de transformation « Solocal 2020 »
Embauches en CDI	776	628	- 19,1 %	
Départs de CDI pour fin de période d'essai	253	156	- 38,3 %	
Départs volontaires de CDI	264	129	- 51,1 %	
Départs non volontaires de CDI	1 004	646	- 35,7 %	Diminution liée en partie à la fin du volet social du projet de transformation « Solocal 2020 »
Nombre total de départs de CDI	1 521	931	- 38,8 %	Diminution liée en partie à la fin du volet social du projet de transformation « Solocal 2020 »
Nombre de cadres supérieurs	129	101	- 21,7 %	Diminution liée à la fin du volet social du projet de transformation « Solocal 2020 »

Indicateurs	2019	2020	Var. 2019/2020	Commentaires
Part de cadres supérieurs/ effectif total	3,65 %	3,52 %	- 3,2 %	Diminution en lien avec la baisse des effectifs
Nombre de femmes cadres supérieurs	45	30	- 33,3 %	Diminution liée en partie au volet social du projet de transformation de Solocal
Embauche en alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation)	30	76	+ 153 %	Volume d'embauches en alternance en hausse soutenue par une politique dédiée
Embauche stagiaires	66	39	- 40,9 %	Diminution du nombre de stagiaires embauchés
Taux d'emploi des personnes en situation de handicap	6 %	7,4 %	+ 23,3 %	Augmentation du taux d'emploi des personnes en situation de handicap
Environnemental				
Nombre d'ordinateurs par salarié	1,63	1,87	+ 13,5 %	Augmentation liée à la situation sanitaire et le travail à distance
Nombre d'imprimantes par salarié	0,15	0,52	+ 14,8 %	Augmentation liée à la baisse du nombre de salarié
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) collectés – en tonnes	8,81	7,15	- 18,8 %	Fin de renouvellement du parc informatique des vendeurs terrain et télévendeurs et sortie du matériel informatiques obsolètes
Consommation d'électricité des bureaux (hors data center) en MWh ⁽ⁱ⁾	3 043	2 784	- 8,5 %	Diminution liée à la réduction de nombre de sites en location
Consommation de gaz en MWh	483	105	- 78 %	Réduction de la surface locative et réduction liée aux mesures de confinement et de travail à distance liées à la situation sanitaire
Consommation d'énergie liée au chauffage urbain IDEX (chaud/froid)	1 524	918	- 39,7 %	Réduction de la surface locative et réduction liée aux mesures de confinement et de travail à distance liées à la situation sanitaire

(i) Périmètre de calcul : Solocal Group, Solocal SA, Solocal Marketing Services.

04



Gouvernement d'entreprise

4.1	Organe d'administration et de Direction générale	128
4.1.1	Composition du Conseil d'administration	128
4.1.2	Incriminations et conflits d'intérêts potentiels	135
4.1.3	Composition des organes de Direction	136
4.2	Fonctionnement du Conseil et des Comités	138
4.2.1	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise	138
4.2.2	Contrats de service	138
4.2.3	Rapport sur le gouvernement d'entreprise adopté par le Conseil d'administration	138
4.3	Rémunérations et avantages	167
4.3.1	Montant global des rémunérations et avantages en nature	167
4.3.2	Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	171

4.1 Organe d'administration et de Direction générale

4.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration sont, à la date du présent document :

- Monsieur Pierre Danon, Président du Conseil d'administration et Directeur général sur la période du 5 octobre 2020 au 5 avril 2021 ;
- Monsieur David Amar, Vice-Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur David Eckert ;
- Madame Delphine Grison ;
- Madame Anne-France Laclide
- Madame Marie-Christine Levet ;

- Madame Catherine Robaglia ;
- Monsieur Paul Russo ;
- Madame Sophie Surssock.

Le Conseil d'administration se compose à la date du présent document de neuf membres, dont un Administrateur représentant le personnel, un Administrateur dirigeant exécutif (non-indépendant compte tenu de son mandat de dirigeant exécutif exercé sur la période du 5 octobre 2020 au 5 avril 2021), deux Administrateurs représentant les actionnaires et cinq Administrateurs indépendants.

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre de titres	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Pierre Danon Né le 14/05/1956 Cordial Investments and Consulting 48/50, rue de la Tour 75116 Paris France	Française	Président du Conseil d'administration et Directeur général sur la période du 5 octobre 2020 au 5 avril 2021 Président du Comité satisfaction clients	05/09/2017	Assemblée générale devant se réunir en 2023	126 821*	– Executive Chairman de Volia (Ukraine) – Administrateur groupe CIEL (Ile Maurice) – Chairman de ProContact (Ile Maurice) Mandats qui ne sont plus exercés : – Président groupe Numericable Completel (France) – Non-Executive Director Standard Life (Écosse) – Chairman de TDC (société cotée Danemark) – Executive Chairman de All Media Baltics (Pays baltes) – Vice-Chairman de Agrogenation (société cotée – Ukraine)
David Amar Né le 25/05/1981 11, rue du Rhône 1204 Genève Suisse	Suisse	Vice-Président du Conseil d'administration Administrateur Membre du Comité satisfaction clients	13/06/2017	Assemblée générale devant se réunir en 2021	958 585	– Représentant de Amar Family Office (Suisse) – Managing Director of Holgespar Luxembourg SA (Luxembourg) – Director of Maignon Investissement et gestion (France) – Chairman of SA EHPBG (France) Mandats qui ne sont plus exercés : – Administrateur de Sqli (société cotée – France) jusqu'en décembre 2019

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre de titres	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
<p>David Eckert Né le 08/05/1955 6 Haskell Ridge Road, Rochester, Massachusetts États-Unis</p>	Américaine	Administrateur Membre du Comité des rémunérations et des nominations	02/10/2020	Assemblée générale devant se réunir en 2024	1 376	<p>– Administrateur et Directeur général de Yellow Pages Limited (Canada)</p> <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Administrateur non exécutif de ItaliaOnline S.P.A. (Italie) – Administrateur non exécutif de Yellow Pages Ltd. (Canada) – Administrateur non exécutif et Vice-Président de SEAT Pagine Gialle S.P.A. (Italie) (plus tard connue sous le nom d'ItaliaOnline, après la fusion avec ItaliaOnline)
<p>Delphine Grison Née le 10/12/1968 Solocal 204, rond-point du Pont-de-Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt France</p>	Française	Administrateur Président du Comité des rémunérations et des nominations	13/06/2017	Assemblée générale devant se réunir en 2021	5 929	<p>– Présidente de DGTL Conseil (France)</p> <p>– Administratrice ADL Performance et membre du comité d'audit (société cotée – France)</p> <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Membre du Conseil de surveillance d'Asmodée Holding (France)
<p>Anne-France Laclide Née le 08/01/1968 6, rue Malar 75007 Paris France</p>	Française	Administrateur Président du Comité d'audit	19/06/2019	Assemblée générale devant se réunir en 2022	897	<p>– Mandats divers non indépendants au sein du groupe Oberthur (CFO groupe Oberthur) (France) et du groupe Consolis (CFO groupe Consolis) (France)</p> <p>– Mandat d'Administrateur Indépendant de CGG (société cotée – France)</p> <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Mandats divers au sein du groupe Oberthur (France) – Mandat d'Administrateur Indépendant de SFR (France)
<p>Marie-Christine Levet Née le 28/03/1967 5, rue de l'Échelle 75001 Paris France</p>	Française	Administrateur Membre du Comité des rémunérations et des nominations	15/12/2017	Assemblée générale devant se réunir en 2024	839	<p>– Présidente de Educapital (France)</p> <p>– Administrateur de Maisons du Monde (société cotée – France)</p> <p>– Administrateur de Econocom (société cotée – Belgique)</p> <p>– Administrateur de l'AFP (France)</p> <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Administrateur de Iliad (société cotée – France) – Administrateur de Mercialys (société cotée – France) – Administrateur d'HiPay (France) – Administrateur d'Avanquest (société cotée – France)

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre de titres	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Catherine Robaglia Née le 25/01/1968 Solocal 204, rond-point du Pont-de-Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt France	Française	Administrateur représentant le personnel Membre du Comité satisfaction clients	15/10/2020	15/10/2024	54	– Néant Mandats qui ne sont plus exercés : – Néant
Paul Russo Né le 23/05/1953 Andromeda Hill, Yefet Street 38, Tel Aviv Jaffa 68130 Israël	Américaine	Administrateur Membre du Comité d'audit	02/10/2020	Assemblée générale devant se réunir en 2021	1 376	– Administrateur et Président du Comité des ressources humaines et des rémunérations de Yellow Pages Limited (Canada) – Services de conseil aux entreprises, travailleur indépendant (Israël) Mandats qui ne sont plus exercés : – Président de Color Spot Nurseries (Californie US) – Vice-Président Exécutif en charge du développement du Groupe Hibu (Royaume-Uni)
Sophie Sursock Née le 07/11/1979 Move Capital 112 avenue Kleber 75116 Paris France	Française	Administrateur Membre du Comité d'audit	13/06/2017	Assemblée générale devant se réunir en 2021	1 678	– Administrateur et membre du Comité des rémunérations de Subfero Limited (Royaume-Uni) – Administrateur et membre du Comité d'audit d'Euronews (France) – Administrateur de Supernap International (Italie) Mandats qui ne sont plus exercés : – Administrateur de Dada Spa (Italie) – Administrateur de Inty Limited (Royaume-Uni) – Administrateur de Italiaonline S.p.A (ex. Seat Pagine Gialle S.p.A et Italia Online S.p.A) (Italie) – Membre du Comité stratégique de Italia Online (Italie)

* Pierre Danon Esq : 5 723 actions.

Cordial Investments and consulting Ltd : 121 098 actions.

Mode de gouvernance

Le Conseil d'administration a opté le 5 novembre 2014 pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général afin de respecter les « meilleures pratiques » de gouvernement d'entreprise. Le Conseil d'administration a choisi, lors du changement de gouvernance intervenu en 2017, de conserver cette dissociation des fonctions. Ce choix de gouvernance s'explique notamment par la volonté de la Société d'opérer

une distinction claire entre, d'une part, les fonctions d'orientation stratégique et de contrôle qui relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration, et, d'autre part, les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la compétence du Directeur général. Cette forme de gouvernance permet en outre au Groupe de bénéficier de la complémentarité des expériences et compétences du Directeur général et du Président du Conseil d'administration.

Dans le contexte de la restructuration financière de la Société et en raison du départ contraint de Monsieur Éric Boustouller de ses fonctions de Directeur général, le Conseil d'administration a décidé le 28 août 2020 de réunifier les fonctions de Président et de Directeur général de la société Solocal Group et de nommer Monsieur Pierre Danon en qualité de Président-Directeur général avec effet au 5 octobre 2020, afin que la Société puisse bénéficier de ses compétences, de sa connaissance de l'entreprise et de son expertise sectorielle durant la période transitoire de recherche d'un nouveau Directeur général.

À l'issue d'un processus de sélection lancé et piloté par le Comité des rémunérations et des nominations et avec la participation active de Pierre Danon et de Paul Russo dans le processus de recrutement d'un nouveau Directeur Général, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 8 janvier 2021 de nommer Hervé Milcent Directeur général de la Société à compter du 6 avril 2021. A cette date, la Société a retrouvé une gouvernance dissociée, Pierre Danon redevenant Président du Conseil d'administration.

Censeur

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société qui permet au Conseil d'administration de désigner un ou plusieurs censeurs qui participent aux réunions du Conseil mais ne disposent pas du droit de vote lors de ces réunions, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 19 juin 2019, de nommer Monsieur Philippe Besnard en qualité de censeur afin d'apporter au Conseil d'administration l'éclairage des actionnaires individuels.

Monsieur Philippe Besnard ayant démissionné de ses fonctions le 7 juillet 2020, Monsieur Jacques-Henri David a été nommé censeur lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 23 juillet 2020.

Évolution de la composition du Conseil d'administration

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Éric Boustouller 02/10/2020	David Eckert 02/10/2020	-
	Philippe de Verdalle 28/08/2020	Paul Russo 02/10/2020	-
	Jacques-Henri David 24/07/2020		-
Comité d'audit	Jacques-Henri David 24/07/2020	Anne-France Laclide 19/06/2019	-
		Paul Russo 21/10/2020	-
Comité des rémunérations et des nominations	David Amar 17/09/2020	Delphine Grison 28/08/2020	-
	Joëlle Obadia 17/09/2020	Marie-Christine Levet 17/09/2020	-
	Philippe de Verdalle 28/08/2020	David Eckert 21/10/2020	-
Comité stratégique et de M&A	David Amar 07/07/2020		-
	Delphine Grison 07/07/2020		-
	Marie-Christine Levet 07/07/2020		-
	Sophie Surssock 07/07/2020		-
Comité satisfaction clients	Éric Boustouller 17/09/2020	David Amar 17/09/2020	-
	Joëlle Obadia 15/10/2020	Pierre Danon 07/07/2020	-
		Catherine Robaglia 15/10/2020	-

Après examen et recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration a proposé à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires du 3 juin 2021 de renouveler le mandat d'administrateur de la Société de Madame Delphine Grison, de Madame Sophie Sursock, de Monsieur David Amar et de Monsieur Paul Russo.

Ainsi, à l'issue de la prochaine l'Assemblée générale du 3 juin 2021, le Conseil d'administration sera composé de :

- M. Pierre Danon, Président du Conseil d'administration ;
- M. David Amar, Vice-Président du Conseil d'administration ;
- M. David Eckert ;
- Mme Delphine Grison ;
- Mme Anne-France Laclide ;
- Mme Marie-Christine Levet ;
- Mme Catherine Robaglia ;
- M. Paul Russo ;
- Mme Sophie Sursock.

Le Conseil d'administration se compose de neuf administrateurs, dont un administrateur représentant les salariés, deux administrateurs non-indépendants compte tenu de leur connexité avec GoldenTree (actionnaire majoritaire), un administrateur non-indépendant compte tenu de son mandat de dirigeant exécutif exercé sur la période du 5 octobre 2020 au 5 avril 2021 et cinq administrateurs indépendants.

Administrateurs indépendants

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration doit être composé d'une majorité de membres indépendants, c'est-à-dire qui n'entretiennent avec la Société, son groupe ou sa Direction aucune relation de quelque nature que ce soit qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Le Conseil d'administration, qui a choisi de se référer intégralement aux critères définis par le Code AFEP-MEDEF en matière d'indépendance, doit ainsi s'assurer que ses membres, qualifiés d'indépendants par le Comité des rémunérations et des nominations, remplissent les critères suivants :

- **critère n° 1** : ne pas être ou ne pas avoir été, au cours des 5 années précédentes (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, (ii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société que la Société consolide ;

- **critère n° 2** : ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'Administrateur ;
- **critère n° 3** : ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement (i) significatif de la Société ou de son Groupe, ou (ii) ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- **critère n° 4** : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- **critère n° 5** : ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes ;
- **critère n° 6** : ne pas être membre du Conseil depuis plus de 12 ans, la perte de la qualité de membre indépendant intervenant à la date des 12 ans ;
- **critère n° 7** : un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;
- **critère n° 8** : ne pas représenter un actionnaire important (+ de 10 %) qui participerait au contrôle de la Société.

Au regard de ces critères, le Conseil d'administration a considéré que 5 membres remplissaient les critères d'indépendance ci-dessus, soit 62,5 % de membres indépendants (hors Administrateur représentant les salariés), Pierre Danon et Catherine Robaglia ne pouvant être qualifiés d'Administrateur indépendant compte tenu de leurs fonctions exercées au sein du Groupe. Par ailleurs, le Conseil d'administration dans sa décision du 2 octobre 2020 et sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations a estimé que, même si David Eckert et Paul Russo ne sont pas directement employés par GoldenTree, compte tenu de la connexité de Messieurs Eckert et Russo avec GoldenTree et de la place de GoldenTree au sein de l'actionnariat de Solocal, Messieurs Eckert et Russo ne peuvent être qualifiés d'indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF.

Tableau récapitulatif de l'indépendance des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2020

Critères ⁽¹⁾	Pierre Danon ⁽²⁾	David Amar	David Eckert	Delphine Grison	Anne-France Laclide	Marie-Christine Levet	Catherine Robaglia ⁽³⁾	Paul Russo	Sophie Sursock
Critère 1 : salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	✘	✓	✓	✓	✓	✓	✘	✓	✓
Critère 2 : mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✘	✓	✓
Critère 8 : statut de l'actionnaire important	✓	✓	✘	✓	✓	✓	✓	✘	✓

(1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✘ représente un critère d'indépendance non satisfait.

(2) Président-Directeur général de la Société pour la période du 5 octobre 2020 au 5 avril 2021.

(3) Administrateur représentant les salariés.

Biographie des membres du Conseil d'administration

- **Pierre Danon**, ingénieur civil des Ponts et Chaussées, diplômé en droit et de l'Institut supérieur des affaires, a exercé des fonctions de Direction générale et d'Administrateur de sociétés notamment comme Président de Xerox Europe, de Directeur général de British Telecom Retail, de Chairman et Chief Executive Officer de Numericable-Completel, de 2008 à 2018 de Vice-Chairman et Chairman de TDC à Copenhague et de 2013 à 2019 Vice-Chairman d'Agrogénération à Paris. Il est, depuis 2011, Executive Chairman de Volia à Kiev et il est nommé en 2013, Administrateur du groupe CIEL et Chairman de ProContact à l'Ile Maurice.
- **David Amar** a rejoint le Family Office Amar en 2009 et en a repris la Direction en 2013. Il est spécialisé dans l'investissement de long terme dans les sociétés cotées, dans les propriétés viticoles et sociétés de négoce en vins,

dans l'immobilier hôtelier et dans la promotion immobilière. Il est également Administrateur du fonds d'investissement Matignon Investissement et Gestion (Private Equity). De 2006 à 2009, il était chargé de gestion de fortune dans différents grands établissements bancaires suisses. Il a obtenu un MBA à Genève en 2006.

- **David Eckert** a dirigé de nombreuses sociétés dans des secteurs d'activité variés. Il est actuellement Administrateur et Directeur général de Yellow Pages Limited (Canada). Avant cela, il était Président-Directeur général et Administrateur du Groupe Hibu et a notamment siégé au Conseil d'administration de X-Rite, Inc. de Safety-Kleen Systems, Inc., de Clean Harbors, Inc. d'Italiaonline S.p.A. et de Yellow Pages Limited (Canada). Au cours de sa carrière, il a siégé et présidé au sein de conseils d'administration de nombreuses sociétés. Dans les années 80, il était Vice-Président et associé de Bain & Company. Il est notamment diplômé d'un MBA de la Harvard Business School.

- **Delphine Grison** est Présidente de DGTL Conseil, société à travers laquelle elle exerce des missions de conseil. Delphine Grison est également administratrice et membre du comité d'audit d'ADL performance. Elle a été Directrice Marketing et Data Intelligence de CBRE France entre 2015 et 2020, après avoir travaillé plus de 10 ans dans les médias, avec des fonctions successivement finance, stratégie, marketing et digital. Elle a notamment dirigé les activités digitales de Lagardère Active jusqu'en 2013, en tant que Présidente de Lagardère Active Digital et membre du Directoire de Lagardère Active. Elle a parallèlement été administratrice d'Asmodée entre 2014 et 2018. Delphine Grison est une ancienne élève de l'ENS (1987), docteur en physique quantique (1992) et Ingénieur des Ponts et Chaussées (1994).
- **Anne France Laclide-Drouin** est Directeur administratif et financier (CFO) de la RATP Dev. Avant cela, elle a été Directeur administratif et financier (CFO) et membre du Comité exécutif du groupe Consolis, Directeur administratif et financier (CFO) du groupe Idemia (anciennement Oberthur Technologies) et de différentes sociétés telles qu'Elis, GrandVision, AS Watson (Marionnaud) et Guilbert. Elle a démarré sa carrière chez PricewaterhouseCoopers. Elle siège en tant qu'administratrice indépendante au Conseil d'administration de CGG (groupe mondial de Géosciences qui œuvre pour le compte de l'industrie de l'énergie – 1,193 milliard de chiffre d'affaires). Elle est Présidente du Comité d'audit de cette même société. Elle a occupé les mêmes fonctions, administratrice indépendante au Conseil d'administration et Présidente du Comité d'audit, au sein de la société SFR. Anne France Laclide-Drouin soutient l'Association Clubhouse, association à but non lucratif qui accompagne les personnes souffrant de troubles mentaux et qui les aide à s'insérer dans la société.
- **Marie-Christine Levet**, pionnière de l'internet en France, a dirigé plusieurs grandes marques de l'internet français. En 1997, elle fonde la société Lycos pour lancer la version française du moteur de recherche et la développe notamment en rachetant les sociétés Caramail, Spray et Multimania. De 2001 à 2007, elle dirige la société Club-Internet, fournisseur d'accès à internet et y développe son offre de contenus et services, et la revend en 2007 à Neuf Cegetel (aujourd'hui SFR). Elle prend alors la Direction générale du groupe Tests, premier groupe d'information dans les nouvelles technologies, ainsi que des activités internet du groupe Nexradiotv. En 2009, Marie-Christine Levet oriente sa carrière vers le capital-risque et participe à la création de Jaina Capital, fonds d'investissement spécialisé dans le financement de l'amorçage et finance une vingtaine de sociétés. En 2017, elle crée Educapital, premier fonds d'investissement dédié aux secteurs de l'Éducation et de la formation innovante. Marie-Christine Levet est administratrice des sociétés Maisons du Monde, Econocom et de l'AFP. Marie-Christine Levet est diplômée d'HEC et d'un MBA de l'INSEAD.
- **Catherine Robaglia** est ingénieure diplômée de l'IMAC. Elle a débuté sa carrière chez Bossard Gemini Consulting comme consultante en organisation et système d'information, pendant 7 ans. En 1999, elle intègre la DSI de PagesJaunes et participe aux projets de rénovation du système d'information. En 2004, elle rejoint la nouvelle DOSQ (Direction de l'Organisation, de la Stratégie et de la Qualité) en tant que responsable de l'Organisation et accompagne ainsi les projets de transformation [qui font suite à l'entrée en Bourse et au changement d'actionariat du Groupe] et notamment la mise en place de processus. En 2008, elle est nommée responsable de l'audit interne, sous la responsabilité du Directeur général et du Président du Comité d'audit. Elle y auditera pour le Conseil d'administration l'ensemble des filiales et les processus majeurs de l'entreprise. Catherine occupe actuellement la fonction de Directrice de projet au sein de la Direction des Opérations Clients, et manage avec ses équipes l'opérationnalisation des offres TPE/PME et grands comptes auprès du « Delivery » (Production) et de la Relation Clients.
- **Paul Russo** est depuis 2017 Administrateur de Yellow Pages Limited (Canada) où il préside le Comité des ressources humaines et des rémunérations et est membre du Comité d'audit. Précédemment, il exerçait la fonction de Directeur général de Color Spot Nurseries et des fonctions de Vice-Président Exécutif en charge du développement du Groupe Hibou. Il a commencé sa carrière en qualité d'associé de Bain & Company et a été ensuite dirigeant de nombreuses sociétés. Il est diplômé de l'Université de Californie – Berkeley et d'un MBA des affaires de la Harvard Business School. Avant d'être diplômé, il a commencé sa carrière chez Arthur Young and Company et a obtenu la certification CPA.
- **Sophie Sursock** est cofondatrice et Partner chez Move Capital, société d'investissement spécialisée dans le secteur de la Tech BtoB. Elle est également cofondatrice et actionnaire d'Accelero Capital, groupe d'investissement et de gestion spécialisé dans le secteur TMT (Télécommunications, Media, Technologies). Elle a réalisé plusieurs opérations dans le secteur des technologies et des médias. Elle a notamment participé à la restructuration de Seat Pagine Gialle S.p.A et siège au Conseil d'administration d'Euronews, de Supernap International et de Subfero Limited. Auparavant, elle était Corporate Finance Manager chez Orascom Telecom Holding S.A.E/Weather Investments de 2007 à 2011. Elle a également travaillé dans le Service Opérations M&A du département corporate finance de Deloitte à Paris de 2005 à 2007, a été Junior Project Manager chez PrimeCorp Finance S.A. et Junior Investment Manager chez Axa Investment. Madame Sophie Sursock a un Bachelor in Business Administration, un Master (MSc) en International Business de l'école de commerce ESCP-EAP Paris et un Certificate in the Management of Technology.

COMPÉTENCES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Prénom et nom (fonction)	Digital et Innovation	Finance	Restructuration et retournement	Connaissance clients, gestion de la force de vente et relations clients	Technologies, Data, Cyber-risques	Conformité, éthique, RSE
Pierre Danon		✓	✓	✓		
David Amar	✓	✓		✓		
David Eckert		✓	✓	✓		
Delphine Grison	✓				✓	✓
Anne-France Laclide		✓	✓			✓
Marie-Christine Levet	✓			✓	✓	
Catherine Robaglia	✓			✓	✓	
Paul Russo		✓	✓	✓		
Sophie Surssock	✓	✓			✓	

4.1.2 INCRIMINATIONS ET CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

Hormis Monsieur David Eckert et Monsieur Paul Russo dont la nomination a été proposée par GoldenTree Asset Management LP et ses fonds affiliés (« GoldenTree ») conformément à l'accord conclu le 2 juillet 2020 entre GoldenTree et la Société dans le cadre de la restructuration financière de la Société, qui prévoyait la possibilité pour GoldenTree de proposer deux candidats en qualité d'administrateurs de la Société, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord quelconque conclu avec des actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un

quelconque des membres du Conseil d'administration a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction générale de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres des organes d'administration, de direction et de la direction générale à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

4.1.3 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION

À la date du présent document, la Direction générale de la Société est ainsi composée :

Nom	Fonction
Pierre Danon	Président-Directeur général (pour la période du 5 octobre 2020 au 5 avril 2021)
Hervé Milcent	Directeur général (depuis le 6 avril 2021)
Richard Cuif	Directeur des Ressources humaines, également en charge de la Communication interne
Arnaud Defrenne	Directeur R&D
Nathalie Etzenbach-Huguenin	Secrétaire générale
Éric Klipfel	Directeur général adjoint
Amaury Lelong	Directeur Produits et Media
Olivier Regnard	Directeur financier

- **Pierre Danon** a assuré pendant une période transitoire du 5 octobre 2020 au 5 avril 2021 la fonction de Président-Directeur général. Ingénieur civil des Ponts et Chaussées, diplômé en droit et de l'Institut supérieur des affaires, il a exercé des fonctions de Direction générale et d'Administrateur de sociétés notamment comme Président de Xerox Europe, de Directeur général de British Telecom Retail, de Chairman et Chief Executive Officer de Numericable-Completel, de 2008 à 2018 de Vice-Chairman et Chairman de TDC à Copenhague et de 2013 à 2019 Vice-Chairman d'Agrogénération à Paris. Il est, depuis 2011, Executive Chairman de Volia à Kiev et il est nommé en 2013, Administrateur du groupe CIEL et Chairman de ProContact à l'Île Maurice.
- **Hervé Milcent** est Directeur général depuis le 6 avril 2021. Diplômé en Droit des Affaires, Hervé Milcent a débuté sa carrière chez Chronopost, nouvellement créé, au sein des équipes « opérations ». Il devient rapidement Directeur des Opérations de Dynapost puis de Médiapost, où il lance et développe des solutions de géomarketing et de distribution ciblée, acquérant ainsi une très grande maîtrise des enjeux de communication locale. En 1998, Hervé Milcent rejoint le Groupe Arvato (Bertelsmann Group) en tant que Directeur général en charge des opérations de la division Marketing Direct, qui deviendra leader français sous sa direction. Fort de ce succès porté par la richesse du portefeuille de services lancés en France, y compris sous forme d'abonnements, Hervé Milcent étend ses responsabilités sur l'Europe du Sud, avant d'être promu au Comité exécutif du Groupe pour piloter le déploiement de la solution « Group CRM Global ». En 2014, après plus de 16 ans au sein du Groupe Arvato dédiés au développement et déploiement de services à destination des entreprises, Hervé Milcent est nommé CEO du Groupe Lyreco. Il y met en œuvre une stratégie de marketing catégorielle, repositionne l'offre du Groupe pour accélérer la croissance et pilote la refonte des infrastructures techniques et informatiques indispensables à la transformation « Phygitale » de l'entreprise. En 2020, il rejoint le Groupe Téléperformance en tant que Directeur général France, Italie et Allemagne.
- **Richard Cuif** est Directeur des Ressources humaines, également en charge de la Communication Interne, depuis le 9 novembre 2017. Il débute sa carrière chez Rank Xerox, Disney puis Kraft Foods avant d'intégrer le groupe PepsiCo où il est nommé Directeur des Ressources humaines France en 1997. À ce poste, il accompagne notamment la fusion des activités Food et Beverages en France. Il rejoint ensuite Schweppes France, participe à la création d'Orangina Schweppes puis est promu Directeur des Ressources humaines Europe de l'activité Boissons du groupe. De 2005 à 2008, il occupe le poste de DRH de Microsoft France, puis il rejoint le groupe Devanlay-Lacoste où il occupe le poste de Directeur général des Ressources humaines, de la Communication Interne et RSE. Durant 7 années, il participe au développement international des activités, de la fonction Ressources humaines et de la transformation du groupe. De 2016 à 2017, il a exercé des activités de conseil.
- **Arnaud Defrenne** est Directeur R&D depuis le 25 avril 2018. Il est diplômé de l'École supérieure des affaires de Grenoble. Il a travaillé chez Liberty Surf, Netbooster avant de co-fonder LeGuide.com. En 2005, il rejoint le groupe Publicis. Il intègre le groupe L'Oréal en 2015, en qualité de Chief Digital Marketing Technology Officer (CDMTO) pour accélérer la transformation numérique et développer les activités et le revenu digital du Groupe.
- **Nathalie Etzenbach-Huguenin** est Secrétaire générale en charge de la Direction Stratégie – Partenariats – M&A, Direction juridique, de la Direction des Relations institutionnelles – RSE – Éthique – Risques, et depuis octobre 2019 du pilotage du projet de transformation de l'entreprise. Diplômée de l'ESCP Europe en 1994, Nathalie a notamment travaillé pendant plus de 12 ans au sein de banques d'affaires internationales à Paris et Londres (Crédit Suisse, Citi, Société Générale) dans les fusions-

acquisitions, l'émission de dettes et d'actions, avant de rejoindre Solocal en janvier 2018. Dans son rôle, très pluridisciplinaire, Nathalie fait également valoir son expérience et son engagement dans la vie publique : Nathalie a été Adjointe au Maire de la ville de Neuilly-sur-Seine, en charge du budget, des finances et des marchés publics. Aux élections législatives de 2017, elle a également porté la candidature d'un mouvement indépendant, représentant la société civile. Nathalie est aujourd'hui Secrétaire générale de Solocal et membre du Comité exécutif. À ce titre, elle prend la responsabilité de la Direction juridique, de la Direction des Relations institutionnelles – RSE – Éthiques – Risques, tout en continuant d'assurer la Direction des Relations investisseurs. Elle assure la gestion de dossiers spécifiques pour la Direction générale ainsi que la gouvernance de l'entreprise. Elle assume également à ce jour la responsabilité de la Direction de la Stratégie, des Partenariats et du M&A. Nathalie Etzenbach-Huguenin est Secrétaire générale de Solocal depuis le 6 mai 2019.

- **Éric Klipfel** est Directeur général adjoint. Titulaire d'un master de la Fachhochschule Stuttgart, Éric Klipfel a relevé depuis 20 ans des challenges de transformation clients et commerciaux, dans des univers concurrentiels B2C et B2B forts, marqués par des changements réglementaires, structurels et conjoncturels (digitalisation des canaux commerciaux et de relation clients, concurrence, respect des coûts). Que ce soit dans les télécoms en 2000 chez SFR Numericable en tant que DG exécutif pendant 8 ans, ou depuis 2018 chez le leader mondial de la relation client Teleperformance Knowledge Services, il a conduit de nombreux projets de relation clients (réduction des réclamations, programmes antichurn, augmentation des parcs clients) et est expert en modèles analytiques/prédictifs appliqués aux sujets commerciaux et clients (cross-sell, speech analytics, amélioration des parcours clients, customer feedback management). Il a rejoint Solocal le 9 juillet 2020 en qualité de Directeur général adjoint en charge des activités commerciales et des opérations clients. Il prend les rênes des Directions commerciales Grands Comptes, Terrain TPE/PME, Télévente, Customer Success et Pilotage, et aussi de la Direction des Opérations clients.

- **Amaury Lelong** est Directeur Publicité digitale, Data et Nouveaux produits. Diplômé d'HEC en 1999 et de la London Business School, Amaury Lelong a commencé sa carrière en participant à la création de l'agence d'e-marketing Nextedia (ex-Come&Stay). Il a ensuite travaillé en tant que consultant au sein des cabinets AT Kearney et Boston Consulting Group, avant de rejoindre Canal+ où il a occupé plusieurs postes de Directions opérationnelles, à forts enjeux marketing et numériques. En 2012, Amaury Lelong rejoint Solocal, en tant que Directeur Marketing du pôle Grands Comptes et Marketing Digital. Deux ans plus tard, il est promu Directeur général adjoint de ce pôle, devenu entre-temps Solocal Network, à partir duquel il initie notamment le développement de l'offre data et programmatique du Groupe. Dans le cadre de la mise en place des lignes de produits en 2016, il est nommé Directeur général de DaPSSA, ligne de produits regroupant les offres de Data Programmatique, de Search et de Social Advertising développées par Solocal à partir des principales plateformes publicitaires du marché (Google, Bing, Facebook, programmatiques). La prise de fonction d'Amaury Lelong au poste de Directeur Publicité digitale, Data et Nouveaux produits est effective depuis le 2 mai 2018.

- **Olivier Regnard** est Directeur financier. Diplômé de l'ESSEC, Il était depuis le premier trimestre 2018, Directeur financier du groupe Europe Snacks (groupe agroalimentaire, 350 millions d'euros de chiffre d'affaires, 2 100 personnes) au sein duquel il a notamment participé à la croissance externe du Groupe. Entre 2013 et 2017, Olivier Regnard était Directeur général délégué et Directeur financier de Latécoère (équipementier aéronautique de rang 1 côté sur Euronext, 660 millions d'euros de chiffre d'affaires et environ 5 000 personnes) en charge des départements Finance, Juridique et Achats. À cette occasion, il a largement contribué au plan de transformation de Latécoère. Préalablement à cette expérience, Olivier Regnard a passé près de 15 ans chez Deloitte tout d'abord en Audit puis en Financial Advisory Services. À cette occasion, il a eu l'occasion de travailler dans des environnements et des secteurs très diversifiés tant en France qu'à l'étranger.

4.2 Fonctionnement du Conseil et des Comités

La Société est dirigée par un Conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et

règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il se prononce notamment sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques de la Société.

4.2.1 CONFORMITÉ AU RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société adhère aux principes du gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncés dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF dans sa version révisée de janvier 2020.

Le Conseil d'administration n'a identifié aucune différence dans le cadre de son étude des différences entre les règles de fonctionnement de Solocal et les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF à l'exception des points suivants :

- Le Conseil d'administration a fait le choix qu'un administrateur ne puisse être membre que d'un Comité et a souhaité privilégier la participation de l'administrateur salarié au Comité satisfaction clients.

- Par ailleurs, durant la brève période de transition (6 mois) durant laquelle Pierre Danon était Président du Conseil d'administration et Directeur général, le Conseil a fait le choix de ne pas désigner d'administrateur référent mais de mettre en place différentes actions visant à maintenir l'indépendance du Conseil. À ce titre, à l'issue de chaque Conseil d'administration, la Société a organisé des sessions hors la présence des dirigeants mandataires sociaux dont Pierre Danon. Par ailleurs, la Présidente du Comité des Rémunération et des Nominations s'est également tenue à la disposition des actionnaires et des conseillers proxy afin de discuter des questions de gouvernance.

4.2.2 CONTRATS DE SERVICE

Aucun membre du Conseil d'administration et aucun Directeur général n'est lié par un contrat de service avec la

Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

4.2.3 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent rapport est établi conformément aux articles L. 22-10-8 et suivants ainsi qu'aux articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce. Il comporte quatre parties :

Partie I : Politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (vote ex ante)

Partie II : Rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (vote ex post)

Partie III : Gouvernement d'entreprise (article L. 22-10-10 du Code de commerce)

Partie IV : Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (L. 22-10-11 du Code de commerce)

PARTIE I : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ÉTABLIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-8 DU CODE DE COMMERCE (VOTE EX ANTE)

À titre liminaire, il est précisé qu'à la suite de la décision du Conseil d'administration en date du 28 août 2020 de réunir, pour une période transitoire, les fonctions de Président et de

Directeur général de la société Solocal Group et de nommer Monsieur Pierre Danon en qualité de Président-Directeur général avec effet au 5 octobre 2020, l'Assemblée générale

des actionnaires en date du 27 novembre 2020 s'est notamment prononcée sur la politique de rémunération afférente au Président-Directeur général de Solocal Group. Cette politique de rémunération a encadré la détermination de la rémunération attribuable au Président-Directeur général jusqu'à la prise de fonction de Monsieur Hervé Milcent en qualité de Directeur général le 6 avril 2021, date à laquelle les fonctions de Président et de Directeur général de la société Solocal Group ont de nouveau été dissociées.

Conformément à la loi, la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de Solocal Group sera soumise au vote des actionnaires dans le cadre du vote ex ante à l'Assemblée générale se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les éléments de rémunération ou engagements de rémunération ne pourront être déterminés, attribués, pris ou versés que s'ils sont conformes à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires ou, en l'absence d'approbation, aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice précédent et, à défaut, aux pratiques existantes au sein de la Société.

Par souci de clarté, les aspects communs de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux sont présentés dans une première section, puis les politiques de rémunération applicables au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, aux Administrateurs sont ensuite décrites dans une seconde section.

Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des montants visés constituent des plafonds et que la rémunération totale et les avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux de Solocal Group pourront porter sur des montants inférieurs.

Politique de rémunération – Aspects communs

Respect de l'intérêt social

Le Conseil d'administration s'assure que la politique de rémunération des mandataires sociaux de Solocal Group est conforme à son intérêt social. Les montants sont déterminés eu égard à la taille du Groupe et le Conseil s'assure que les critères de performance ainsi que leur lisibilité et leur mesure garantissent l'efficacité de la Direction générale.

La politique de rémunération contribue par ailleurs à la pérennité et à la stratégie de la société car elle repose sur une recherche permanente d'un équilibre entre les intérêts de Solocal Group, la prise en compte de la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération tout en assurant la fidélisation des équipes de Solocal Group. Les rémunérations sont déterminées de manière à valoriser le travail accompli et à promouvoir les critères d'exigence applicables dans le Groupe.

Modalités de détermination, de révision et de mise en œuvre

La rémunération des mandataires sociaux du Groupe est déterminée conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEF-MEDEF révisé en janvier 2020. Elle est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, et soumise au vote de l'Assemblée générale.

Elle fait l'objet d'études comparatives régulières afin de s'assurer de la compétitivité et de l'adéquation de la rémunération avec les enjeux de Solocal mais aussi de l'équité de la politique de rémunération au sein du Groupe.

Dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération, le Conseil d'administration apprécie et prend en compte la situation de chacun des mandataires sociaux au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société.

Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé

Il est précisé que la politique de rémunération décrite est applicable aux fonctions concernées et reste valable, le cas échéant, en cas de changement de la Direction générale, de la présidence du Conseil ou de la composition du Conseil.

Contrat de travail ou de prestations de services

Comme indiqué à la section 4.2.2 du document d'enregistrement universel, aucun mandataire social n'est lié par un contrat de service avec la Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Aucun mandataire social n'est par ailleurs lié à la Société par un contrat de travail.

Dérogations à la politique de rémunération

Le Conseil d'administration ne prévoit pas de faire usage de la possibilité de déroger à l'application de la politique de rémunération conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les conditions de rémunération des dirigeants mandataires sociaux comportent, d'une part, des objectifs annuels de croissance, d'efficacité opérationnelle, de progrès pour l'entreprise, de performance du dirigeant et, d'autre part, des objectifs de long terme liés à la performance économique et financière du Groupe. Elles veillent à l'équilibre entre les différents éléments de rémunération, tiennent compte de l'expérience et des compétences des mandataires sociaux,

des pratiques de marché, y compris dans le secteur du digital, et des enjeux stratégiques de la société.

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration a souhaité que les objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux soient en ligne avec la stratégie de la Société : une croissance, profitable, générant du cash, au bénéfice de la satisfaction clients.

Pour l'exercice 2021, le Conseil d'administration a souhaité que les objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux soient purement quantitatifs et axés sur la génération de cash, la croissance, la satisfaction des clients et des utilisateurs ainsi que la mobilisation des salariés de Solocal.

Se référer à la section 4.1 du document d'enregistrement universel, sur la durée de leurs mandats respectifs de dirigeants mandataires sociaux.

À la date du présent document, les fonctions de Président du Conseil d'administration et du Directeur général sont de nouveau dissociées.

A. Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration. Cette politique se compose de (i) l'ensemble des éléments communs de la politique de rémunération visé à la section « Politique de rémunération - Aspects communs » et (ii) de l'ensemble des éléments décrits dans le présent paragraphe.

Le Président du Conseil d'administration perçoit une rémunération fixe forfaitaire annuelle de 150 000 euros au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Il ne bénéficie pas d'autre rémunération ni d'aucun autre avantage visé à l'article R. 22-10-4 du Code de commerce.

B. Politique de rémunération du Directeur général

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires d'approuver la politique de rémunération du Directeur général. Cette politique se compose de (i) l'ensemble des éléments communs de la politique de rémunération visé à la section « Politique de rémunération - Aspects communs » et (ii) de l'ensemble des éléments décrits dans le présent paragraphe.

1. Rémunération annuelle

1.1. Structure de la rémunération annuelle

La rémunération annuelle du Directeur général comporte une part fixe et une part variable.

1.2. Rémunération fixe annuelle

Pour l'exercice 2021, le Directeur général percevra une rémunération fixe d'un montant annuel brut de 450 000 € au

prorata temporis du temps de présence en 2021, qui sera versée par mensualités.

1.3. Rémunération variable annuelle

De manière générale, les objectifs fixés pour l'appréciation de la rémunération variable sont indiqués au Directeur général chaque année par le Conseil d'administration, qui les fixe sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations. L'appréciation de l'atteinte des objectifs et le montant de la part variable correspondante sont arrêtés chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

Pour l'exercice 2021, conformément aux pratiques de rémunération de la Société, les paramètres de la rémunération variable ont été fixés par le Conseil d'administration lors de la réunion du 21 janvier 2021, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations. Ces objectifs ne seront pas revus en cours d'année.

La rémunération variable du Directeur général à objectifs atteints est ainsi égale à 100 % de sa rémunération fixe. Elle pourrait varier entre 0 % et 150 % de la rémunération fixe, en fonction de l'atteinte des 7 critères quantitatifs suivants :

- 40 % : EBITDA – Capex
- 20 % : FCF
- 15 % : Chiffre d'affaires
- 10 % : Nombre de clients
- 5 % : NPS Clients/Solocal
- 5 % : Audience directe PagesJaunes + LP
- 5 % : RSE – absentéisme des forces commerciales

En cas de départ du Directeur général en cours d'année, la rémunération variable due sera calculée prorata temporis, et le Conseil d'administration pourra décider soit de procéder à la date de fin de mandat à une estimation de l'atteinte des objectifs, soit de procéder à une évaluation à la fin de l'exercice.

En tout état de cause, il est rappelé que le versement au Directeur général de la part variable de sa rémunération sera conditionné à l'approbation ex post par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au Directeur général.

1.4. Rémunération variable pluriannuelle

Néant.

1.5. Rémunération exceptionnelle

Néant.

1.6. Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction

Néant.

1.7. Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

Néant.

1.8. Avantages en nature

Au titre de l'exercice 2021, le Directeur général bénéficie des avantages en nature suivants :

- du plan d'épargne retraite qui viendrait se substituer dans le cadre de la loi Pacte au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) en vigueur chez Solocal antérieurement au 1^{er} octobre 2020 et qui se traduisait par une cotisation de 5,5 % appliquée sur les tranches B et C des rémunérations, supportée à hauteur de 60 % par la Société, soit 3,3 %, les 40 % restant étant à la charge du bénéficiaire, soit 2,2 % ;
- des régimes de frais de santé et de prévoyance dans les conditions actuellement applicables aux salariés cadres de la Société ou d'un régime similaire, ainsi qu'une assurance responsabilité civile en qualité de Directeur général ;
- le remboursement par la Société des dépenses relatives à l'accomplissement des fonctions de Directeur général, notamment frais de séjour et de déplacements, sur justificatifs, selon les règles en vigueur au sein de la Société ;
- une prise en charge par la Société des frais d'adhésion et des cotisations d'assurance perte d'emploi (GSC) spécifique pour les dirigeants mandataires sociaux, étant précisé que la Société compte souscrire à l'option d'indemnisation à hauteur de 55 % sur 12 mois ; et
- un véhicule de fonction selon les pratiques en vigueur au sein de la Société, l'avantage résultant de son utilisation à titre privé étant évalué conformément aux règles en vigueur dans la Société.

1.9. Rémunération au titre d'un mandat d'administrateur

Conformément aux pratiques de rémunération de la Société, la rémunération à laquelle le Directeur général pourrait le cas échéant avoir droit pendant la durée de son mandat en tant qu'administrateur ou représentant permanent dans une société du groupe (la Société et ses filiales) ou dans une entité dans laquelle il interviendrait en qualité de représentant d'une société du groupe est soit non payée (s'agissant notamment des filiales) soit reversée à la Société.

2. Rémunération de long terme

2.1. Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est prévue pour 2021.

2.2. Attribution d'actions gratuites de performance

Dans le cadre de la sixième résolution de l'Assemblée générale du 27 novembre 2020, deux plans d'attribution d'actions gratuites soumises à condition de performance ont été mis en place par décision du Conseil d'administration en date du 8 janvier 2021, l'un dit LTI « classique » et l'autre dit LTI « booster », ce dernier étant subordonné à un investissement des personnes éligibles.

2.2.1 PLAN LTI CLASSIQUE

Au titre du plan LTI « classique », le Directeur général se verra attribuer 120 000 actions gratuites de performance lors de sa prise de fonction au 6 avril 2021, sous réserve de l'attribution complémentaire décrite ci-dessous en cas de surperformance du cours de Bourse.

La période d'acquisition (3 ans) se terminera le 6 avril 2024 et le Conseil d'administration pourra éventuellement fixer une durée pendant laquelle les actions devront être conservées par leurs bénéficiaires (la « Période de Conservation »).

La condition de performance est appréciée sur trois exercices et est fondée sur deux critères :

- un critère hors marché correspondant au niveau d'atteinte pendant la période concernée des objectifs annuels de free cash-flow suivants :
 - 30 % des actions seraient acquises à la condition que la Société dégage 40 millions d'euros de free cash-flow en 2021,
 - 30 % des actions seraient acquises à la condition que la Société dégage 80 millions d'euros de free cash-flow en 2022,
 - 20 % des actions seraient acquises à la condition que la Société dégage 80 millions d'euros de free cash-flow en 2023 ;
- 20% des actions attribuées reposent sur un critère de marché déterminé par le niveau du cours de Bourse de l'action de la Société en fin de période du plan (mesuré sur une moyenne des 20 derniers cours de bourse) :
 - 100 % des actions (de cette sous-enveloppe de 20 %) seraient acquises si le cours de Bourse de la Société à la fin du troisième exercice est égal 4,41 euros,
 - aucune action ne sera acquise si le cours de Bourse en année 3 est inférieur ou égal à 3 euros,
 - une acquisition linéaire serait convenue si le cours de Bourse en fin de période est compris entre 3 et 4,41 euros.

Une clause de rattrapage a été mise en place concernant la clause de performance sur le cash généré : si le cash généré est inférieur à l'objectif en 2021 et/ou 2022 mais que le cash généré dépasse en 2022 ou 2023 l'objectif d'un montant qui excède le déficit, le critère de performance sera réputé également atteint pour l'année où le déficit a été enregistré.

Un mécanisme de surallocation linéaire permettant au Directeur général de recevoir jusqu'à 10 000 actions gratuites de performance complémentaires a été convenu pour le cas où le cours de Bourse en fin de période serait compris entre 4,41 et 5 euros.

Le Directeur général aura l'obligation de conserver au moins 30 % des actions lui ayant été définitivement attribuées, et ce jusqu'à cessation de son mandat, dans la limite du montant agrégé de sa rémunération fixe annuelle sur 3 ans (ce montant incluant les actions attribuées au titre du plan LTI « booster » décrit ci-dessous et les actions attribuées dans le cadre des plans subséquents).

Le Conseil d'administration peut prévoir les modalités selon lesquelles les critères susvisés seraient adaptés en cas d'événement affectant leur pertinence (notamment le critère de marché), par exemple en cas de retrait de la Société de la cote.

Une clause dite de « claw-back » est applicable pendant toute la période d'acquisition et pendant la période de conservation. Selon celle-ci, au cas où il apparaîtrait a posteriori que les actions acquises par le Directeur général l'ont été au vu d'informations que celui-ci savait inexactes, ce qui aurait entraîné une appréciation inexacte par le Conseil d'administration des agrégats retenus pour l'appréciation de la condition de performance, alors le bénéfice des actions de performance concernées serait automatiquement perdu.

En cas d'invalidité du Directeur général remplissant les conditions fixées par la loi, ou en cas de décès de celui-ci, le Conseil d'administration lèverait la condition de présence pour la quote-part de l'allocation pour laquelle le critère de performance aurait été atteint à la date de l'invalidité ou du décès et l'attribution définitive des actions aurait lieu avant le terme de la période d'acquisition. En revanche, tel ne serait pas le cas dans l'hypothèse d'une cessation des fonctions du Directeur général pour toute autre raison.

2.2.2 PLAN LTI BOOSTER

Au titre du plan LTI « booster », le Directeur général se verra attribuer lors de sa prise de fonction au 6 avril 2021 la possibilité de recevoir 145 000 actions gratuites de performance (sous réserve de l'attribution complémentaire décrite ci-dessous en cas de surperformance du cours de Bourse) pour autant qu'il décide d'investir dans la société.

L'attribution est soumise à une condition générale de présence en qualité de Directeur général, à une condition de performance et à une condition d'investissement en actions de la Société.

La période d'acquisition (3 ans) se terminera au 6 avril 2024 et le Conseil d'administration pourra éventuellement fixer une durée pendant laquelle les actions devront être conservées par leurs bénéficiaires (la « Période de Conservation »).

La condition de performance et la condition d'investissement seraient appréciées sur trois exercices et seraient fondées sur deux critères :

- un critère hors marché correspondant au niveau d'atteinte pendant la période concernée des objectifs annuels de free cash-flow suivants :
 - 15 % de l'enveloppe serait acquise à la condition que la Société dégage 40 millions d'euros de free cash-flow en 2021 et que le Directeur général ait investi un certain montant minimum en actions de la Société avant le 31 juillet 2021 et n'ait pas liquidé cet investissement à la date d'acquisition,
 - 15 % de l'enveloppe serait acquise à la condition que la Société dégage 80 millions d'euros de free cash-flow en 2022 et à la condition que le Directeur général ait investi un certain montant minimum en actions de la Société dans les 15 mois de l'attribution (en ce compris le montant investi en année 1) et n'ait pas liquidé cet investissement à la date d'acquisition,
 - 20 % de l'enveloppe serait acquise à la condition que la Société dégage 80 millions d'euros de free cash-flow en 2023 et à la condition que le Directeur général ait investi un certain montant minimum en actions de la Société dans les 27 mois de l'attribution (en ce compris les montants investis en année 1 et 2) et n'ait pas liquidé ces investissements en actions de la Société à la date d'acquisition ;
- un critère de marché correspondant à l'évolution du cours de Bourse de l'action de la Société en fin de période du plan : 50 % de l'enveloppe serait alloué à la condition que le Directeur général ait investi un certain montant minimum en actions de la Société dans les 27 mois de l'attribution (en ce compris les montants investis en année 1 et 2) et n'ait pas liquidé les investissements en actions de la Société à la date d'acquisition – et aux conditions de performance suivantes :
 - 100 % des actions de cette sous-enveloppe de 50 % seraient acquises si le cours de Bourse de la Société (mesuré sur une moyenne des 20 derniers cours de bourse) à la fin du troisième exercice est égal 4,41 euros,
 - aucune action ne sera acquise si le cours de Bourse à la fin du troisième exercice est inférieur ou égal à 3 euros,
 - une acquisition linéaire serait convenue si le cours de Bourse en fin de période est compris entre 3 et 4,41 euros.

Une clause de rattrapage a été mise en place concernant la clause de performance sur le cash généré : si le cash généré est inférieur à l'objectif en 2021 et/ou 2022 mais que le cash généré dépasse en 2022 ou 2023 l'objectif d'un montant qui excède le déficit, le critère de performance sera réputé également atteint pour l'année où le déficit a été enregistré.

Un mécanisme de surallocation linéaire permettant au Directeur général de recevoir jusqu'à 25 000 actions gratuites de performance complémentaires a été convenu pour le cas où le cours de Bourse en fin de période serait compris entre 4,41 et 5 euros.

En cas de Départ Contraint tel que défini ci-après du Directeur général avant la fin de la période d'acquisition, le Conseil d'administration lèverait la condition de présence pour la quote-part de l'allocation pour laquelle le critère de performance aurait été atteint à la date du Départ Contraint, sous réserve du respect de la condition d'investissement à cette date ; étant précisé que l'on entend par « **Départ Contraint** » tout départ autre qu'à la suite d'une démission ou d'une révocation pour faute grave, sauf, s'agissant de la démission, si celle-ci a pour cause un changement de contrôle de la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce).

Le Directeur général (i) a l'obligation de ne pas liquider l'investissement en actions de la Société réalisé en vertu de la condition d'investissement initiale et (ii) aura l'obligation de conserver au moins 30 % des actions lui ayant été définitivement attribuées, et ce jusqu'à cessation de son mandat, dans la limite du montant agrégé de sa rémunération fixe annuelle sur 3 ans (ce montant incluant les actions attribuées au titre du plan LTI « classique » décrit ci-dessus et des actions attribuées dans le cadre des plans subséquents).

Le Conseil d'administration peut prévoir les modalités selon lesquelles les critères susvisés seraient adaptés en cas d'événement affectant leur pertinence (notamment le critère de marché, par exemple en cas de retrait de la Société de la cote).

Une condition dite de « claw-back » est applicable pendant toute la période d'acquisition et pendant la période de conservation. Selon celle-ci, au cas où il apparaîtrait a posteriori que les actions acquises par le Directeur général l'ont été au vu d'informations que celui-ci savait inexactes, ce qui aurait entraîné une appréciation inexacte par le Conseil d'administration des agrégats retenus pour l'appréciation de la condition de performance, alors le bénéfice des actions de performance concernées serait automatiquement perdu.

En cas d'invalidité du Directeur général remplissant les conditions fixées par la loi, ou en cas de décès de celui-ci, le Conseil d'administration lèverait la condition de présence pour la quote-part de l'allocation pour laquelle le critère de performance aurait été atteint à la date de l'invalidité ou du décès et l'attribution définitive des actions aurait lieu avant le terme de la période d'acquisition.

3. Indemnité de départ

Dans la mesure où il ne bénéficie d'aucun contrat de travail, une indemnité de départ sera versée au Directeur général en cas de Départ Contraint de la Société, dans les conditions visées ci-après :

- le montant de l'indemnité est égal à 12 mois de la moyenne de la rémunération annuelle brute forfaitaire du Directeur général (i) fixe et (ii) variable sur les deux derniers exercices complets ;
- le versement de l'indemnité est soumis à la condition de performance suivante : le Directeur général doit avoir atteint en moyenne au moins 50 % de ses objectifs

annuels au cours des deux dernières années révolues. Si le départ intervient au cours de la première année suivant la prise de fonction, 100 % du bonus serait pris en compte pour le calcul de l'indemnité. Si le départ intervient moins de deux années après la prise de fonctions, les objectifs annuels pris en compte pour la condition de performance et le calcul de l'indemnité seront ceux qui étaient applicables pendant la période de présence dans la Société ;

- le versement de l'indemnité n'intervient qu'après la constatation par le Conseil d'administration de la Société de la réalisation de la condition de performance applicable et après approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société dans le cadre du vote ex post.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne peut pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.

Dans ce cadre et en cas de cessation des fonctions, aucune somme n'est due par une société contrôlée ou qui contrôle la Société, au sens des II et III de l'article L. 233-16.

Le versement de cette indemnité serait exclu si le Directeur général a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite.

L'engagement susvisé pris au bénéfice du Directeur général sera soumis, en cas de versement, à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre du vote ex post.

Cet engagement pourra être revu par le Conseil d'administration au bout de 3 ans.

4. Indemnité de non-concurrence

Le Directeur général sera soumis à une obligation de non-concurrence en cas de cessation du mandat du Directeur général pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit dans les conditions visées ci-après :

- l'interdiction de concurrence est limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective des fonctions ;
- au titre de cette obligation de non-concurrence, le Directeur général s'engagera à n'exercer aucune activité professionnelle, de quelque nature que ce soit, en Europe, pour une entreprise concurrente de la Société, ce qui recouvre :
 - toute entreprise concurrente fournissant à titre principal un service de moteur de recherche locale en ligne sur Internet ou à travers une application mobile et des services de marketing digital destiné à optimiser la visibilité des annonceurs sur ce même service, que celui-ci soit généraliste ou spécialisé sur une verticale de marché,
 - toute entreprise concurrente fournissant à titre principal un service de construction de sites internet à destination des PME et ETI,
 - toute entreprise concurrente fournissant à titre principal des services marketing permettant aux entreprises d'optimiser leur visibilité sur internet, de générer des contacts et mises en relation avec des clients et prospects ;

- l'indemnité de non-concurrence correspondante sera égale, sur la base d'une période de non-concurrence de 12 mois, à 6 mois du montant de la rémunération fixe et variable calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération fixe brute versée au cours des 12 derniers mois d'activité précédant la date de cessation des fonctions de Directeur général.

À la discrétion du Conseil d'administration, la Société pourra, lors de la cessation de fonctions, (i) renoncer au bénéfice de l'engagement de non-concurrence (auquel cas elle ne serait pas tenue au versement de l'indemnité correspondante) ou (ii) réduire la durée, le champ des activités et/ou le champ géographique dudit engagement (auquel cas le montant de l'indemnité de non-concurrence serait réduit à due proportion).

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne peut pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.

Par ailleurs, le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu si le bénéficiaire a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

L'engagement susvisé pris au bénéfice du Directeur général sera soumis, en cas de versement, à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre du vote ex post.

C. Politique de rémunération des administrateurs

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires d'approuver la politique de rémunération des administrateurs. Cette politique se compose de (i) l'ensemble des éléments communs de la politique de rémunération visé à la section « Politique de rémunération - Aspects communs » et (ii) de l'ensemble des éléments décrits dans le présent paragraphe.

Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par l'allocation d'une somme globale fixe allouée par l'Assemblée générale des actionnaires et répartie par le Conseil d'administration entre ses membres.

1. Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre

L'Assemblée générale mixte du 11 juin 2015 a fixé à 490 000 euros le montant des rémunérations dues au titre du mandat d'administrateur alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Les règles de répartition de cette enveloppe entre les Administrateurs sont décidées, révisées et mises en œuvre par décision du Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des rémunérations et des nominations.

2. Montant des rémunérations pour la participation des Administrateurs aux travaux du Conseil d'administration et de ses Comités – Règles de répartition

Conformément aux règles adoptées par le Conseil d'administration sur la base recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, les règles de répartition de l'enveloppe de 490 000 €, définies afin de prendre en compte l'évolution de la nature et de la composition des Comités et de valoriser le travail accompli en conformité avec les pratiques actuellement en vigueur au sein des entreprises du secteur digital, sont les suivantes :

- 150 000 € annuels pour le Président ;
- répartition égalitaire pour les Administrateurs, soit 37 700 € annuels par Administrateur compte tenu du principe de participation à la totalité des séances du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres ;
- 18 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité d'audit ;
- 5 800 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité d'audit ;
- 16 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité des rémunérations et des nominations ;
- 4 800 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité des rémunérations et des nominations ;
- 16 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité satisfaction clients ou tout autre Comité que le conseil pourrait créer ;
- 4 800 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité satisfaction clients ou tout autre Comité.

En y apportant 3 exceptions :

- attribution prorata temporis pour les Administrateurs ayant démissionné en cours d'exercice ;
- réduction du montant versé pour les Administrateurs ayant été absents dans une proportion importante compte tenu du principe de participation à la totalité des séances du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres ;
- pas de rémunération pour les Administrateurs internes (Administrateur représentant les salariés, Directeur général (dans le cas où les fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration sont dissociées).

3. Durée des mandats – Contrats de travail ou de services

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour quatre années.

Chaque membre du Conseil d'administration peut être révoqué de son mandat dans les conditions prévues par le droit commun (compétence de l'Assemblée générale des actionnaires).

Aucun membre du Conseil d'administration ne dispose d'un contrat de travail avec la Société ni n'a conclu de contrat de prestation de services avec la Société.

4. Autres

Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun membre du Conseil d'administration, hormis le Directeur général (cf. sections 2 et suivantes ci-dessus), ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci,

ou de droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L.137-II et L.137-II-2 du Code de la sécurité sociale.

Il est également précisé que, hormis pour le Directeur général (cf. section 2.12 ci-dessus), aucun membre du Conseil d'administration ne bénéficie d'avantages en nature.

PARTIE II : RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 (VOTE EX POST)

Conformément à l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce seront soumises à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires :

- un projet de résolution spécifique portant sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en sa qualité de Président du Conseil d'administration (pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 4 octobre 2020) mais également en sa qualité de Président-Directeur général (pour la période du 4 octobre 2020 au 31 décembre 2020) tels qu'exposés ci-après, sanctionnés en cas de vote négatif par le non-versement des rémunérations variables ou exceptionnelles attribuées au titre de l'exercice écoulé (vote ex post spécifique) ;

- un projet de résolution portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, tels qu'exposés ci-après, sanctionné en cas de vote négatif, par la suspension des rémunérations allouées aux Administrateurs (vote ex post général).

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée générale en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex post spécifique)

Les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à chacun des mandataires susvisés l'ont été conformément aux principes et critères de détermination, répartition et attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux qui ont été approuvés par l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020 et du 27 novembre 2020 dans le cadre du vote *ex ante*. Ces principes et critères sont détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (« Rapport 2019 »). Ce rapport figure dans le document d'enregistrement universel 2019 de la Société tel que modifié par les amendements n° 1, n° 2 et n° 3

déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers. Ces documents sont disponibles sur le site www.solocal.com.

Il est précisé, concernant le Directeur général et le Président du Conseil d'administration mais également le Président-Directeur général pour la période pendant laquelle les fonctions ont été réunies, que depuis l'exercice 2017, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

A. Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président du Conseil d'administration (période du 1^{er} janvier 2020 au 4 octobre 2020) et Président-Directeur général (période du 4 octobre 2020 au 31 décembre 2020)

Pierre Danon,

 Président du Conseil d'administration (pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 4 octobre 2020)

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	N/A	Absence de rémunération variable
Rémunération variable annuelle	N/A	Absence de rémunération variable
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	N/A	Absence d'attribution en 2020
Rémunération du dirigeant à raison du mandat de Président du Conseil et des autres mandats au sein des Comités	123 517,77 €	La rémunération se décompose comme suit pour la période du 1 ^{er} janvier 2020 au 4 octobre 2020 : <ul style="list-style-type: none"> - 107 386 euros de fixe forfaitaire au titre du mandat de Président du Conseil d'administration (y compris la prise en compte pour l'exercice 2020 de la baisse de 25 % de cette rémunération pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire) - 4 131,77 euros au titre de son mandat de Président du Comité satisfaction clients - 12 000 euros au titre de son mandat de Président du Comité ad hoc de restructuration financière
Avantages de toute nature	N/A	Absence d'avantages de toute nature
Indemnité de départ	N/A	Néant
Indemnité de non-concurrence	N/A	Néant
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Néant

Pierre Danon,
Président-Directeur général (pour la période du 5 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020)

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	36 364 €	Rémunération fixe d'un montant annuel brut de 150 000 euros, versée par mensualité au titre de son mandat de Directeur général (prorata temporis)
Rémunération variable annuelle	N/A	Absence de rémunération variable
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	N/A	Absence d'attribution en 2020
Rémunération du dirigeant à raison du mandat de Président du Conseil et des autres mandats au sein des Comités	40 232,23 €	La rémunération se décompose comme suit pour la période du 5 octobre 2020 au 31 décembre 2020 : 36 364 euros de fixe forfaitaire au titre du mandat de Président du Conseil d'administration. 3 868,23 euros au titre de son mandat de Président du Comité satisfaction Clients
Avantages de toute nature	N/A	Absence d'avantages de toute nature
Indemnité de départ	N/A	Néant
Indemnité de non-concurrence	N/A	Néant
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Néant

B. Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Directeur général dissocier au titre de l'exercice 2020

Lors de sa réunion en date du 28 août 2020, le Conseil d'administration a décidé de mettre un terme au mandat de Directeur général de Solocal Group de Monsieur Éric Boustouller avec effet au 4 octobre 2020. Le Conseil d'administration réuni le 2 octobre 2020 a statué, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, sur les conditions financières du départ de Monsieur Éric Boustouller.

Les éléments de rémunération de Monsieur Éric Boustouller au titre de l'exercice 2020 et jusqu'à la date de cessation de ses fonctions de Directeur général le 4 octobre 2020 tels qu'exposés ci-après ont été approuvés lors de l'Assemblée générale mixte du 27 novembre 2020 :

Éric Boustouller,
Directeur général jusqu'au 4 octobre 2020

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2020	372 278 € (du 1 ^{er} janvier 2020 au 4 octobre 2020)	Rémunération fixe d'un montant annuel brut de 520 000 euros, versée par mensualités (prorata temporis jusqu'au 4 octobre 2020, date de cessation de fonctions).
Rémunération variable annuelle 2020	256 736 €	Rémunération annuelle brute variable pouvant varier entre 65 % et 90 % de la rémunération fixe. Pour mémoire, les objectifs fixés au Directeur général par le Conseil d'administration pour l'exercice 2020 comportaient quatre objectifs : (i) Ventes digitales, (ii) EBITDA, (iii) NPS clients et utilisateurs et (iv) Objectifs personnels liés aux clients et aux produits.
Rémunération variable annuelle 2020		Le Conseil d'administration a décidé de façon conservatrice de retenir 65 %, compte tenu de l'évaluation à ce stade de la probabilité d'atteindre les objectifs, sans attendre la fin de l'exercice 2020 et l'Assemblée générale annuelle des actionnaires réunie en 2021, laquelle constaterait l'éventuel dépassement de ces 65 %.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA)	1 000 000 actions gratuites.	Les actionnaires de la Société réunis en Assemblée générale le 9 mars 2018 ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un plan d'actions gratuites qui a donné lieu, le 9 mars 2018, à l'attribution au profit d'Éric Boustouller, de 1 000 000 actions sans condition de performance. À la date de cessation des fonctions de Monsieur Éric Boustouller en qualité de Directeur général dissocier, soit le 4 octobre 2020, la totalité des 1 000 000 actions gratuites ont été définitivement acquises.
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur	N/A	Le Directeur général n'a pas perçu de rémunération au titre de son mandat d'Administrateur de Solocal Group.

Éric Boustouller,
Directeur général jusqu'au 4 octobre 2020

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Présentation
Avantages de toute nature	18 346,21 € (valorisation comptable – total avantages de toute nature hors assurance responsabilité civile et remboursement des dépenses relatives à l'accomplissement des fonctions de Directeur général)	<p>Prise en charge/mise à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> – des régimes de frais de santé et de prévoyance dans les conditions actuellement applicables aux salariés cadres de la Société ou d'un régime similaire ; – une assurance responsabilité civile en qualité de Directeur général ; – du remboursement par la Société des dépenses relatives à l'accomplissement des fonctions de Directeur général, notamment frais de séjour et de déplacements, sur justificatifs, selon les règles en vigueur au sein de la Société ; – des frais d'adhésion et des cotisations d'assurance perte d'emploi (GSC) spécifique pour les dirigeants mandataires sociaux ; et – un véhicule de fonction selon les pratiques en vigueur au sein de la Société, l'avantage résultant de son utilisation à titre privé étant évalué conformément aux règles en vigueur dans la Société.
Indemnité de cessation de fonctions	1 560 000 €	<p>En cas de départ contraint de la Société (à savoir tout départ autre qu'à la suite d'une démission ou d'une révocation pour faute grave, sauf, s'agissant de la démission, si celle-ci a pour cause un changement de contrôle de la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ou un changement de stratégie décidé par le Conseil d'administration), une indemnité de départ sera versée au Directeur général dans les conditions visées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le montant de l'indemnité sera égal à 18 mois de la rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints) du Directeur général ; – le versement de l'indemnité sera soumis à la condition de performance suivante : le Directeur général devra avoir atteint une moyenne d'au moins 80 % de ses objectifs annuels sur les trois dernières années ; si le départ intervient moins de trois années après la prise de fonctions, les objectifs annuels pris en compte seront ceux qui étaient applicables pendant la période de présence dans la Société ; – le versement de l'indemnité n'interviendra qu'après la constatation par le Conseil d'administration de la Société de la réalisation de la condition de performance applicable. <p>Le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.</p> <p>Cet engagement a été préalablement approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 11 juillet 2017 et par l'Assemblée générale du 9 mars 2018.</p> <p>Le départ de Monsieur Éric Boustouller de son mandat de Directeur général dissocié intervenant moins de trois années après la prise de ses fonctions puisque Monsieur Éric Boustouller a pris ses fonctions le 11 octobre 2017, les objectifs annuels pris en compte ont été ceux applicables pendant sa période de présence dans la Société.</p> <p>Pour l'année 2017, la rémunération variable du Directeur général dissocié était réputée être au moins égale à 100 % de sa rémunération fixe. Pour les années 2018 et 2019, les objectifs fixés au Directeur général dissocié ont été atteints respectivement à 68,77 % et à 109,62 %. Pour 2020, l'atteinte des objectifs a été de 65 %. Il en résulte que Monsieur Éric Boustouller a atteint une moyenne d'environ 81 % de ses objectifs annuels pendant sa période de présence au sein de la société Solocal Group et que les conditions requises pour bénéficier du paiement de l'indemnité de cessation de fonctions ont été remplies, laquelle s'est élevée à un montant brut de 1 560 000 €.</p>

Éric Boustouller,
 Directeur général jusqu'au 4 octobre 2020

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Présentation
Indemnité de non-concurrence	0 €	<p>Le Directeur général est soumis à une obligation de non-concurrence en cas de cessation de son mandat pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit dans les conditions visées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction de concurrence sera limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective des fonctions ; - l'indemnité de non-concurrence correspondante sera égale, sur la base d'une période de non-concurrence de 12 mois, à 6 mois de rémunération totale calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération brute versée au cours des 12 derniers mois d'activité. <p>Le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.</p> <p>La Société peut, lors de la cessation de fonctions, (i) renoncer au bénéfice de l'engagement de non-concurrence (auquel cas elle ne sera pas tenue au versement de l'indemnité correspondante) ou (ii) réduire la durée, le champ des activités et/ou le champ géographique dudit engagement (auquel cas le montant de l'indemnité de non-concurrence sera réduit à due proportion).</p> <p>Par ailleurs, le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu si le bénéficiaire fait valoir ses droits à la retraite.</p> <p>Cet engagement a été préalablement approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 11 juillet 2017 et par l'Assemblée générale du 9 mars 2018.</p> <p>Le Conseil d'administration de Solocal Group a décidé le 2 octobre 2020 de libérer Monsieur Éric Boustouller de cette obligation au moment de son départ contraint de son mandat de Directeur général en date du 4 octobre 2020, de sorte qu'aucune indemnité de non-concurrence n'était due à ce dernier.</p>
Régime de retraite supplémentaire	7 229,01 € (contribution patronale)	<p>Dispositif de régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) se traduisant par une cotisation de 5,5 % appliquée sur les tranches B et C des rémunérations. Cette cotisation sera supportée à hauteur de 60 % par la Société, soit 3,3 %, les 40 % restant étant à la charge du Directeur général, soit 2,2 %.</p> <p>Cet engagement a été préalablement approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 11 juillet 2017 et par l'Assemblée générale du 9 mars 2018.</p>

Il est précisé que :

- concernant les 2 300 000 actions de performance (valorisées à 0 €) attribuées à Monsieur Éric Boustouller le 24 avril 2018 à la suite de l'autorisation donnée par les actionnaires de la Société réunis en Assemblée générale le 9 mars 2018, aucune des 2 300 000 actions gratuites attribuées n'a été acquise à la date de départ de Monsieur Éric Boustouller de ses fonctions de Directeur général de Solocal Group en raison de l'absence d'atteinte des conditions de performance ;
- concernant les 1 500 000 actions de performance (valorisées à 0 €) attribuées à Monsieur Éric Boustouller le 19 juin 2019 à la suite de l'autorisation donnée par les actionnaires de la Société réunis en Assemblée générale

le 11 avril 2019, aucune des 1 500 000 actions gratuites attribuées n'a été acquise à la date de départ de Monsieur Éric Boustouller de ses fonctions de Directeur général de Solocal Group en raison de l'absence d'atteinte des conditions de performance.

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels visés dans la présente section de la Partie II du rapport est conditionné, pour chacune des personnes concernées, à l'approbation par la prochaine Assemblée générale des éléments de rémunération variables et exceptionnels composant la rémunération totale versée ou devant être versée à cette personne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée générale en application l'article de L. 22-10-34 I du Code de commerce (vote ex post général)

La présente section présente, pour chaque mandataire social de la Société, l'ensemble des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à leur rémunération au titre de l'exercice 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les actionnaires de la Société seront invités à statuer sur ces informations dans le cadre d'un projet de résolution soumis au vote de la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération des Administrateurs pour l'exercice en cours (anciens « jetons de présence ») est conditionné à l'approbation du projet de résolution susvisé portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ou, en cas de rejet, à l'approbation, lors de l'Assemblée générale suivante, d'une politique de rémunération révisée.

Conformément à l'article L. 22-10-9, I, 8° du Code de commerce, il est précisé que la rémunération de chaque mandataire social de la Société au titre de l'exercice 2020 telle que présentée dans le présent rapport respecte la politique de rémunération de la Société adoptée pour ledit exercice.

La contribution aux performances à long terme de la Société est assurée par la recherche permanente d'un équilibre entre les intérêts de Solocal Group, la prise en compte de la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Tout en assurant la fidélisation des équipes de Solocal Group, la détermination des rémunérations tend à valoriser le travail accompli et à promouvoir les principes d'exigence propres au Groupe.

Les éléments d'informations requis par L. 22-10-9 I du Code de commerce relatifs aux mandataires sociaux dirigeants sont détaillés en section A, ceux relatifs aux Administrateurs sont présentés en section B. Conformément à ce même article, seront ensuite présentés, respectivement en sections C et D, les ratios d'équité entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et l'évolution de ces ratios au regard de l'évolution des performances de la Société, de la rémunération des mandataires sociaux et de la rémunération moyenne des salariés de la Société.

A. Informations sur les rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération totale et les avantages de toute nature versés au Directeur général, au Président du Conseil d'administration et au Président-Directeur général à raison de leur mandat au cours de l'exercice écoulé sont présentés dans les tableaux figurant ci-dessus en section « Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée générale en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex post spécifique) ».

Les engagements pris par la Société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, sont également présentés en section « Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée générale en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex post spécifique) ».

B. Éléments de rémunération des administrateurs

L'ensemble des rémunérations perçues par les Administrateurs à raison de leur mandat au cours de l'exercice écoulé sont présentées dans le tableau figurant ci-dessous.

Si le Conseil d'administration devait, à la suite d'une modification de sa composition actuelle, ne plus être composé conformément au premier alinéa de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce, le versement de la rémunération des Administrateurs au titre de leur participation aux travaux du Conseil serait suspendu. Le versement serait rétabli lorsque la composition du Conseil d'administration redeviendrait régulière, incluant l'arriéré depuis la suspension.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants dus en 2020*	Montants dus en 2019*
David Amar		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	44 875	45 000
Autres rémunérations	-	-
Philippe de Verdalle ⁽¹⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	29 563	42 500
Autres rémunérations	-	-
Jacques Henri David ⁽²⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	20 855	45 500
Autres rémunérations (censeur)	22 333	-
Delphine Grison		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	48 917	40 000
Autres rémunérations	-	-
Anne-France Laclide ⁽³⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	46 871	20 750
Autres rémunérations	-	-
Joëlle Obadia		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	-	-
Autres rémunérations ⁽⁴⁾	100 797	100 501
Marie Christine Levet		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	38 784	40 000
Autres rémunérations	-	-
Catherine Robaglia ⁽⁵⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	-	-
Autres rémunérations	91 266	-
David Eckert ⁽⁶⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	10 625	-
Autres rémunérations	-	-
Paul Russo ⁽⁷⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	10 875	-
Autres rémunérations	-	-
Sophie Sursock		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	41 230	44 000
Autres rémunérations	-	-

* Les montants indiqués ne tiennent pas compte de la retenue à la source de 30 % pour les résidents fiscaux étrangers et de 21 % pour les résidents fiscaux français.

- (1) Philippe De Verdalle a démissionné lors du Conseil d'administration du 28 août 2020.
- (2) Jacques-Henri David a été nommé lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 octobre 2016. Le mandat de Jacques-Henri David est arrivé à échéance lors de l'Assemblée générale du 24 juillet 2020 et n'a pas été renouvelé.
- (3) Anne-France Laclide a été cooptée lors du Conseil d'administration du 19 juin 2019 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 juillet 2020.
- (4) Rémunération due par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de Solocal Group au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Joëlle Obadia a été élue Administrateur représentant le personnel le 7 avril 2016 et son mandat a pris fin le 15 octobre 2020.
- (5) Catherine Robaglia a été élue Administrateur représentant le personnel le 15 octobre 2020. Rémunération due par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de Solocal Group au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.
- (6) David Eckert a été coopté lors du Conseil d'administration du 2 octobre 2020 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 novembre 2020.
- (7) Paul Russo a été coopté lors du Conseil d'administration du 2 octobre 2020 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 novembre 2020.

Par ailleurs, Philippe Besnard a bénéficié d'une rémunération de 35 000 euros au titre de son mandat de censeur (diminué de 25 % sur les deux mois de confinement). Il est rappelé que ce montant ne s'imputait pas sur l'enveloppe des jetons de présence qui est réservée aux administrateurs.

C. Ratios d'équité entre la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général et la rémunération moyenne et médiane des salariés du Groupe Solocal

Le tableau ci-dessous présente pour le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne des salariés des

sociétés françaises du Groupe autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane des salariés des sociétés françaises du Groupe autres que les mandataires sociaux.

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations brutes annuelles, fixes et variables, versées au cours des cinq derniers exercices :

Tableau des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Évolution (en %) de la rémunération du Président du Conseil d'Administration (Pierre Danon)		0 %	0 %	67 %	0 %	0 %
Informations sur le périmètre de la société cotée						
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés		1 %	3 %	2 %	- 3 %	- 8 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾	168 %	166 %	161 %	263 %	271 %	294 %
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent		- 1 %	-3%	63%	3 %	9 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾	191 %	184 %	182 %	300 %	318 %	337 %
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent		- 4 %	- 1 %	65 %	6 %	6 %
Évolution (en %) de la rémunération du Directeur Général⁽²⁾		2 %	- 18 %	- 26 %	36 %	24 %
Informations sur le périmètre de la société cotée						
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés		2 %	- 18 %	- 26 %	36 %	24 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾	1 991 %	2 013 %	1 601 %	1 155 %	1 617 %	2 183 %
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent		1 %	- 20 %	- 28 %	40 %	35 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾	2 269 %	2 237 %	1 807 %	1 318 %	1 903 %	2502 %
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent		- 1 %	- 19 %	- 27 %	44 %	31 %
Évolution (en %) de la rémunération du Président Directeur Général⁽³⁾						
Informations sur le périmètre de la société cotée						
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés						
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾						294 %
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent						
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾						337 %
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent						

(1) Ratios calculés sur les rémunérations versées des entités françaises.

(2) Jean-Pierre Remy du 25/05/2009 au 30/06/2017.

(2) Éric Boustouller du 11/10/2017 au 04/10/2020.

(3) Pierre Danon du 05/10/2020 au 31/12/2020.

La Société n'a pas mis en place de régimes spécifiques de retraite supplémentaire pour les mandataires sociaux.

D. Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de Solocal Group autres que les dirigeants

Conformément à l'article L. 22-10-9, I, 7° du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de Solocal Group, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants au cours des exercices 2016 à 2020 :

	2020	2019	2018	2017	2016
1. Rémunération globale allouée par l'Assemblée générale des actionnaires aux membres du Conseil d'administration et répartie par le Conseil d'administration* (en euros)					
David Amar ⁽¹⁾	44 875	45 000	37 500	29 498	–
Philippe de Verdalle ⁽²⁾	29 563	42 500	37 500	29 498	–
Jacques Henri David ⁽³⁾	43 188	45 500	37 500	41 244	5 379
Delphine Grison ⁽⁴⁾	48 917	40 000	37 500	20 000	–
Sandrine Dufour ⁽⁵⁾	–	–	0	37 500	60 771
Anne-France Laclide ⁽⁶⁾	46 871	20 750	–	–	–
Arnaud Marion ⁽⁷⁾	–	–	37 500	29 498	–
Alexandre Loussert ⁽⁸⁾	–	–	37 500	41 746	7 684
Joëlle Obadia ⁽⁹⁾	100 797	100 501	108 868	132 492	145 117
Marie Christine Levet ⁽¹⁰⁾	38 784	40 000	37 500	–	–
Lucile Ribot ⁽¹¹⁾	–	–	37 500	–	–
Sophie Sursock ⁽¹²⁾	41 230	44 000	37 500	29 498	–
David Eckert ⁽¹³⁾	10 625	–	–	–	–
Paul Russo ⁽¹⁴⁾	10 875	–	–	–	–
Catherine Robaglia ⁽¹⁵⁾	91 266	–	–	–	–
2. Rémunération du Président du Conseil d'administration – Pierre Danon pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 4 octobre 2020 (s'agissant de l'exercice 2016, Robert de Metz et pour 2017 45 000 euros à Pierre Danon et 45 000 euros à Robert de Metz) (en euros)					
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur	117 689	150 000	150 000	90 000	90 000
3. Rémunération du Président-Directeur général – Pierre Danon (pour la période 5 octobre 2020 – 31 décembre 2020) (en euros)					
Rémunération fixe	36 364	–	–	–	–
4. Rémunération du Directeur général – Éric Boustouller (s'agissant de l'exercice 2016, Jean-Pierre Remy) (en euros) jusqu'au 4 octobre 2020					
Rémunération fixe	372 278	520 000	520 008	376 218**	520 000
Rémunération variable annuelle	256 736	570 059	353 600	116 214***	468 000
Valorisation des actions gratuites	1 224 000	0	339 000	–	–
Avantages en nature	18 346	38 200	21 849	15 026****	414

	2020	2019	2018	2017	2016
5. Rémunération moyenne des salariés hors mandataires					
Rémunération moyenne	51 002	55 443	56 958	55 868	54 295
6. Performance de la Société (en milliers d'euros)					
Résultat annuel net consolidé	65 584	32 100	(81 184)	316 831	48 956

- * Les montants indiqués ne tiennent pas compte de la retenue à la source de 30 % pour les résidents fiscaux étrangers et de 21 % pour les résidents fiscaux français.
- ** Montant global qui inclut la rémunération fixe de Jean-Pierre Remy d'un montant de 260 004 euros et de Eric Boustouller d'un montant de 116 214 euros.
- *** Montant global qui inclut la rémunération variable de Jean-Pierre Remy d'un montant de 0 euro et de Eric Boustouller d'un montant de 116 214 euros.
- **** Montant global qui inclut le montant des avantages en nature de Jean-Pierre Remy d'un montant de 10 207 euros et de Eric Boustouller d'un montant de 4 819 euros.
- (1) David Amar a été nommé lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2017.
 - (2) Philippe de Verdalle a été nommé lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2017. Philippe de Verdalle a démissionné lors du Conseil d'administration du 28 août 2020.
 - (3) Jacques-Henri David a été nommé lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 octobre 2016. Le mandat de Jacques-Henri David est arrivé à échéance lors de l'Assemblée générale du 24 juillet 2020 et n'a pas été renouvelé.
 - (4) Delphine Grison a été nommée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2017.
 - (5) Sandrine Dufour a démissionné lors du Conseil d'administration du 9 mars 2018.
 - (6) Anne-France Laclide a été cooptée lors du Conseil d'administration du 19 juin 2019 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 juillet 2020.
 - (7) Arnaud Marion a été nommé lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 octobre 2016 et son mandat a pris fin le 14 décembre 2018. Ce dernier a renoncé à percevoir des jetons de présence jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2017.
 - (8) Alexandre Loussert a été nommé lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 octobre 2016. Il a démissionné lors du Conseil d'administration du 28 février 2019.
 - (9) Joëlle Obadia a été élue Administrateur représentant le personnel le 7 avril 2016. La rémunération indiquée comprend la rémunération due par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de Solocal Group au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.
 - (10) Marie-Christine Levet a été cooptée lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2017.
 - (11) Lucile Ribot a démissionné de son mandat le 12 avril 2019 (elle avait été nommée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 9 mars 2018).
 - (12) Sophie Sursock a été nommée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2017.
 - (13) David Eckert a été coopté par le conseil du 2 octobre 2020 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 novembre 2020.
 - (14) Paul Russo a été coopté par le conseil du 2 octobre 2020 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 novembre 2020.
 - (15) Catherine Robaglia a été élue Administrateur représentant le personnel le 15 octobre 2020. La rémunération indiquée comprend la rémunération due par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de Solocal Group au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

PARTIE III : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLE L. 22-10-10 DU CODE DE COMMERCE)

1. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice 2020

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice 2020 est présentée dans la section 4.1.1 du document d'enregistrement universel.

2. Conventions réglementées et conventions courantes

2.1. Conventions réglementées

Nous vous précisons ci-dessous la liste des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclus au cours de l'exercice 2020 :

- les sommes dues au titre des obligations nouvellement émises pour un montant de 17,7 millions d'euros ont été garanties par un nantissement de compte-titre de cinquième rang relatif aux titres émis par Solocal SA détenus par Solocal Group. Cette convention de nantissement a préalablement été approuvée par le Conseil d'administration de la Société dans sa séance du 7 août 2020.

Aucune autre convention visée à l'article 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2020 ou n'a été conclue au cours d'exercices antérieurs et s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020.

2.2. Conventions courantes

La Société a mis en place une charte relative à la procédure interne de suivi des conventions courantes (la « **Charte** ») qui s'inscrit dans le cadre de (i) la réglementation applicable aux conventions et engagements libres et réglementés, telle qu'en vigueur à la suite de la loi Pacte du 11 avril 2019 ainsi que (ii) la recommandation AMF n° 2012-05 du 2 juillet 2012, telle que modifiée le 5 octobre 2018.

L'objet de cette Charte est de : a) rappeler le cadre réglementaire applicable aux conventions et engagements réglementés et d'apporter des précisions quant à la méthodologie appliquée en interne pour qualifier les différentes conventions conclues ; et b) mettre en place au sein de Solocal Group, conformément à la loi Pacte, une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions libres, portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

La Charte s'applique à Solocal Group et toutes ses filiales françaises soumises à la réglementation relative aux conventions réglementées.

3. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées au bénéfice du Conseil d'administration

Les Assemblées générales mixtes des actionnaires de la Société qui se sont tenues les 24 juillet 2020 (1 à 3) et le 27 novembre 2020 (4) ont délégué au Conseil d'administration, dans les conditions détaillées dans le tableau ci-après, les autorisations suivantes :

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximal des titres de créances	Montant nominal maximal d'augmentation de capital
1. Achat ou transfert d'actions dans la limite de 10 % du capital (14 ^e résolution)	18 mois	-	Plafond du programme de rachat : 62 704 116 €
2. Augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe (21 ^e résolution)	26 mois 24 septembre 2022		2 950 000 €
3. Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (Augmentation de capital réservée n° 3) (23 ^e résolution)	18 mois 24 janvier 2022		10 000 000 €
4. Attribution gratuite des actions de la Société à des salariés ou mandataires sociaux du groupe Solocal Group, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (6 ^e résolution)	38 mois 27 janvier 2024		1 % du capital social dont au maximum 0,33 % au bénéfice des mandataires sociaux

4. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

4.1. Règlement intérieur

Un règlement intérieur du Conseil d'administration, en ligne avec le dispositif préconisé par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, a été mis en place par le Conseil d'administration du 23 septembre 2004 et modifié lors du Conseil d'administration du 2 octobre 2020. Ce règlement intérieur précise les principes directeurs du fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que les droits et devoirs des Administrateurs.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration sont détaillées dans la section du document d'enregistrement universel relative aux statuts.

4.2. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale.

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration s'est réuni 24 fois. En moyenne, 95 % des Administrateurs ont participé à chaque séance du Conseil d'administration au cours de cet exercice. La durée moyenne d'une séance du Conseil d'administration est de 3 heures 30 minutes.

Les principales activités du Conseil d'administration ont été les suivantes :

- examen des comptes et des résultats : le Conseil a examiné et arrêté les comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés, et les rapports de gestion. Il a examiné les chiffres d'affaires et les principaux résultats trimestriels ainsi que les communications financières correspondantes. Il a établi les rapports et projets de résolutions soumis aux Assemblées générales. Il a également participé au suivi de la restructuration financière intervenue via l'examen de l'ensemble de la documentation afférente à la restructuration financière (augmentation de capital, dette, etc) ;
- examen de la marche des affaires : une présentation de la marche des affaires est réalisée par la Direction générale lors de chaque Conseil d'administration, permettant aux Administrateurs de suivre régulièrement et « en temps réel » l'évolution des activités du Groupe ;
- suivi de l'exécution du plan de transformation du Groupe (nouvelles offres, mode abonnement...);
- examen des orientations stratégiques : le Conseil d'administration a approuvé en début d'année, après en avoir largement débattu, le plan stratégique. Enfin, des présentations de chaque activité stratégique du Groupe sont faites régulièrement au Conseil par la personne en charge de l'activité ;
- le Conseil d'administration a réalisé tout au long de l'année un travail de veille active de la situation financière et de trésorerie de la Société ;
- responsabilité sociétale des entreprises (RSE) : le Conseil d'administration est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société.

Deux réunions du Conseil d'administration se sont tenues hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs depuis la date de dépôt du document d'enregistrement universel 2019. Depuis décembre 2020, chaque réunion du Conseil d'administration se poursuit d'une session hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.

4.3. Évaluation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration effectue régulièrement une autoévaluation de ses travaux, dont il examine la synthèse et tire les enseignements. Pour procéder à cette évaluation, chacun des membres du Conseil a répondu en 2018 à un questionnaire dont les résultats ont été synthétisés et commentés. Lors de la séance du Conseil d'administration du 30 janvier 2019. En 2020, sans qu'une évaluation formelle soit conduite, à la suite d'une séance non exécutive, un certain nombre de membres du conseil ont fait des suggestions d'amélioration de fonctionnement. Une évaluation plus formelle sera conduite en 2021.

4.4. Comités constitués par le Conseil d'administration

Sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 septembre 2020 a décidé de modifier la composition des Comités à la suite du départ effectif de Monsieur Eric Boustouller et à la cooptation de deux nouveaux membres au sein du Conseil d'administration, Monsieur David Eckert et Monsieur Paul Russo.

Le Conseil d'administration a mis en place trois Comités au sein de la Société, à savoir un Comité d'audit, un Comité des rémunérations et des nominations et un Comité satisfaction clients, ce dernier ayant été créé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 juillet 2020.

Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé lors de sa réunion du 23 juillet 2020 de supprimer le Comité stratégique et M&A devenu sans objet.

Par ailleurs, un Comité ad hoc du Conseil a suivi très régulièrement les travaux relatifs à la restructuration financière. Créé en 13 mars 2020, il a été dissous à l'issue de l'Assemblée générale du 24 juillet 2020. Après une phase de concertation plus informelle, le Comité s'est réuni 6 fois entre le 22 juin 2020 et le 3 juillet 2020 avec une assiduité de 100 %.

4.4.1. Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé de deux membres au moins, désignés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président. Le Comité d'audit désigne lui-même son Président.

La composition du Comité d'audit à la date du présent document est la suivante :

- Madame Anne-France Laclide, Président ;
- Madame Sophie Sursock ;
- Monsieur Paul Russo.

Il est donc composé à plus de 66 % d'Administrateurs indépendants.

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il est notamment chargé (sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance) :

- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, en particulier ;
- d'examiner les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, ainsi que les projets de rapport de gestion et les tableaux d'activité et de résultat,
- d'examiner les documents destinés à la Communication Financière,
- de monitorer le respect des normes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés,
- d'examiner les traitements comptables liés à des opérations spécifiques, ainsi que les informations publiées sur ces opérations ;

- de contrôler la qualité et la pertinence de l'information communiquée aux actionnaires ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en particulier :
 - de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations sont bien appliquées,
 - d'examiner la procédure de sélection des Commissaires aux comptes de la Société, en particulier sur leur choix et leurs conditions de rémunération aux fins de formuler les observations ;
- d'étudier chaque année les plans d'intervention respectifs des Commissaires aux comptes et des auditeurs internes, d'examiner les rapports d'audit interne de l'année écoulée et de définir le programme des missions de l'année en cours ;
- d'examiner chaque année l'exposition du Groupe aux risques, notamment financiers et contentieux, les engagements hors bilan significatifs et l'efficacité du dispositif de contrôle interne ;
- du suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- du suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et de l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

Ces missions ne sont pas des limites aux pouvoirs du Conseil d'administration, lequel ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant les missions ou avis de ces Comités.

Le Comité d'audit se réunit aussi souvent qu'il l'estime utile et se saisit de toute question entrant dans le cadre de sa mission. Il peut demander communication par la Société de tout document ou information nécessaire à l'exercice de sa mission et la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de celle-ci. À l'occasion de l'examen des projets de comptes annuels et semestriels, il peut interroger les Commissaires aux comptes hors la présence des dirigeants de la Société. Les irrégularités en matière comptable ou d'audit sont portées à sa connaissance.

Le Comité d'audit s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2020. En moyenne, 83 % des membres ont participé à chaque séance du Comité d'audit au cours de cet exercice. Il a auditionné régulièrement les dirigeants de la Société et les principaux responsables de la Direction financière, le Directeur de l'Audit et du Contrôle internes, le Directeur des Risques et les Commissaires aux comptes, pour examiner avec eux leurs plans d'interventions respectifs et les suites qui leur sont données.

Le Comité d'audit a notamment examiné les questions suivantes au cours de l'exercice 2020 :

- comptes sociaux et consolidés annuels au 31 décembre 2019 ;
- comptes consolidés condensés trimestriels 2019 ;
- le plan d'audit et contrôle internes 2020 ;
- les conclusions des missions menées au cours de l'exercice par l'Audit Interne et le suivi trimestriel de la mise en œuvre des recommandations ;
- gestion des risques et cartographie des risques majeurs du Groupe.

4.4.2. Comité des rémunérations et des nominations

Il est composé de trois membres au moins, désignés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président. Le Comité des rémunérations et des nominations désigne lui-même son Président.

La composition du Comité des rémunérations et des nominations à la date du présent rapport est la suivante :

- Madame Delphine Grison, Président ;
- Madame Marie-Christine Levet ;
- Monsieur David Eckert.

Il est donc composé à plus de 60 % d'Administrateurs indépendants.

Le Comité des rémunérations et des nominations est chargé de soumettre au Conseil d'administration des propositions en vue de la nomination des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et des membres des Comités du Conseil d'administration. Il est également tenu informé par le Directeur général des nominations des autres dirigeants du Groupe. En outre, le Comité propose au Conseil d'administration le montant des jetons de présence à soumettre à l'Assemblée générale ainsi que les modalités de leur répartition entre les membres du Conseil d'administration.

Le Comité propose par ailleurs au Conseil d'administration la rémunération des mandataires sociaux et peut, sur demande du Président du Conseil d'administration, donner un avis sur les modalités de fixation de la rémunération des dirigeants de la Société. Le Comité examine la structure des rémunérations des cadres de la Société, et valide en particulier la structure des bonus du Comité exécutif.

En 2020, le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni 12 fois avec un taux de participation de plus de 97 %.

Le Comité a notamment examiné les questions liées à l'évolution de la gouvernance de la Société, à la définition des objectifs et des modalités de calcul de la part variable de la rémunération du Directeur général, aux principes de rémunérations des principaux dirigeants de la Société, à la mise en place d'un plan de rémunération long terme pour le mandataire social et les dirigeants clés, à la mise en place d'un plan d'actions gratuites pour l'ensemble des

collaborateurs du Groupe. Par ailleurs, le Comité initiera en 2021 des travaux relatifs (i) à la mise en place d'un plan de succession en vue d'assurer la continuité de la Direction générale mais également (i) d'une Charte du conflit d'intérêts.

Au cours du second semestre, le Comité a lancé et piloté le processus de sélection du nouveau Directeur général. Il a associé dans ses travaux Messieurs Pierre Danon et Paul Russo.

Le Comité a également approuvé la possibilité pour Paul Russo de participer à l'ensemble des sessions du Comité au titre d'invité (sans droit de vote) afin de faciliter la relation avec le Comité d'Audit.

4.4.3. Comité stratégique et de M&A

En juillet 2020, le Comité stratégique et M&A étant devenu sans objet, il a été supprimé au profit de la création du Comité satisfaction clients.

Pour le 1^{er} semestre 2020, le Comité était composé de trois membres au moins, désignés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président.

La composition du Comité stratégique et de M&A était la suivante :

- Monsieur David Amar, Président ;
- Madame Delphine Grison ;
- Madame Marie-Christine Levet ;
- Madame Sophie Sursock.

Il était donc composé à 100 % d'Administrateurs indépendants.

Le Comité était en charge du suivi des questions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société et de ses filiales directes et indirectes.

Sur le 1^{er} semestre 2020, le Comité stratégique et de M&A s'est réuni 1 fois. 100 % des membres ont participé à chaque séance du Comité au cours de cet exercice.

Sur cette période, le Comité a examiné les initiatives mises en place sur PagesJaunes et la communication afférente pour répondre à l'urgence de la crise sanitaire.

4.4.4. Comité satisfaction clients

Il est composé de trois membres au moins, désignés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président. Le Conseil désigne le Président du Comité.

La composition du Comité satisfaction clients à la date du présent document est la suivante :

- Monsieur Pierre Danon, Président ;
- Monsieur David Amar ;
- Madame Catherine Robaglia.

Il est donc composé à 50 % d'Administrateurs indépendants, Madame Catherine Robaglia, Administrateur représentant les salariés, n'étant pas prise en compte pour les besoins de ce calcul.

Le Comité satisfaction clients & excellence opérationnelle est chargé de piloter les programmes visant à améliorer la satisfaction clients & la qualité des opérations de la Société. Pour cela, le Comité se réunit afin de :

- suivre l'évolution des indicateurs clés (KPIs) de performance de nos opérations clients (vente, production, relation client) & les résultats des enquêtes de satisfaction ;
- décider de plans d'actions visant à corriger les dysfonctionnements observés ;
- prioriser des projets transverses visant à améliorer la satisfaction client.

4.5. Censeur

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société qui permet au Conseil d'administration de désigner un ou plusieurs censeurs qui participent aux réunions du Conseil mais ne disposent pas du droit de vote lors de ces réunions, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 19 juin 2019, de nommer Monsieur Philippe Besnard en qualité de censeur afin d'apporter au Conseil d'administration l'éclairage des actionnaires individuels. Monsieur Philippe Besnard a bénéficié d'une rémunération 35 000 euros par an au titre de son mandat de censeur.

Monsieur Philippe Besnard a démissionné de ses fonctions le 7 juillet 2020.

Le Conseil d'administration du 23 juillet 2020 a décidé de nommer Monsieur Jacques-Henri David censeur, son mandat d'Administrateur venant à échéance lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 juillet et Monsieur Jacques-Henri David n'ayant pas souhaité en demander le renouvellement. Le Conseil d'administration du 23 juillet 2020 a décidé de fixer la rémunération de Monsieur Jacques-Henri David en qualité de censeur à 37 700 € de fixe forfaitaire annuel, soit une rémunération équivalente à celle des Administrateurs. Il est rappelé que la rémunération au titre du mandat de censeur ne s'impute pas sur l'enveloppe des jetons de présence.

4.6. Assiduité des membres du Conseil d'administration

Assiduité des membres du Conseil d'administration aux séances du Conseil et aux réunions des Comités en 2020 :

Prénom et nom (fonction)	Fonctions	Assiduité
Pierre DANON	Président du Conseil d'administration	100 %
	Président du Comité satisfaction clients (depuis le 07/07/2020)	100 %
	Président du Comité ad hoc de restructuration financière (sur la période du 22 juin et le 3 juillet 2020)	100 %
Éric BOUSTOULLER	Administrateur (jusqu'au 2 octobre 2020)	100 %
	Membre du Comité satisfaction clients (jusqu'au 17/09/2020)	100 %
David AMAR	Vice-Président et Administrateur	100 %
	Membre du Comité ad hoc restructuration financière (sur la période du 22 juin et le 3 juillet 2020)	100 %
	Membre du Comité des nominations et des rémunérations (jusqu'au 17/09/2020)	100 %
	Membre du Comité stratégique et de M&A (jusqu'au 07/07/2020)	100 %
	Membre du Comité satisfaction clients	100 %
Jacques-Henri DAVID	Administrateur (jusqu'au 24/07/2020)	84 %
	Membre du Comité ad hoc restructuration financière (sur la période du 22 juin et le 3 juillet 2020)	100 %
	Président du Comité d'audit (jusqu'au 24/07/2020)	67 %
	Censeur depuis le 23/07/2020	100 %
Delphine GRISON	Administratrice	100 %
	Présidente du Comité des nominations et des rémunérations (depuis le 28/08/2020)	100 %
	Membre du Comité stratégique et de M&A (jusqu'au 07/07/2020)	100 %
	Membre du Comité ad hoc restructuration financière (sur la période du 22 juin et le 3 juillet 2020)	100 %
Anne-France LACLIDE	Administratrice	92 %
	Présidente du Comité d'audit (depuis le 19/06/2019)	100 %
Marie-Christine LEVET	Administratrice	88 %
	Membre du Comité des nominations et des rémunérations (depuis le 17/09/2020)	100 %
	Membre du Comité stratégique et de M&A (jusqu'au 07/07/2020)	100 %
Joëlle OBADIA	Administratrice représentant le personnel (jusqu'au 15/10/2020)	100 %
	Membre du Comité satisfaction clients (jusqu'au 15/10/2020)	100 %
	Membre du Comité des rémunérations et des nominations (jusqu'au 17/09/2020)	80 %
Sophie SURSOCK	Administratrice	88 %
	Membre du Comité d'audit	67 %
	Membre du Comité stratégique et de M&A (jusqu'au 07/07/2020)	100 %

Prénom et nom (fonction)	Fonctions	Assiduité
Philippe de VERDALLE	Administrateur (jusqu'au 28/08/2020)	100 %
	Membre du Comité ad hoc sur la restructuration financière (sur la période du 22 juin et le 3 juillet 2020)	100 %
	Président du Comité des rémunérations et des nominations (jusqu'au 28/08/2020)	100 %
Paul RUSSO	Administrateur (depuis le 02/10/2020)	100 %
	Membre du Comité d'audit (depuis le 02/10/2020)	100 %
David ECKERT	Administrateur (depuis le 02/10/2020)	100 %
	Membre du Comité des rémunérations et des nominations (depuis le 02/10/2020)	100 %

5. Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

À la date du présent document, le Conseil d'administration (hors Administrateur représentant les salariés) compte quatre femmes : Mesdames Delphine Grison, Marie-Christine Levet, Anne-France Laclide et Sophie Sursock, et quatre hommes : Messieurs David Amar, David Eckert, Pierre Danon et Paul Russo, soit 50 % de femmes et 50 % d'hommes.

Conformément à l'article L. 22-10-3 du Code de commerce, la proportion des Administrateurs de chaque sexe au sein du Conseil d'administration ne doit pas être inférieure à 40 %. [A étoffer en intégrant les obligations légales]

6. Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la Société, étant précisé :

- (i) que le Directeur général devra présenter chaque année au Conseil d'administration un projet de plan stratégique définissant les orientations à moyen terme des activités du Groupe, et incluant notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers du Groupe, ainsi qu'un projet de budget annuel ;
- (ii) que les décisions suivantes devront faire l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'administration :
 - approbation du budget annuel ainsi que toute autre modification significative dudit budget,
 - approbation des business plans annuels et triennaux,
 - toute acquisition ou cession d'une activité par Solocal ou par l'une de ses filiales, non incluse dans le budget annuel et pour un montant total incluant l'intégralité des passifs et autres engagements hors bilan repris, supérieur à 10 millions d'euros par exercice,

- tout investissement ou désinvestissement non inclus dans le budget annuel et concernant des immobilisations d'un montant incluant l'intégralité des passifs et autres engagements hors bilan repris supérieur à 10 millions d'euros,
- la modification du contrat de travail, l'embauche/la nomination ou le licenciement/révocation du Directeur financier de la Société ; toute modification du contrat de travail, embauche/nomination ou licenciement/révocation du Directeur des Ressources humaines du Groupe et du secrétaire du Conseil d'administration de la Société ne donnera pas lieu à autorisation préalable du Conseil d'administration mais devra néanmoins donner lieu à un accord préalable du Comité des nominations et des rémunérations,
- toute augmentation de l'endettement total de Solocal ou de ses filiales d'un montant total supérieur à celui autorisé au titre des contrats de financement ou de prêts préalablement autorisés par le Conseil d'administration de Solocal,
- la conclusion de tout accord en vue de créer une joint-venture avec un tiers, non inclus dans le budget annuel et engendrant un engagement pour Solocal ou l'une de ses filiales, sur la durée de la joint-venture, pour un montant total supérieur à 10 millions d'euros,
- toute décision d'engager une procédure en vue de l'admission de valeurs mobilières de Solocal ou de l'une de ses filiales sur un marché réglementé ainsi que toutes opérations consécutives en vue de l'admission complémentaire de valeurs mobilières de Solocal ou de l'une de ses filiales dont les titres seraient déjà admis sur un marché réglementé,
- toute décision de retrait de la cote ou de rachats d'actions (à l'exception de rachats d'actions effectués dans le cadre d'accords de liquidité préalablement autorisés par le Conseil d'administration),
- acquisition ou souscription, par Solocal ou par l'une de ses filiales, d'actions, de parts sociales ou de tout titre de capital ou donnant accès au capital de toute société (x) pour une valeur incluant l'intégralité des passifs et autres engagements hors bilan repris supérieure à dix millions d'euros si la responsabilité de Solocal ou de ses filiales est limitée et que cette opération n'a pas été prise

en compte dans le budget annuel et (y) quel que soit le montant investi, lorsque Solocal ou l'une de ses filiales agit en tant qu'associé à responsabilité illimitée d'une telle société,

- toute diversification de l'activité de Solocal ou de l'une de ses filiales sans relation avec les activités préalablement exercées ou toute diversification en relation avec les activités préalablement exercées mais non incluse dans le budget annuel et impliquant un engagement pour un montant total supérieur à 10 millions d'euros,
- toute cession ou cessation d'une des principales activités de Solocal ou de l'une de ses filiales non incluse dans le budget annuel ou dans le business plan triennal,
- toute mise en place d'un plan d'intéressement (au sens du droit du travail français ou de toute autre disposition légale similaire dans d'autres pays, à l'exception de l'intéressement et de la participation) au sein de Solocal ou de ses filiales ou toute mesure conduisant les salariés à acquérir directement ou indirectement des actions dans le capital social de Solocal ou de ses filiales,
- toute autorisation ou instruction à une filiale de Solocal d'étudier ou d'entreprendre une des opérations mentionnées dans cette annexe,
- la conclusion de tout accord non inclus dans le budget annuel impliquant des paiements ou la fourniture de biens ou de services par Solocal ou ses filiales pour un montant annuel supérieur à un total de 10 millions d'euros,
- toute décision relative à la planification d'une fusion ou d'une scission d'une des filiales de Solocal, à l'apport partiel d'actifs d'une activité d'une des filiales de Solocal ou à la location-gérance du fonds de commerce d'une des filiales de Solocal, non prévues au titre du budget annuel ou du business plan triennal, et en dehors du contexte d'une réorganisation interne ayant un impact non significatif sur la situation du Groupe Solocal,
- tout transfert ou cession afin d'accorder une sûreté, toute décision d'accorder une sûreté, un nantissement, par Solocal ou l'une de ses filiales, afin de faire face à des dettes ou honorer des cautionnements en faveur de tiers, non inclus dans le budget annuel et pour un montant total supérieur à 10 millions d'euros par exercice,
- tous prêts accordés par Solocal ou l'une de ses filiales dont les montants cumulés sont supérieurs à 5 millions d'euros et non prévus au titre du budget annuel.

7. Application du Code AFEP-MEDEF

Solocal se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, disponible sur le site www.medef.fr, et se conforme dans ses règles de fonctionnement à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF à l'exception de celle qui prévoit que l'administrateur salarié soit membre du Comité des rémunérations et ceci au motif que le Comité des nominations et des rémunérations ne forme qu'un seul

Comité. Le Conseil d'administration a fait le choix à ce stade qu'un administrateur ne puisse être membre que d'un Comité et a souhaité privilégier la participation de l'administrateur salarié au Comité satisfaction clients.

Par ailleurs, durant la brève période de transition (6 mois) durant laquelle Pierre Danon était Président du Conseil d'administration et Directeur général, le Conseil d'administration a fait le choix de ne pas désigner d'administrateur référent mais de mettre en place différentes actions visant à maintenir l'indépendance du Conseil. À ce titre, à l'issue de chaque Conseil d'administration, la Société a organisé des sessions hors la présence des dirigeants mandataires sociaux dont Pierre Danon. En outre, la Présidente du Comité des Nominations et des Rémunération s'est également tenue à la disposition des actionnaires et des conseillers proxy afin de discuter des questions de gouvernance.

8. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

8.1. Accès, participation et vote à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels il a été justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

Les propriétaires d'actions au porteur ou inscrites au nominatif sur un compte non tenu par la Société doivent, pour avoir le droit d'assister, de voter à distance ou de se faire représenter aux Assemblées générales, déposer un certificat établi par l'intermédiaire teneur de leur compte constatant l'indisponibilité des titres jusqu'à la date de la réunion de l'Assemblée générale, aux lieux indiqués dans ladite convocation, au plus tard à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée générale.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrites sur un compte tenu par la Société doivent, pour avoir le droit d'assister, de voter à distance ou de se faire représenter aux Assemblées générales, avoir leurs actions inscrites à leur compte tenu par la Société, au plus tard à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée générale.

L'accès à l'Assemblée générale est ouvert à ses membres sur simple justification de leurs qualités et identité. Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée générale par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion de titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré sa qualité au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile en France et bénéficiant d'un mandat général de fournir la liste des actionnaires qu'il représente dont les droits seraient exercés à l'Assemblée générale.

Chaque membre de l'Assemblée générale a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve d'éventuelles privations du droit de vote.

Tout actionnaire peut aussi, dans les conditions légales et réglementaires, voter à distance ou donner pouvoir à toute personne de son choix en vue d'être représenté et voter à une Assemblée générale.

Le vote à distance s'exerce selon les conditions et modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires. Le formulaire de vote doit être reçu par la Société au plus tard à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée générale.

Les pouvoirs et les formulaires de vote à distance, de même que les attestations d'immobilisation des actions, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent. Sauf convention contraire dûment notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

L'Assemblée générale peut se tenir par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, notamment par Internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

La saisie et la signature électronique du formulaire peuvent, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, être directement effectuées sur le site mis en place par la Société au moyen d'un procédé incluant l'usage d'un code identifiant et d'un mot de passe, conforme aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil ou de tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'assemblée par le moyen électronique ayant été mis en place par le Conseil d'administration.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion de titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui au moment de l'inscription en compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile en France et bénéficiant d'un mandat général de fournir la liste des actionnaires qu'il représente dont les droits seraient exercés à l'assemblée.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour approuver les comptes de l'exercice écoulé, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée générale ordinaire par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les lois et les règlements en vigueur.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfiques, ou primes d'émission, l'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée et le quorum du cinquième est à nouveau exigé.

Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée générale extraordinaire par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les lois et les règlements en vigueur.

8.2. Formes et délais de convocations (article 27 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi.

À défaut, elles peuvent être également convoquées par les Commissaires aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les Assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Sauf exceptions prévues par la loi, les convocations ont lieu quinze jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée et ce délai est réduit à dix jours francs pour les Assemblées générales réunies sur deuxième convocation et pour les assemblées prorogées.

Les réunions ont lieu aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Les avis de convocation doivent notamment indiquer l'ordre du jour de la réunion qui est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, ou toute association d'actionnaires remplissant les conditions requises par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

8.3. Bureau des assemblées (article 29 des statuts)

Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Administrateur délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée générale disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions.

Le bureau de l'Assemblée générale en désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

8.4. Ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la fraction du capital exigée par les dispositions réglementaires et agissant dans les conditions et délais légaux ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication aux Bulletins des annonces légales obligatoires de l'avis de réunion et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée (toutefois, lorsque l'avis est publié plus de 45 jours avant l'assemblée, les projets de résolution doivent être envoyés dans les 20 jours de la publication de l'avis) ; ses auteurs justifient de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, en procédant, avant l'envoi de la demande, à l'inscription des titulaires d'actions sur les registres de la Société.

L'Assemblée générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation ou en cas de prorogation.

8.5. Conditions d'exercice du droit de vote

Dans toutes les Assemblées générales, chaque titulaire d'actions a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales ou des dispositions statutaires, sous réserve dans certains cas d'une décision judiciaire. Les dispositions statutaires relatives à l'existence d'un droit de vote double, telles qu'adoptées par l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2011, ont pris effet le 1^{er} mai 2013. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives de la Société entièrement libérées et qui sont inscrites au nom d'un même titulaire depuis au moins deux ans.

PARTIE IV : ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE (L. 22-10-11 DU CODE DE COMMERCE)

1. Structure du capital de la Société au 31 décembre 2020

	Nombre de titres	En % du capital	Droits de vote exerçables	En % des droits de vote
GoldenTree Asset Management, L.P. (U.S.)	30 319 100	23,41 %	30 319 100	23,41 %
DNCA Finance S.A.	15 204 000	11,74 %	15 204 000	11,74 %
Melqart Asset Management (UK), LTD	8 332 300	6,43 %	8 332 300	6,43 %
Credit Suisse Asset Management	8 205 847	6,34 %	8 205 847	6,34 %
Public	67 410 081	52,05 %	67 434 076	52,06 %
Salariés de Solocal Group ⁽¹⁾	26 691	0,02 %	26 691	0,02 %
Capital auto-détenu ⁽²⁾	7 818	0,01 %	-	-
TOTAL	129 505 837	100,00 %	129 522 014	100,00 %

(1) Dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG) de Solocal Groupe.

(2) 7 818 actions d'auto-contrôle sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité mis en œuvre le 2 décembre 2012.

Les éléments listés aux paragraphes 1 à 10 ci-dessous sont fournis à titre informatif. La Société considère qu'ils ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

2. Structure du capital de la Société au 31 décembre 2020

Le tableau ci-dessous détaille la répartition du capital de Solocal Group au 31 décembre 2020 :

3. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11

Néant.

4. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ⁽¹⁾

La liste des participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 sera détaillée à la section 6.4 du document d'enregistrement universel.

(1) Franchissements de seuils légaux.

(2) Dans l'hypothèse où les droits de contrôle ne seraient pas exercés par le personnel de la Société.

5. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Néant.

6. Mécanismes de contrôle prévus dans le système d'actionariat du personnel ⁽²⁾

Le règlement du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) du Plan d'Épargne Groupe investi en actions Solocal prévoit que les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif de ce fonds sont exercés par le Conseil de surveillance du fonds.

En l'absence de mention expresse dans le règlement sur les cas où le Conseil de surveillance doit recueillir l'avis préalable des porteurs, le Conseil de surveillance décide de l'apport des titres inscrits à l'actif de ce fonds aux offres d'achat ou d'échange, conformément à l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier.

Le FCPE détient, au 31 décembre 2020, 0,021 % du capital de la Société et à 0,021 % des droits de vote en Assemblée générale.

7. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Il n'existe pas à la connaissance de la Société d'accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Aucune stipulation des statuts ou une convention conclue entre la Société et un tiers ne comporte de disposition particulière relative à la nomination et/ou au remplacement des Administrateurs de la Société susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

9. Pouvoirs du Conseil d'administration (en particulier concernant l'émission ou le rachat d'actions)

Les principales délégations au profit du Conseil d'administration sont détaillées dans le Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées au bénéfice du Conseil d'administration situé en partie II du présent document.

10. Accords conclus par la Société modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société

Un certain nombre d'accords conclus par la Société comportent une clause de changement de contrôle.

11. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés

Il n'existe pas d'accord conclu par la Société prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés de la Société. Pour les engagements pris au profit du Directeur général, en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, se reporter à la section 2.9 ci-dessus.

4.3 Rémunérations et avantages

4.3.1 MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES EN NATURE

L'ensemble des rémunérations brutes hors charges patronales et avantages en nature individuellement dû et versé par la Société aux mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 au sein de Solocal Group est résumé dans les tableaux ci-dessous :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2020	Exercice 2019
Pierre Danon, Président du Conseil d'administration (du 1^{er} janvier 2020 au 4 octobre 2020)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées dans le tableau qui suit)	117 689	150 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Pierre Danon, Président-Directeur général (du 5 octobre au 31 décembre 2020)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées dans le tableau qui suit)	82 425	150 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Éric Boustouller, Directeur général (1^{er} janvier au 4 octobre 2020)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées dans le tableau qui suit)	2 777 419	896 559
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	2 977 533	1 196 559

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Pierre Danon, Président du Conseil d'administration (du 1^{er} janvier 2020 au 4 octobre 2020)				
Rémunération au titre de ses mandats d'Administrateur, de Président du Conseil d'administration, membre de Comités (anc. jetons de présence)	117 689	117 689	150 000	150 000
Avantages en nature ⁽ⁱ⁾	-	-	-	-
TOTAL	117 689	117 689	150 000	150 000
Pierre Danon, Président-Directeur général (du 5 octobre au 31 décembre 2020)				
Rémunération fixe	36 364	36 364	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération au titre de ses mandats d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration, membre de Comités (anc. jetons de présence)	46 061	46 061	-	-
Avantages en nature ⁽ⁱ⁾	-	-	-	-
TOTAL	82 425	82 425	-	-
Éric Boustouller, Directeur général (1^{er} janvier au 4 octobre 2020)				
Rémunération fixe	372 278	372 278	520 008	520 008
Rémunération variable annuelle	256 736	826 795	570 059	353 600
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Indemnité de cessation de fonctions	1 560 000	1 560 000	-	-
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽ⁱ⁾	18 346	18 346	22 951	22 951
Total	2 207 360	2 777 419	1 113 018	896 559
TOTAL	2 407 474	2 977 533	1 263 018	1 046 559

(i) Mise à disposition d'une voiture de fonction et prise en charge des cotisations chômage.

L'information relative aux engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et aux modalités d'application de la part variable du Directeur général est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (voir section 4.2).

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre Danon Président du Conseil d'administration (du 1 ^{er} janvier 2020 au 4 octobre 2020)		X		X		X		X
Pierre Danon Président-Directeur général (du 5 octobre 2020 au 5 avril 2021)		X		X		X		X
Éric Boustouller Directeur général		X	dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)			X		X

Tableau sur les rémunérations dues au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence) et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants*

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants dus en 2020*	Montants dus en 2019*
David Amar		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	44 875	45 000
Autres rémunérations	-	-
Philippe de Verdalle ⁽¹⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	29 563	42 500
Autres rémunérations	-	-
Jacques Henri David ⁽²⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	20 855	45 500
Autres rémunérations (censeur)	22 333	-
Delphine Grison		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	48 917	40 000
Autres rémunérations	-	-
Anne-France Laclide ⁽³⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	46 871	20 750
Autres rémunérations	-	-
Joëlle Obadia		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	-	-
Autres rémunérations ⁽⁴⁾	100 797,08	100 501

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants dus en 2020*	Montants dus en 2019*
Marie Christine Levet		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	38784	40 000
Autres rémunérations	-	-
Catherine Robaglia ⁽⁵⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	-	-
Autres rémunérations	91 266,52	-
David Eckert ⁽⁶⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	10 625	-
Autres rémunérations	-	-
Paul Russo ⁽⁷⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	10 875	-
Autres rémunérations	-	-
Sophie Sursock		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	41 230	44 000
Autres rémunérations	-	-

* Les montants indiqués ne tiennent pas compte de la retenue à la source de 30 % pour les résidents fiscaux étrangers et de 21 % pour les résidents fiscaux français.

- (1) Philippe de Verdale a démissionné lors du Conseil d'administration du 28 août 2020.
- (2) Jacques-Henri David a été nommé lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 octobre 2016. Le mandat de Jacques-Henri David est arrivé à échéance lors de l'Assemblée générale du 24 juillet 2020 et n'a pas été renouvelé.
- (3) Anne-France Laclide a été cooptée lors du Conseil d'administration du 19 juin 2019 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 juillet 2020.
- (4) Rémunération due par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de Solocal Group au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Joëlle Obadia a été élue Administrateur représentant le personnel le 7 avril 2016. Son mandat a pris fin le 15 octobre 2020.
- (5) Catherine Robaglia a été élue Administrateur représentant le personnel le 15 octobre 2020. Rémunération due par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de Solocal Group au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.
- (6) David Eckert a été coopté lors du Conseil d'administration du 2 octobre 2020 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 novembre 2020.
- (7) Paul Russo a été coopté lors du Conseil d'administration du 2 octobre 2020 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 novembre 2020.

La Société n'a pas mis en place de régimes spécifiques de retraite supplémentaire pour les mandataires sociaux.

L'Assemblée générale mixte du 11 juin 2015 a fixé à 490 000 euros le montant des rémunérations dues au titre du mandat d'Administrateur alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Les règles de répartition de cette enveloppe entre les Administrateurs sont décidées, révisées et mises en œuvre par décision du Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des rémunérations et des nominations.

Conformément aux règles adoptées par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, les règles de répartition de l'enveloppe de 490 000 euros sont les suivantes :

- 150 000 euros pour le Président ;
- répartition égalitaire pour les Administrateurs, soit 37 700 € annuels par Administrateur compte tenu du principe de participation à la totalité des séances du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres ;

- 18 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité d'audit ;
- 5 800 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité d'audit ;
- 16 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité des rémunérations et des nominations ;
- 4 800 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité des rémunérations et des nominations ;
- 16 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité satisfaction clients ou tout autre Comité que le conseil pourrait créer ;
- 4 800 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité satisfaction clients ou tout autre Comité.

En y apportant 3 exceptions :

- attribution au prorata temporis pour les Administrateurs ayant démissionné en cours d'exercice ;
- réduction du montant versé pour les Administrateurs ayant été absents dans une proportion importante compte tenu du principe de participation à la totalité des séances du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres ;
- pas de rémunération pour les Administrateurs internes (Administrateur représentant les salariés, Directeur général).

4.3.2 MONTANT DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

À la date du présent document d'enregistrement universel les sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages sont les suivantes :

- au bénéfice d'Éric Boustouller : 0 euro ;

- au bénéfice de Joëlle Obadia : 0 euros ;
- au bénéfice de Pierre Danon : 0 euro ;
- au bénéfice d'Hervé Milcent : 0 euro ;
- au bénéfice de Catherine Robaglia : 108 506 euro.



05

États financiers

5.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2020	174	5.2	Comptes annuels	220
5.1.1	État du résultat consolidé	174	5.2.1	Bilan	220
5.1.2	État du résultat global consolidé	176	5.2.2	Compte de résultat	222
5.1.3	État de la situation financière consolidée	177	5.2.3	Annexe	223
5.1.4	État de variation des capitaux propres consolidé	178	5.2.4	Rapport de gestion sur les comptes annuels	240
5.1.5	État des flux de trésorerie consolidé	179	5.2.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	263
5.1.6	Notes aux comptes consolidés au 31 décembre 2020	180			
5.1.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	214			

5.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2020

5.1.1 ÉTAT DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(montants en milliers d'euros, excepté les données relatives aux actions)

	Notes	Exercice clos le 31 décembre 2020*	Exercice clos le 31 décembre 2019*	Exercice clos le 31 décembre 2019 (publié)
Chiffre d'affaires	5.1	437 424	525 407	584 116
Charges externes nettes	6	(124 956)	(133 152)	(143 421)
Frais de personnel	7	(200 768)	(247 983)	(249 593)
Coûts de restructuration		4 452	(23 455)	(23 455)
EBITDA		116 152	120 817	167 647
Dépréciations et amortissements	4	(64 594)	(71 018)	(71 018)
Résultat des pertes de contrôle	1.4.2	(2 226)	-	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		49 332	49 799	96 629
Gain provenant de la restructuration de la dette	9.5	63 187	-	-
Produits financiers	9.4	368	(352)	(352)
Charges financières	9.4	(61 548)	(44 468)	(44 468)
RÉSULTAT FINANCIER		2 006	(44 820)	(44 820)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		51 339	4 979	51 809
Impôt sur les sociétés	8.1	(6 548)	(19 698)	(19 698)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		44 791	(14 719)	32 111
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	2.2	20 793	46 830	-
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		65 584	32 111	32 111
Résultat net des activités poursuivies de la période attribuable aux :				
- Actionnaires de Solocal Group		44 791	(14 719)	32 111
- Participations ne donnant pas le contrôle		-	-	-
Résultat net des activités abandonnées de la période attribuable aux :				
- Actionnaires de Solocal Group		20 793	46 830	-
- Participations ne donnant pas le contrôle		-	-	-

(montants en milliers d'euros, excepté les données relatives aux actions)

	Notes	Exercice clos le 31 décembre 2020*	Exercice clos le 31 décembre 2019*	Exercice clos le 31 décembre 2019 (publié)
Résultat des activités poursuivies de la période par action attribuable aux actionnaires de Solocal Group (en euros)				
Résultat de la période par action de l'ensemble consolidé calculé sur la base d'un nombre d'actions moyen pondéré				
- de base	13	3,40	(0,03)	0,05
- dilué		3,35	(0,02)	0,05
Résultat de la période par action de l'ensemble consolidé calculé sur la base d'un nombre d'actions existantes (au 31 décembre)				
- de base	13	1,27	(0,03)	0,05
- dilué		1,26	(0,02)	0,05
Résultat des activités abandonnées de la période par action attribuable aux actionnaires de Solocal Group (en euros)				
Résultat de la période par action de l'ensemble consolidé calculé sur la base d'un nombre d'actions moyen pondéré				
- de base	13	1,58	0,08	-
- dilué		1,56	0,08	-
Résultat de la période par action de l'ensemble consolidé calculé sur la base d'un nombre d'actions existantes (au 31 décembre)				
- de base	13	0,59	0,08	-
- dilué		0,59	0,08	-

* L'application de IFRS 5 à l'activité Imprimés en 2020 conduit à retraiter les données publiées en 2019

5.1.2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(montants en milliers d'euros)	Notes	Exercice clos le 31 décembre 2020*	Exercice clos le 31 décembre 2019*	Exercice clos le 31 décembre 2019 (publié)
Report résultat de la période		65 584	32 111	32 111
Réserves écarts actuariels IFC :				
– Montant brut	11	(2 315)	(8 740)	(8 740)
– Impôt différé		598	-	-
– Montant net d'impôt		(1 717)	(8 740)	(8 740)
Écarts de conversion des activités à l'étranger		(381)	317	317
TOTAL AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NET D'IMPÔT		(2 098)	(8 423)	(8 423)
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL NET D'IMPÔT		63 486	23 688	23 688
Résultat global total attribuable aux :				
– Actionnaires de Solocal Group		63 486	23 688	23 688
– Participation ne donnant pas le contrôle		-	-	-

* L'application de IFRS 5 à l'activité Imprimés en 2020 conduit à retraiter les données publiées en 2019.

5.1.3 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

(montants en milliers d'euros)	Notes	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Actif			
Goodwill net	4.1	86 489	88 870
Autres immobilisations incorporelles nettes	4.2	76 823	90 482
Immobilisations corporelles nettes	4.3	16 047	20 977
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	4.3	66 571	69 279
Autres actifs financiers non courants	9.2	7 711	7 067
Impôts différés actifs	8.2	61 492	60 928
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		315 133	337 603
Créances clients nettes	5.2	69 649	90 223
Autres actifs courants	5.3	44 639	39 065
Créances d'impôt sur les sociétés		998	2 333
Charges constatées d'avance		1 941	2 676
Autres actifs financiers courants	9.2	1 004	3 416
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.6	61 379	41 551
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		179 609	179 264
TOTAL ACTIF		494 742	516 867
Passif			
Capital social		129 505	61 954
Prime d'émission		1 038 185	758 392
Réserves		(1 448 666)	(1 432 975)
Résultat de la période attribuable aux actionnaires		65 584	32 111
Autres éléments du résultat global		(55 163)	(53 065)
Actions propres		(5 548)	(5 344)
CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SOLOCAL GROUP	13	(276 104)	(638 927)
Participations ne donnant pas le contrôle		-	41
TOTAL CAPITAUX PROPRES		(276 104)	(638 886)
Dettes financières non courantes	9	228 252	448 488
Obligations locatives à plus d'un an		75 080	78 450
Avantages du personnel – non courants	11	92 299	93 960
Provisions – non courantes	11	6 842	11 025
Impôts différés passifs	8.2	-	-
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		402 472	631 923
Dettes financières courantes	9	8 767	15 068
Obligations locatives à moins d'un an		18 886	25 654
Provisions – courantes	11	31 602	71 105
Passifs sur contrats	5	108 913	194 113
Dettes fournisseurs	12	59 458	73 495
Avantages du personnel – courants	11	48 017	42 353
Autres passifs courants	11	91 653	101 226
Dettes d'impôt sur les sociétés		1 076	816
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		368 372	523 830
TOTAL PASSIF		494 742	516 867

5.1.4 ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉ

Nombre de titres en circulation	(montants en milliers d'euros)	Capital social	Prime d'émission	Résultat et réserves	Écarts actuariels	Réserve de conversion	Actions propres	Capitaux propres part du Groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
583 137 724	SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2019	58 363	743 803	(1 430 990)	(44 052)	(589)	(5 249)	(678 714)	41	(678 673)
	Résultat global total de la période			32 111				32 111		32 111
	Autres éléments du résultat global, net d'impôt							-		-
	Résultat global de la période, net d'impôt							-		-
1 000 000	Rémunération en actions	100		1 418				1 518		1 518
495 911	Mandatory Convertible Bonds	49	943	(992)				-		-
34 415 190	Ligne de financement en fonds propres	3 442	13 646					17 088		17 088
(74 955)	Achats/Ventes d'actions propres						(95)	(95)		(95)
	Autres variations			(2 411)	(8 740)	317		(10 834)		(10 834)
618 973 870	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	61 954	758 392	(1 400 864)	(52 792)	(273)	(5 344)	(638 926)	41	(638 885)
6 189 739	SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2020	61 954	758 392	(1 400 864)	(52 792)	(273)	(5 344)	(638 926)	41	(638 885)
	Résultat global total de la période			65 584				65 584		65 584
	Autres éléments du résultat global, net d'impôt				-	-		-		-
	Résultat global de la période, net d'impôt	-	-	65 584	-	-	-	65 584		65 584
5 223	Rémunération en actions			185				185		185
123 230 183	Opérations sur capital	66 801	276 872	(48 029)				295 644		295 644
17	Mandatory Convertible Bonds	-	-	-				-		-
75 000	Ligne de financement en fonds propres	750	2 921					3 671		3 671
(2 143)	Achats/Ventes d'actions propres			-			(204)	(204)		(204)
	Autres variations			41	(1 717)	(381)		(2 057)	(41)	(2 098)
129 498 018	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2020	129 505	1 038 185	(1 383 083)	(54 509)	(654)	(5 548)	(276 103)	(0)	(276 103)

(i) Un regroupement d'actions par voie d'échange de cent actions anciennes contre une action nouvelle a été opéré le 24 novembre 2020. L'ouverture au 1^{er} janvier 2020 de l'état de variation des capitaux propres ci-dessus a été retraitée en conséquence.

5.1.5 ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

(montants en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Résultat attribuable aux actionnaires de Solocal Group	65 584	32 111
Amortissements et pertes de valeur sur immobilisations et écarts d'acquisition	78 014	47 302
Variation des provisions	(42 953)	(124 204)
Éléments de juste-valeur	(67 820)	
Rémunération en actions	185	(643)
Moins-values (plus-values) sur cessions d'actifs	(1 312)	530
Produits et charges d'intérêts	44 970	44 820
Charge d'impôt de l'exercice	7 649	19 698
Diminution (augmentation) des stocks	-	212
Diminution (augmentation) des créances clients	(61 635)	(16 435)
Diminution (augmentation) des autres créances	(10 446)	7 756
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	(14 646)	(10 306)
Augmentation (diminution) des autres dettes	(3 207)	(33 541)
Variation du besoin en fonds de roulement	(89 934)	(52 314)
Dividendes et produits d'intérêts encaissés		(346)
Intérêts décaissés et effet taux des dérivés nets	(5 558)	(43 610)
Impôt sur les sociétés décaissé	(5 462)	1 829
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	(16 638)	(74 827)
Acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(42 056)	(41 594)
Acquisitions de titres de participation nettes de la trésorerie acquises et cessions de titres de participation	2 000	385
FLUX NETS DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(40 056)	(41 209)
Augmentation (diminution) des emprunts	32 000	58 946
Mouvements sur actions propres	350	(74)
Augmentations et réductions de capital en trésorerie	89 199	17 087
Sorties de trésorerie effectuées dans le cadre de la réduction de la dette sur obligations locatives	(18 092)	
Autres flux liés aux opérations de financement	(26 793)	(4)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	76 664	75 959
Incidence des variations des taux de change sur la trésorerie	(49)	16
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	19 921	(40 061)
Trésorerie nette et équivalents de trésorerie à l'ouverture	41 458	81 523
TRÉSORERIE NETTE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	61 379	41 462

Les flux de trésorerie d'exploitation sont composés de l'activité Imprimés à hauteur de 20,8 millions d'euros en 2020 et 46,8 millions d'euros en 2019. Il n'y a pas de flux de trésorerie liés aux opérations de financement et d'investissement pour l'activité Imprimés tant en 2020 qu'en 2019.

5.1.6 NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOTE 1.	Base de préparation des états financiers consolidés	181
NOTE 2.	Notes annexes aux comptes consolidés	183
NOTE 3.	Principes de consolidation	186
NOTE 4.	Immobilisations	187
NOTE 5.	Ventes	190
NOTE 6.	Charges externes	192
NOTE 7.	Charges de personnel	192
NOTE 8.	Impôts sur les sociétés	194
NOTE 9.	Trésorerie, endettement et instruments financiers	195
NOTE 10.	Objectifs, politiques et gestion des risques financiers, gestion du capital	202
NOTE 11.	Provisions et autres passifs	203
NOTE 12.	Dettes fournisseurs	206
NOTE 13.	Capitaux propres et résultat par action	206
NOTE 14.	Stocks-options et actions gratuites	207
NOTE 15.	Information sur les parties liées	209
NOTE 16.	Litiges, actifs et passifs éventuels	209
NOTE 17.	Événements postérieurs à la clôture du 31 décembre 2020	211
NOTE 18.	Périmètre de consolidation	212
NOTE 19.	Honoraires des Commissaires aux comptes	213

NOTE 1. Base de préparation des états financiers consolidés

Solocal Group est une société anonyme à Conseil d'administration soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce, ainsi qu'à toutes les autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales françaises.

Le siège de la Société est domicilié au 204 rond-point du Pont de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt (France). Elle a été constituée en 2000 et les titres de Solocal Group sont cotés à la Bourse de Paris (Euronext) depuis 2004 (LOCAL).

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2020 ont été établis sous la responsabilité du Président-Directeur général de Solocal Group et ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Solocal Group en date du 17 février 2021.

1.1 Principes et méthodes comptables

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Solocal au 31 décembre 2020 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS approuvées par l'Union Européenne à la date de clôture et d'application obligatoire à cette date.

L'ensemble des normes et interprétations adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020 sont disponibles sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ecno-1606-2002>

1.2 Normes IFRS

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2020 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2019 à l'exception des normes, amendements et interprétations IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 (et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe).

Amendement à IFRS 3, Regroupements d'entreprises

Cet amendement clarifie la notion d'activité par la définition de ses trois composants principaux : des entrées (inputs) et des processus substantiels permettant de générer des sorties (outputs). Cet amendement est sans impact sur le Groupe puisqu'aucun regroupement d'entreprise n'est intervenu sur l'exercice.

Amendement à IAS 1 et IAS 8, Définition de la matérialité

En révisant la notion de matérialité, cet amendement définit qu'une information est matérielle dès lors que son omission, son inexactitude ou son occultation serait de nature à influencer les utilisateurs des états financiers.

Amendement à IFRS 16, Contrats de location

Le 28 mai 2020, l'IASB a publié un amendement à IFRS 16, Allègements de loyers liés au Covid-19, offrant aux preneurs une exemption pratique optionnelle pour comptabiliser les avantages obtenus des bailleurs dans le contexte de la crise Covid-19, tels que des réductions de loyers et franchises. Les preneurs peuvent s'exonérer d'analyser si l'avantage octroyé constitue une modification de contrat et créditer ainsi en résultat l'avantage reçu en tant que loyer variable. Cet amendement ne s'applique pas au Groupe.

1.3 Autres informations

Saisonnalité

Les activités du Groupe ne sont pas soumises à des effets de saisonnalité, il convient de noter cependant pour l'activité Imprimés que, par souci d'optimisation des coûts, les dates de parution des annuaires imprimés (déterminant la reconnaissance des produits et des coûts afférents) peuvent varier d'un trimestre à l'autre, chaque annuaire imprimé ne paraissant qu'une seule fois par an.

Estimations et jugements

L'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2020 conformément aux normes IFRS conduit la Direction du Groupe à réaliser des estimations et émettre des jugements, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat.

ESTIMATIONS

Les estimations sont destinées à donner une appréciation raisonnable des dernières informations fiables disponibles sur un élément incertain. Elles sont révisées pour refléter les changements de circonstances, les nouvelles informations disponibles et les effets d'expérience. Les changements d'estimations sont comptabilisés de manière prospective. Les estimations significatives de la Direction Générale portent sur les éléments suivants :

- hypothèses actuarielles des régimes à prestations définies ;
- méthode d'amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles ;
- appréciation, dans le cadre de la comptabilisation et de l'estimation des provisions, de la probabilité de règlement et du montant de l'obligation, de l'échéancier attendu des paiements futurs ;
- détermination, dans le cadre des tests d'impairment des actifs non financiers, de la durée et du montant des flux de trésorerie futurs ainsi que des taux d'actualisation et de croissance perpétuelle intervenant dans le calcul de la valeur d'utilité des actifs testés ;
- détermination du montant des flux de trésorerie prévisionnels pour les 12 prochains mois, dans le cadre de

l'appréciation de l'hypothèse de continuité d'exploitation ;

- détermination du montant des pertes reportables activables au regard de l'estimation des profits taxables futurs ;
- dans le cadre de la restructuration financière, détermination de la juste valeur des dettes.

JUGEMENTS

Les jugements résultent de processus d'analyse destinés à qualifier des éléments, des transactions ou des situations. La révision d'un jugement constitue un changement d'estimation comptabilisé de manière prospective, sauf si cette révision constitue une correction d'erreur. Les jugements significatifs de la Direction Générale reposent sur les éléments suivants :

- absence de risque de continuité d'exploitation, en particulier dans le contexte de crise Covid-19, notamment au regard des prévisions de trésorerie arrêtées par le Conseil d'administration du 17 février 2021 pour les 12 prochains mois ;
- appréciation des critères prévus par la norme IAS 38 permettant la comptabilisation d'immobilisation incorporelle résultant du développement ;
- affectation de certaines transactions par niveaux dans le compte de résultat ;
- dans le cadre de la restructuration financière, allocations des frais relatifs à cette opération.

La Direction a réalisé ses estimations sur la base de l'expérience passée et de la prise en compte des différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations. L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels et des engagements hors bilan existant à la date de l'établissement des états financiers consolidés fait également l'objet d'estimations.

1.4 Événements significatifs de l'exercice

1.4.1 Crise Covid-19

L'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 est significatif sur l'activité commerciale du Groupe, avec une baisse d'environ - 25 % de ses prises de commandes du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020.

Du fait de la crise sanitaire croissante et notamment des mesures de restriction de la circulation annoncées le 12 mars 2020, Solocal a décidé de suspendre le paiement de ses coupons obligataires de mars 2020 et juin 2020 et d'engager des discussions avec ses créanciers obligataires afin de préserver sa trésorerie et sécuriser sa situation financière. Une procédure de conciliation pour la société Solocal Group a été ouverte le 16 mars 2020 sous l'égide du Tribunal de Commerce de Nanterre afin d'encadrer au mieux les discussions avec les créanciers de l'entreprise.

Le 3 juillet 2020, Solocal et ses créanciers financiers ont trouvé les termes d'un accord afin d'assurer la liquidité du

groupe et réduire son niveau d'endettement. Cet accord a été voté lors de l'Assemblée générale du 24 juillet 2020 (cf. note 12).

Par ailleurs, afin de faire face aux besoins de trésorerie du groupe pendant la crise sanitaire, Solocal Group a bénéficié du dispositif d'activité partielle au cours du premier semestre et a bénéficié du report de paiement du loyer des deuxièmes et troisièmes trimestres de Citylights 2 (siège du Groupe). Les dettes constituées au titre des loyers de Citylights 2 ont été intégralement remboursées au 31 décembre 2020.

Les hypothèses et plans d'affaires retenus dans l'établissement des comptes ont été validés par la Direction et prennent en compte l'incidence de la crise sanitaire. Ces plans prévoient que la crise sanitaire actuelle continuera sans aggravation ni amélioration significative durant la totalité de l'exercice 2021. Cette hypothèse est structurante pour l'arrêté 2020, notamment pour le financement des opérations courantes et le maintien d'un niveau de liquidité satisfaisante.

1.4.2 Cession des filiales QDQ et Mappy

Le 28 février 2020, Solocal a cédé sa filiale QDQ Media, une agence de marketing digital opérant en Espagne, à AS Equity Partners. QDQ Media a enregistré un chiffre d'affaires de 22,5 millions d'euros en 2019 et compte environ 300 employés. La marge d'EBITDA récurrent de l'entreprise était significativement inférieure à celle de Solocal Group. Le chiffre d'affaires réalisé par QDQ entre le 1^{er} janvier et la date de cession s'élève à 3,3 millions d'euros.

Le 1^{er} novembre 2020, Solocal a cédé sa filiale Mappy, troisième acteur en France de la mobilité au quotidien, au groupe RATP. Mappy a enregistré un chiffre d'affaires de 1,6 million d'euros en 2019 et sa contribution à l'EBITDA récurrent du groupe était significativement inférieure à celle de Solocal Group.

Lors de la cession, le Groupe s'est engagé à continuer à acheter des services de cartographie auprès de Mappy durant une période 3 ans.

Le produit de ces ventes n'a pas eu d'impact significatif sur la position de trésorerie et le niveau d'endettement de Solocal.

Ces cessions sont intervenues dans le cadre du plan stratégique Solocal 2020, et ont permis à Solocal de se concentrer sur ses activités stratégiques et sa nouvelle offre de services digitaux à destination des PME et des grands comptes en France.

1.4.3 Changement de Direction

Le 31 août 2020, Solocal a annoncé par voie de communiqué de presse le départ d'Éric Boustouller de la Direction générale du Groupe le 4 octobre 2020. Cette annonce s'inscrit dans la continuité des discussions menées avec les créanciers dans le cadre du plan de renforcement de la structure financière approuvé lors de l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020.

Sans remettre en cause le principe de la séparation des fonctions entre Président du Conseil d'administration et Directeur général, Pierre Danon, Président du Conseil d'administration, assure la Direction générale de l'entreprise depuis le 5 octobre 2020.

1.5 Continuité d'exploitation

Malgré l'existence de capitaux propres consolidés négatifs, le Groupe n'a pas identifié d'éléments de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

Dans le prolongement de l'approbation du plan de restructuration financière voté à l'Assemblée générale du 24 juillet 2020 et l'obtention de deux lignes de financements qui ont été mises en place en août 2020 pour 32 millions d'euros et sur la base des prévisions réalisées par le Groupe pour 2021 dans le contexte de crise sanitaire décrit en

section 1.4.1, le Groupe est en mesure de faire face à son besoin de liquidité pour les 12 prochains mois.

Par ailleurs, le Groupe continuera de diversifier encore ses moyens de financement afin de gagner des marges de manœuvre supplémentaires pour les années à venir (financement d'actifs, financement de sites web...).

1.6 Présentation des états financiers consolidés

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe présente le compte de résultat par nature.

L'EBITDA est un indicateur alternatif de performance correspondant au résultat d'exploitation avant prise en compte des dépréciations et amortissements.

NOTE 2. Notes annexes aux comptes consolidés

2.1 Indicateurs alternatifs de performance

Afin de suivre et d'analyser la performance financière du Groupe et celle de ses différentes gammes de produits, la Direction du Groupe utilise des indicateurs alternatifs de performance, indicateurs financiers non définis dans les IFRS. Une réconciliation avec les agrégats des états financiers consolidés IFRS est présentée dans cette note.

2.1.1 Carnet de commandes et ventes

Le carnet de commandes correspond aux ventes telles que validées et engagées par les clients à la date de clôture. S'agissant des produits en mode abonnement seule la période d'engagement en cours est considérée.

Concernant les ventes, il s'agit des prises de commandes réalisées par la force de vente, et devant donner lieu à une prestation effectuée par le Groupe pour ses clients. Les ventes sont nettes des annulations.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Digital	340,3	347,1
Imprimés	19,5	38,3
CARNET DE COMMANDES DÉBUT DE PÉRIODE*	359,9	385,4
Digital	389,8	519,5
Imprimés	10,0	44,9
Ventes	399,8	564,3
Digital*	(9,9)	(5,7)
Non récurrent	(1,4)	(0,0)
Annulations	(11,3)	(5,7)
Digital	(434,5)	(520,5)
Imprimés	(29,5)	(63,6)
Chiffre d'affaires	(464,0)	(584,1)
Digital	284,2	340,3
Imprimés	0,0	19,5
CARNET DE COMMANDES FIN DE PÉRIODE	284,2	359,9

* Impact IFRS 15.

2.1.2 EBITDA Digital et Imprimés récurrent

L'EBITDA récurrent correspond à l'EBITDA avant prise en compte des éléments définis comme non récurrents.

Les éléments non récurrents sont des produits et charges en nombre très limités, inhabituels, anormaux et peu fréquents et de montants particulièrement significatifs. Ils correspondent principalement à des charges de restructuration : il s'agit des coûts correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management, qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de

l'entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée, selon les critères prévus par IAS 37.

Pour la gestion du Groupe, la Direction dissocie les activités désengagées qui sont les filiales ou lignes de business cédées ou abandonnées.

Au cours de l'année 2020, le Groupe s'est désengagé des filiales espagnoles QDQ – Optimizaclick – Trazada et de la filiale française Mappy. Par ailleurs, le groupe a arrêté son activité Imprimés en novembre 2020.

2.1.3 Besoin en fonds de roulement

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
+ Créances clients nettes	69,6	90,2
+ Autres actifs courants	44,2	38,9
+ Charges constatées d'avance	1,9	2,7
- Passifs sur contrats	(108,9)	(194,1)
- Dettes fournisseurs	(59,5)	(73,5)
- Autres passifs courants	(138,4)	(168,7)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	(190,9)	(304,5)

2.1.4 Investissements courants

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Investissements incorporels et corporels	43,4	42,9
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location*	10,9	24,0
INVESTISSEMENTS COURANTS	54,2	66,9

* Augmentation des droits d'utilisation relative aux contrats de location correspondant aux nouveaux droits d'utilisation de l'exercice 2020 (principalement Rennes et Econocom).

2.2 Information par secteur

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle est présentée en conformité avec le reporting interne du Groupe utilisé par la Direction générale pour mesurer la performance financière des secteurs et allouer les ressources.

Jusqu'en novembre 2020, l'organisation du Groupe Solocal était structurée autour de deux segments opérationnels correspondant aux deux activités dans lesquelles le Groupe opérait :

- l'activité « Digital » ;
- l'activité « Imprimés ».

L'activité « Imprimés » a été abandonnée en novembre 2020 après les dernières parutions d'annuaires. Cette activité est comptabilisée conformément à la norme IFRS 5 en activités abandonnées.

Le groupe ne dispose désormais plus qu'un seul opérationnel, le secteur « Digital » correspond au secteur à présenter.

L'activité « Digital » a généré un chiffre d'affaires des activités poursuivies de 432,8 millions d'euros sur l'exercice 2020. Elle se décompose de plusieurs offres :

- l'offre Connect permet aux TPE et PME de piloter leur présence digitale sur PagesJaunes et l'ensemble du Web (plusieurs dizaines de médias au total dont Google, Facebook, Bing, Tripadvisor, Instagram, etc.) en quelques clics, en temps réel et en toute autonomie, via une application mobile unique, ou une interface web. Cette offre facilite par ailleurs la gestion des interactions entre les professionnels et leurs clients grâce à plusieurs fonctionnalités relationnelles (messaging instantané, formulation de devis, prise de rendez-vous, click & collect...). Connect représente un chiffre d'affaires de 108,5 millions d'euros sur l'exercice 2020 et est

commercialisée en mode abonnement avec renouvellement automatique ;

- l'offre Booster permet aux entreprises d'accroître leur visibilité digitale au-delà de leur présence naturelle sur l'ensemble du Web, dans une logique de développement des parts de marché locales. Cette offre intègre entre autres le service Référencement Prioritaire lancé au troisième trimestre 2019 et représente un chiffre d'affaires de 258,5 millions d'euros sur l'exercice 2020 ;
- s'agissant de la gamme Sites, Solocal propose à ses clients d'assurer la création et le référencement de leur

site, selon différents niveaux de budget, toujours en mode abonnement avec renouvellement automatique. Cette offre représente un chiffre d'affaires de 65,8 millions d'euros sur l'exercice 2020.

Destinées aux TPE/PME, les gammes Connect et Booster se déclinent également pour les Grands Comptes à réseaux.

L'activité « Imprimés » a été abandonnée en novembre 2020. Les produits et charges de cette activité ont été présentés sur la ligne résultat net des activités abandonnées du compte de résultat.

L'activité « Imprimés » se décompose ainsi :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019	Variation 2020/2019
Chiffre d'affaires	26,6	58,7	- 54,7 %
Charges externes	(5,2)	(10,3)	- 49,5 %
Charges de personnel	(0,6)	(1,6)	- 62,5 %
Coût des restructurations	0,0	0,0	n.a
EBITDA	20,8	46,8	- 55,6 %
Dépréciation & amortissements	0,0	0,0	n.a
Résultat d'exploitation	20,8	46,8	- 55,6 %
Résultat financier	0,0	0,0	n.a
Impôt sur les résultats	0,0	0,0	n.a
RÉSULTAT NET	20,8	46,8	- 55,6 %

Il n'y a pas de transactions intersectorielles significatives.

2.2.1 Par gammes de produits

Le tableau ci-après présente la répartition des principaux agrégats en fonction des gammes de produits :

Chiffre d'affaires selon les gammes de produits

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019	Variation
Offre Connect	109,8	101,2	8,5 %
Offre Booster	258,5	319,5	- 19,1 %
Sites Internet	69,1	104,6	- 34,0 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	437,4	525,4	- 16,7 %

2.2.2 Par zone géographique

Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients. Les actifs employés, les investissements incorporels et corporels bruts sont présentés par zone :

(montants en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020*	Exercice clos le 31 décembre 2019*	Exercice clos le 31 décembre 2019 (publié)
Chiffre d'affaires	437,4	525,4	584,1
– France	433,9	502,9	561,6
– Autres	3,5	22,5	22,5
Actifs	494,7	516,9	516,9
– France	490,4	504,3	504,3
– Autres	4,4	12,5	12,5

* L'application de IFRS 5 à l'activité Imprimés en 2020 conduit à retraiter les données publiées en 2019.

NOTE 3. Principes de consolidation

3.1 Analyse de contrôle

Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les participations non contrôlées par le Groupe mais sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Le Groupe ne détient aucune participation non contrôlée en 2020 sur laquelle il exerce une influence notable.

Les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles à la date de clôture sont pris en considération lors de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercé sur l'entité.

Conformément à IFRS 5, les actifs et les passifs des entités contrôlées considérées comme destinés à être cédés sont présentés sur des lignes distinctes du bilan. Par ailleurs, le résultat des activités non poursuivies, s'il est significatif, doit être présenté sur une ligne séparée du compte de résultat. IFRS 5 définit une activité non poursuivie comme une composante d'une entité dont les flux de trésorerie sont indépendants du reste de l'entité, qui a été cédée ou est détenue en vue de sa vente qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte.

Le Groupe présente l'activité d'imprimés en activité abandonnée conformément à la norme IFRS 5 au 31 décembre 2020.

3.2 Évolution du périmètre de consolidation

Lors de la prise de contrôle d'une entreprise en droit ou en fait, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur valeur de marché à la date de prise de contrôle ; la différence entre le coût de la prise de contrôle et la quote-part du Groupe dans la valeur de marché de ces actifs, passifs et passifs éventuels est inscrite en écart d'acquisition. Le coût de la prise de contrôle est le prix payé par le Groupe dans le cadre d'une acquisition, ou l'estimation de ce prix si l'opération se fait sans versement de trésorerie, à l'exclusion des frais liés à l'acquisition.

La différence entre la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis postérieurement à la prise de contrôle et le prix payé pour leur acquisition est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres.

2020

- Les sociétés espagnoles de QDQ Media, Trazada et Optimizaclick et la société française Mappy ont été cédées sur l'exercice 2020. La société britannique Digital To Store a quant à elle été liquidée le 13 octobre 2020. Ces sociétés sont sorties du périmètre de consolidation sur l'exercice.
- La société Solocal Interactive, société établie à Rodrigues, a été incluse dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2020. Celle-ci ne contribue pas de manière significative aux états financiers.
- Les sociétés Finemedia et ClicRDV ont été fusionnées dans Solocal SA au 1^{er} janvier 2020.

2019

- La société EuroDirectory a été liquidée le 2 octobre 2019.

NOTE 4. Immobilisations

4.1 Goodwill net

Le goodwill représente la différence entre le prix d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part du groupe dans la valeur de leurs actifs nets à la date des prises de participation.

Conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », le goodwill n'est pas amorti. Il fait l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. IAS 36, « Dépréciation d'actifs », prescrit que ces tests sont réalisés au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle le goodwill a été affecté et que dans certains cas, pour tester les goodwills, ces UGT peuvent être regroupées au niveau auquel est apprécié le retour sur investissement des acquisitions (une UGT est le plus petit ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs).

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable consolidée des actifs et passifs de chaque UGT et leur valeur recouvrable. La dépréciation du goodwill est inscrite en résultat d'exploitation.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité :

- la juste valeur nette des coûts de sortie est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette

des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières ;

- la valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT incluant le goodwill. Ils sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe de la façon suivante :
 - les flux de trésorerie sont ceux des plans établis sur 3 ans,
 - au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance à long terme du marché et spécifique à chaque activité,
 - l'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays.

Dans le cas où une cession a été décidée, la valeur recouvrable est déterminée par référence à la juste valeur nette des coûts de sortie.

Le niveau d'analyse auquel le Groupe apprécie la valeur actuelle du goodwill correspond au niveau de chacun des secteurs qui sont les regroupements de lignes produits.

Au 31 décembre 2020, il n'y a plus qu'un secteur déterminé en conformité avec IFRS 8 – « Secteurs opérationnels » : Digital. Au 31 décembre 2020, l'intégralité des goodwills non amortis se trouve allouée sur ce secteur.

L'évolution de la valeur nette des goodwills s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)

	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Solde en début d'exercice	88 870	88 870
Acquisitions / cessions	(2 381)	-
Variation de juste valeur	-	-
Pertes de valeur	-	-
Reclassements et autres	-	-
Solde en fin d'exercice	86 489	88 870

La variation identifiée au 31 décembre 2020 s'explique par les cessions de l'année 2020.

La valeur des goodwills a fait l'objet d'un examen dans le cadre de l'arrêté des comptes consolidés sur la base de

plans d'affaires, d'un taux de croissance perpétuelle de 0,5 % et d'un taux d'actualisation après impôt de 10,5 %.

Les hypothèses retenues pour la détermination des valeurs recouvrables sont de nature similaire d'une UGT à l'autre ; il s'agit de la détermination :

- du chiffre d'affaires qui reflète le nombre de clients, l'ARPA et le taux de pénétration des offres ;
- des coûts, avec notamment le niveau des coûts commerciaux nécessaires pour faire face au rythme de conquête et de renouvellement des clients ainsi qu'au positionnement de la concurrence ;
- du niveau des dépenses d'investissements qui peut être affecté par l'évolution constante des nouvelles technologies.

Les valeurs assignées à chacun de ces paramètres sont le reflet de l'expérience passée, affectée des évolutions anticipées sur la période du plan. Ces paramètres constituent les principaux facteurs de sensibilité.

En termes de sensibilité, une augmentation de 1 % du taux d'actualisation sur l'UGT, une baisse de 1 % du taux de croissance perpétuelle ou encore une diminution de 1 % du taux de marge de la dernière année des plans d'affaires ne conduirait pas à la constatation d'une dépréciation.

4.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, les licences et brevets, les frais de développement ainsi que les logiciels. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Lorsque ces actifs sont acquis au travers d'un regroupement d'entreprises, leur coût est le plus souvent déterminé lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entreprise acquise par référence à leur valeur de marché ou à défaut en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts.

Les marques développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan.

Marques

Les marques ayant une durée de vie indéterminée ne sont pas amorties ; elles font l'objet de tests de dépréciation.

Logiciels

Les logiciels sont amortis sur le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas cinq ans.

Licences et brevets

Les licences et brevets sont amortis sur le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue sans excéder vingt ans.

Immobilisations incorporelles au titre des développements

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement doivent être immobilisés dès que sont démontrés :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever le projet de développement à son terme ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement actif.

Il est à noter que la détermination des coûts qui remplissent ces critères requiert des jugements et des estimations significatives. Les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement capitalisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède généralement pas 3 ans.

La valeur nette comptable des frais de développement immobilisés au 31 décembre 2020 représente 75 millions d'euros.

	Exercice clos le 31 décembre 2020			Exercice clos le 31 décembre 2019		
	Valeur brute	Amortissements cumulés & Pertes de valeurs	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements cumulés & Pertes de valeurs	Valeur nette
(en milliers d'euros)						
Logiciels et Applications support	444 475	(369 561)	74 915	446 542	(360 569)	85 973
Autres immobilisations incorporelles	7 506	(5 598)	1 908	10 385	(5 876)	4 509
TOTAL	451 982	(375 159)	76 823	456 927	(366 445)	90 482

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur 2020 et 2019.

L'évolution de la valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Solde en début d'exercice	90 482	100 139
Acquisitions	29	228
Immobilisations générées en interne ⁽ⁱ⁾	40 178	39 629
Effet des variations de périmètre	(8 317)	-
Écarts de conversion	-	-
Reclassements	(9)	(208)
Cessions et amortissements accélérés	33	(534)
Dotation aux amortissements	(45 575)	(48 772)
SOLDE EN FIN D'EXERCICE	76 823	90 482

(i) Concerne l'ensemble des frais de développement activés.

4.3 Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles ». Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Contrats de location

Les contrats de location sont reconnus conformément à la norme IFRS 16. La norme impose d'enregistrer un passif au bilan correspondant aux paiements de loyers futurs actualisés, en contrepartie d'un droit d'usage à l'actif amorti sur la durée du contrat.

Le périmètre des contrats est revu de manière systématique en réappréciant, pour chacun d'eux, l'existence d'une location selon les critères de la norme et en excluant, en application des options prévues par la norme, les locations de moins de douze mois qui ne comprennent pas d'option d'achat et les locations d'actifs de faible valeur (inférieur à 5 000 euros), les redevances de ces dernières étant comptabilisées en charges.

Le montant du passif est ainsi sensiblement dépendant des hypothèses retenues en matière de durée des engagements et de taux d'actualisation. La durée du contrat retenue pour le calcul du passif est celle du contrat

initialement négocié, sans prise en compte des options de résiliation anticipée ou d'extension selon les types de contrats, sauf cas particulier pour lequel le Groupe a la certitude raisonnable que l'option de prolongation ou de résiliation sera exercée.

Le taux d'actualisation est déterminé comme la somme du taux sans risque, par référence à sa durée, et du risque de crédit de l'entité correspondant à celui du Groupe pour cette même référence de durée. Les taux d'actualisation ont été calculés sur la durée résiduelle de chaque contrat.

Amortissement

L'amortissement des immobilisations est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. À ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes : 25 à 30 ans pour les constructions, 5 à 10 ans pour les agencements, entre 1 et 5 ans pour les autres immobilisations.

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes ; ces changements d'estimation comptable sont comptabilisés de façon prospective.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020			Exercice clos le 31 décembre 2019		
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements cumulés	Valeur nette
Informatique et terminaux	52 634	(51 116)	1 518	59 303	(56 043)	3 260
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	102 100	(35 529)	66 571	91 243	(21 964)	69 279
Autres	72 397	(57 867)	14 530	70 568	(52 851)	17 717
TOTAL	227 131	(144 512)	82 618	221 114	(130 858)	90 256

Aucune perte de valeur significative n'a été constatée sur les exercices clos au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Solde en début d'exercice	90 256	105 134
Acquisitions d'immobilisations corporelles*	14 023	25 773
Subvention	-	354
Effet des variations de périmètre	(1 355)	-
Écarts de conversion	(10)	0
Reclassements	1 634	208
Cessions et mises au rebut	(84)	(10 881)
Dotations aux amortissements	(21 845)	(30 332)
SOLDE EN FIN D'EXERCICE	82 619	90 256

* Incluant les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location.

4.4 Dépréciation des éléments d'actifs immobilisés

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture.

Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

Les tests de dépréciation sont réalisés par actif ou par groupe d'actifs en comparant leur valeur recouvrable et leur valeur nette comptable. Lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

La valeur recouvrable des actifs est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'utilité. Celle-ci correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation et de leur sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe.

NOTE 5. Ventes

5.1 Chiffre d'affaires

Le Groupe Solocal commercialise des produits et services de communication locale sous forme digitale. L'activité Digital comprend différents types d'offres regroupées au sein de trois gammes de produits : Connect (anciennement Présence), Booster (anciennement Publicité Digitale) et les Sites internet.

Le chiffre d'affaires issu des activités du Groupe est reconnu de manière différenciée en fonction du type de produits. Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2020 s'élève à 437,4 millions d'euros contre 525,4 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le chiffre d'affaires est reconnu selon la norme IFRS 15 que le groupe Solocal applique depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les offres du Groupe Solocal sont regroupées en deux grandes gammes :

- les produits liés aux services digitaux (Présence, publicité digitale et nouveaux services) proposés sur une période de 12 ou 24 mois renouvelables et les offres de publicité digitale qui correspondent à des prestations ponctuelles ou des campagnes ;
- les sites qui sont élaborés pour être mis à la disposition des clients pour une période contractuelle de 12 ou 24 mois.

Reconnaissance du chiffre d'affaires par gamme de services

GAMME « SERVICES DIGITAUX (HORS SITES) »

L'application d'IFRS 15 conduit à comptabiliser la totalité de ces offres de façon linéaire sur la durée des contrats en ligne avec le transfert de contrôle des services qui s'effectue en continu.

GAMME « SITES »

Deux obligations de prestations distinctes sont retenues pour l'offre sites :

- conception du contenu intellectuel sur la durée de conception (comprise entre 30 jours et 120 jours en fonction des produits). La reconnaissance du revenu de cette obligation s'effectue sur la durée de la conception ;
- mise à disposition et mise à jour du site pendant la période contractuelle d'hébergement d'une durée réelle comprise entre 12 et 24 mois. La reconnaissance du revenu de cette obligation s'effectue sur la durée de la période contractuelle d'hébergement.

5.2 Créances clients

La décomposition en valeur brute et dépréciation des comptes clients est la suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Créances clients brutes	83 403	114 816
Pertes de crédits attendus	(13 754)	(24 593)
CRÉANCES CLIENTS NETTES	69 649	90 223

Les créances clients ont les échéances suivantes :

(en milliers d'euros)	Total	Échues						
		Non échues	< 30 jours	entre 31 et 60 jours	entre 61 et 90 jours	entre 91 et 180 jours	entre 181 et 360 jours	> à 360 jours
31 décembre 2020	69 649	51 627	1 850	1 861	2 688	8 550	520	2 553
31 décembre 2019	90 223	24 501	12 135	45 461	1 415	2 759	1 392	2 560

Le portefeuille de créances clients du Groupe ne présente pas de risque de concentration important (environ 315 000 annonceurs).

Les provisions pour risques clients demeurent à un niveau très faible, avec un taux de dotations nettes par rapport au

chiffre d'affaires de 1 % en 2020 contre 0,9 % en 2019. Le taux de provision est appliqué en fonction de l'ancienneté des créances, de statistiques historiques, ou d'informations communiquées par les agences de crédit. La dette d'affacturage représentait 2,1 millions au 31 décembre 2020 contre 7,9 millions d'euros au 31 décembre 2019.

5.3 Autres actifs courants

Les autres actifs courants se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
TVA à recevoir	24 093	30 343
Divers État à recevoir	15 889	212
Avances, acomptes & avoirs fournisseurs	1 109	4 031
Autres actifs courants	3 547	4 480
TOTAL	44 639	39 065

L'évolution du poste TVA à recevoir est à mettre en ligne avec l'évolution des dettes fournisseurs.

L'évolution du poste Divers État à recevoir s'explique principalement par le remboursement de crédit de TVA non reçus au 31 décembre 2020 ainsi qu'un produit à recevoir de l'URSSAF.

5.4 Passifs sur contrats

Les passifs sont principalement constitués au bilan des avances nettes reçues du client dans le cas où la prestation afférente n'a pas encore été rendue mais déjà facturée. Ainsi il s'agit des ventes de produits reconnues ultérieurement en chiffre d'affaires en fonction de la durée de mise en ligne (Services « Digital »).

Les passifs sur contrats s'élèvent à 108,9 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 194,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La baisse du poste passif sur contrats résulte essentiellement de l'arrêt de l'activité imprimés d'une part et d'autre part de la forte baisse des ventes en lien avec la crise sanitaire qui a eu un effet défavorable sur le niveau des ventes mais a aussi significativement réduit la période entre l'acte de vente et le début de la prestation (et donc le début de la reconnaissance du chiffre d'affaires). Enfin la facturation séquencée qui avait été mise en place courant 2019 a eu pour effet de réduire mécaniquement le poste produits constatés d'avance de manière symétrique à la baisse du poste clients. Pour rappel, les prises de commandes ont été réduites de 164,5 millions d'euros en 2020 par rapport à 2019.

NOTE 6. Charges externes

Frais de publicité et assimilés

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

NOTE 7. Charges de personnel

7.1 Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 200,8 millions d'euros sur 2020 et se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros, sauf les effectifs)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019*	Exercice clos le 31 décembre 2019 (publié)
Effectif moyen (équivalent temps plein)	2 410	2 562	2 583
Salaires et charges	197 273	244 265	245 875
dont : - Traitements et salaires	125 433	156 096	157 169
- Charges sociales	57 293	70 163	70 700
- Taxes sur les salaires, intérim et autres	14 547	18 006	18 006
Rémunération en actions	185	1 335	1 335
Participation des salariés ⁽¹⁾	3 310	2 383	2 383
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	200 768	247 983	249 593

* L'application de IFRS 5 à l'activité Imprimés en 2020 conduit à retraiter les données publiées en 2019.

(1) Y compris forfait social.

7.2 Rémunération des dirigeants

Le tableau ci-dessous présente la rémunération des personnes qui sont à la clôture de chaque exercice, ou qui ont été, au cours des exercices clos, membres du Conseil d'administration de Solocal Group ou du Comité de Direction

de Solocal Group. Ce périmètre comprend également les administrateurs représentant les salariés siégeant au Conseil d'administration de Solocal Group.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Avantages à court terme ⁽¹⁾	6 407	6 880
dont charges patronales	2 290	2 258
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	212	298
Autres avantages à long terme ⁽³⁾	12	5
Indemnités de fin de contrat ⁽⁴⁾	2 619	1 157
Avantages sur capitaux propres ⁽⁵⁾	0	231
TOTAL	9 250	8 571

(1) Salaires, rémunérations, intéressement, primes versées et provisionnées et cotisations sécurité sociale, congés payés, jetons de présence et avantages non monétaires comptabilisés.

(2) Pensions, retraites, autres prestations.

(3) Congés liés à l'ancienneté, congés sabbatiques, indemnités de longue durée, rémunérations différées, intéressement et primes (si payables 12 mois ou plus après la date de clôture).

(4) Indemnités de départ et clause de non-concurrence, charges sociales incluses.

(5) « Rémunérations en actions » y compris les charges sociales relatives aux attributions gratuites d'actions et de stock-options.

7.3 Transactions avec les parties liées

Le 4 octobre 2020, Eric Boustouller a cessé son mandat de Directeur général et a obtenu une indemnité de cessation de fonctions de 1,6 million d'euros selon l'application stricte des dispositions votées par l'Assemblée générale sur les conditions de départ à savoir 18 mois de la rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints) et le versement soumis à la condition de performance liée à

l'atteinte d'une moyenne d'au moins 80 % de ses objectifs annuels pendant la période de présence dans la société.

Le Conseil d'administration a décidé le 2 octobre 2020 de libérer Eric Boustouller de son obligation de non-concurrence, de sorte qu'aucune indemnité de non-concurrence n'est due à ce dernier.

NOTE 8. Impôts sur les sociétés

8.1 Preuve d'impôt Groupe

L'impôt sur les sociétés de l'année résulte de l'application du taux effectif de fin d'exercice au résultat avant impôts.

Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé sur la base du taux légal d'imposition en France et l'impôt effectif est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Résultat net des activités avant impôt	72 131	51 809
Taux légal d'imposition en France	32,02 %	34,43 %
IMPÔT THÉORIQUE	(23 096)	(17 838)
Gain des sociétés non intégrées fiscalement & filiales étrangères	(81)	5 617
Filiales étrangères – différences de taux d'imposition	122	2 291
Rémunération en actions	185	1 335
Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (après IS)	(5 124)	(4 832)
Différence entre la valeur comptable du passif financier éteint et le montant de la juste valeur des instruments de capitaux propres émis	18 151	-
Plafonnement de déductibilité des intérêts financiers	8 848	10 094
Régularisation IS sur exercices antérieurs	-	(23)
Autres produits non taxables et charges non déductibles ⁽¹⁾	(5 502)	(16 342)
IMPÔT EFFECTIF	(6 548)	(19 698)
<i>dont impôt courant (hors CVAE)</i>	<i>(309)</i>	<i>(570)</i>
<i>dont CVAE</i>	<i>(5 124)</i>	<i>(4 832)</i>
<i>dont impôt différé</i>	<i>(1 114)</i>	<i>(14 296)</i>
Taux d'imposition effectif (hors impôts différés)	7,5 %	- 10,4 %
Taux d'imposition effectif (hors effet de la restructuration financière en 2020)	34,2 %	38,0 %

(1) Dont CIR, CICE et différentiel de taux sur les impôts différés.

L'impôt différé actif net au bilan s'élève à 61,5 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 60,9 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Pour rappel, le taux d'impôt effectif de l'exercice 2019 (12 mois) s'élevait à 38,0 %.

8.2 Impôt au bilan

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

La norme IAS 12 requiert notamment de comptabiliser des impôts différés passifs relatifs à l'ensemble des immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupement d'entreprises (marques, bases clients...).

S'agissant des participations dans les filiales, et entreprises associées, un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporaire imposable entre la valeur comptable des titres et leur base fiscale sauf si :

- a. le groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporaire (par exemple : distribution de dividendes) se renversera ; et
- b. il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

En pratique, cela signifie que, pour les sociétés intégrées globalement, un passif d'impôt différé est reconnu à due concurrence des impôts de distribution sur les dividendes dont le versement est planifié par le Groupe.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire permettant d'effectuer la compensation sur l'impôt exigible futur.

La position bilancielle nette est détaillée comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Indemnités de départ en retraite	21 775	20 016
Participation des salariés	961	728
Provisions non déductibles	(232)	3 513
Reports déficitaires	41 582	37 345
Autres différences	19 894	19 275
SOUS-TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS	83 980	80 877
Autres différences	(4 628)	0
Amortissements à caractère fiscal	(17 860)	(19 949)
SOUS-TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	(22 488)	(19 949)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS / (PASSIFS), NETS	61 492	60 928

L'impôt différé actif net au bilan s'élève à 61,5 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 60,9 millions d'euros au 31 décembre 2019. La variation provient essentiellement des impôts différés actifs :

- la variation de l'imposition différée relative aux provisions non déductibles correspond essentiellement à la reprise

Les éventuelles compensations sont traitées par groupe fiscal dépendant d'une seule autorité fiscale.

Les impôts différés relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres sont également comptabilisés en capitaux propres.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

de la partie non déductible de la provision relative aux plans de restructuration 2018 ;

- les reports déficitaires générés au sein de l'intégration fiscale française.

L'impôt décaissé au cours de l'exercice 2020 est de 5,5 millions d'euros contre 5,9 millions d'euros en 2019.

NOTE 9. Trésorerie, endettement et instruments financiers

9.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les prêts, les créances clients et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires et les dettes fournisseurs.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IFRS 9 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

9.2 Évaluation et comptabilisation des actifs financiers

Conformément à IFRS 9, le classement des actifs financiers est fondé sur deux évaluations :

- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier ;
- le modèle économique que suit l'entité pour la gestion de l'actif financier.

Évaluation au coût amorti

La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (le « critère du modèle économique »). Cette catégorie se compose de :

- les créances clients résultant du chiffre d'affaires facturé. Leur coût amorti correspondant à leur valeur nominale à moins que l'application d'un taux d'intérêt implicite n'ait un effet significatif ;
- la trésorerie : c'est-à-dire les caisses et dépôts à vue et équivalents de trésorerie. Ces derniers sont des placements très liquides indexés sur un taux du marché monétaire et dont le montant est connu ou sujet à une incertitude négligeable.

Les actifs financiers et placements à court terme dont l'échéance est généralement inférieure ou égale à trois mois à la date d'acquisition sont mesurés au coût amorti et font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier ou un placement à court terme est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation.

Évaluation à la juste valeur par le compte de résultat

La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint par la vente d'actifs financiers (le « critère du modèle économique »).

Il s'agit d'actifs financiers détenus à des fins de placement, comptabilisés à l'actif entre les dates d'achat et de vente et dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat financier selon les prix de marché publiés à la date de clôture. La catégorie de la juste valeur par le résultat inclut également des participations dans des entités non cotées sur lesquelles le Groupe n'a ni contrôle, ni contrôle conjoint, ni influence notable, ni intention de cession à court terme.

9.3 Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur minorée des frais de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. En effet, les passifs sont initialement évalués au coût, qui est la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue pour ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Le TIE est le taux qui actualise le flux attendu des sorties de trésorerie futures jusqu'à l'échéance ou jusqu'à la date la plus proche de refixation du prix au taux de marché, à la valeur nette comptable actuelle du passif financier.

9.4 Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Gain sur la restructuration de la dette par l'émission d'instruments de capitaux propres ⁽¹⁾	63 187	-
GAIN PROVENANT DE LA RESTRUCTURATION DE LA DETTE	63 187	-
Intérêts et assimilés sur actifs financiers	368	-
Dividendes reçus	-	4
PRODUITS FINANCIERS	368	4
Intérêts sur dettes financières	(44 421)	(38 504)
Autres frais & honoraires financiers ⁽²⁾	(16 472)	(4 971)
Coût de désactualisation ⁽³⁾	(656)	(1 349)
CHARGES FINANCIÈRES	(61 548)	(44 824)
Gain (perte) de change	-	-
RÉSULTAT FINANCIER	2 006	(44 820)

(1) Ce montant brut, avant imputation des frais liés à la restructuration financière, correspond à la différence entre la valeur comptable de la dette convertie en instruments de capitaux propres et la juste valeur de ces mêmes instruments qui a généré un gain financier non monétaire de 63,2 millions d'euros.

(2) Essentiellement composé de frais courants liés à la gestion de la dette et de 13,6 millions d'euros de frais liés à la restructuration financière après déduction des coûts imputés directement en réduction de l'augmentation de capital en numéraire et des coûts intégrés aux taux d'intérêt effectif des nouvelles dettes.

(3) Le coût de désactualisation correspond à l'accroissement, au cours de l'exercice, de la valeur actuelle des engagements de retraite.

9.5 Restructuration financière

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 24 juillet 2020 a approuvé la mise en œuvre du plan de restructuration financière suivante :

Description de l'opération réalisée

Conformément à l'accord signé avec ses créanciers et à la suite de l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du projet de restructuration, le Groupe a lancé une augmentation de capital de 359,5 millions d'euros intégralement garantie par les créanciers obligataires. Celle-ci a permis une réduction de la dette obligataire du Groupe d'un montant de 261 millions d'euros et un apport en numéraire de 85 millions d'euros.

L'augmentation de capital de 359,5 millions d'euros s'est déclinée ainsi :

- une première augmentation de capital réservée d'un montant de 10,5 millions d'euros au profit de Golden Tree Asset Management LP et SARL Financière de la Clarée. Cette augmentation de capital a été réalisée au prix de 8 centimes par action et réalisée par conversion de dette en capital ;
- une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant de 336 millions d'euros qui a été réalisée au prix de 3 centimes par action. Cette augmentation de capital, ouverte à tous les actionnaires, a été intégralement garantie par les créanciers obligataires, en apport de liquidités pour 85 millions d'euros et en conversion de dette pour le solde ;
- une augmentation de capital de 13 millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par compensation de créance. Cette créance résultait de la commission rémunérant la garantie de souscription à hauteur de 85 millions d'euros par les obligataires pour 6,5 millions d'euros et à la commission payée en action à l'ensemble des obligataires au titre de leur participation à la restructuration pour 6,5 millions d'euros également.

Cette augmentation de capital a été précédée d'une attribution d'actions gratuites au bénéfice de tous les actionnaires existants, à raison d'une action gratuite pour une action détenue au 31 août 2020 sur la base de l'actionnariat de la société immédiatement avant la réalisation de l'augmentation de capital réservée soit une émission de 626 millions d'actions. Cette attribution d'actions gratuite a été réalisée par voie d'incorporation de primes au capital.

À cette augmentation de capital s'ajoutent des obtentions de financement complémentaires de 32 millions d'euros :

- un prêt ATOUT de 16 millions d'euros souscrit par Solocal SA auprès de BPI France Financement ;
- une émission obligataire « mini-bond » de 17,7 millions d'euros (assortie d'une prime d'émission de 1,7 million d'euros) souscrite par certains créanciers obligataires. L'émission a été réalisée avec une décote de 10 %, le

montant reçu en numéraire par Solocal s'élève donc à 16 millions d'euros.

Ces lignes de financement ont été obtenues et débloquées en août 2020.

Les termes du RCF qui avait été signé le 29 mars 2019 pour 15 millions d'euros, puis le 12 juillet 2019 pour 25 millions d'euros et enfin le 6 décembre 2019 pour 10 millions d'euros, ont été modifiés substantiellement afin de prendre en compte une nouvelle maturité, une modification du plan et des modalités d'amortissement et la possibilité de rembourser en liquidités ou en actions (cf. note 9.6).

L'ensemble de ces opérations se traduit par une augmentation de la valeur nominale de l'endettement financier brut du Groupe de l'ordre de 227 millions d'euros.

L'impact de ces opérations sur les capitaux propres consolidés du Groupe s'élève à 295 millions d'euros et se détaille ainsi :

- augmentations de capital : 359 millions d'euros ;
- frais enregistrés en diminution des capitaux propres : - 15,8 millions d'euros
- contrepartie du gain enregistré en résultat financier correspondant à la différence entre la valeur comptable de la dette d'origine et la juste valeur des actions émises : - 48 millions d'euros.

Traitement comptable des augmentations de capital, de la modification de la dette obligataire d'origine et des frais encourus dans le cadre de ces opérations

La dette d'origine ayant fait l'objet de la restructuration a été décomptabilisée pour sa totalité (429,3 millions d'euros) du fait de la modification substantielle de cette dernière en application d'IFRS 9 (flux de trésorerie futurs substantiellement différents de ceux de l'ancienne dette).

La juste valeur des instruments de capitaux propres émis a été déterminée à la date d'émission conformément à IFRIC 19 et s'élève à 212,8 millions d'euros.

La nouvelle dette est comptabilisée à sa juste valeur soit 153,3 millions d'euros à la date d'émission, sachant que les frais incrémentaux et directement rattachables à la nouvelle dette soit 3,8 millions d'euros ont été ensuite imputés en vue de déterminer le coût amorti de la nouvelle dette.

La différence entre la valeur comptable de la dette d'origine et la somme de la juste valeur des actions émises et de la nouvelle dette s'élève à 63,2 millions d'euros (hors impact des frais) et est comptabilisée en contrepartie du résultat sur la ligne « Gain provenant de la restructuration de la dette ».

Dans le cadre de la restructuration financière, le Groupe a engagé environ 32 millions d'euros de frais. Tous les frais encourus à l'occasion de la restructuration ont été enregistrés en résultat pour 13,6 millions d'euros, à l'exception :

- des frais directement rattachables à l'émission des instruments de capitaux propres qui ont été enregistrés en diminution des capitaux propres, pour 15,8 millions d'euros ;
- des frais rattachables à la nouvelle dette qui ont été imputés dans le calcul du coût amorti de la nouvelle dette

pour 4,1 millions d'euros et qui seront amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de l'emprunt obligataire.

L'amortisation (amortissement) de la nouvelle dette selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de l'emprunt inclut également la différence de 15,1 millions d'euros entre la valeur nominale de cette dette (168,4 millions d'euros) et sa juste valeur comptabilisée au bilan à la date de modification (153,3 millions d'euros).

9.6 Trésorerie, équivalents de trésorerie et endettement net

L'endettement financier net correspond au total de l'endettement financier brut et diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Équivalents de trésorerie	197	46
Trésorerie	61 182	41 505
Trésorerie brute	61 379	41 551
Découverts bancaires	-	(93)
Trésorerie nette	61 379	41 458
Valeur nominale des emprunts obligataires	184 454	397 835
Juste valeur des financements	(15 160)	-
Valeur nominale des lignes de crédit revolving tirées	50 000	50 000
Frais d'émission d'emprunts intégrés au taux d'intérêt effectif des dettes	(4 074)	-
Amortissement de l'écart de juste valeur et des frais au taux d'intérêt effectif	1 079	-
Autres emprunts	16 000	-
Intérêts courus non échus sur emprunts	2 516	1 387
Dettes de crédit-bail	110	3 359
Affacturage	2 064	7 890
Compléments de prix sur acquisition de titres	-	170
Autres	30	2 915
Dettes financières courantes et non courantes	237 019	463 556
Obligations locatives courantes et non courantes	93 966	104 104
Endettement financier brut	330 985	567 660
<i>dont courant</i>	27 653	40 722
<i>dont non courant</i>	303 332	526 938
Endettement net	269 606	526 109
ENDETTEMENT NET DU GROUPE CONSOLIDÉ	269 606	526 109

À la suite de la restructuration financière votée par l'Assemblée générale du 24 juillet 2020, l'emprunt obligataire s'élève en nominal à 168,4 millions d'euros au 31 décembre 2020, celui-ci s'élevait à 397,8 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Au cours du mois d'août 2020, deux lignes de financement ont été obtenues et exercées pour un montant de

32 millions d'euros (16 millions d'euros pour un mini-bond et 16 millions d'euros pour un prêt ATOUT).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Au 31 décembre 2020, le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'élève à 61,4 millions d'euros, principalement constitués de comptes à terme rémunérés non bloqués.

Évolution des passifs issus des activités de financement

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2019	Flux de trésorerie			Variations « non cash »					Exercice clos le 31 décembre 2020
		Entrées	Sorties	Op aug capital par comp	Autres Var.	Intérêts	Juste Valeur IFRS 16	Frais d'émission d'emprunt		
Emprunts obligataires*	397 835	16 000	(1 625)	(260 876)	31 495	4 872	(15 160)		(4 074)	168 467
Ligne de crédit revolving	50 000		(3 689)			4 007				50 318
Autres emprunts bancaires	-	16 000	(200)			260				16 060
Dettes de crédit-bail	3 359		(3 249)							110
Complément de prix sur acquisition de titres	170				(170)					-
Affacturage	7 890		(5 826)							2 064
Obligations locatives	104 104		(18 092)				7 954			93 966
Découverts bancaires	93	(93)								-
Autres	2 915		(2 885)							30
TOTAL PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	566 366	31 907	(35 566)	(260 876)	31 325	9 139	(15 160)	7 954	(4 074)	331 015

* Les autres variations des emprunts obligataires correspondent aux intérêts de la dette obligataire qui ont été intégrés au principal.

Émission d'obligations

À la suite de la réalisation de la restructuration financière en 2020, la valeur nominale de la dette brute résiduelle du Groupe a été réduite à 168,4 millions d'euros, réaménagée sous la forme d'une émission d'obligations d'un montant de 334 125 321 obligations d'une valeur faciale de 0,5041647472146 € chacune dont le règlement-livraison est intervenu le 5 octobre 2020, réservé aux créanciers au titre du Contrat de Crédits, et dont les principales modalités sont les suivantes (à compter du 1^{er} octobre 2020) :

Intérêts :

- Euribor avec taux Euribor 3 mois flooré à 1 % + 7 % spread payable trimestriellement à terme échu au 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre, selon les modalités suivantes : une moitié est payable en numéraire, et l'autre moitié par capitalisation au montant principal jusqu'au 15 décembre 2021 ;

- Euribor avec Euribor floor 1 % + 7 % payable intégralement en numéraire par la suite ;
- Intérêts de retard : 1 % de majoration du taux d'intérêt applicable.

Engagements financiers :

- le ratio de levier financier net consolidé (dette nette consolidée/EBITDA consolidé) (Consolidated Leverage/ Consolidated EBITDA) doit être inférieur à 3,5:1 ;
- le ratio de couverture des intérêts (EBITDA consolidé/ charge d'intérêts nette consolidée) (Consolidated EBITDA/ Consolidated Net Interest Expense), doit être supérieur à 3,0:1 ;
- et si le ratio de levier financier net consolidé (Consolidated Net Leverage Ratio) excède, au 31 décembre de l'année précédente, 1,5:1, les dépenses d'investissement (hors opérations de croissance) (Capital Expenditure) concernant Solocal Group et ses Filiales (Subsidiaries) sont limitées à 10 % du chiffre d'affaires consolidé de Solocal Group et ses filiales (Subsidiaries).

Maturité : 15 mars 2025.

Cotation : cotation sur la cote officielle de la Bourse de Luxembourg et admission aux négociations sur le marché Euro MTF.

Remboursement anticipé ou rachat :

Solocal Group peut à tout moment et en plusieurs fois, rembourser tout ou partie des Obligations à un prix de remboursement égal à 100 % du montant principal majoré, durant une période de 2,5 années, d'une pénalité de remboursement anticipé dite de non-call correspondant aux intérêts dus allant du 6 août 2020 au 6 février 2023).

Par ailleurs, les Obligations devront faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire (sous réserve de certaines exceptions) en tout ou partie, en cas de survenance de certains événements, tels qu'un changement de contrôle (Change of Control), une cession d'actifs (Assets Sale), ou la réception de produits nets de dette (Net Debt Proceeds) ou des produits nets de créances (Net Receivables Proceeds). Des remboursements anticipés obligatoires sont également prévus au moyen de fonds provenant d'un pourcentage des flux de trésorerie excédentaires, en fonction du niveau de ratio de levier financier net consolidé (Consolidated Net Leverage Ratio) de la Société.

Les modalités des Obligations contiennent par ailleurs certains engagements de ne pas faire, interdisant à Solocal Group et ses Filiales (Subsidiaries), sous réserve de certaines exceptions, notamment de :

- supporter un endettement financier supplémentaire ;
- consentir des sûretés ;
- procéder au paiement de dividendes ou effectuer des distributions aux actionnaires ; par exception, le paiement de dividendes ou des distributions aux actionnaires sont permis si le ratio de levier financier net consolidé (Consolidated Net Leverage Ratio) n'excède pas 1,0:1.

L'emprunt obligataire est indirectement garanti par un nantissement portant sur les titres de l'entité Solocal SA détenus par Solocal Group.

Mini Bond :

À la suite de l'arrêté du Plan de Sauvegarde Modifié et de l'homologation d'un protocole de conciliation par le Tribunal de commerce de Nanterre, Solocal Group a émis le 14 août 2020 un emprunt obligataire d'un montant total en principal de 17 777 777 euros, réalisé avec une décote d'environ 10 % pour un montant de souscription d'environ 16 millions d'euros.

Les nouvelles obligations, d'une valeur nominale d'un (1) euro, ont en substance les mêmes caractéristiques que les Obligations. Les principaux termes incluent notamment :

Intérêts :

- Euribor avec taux Euribor 3 mois flooré à 1 % + 7 % spread payable trimestriellement à terme échu au 15 mars, 15 juin,

15 septembre et 15 décembre, selon les modalités suivantes : une moitié est payable en numéraire, et l'autre moitié par capitalisation au montant principal jusqu'au 15 décembre 2021 ;

- Euribor avec Euribor floor 1 % + 7 % payable intégralement en numéraire par la suite.

Maturité : 15 mars 2025.

Cotation : cotation sur Euronext.

Les sommes dues au titre de ces obligations sont garanties par un nantissement de compte-titres de cinquième rang relatif aux titres émis par Solocal SA détenus par Solocal Group.

RCF :

Une facilité de crédit revolver de quinze millions avait été signée en février 2019 avec deux partenaires bancaires. La société a travaillé à l'augmentation de cette facilité de crédit, qui a été augmentée de 25 millions le 12 juillet 2019, puis de 10 millions le 6 décembre 2019 pour atteindre 50 millions. Cette facilité de crédit revolver a été intégralement tirée.

Ce RCF reste identique en montant néanmoins ses modalités sont modifiées :

- **Intérêts :** Euribor floor 1 % + marge
- **Facility fee :** 3,5 % annuel payable au 15 septembre 2021, 30 septembre 2022, 30 septembre 2023

● **Marge :**

- jusqu'au 15 septembre 2021 :
 - tranche de 15 millions d'euros : 4,5 % ;
 - tranches à 25 millions et 10 millions d'euros : 5 % ;
- à compter du 15 septembre 2021 :
 - 5 % pour toutes les tranches.

- **Maturité :** 29 septembre 2023.

● **Amortissement :**

- septembre 2021 : 5 à 10 millions d'euros payables en trésorerie ou en actions pour un nombre variable d'instruments de capitaux propres à la main de Solocal. Solocal a obtenu lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 juillet 2020, l'autorisation 2021 de l'émission de ces actions ;
- septembre 2022 : 5 à 10 millions d'euros payables en trésorerie ou en actions pour un nombre variable d'instruments de capitaux propres à la main de Solocal ;
- septembre 2023 : Remboursement de la dette résiduelle en trésorerie ou en actions pour un nombre variable d'instruments de capitaux propres à la main de Solocal. Si Solocal venait à rembourser le solde résiduel du RCF en actions, chaque créancier pourra choisir d'étendre la maturité d'un an afin d'être remboursé en numéraire en septembre 2024. Dans ce cas, Solocal amortirait le RCF pour un montant compris entre 5 millions d'euros et 10 millions d'euros en numéraire ou en actions à sa main.

Compléments de prix sur acquisition ou cession de titres

Dans le cadre de la cession de Mappy, un complément de prix d'un million d'euros a été comptabilisé. Son versement est conditionné à l'atteinte des objectifs définis contractuellement sur les trois prochaines années.

Instruments financiers inscrits au bilan

(en milliers d'euros)	Ventilation par catégorie d'instruments au sens IFRS 9			Ventilation par niveau au sens IFRS 13		
	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Coût amorti	Niveau 1 et trésorerie	Niveau 2	Niveau 3
Autres actifs financiers non courants	7 711	1 293	6 418		7 711	
Instruments financiers dérivés						
Créances clients nettes	69 649		69 649		69 649	
Autres actifs financiers courants	1 004		-		1 004	
Équivalents de trésorerie	197		197	197		
Trésorerie	61 182		61 182	61 182		
ACTIFS FINANCIERS	139 742	1 293	137 445	61 379	78 363	-
Dettes financières et dérivés non courants	228 252		228 252	228 252		
Dettes financières courantes	8 767		8 767		8 767	
Dettes fournisseurs	59 458		59 458		59 458	
PASSIFS FINANCIERS	296 476	-	296 476	228 252	68 225	-

À la date d'émission, la juste valeur de l'emprunt obligataire et du mini-bond représente un montant de 169,2 millions d'euros pour une valeur nominale de 184,4 millions d'euros :

Le Groupe a classé les évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs est composée des niveaux suivants :

- niveau 1 : des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;

- niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Durant l'exercice 2020, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux 1 et 2 de la hiérarchie des justes valeurs, ni de transfert vers ou depuis le niveau 3.

NOTE 10. Objectifs, politiques et gestion des risques financiers, gestion du capital

Le Groupe a pour objectif d'optimiser sa structure financière, dont le principal critère d'appréciation est le levier financier (ratio d'endettement net sur l'EBITDA), afin de réduire le coût de son capital tout en conservant une flexibilité financière lui permettant de respecter son plan de développement.

Le Groupe veille également au respect des engagements inscrits dans sa documentation obligataire qui prévoit certaines clauses de défaut et d'exigibilité anticipée. Ces clauses sont notamment liées au respect de *covenants* opérationnels et financiers tels que le niveau minimum de couverture de la charge nette consolidée d'intérêts par l'EBITDA consolidé et le levier maximum, mesuré par le rapport entre la dette nette consolidée et l'EBITDA consolidé. À noter que l'EBITDA utilisé pour les calculs de ces *covenants* bancaires diffère de celui utilisé dans les présents états financiers.

Le covenant de levier financier du Groupe ressort à 1,94 fois l'EBITDA consolidé tel que défini dans le contrat obligataire. Ainsi, le Groupe respecte le covenant sur le levier financier au 31 décembre 2020.

Compte tenu de sa structure financière, le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt, au risque de liquidité et au risque de crédit. Les informations communiquées ci-après intègrent certaines hypothèses et anticipations qui, par nature, peuvent ne pas se révéler exactes, principalement en ce qui concerne les évolutions des taux d'intérêt, ainsi que l'exposition du Groupe Solocal aux risques correspondants.

Risque de taux de change

Le Groupe Solocal estime que le risque de change n'est pas significatif en ce qui concerne son activité, dans la mesure où celle-ci s'exerce essentiellement en zone euro.

Risque de taux d'intérêt

Le Groupe Solocal est exposé au risque de variation des taux d'intérêt dans la mesure où l'intégralité de la dette bancaire et obligataire est à taux variable. Dans un environnement de taux bas, le Groupe estime qu'il n'est pas dans son intérêt de se couvrir contre ce risque de taux à court terme.

Les principales caractéristiques de la dette bancaire et obligataire du Groupe figurent en note 9.6.

Risque de liquidité

Le Groupe Solocal a mis en place une gestion de trésorerie centralisée avec un système de cash pooling qui inclut l'ensemble de ses filiales françaises, à l'exception de la filiale Solocal SA, et est organisé autour d'un pivot Solocal Group. Cette méthode de gestion des liquidités associée à un système de reporting interne permet au Groupe d'anticiper et d'estimer les flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles de ses différentes filiales, et ainsi d'optimiser le tirage sur ses lignes de crédit en cas de besoin de trésorerie, et les placements en cas d'excédent de trésorerie.

Risque de crédit

Le Groupe Solocal entretient des relations avec un grand nombre de contreparties parmi lesquelles les plus nombreuses sont ses clients. Au 31 décembre 2020, le montant total des créances clients nettes de dépréciations s'élevait à 69,6 millions d'euros. Ces créances sont détaillées par échéance (cf. Note 5.2). L'exposition du Groupe au risque de crédit est liée aux caractéristiques individuelles de ses clients. Le défaut de l'un des clients est susceptible d'entraîner une perte financière limitée du fait d'encours moyen faible par client.

Risque de contrepartie

Le Groupe Solocal n'est pas exposé au risque de financement étant donné qu'il n'a pas de placements ou d'instruments de couvertures de taux sur l'année 2020.

La procédure de gestion des opérations financières du Groupe Solocal dresse en outre une liste limitative de signatures autorisées, en dehors de laquelle l'autorisation du Directeur général est obligatoire. La documentation bancaire limite également la liste des contreparties pour les opérations de couverture de taux.

Risque actions

Le Groupe Solocal estime que le risque actions n'est pas significatif dans la mesure où le montant investi en actions propres notamment via le contrat de liquidité reste limité, et où le placement de ses excédents de trésorerie n'est pas exposé à un risque sur les marchés d'actions.

NOTE 11. Provisions et autres passifs

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que le Groupe doit supporter pour éteindre son obligation. Si aucune

évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels, correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ou des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Avantages postérieurs à l'emploi	84 498	86 149
Autres avantages à long terme	7 801	7 811
AVANTAGES DU PERSONNEL – NON COURANTS ⁽ⁱ⁾	92 299	93 960
Autres provisions pour risques	0	0
Provisions pour litiges sociaux – fiscaux	6 842	11 025
PROVISIONS – NON COURANTES	6 842	11 025

(i) cf. détails note suivante. Les avantages du personnel non courants concernent les entités françaises.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

L'évolution des provisions pour risques et litiges est la suivante :

(en milliers d'euros)	Solde en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Variations de périmètre, reclassemen ts et autres	Solde en fin d'exercice
Provisions pour restructuration (2019)	18 645			(12 121)		6 524
Provisions pour restructuration (2018)	39 834			(29 997)		9 837
Provisions pour restructuration (2014)	11 024		(3 780)	(404)		6 840
Provisions pour litiges sociaux	9 632	8 639	(5 132)	(969)		12 170
Autres provisions pour risques	2 995	221	(145)			3 071
TOTAL PROVISIONS	82 130	8 860	(9 057)	(43 491)	-	38 442
dont non courant	11 025		(3 780)	(404)		6 841
dont courant	71 106	8 860	(5 277)	(43 087)	-	31 602

Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

En France, la législation prévoit que des indemnités sont versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.

Conformément à la norme IAS 19 révisée, les régimes à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour valoriser l'obligation finale, et ce en utilisant des hypothèses démographiques (turnover du personnel, mortalité, âge de départ à la

retraite...) et financières (augmentation future de salaire par catégorie).

Cette obligation finale est ensuite actualisée avec un taux déterminé par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou des obligations d'État s'il n'existe pas de marché actif).

Les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés pour leur intégralité en autres éléments du résultat global soit un impact positif net d'impôt différé de 1,7 million d'euros au 31 décembre 2020.

Afin de disposer de données à jour, les tables de turnover font l'objet d'un nouveau calcul tous les trois ans en ne retenant, conformément à la norme IAS 19, que les seuls motifs de démission dans le taux de turnover.

Autres régimes de retraite

Ces avantages sont offerts au travers de régimes à cotisations définies pour lesquelles le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations ; la charge qui correspond aux cotisations versées est prise en compte en résultat sur l'exercice.

Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par le Groupe consistent principalement en médailles du travail évaluées également sur la base d'hypothèses actuarielles.

(en milliers d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total 31 décembre 2020	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total 31 décembre 2019
Variation de la valeur des engagements						
Valeur totale des engagements en début de période	86 533	8 273	94 806	85 512	9 036	94 549
Ajustement n-1 des tables de Turnover						-
Valeur totale des engagements en début de période (ajustée)	86 533	8 273	94 806	85 512	9 036	94 549
Coût des services rendus	5 559	566	6 125	5 756	734	6 490
Coût de l'actualisation (charge d'intérêts)	639	60	699	1 227	124	1 351
Réductions / liquidations	(3 920)	(368)	(4 287)	(9 169)	(812)	(9 982)
(Gains) / pertes actuariels	2 315	271	2 586	8 739	15	8 754
Prestations payées	(598)	(226)	(824)	(159)	(252)	(410)
Variation de périmètre	(567)	-	(567)			
Plan de restructuration	(4 924)	(392)	(5 316)	(5 372)	(573)	(5 946)
Valeur totale des engagements en fin de période	85 039	8 183	93 222	86 533	8 273	94 806

(en milliers d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total 31 décembre 2020	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total 31 décembre 2019
<i>Engagements de fin de période afférent à des régimes non financés</i>	85 039	8 183	93 222	86 533	8 273	94 806
<i>dont court terme</i>	541	383	924	384	460	844
<i>dont long terme</i>	84 497	7 800	92 298	86 149	7 813	93 963
Charge de l'exercice						
Coût des services rendus	5 559	566	6 125	5 756	734	6 490
Coût de l'actualisation	639	60	699	1 227	124	1 351
Effet de réductions / liquidations	(3 920)	(368)	(4 287)	(9 169)	(812)	(9 982)
TOTAL CHARGE DE RETRAITE	2 279	258	2 537	(2 187)	46	(2 141)
Évolution de la provision / (actif)						
Provision / (actif) en début de période	86 533	8 273	94 806	85 512	9 036	94 549
Charge de retraite	2 279	258	2 537	(2 187)	46	(2 141)
Charge de retraite des activités cédées						
Cotisations versées par l'employeur						
Prestations directement payées par l'employeur	(598)	(226)	(824)	(159)	(252)	(410)
Variation de périmètre						
Gains / (pertes) actuariels	2 315	271	2 586	8 739	15	8 754
Plan de restructuration	(4 924)	(392)	(5 316)	(5 372)	(573)	(5 946)
Provision / (actif) en fin de période	85 606	8 183	93 789	86 533	8 273	94 806
Hypothèses						
Taux d'actualisation (%)	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Taux d'inflation attendu sur le long terme (%)	1,50 %		1,50 %	1,50 %		1,50 %
Taux de progression des salaires attendu sur le long terme (%)	en fonction des catégories de salariés et de leur âge			en fonction des catégories de salariés et de leur âge		
MONTANT COMPTABILISÉ EN CHARGE AU TITRE DE LA PÉRIODE	(1 681)	(31)	(1 712)	(2 345)	(206)	(2 551)

Au 31 décembre 2020, la charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'élève à 1,7 million d'euros.

Le taux d'actualisation retenu dans l'évaluation des engagements au 31 décembre 2020 par rapport au 31 décembre, s'élève à 0,35 % conformément aux conditions réelles de marché (taux iBoxx AA10+).

Le montant total de la provision au bilan s'élève à 93,2 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 94,8 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La norme IAS 19 fixe le taux d'actualisation comme étant égal au taux des obligations émises par les entreprises de première catégorie (notées au moins AA ou Aa) à une échéance égale à la maturité de l'engagement ; si le marché de ces obligations n'est pas liquide, le taux est égal au taux des obligations d'État (OAT) correspondantes.

Sensibilité du taux d'actualisation sur les avantages postérieurs à l'emploi (IFC)

Une hausse de 0,25 % du taux d'actualisation entraîne une baisse de l'engagement de l'ordre de - 3,7 % soit environ 3,0 millions d'euros, tandis qu'une baisse de 0,25 % du taux d'actualisation entraîne une hausse de l'engagement de l'ordre 3,6 % soit environ 3,2 millions d'euros.

Sensibilité du taux d'actualisation sur les autres avantages à long terme (médailles du travail)

Une hausse de 0,25 % du taux d'actualisation entraîne une baisse de l'engagement de l'ordre de - 2,6 % soit environ 0,2 million d'euros, tandis qu'une baisse de 0,25 % du taux d'actualisation entraîne une hausse de l'engagement de l'ordre de 2,7 % soit environ 0,2 million d'euros.

NOTE 12. Dettes fournisseurs

Au 31 décembre 2020, les dettes fournisseurs ont une échéance à moins d'un an. Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêt et sont en principe payables entre 30 jours et 60 jours.

NOTE 13. Capitaux propres et résultat par action

13.1 Capital social

Le capital social de Solocal Group est composé de 129 505 837 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, soit un montant total de 129 505 837 euros (actions auto détenues non déduites).

13.2 Autres réserves et autres éléments du résultat global

La différence entre les capitaux propres individuels de Solocal Group et les capitaux propres consolidés de Solocal Group s'explique par l'application de principes comptables différents.

Cet impact porte essentiellement sur le poste des autres réserves consolidées et autres éléments du résultat global qui sont négatifs à hauteur de 1 492,7 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre un montant négatif à hauteur de 1 438,2 millions d'euros au 31 décembre 2019 et se compose essentiellement de :

- de la part des distributions excédant le résultat de l'exercice, relative essentiellement à la distribution exceptionnelle opérée en novembre 2006 d'un montant de 2 519,7 millions d'euros par Solocal Group (anciennement PagesJaunes Group) ;
- des écarts actuariels sur indemnités de fin de carrière (IAS 19) d'un montant négatif de 54,5 millions d'euros ;
- de la contrepartie de la charge de rémunération en actions pour la part dénouée en instruments de capitaux propres d'un montant négatif de 65,3 millions d'euros ;
- de la contrepartie du gain représentatif de l'écart entre la valeur nette comptable au bilan de la dette obligataire d'origine décomptabilisée et la juste valeur des actions

émises au jour de la restructuration de la dette pour 48 millions d'euros.

13.3 Actions propres

Conformément à IAS 32, les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

Au travers du contrat de liquidité, la Société détenait 7 818 actions propres au 31 décembre 2020 pour une valeur de 21 milliers d'euros, contre 5 676 actions propres (soit 567 596 actions propres avant le regroupement d'actions intervenu en novembre 2020) au 31 décembre 2019, comptabilisées en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition.

13.4 Dividendes

Solocal Group n'a pas procédé à de distribution de dividende en 2020 ni en 2019.

13.5 Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période (options non encore exercées, actions gratuites, PACEO...). Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base. Les actions d'auto-détention portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Capital social (en moyenne pondérée)	13 173 478	584 689 263
Action d'auto-contrôle via contrat de liquidité (moyenne pondérée)	(8 229)	(365 739)
Nombre d'actions de base	13 165 249	584 323 524
Nombre actions dilué (moyenne pondérée)	13 362 549	592 461 273
Informations complémentaires (moyenne simple)		
Nombre actions de base existantes au 31 décembre	35 304 320	586 905 558
NOMBRE ACTIONS DILUÉ EXISTANTES AU 31 DÉCEMBRE	35 461 739	594 778 441

NOTE 14. Stocks-options et actions gratuites

14.1 Rémunération en actions

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options d'achat et de souscription d'actions et les attributions gratuites d'actions accordées aux salariés du groupe sont évaluées à leur date d'octroi.

La valeur des options d'achat et de souscription d'actions est notamment fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus sur les actions et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel (rubrique « Rémunération en actions ») linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice – période d'acquisition des droits – avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans dénoués en actions et en dette vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie. Le Groupe a opté pour l'application rétrospective des dispositions de la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en actions et en trésorerie. Les nouveaux plans émis sont valorisés conformément à la norme IFRS 2 en utilisant un modèle de loi binomiale.

La juste valeur d'une action attribuée gratuitement correspond au prix de marché de l'action à la date d'attribution ajusté de la perte de dividendes attendus pendant la période d'acquisition. Cette charge est constatée de manière linéaire sur la période d'acquisition et, le cas échéant, ajustée de l'évolution de la probabilité d'atteinte des conditions de performance.

14.2 Description des plans

14.2.1 Stock-options

Aucun plan de stock-options n'a été consenti par Solocal Group ou l'une de ses filiales sur les deux dernières années.

14.2.2 Actions gratuites

Pour rappel, un regroupement d'actions par voie d'échange de cent actions anciennes contre une action nouvelle a été

opéré le 24 novembre 2020. De plus, il a été procédé à l'ajustement du nombre d'actions nouvelles à émettre au titre de chaque droit d'attribution gratuite d'actions à raison de 2,109 actions nouvelles. Pour les plans 2018 et 2019, l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessous s'entendent avant regroupement.

Plan 2019

Sur 2019, les actionnaires de la société Solocal Group, réunis en Assemblée générale mixte le 11 avril 2019, ont autorisé le Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites à l'ensemble des salariés des entités françaises du groupe Solocal au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement est au maximum de 400 000 actions. Dans le cadre de ce plan pour tous, l'attribution des actions gratuite est soumise à une condition de présence d'un an. Aucune période dite de conservation ne sera imposée aux bénéficiaires.

De plus, lors de l'Assemblée générale mixte du 11 avril 2019, les actionnaires de la société Solocal Group ont également autorisé le Conseil d'administration à attribution des actions de performance à certains dirigeants et salariées de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées gratuitement est au maximum 5 500 000 action de la Société, dont au maximum 1 500 000 actions au bénéfice du Directeur général.

Ce plan a donné lieu à l'attribution de 5 345 000 actions de performance à 96 bénéficiaires, dont 1 500 000 actions de performance au Directeur général. Dans le cadre de ce plan, l'attribution des actions de performance ne deviendra définitive qu'au terme d'une période dite d'acquisition de trois ans. Aucune période dite de conservation ne sera imposée aux bénéficiaires.

L'attribution définitive des actions sera soumise à une condition de présence et à une condition de performance, laquelle sera fondée sur le niveau d'atteinte d'un objectif

concernant l'agrégat du free cash flow et sur l'évolution du cours de l'action de la Société.

Le Directeur général et les membres du Comité exécutif de la Société auront l'obligation de conserver au moins 30 % des actions leur ayant été définitivement attribuées, et ce jusqu'à cessation de leur fonction de Membre du Comex ou de Directeur général de la Société.

Plan 2018

Sur 2018, les actionnaires de la société Solocal Group, réunis en Assemblée générale extraordinaire le 9 mars 2018, ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre au profit de certains dirigeants et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, un plan d'attribution d'actions de performance au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées gratuitement est au maximum de 9 200 000 actions de la Société, dont au maximum 2 300 000 actions au bénéfice des mandataires sociaux de la Société.

Ce plan a donné lieu le 24 avril 2018 à l'attribution de 9 050 000 actions de performance à 73 bénéficiaires, dont 2 300 000 actions de performance au Directeur général. Dans le cadre de ce plan, l'attribution des actions de performance ne deviendra définitive qu'au terme d'une période dite d'acquisition de trois ans. Aucune période dite de conservation ne sera imposée aux bénéficiaires.

L'attribution définitive des actions sera soumise à une condition de présence et une condition de performance, laquelle sera fondée sur le niveau d'atteinte d'un objectif concernant l'agrégat EBITDA moins CAPEX et sur l'évolution du cours de l'action de la Société.

Le Directeur général et les membres du Comité exécutif de la Société auront l'obligation de conserver au moins 30 % des actions leur ayant été définitivement attribuées, et ce jusqu'à cessation de leur fonction de Membre du Comex ou de Directeur général de la Société.

Il n'y a pas eu d'attribution de nouveau plan sur l'exercice 2020.

14.3 Évolution des plans de stock-options et plans d'attribution d'actions gratuites

	Solde au 31 déc. 2019	Nouveaux plans	Annulées/caduques avant regroupement d'actions	Sous-total avant regroupement d'actions	Sous-total après regroupement d'actions ⁽¹⁾	Annulées/caduques après regroupement d'actions	Solde au 31 déc. 2020	Prix d'exercice
Plans de souscription d'actions	30 095		(30 095)				-	
- décembre 2010	2 248		(2 248)				-	105,10 €
- juillet 2010	27 847		(27 847)				-	127,20 €
Plans d'attribution gratuite d'actions	12 983 000	-	(1 899 500)	11 083 500	233 751	(88 988)	144 763	Date d'acquisition définitive
- novembre 2019 ⁽²⁾	321 500		(321 500)	-	-		-	03/11/2020
- juin 2019	5 100 000		(565 000)	4 535 000	95 643	(36 948)	58 695	18/06/2022
- avril 2018	7 561 500		(1 013 000)	6 548 500	138 108	(52 040)	86 068	24/04/2021

(1) Un regroupement d'actions par voie d'échange de cent actions anciennes contre une action nouvelle a été opéré le 24 novembre 2020.

(2) Une action gratuite a donné droit à l'attribution de 2,109 actions.

(3) Ce plan est sans condition de performance.

Les options des plans de souscription d'actions sont exerçables durant 10 ans. Au 31 décembre 2020, les options des plans de 2010 sont caduques.

14.4 Charges relatives aux plans de stock-option et aux attributions gratuites d'actions

L'impact sur le compte de résultat de l'exercice 2020 représente une charge de 0,2 million d'euros contre une charge de 1,3 million d'euros en 2019.

NOTE 15. Information sur les parties liées

Au cours de l'exercice 2020, les sommes dues au titre des obligations nouvellement émises pour un montant de 17,7 millions d'euros ont été garanties par un nantissement de compte-titre de cinquième rang relatif aux titres émis par Solocal SA détenus par Solocal Group. La convention a été conclue entre Solocal Group et Solocal SA dont l'administrateur commun était Eric Boustouller. Les conseils d'administration de Solocal Group et Solocal SA ont autorisé la signature de la convention de nantissement lors des réunions qui se sont tenues le 7 août 2020.

Il n'existe pas d'autres conventions réglementées conclues en 2020 par le groupe.

Les dirigeants constituant des parties liées au 31 décembre 2020 sont les membres du Conseil d'administration, y compris le Directeur général et les membres du Comité exécutif.

Solocal n'a pas de parties liées autres que ses dirigeants.

NOTE 16. Litiges, actifs et passifs éventuels

16.1 Litiges – évolutions significatives de la période

Dans le cours normal de leur activité, les entités du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du risque au cas par cas et dépend en majeure partie de facteurs autres que le stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque.

À l'exception des procédures décrites ci-après, le Groupe ne considère pas être partie à une quelconque poursuite judiciaire ou procédure arbitraire raisonnablement susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur son bénéfice, ses activités ou sa situation financière consolidée.

Plan de Sauvegarde pour l'Emploi 2014

Durant l'année 2013, Solocal a dû procéder à une nouvelle réorganisation afin de garantir sa pérennité face à un environnement professionnel en permanente évolution et de fortes menaces concurrentielles. Un projet d'évolution du modèle et de l'organisation de Solocal a été présenté aux Instances Représentatives du Personnel de l'entreprise à partir de septembre 2013. Parallèlement, la Direction a négocié avec les organisations syndicales représentatives, un accord majoritaire portant sur des mesures sociales d'accompagnement. Cet accord a été signé le 20 novembre 2013. Au terme de ces travaux avec les représentants du personnel, ce plan prévoyait une réorganisation assortie de modifications des contrats de travail de l'ensemble de la force de vente, un projet sans licenciements secs dont le solde net global est, en revanche, créateur de 48 emplois supplémentaires au sein de l'entreprise. Cet accord a fait l'objet d'une décision de validation par la DIRECCTE le 2 janvier 2014.

311 salariés ont refusé la modification de leur contrat de travail liée à la réorganisation mise en œuvre fin 2013, 280 d'entre eux ont été licenciés. Un salarié de l'entreprise a contesté la décision de validation de l'accord collectif comportant les mesures du Plan de Sauvegarde de l'Emploi devant les juridictions administratives. La Cour Administrative d'Appel de Versailles a, dans un arrêt du 22 octobre 2014 notifié le 5 novembre suivant, annulé la décision de validation rendue par le DIRECCTE. Le 22 juillet 2015, le Conseil d'État a rejeté le recours de la société Solocal et du ministre du Travail. En conséquence, de multiples procédures ont été engagées tant devant les tribunaux administratifs que judiciaires. Les procédures introduites devant les juridictions administratives sont aujourd'hui terminées.

S'agissant des procédures devant les juges judiciaires, plus de 200 procédures judiciaires ont été introduites devant les juridictions prud'homales par des salariés se prévalant des conséquences de l'annulation de la décision administrative de validation de l'accord collectif relatif au Plan de Sauvegarde pour l'Emploi par la Cour administrative d'Appel de Versailles qui leur permet de revendiquer des demandes indemnitaires.

À la date du présent document, tous les dossiers ont été plaidés en première instance.

Près de 200 décisions ont été rendues au fond, en première instance et/ou en appel. Dans leur grande majorité, ces décisions rejettent les demandes tendant à la nullité du licenciement et aux conséquences indemnitaires qui en découlent, constatent que le licenciement repose sur une cause réelle et sérieuse et rejettent les demandes tendant à la remise en cause du motif économique (mais prononcent des condamnations de paiement sur le fondement de l'article L. 1235-16 du Code du travail à un niveau proche du plancher indemnitaire prévu par ce texte, soit entre six et sept mois de salaire). Une Cour d'appel en particulier a retenu l'application de la prescription invoquée par la société et a débouté entièrement les demandeurs (35 dossiers). Ces décisions ont été déférées devant la Cour

de cassation par les demandeurs. La Cour de cassation a rendu en septembre 2019 deux premières décisions et a retenu l'argumentation de la société concernant la prescription annale. En conséquence, les dossiers pendant devant la Cour de cassation sur ce point devraient se voir appliquer cette jurisprudence courant 2021 et l'absence de condamnation devrait être confirmée.

En outre, certaines décisions ont fait droit à des demandes annexes : certaines relatives à des situations particulières (contestation de la durée ou des conditions d'exécution du congé de reclassement, demandes de rappels de commissions sur des périodes antérieures au plan), d'autres portent sur le versement d'un complément au montant de l'indemnité conventionnelle de licenciement versée lors du solde de tout compte et quelques positions différentes.

Enfin, quelques dossiers sont également pendants devant la Cour de cassation à l'initiative de Solocal pour des questions autres que la prescription. Les décisions devraient être rendues en 2021.

Solocal a reconnu dans les comptes consolidés de l'exercice 2015 l'impact exceptionnel lié aux décisions de justice qui ont annulé la validation par la DIRECCTE du Plan de Sauvegarde de l'Emploi. Cette provision complémentaire était de 35 millions d'euros et comptabilisée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2015. Elle correspondait à une hypothèse prudente dans un contexte d'incertitude juridique élevée, renforcé par des décisions de conseils de prud'hommes contradictoires.

Au 31 décembre 2020, la provision restant dans les comptes est de 6,8 millions d'euros contre 11,0 millions d'euros au 31 décembre 2019. Cette provision a été considérée comme non courante dans la mesure où la société ne dispose pas d'éléments pour la ventiler par échéance.

Solocal a poursuivi le déploiement de sa réorganisation et a donc lancé en 2016 une nouvelle procédure de PSE pour les salariés qui n'avaient pas pu être licenciés lors de la précédente procédure du fait de son invalidation.

Solocal a dans un premier temps demandé à l'État la réparation de son préjudice, résultant du paiement des indemnités par suite de l'annulation de la décision de la DIRECCTE, puis a saisi le tribunal administratif de Cergy-Pontoise en juillet 2017 pour obtenir la condamnation de l'État à lui payer cette somme.

Contrôle fiscal

Solocal S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2010 à 2013 et a reçu des propositions de redressement portant sur le crédit impôt recherche. La société a contesté les chefs de redressement auprès de l'administration fiscale et a envoyé une réclamation contentieuse au mois de février 2018 pour obtenir un remboursement partiel des sommes restant redressées. Les sommes non éligibles au Crédit impôt recherche, ayant été réglées le 18 avril 2017, la provision initialement dotée a été reprise dans les comptes au 31 décembre 2017. Dans le cadre de l'instruction du dossier, l'administration a procédé à la saisine du Ministère de l'Enseignement, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) afin que ce dernier procède à une expertise des projets de R&D déclarés par la Société au titre des CIR des années 2010, 2011, 2012 et 2013.

La société a reçu le 30 mars 2020 un rapport d'expertise du Ministère de la recherche et de l'innovation qui admet le caractère éligible au crédit impôt recherche de plusieurs projets de 2010 et 2011 rejetés par l'administration. Un produit à recevoir de 2,8 millions d'euros a été comptabilisé correspondant à la meilleure estimation.

16.2 Engagements contractuels non comptabilisés / engagements contractuels et engagements hors bilan

Il n'y a pas eu de nouveaux engagements significatifs au cours de l'exercice 2020.

Les engagements hors bilan donnés significatifs se présentent comme suit :

Obligations contractuelles (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020				Exercice clos le 31 décembre 2019 Total
	Total	Paiements dus par période			
		À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	
Contrats de location simple	1 000	315	685	0	3 960
Papier, impression, distribution	12	12	0	0	3 292
Autres prestations	9 635	8 098	1 537	0	13 656
Engagements d'achats de biens et services	9 647	8 110	1 537	0	16 948
TOTAL	10 647	8 425	2 222	0	20 908

La rubrique « Autres prestations » inclut toutes les commandes fermes passées au 31 décembre 2020 sur des biens et services livrables à partir du 1^{er} janvier 2021.

Contrats de location

Les contrats de location d'une durée supérieure à un an sont retraités dans le cadre d'IFRS 16.

Autres engagements donnés

L'emprunt obligataire est indirectement garanti par un nantissement portant sur les titres de l'entité Solocal SA détenus par Solocal Group.

Solocal s'est engagé à poursuivre ses relations commerciales avec Mappy sur 3 années.

Autres engagements reçus

Les autres engagements hors bilan reçus significatifs se présentent comme suit :

Obligations contractuelles (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020				Exercice clos le 31 décembre 2019 Total
	Total	Paiements dus par période			
		À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	
Contrats de location simple – bailleur	0	0	0	0	0
Autres prestations	175 224	175 224	0	0	176 803
TOTAL	175 224	175 224	0	0	176 803

Les autres prestations correspondent à la part du carnet de commandes restant à reconnaître en ventes et non encore facturé (cf. note 1.3.1.2).

NOTE 17. Événements postérieurs à la clôture du 31 décembre 2020

Les états financiers consolidés annuels au 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 février 2021. Aucun événement significatif n'est

à reporter entre la date de clôture et celle du Conseil d'administration.

NOTE 18. Périmètre de consolidation

Entités	Pays	Exercice clos le 31 décembre 2020		Exercice clos le 31 décembre 2019	
		Intérêt	Droits de vote	Intérêt	Droits de vote
Solocal Group (consolidante)	France	100 %	100 %	100 %	100 %
Solocal S.A.	France	100 %	100 %	100 %	100 %
SOMS	France	100 %	100 %	100 %	100 %
Mappy ⁽¹⁾	France	0 %	0 %	100 %	100 %
Leadformance	France	100 %	100 %	100 %	100 %
ClicRDV ⁽²⁾	France	0 %	0 %	100 %	100 %
Fine Media ⁽²⁾	France	0 %	0 %	100 %	100 %
Effilab	France	100 %	100 %	100 %	100 %
PagesJaunes Outremer	France	100 %	100 %	100 %	100 %
GIE	France	100 %	100 %	100 %	100 %
QDQ Media ⁽³⁾	Espagne	0 %	0 %	100 %	100 %
Optimizaclick ⁽³⁾	Espagne	0 %	0 %	100 %	100 %
Trazada ⁽³⁾	Espagne	0 %	0 %	100 %	100 %
PagesJaunes Finance & Co	Luxembourg	100 %	100 %	100 %	100 %
Digital To Store ⁽⁴⁾	Royaume-Uni	0 %	0 %	100 %	100 %
Yelster Digital	Autriche	100 %	100 %	100 %	100 %
Orbit Interactive	Maroc	100 %	100 %	100 %	100 %
Solocal Interactive	Rodrigues	100 %	100 %	0 %	0 %

(1) Mappy a été cédée le 31/10/2020.

(2) ClicRDV et Fine Media ont été absorbées par Solocal S.A. au 31/05/2020 rétroactivement au 01/01/2020.

(3) QDQ Media, Optimizaclick et Trazada ont été vendues le 28/02/2020.

(4) Digital To Store a été liquidée le 13/10/2020.

NOTE 19. **Honoraires des Commissaires aux comptes**

(en milliers d'euros)	Beas / Deloitte et Associés				Auditex / Ernst & Young			
	Montant		En % des honoraires		Montant		En % des honoraires	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité	371	423	46 %	81 %	323	389	69 %	90 %
– Dont Solocal Group	175	200	22 %	38 %	150	140	32 %	33 %
– Dont filiales intégrées globalement	196	223	25 %	43 %	173	248	37 %	58 %
Services autres que la certification des comptes	427	100	54 %	19 %	146	41	31 %	10 %
– Dont Solocal Group	427	97	54 %	19 %	146	41	31 %	10 %
– Dont filiales intégrées globalement	-	3	0 %	1 %	-	-	0 %	0 %
TOTAL	798	523	100 %	100 %	469	430	100 %	100 %

Les services autres que la certification des comptes correspondent pour BEAS/Deloitte à des prestations rendues dans le cadre de la restructuration financière et au projet

de cession de la filiale Mappy. En ce qui concerne Auditex/Ernst&Young, il s'agit principalement des prestations rendues dans le cadre de la restructuration financière.

5.1.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale de la société Solocal Group

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Solocal Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne,

réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Incidences comptables de la restructuration financière

Risque identifié

La crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 et les mesures de confinement annoncées le 12 mars 2020 en France ont entraîné une baisse significative de l'activité commerciale du Groupe. Pour préserver sa trésorerie, Solocal Group a annoncé la suspension du paiement des coupons trimestriels de sa dette obligataire et engagé des discussions avec ses créanciers. Une procédure de conciliation a été ouverte à l'égard de la société par le Tribunal de Commerce de Nanterre le 16 mars 2020. Le 3 juillet 2020, Solocal Group et ses créanciers ont signé les termes d'un accord qui a permis notamment :

- une réduction de l'endettement financier brut du Groupe de l'ordre de 227 millions d'euros ;
- un apport de trésorerie de 85 millions d'euros par augmentation de capital en numéraire et de 32 millions d'euros par l'octroi de deux financements additionnels.

Ces opérations ont conduit à une augmentation des capitaux propres du Groupe de l'ordre de 295 millions d'euros.

Cet accord a été approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 juillet 2020.

Le nombre des opérations constituant la restructuration financière, leurs traitements comptables tels décrits dans la note 9.5 de l'annexe et l'évaluation des montants comptabilisés au titre de ces opérations ont nécessité des jugements importants de la Direction, s'agissant notamment de la détermination de la juste valeur des nouveaux instruments émis/remis dans le cadre de la restructuration.

Compte tenu des montants en jeu, de la complexité des opérations de refinancement et des analyses et jugements de la Direction nécessaires afin de déterminer les traitements comptables applicables selon les normes IFRS, nous avons considéré que les incidences comptables de la restructuration financière dans son ensemble représentaient un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons pris connaissance des modalités détaillées de chacune des opérations que comportait la restructuration financière approuvée par l'Assemblée générale du 24 juillet 2020.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- analyser l'ensemble de la documentation juridique relative à chacune des opérations : augmentations de capital, extinction partielle de la dette obligataire d'origine, restructuration des obligations non converties et de la « Revolving Credit Facility » (RCF) et émission des nouveaux instruments de dettes ;
- examiner la conformité des analyses effectuées pour la comptabilisation des opérations dans les comptes consolidés et l'extinction de la dette obligataire d'origine et

de la RCF au regard des critères d'IFRIC 19 – Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres et IFRS 9 – Instruments financiers, et analyser la détermination de la juste valeur des instruments de capitaux propres remis en contrepartie de l'extinction de la dette obligataire d'origine et de la dette obligataire et de la RCF après restructuration ;

- examiner les frais encourus à l'occasion de ces opérations et leur nature, et analyser leur traitement comptable ;

Nous avons par ailleurs examiné le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés (notamment dans la note 9.5).

Comptabilisation du chiffre d'affaires des activités « digital »

Risque identifié

Les activités « digital » du Groupe Solocal se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant régulièrement et un volume important de données à traiter. Ces offres « digital » sont regroupées en deux grandes gammes :

- les ventes de sites qui sont élaborés afin d'être mis à disposition des clients pour une période contractuelle de 12 ou 24 mois ;
- les produits liés aux services digitaux, tels que la présence ou publicité digitale proposée pour une période de 12 ou 24 mois renouvelable et les offres de publicité digitale qui correspondent à des prestations ponctuelles ou des campagnes.

Les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif à ces offres « digital », exposés dans la note 5.1 « Chiffre d'affaires » de l'annexe des comptes consolidés, diffèrent selon la nature des produits ou services vendus. Cette comptabilisation, notamment le correct rattachement à l'exercice comptable, est basée sur des systèmes d'information complexes.

Selon la gamme proposée par le Groupe Solocal, une ou deux obligations de performance sont identifiées. Sur la gamme « Service digitaux (hors sites) » l'application de la norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients conduit à comptabiliser la totalité de ces offres de façon linéaire sur la durée des contrats en ligne avec le transfert de contrôle des services qui s'effectue en continu. Deux obligations de prestations distinctes sont retenues pour l'offre de la gamme « Sites » :

- conception du contenu intellectuel sur la durée de conception (comprise entre 30 jours et 120 jours en fonction des produits). La reconnaissance du revenu de cette obligation s'effectue sur la durée de la conception ;
- mise à disposition et mise à jour du site pendant la période contractuelle d'hébergement d'une durée réelle comprise entre 12 et 24 mois. La reconnaissance du revenu de cette obligation s'effectue sur la durée de la période contractuelle d'hébergement.

Compte tenu de la forte volumétrie des transactions traitées et l'importance des traitements automatisés dans la comptabilisation du chiffre d'affaires des activités « digital », nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires de ces activités comme un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons pris connaissance du processus de comptabilisation du chiffre d'affaires, depuis la prise de commande jusqu'à la facturation, la réception des paiements et les ajustements de clôture.

Compte tenu de la complexité des systèmes d'information impliqués dans le processus de comptabilisation du chiffre d'affaires des activités « digital » et de la forte volumétrie des transactions, nous avons inclus dans notre équipe d'audit des spécialistes ayant une compétence particulière en analyse de données.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- analyser, pour les principales offres, la concordance entre leur durée contractuelle et le rythme de comptabilisation du chiffre d'affaires paramétré dans les systèmes d'information ;
- avec l'aide des spécialistes de notre équipe ayant une compétence particulière en analyse de données :
 - rapprocher les données des modules de prises de commande avec celles du module de facturation afin d'apprécier le caractère exhaustif du chiffre d'affaires comptabilisé,
 - procéder au re-calcul du chiffre d'affaires de l'exercice à partir du module de facturation en fonction des règles de comptabilisation paramétrées dans les systèmes.

Immobilisations incorporelles au titre des développements internes

Risque identifié

La valeur nette comptable des frais de développement immobilisés au 31 décembre 2020 représente 75 millions d'euros, soit 15 % du total actif du groupe.

Les frais de développement doivent être immobilisés dès que sont démontrées l'ensemble des 6 critères définis par la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles, comme décrit dans la note 4.2 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe des comptes consolidés.

Ces immobilisations incorporelles résultant de frais de développement sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède généralement pas 3 ans. La détermination des projets et des coûts pouvant être inscrits à l'actif requiert des jugements et des estimations significatives de la Direction notamment pour apprécier le respect des critères prévus par la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles. C'est la raison pour laquelle la comptabilisation et l'évaluation de ces immobilisations incorporelles constituent un point clé de l'audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le groupe pour déterminer si les critères de comptabilisation des frais de développement à l'actif sont remplis.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- pour les coûts significatifs rattachés à des développements internes comptabilisés en immobilisations incorporelles au cours de la période :
 - analyser et tester le respect des critères de la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles sur un échantillon de projets immobilisés au cours de l'exercice, notamment par entretien avec les chefs de projet quant à la perspective de celles-ci de générer des avantages économiques probables,
 - comparer les montants enregistrés en comptabilité avec les données issues des systèmes de suivi opérationnel des temps imputés sur les projets de développement ;
- sur un échantillon de projets de développement mis en production au cours de l'exercice, comparer la date de mise en service avec les procès-verbaux de mise en service établis et rapprocher la durée d'utilité retenue avec les explications des opérationnels.

Continuité d'exploitation

Risque identifié

Au 31 décembre 2020, le Groupe présente des capitaux propres négatifs de 276 millions d'euros, 368 millions d'euros de passifs courants et 180 millions d'euros d'actifs courants. À cette même date, la trésorerie disponible s'élève à 61 millions d'euros.

Il est indiqué dans la note 1.5 « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes consolidés que le Groupe est en mesure de faire face à son besoin de liquidité pour les 12 prochains mois, dans le prolongement de l'approbation du plan de restructuration financière voté à l'Assemblée générale du 24 juillet 2020 et de l'obtention de deux lignes de financements qui ont été mises en place en août 2020 pour 32 millions d'euros et sur la base des prévisions réalisées par le Groupe pour 2021 dans le contexte de crise Covid-19 décrit en section 1.4.1.

Ainsi, nous considérons que l'évaluation de l'hypothèse de continuité d'exploitation, sur la base de laquelle ont été établis les comptes consolidés, repose sur le jugement de la Direction, notamment en ce qui concerne :

- les hypothèses et plans d'affaires retenus par la Direction pour l'établissement des comptes sous-jacents au budget adopté par le Conseil d'administration étant précisé, comme indiqué dans la note 1.4.1 « Crise Covid-19 » de l'annexe, que l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 est significatif sur l'activité commerciale du Groupe, avec une baisse d'environ - 25 % de ses prises de commandes depuis le 15 mars 2020 ;

- les estimations de flux de trésorerie futurs qui en découlent.

Pour ces raisons, nous avons considéré l'appréciation de l'hypothèse de continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la Direction pour évaluer la capacité du Groupe à faire face à son besoin de liquidité pour les 12 prochains mois.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du processus d'élaboration du budget et des prévisions de trésorerie ;
- prendre connaissance des hypothèses d'activité opérationnelle sous-tendant le budget et intégrant les hypothèses de la Direction au titre des incidences de la crise Covid-19 sur l'activité commerciale du Groupe ;
- examiner le déversement effectif des données budgétaires dans le tableau de suivi des prévisions de trésorerie ;

- rapprocher le point de départ du tableau de suivi des prévisions de trésorerie avec la situation de trésorerie ressortant de la comptabilité au 31 décembre 2020 ;

- étudiant le paramétrage du fichier de simulation des encaissements sous-tendant les prévisions de trésorerie mensuelle des 12 prochains mois notamment en :

– évaluant la cohérence des taux d'écoulement par type de produits en fonction de leur modalité d'encaissement,

– étudiant les principales formules des différents fichiers conduisant à l'estimation des encaissements mensuels ;

- interroger la Direction concernant sa connaissance d'événements ou de circonstances postérieurs à la clôture qui seraient susceptibles de remettre en cause ces prévisions, notamment dans le contexte de crise Covid-19.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations relatives à la continuité d'exploitation présentées dans la note 1.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF, la Direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Solocal Group par votre Assemblée générale du 19 octobre 2016 pour le cabinet B.E.A.S., une entité du réseau Deloitte, et pour le cabinet AUDITEX, membre du réseau ERNST & YOUNG Global Limited.

Au 31 décembre 2020, les cabinets B.E.A.S. et AUDITEX étaient dans leur cinquième année de leur mission sans interruption.

Deloitte & Associés et ERNST & YOUNG Audit ont exercé les fonctions de Commissaires aux comptes de la société Solocal Group précédemment de 2003 à 2015 et de 2004 à 2015 respectivement, dont douze années pour ces deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la

continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit

des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 26 février 2021

Les Commissaires aux comptes,

Auditex
Jeremy Thurbin

BEAS
Jean-François Viat

5.2 Comptes annuels

5.2.1 BILAN

(en milliers d'euros)	Notes	2020			2019	
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net	Variation
ACTIF						
Immobilisations incorporelles	5.1	424	(424)	0	-	-
Immobilisations corporelles	5.1	17 369	(7 943)	9 426	10 994	(1 568)
Participations et autres titres	5.2	3 005 592	(2 331 270)	674 322	1 193 695	(519 374)
Autres immobilisations financières		5 793	-	5 793	5 971	(178)
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		3 029 178	(2 339 637)	689 541	1 210 660	(521 119)
Avances et acomptes		19		19	23	(4)
Créances clients	5.3	1 747		1 747	185	1 562
Créances fiscales et sociales		9 233		9 233	6 516	2 717
Créances sur filiales (intégration fiscale)	5.10	1 716		1 716	5 967	(4 251)
Comptes courants filiales	5.4	196 539	(1 864)	194 674	131 222	63 453
Créances diverses		915		915	2 281	(1 367)
Valeurs mobilières de placement et actions propres	5.4	20	-	20	304	(284)
Disponibilités	5.4	48 622		48 622	29 649	18 973
Charges constatées d'avance		101		101	117	(16)
TOTAL ACTIF CIRCULANT		258 911	(1 864)	257 047	176 264	80 783
Prime de remboursement des obligations		1 636		1 636	-	1 636
TOTAL ACTIF		3 289 725	(2 341 501)	948 224	1 386 923	(438 700)
PASSIF						
Capital				129 506	61 954	67 552
Prime d'émission				1 022 459	742 667	279 792
Réserve légale				5 824	5 824	-
Autres réserves				38 075	38 075	-
Report à nouveau				(37 297)	15 056	(52 353)
Résultat de l'exercice				(566 473)	(52 353)	(514 120)
Provisions réglementées				1 211	1 154	58
CAPITAUX PROPRES	5.5			593 305	812 377	(219 072)
Provisions pour risques et charges				594	1 969	(1 375)

(en milliers d'euros)	Notes	2020		2019		Variation
		Brut	Amortissements et provisions Net	Net	Net	
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	5.7		594	1 969	(1 375)	
Dettes financières	5.8		296 883	508 965	(212 082)	
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit			54 054	51 389	2 664	
Emprunts et dettes financières diverses			186 775	402 243	(215 468)	
Comptes courants filiales			56 054	55 332	722	
Dettes d'exploitation			36 655	40 083	(3 429)	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			32 628	35 362	(2 734)	
Dettes fiscales et sociales	5.9		4 026	4 721	(695)	
Autres dettes			20 787	23 530	(2 743)	
Dettes filiales (intégration fiscale)	5.10		20 683	22 093	(1 410)	
Dettes diverses			104	1 437	(1 333)	
TOTAL DETTE			354 325	572 578	(218 253)	
TOTAL PASSIF			948 224	1 386 923	(438 700)	

5.2.2 COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	2020	2019	Variation
Prestations de services	5.11	-	1 340	(1 340)
Produits annexes	5.11	19 027	17 079	1 948
Autres produits		179	706	(527)
Produits d'exploitation		19 206	19 125	81
Achats et prestations de services		2 072	2 334	(262)
Achats non stockés matières et fournitures		54	35	18
Services extérieurs		15 216	14 902	314
Autres services extérieurs		24 162	7 569	16 593
Impôts et taxes et versements assimilés		1 116	1 087	28
Salaires		715	936	(221)
Charges sociales		315	390	(75)
Autres charges		764	364	400
Dotations aux amortissements et provisions sur actif circulant		1 704	1 714	(10)
Dotations aux provisions sur risques et charges		36	-	36
Charges d'exploitation		46 154	29 332	16 822
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(26 948)	(10 207)	(16 741)
Produits de participations – dividende		15 359	15 971	(612)
Produits financiers de valeurs mobilières de placement et de créances de l'actif immobilisé		8 087	10 917	(2 830)
Reprises de provisions		130 071	13 251	116 820
Produits financiers		153 516	40 139	113 378
Intérêts et charges assimilées		43 826	45 164	(1 338)
Autres charges financières		399	222	177
Dotations aux provisions		516 154	32 541	483 614
Charges financières		560 380	77 927	482 453
RÉSULTAT FINANCIER	5.13	(406 864)	(37 788)	(369 075)
RÉSULTAT COURANT		(433 812)	(47 995)	(385 817)
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1 394	-	1 394
Reprise de provisions et transferts de charges		1 411	6 842	(5 430)
Produits exceptionnels		2 806	6 842	(4 036)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		3 803	7 465	(3 662)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		143 264	13 251	130 013
Dotations aux amortissements et aux provisions		58	2 030	(1 972)
Charges exceptionnelles		147 125	22 746	124 379
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	5.14	(144 320)	(15 904)	(128 415)
Impôt sur les bénéfices (+ produit/- charge)	5.10	11 659	11 547	112
RÉSULTAT NET		(566 473)	(52 353)	(514 120)

5.2.3 ANNEXE

NOTE 1	Description de l'activité	224
NOTE 2	Faits marquants de la période	224
NOTE 3	Continuité d'exploitation	225
NOTE 4	Principes et méthodes comptables	226
NOTE 5	Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat	226
NOTE 6	Autres	237

NOTE 1. Description de l'activité

La Société Solocal Group a une activité de holding. Elle détient à ce titre des filiales dont la mission est d'offrir à ses clients, des services et solutions digitales pour accroître leur visibilité en créant et en mettant à jour le meilleur contenu local professionnel et personnalisé pour les utilisateurs.

Les comptes ci-après détaillés couvrent une période de 12 mois, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

NOTE 2. Faits marquants de la période

L'année 2020 a été marquée par les événements suivants :

Crise Covid-19

Du fait de la crise sanitaire croissante et notamment des mesures de restriction de la circulation annoncées le 12 mars 2020, Solocal a décidé de suspendre le paiement de ses coupons obligataires de mars 2020 et juin 2020 et d'engager des discussions avec ses créanciers obligataires afin de préserver sa trésorerie et sécuriser sa situation financière. Une procédure de conciliation pour la société Solocal Group a été ouverte le 16 mars 2020 sous l'égide du Tribunal de Commerce de Nanterre afin d'encadrer au mieux les discussions avec les créanciers de l'entreprise.

Le 3 juillet 2020, Solocal et ses créanciers financiers ont trouvé les termes d'un accord afin d'assurer la liquidité du groupe et réduire son niveau d'endettement. Cet accord a été voté lors de l'Assemblée générale du 24 juillet 2020.

Par ailleurs, afin de faire face aux besoins de trésorerie du groupe pendant la crise sanitaire, Solocal Group a bénéficié du report de paiement du loyer des deuxièmes et troisièmes trimestres de Citylights 2 (siège du Groupe). Les dettes constituées au titre des loyers de Citylights 2 ont été intégralement remboursées au 31 décembre 2020.

Les hypothèses et plans d'affaires retenus dans l'établissement des comptes ont été validés par la Direction et prennent en compte l'incidence de la crise sanitaire. Ces plans prévoient que la crise sanitaire actuelle continuera sans aggravation ni amélioration significative durant la totalité de l'exercice 2021. Cette hypothèse est structurante pour l'arrêté 2020, notamment pour le financement des opérations courantes et le maintien d'un niveau de liquidité satisfaisante.

Restructuration financière

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 24 juillet 2020 a approuvé la mise en œuvre du plan de restructuration financière suivante :

Description de l'opération réalisée

Conformément à l'accord signé avec ses créanciers et à la suite de l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du projet de restructuration, le Groupe a lancé

une augmentation de capital de 359,5 millions d'euros intégralement garantie par les créanciers obligataires. Celle-ci a permis une réduction de la dette obligataire d'un montant de 261 millions d'euros et un apport en numéraire de 85 millions d'euros.

L'augmentation de capital de 359,5 millions d'euros s'est déclinée ainsi :

- une première augmentation de capital réservée d'un montant de 10,5 millions d'euros au profit de Golden Tree Asset Management LP et SARL Financière de la Clarée. Cette augmentation de capital a été réalisée au prix de 8 centimes par action et réalisée par conversion de dette en capital ;
- une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant de 336 millions d'euros qui a été réalisée au prix de 3 centimes par action. Cette augmentation de capital, ouverte à tous les actionnaires, a été intégralement garantie par les créanciers obligataires, en apport de liquidités pour 85 millions d'euros et en conversion de dette pour le solde ;
- une augmentation de capital de 13 millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par compensation de créance. Cette créance résultait de la commission rémunérant la garantie de souscription à hauteur de 85 millions d'euros par les obligataires pour 6,5 millions d'euros et de la commission payée en action à l'ensemble des obligataires au titre de leur participation à la restructuration pour 6,5 millions d'euros également.

Cette augmentation de capital a été précédée d'une attribution d'actions gratuites au bénéfice de tous les actionnaires existants, à raison d'une action gratuite pour une action détenue au 31 août 2020 sur la base de l'actionariat de la société immédiatement avant la réalisation de l'augmentation de capital réservée soit une émission de 626 millions d'actions. Cette attribution d'actions gratuites a été réalisée par voie d'incorporation de primes au capital.

À cette augmentation de capital s'ajoute l'obtention de financement complémentaire à travers une émission obligataire « mini-bond » de 17,7 millions d'euros (assortie d'une prime d'émission de 1,7 million d'euros) souscrite par certains créanciers obligataires. L'émission a été réalisée avec une décote de 10 %, le montant reçu en numéraire par

Solocal s'élève donc à 16 millions d'euros. Cette ligne de financement a été obtenue et débloquée en août 2020.

Les termes du RCF qui avait été signé le 29 mars 2019 pour 15 millions d'euros, puis le 12 juillet 2019 pour 25 millions d'euros et enfin le 6 décembre 2019 pour 10 millions d'euros, ont été modifiés substantiellement afin de prendre en compte une nouvelle maturité, une modification du plan et des modalités d'amortissement et la possibilité de rembourser en liquidités ou en actions.

Traitement comptable des frais afférents

Dans le cadre de la restructuration financière, le Groupe a engagé environ 18,9 millions d'euros de frais. Tous les frais encourus à l'occasion de la restructuration ont été enregistrés en résultat à l'exception des frais directement rattachables à l'émission des instruments de capitaux propres qui ont été enregistrés en diminution des capitaux propres, pour 15,8 millions d'euros.

Cession de la filiale espagnole QDQ

Le 28 février 2020, Solocal a cédé sa filiale QDQ Media, une agence de marketing digital opérant en Espagne, à AS Equity Partners. Cette cession est intervenue dans le cadre du plan stratégique Solocal 2020, et a permis à Solocal de se concentrer sur ses activités stratégiques et sa nouvelle offre de services digitaux à destination des PME et des grands comptes en France.

QDQ Media a enregistré un chiffre d'affaires de 22,5 millions d'euros en 2019 et compte environ 300 employés. La marge d'EBITDA récurrent de l'entreprise était significativement inférieure à celle de Solocal Group.

Le produit de la vente n'a pas eu d'impact significatif sur la position de trésorerie et le niveau d'endettement de Solocal.

NOTE 3. Continuité d'exploitation

La société n'a pas identifié d'éléments de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

En effet, à la suite de l'approbation du plan de restructuration financière voté à l'Assemblée générale du 24 juillet 2020 et à l'obtention de la ligne de financement qui a été mise en place et exercée en août 2020 pour 16 millions d'euros et sur la base des prévisions réalisées par le Groupe pour 2021 dans le contexte de crise sanitaire (cf. faits

Cession de la filiale française Mappy

Le 1^{er} novembre 2020, Solocal a cédé sa filiale Mappy, troisième acteur en France de la mobilité au quotidien, au groupe RATP. Cette cession est intervenue dans le cadre du plan stratégique Solocal 2020, et a permis à Solocal de se concentrer sur ses activités stratégiques et sa nouvelle offre de services digitaux à destination des PME et des grands comptes en France.

Mappy a enregistré un chiffre d'affaires de 5,5 millions d'euros en 2019 et sa contribution à l'EBITDA récurrent du groupe était significativement inférieure à celle de Solocal Group en 2019.

Le produit de la vente n'a pas eu d'impact significatif sur la position de trésorerie et le niveau d'endettement de Solocal.

Changement de Direction

Le 31 août 2020, Solocal a annoncé par voie de communiqué de presse le départ d'Eric Boustouller de la Direction Générale du Groupe le 4 octobre 2020. Cette décision s'inscrit dans la continuité des discussions menées avec les créanciers dans le cadre du plan de renforcement de la structure financière approuvé lors de l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020.

Sans remettre en cause le principe de la séparation des fonctions entre Président du Conseil d'administration et Directeur général, Pierre Danon, Président du Conseil d'administration, assure la Direction générale de l'entreprise à compter du 5 octobre 2020.

marquants de l'exercice), Solocal Group est dans la mesure de faire face à son besoin de liquidité et celui de ses filiales pour les 12 prochains mois.

Par ailleurs, le Groupe continuera de diversifier encore ses moyens de financement afin de gagner des marges de manœuvre supplémentaires pour les années à venir (financement d'actifs, financement de sites web...).

NOTE 4. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels de Solocal Group ont été établis sous la responsabilité du Président-Directeur général et ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 17 février 2021.

Les comptes annuels de Solocal Group ont été établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France et en conformité avec le règlement de l'ANC 2014-03 mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite, étant précisé que la présentation du bilan et du compte de résultat a été adaptée à l'activité de holding de la Société.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

NOTE 5. Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat

5.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels ou progiciels informatiques, amortissables sur 3 ans prorata temporis.

Les immobilisations corporelles comprennent des matériels et mobilier de bureau amortissables sur 10 ans, du matériel informatique sur 3 ans, ainsi que des immobilisations en cours.

La variation des immobilisations incorporelles et corporelles s'analyse de la façon suivante :

Brut	31 décembre 2019	Acquisition	Diminution	31 décembre 2020
Logiciels	424	-	-	424
Agencements	12 986	59	-	13 046
Matériel informatique	158	-	-	158
Mobilier	4 087	-	-	4 087
Immo. en cours	-	77	-	77
TOTAL BRUT	17 656	136	-	17 793

Amortissements	31 décembre 2019	Dotations	Reprises	31 décembre 2020
Logiciels	424	-	-	424
Agencements	4 614	1 296	-	5 909
Matériel Informatique	147	2	-	149
Mobilier	1 478	407	-	1 884
TOTAL AMORTISSEMENTS	6 663	1 704	-	8 367

5.2 Participations et créances rattachées à des participations

Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition par Solocal Group qui inclut, le cas échéant, les frais directement imputables à l'opération.

Une dépréciation est constatée si cette valeur est supérieure à la valeur d'utilité, appréciée par la Direction de Solocal Group sur la base de différents critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, et les capitaux propres, en prenant en compte la nature spécifique de chaque participation.

Lorsque la valeur d'utilité est déterminée sur la base de la méthode des flux de trésorerie actualisés retraités de la dette nette, ces derniers sont déterminés de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires établis sur un horizon approprié qui est en général de 3 ans ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance à long terme du marché et spécifique à chaque activité ;
- l'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays.

La variation des participations et créances rattachées s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2020			2019	
	% intérêt	Valeur brute	Provision	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Participations					
Solocal SA	100 %	2 937 063	(2 286 458)	650 605	1 135 318
Mappy	100 %	-	-	-	13 118
Solocal Marketing Services	100 %	7 275	-	7 275	7 275
Yelster digital	100 %	14 997	(14 100)	897	897
Solocal Outre-mer	100 %	76	-	76	76
Cristallerie 5	100 %	20	-	20	6
Fine Média	100 %	-	-	-	4 286
ClicRDV	100 %	-	-	-	6 485
Effilab	100 %	20 532	(7 832)	12 700	20 532
Leadformance	100 %	25 301	(22 880)	2 422	5 300
Orbit Interactive	100 %	76	-	76	76
GIE Solocal	15,75 %	2	-	2	2
Alliance Gravity	11 %	250	-	250	250
TOTAL		3 005 592	(2 331 270)	674 322	1 193 620
Autres titres immobilisés					
Idenum	5 %	-	-	-	75
TOTAL		-	-	-	75
TOTAL PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES		3 005 592	(2 331 270)	674 322	1 193 695

En 2020, les dépréciations de titres suivantes ont été comptabilisées :

- les titres de Solocal SA ont été dépréciés à hauteur de 495,5 millions d'euros afin d'aligner la valeur des titres de Solocal SA sur la valeur d'entreprise retenue par Finexsi dans le cadre de la restructuration financière en juillet 2020. À cette valeur d'entreprise, ont été retraitées la trésorerie et les dettes financières de Solocal SA. La valeur nette comptable des titres s'élève à 650,6 millions d'euros compte tenu de la fusion avec ClicRDV et Fine Média qui a été effectuée le 1^{er} juin 2020 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 ;
- les titres de Leadformance ont été dépréciés de 10,9 millions d'euros par suite d'une augmentation de capital par incorporation de créance s'élevant à 8 millions d'euros effectuée en décembre 2020, portant la valeur nette comptable des titres à 2,4 millions d'euros ;
- les titres d'Effilab ont été dépréciés de 7,8 millions d'euros ce qui porte leur valeur nette comptable à 12,7 millions d'euros.

Cette dépréciation est issue du processus habituel des tests d'évaluation des actifs opérés chaque année et n'a pas de conséquence sur la trésorerie de l'entreprise. Elle est basée sur les capitaux propres des filiales et la méthode des flux de trésorerie actualisés retraités de la dette nette.

Les titres de QDQ Media qui s'élevaient à 91,7 millions d'euros et qui étaient entièrement dépréciés au 31 décembre 2019, ont été repris en intégralité à la suite de la cession de la société en février 2020.

Les titres de Mappy d'une valeur de 51,2 millions d'euros qui étaient dépréciés de 38,2 millions d'euros au 31 décembre 2019, ont été repris en intégralité lors de la cession de la société en octobre 2020.

Les titres de Digital To Store, dépréciés totalement pour 188 000 euros à fin 2019, ont été repris au moment de la liquidation de la société en octobre 2020.

Les titres de Cristallerie 5 s'élèvent à 20 000 euros au 31 décembre 2020 à la suite d'une augmentation de capital de 14 000 euros.

5.3 Créances clients, dépréciation des créances et créances diverses

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2020	2019
Créances clients brutes	1 747	185
Dépréciation	-	-
CRÉANCES CLIENTS NETTES	1 747	185

Ces créances incluent les créances liées aux prestations de services facturées par Solocal Group à ses filiales.

La totalité des créances clients et des créances diverses est à moins d'un an.

5.4 Disponibilités, valeurs mobilières de placement, comptes courants et dettes financières

Les disponibilités, au 31 décembre 2020, sont constituées par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme, dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à leur date d'acquisition.

Les actions propres font l'objet d'une provision sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2020	2019
Comptes courants actifs nets	194 674	131 222
Actions propres	20	350
Actions propres - provision	-	(47)
Disponibilités	48 622	29 649
Disponibilités, VMP et comptes courants	243 316	161 174
Ligne de crédit revolving tirée (RCF)	50 000	50 000
SOUS TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	50 000	50 000
Emprunt convertible MCB	2 317	2 318
Emprunt obligataire non convertible	186 232	397 835
Intérêts courus non échus sur emp. obligataire non convertible	2 276	1 389
Dettes relatives à des créances futures cédées CICE	-	2 086
ICNE CICE	4	4
SOUS-TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	190 829	403 632
Comptes courants passifs	56 054	55 332
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	296 883	508 965
Part à moins d'un an	60 112	58 812
Part à plus d'un an	236 771	450 153
TRÉSORERIE (ENDETTEMENT) NET	(53 567)	(347 791)
Dettes financières	296 883	508 965
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	54 054	51 389
Emprunts et dettes financières diverses	186 775	402 243
Comptes courants filiales	56 054	55 332
Comptes courants filiales	(194 674)	(131 222)
Valeurs mobilières de placement et actions propres	(20)	(304)
Disponibilités	(48 622)	(29 649)
TRÉSORERIE NETTE AU BILAN	(53 567)	(347 791)

Emprunt obligataire non convertible

À la suite de la réalisation de la restructuration financière en 2020, la valeur nominale de la dette brute résiduelle du Groupe a été réduite à 168,4 millions d'euros, réaménagée sous la forme d'une émission d'obligations d'un montant de 334 125 321 obligations d'une valeur faciale de 0,5041647472146 € chacune dont le règlement-livraison est intervenu le 5 octobre 2020, réservée aux créanciers au titre du Contrat de Crédits, et dont les principales modalités sont les suivantes (à compter du 1^{er} octobre 2020) :

Intérêts :

- Euribor avec taux Euribor 3 mois flooré à 1 % + 7 % spread payable trimestriellement à terme échu au 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre, selon les modalités suivantes : une moitié est payable en numéraire, et l'autre moitié par capitalisation au montant principal jusqu'au 15 décembre 2021 ;
- Euribor avec Euribor floor 1 % + 7 % payable intégralement en numéraire par la suite ;
- Intérêts de retard : 1 % de majoration du taux d'intérêt applicable.

Engagements financiers :

- le ratio de levier financier net consolidé (dette nette consolidée/EBITDA consolidé) (Consolidated Leverage/Consolidated EBITDA) doit être inférieur à 3,5:1 ;
- le ratio de couverture des intérêts (EBITDA consolidé/charge d'intérêts nette consolidée) (Consolidated EBITDA/Consolidated Net Interest Expense), doit être supérieur à 3,0:1 ;
- et si le ratio de levier financier net consolidé (Consolidated Net Leverage Ratio) excède, au 31 décembre de l'année précédente, 1,5:1, les dépenses d'investissement (hors opérations de croissance) (Capital Expenditure) concernant Solocal Group et ses Filiales (Subsidiaries) sont limitées à 10 % du chiffre d'affaires consolidé de Solocal Group et ses filiales (Subsidiaries)

Maturité : 15 mars 2025.

Cotation : cotation sur la cote officielle de la Bourse de Luxembourg et admission aux négociations sur le marché Euro MTF.

Remboursement anticipé ou rachat :

Solocal Group peut à tout moment et en plusieurs fois, rembourser tout ou partie des Obligations à un prix de remboursement égal à 100 % du montant principal majoré, durant une période de 2,5 années, d'une pénalité de remboursement anticipé dite de non-call correspondant aux intérêts dus allant du 6 août 2020 au 6 février 2023).

Par ailleurs, les Obligations devront faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire (sous réserve de certaines exceptions) en tout ou partie, en cas de survenance de certains événements, tels qu'un changement de contrôle (Change of Control), une cession d'actifs (Assets Sale), ou la réception de produits nets de dette (Net Debt Proceeds) ou des produits nets de créances (Net Receivables Proceeds). Des remboursements anticipés

obligatoires sont également prévus au moyen de fonds provenant d'un pourcentage des flux de trésorerie excédentaires, en fonction du niveau de ratio de levier financier net consolidé (Consolidated Net Leverage Ratio) de la Société.

Les modalités des Obligations contiennent par ailleurs certains engagements de ne pas faire, interdisant à Solocal Group et ses Filiales (Subsidiaries), sous réserve de certaines exceptions, notamment de :

- supporter un endettement financier supplémentaire ;
- consentir des sûretés ;
- procéder au paiement de dividendes ou effectuer des distributions aux actionnaires ; par exception, le paiement de dividendes ou des distributions aux actionnaires sont permis si le ratio de levier financier net consolidé (Consolidated Net Leverage Ratio) n'excède pas 1,0:1.

L'emprunt obligataire est indirectement garanti par un nantissement portant sur les titres de l'entité Solocal SA détenus par Solocal Group.

Mini Bond :

À la suite de l'arrêté du Plan de Sauvegarde Modifié et de l'homologation d'un protocole de conciliation par le Tribunal de commerce de Nanterre, Solocal Group a émis le 14 août 2020 un emprunt obligataire d'un montant total en principal de 17 777 777 euros, réalisé avec une décote d'environ 10 % pour un montant de souscription d'environ 16 millions d'euros.

Les nouvelles obligations, d'une valeur nominale d'un (1) euro, ont en substance les mêmes caractéristiques que les Obligations. Les principaux termes incluent notamment :

Intérêts :

- Euribor avec taux Euribor 3 mois flooré à 1 % + 7 % spread payable trimestriellement à terme échu au 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre, selon les modalités suivantes : une moitié est payable en numéraire, et l'autre moitié par capitalisation au montant principal jusqu'au 15 décembre 2021 ;
- Euribor avec Euribor floor 1 % + 7 % payable intégralement en numéraire par la suite.

Maturité : 15 mars 2025.

Cotation : cotation sur Euronext.

Les sommes dues au titre de ces obligations sont garanties par un nantissement de compte-titres de cinquième rang relatif aux titres émis par Solocal SA détenus par Solocal Group.

RCF :

Une facilité de crédit revolver de quinze millions avait été signée en février 2019 avec deux partenaires bancaires. La société a travaillé à l'augmentation de cette facilité de crédit, qui a été augmentée de 25 millions le 12 juillet 2019, puis de 10 millions le 6 décembre 2019 pour atteindre 50 millions. Cette facilité de crédit revolver a été intégralement tirée.

Ce RCF reste identique en montant néanmoins ses modalités sont modifiées :

- **Intérêts** : Euribor floor 1 % + marge
- **Facility fee** : 3,5 % annuel payable au 15 septembre 2021, 30 septembre 2022, 30 septembre 2023
- **Marge** :
 - jusqu'au 15 septembre 2021 :
 - tranche de 15 millions d'euros : 4,5 %,
 - tranches à 25 millions et 10 millions d'euros : 5 % ;
 - à compter du 15 septembre 2021 :
 - 5 % pour toutes les tranches.
- **Maturité** : 29 septembre 2023.
- **Amortissement** :
 - septembre 2021 : 5 à 10 millions d'euros payables en trésorerie ou en actions pour un nombre variable d'instruments de capitaux propres à la main de Solocal. Solocal a obtenu l'autorisation 2021 pour le paiement en actions ;
 - septembre 2022 : 5 à 10 millions d'euros payables en trésorerie ou en actions pour un nombre variable d'instruments de capitaux propres à la main de Solocal ;

– septembre 2023 : remboursement de la dette résiduelle en trésorerie ou en actions pour un nombre variable d'instruments de capitaux propres à la main de Solocal. Si Solocal venait à rembourser le solde résiduel du RCF en actions, chaque créancier pourra choisir d'étendre la maturité d'un an afin d'être remboursé en numéraire en septembre 2024. Dans ce cas, Solocal amortirait le RCF pour un montant compris entre 5 millions d'euros et 10 millions d'euros en numéraire ou en actions à sa main.

Emprunt convertible MCB

Des obligations ont été converties en actions pour un montant de 1 600 euros en 2020, soit un montant résiduel de 2,3 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Comptes courants

Les comptes courants avec les filiales résultent de conventions de trésorerie conclues avec chacune d'elles. Elles portent intérêt à EONIA majoré ou minoré d'une marge, en fonction de la position prêteuse ou emprunteuse du compte.

La totalité des créances nettes liées aux comptes courants (194,7 millions d'euros) est à moins d'un an.

5.5 Capital social et variation des capitaux propres

Capital social

Le capital social de Solocal Group est composé de 129 505 837 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, soit un montant total de 129 505 837 euros.

Date	Libellé	Nombre d'actions	Valeur Unitaire	Capital en €
31 décembre 2020	Capital social en fin de l'exercice	129 505 837	1,00	129 505 837
31 décembre 2019	Capital social en fin de l'exercice	619 541 466	0,10	61 954 147

Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres de Solocal Group au cours de l'exercice 2020 s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Nombre actions	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Capitaux propres
Au 31 décembre 2019	619 541 466	61 954	742 667	5 824	38 075	15 056	(52 353)	1 154	812 377
Réduction de capital		(56 434)	56 434	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	12 323 018 395	123 235	236 218	-	-	-	-	-	359 453
Frais liés à l'augmentation de capital	-	-	(15 783)	-	-	-	-	-	(15 783)
Conversion MCB	1 651	0	2	-	-	-	-	-	2
Ligne de financement en fonds propres	7 500 000	750	2 921	-	-	-	-	-	3 671
Actions gratuites	522 270	5	(5)	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat	-	-	-	-	-	(52 353)	52 353	-	-
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	(566 473)	-	(566 473)
Dotation provisions réglementées	-	-	-	-	-	-	-	58	58
Regroupement d'action	(12 821 077 944)								
AU 31 DÉCEMBRE 2020	129 505 837	129 511	1 022 453	5 824	38 075	(37 297)	(566 473)	1 211	593 305

Au cours de l'exercice, le capital social de Solocal Group est passé d'un montant de 61,9 millions d'euros en 2019 (pour un nombre d'actions de 619 541 466) à 129,5 millions (pour un nombre d'actions de 129 505 838 à la suite du regroupement d'action par voie d'échange de 100 actions anciennes contre 1 action nouvelle intervenu le 24 novembre 2020).

Cette augmentation de capital fait suite des différentes opérations de restructuration financière réalisées en 2020 (cf. faits marquants de l'exercice).

5.6 Stock-options et actions gratuites

Stock-options

Aucun plan de stock-options n'a été consenti par Solocal Group ou l'une de ses filiales sur les deux dernières années.

ACTIONS GRATUITES

Faute d'atteinte des conditions de performance, le droit pour les attributaires des plans de 2014 et 2015 de recevoir gratuitement ces actions a été perdu.

Sur 2019, les actionnaires de la société Solocal Group, réunis en Assemblée générale mixte le 11 avril 2019, ont autorisé le Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites à l'ensemble des salariés des entités françaises du groupe Solocal au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement est au maximum de 400 000 actions. Dans le cadre de ce plan pour tous, l'attribution des actions gratuite est soumise à

une condition de présence d'un an. Aucune période dite de conservation ne sera imposée aux bénéficiaires.

De plus, lors de l'Assemblée générale mixte du 11 avril 2019, les actionnaires de la société Solocal Group ont également autorisé le Conseil d'administration à attribution des actions de performance à certains dirigeants et salariées de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées gratuitement est au maximum 5 500 000 action de la Société, dont au maximum 1 500 000 actions au bénéfice du Directeur général.

Ce plan a donné lieu à l'attribution de 5 345 000 actions de performance à 96 bénéficiaires, dont 1 500 000 actions de performance au Directeur général. Dans le cadre de ce plan, l'attribution des actions de performance ne deviendra définitive qu'au terme d'une période dite d'acquisition de trois ans. Aucune période dite de conservation ne sera imposée aux bénéficiaires.

L'attribution définitive des actions sera soumise à une condition de présence et à une condition de performance, laquelle sera fondée sur le niveau d'atteinte d'un objectif concernant l'agrégat du free cash flow et sur l'évolution du cours de l'action de la Société.

Le Directeur général et les membres du Comité exécutif de la Société auront l'obligation de conserver au moins 30 % des actions leur ayant été définitivement attribuées, et ce jusqu'à cessation de leur fonction de Membre du Comex ou de Directeur général de la Société.

Sur 2018, les actionnaires de la société Solocal Group, réunis en Assemblée générale extraordinaire le 9 mars 2018, ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre au profit de certains dirigeants et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, un plan d'attribution d'actions de performance au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées gratuitement est au maximum de 9 200 000 actions de la Société, dont au maximum 2 300 000 actions au bénéfice des mandataires sociaux de la Société.

Ce plan a donné lieu le 24 avril 2018 à l'attribution de 9 050 000 actions de performance à 73 bénéficiaires, dont 2 300 000 actions de performance au Directeur général. Dans le cadre de ce plan, l'attribution des actions de performance ne deviendra définitive qu'au terme d'une période dite d'acquisition de trois ans. Aucune période dite de conservation ne sera imposée aux bénéficiaires.

L'attribution définitive des actions sera soumise à une condition de présence et une condition de performance, laquelle sera fondée sur le niveau d'atteinte d'un objectif concernant l'agrégat EBITDA moins CAPEX et sur l'évolution du cours de l'action de la Société.

Le Directeur général et les membres du Comité exécutif de la Société auront l'obligation de conserver au moins 30 % des actions leur ayant été définitivement attribuées, et ce jusqu'à cessation de leur fonction de Membre du Comex ou de Directeur général de la Société.

5.8 État des échéances des dettes

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020		
	Montant brut	à un an au plus	à plus d'un an
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit*	52 276	5 376	46 900
Dettes relatives à des créances futures cédées CICE	4	4	-
MCB Emprunt obligataire convertible	2 317	-	2 317
Emprunt obligataire non convertible	186 232	1 778	184 454
SOUS-TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	240 829	7 158	233 671
Comptes courants	56 054	56 054	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 628	15 528	17 100
Dettes fiscales et sociales	4 026	4 026	-
Dettes filiales (intégration fiscale)	20 683	20 683	-
Dettes diverses	104	104	-
TOTAL	354 325	103 554	250 771

* Les emprunts et dettes financières à un an au plus auprès des établissements de crédit sont constitués principalement de la dette liée au RCF pour 5 millions d'euros. Cette dette est payable en trésorerie ou en actions.

Les dettes fournisseurs à plus d'un an sont constituées essentiellement des impacts du lissage des franchises de loyers obtenus pour les locaux de Citylights à Boulogne-Billancourt ainsi que des indemnités transactionnelles avec OPCO Mobilités relatives à City3.

Il n'y a pas eu de nouveau plan sur l'exercice 2020.

Un regroupement d'actions par voie d'échange de cent actions anciennes contre une action nouvelle a été opéré le 24 novembre 2020. De plus, il a été procédé à l'ajustement du nombre d'actions nouvelles à émettre au titre de chaque droit d'attribution gratuite d'actions à raison de 2,109 actions nouvelles.

5.7 Provisions pour risques et charges

En 2020, aucune provision relative aux indemnités de fin de carrière et de médaille du travail n'a été constatée dans les comptes puisque la société ne comporte en effectif que le mandataire social.

Les autres provisions pour risques constituent la meilleure estimation possible du risque encouru par Solocal Group.

Une provision de 6,7 millions d'euros avait été constituée au 31 décembre 2018, au titre du coût des loyers des locaux inoccupés de Citylights et des frais de remise en état à la suite de la mise en place du Plan de Sauvegarde de l'Emploi par Solocal Group. Cette provision a été reprise sur l'exercice 2019. En effet, une transaction a été signée fin 2019 avec le bailleur afin de libérer une partie de ces locaux à un repreneur.

Une provision de 2,0 millions d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2019 au titre des loyers des surfaces restantes dont 1,4 million d'euros a été repris en 2020 portant le solde de cette provision à 0,6 million d'euros au 31 décembre 2020.

5.9 Produits à recevoir et charges à payer

Produits à recevoir (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2020	2019
Créances clients – Factures à établir	-	160
Créances fiscales et sociales – Impôt sur les sociétés	245	1 053
Créances fiscales et sociales – TVA	8 591	5 281
Créances diverses – Produits financiers à recevoir	-	85
TOTAL	8 836	6 579

Charges à payer (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2020	2019
Dettes financières – Intérêts courus non échus	4 054	1 389
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 312	35 004
Dettes fiscales et sociales – TVA, impôts, salaires et charges sociales	1 202	1 251
Dettes diverses	-	1 238
TOTAL	35 567	38 883

Au 31 décembre 2020, la variation des produits à recevoir correspond principalement au crédit de TVA en attente de remboursement s'élevant à 4,1 millions d'euros.

La variation sur le poste de dettes diverses correspond au règlement d'une facture émise par le GIE en 2017 relative aux droits sociaux acquis des collaborateurs SLG au 31/12/2016 repris par le GIE.

5.10 Impôt sur les sociétés

Intégration fiscale

Par une option en date du 3 décembre 2004, Solocal Group s'est placée pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2005, renouvelable par tacite reconduction sous le régime fiscal des groupes de sociétés prévu aux articles 223A et suivants du Code Général des Impôts. Par cette option, Solocal Group s'est rendue seule redevable de l'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elle-même et par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement 95 % au moins du capital et qui lui ont donné leur accord pour être membres de ce groupe.

Comptablement, Solocal Group constate :

- en « Comptes courants d'intégration fiscal actifs » par contrepartie du compte d'impôt sur les bénéfices, le montant d'impôt dû par les sociétés bénéficiaires membres de l'intégration fiscale ;
- en « Comptes courants d'intégration fiscal passifs » par contrepartie du compte d'impôt sur les bénéfices, le montant de l'impôt dû par l'intégration fiscale.

Le groupe fiscal, en plus de Solocal Group qui est la société de tête, intègre 6 sociétés au 31 décembre 2020. Les filiales intégrées fiscalement sont Solocal SA, SoMS, Solocal Outre-mer, Leadformance, Cristallerie 5 et Effilab.

Au titre de la convention d'intégration fiscale conclue entre Solocal Group et ses filiales, membres du groupe fiscal, les économies d'impôt sont prises en compte par Solocal Group, société de tête, comme produit de l'exercice.

La créance nette d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2020, après imputation des crédits d'impôt, s'élève à 245 000 euros.

Positions au bilan

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2020	2019
Comptes courants d'intégration fiscale actifs	1 716	5 967
État – Créance d'impôt sur les sociétés	245	1 053
Comptes courants d'intégration fiscale passifs	(20 683)	(22 093)
POSITION BILANCIELLE NETTE – ACTIF / (PASSIF)	(18 722)	(15 073)
IS groupe dû après crédit impôt	245	1 053
DETTE (CRÉANCE) NETTE IS GROUPE	245	1 053

Les comptes courants d'intégration fiscale avec les filiales présentent une dette nette de 18,7 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ce solde est constitué de la quote-part

d'impôt sur les sociétés 2020 due par chacune des filiales, dans le cadre des conventions d'intégration fiscale.

Situation fiscale latente et différée

Allègement de la dette future d'impôt

(en milliers d'euros)

	Brut
Amortissements dérogatoires	1 211
Déficits reportables	148 719
TOTAL	149 930

5.11 Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 19,0 millions d'euros en 2020 contre 18,4 millions d'euros en 2019, il se décompose ainsi :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2020	2019
Assistance aux filiales	1 646	1 340
Refacturation des prestations immobilières	17 381	17 079
CHIFFRE D'AFFAIRES	19 027	18 419

Le chiffre d'affaires inclut essentiellement les prestations immobilières facturées aux filiales.

5.12 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent 47,2 millions en 2020 contre 29,3 millions d'euros en 2019, soit une augmentation de 17,8 millions d'euros. La hausse s'explique principalement par les honoraires encourus dans le cadre de la restructuration financière de 2020.

Les charges de personnel s'élèvent à 1 million d'euros en 2020 contre 1,3 million d'euros en 2019, pour un effectif moyen de 0,92 personne en 2020 et d'une personne 2019. Cette baisse s'explique principalement par le départ d'Eric Boustouller le 4 octobre 2020.

Les autres charges d'exploitation passent de 28,0 millions d'euros en 2019 à 46,1 millions d'euros en 2020. Cette augmentation de 18,1 millions d'euros s'explique principalement par la hausse des frais d'honoraires financiers concernant la restructuration.

Le résultat d'exploitation de la société Solocal Group est déficitaire à 28,0 millions d'euros en 2020 et présentait également un déficit de 10,2 millions d'euros en 2019.

5.13 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2020	2019
Dividendes	15 359	15 971
Autres produits financiers	8 087	10 917
Reprises de provisions	130 071	13 251
PRODUITS FINANCIERS	153 516	40 139
Intérêts sur emprunts et dettes financières diverses	36 509	32 699
Autres charges financières	399	222
Dotations aux provisions financières	516 154	32 541
Valeur brute des créances cédées	7 317	12 465
CHARGES FINANCIÈRES	560 380	77 926
RÉSULTAT FINANCIER	(406 864)	(37 787)

Le résultat financier 2020 comprend des dividendes reçus de sa filiale SoMS pour 15,4 millions, des reprises de provision pour dépréciation des titres dont 91,7 millions d'euros concernant QDQ (société cédée en février 2020), 188 000 euros en rapport avec la liquidation de DTS et 38,2 millions d'euros relatifs à la cession de Mappy en octobre 2020.

Il comprend également des charges financières relatives à des intérêts sur emprunts pour 36,5 millions d'euros (dont

31,4 millions d'euros d'intérêts capitalisés dans l'emprunt obligataire) contre 32,7 millions d'euros en 2019. Il est composé aussi d'une dépréciation des titres de Solocal SA pour 495,5 millions d'euros, de Leadformance pour 10,9 millions d'euros et d'Effilab pour 7,8 millions d'euros, ainsi que d'une dépréciation du compte courant de la société ORBIT pour 1,9 million d'euros et d'une perte sur créances de 7,3 millions d'euros relative aux comptes courants de Mappy (5,9 millions d'euros) et DTS (1,4 million d'euros).

5.14 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2020	2019
Produit de cession	1 394	-
Reprise de provision et dépréciations	1 411	6 700
Autres produits	-	142
Transfert de charges	-	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 806	6 842
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	143 264	13 251
Amortissements dérogatoires	58	61
Dotations aux provisions exceptionnelles	-	1 969
Autres charges	3 803	7 465
CHARGES EXCEPTIONNELLES	147 125	22 746
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(144 320)	(15 904)

La perte exceptionnelle s'élève à 144,3 millions d'euros en 2020 contre une perte de 15,9 millions d'euros en 2019.

Les produits exceptionnels s'élevant à 2,8 millions d'euros sont composés de la reprise de la provision afférente au coût des locaux non occupés pour 1,4 million d'euros et du

produit de cession des sociétés Mappy et QDQ pour 1,4 million d'euros.

Les charges exceptionnelles s'élèvent en 2020 à 147,1 millions d'euros. Elles sont principalement composées de la valeur nette comptable des titres des sociétés Mappy, DTS et QDQ

pour 143,2 millions d'euros, des impacts liés au plan de restructuration mis en place en 2018 qui s'est traduit pour la société par le classement d'une partie des charges

immobilières en résultat exceptionnel pour 1,4 million d'euros et d'une indemnité transactionnelle de 1,9 million d'euros au titre du départ d'Eric Boustouller.

NOTE 6. Autres

6.1 Engagements hors bilan

Nantissement sur titres

Les emprunts obligataires sont directement garantis par un nantissement portant sur les titres de l'entité Solocal SA détenus par Solocal Group.

La Société s'est en outre engagée à constituer en faveur des banques prêteuses un nantissement de compte d'instruments financiers portant sur les titres de toute filiale qui deviendrait une filiale significative (« Material Subsidiary »), selon les critères définis dans le contrat obligataire, en garantie de toutes sommes dues (en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires) par la Société.

Contrats de location

Solocal Group a souscrit des contrats de bail commercial en l'état futur d'achèvement signés auprès de deux investisseurs distincts, des locaux situés dans les tours d'un ensemble immobilier en cours de réhabilitation dénommé Citylights, situé à Boulogne-Billancourt.

Les baux en l'état futur d'achèvement ont irrévocablement été signés pour une durée ferme de 10 ans, Solocal Group ayant renoncé à sa faculté de résiliation triennale jusqu'à

l'issue de la durée ferme des baux. La prise d'effet des baux a eu lieu le 9 mai 2016, pour une date d'expiration fixée au 8 mai 2026.

Le 31 décembre 2019, Solocal Group a signé une transaction avec le bailleur de Citylights afin de résilier le bail des locaux inoccupés. Par suite de cela, les locaux pris à bail par Solocal Group, pour les entités du groupe, représentent une surface de 30 489 m², pour un engagement total au titre de ces contrats de 60,7 millions d'euros (hors charges et indexation des loyers) au 31 décembre 2020. La quasi-totalité de cette surface est refacturée dans le cadre de prestations de services immobiliers aux filiales du groupe.

Des dépôts de garanties pour un montant de 3,6 millions d'euros ont été versés consécutivement à l'emménagement dans les locaux de Boulogne-Billancourt

6.2 Jetons de présence et rémunération des mandataires sociaux

Les jetons de présence versés s'élèvent à 0,5 million d'euros au titre de 2020 et 0,5 million d'euros en 2019. Les rémunérations brutes versées au mandataire social s'élèvent à 1 million d'euros en 2020 et à 1,3 million d'euros en 2019.

6.3 Effectif

Équivalent temps plein moyen	2020	2019
Cadres	0,9	1,0
Employés	-	-
TOTAL	0,9	1,0

6.4 Événements postérieurs à la clôture

Le 18 janvier 2021, Solocal Group a reçu un avis de vérification de comptabilité par la DGFIP pour les exercices 2017, 2018 et 2019

6.5 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres hors capital et avant affectation du résultat	Quote-part de capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société, non encore remboursés (hors comptes courants)	Montant des cautions ou avals donnés par la société	CA du dernier exercice clos	Résultat net du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
Renseignements détaillés sur les filiales et participations											
1/ Filiale : + de 50 % détenus par la société											
Solocal SA											
204 RPT du Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 444 212 955	881 108	8 611	100 %	2 937 063	650 605	-	-	404 381	(472 928)	-	-
SoMS SA											
25 quai Gallieni 92150 Suresnes SIREN : 422 041 426	7 275	2 292	100 %	7 275	7 275	-	-	78 191	13 007	-	-
Solocal Outre-mer SA											
204 RPT du Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 420 423 477	75	763	100 %	76	76	-	-	2 592	(253)	-	-
Yeister digital GmbH											
Linke Wienzeile 8, Top 9 1060 Vienna - Autriche RCS Vienne : FN 298562 m	44	6 676	100 %	14 997	897	-	-	6 310	1 597	-	-
Orbit Interactive											
Nearchore Park - 1100 boulevard El Qods 11000 Casablanca Sidi Maarouf RC Casablanca : 268969	78	149	100 %	76	76	-	-	0	(440)	-	-
Leadformance SAS											
19 rue du Lac St André 73375 Le Bourget du Lac SIREN : 440 743 763	8 250	(4 122)	100 %	25 301	2 422	-	-	2 026	(6 695)	-	-
EFFILAB											
204 RPT du Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 531 205 565	2	338	100 %	20 532	12 700	-	-	10 106	(309)	-	-

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres hors capital et avant affectation du résultat	Quote-part de capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société, non encore remboursés (hors comptes courants)	Montant des cautions ou avals donnés par la société	CA du dernier exercice clos	Résultat net du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
Cristallerie 5 204 RPT du Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 809 343 734	20	8	100 %	20	20	-	-	0	(1)	-	
Solocal Interactive Ltd 62, ICT Avenue 1 st Floor The Core Cybercity Ebene - MAURITIUS Business Registration Number C20170476	1	(3)	100 %	0	0	-	-	566	34	-	
2/ Participations (entre 10 et 50 %)											
GIE Solocal 204 RPT du Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 809 343 734	10	0	16 %	2	2	-	-	0	(38)	-	

5.2.4 RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale annuelle de Solocal Group

Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société, pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2020

et clos le 31 décembre 2020 et soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de cet exercice.

I. Événements marquants de l'exercice

Crise Covid-19

Du fait de la crise sanitaire croissante et notamment des mesures de restriction de la circulation annoncées le 12 mars 2020, Solocal a décidé de suspendre le paiement de ses coupons obligataires de mars 2020 et juin 2020 et d'engager des discussions avec ses créanciers obligataires afin de préserver sa trésorerie et sécuriser sa situation financière. Une procédure de conciliation pour la société Solocal Group a été ouverte le 16 mars 2020 sous l'égide du Tribunal de Commerce de Nanterre afin d'encadrer au mieux les discussions avec les créanciers de l'entreprise.

Le 3 juillet 2020, Solocal et ses créanciers financiers ont trouvé les termes d'un accord afin d'assurer la liquidité du Groupe et réduire son niveau d'endettement. Cet accord a été voté lors de l'Assemblée générale du 24 juillet 2020.

Par ailleurs, afin de faire face aux besoins de trésorerie du Groupe pendant la crise sanitaire, Solocal Group a bénéficié du report de paiement du loyer des deuxièmes et troisièmes trimestres de Citylights 2 (siège du Groupe). Les dettes constituées au titre des loyers de Citylights 2 ont été intégralement remboursées au 31 décembre 2020. Les hypothèses et plans d'affaires retenus dans l'établissement des comptes ont été validés par la Direction et prennent en compte l'incidence de la crise sanitaire. Ces plans prévoient que la crise sanitaire actuelle continuera sans aggravation ni amélioration significative durant la totalité de l'exercice 2021. Cette hypothèse est structurante pour l'arrêté 2020, notamment pour le financement des opérations courantes et le maintien d'un niveau de liquidité satisfaisante.

Restructuration financière

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 24 juillet 2020 a approuvé la mise en œuvre du plan de restructuration financière suivante :

Description de l'opération réalisée

Conformément à l'accord signé avec ses créanciers et à la suite de l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du projet de restructuration, le Groupe a lancé une augmentation de capital de 346,5 millions d'euros intégralement garantie par les créanciers obligataires. Celle-ci a permis une réduction de la dette d'un montant

compris entre 261 millions d'euros et un apport en numéraire de 85 millions d'euros.

L'augmentation de capital de 359,5 millions d'euros s'est déclinée ainsi :

- une attribution d'actions gratuites au bénéfice de tous les actionnaires existants, à raison d'une action gratuite pour une action détenue au 31 août 2020 sur la base de l'actionariat de la société immédiatement avant la réalisation de l'augmentation de capital réservée soit une émission de 627 millions d'actions ;
- une première augmentation de capital réservée d'un montant de 10,5 millions d'euros au profit de Golden Tree Asset Management LP et SARL Financière de la Clarée. Cette augmentation de capital a été réalisée au prix de 8 centimes par action et réalisée par conversion de dette en capital ;
- une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant de 336 millions d'euros qui a été réalisée au prix de 3 centimes par action. Cette augmentation de capital, ouverte à tous les actionnaires, a été intégralement garantie par les créanciers obligataires, en apport de liquidités pour 85 millions d'euros et en conversion de dette pour le solde ;
- une augmentation de capital de 13 millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par compensation de créance. Cette créance résultait de la commission rémunérant la garantie de souscription à hauteur de 85 millions d'euros par les obligataires pour 6,5 millions d'euros et de la commission payée en action à l'ensemble des obligataires au titre de leur participation à la restructuration pour 6,5 millions d'euros également.

À cette augmentation de capital s'ajoute l'obtention de financement complémentaire à travers une émission obligataire « mini-bond » de 17,7 millions d'euros (assortie d'une prime d'émission de 1,7 million d'euros) souscrite par certains créanciers obligataires. L'émission a été réalisée avec une décote de 10 %, le montant reçu en numéraire par Solocal s'élève donc à 16 millions d'euros. Cette ligne de financement a été obtenue et débloquée en août 2020.

Les termes du RCF qui avait été signé le 29 mars 2019 pour 15 millions d'euros, puis le 12 juillet 2019 pour 25 millions d'euros et enfin le 6 décembre 2019 pour 10 millions d'euros, ont été modifiés substantiellement afin de prendre en compte une nouvelle maturité, une modification du plan et des modalités d'amortissement et la possibilité de rembourser en liquidités ou en actions.

Traitement comptable des frais afférents

Dans le cadre de la restructuration financière, le Groupe a engagé environ 18,9 millions d'euros de frais. Tous les frais encourus à l'occasion de la restructuration ont été enregistrés en résultat à l'exception des frais directement rattachables à l'émission des instruments de capitaux propres qui ont été enregistrés en diminution des capitaux propres, pour 15,8 millions d'euros.

Cession de la filiale espagnole QDQ Media

Le 28 février 2020, Solocal Group a cédé sa filiale QDQ Media, une agence de marketing digital opérant en Espagne, à AS Equity Partners. Cette cession est intervenue dans le cadre du plan stratégique Solocal 2020, et a permis à Solocal de se concentrer sur ses activités stratégiques et sa nouvelle offre de services digitaux à destination des PME et des grands comptes en France.

QDQ Media a enregistré un chiffre d'affaires de 22,5 millions d'euros en 2019 et compte environ 300 employés. La marge d'EBITDA récurrent de l'entreprise était significativement inférieure à celle de Solocal Group.

Le produit de la vente n'a pas eu d'impact significatif sur la position de trésorerie et le niveau d'endettement de Solocal.

Cession de la filiale française Mappy

Le 1^{er} novembre 2020, Solocal Group a cédé sa filiale Mappy, troisième acteur en France de la mobilité au quotidien, au groupe RATP. Cette cession est intervenue dans le cadre du plan stratégique Solocal 2020, et a permis à Solocal de se concentrer sur ses activités stratégiques et sa nouvelle offre de services digitaux à destination des PME et des grands comptes en France.

Mappy a enregistré un chiffre d'affaires de 5,5 millions d'euros en 2019 et compte environ 45 employés. En plus d'importants besoins d'investissements pour développer l'offre Mobility As A Service « Maas », la contribution d'EBITDA récurrent de l'entreprise était significativement inférieure à celle de Solocal Group.

Le produit de la vente n'a pas eu d'impact significatif sur la position de trésorerie et le niveau d'endettement de Solocal.

Changement de Direction

Le 31 août 2020, Solocal Group a annoncé par voie de communiqué de presse le départ d'Eric Boustouller de la Direction Générale du Groupe le 4 octobre 2020. Cette décision s'inscrit dans la continuité des discussions menées avec les créanciers dans le cadre du plan de renforcement de la structure financière approuvé lors de l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020.

Sans remettre en cause le principe de la séparation des fonctions entre Président du Conseil d'administration et Directeur général, Pierre Danon, Président du Conseil d'administration, assure la Direction générale de l'entreprise à compter du 5 octobre 2020.

II. Activité de la société Solocal Group/résultats/présentation des comptes sociaux

Solocal Group a une activité de holding et détient, à ce titre, des filiales dont la mission est de « révéler les savoir-faire locaux partout et stimuler l'activité locale ». Le Groupe offre à ses clients des services et solutions digitales pour accroître leur visibilité et des contacts au niveau local et crée et met à jour le meilleur contenu local professionnel et personnalisé pour les utilisateurs.

Produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires 2020 de la société Solocal Group s'est élevé à 19 millions d'euros contre 18,4 millions d'euros en 2019. Ce chiffre d'affaires est principalement constitué de la facturation aux filiales des prestations immobilières.

Charges d'exploitation

Les charges de personnel s'élèvent à 1 million d'euros en 2020 contre 1,3 million d'euros en 2019, pour un effectif moyen de 0,92 personne en 2020 et d'une personne en 2019.

Les autres charges d'exploitation passent de 28 millions d'euros en 2019 à 45,1 millions d'euros en 2020. Cette augmentation de 17,1 millions d'euros s'explique principalement par la hausse des frais d'honoraires financiers concernant la restructuration. Le résultat d'exploitation de la société Solocal Group est déficitaire à 27 millions d'euros en 2020 et présentait également un déficit de 10,2 millions d'euros en 2019.

Résultat financier

Les produits financiers s'élèvent à 153,5 millions d'euros en 2020 contre 40,1 millions d'euros en 2019.

En 2020, les produits financiers sont principalement composés :

- de dividendes reçus de la part de la société Solocal Marketing Services SA pour 15,4 millions d'euros ;
- des reprises de provision pour 91,7 millions d'euros concernant la cession de QDQ et pour 38,2 millions d'euros à la suite de la cession de Mappy.

Les charges financières s'élèvent à 560,4 millions d'euros en 2020 contre 77,9 millions d'euros en 2019. Elles sont principalement constituées de :

- la charge d'intérêts constatée sur les emprunts bancaires pour 36,5 millions d'euros en 2020 contre 32,7 millions d'euros en 2019 ;
- la dépréciation des titres pour 514,2 millions d'euros concernant notamment Solocal SA pour 495,5 millions d'euros, Leadformance pour 10,9 millions d'euros et Effilab pour 7,8 millions d'euros ;
- la dépréciation du compte courant d'Orbit pour 1,9 million d'euros ;
- la perte sur créances de 7,3 millions d'euros relative aux comptes courants de Mappy (5,9 millions d'euros) et DTS (1,4 million d'euros).

Le résultat financier est négatif de 406,9 millions d'euros en 2020 contre un résultat négatif de 37,8 millions d'euros en 2019.

Résultat exceptionnel

La perte exceptionnelle s'élève à 144,3 millions d'euros en 2020 contre une perte de 15,9 millions d'euros en 2019.

Les produits exceptionnels s'élevant à 2,8 millions d'euros sont composés de la reprise de la provision afférente au coût des locaux non occupés pour 1,4 million d'euros et du produit de cession des sociétés Mappy et QDQ pour 1,4 million d'euros.

Les charges exceptionnelles s'élèvent en 2020 à 147,1 millions d'euros. Elles sont principalement composées de la valeur nette comptable des titres des sociétés Mappy, DTS et QDQ pour 143,2 millions d'euros, des impacts liés au plan de restructuration mis en place en 2018 qui s'est traduit pour la

société par le classement d'une partie des charges immobilières en résultat exceptionnel pour 1,4 million d'euros et d'une indemnité transactionnelle de 1,9 million d'euros au titre du départ d'Eric Boustouller.

Impôt sur les sociétés

Par une option en date du 3 décembre 2004, Solocal Group s'est placée pour une période de cinq ans renouvelables sous le régime fiscal des groupes de sociétés prévu aux articles 223 A et suivants du Code général des impôts. Par cette option, Solocal Group s'est rendue seule redevable de l'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des résultats du Groupe formé par elle-même et par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement 95 % au moins du capital et qui lui ont donné leur accord pour être membres de ce Groupe.

Les filiales intégrées fiscalement au 31 décembre 2020 sont Solocal SA, Solocal Marketing Services, Solocal Outre-mer, Cristallerie 5, Leadformance et Effilab.

Solocal Group a ainsi constaté un produit d'impôt de 11,7 millions d'euros en 2020 principalement au titre du gain d'intégration fiscale. En 2019, ce produit d'impôt s'élevait à 11,5 millions d'euros.

Résultat net

Le résultat net de Solocal Group est un déficit de 566,5 millions en 2020 comparé à une perte de 52,4 millions en 2019.

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices clos.

III. Capital social – Répartition

Le tableau ci-dessous détaille la répartition du capital de Solocal Group au 31 décembre 2020 :

	Nombre de titres	En % du capital	Droits de vote exerçables	En % des droits de vote
GoldenTree Asset Management, L.P. (U.S.)	30 319 100	23,41 %	30 319 100	23,41 %
DNCA Finance S.A.	15 204 000	11,74 %	15 204 000	11,74 %
Melqart Asset Management (UK), LTD	8 332 300	6,43 %	8 332 300	6,43 %
Credit Suisse Asset Management	8 205 847	6,34 %	8 205 847	6,34 %
Public	67 410 081	52,05 %	67 434 076	52,06 %
Salariés de Solocal Group ⁽¹⁾	26 691	0,02 %	26 691	0,02 %
Capital auto-détenu ⁽²⁾	7 818	0,01 %	-	-
TOTAL	129 505 837	100,00 %	129 522 014	100,00 %

(1) Dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG) de Solocal Groupe.

(2) 7 818 actions d'auto-contrôle sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité mis en œuvre le 2 décembre 2012.

Aucune filiale de Solocal Group ne détient de participations dans Solocal Group.

IV. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise est joint en Annexe au présent rapport.

V. Rémunération et avantages de toute nature alloués à des mandataires sociaux de Solocal Group par Solocal Group

Pour les mandataires sociaux dirigeants

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Pierre Danon, Président du Conseil d'administration (du 1^{er} janvier 2020 au 4 octobre 2020)				
Rémunération au titre de ses mandats d'Administrateur, de Président du Conseil d'administration, membre de Comités (anc. jetons de présence)	117 689	117 689	150 000	150 000
Avantages en nature ⁽ⁱ⁾	-	-	-	-
TOTAL	117 689	117 689	150 000	150 000
Pierre Danon, Président-Directeur général (du 5 octobre au 31 décembre 2020)				
Rémunération fixe	36 364	36 364	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération au titre de ses mandats d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration (anc. jetons de présence)	46 061	46 061	-	-
Avantages en nature ⁽ⁱ⁾	-	-	-	-
TOTAL	82 425	82 425	-	-
Éric Boustouller, Directeur général (1^{er} janvier au 4 octobre 2020)				
Rémunération fixe	372 278	372 278	520 008	520 008
Rémunération variable annuelle	256 736	826 795	570 059	353 600
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Indemnité de cessation de fonctions	1 560 000	1 560 000	-	-
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽ⁱ⁾	18 346	18 346	22 951	22 951
TOTAL	2 207 360	2 777 419	1 113 018	896 559
TOTAL	2 407 474	2 977 533	1 263 018	1 046 559

(i) Mise à disposition d'une voiture de fonction et prise en charge des cotisations chômage.

L'information relative aux modalités d'application de la part variable du Directeur général est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Pour les mandataires sociaux non dirigeants

L'ensemble des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants* à raison de leur mandat au cours de l'exercice écoulé sont présentées dans le tableau figurant ci-dessous :

	Montants dus en 2020*	Montants dus en 2019*
David Amar		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	44 875	45 000
Autres rémunérations	-	-
Philippe de Verdalle ⁽¹⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	29 563	42 500
Autres rémunérations	-	-
Jacques Henri David ⁽²⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	20 855	45 500
Autres rémunérations (censeur)	22 333	-
Delphine Grison		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	48 917	40 000
Autres rémunérations	-	-
Anne-France Laclide ⁽³⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	46 871	20 750
Autres rémunérations	-	-
Joëlle Obadia		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	-	-
Autres rémunérations ⁽⁴⁾	100 797,08	100 501
Marie Christine Levet		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	38 784	40 000
Autres rémunérations	-	-
Catherine Robaglia ⁽⁵⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	-	-
Autres rémunérations	91 266,52	-
David Eckert ⁽⁶⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	10 625	-
Autres rémunérations	-	-
Paul Russo ⁽⁷⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	10 875	-
Autres rémunérations	-	-
Sophie Sursock		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	41 230	44 000
Autres rémunérations	-	-

* Les montants indiqués ne tiennent pas compte de la retenue à la source de 30 % pour les résidents fiscaux étrangers et de 21 % pour les résidents fiscaux français.

(1) Philippe de Verdalle a démissionné lors du Conseil d'administration du 28 août 2020.

(2) Jacques-Henri David a été nommé lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 octobre 2016. Le mandat de Jacques-Henri David est arrivé à échéance lors de l'Assemblée générale du 24 juillet 2020 et n'a pas été renouvelé.

(3) Anne-France Laclide a été cooptée lors du Conseil d'administration du 19 juin 2019 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 juillet 2020.

(4) Rémunération due par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de Solocal Group au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Joëlle Obadia a été élue Administrateur représentant le personnel le 7 avril 2016. Son mandat a pris fin le 15 octobre 2020.

(5) Catherine Robaglia a été élue Administrateur représentant le personnel le 15 octobre 2020. Rémunération due par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de Solocal Group au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

(6) David Eckert a été coopté lors du Conseil d'administration du 2 octobre 2020 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 novembre 2020.

(7) Paul Russo a été coopté lors du Conseil d'administration du 2 octobre 2020 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 novembre 2020.

La Société n'a pas mis en place de régimes spécifiques de retraite supplémentaire pour les mandataires sociaux.

L'Assemblée générale mixte du 11 juin 2015 a fixé à 490 000 euros le montant des rémunérations dues au titre du mandat d'Administrateur alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Les règles de répartition de cette enveloppe entre les Administrateurs sont décidées, révisées et mises en œuvre par décision du Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des rémunérations et des nominations.

Conformément aux règles adoptées par le Conseil d'administration sur la base recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, les règles de répartition de l'enveloppe de 490 000 €, définies afin de prendre en compte l'évolution de la nature et de la composition des Comités et de valoriser le travail accompli en conformité avec les pratiques actuellement en vigueur au sein des entreprises du secteur digital, sont les suivantes :

- 150 000 € annuels pour le Président ;
- répartition égalitaire pour les Administrateurs, soit 37 700 € annuels par Administrateur compte tenu du principe de participation à la totalité des séances du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres ;
- 18 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité d'audit ;
- 5 800 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité d'audit ;
- 16 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité des rémunérations et des nominations ;

- 4 800 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité des rémunérations et des nominations ;
- 18 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité ad hoc de restructuration financière ;
- 3 000 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité ad hoc de restructuration financière ;
- 16 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité satisfaction clients ;
- 4 800 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité satisfaction clients.

En y apportant 3 exceptions :

- attribution prorata temporis pour les Administrateurs ayant démissionné en cours d'exercice ;
- réduction du montant versé pour les Administrateurs ayant été absents dans une proportion importante compte tenu du principe de participation à la totalité des séances du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres ;
- pas de rémunération pour les Administrateurs internes (Administrateur représentant les salariés, Directeur général (dans le cas où les fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration sont dissociées).

Comme les années précédentes, le paiement des rémunérations dues au titre du mandat d'Administrateur 2020 a été réalisé en deux versements : le premier pour prendre en compte les réunions du Conseil d'administration et des Comités jusqu'au 30 juin 2020, le second pour les réunions intervenues entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2020.

VI. Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions de performance Solocal Group

Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Plan 2005

La Société a mis en place un plan d'options de souscription d'actions le 28 juin 2005 qui, arrivé à échéance le 28 juin 2015, a été annulé.

Plan 2007

De même, la Société a mis en place un plan de souscription d'actions le 20 décembre 2007 qui, arrivé à échéance le 19 décembre 2017, a été annulé.

Plan 2009

En 2009, la Société a mis en place trois plans de souscription d'actions le 23 juillet 2009, le 29 octobre 2009 et le 17 décembre 2009. Ces 3 plans, arrivés à échéance respectivement les 22 juillet 2019, 28 octobre 2019 et 16 décembre 2019, ont été annulés.

Plan 2010

En 2010, la Société a mis en place deux plans de souscription d'actions le 27 juillet 2010 et le 16 décembre 2010 qui, arrivés à échéance respectivement les 26 juillet 2020 et 15 décembre 2020, ont été annulés.

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, les attributions et levées d'options sur les actions de la Société, intervenues au cours de l'exercice 2020, se présentent comme suit :

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2020 à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Pierre Danon ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
Éric Boustouller ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-

(1) Président du Conseil d'administration et Directeur général depuis le 5 octobre 2020.

(2) Jusqu'au 4 octobre 2020.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2020 par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Pierre Danon ⁽¹⁾	-	-	-
Éric Boustouller ⁽²⁾	-	-	-

(1) Président du Conseil d'administration et Directeur général depuis le 5 octobre 2020.

(2) Jusqu'au 4 octobre 2020.

Attributions d'actions de performance

Plans 2006 et 2008

Le Conseil d'administration a été autorisé par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2006 à mettre en œuvre au profit de certains dirigeants et salariés du Groupe un plan d'attribution d'actions de performance, au sens des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, afin notamment de les associer au développement de la Société. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 38 mois et le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de cette résolution ne pourra représenter plus de 0,5 % du capital de la Société à la date de cette Assemblée générale, soit 1 393 948 actions.

Le Conseil d'administration a arrêté les conditions d'un premier plan d'attribution d'actions le 30 mai 2006. Ce plan a donné lieu à l'attribution initiale de 602 361 actions à 591 collaborateurs du Groupe le 30 mai 2006. Faute d'atteinte des conditions de performance, le droit pour les attributaires de recevoir gratuitement ces actions a été perdu.

Un second plan d'attribution d'actions a été arrêté le 20 novembre 2006, et a donné lieu à l'attribution de 778 638 actions à 611 collaborateurs du Groupe. Compte tenu de la non-atteinte des conditions de performance sur l'une des deux années concernées, seules 50 % de ces actions ont été définitivement acquises par les bénéficiaires le 20 novembre 2008.

Un troisième plan a été arrêté le 14 février 2008, donnant lieu à l'attribution de 12 940 actions à 15 collaborateurs du Groupe. Faute d'atteinte des conditions de performance, le droit pour les attributaires de recevoir gratuitement ces actions a été perdu.

Plans 2011, 2012 et 2013

Les actionnaires de la société Solocal Group, réunis en Assemblée générale mixte le 7 juin 2011, ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre au profit de certains dirigeants et salariés de la société Solocal Group et des sociétés qui lui sont liées, un plan d'attribution d'actions de performance au sens des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce.

Ce plan a donné lieu à l'attribution initiale de 1 226 000 actions à 41 collaborateurs du Groupe le 26 octobre 2011. Un deuxième plan d'attribution d'actions a été arrêté le 16 décembre 2011, et a donné lieu à l'attribution de 84 000 actions à trois collaborateurs du Groupe. Compte tenu de l'atteinte partielle des conditions de performance sur ces deux plans, environ 45 % de ces actions ont été définitivement acquises le 31 mars 2014 par les bénéficiaires.

Un troisième plan d'attribution a été arrêté le 11 décembre 2012, et a donné lieu à l'attribution de 2 624 000 actions à 47 bénéficiaires. Un nouveau plan d'attribution a été arrêté le 11 décembre 2013, et donné lieu à l'attribution de 280 000 actions à 10 bénéficiaires.

Pour les actions de performances attribuées dans le cadre des plans des 11 décembre 2012 et 11 décembre 2013, le Conseil d'administration du 19 juin 2014 a décidé de procéder à des ajustements pour tenir compte de l'incidence de l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du DPS. Compte tenu de l'atteinte partielle des conditions de performance sur ces deux plans, environ 70,7 % de ces actions ont été définitivement acquises par les bénéficiaires. Ce taux correspond à l'atteinte à hauteur de 74,6 % des conditions de performance sur l'évolution du chiffre d'affaires (pondéré à 2/3) et à hauteur de 63,0 % des conditions de performance sur l'évolution de la MBO (pondéré à 1/3).

Plans 2014 et 2015

Les actionnaires de la société Solocal Group, réunis en Assemblée générale extraordinaire le 29 avril 2014, ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre au profit de certains dirigeants et salariés de la société Solocal Group et des sociétés qui lui sont liées, un plan d'attribution d'actions de performance au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Ce plan a donné lieu le 19 juin 2014 à l'attribution de 45 221 000 actions à 112 bénéficiaires. Un deuxième plan d'attribution d'actions a été arrêté le 9 février 2015, et a donné lieu à l'attribution de 2 305 000 actions à 12 collaborateurs du Groupe.

Ces plans ont fait l'objet d'ajustements en 2015 et 2017 afin de tenir compte du regroupement d'actions intervenu en 2015 et de l'augmentation de capital définitivement réalisée le 14 mars 2017.

Faute d'atteinte des conditions de performance, le droit pour les attributaires de recevoir gratuitement ces actions a été perdu.

Plan 2018

Les actionnaires de la société Solocal Group, réunis en Assemblée générale extraordinaire le 9 mars 2018, ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre au profit de certains dirigeants et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, un plan d'attribution d'actions de performance au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées gratuitement est au maximum de 9 200 000 actions de la Société, dont au maximum 2 300 000 actions au bénéfice des mandataires sociaux de la Société.

Ce plan a donné lieu le 24 avril 2018 à l'attribution de 9 050 000 actions de performance à 73 bénéficiaires, dont 2 300 000 actions de performance au Directeur général.

Dans le cadre de ce plan, l'attribution des actions de performance ne deviendra définitive qu'au terme d'une période dite d'acquisition de trois ans. Aucune période dite de conservation n'est imposée aux bénéficiaires.

L'attribution définitive des actions est soumise à une condition de présence et une condition de performance, laquelle est fondée sur le niveau d'atteinte d'un objectif concernant l'agrégat EBITDA moins CAPEX et sur l'évolution du cours de l'action de la Société.

Le Directeur général et les membres du Comité exécutif de la Société ont l'obligation de conserver au moins 30 % des actions leur ayant été définitivement attribuées, et ce jusqu'à cessation de leur fonction.

Ce plan a fait l'objet d'ajustements à la suite de la restructuration financière et du regroupement des actions de la Société intervenus respectivement en octobre et novembre 2020 :

- le Directeur général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration de la Société a décidé par décisions du 9 octobre 2020 de procéder à l'ajustement du nombre d'actions de performance attribuées comme suit : une action de performance donnera droit à l'attribution de 2,109 actions nouvelles de la Société (en cas de rompus, le nombre d'actions nouvelles sera arrondi au nombre entier d'actions nouvelles inférieur) ;
- le Directeur général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration de la Société a décidé par décisions du 27 novembre 2020 de procéder à l'ajustement du nombre d'actions de performance attribuées comme suit : une action de performance donnera droit à l'attribution de 0,021 action nouvelle de la Société (en cas de rompus, le nombre d'actions nouvelles sera arrondi au nombre entier d'actions nouvelles inférieur).

Par ailleurs, il est précisé que concernant les 2 300 000 actions de performance (valorisées à 0 €) attribuées à Monsieur Éric Boustouller le 24 avril 2018 à la suite de l'autorisation donnée par les actionnaires de la Société réunis en Assemblée générale le 9 mars 2018, aucune des 2 300 000 actions gratuites attribuées n'est acquise à la date de départ de Monsieur Éric Boustouller de ses fonctions de Directeur général de Solocal Group en raison de l'absence d'atteinte des conditions de performance.

Plan 2019

Les actionnaires de la société Solocal Group, réunis en Assemblée générale mixte le 11 avril 2019, ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre au profit de certains dirigeants et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, un plan d'attribution d'actions de performance au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées gratuitement est au maximum de 5 500 000 actions de la Société, dont au maximum 1 500 000 actions au bénéfice des mandataires sociaux de la Société.

Ce plan a donné lieu le 19 juin 2019 à l'attribution de 5 435 000 actions de performance à 53 bénéficiaires, dont 1 500 000 actions de performance au Directeur général de la Société.

La condition de performance est appréciée sur trois années et fondée sur deux critères :

- un critère hors marché : le niveau d'atteinte pendant la période concernée des objectifs annuels de free cash flow fixés par le Conseil d'administration ; et
- un critère marché : l'évolution du cours de l'action de la Société, avec comme référence un cours de Bourse de l'action en fin de période au moins égal à deux euros.

Les deux critères sont appliqués comme suit :

- premier critère : le taux d'attribution définitive (avant application du coefficient lié au second critère), déterminé à la fin de la période du plan, dépendra pour 85 % de l'atteinte des objectifs annuels de free cash flow pendant les trois années de la période du plan et pour 15 % d'une appréciation de l'atteinte de cet objectif de free cash flow sur la période du plan ;
- second critère : l'évolution du cours de Bourse : le taux d'attribution définitive dépendra également du cours de l'action Solocal Group en fin de période du plan avec un objectif cible à deux euros.

Ainsi, il sera affecté au nombre d'actions attribuées par application du premier critère le coefficient suivant :

- si le cours de Bourse est supérieur ou égal à deux euros fin 2021 (sur la base d'une moyenne vingt jours de Bourse), le nombre d'actions attribuées par application du premier critère sera multiplié par 1 ;
- si le cours de Bourse est inférieur à deux euros fin 2021 (sur la base d'une moyenne vingt jours de Bourse), le nombre d'actions attribuées par application du premier critère sera multiplié par 0,75 pour le Directeur général, 0,825 pour les autres membres du Comité exécutif, et 0,90 pour les autres bénéficiaires éligibles ;
- si le cours de Bourse est inférieur à un euro fin 2021 (sur la base d'une moyenne de vingt jours de Bourse), il n'y aura pas d'attribution d'actions pour le Directeur général et les autres membres du Comité exécutif, et le nombre d'actions attribuées par application du premier critère sera multiplié par 0,70 pour les autres bénéficiaires éligibles.

Le Conseil d'administration peut prévoir les modalités selon lesquelles les critères susvisés seront adaptés en cas d'événement affectant leur pertinence (notamment le critère de marché), par exemple en cas de retrait de la Société de la cote.

Pour ce qui concerne les seuls mandataires sociaux de la Société, une condition dite de « claw back » est applicable, pour les attributions à compter de 2019, pendant toute la période d'acquisition et, pour les actions soumises à

obligation de conservation, pendant la période de conservation. Ainsi, au cas où il apparaîtrait a posteriori que les actions ont été attribuées au vu d'informations que le bénéficiaire savait inexactes et ayant entraîné une appréciation inexacte par le Conseil d'administration des agrégats retenus pour l'appréciation de la condition de performance, le bénéfice des actions de performance concernées serait automatiquement perdu. Cette clause sera appréciée au regard de la législation française.

La période d'acquisition est de trois ans et aucune période de conservation n'est imposée aux bénéficiaires. Par exception, les membres du Comité exécutif (ou de tout organe qui lui serait substitué) de la Société (à la date de l'attribution définitive) auront l'obligation de conserver 30 % des actions leur ayant été définitivement attribuées, et ce jusqu'à la cessation de leur appartenance au Comité exécutif.

En cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, ou en cas de décès de celui-ci, les conditions de performance et de présence seront réputées réunies et l'attribution définitive des actions aurait lieu avant le terme de la période d'acquisition.

Ce plan a fait l'objet d'ajustements à la suite de la restructuration financière et du regroupement des actions de la Société intervenus respectivement en octobre et novembre 2020 :

- le Directeur général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration de la Société a décidé par décisions du 9 octobre 2020 de procéder à l'ajustement du nombre d'actions de performance attribuées comme suit : une action de performance donnera droit à l'attribution de 2,109 actions nouvelles de la Société (en cas de rompus, le nombre d'actions nouvelles sera arrondi au nombre entier d'actions nouvelles inférieur) ;
- le Directeur général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration de la Société a décidé par décisions du 27 novembre 2020 de procéder à l'ajustement du nombre d'actions de performance attribuées comme suit : une action de performance donnera droit à l'attribution de 0,021 action nouvelle de la Société (en cas de rompus, le nombre d'actions nouvelles sera arrondi au nombre entier d'actions nouvelles inférieur).

Par ailleurs, il est précisé que concernant les 1 500 000 actions de performance (valorisées à 0 €) attribuées à Monsieur Éric Boustouller le 19 juin 2019 à la suite de l'autorisation donnée par les actionnaires de la Société réunis en Assemblée générale le 11 avril 2019, aucune des 1 500 000 actions gratuites attribuées n'est acquise à la date de départ de Monsieur Éric Boustouller de ses fonctions de Directeur général de Solocal Group en raison de l'absence d'atteinte des conditions de performance.

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice 2020

Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Pierre Danon ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
Eric Boustouller ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-

(1) Président du Conseil d'administration et Directeur général depuis le 5 octobre 2020.

(2) Jusqu'au 4 octobre 2020.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2020 pour chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Pierre Danon ⁽¹⁾	-	-	-
Eric Boustouller ⁽²⁾	-	-	-

(1) Président du Conseil d'administration et Directeur général depuis le 5 octobre 2020.

(2) Jusqu'au 4 octobre 2020.

Plan Solocal Group

Nombre d'actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2020 aux dix plus grands attributaires du Groupe non-mandataires sociaux	0
--	---

VII. Liste des opérations réalisées par les mandataires sociaux sur les titres Solocal Group

Le tableau ci-après rend compte des opérations sur les titres Solocal Group déclarées à l'AMF et réalisées au cours de l'exercice 2020 par les mandataires sociaux⁽¹⁾ et les personnes qui leur sont liées⁽²⁾, conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Personne concernée	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre d'opérations	Nombre de titres	Prix unitaire moyen	Montant de la transaction
Cordial Investments and Consulting Ltd Personne morale liée à Pierre Danon Président, Directeur général	Actions	Souscription	06/10/2020	1	10 667 320	0,0300 €	320 019,6 €
Pierre Danon Directeur général, administrateur	Actions	Souscription	06/10/2020	1	504 114	0,0300 €	15 123,42 €
Éric Boustouller Directeur général, Administrateur	DPS	Cession	14/09/2020	1	189 620	0,0037 €	701,594 €
Eric Boustouller Directeur général, Administrateur	DPS	Cession	23/09/2020	1	616 846	0,0001 €	61,68 €
David Amar Personne liée à Amar Family Office Administrateur	Actions	Cession	18/09/2020	1	13 538	0,0384 €	519,85 €
David Amar Personne liée à Amar Family Office Administrateur	Actions	Cession	17/09/2020	1	251 380	0,0382 €	9 602,71 €
Delphine Grison Administrateur	Actions	Cession	21/09/2020	1	31 559	0,0010 €	31,55 €
Delphine Grison Administrateur	Actions	Souscription	21/09/2020	1	466 741	0,0300 €	14 002,23 €
Jacques-Henri David Personne liée à Acxior Cf Censeur	Actions	Souscription	16/09/2020	1	6 004 689	0,0300 €	180 140,67 €
Jacques-Henri David Censeur	Actions	Souscription	16/09/2020	1	17 069 345	0,0300 €	512 080,35 €
David Amar Personne liée à Amar Family Office Administrateur	Actions	Cession	16/09/2020	1	1 043 233	0,0387 €	40 373,11 €
David Amar Personne liée à Amar Family Office Administrateur	Actions	Cession	15/09/2020	1	3 259 244	0,0405 €	131 999,38 €
David Amar Personne liée à Amar Family Office Administrateur	Actions	Cession	14/09/2020	2	3 305 836	0,0450 €	148 762,62 €

(1) Entités définies conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

(2) Entités liées au sens de l'article R. 621-43-1 du Code monétaire et financier.

Personne concernée	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre d'opérations	Nombre de titres	Prix unitaire moyen	Montant de la transaction
David Amar Personne liée à Amar Family Office Administrateur	Action	Cession	10/09/2020	1	2 893 503	0,0621 €	179 686,53 €
David Amar Personne liée à Amar Family Office Administrateur	Actions	Cession	09/09/2020	1	1 614 462	0,0628 €	101 388,214 €
David Amar Personne liée à Amar Family Office Administrateur	Actions	Cession	08/09/2020	2	2 181 949	0,0658 €	143 572,244 €
Philippe de Verdalle Personne liée à Fonds Nobel SAS Administrateur	Actions	Cession	05/08/2020	1	1 223 231	0,0998 €	122 078,454 €
Philippe de Verdalle Personne liée à Fonds Nobel Administrateur	Actions	Cession	03/08/2020		2 578 991	0,0983	253 514,815 €
Philippe de Verdalle Personne liée à Fonds Nobel Administrateur	Actions	Cession	04/08/2020	1	3 000 000	0,1004 €	301 200 €
Philippe de Verdalle Personne liée à Fonds Nobel Administrateur	Actions	Cession	31/07/2020	1	1 380 378	0,1003 €	138 451,913 €
Philippe de Verdalle Personne liée à Fonds Nobel Administrateur	Actions	Cession	30/07/2020	1	1 730 656	0,1031 €	178 430,634 €
Amar Family Office Personne morale liée à David Amar Administrateur	Actions	Acquisition	10/03/2020	2	2 000 000	0,3262 €	652 400 €
Cordial Investments and Consulting Ltd Personne morale liée à Pierre Danon Président du Conseil d'administration	Actions	Acquisition	28/02/2020	1	244 750	0,4702 €	115 081,45 €
Pierre Danon Président du Conseil d'administration	Actions	Acquisition	28/02/2020	1	137 662	0,4621 €	63 613,61 €

VIII. Opérations réalisées par Solocal Group sur ses propres titres durant l'exercice**Synthèse des opérations réalisées dans le cadre du programme approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires**

Nombre de titres composant le capital de Solocal Group au 31/12/2019	619 541 466
Capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 01/01/2020	567 596
Nombre de titres achetés jusqu'au 23/11/2020	5 137 807
Prix moyen pondéré des achats jusqu'au 23/11/2020	0,1562
Nombre de titres vendus jusqu'au 23/11/2020	4 191 696
Prix moyen pondéré des ventes jusqu'au 23/11/2020	0,1701
Capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 23/11/2020 post-Bourse	1 513 707
Valeur comptable au 23/11/2020	50 548
Valeur de marché au 23/11/2020	51 829
Capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 24/11/2020 pré-Bourse*	15 136
Nombre de titres achetés du 24/11/2020 jusqu'au 31/12/2020	3 316
Prix moyen pondéré des achats du 24/11/2020 jusqu'au 31/12/2020	2,6476
Nombre de titres vendus jusqu'au 24/11/2020 jusqu'au 31/12/2020	10 634
Prix moyen pondéré des ventes du 24/11/2020 jusqu'au 31/12/2020	2,7452
Capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 31/12/2020	7 818
Valeur comptable (évalue au cours d'achat) au 31/12/2020	53 412
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/2020	53 449
Actions de performance remises	0
Actions de performances supprimées	128 005

* Post-regroupement d'actions et abandon de 82 titres.

Au 31 décembre 2020, les 7 818 actions détenues par la Société étaient affectées en intégralité à l'objectif de liquidité.

IX. Événements post-clôture significatifs

Néant.

X. Rapport social

Au 31 décembre 2020, Solocal Group ne comptabilise aucun salarié. L'ensemble des collaborateurs de Solocal Group a été transféré en 2017 dans un groupement d'intérêt économique dénommé « GIE Solocal » qui a notamment pour objet la mise en commun entre les membres du GIE de moyens humains et matériels de certains services généraux et fonctions support en vue de répartir les coûts correspondants. Au 31 décembre 2020, 6 membres dont

Solocal Group et 5 filiales du Groupe adhéraient au GIE. L'effectif du GIE Solocal à fin décembre 2020 était de 16 collaborateurs.

L'ensemble des informations sociales du groupe Solocal figure dans la Déclaration de performance extra-financière 2020, en annexe au présent rapport.

XI. Participation des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés qui est de 26 691 actions détenues par des salariés du Groupe sur les 129 505 837 actions composant le capital social au 31 décembre 2020.

XII. Recherche et développement

À la pointe dans son secteur, le groupe Solocal développe une activité de recherche et d'innovation performante grâce à ses équipes et à de nombreux partenariats. Ces équipes sont constituées des meilleurs spécialistes dans leurs domaines de compétences respectifs dans le but de favoriser l'innovation et l'excellence.

XIII. Impacts environnementaux de l'activité de l'entreprise – Engagements en matière de développement durable

L'ensemble des informations figure dans les éléments relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de la Société figurant en annexe au présent rapport.

XIV. Informations en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités

L'ensemble des informations figure dans les éléments relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de la Société figurant en annexe au présent rapport.

XV. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

1. Référentiel de contrôle interne et de gestion des risques, objectifs et périmètre

1.1. Référentiel de contrôle interne et de gestion des risques

Solocal a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne qui reposent pour une large part sur le référentiel COSO (Committee of Sponsoring Organisation of The Treadway Commission) publié en 1992 ainsi que sur le cadre de référence sur le contrôle interne et les recommandations publiés par l'AMF. La description ci-après des procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein de l'entreprise s'appuie sur ce cadre de référence. Elle s'inspire également des réflexions menées par les travaux de l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle internes).

1.2. Définition et objectifs du contrôle interne

Solocal appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus et de dispositifs définis par la Direction générale et mis en œuvre par les salariés, visant à s'assurer de l'atteinte des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et aux règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par le Conseil d'administration ;
- la prévention et la maîtrise des risques opérationnels, risques financiers et risques d'erreur ou de fraude ;

- le bon fonctionnement des processus internes notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- tout en contribuant à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources.

Ces principes reposent sur :

- l'identification et l'analyse des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'entreprise ;
- une organisation et des procédures qui tendent à assurer la mise en œuvre des orientations définies par la Direction générale ;
- l'examen périodique des activités de contrôle et la recherche continue d'axes d'amélioration.

Il est à noter que les principes mis en place ne peuvent fournir une garantie absolue d'élimination ou de maîtrise totale des risques.

1.3. Définition du périmètre de contrôle

Les principes décrits ci-dessous sont applicables à l'ensemble des filiales.

Les dispositifs de contrôle interne propres à chaque entité (Direction/filiale) comprennent à la fois l'application des procédures de l'entreprise ainsi que la définition et l'application de procédures spécifiques à chacun des métiers en fonction de leur organisation, de leur culture, de leurs facteurs de risques et de leur spécificité opérationnelle.

2. Environnement de contrôle

2.1. Règles de conduite et d'éthique applicables à tous les collaborateurs

Solocal fonde son développement sur un ensemble de valeurs et de principes éthiques issus principalement de son Code de conduite au profit de ses clients, de ses actionnaires, de ses collaborateurs, de ses fournisseurs, des collectivités et des pays où il est actif et dans le respect de l'environnement et des besoins des générations futures.

Le Code de conduite (avec ses valeurs et principes éthiques) fournit, un ensemble de règles de conduite individuelles et/ou collectives à suivre, qui sont essentielles au développement responsable et pérenne de Solocal.

Ces valeurs et principes s'inscrivent dans le cadre de principes fondamentaux, tels ceux de la Déclaration universelle des droits de l'homme et ceux énoncés par l'Organisation internationale du travail (notamment en ce qui concerne la prohibition du travail des enfants et du travail forcé) et l'OCDE (notamment pour lutter contre la corruption), et des engagements auxquels Solocal souscrit, notamment en adhérant aux 10 principes fondamentaux du Pacte Mondial relatifs à la protection des droits de l'homme, aux conditions de travail, à la lutte contre la corruption et à la protection de l'environnement, pour un développement durable. Ces valeurs et principes guident les actions de Solocal et de ses différentes composantes et sont autant de

références pour chacun, au sein de l'entreprise, quelles que soient son activité et ses responsabilités. Ainsi appartient-il à chacun, tout spécialement aux dirigeants de l'entreprise et des entités qui le composent, de respecter et de promouvoir ces valeurs et de mettre en œuvre ces principes.

Le Code de conduite est accessible sur le site institutionnel de Solocal, à l'adresse : <https://www.solocal.com/> et son Intranet, Il décline notamment les points suivants :

- les valeurs de Solocal ;
- les actions et principes éthiques de l'entreprise (respect, intégrité, confiance et transparence) à l'égard de ses collaborateurs et de ses parties prenantes (clients, utilisateurs, actionnaires, fournisseurs, concurrents) et de l'environnement ;
- les principes de comportements individuels (rapports avec les clients et les fournisseurs, protection des actifs de l'entreprise, primauté des principes et valeurs de l'entreprise, protection des lanceurs d'alertes, lutte contre toutes les formes de corruption - notamment encadrement des cadeaux des actions de mécénat, des conflits d'intérêts et de la représentation d'intérêts -, déontologie boursière).

Un document « Principes et règles de déontologie boursière » complète le Code de conduite de l'entreprise sur les questions spécifiques de déontologie boursière.

Il s'agit d'appeler l'attention des collaborateurs et des administrateurs des sociétés qui font partie de Solocal, sur les principes et règles en vigueur en la matière et la nécessité de s'y conformer scrupuleusement, ainsi que sur les mesures préventives applicables au sein de l'entreprise, notamment pour permettre à chacun d'effectuer un investissement dans les titres cotés de l'entreprise dans un cadre sécurisé.

Dans ce contexte, et afin de limiter les risques, Solocal fait signer une lettre de confidentialité à tout collaborateur amené à travailler sur des sujets sensibles, en particulier avec des personnes extérieures à l'entreprise qui ne seraient pas déjà tenues au secret par leurs propres règles déontologiques. La charte rappelle également qu'il est indispensable d'aviser immédiatement la Direction juridique et la Direction financière si une information privilégiée sur le groupe a été dévoilée (par exemple lors d'un colloque ou d'une réunion interne ou externe).

Tout initié permanent ou occasionnel qui a des doutes ou des interrogations sur une opération qu'il envisage de réaliser sur des titres des sociétés du Groupe, ou sur la teneur des informations qu'il peut communiquer, notamment à l'occasion d'une intervention devant des tiers, saisit son responsable hiérarchique ou la Direction juridique ou, s'il est administrateur, le Président du Conseil d'administration.

2.2. Responsabilité et engagement de la Direction générale

Une politique de gestion des risques est en place au sein de l'entreprise sous la supervision de la Direction générale. Des revues semestrielles sont réalisées avec les différentes filiales et directions de l'entreprise. La mise à jour des risques et le suivi des actions associées sont consolidés, puis présentés au Comité exécutif (Direction générale) deux fois par an.

Un correspondant « risques » est nommé dans chaque filiale et direction de Solocal. Ces correspondants (une cinquantaine au sein de l'entreprise) sont animés par la Direction Relations institutionnelles, RSE, Éthique, Risques rattachée au Secrétariat général.

2.3. Politique de gestion des ressources humaines et gestion des compétences

La performance de Solocal est directement liée aux compétences de ses collaborateurs et à l'adaptation de ses ressources. La Direction des Ressources humaines constitue un partenaire de proximité au service des opérationnels. Elle élabore, propose et met en œuvre une gestion des ressources humaines destinée à favoriser le déploiement de la stratégie de l'entreprise. Pour mieux répondre aux besoins des collaborateurs et des managers, la DRH s'organise autour de 4 pôles : le pôle Opérations RH, le pôle Développement RH, le pôle Compensations & Benefits (gestion du personnel) ainsi que le pôle en charge des Relations sociales.

Le pôle Opérations RH a pour principale mission d'accompagner le management des pôles et directions dont il a la responsabilité RH et de gérer les collaborateurs qui y travaillent. Son expertise porte aussi sur sa connaissance du pôle (organisation, constitution, mission) que sur les métiers de l'entreprise.

Le pôle Développement RH est tourné vers la définition des politiques RH et l'amélioration des processus. Il déploie la politique RH de l'entreprise ainsi que ses moyens d'action auprès du pôle Opérations RH et notamment des Responsables RH régionaux et locaux, et constitue pour eux de véritables ressources et des points d'appui pour mener au mieux leurs missions.

Solocal affirmant son ambition de faire de la qualité de vie au travail une priorité dans un contexte d'accompagnement des collaborateurs dans l'évolution de leurs métiers et l'acquisition de nouveaux modes de travail, priorité a été donnée depuis 2015 aux actions en lien avec les situations vécues dans le cadre de sa transformation. Une description complète de ces actions figure au chapitre 3 du document d'enregistrement universel.

2.4. Systèmes d'information

Les différents systèmes d'information de l'entreprise sont composés :

- d'outils liés à l'activité de l'entreprise, et en particulier des outils de vente, de création et de stockage de contenus numériques et des outils dédiés aux sites Internet ;
- d'outils de pilotage des activités, notamment comptables et financiers ;
- d'outils de communication tels que messageries ou outils collaboratifs (Intranet).

3. Suivi et gestion des risques

3.1. Cadre organisationnel

Comme toute entreprise, l'entreprise est exposée à un ensemble de risques dans l'exercice de ses activités. Les principales expositions identifiées sont décrites dans le chapitre « Facteurs de risques » du présent document d'enregistrement universel. La gestion des risques fait l'objet d'une attention particulière dans l'entreprise. Elle est conduite tant au niveau des filiales qu'au niveau de l'entité mère, qui en assure une synthèse.

Les objectifs de la gestion des risques sont les suivants :

- développer une méthode globale, systématique, intégrée et flexible d'identification, d'évaluation, d'analyse et de gestion des risques et d'accompagnement à leur maîtrise ;
- développer de meilleures pratiques de gestion des risques ;
- veiller à la réduction des risques qui pèsent sur l'entreprise et à la maîtrise de leurs conséquences.

La politique de gestion des risques s'applique à toutes les entités de Solocal. Solocal a mis en place une gouvernance des risques autour d'une Direction des Risques rattachée au Secrétaire général et d'un réseau d'une cinquantaine de correspondants risques.

3.2. Processus d'identification et d'analyse des risques

Un certain nombre de procédures de l'entreprise concourent à l'identification des risques. Elles couvrent en particulier les éléments suivants :

- une méthode d'évaluation et de classification des risques a été mise en place et déployée depuis 2005. Cette méthode repose sur une démarche de cartographie des risques qui vise à hiérarchiser les principaux risques auxquels l'entreprise pourrait se juger exposée, en termes de gravité, de probabilité d'occurrence et évaluer son degré de couverture ;
- des revues de risques sont réalisées régulièrement (à minima deux fois par an) ;
- un réseau de correspondants chargés de la déclinaison opérationnelle de la politique de risque est mis en place et animé via une gouvernance dédiée ;
- un système de management de la gestion des risques est en place et déployé notamment au travers de la description et du suivi des actions de couverture

associées. Ce système intègre également un tableau de bord avec un suivi des plans d'actions pour minimiser les risques.

4. Activités de contrôle

Solocal déploie de manière continue trois lignes de maîtrise/contrôle à travers le management opérationnel, la gestion des risques et le contrôle interne ainsi que l'audit interne. Il s'agit, par la mise en place de ces trois lignes de maîtrise de combiner les mesures réglementaires (instructions et directives), organisationnelles (organigrammes et processus) et techniques (notamment informatique et communication), en se basant sur certains concepts fondamentaux.

Le dispositif d'audit et de contrôle internes de l'entreprise fait l'objet d'un suivi permanent assuré par la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale et rapportant au Comité d'audit d'un point de vue fonctionnel. Ce dispositif permet de donner au management et au Conseil d'administration une assurance raisonnable et non une garantie absolue de la maîtrise des risques de l'entreprise.

Les Commissaires aux comptes communiquent, dans le cadre de leurs travaux relatifs à la revue du dispositif de contrôle interne et à la certification des comptes annuels et consolidés, les faiblesses significatives de contrôle interne s'agissant des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contribuant ainsi également au renforcement des dispositifs de maîtrise du Groupe.

4.1. L'Audit Interne

L'Audit Interne est rattaché à la Direction de l'Audit et du Contrôle internes et s'assure de la maturité du contrôle interne en évaluant son efficacité et son efficience tout en encourageant son amélioration continue. Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, l'Audit Interne apprécie la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne en mesurant notamment la qualité de l'environnement de contrôle au sein de l'entreprise, la qualité du fonctionnement des organes de gouvernance interne, la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles, l'efficacité et la performance des opérations, la protection du patrimoine et le respect des lois, règlements et contrats. La Charte de l'audit interne, approuvée par le Directeur général et le Comité d'audit, fixe le cadre de référence à respecter en matière d'audit interne pour l'ensemble des entités de Solocal.

L'Audit Interne Groupe est chargé de réaliser les missions définies en début d'année dans le plan d'audit interne à partir de l'évaluation des risques Groupe. Ce plan est présenté au Comité exécutif et approuvé annuellement par le Comité d'audit.

Trois types d'audit peuvent être réalisés par l'Audit Interne :

- des audits sur la conformité et l'efficacité des processus et des activités ;
- des audits sur la maturité du contrôle interne ;

- des audits de conformité ou de performance sur des sujets décidés par le Comité d'audit.

4.2. Le contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est constitué de l'ensemble des politiques et procédures mises en œuvre par la Direction d'une entité en vue d'assurer la gestion rigoureuse et efficace de ses activités. Il est exercé en premier lieu par les Directions fonctionnelles et opérationnelles sur la base des processus et des référentiels de procédures existants.

Le dispositif de contrôle interne implique l'ensemble de l'entreprise, des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de Solocal.

La Charte de contrôle interne rappelle le cadre de référence dans lequel s'inscrit le dispositif de contrôle interne de Solocal et permet de définir le référentiel de contrôle interne applicable à l'ensemble des entités.

4.3. Prise en compte des travaux des Commissaires aux comptes

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes interviennent à l'issue du premier semestre, sous la forme d'un examen limité au niveau du groupe, et pour la clôture annuelle, via une anticipation de certains travaux d'audit suivie d'un audit des comptes au 31 décembre. Ils réalisent également des travaux relatifs à la revue du dispositif de contrôle interne des principales filiales de Solocal, selon un plan d'audit présenté à l'Audit Interne et au Comité d'audit. Les principales recommandations sont présentées aux Directions financières et au Comité d'audit.

D'une manière générale, l'amélioration continue des processus et des normes répond à une triple préoccupation, à la fois de maîtrise, d'efficacité, et de performance des opérations.

5. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et comptable est assurée par la Direction financière.

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est confortée par un ensemble d'organes, de règles, de procédures et de contrôles, par une politique de gestion des compétences et par une dynamique d'amélioration continue des procédures.

Ainsi, des procédures de contrôle interne spécifiques sur ce sujet ont été mises en place au sein des éléments suivants :

- l'organisation comptable et de gestion de l'entreprise ;
- un reporting comptable et de gestion unifiée ;
- le référentiel et les méthodes comptables communs au sein de l'entreprise ;
- la planification des travaux de clôture au niveau de l'entreprise ;
- la communication financière.

5.1. La fonction comptable et de gestion

Sous l'autorité du Directeur financier du Groupe, la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation, la Direction du Contrôle de Gestion et la Direction Relations Investisseurs, Trésorerie et Financement assument les missions essentielles de mise en cohérence des données financières de Solocal.

Ainsi,

- elles assurent la production des comptes sociaux individuels et consolidés de Solocal dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales et contractuelles ;
- elles pilotent le processus budgétaire et prévisionnel et produisent le reporting mensuel de gestion dans les meilleurs délais, en assurant la cohérence des données ;
- elles produisent la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour le management de Solocal ;
- elles conçoivent et mettent en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion de Solocal ;
- elles identifient et pilotent les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion de Solocal.

5.2. Le reporting comptable et de gestion unifiée

Le cycle de gestion et de pilotage de l'entreprise comporte quatre composantes fondamentales :

- le plan stratégique à trois ans ;
- le processus budgétaire ;
- le reporting mensuel ;
- les revues d'affaires et les revues financières.

A. LE PLAN STRATÉGIQUE « BUSINESS PLAN »

Chaque année, le plan stratégique « Business Plan » est mis à jour par Solocal à l'horizon des trois années suivantes. Ce plan stratégique « Business Plan » est élaboré sur la base des choix stratégiques de Solocal, eu égard à l'évolution des marchés, de ses secteurs d'activité et de l'environnement concurrentiel.

B. LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Le processus budgétaire est décliné pour Solocal et ses filiales. Ses principales étapes sont les suivantes :

- à l'automne : actualisation du budget pour l'année en cours et élaboration par produit d'un budget annuel et mensualisé pour l'année suivante ;
- au printemps : actualisation de la prévision initiale pour l'année en cours, qui sert ainsi de base pour l'élaboration du plan stratégique ;
- à l'été : actualisation du second semestre de l'année en fonction des résultats du semestre écoulé.

Par ailleurs, un processus de reprévision permanente est mis en place afin d'améliorer le pilotage et le suivi des performances de l'entreprise.

C. LE REPORTING MENSUEL

Le reporting mensuel est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la Direction de Solocal. Il se compose de plusieurs documents préparés par le service du Contrôle de gestion et le service de la Comptabilité et de la Consolidation et communiqués au management de Solocal.

Le reporting mensuel comporte des données chiffrées, des commentaires sur les évolutions, ainsi que des indicateurs de mesure de la performance.

Le service du Contrôle de Gestion et le service de la Comptabilité et de la Consolidation de Solocal utilisent un outil unifié de consolidation pour produire le reporting du réalisé, du budget et des prévisions.

D. LES REVUES FINANCIÈRES

Les revues financières mensuelles sont effectuées avec l'ensemble des membres du Comité exécutif et sont un élément clé du dispositif de pilotage et de contrôle de Solocal. Elles ont pour principal objectif de s'assurer de l'adéquation entre les actions entreprises et les priorités et ambitions de l'entreprise. Elles permettent également de s'assurer du respect tout au long de l'année des coûts budgétés.

5.3. Le référentiel et les méthodes comptables communes au sein de l'entreprise

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, de l'entreprise a retenu le principe d'unification, ce qui induit :

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation ;
- la normalisation des formats de restitution ;
- l'utilisation d'un outil informatique de consolidation commun à l'entreprise.

Solocal dispose d'un référentiel unique qui normalise l'ensemble des rubriques des reportings consolidés, y compris pour les engagements hors bilan. Toutes les entités consolidées ont adopté ce référentiel. Solocal établit des comptes consolidés selon les normes IFRS (Règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002).

Les liasses de consolidation sont établies selon les principes comptables locaux et intègrent des retraitements d'homogénéité pour respecter les normes de l'entreprise ainsi que les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et l'IASB. Des notes d'instruction de la Direction financière précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture sont diffusées au sein de l'entreprise.

5.4. La planification des travaux de clôture au sein de l'entreprise

Afin de maintenir des délais de clôture comptable courts, qui permettent de publier les comptes consolidés tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration dès le mois de février, l'entreprise a mis en place un programme de planification précis de ses travaux de clôture. Ce programme s'appuie sur :

- les processus de suivi budgétaire ;
- la réalisation de pré-clôtures comptables ;
- la formalisation accrue des processus de clôture ;
- l'anticipation du traitement des opérations comptables complexes et des estimations.

La planification des actions de coordination entre les différentes divisions et fonctions de l'entreprise, l'amélioration de la qualité des prévisions chiffrées et la maîtrise croissante des processus financiers, l'anticipation et l'accélération du processus d'arrêté comptable ont été autant de facteurs essentiels des progrès réalisés par Solocal dans l'arrêté de ses comptes.

5.5. La communication financière

L'information financière et son contrôle sont organisés de manière cohérente avec l'organisation managériale et de gestion de l'entreprise afin d'assurer l'intégrité, l'exactitude, la conformité aux lois et règlements applicables et aux pratiques reconnues, la cohérence et la qualité de l'information.

Afin d'assurer la qualité et la fiabilité de l'information financière, le Directeur général et le Directeur financier participent à l'élaboration, revoient et valident systématiquement l'ensemble des informations financières devant être communiquées à destination du public, avant leur examen par le Conseil d'administration. Cet examen porte notamment sur les communiqués de presse périodiques comportant des éléments financiers et sur les présentations périodiques aux investisseurs.

La Direction Relation investisseurs, au sein de la Direction financière, en collaboration avec le Contrôle de gestion et la Direction juridique, est responsable de la rédaction et de la diffusion auprès des publics visés et des autorités réglementaires et de marchés (Autorité des marchés financiers) des documents d'information périodique et permanente suivants :

- communiqués de presse financiers périodiques (résultats trimestriels, semestriels et annuels) et occasionnels (projets de transformation et restructurations, opérations de croissance externe, désinvestissements, d'acquisitions ou de cessions, évolutions de la gouvernance, partenariats stratégiques, etc.) ;
- présentations servant de support aux réunions analystes et aux investisseurs ;
- document d'enregistrement universel ;
- présentation pour l'Assemblée générale.

Solocal s'attache à fournir une information intelligible, pertinente, stable et fiable. L'entreprise veille au respect des

réglementations boursières et des principes du gouvernement d'entreprise.

6. Risques financiers liés au changement climatique

Les risques liés aux effets du changement climatique et les mesures prises par Solocal pour les réduire sont présentés dans les Facteurs de Risques et dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF).

7. Information et communication

L'ensemble des communiqués de l'entreprise et les principaux textes de référence sont disponibles sur l'intranet de Solocal, qui est accessible à tous les salariés.

Par ailleurs un ensemble d'applications et notamment d'outils collaboratifs disponibles sur l'intranet de Solocal permettent une diffusion adaptée de l'information nécessaire à chacun, au sein de l'entreprise.

XVI. Description des principaux risques et incertitudes

- Risques de taux de change
Voir note 10 des annexes aux comptes consolidés.
- Risques de liquidité
Voir note 10 des annexes aux comptes consolidés.
- Risques de taux d'intérêt
Voir note 10 des annexes aux comptes consolidés.
- Risques de contrepartie (de crédit)
Voir note 10 des annexes aux comptes consolidés.
- Risques sur actions
Voir note 10 des annexes aux comptes consolidés.

XVII. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit Code pour l'exercice 2020 ont représenté un montant de 14 997 euros.

XVIII. Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs

L'ensemble des dettes fournisseurs inscrites au bilan clos le 31 décembre 2020 pour un montant de 447 000 € (hors charges à payer) ; quant à celles des créances clients échues elles sont d'un montant de 1 747 000 €.

	Article D. 441 I. 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		
(A) Tranches de retard de paiement														
Nombre de factures concernées							135						2	
Montant total des factures concernées (en TTC)	1 016 116	43 613	918 631	2 064	(517 233)	447 075	1 721 742					25 000 1 746 742		
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (en TTC)	1,99 %	0,09 %	1,80 %	0,00 %	- 1,01 %	0,88 %								
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (en TTC)										9,05 %			0,13 %	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre de factures exclues														
Montant total des factures exclues														
(C) délais de paiement de référence utilisés														
						Délais légaux							Délais légaux	

Ce tableau comprend uniquement les factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice et ne tient pas compte des opérations diverses comptabilisées dans les comptes (FNP...).

XIX. Perspectives d'évolution

Solocal a pour ambition 2021 de faire croître son parc clients, grâce à l'augmentation de l'acquisition clients et la réduction du churn. Le groupe confirme également son ambition de générer 120 millions d'euros d'EBITDA en 2021.

XX. Prêts consentis à moins de deux ans par Solocal Group

Conformément à l'article L. 511-6 3) bis du Code monétaire et financier, nous vous informons que Solocal Group n'a consenti, à titre accessoire à son activité principale, aucun prêt à moins de deux ans à des micro-entreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

XXI. Succursale

Nous vous informons que Solocal Group n'a aucune succursale au 1^{er} janvier 2021.

XXII. Marché des affaires des principales filiales

Le groupe Solocal opère dans le secteur « Digital », son seul secteur opérationnel depuis que l'activité « Imprimés » a été abandonnée en novembre 2020. Cette activité est reconnue et comptabilisée en activité abandonnée selon la norme IFRS 5.

L'activité « Digital » a généré un chiffre d'affaires des activités poursuivies de 432,8 millions d'euros sur l'exercice 2020. Elle se décompose ainsi :

L'offre Connect permet aux TPE et PME de piloter leur présence digitale sur PagesJaunes et l'ensemble du Web (plusieurs dizaines de médias au total dont Google, Facebook, Bing, Tripadvisor, Instagram, etc.) en quelques clics, en temps réel et en toute autonomie, via une application mobile unique, ou une interface web. Cette offre facilite par ailleurs la gestion des interactions entre les professionnels et leurs clients grâce à plusieurs fonctionnalités relationnelles (messagerie instantanée, formulation de devis, prise de rendez-vous, click & collect...). Connect représente un chiffre d'affaires de 108,5 millions d'euros sur l'exercice 2020 et est commercialisée en mode abonnement avec renouvellement automatique.

L'offre Booster permet aux entreprises d'accroître leur visibilité digitale au-delà de leur présence naturelle sur l'ensemble du Web, dans une logique de développement des parts de marché locales. Cette offre intègre entre autres le service Référencement Prioritaire lancé au troisième trimestre 2019 et représente un chiffre d'affaires de 258,5 millions d'euros sur l'exercice 2020.

S'agissant de la gamme Sites, Solocal propose à ses clients d'assurer la création et le référencement de leur site, selon différents niveaux de budget, toujours en mode abonnement avec renouvellement automatique. Cette offre représente un chiffre d'affaires de 65,8 millions d'euros sur l'exercice 2020.

Destinées aux TPE/PME, les gammes Connect et Booster se déclinent également pour les Grands Comptes à réseaux.

Les comptes publiés par le Groupe au 31 décembre 2020 se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020					Exercice clos le 31 décembre 2019					Var. Récur. 2020/ 2019
	Conso- lidé	Activités désen- gagées	Activités poursuivies			Conso- lidé	Activités désen- gagées	Activités poursuivies			
			Total	Récur.	Non récur.			Total	Récur.	Non récur.	
Chiffre d'affaires	437,4	4,6	432,8	432,8	-	525,4	24,1	501,3	501,3	-	- 13,7 %
Charges externes nettes	(125,0)	(3,8)	(121,2)	(120,7)	(0,5)	(133,2)	(16,0)	(117,1)	(117,5)	0,4	2,7 %
Frais de personnel	(200,8)	(4,7)	(196,0)	(196,3)	0,2	(248,0)	(12,6)	(235,4)	(235,6)	0,2	- 16,7 %
Coût des restructurations	4,5	-	4,5	-	4,5	(23,5)	-	(23,5)	-	(23,5)	
EBITDA	116,2	(3,9)	120,0	115,8	4,2	120,8	(4,5)	125,3	148,1	(22,8)	- 21,8 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>26,6 %</i>		<i>27,7 %</i>	<i>26,8 %</i>		<i>23,0 %</i>		<i>25,0 %</i>	<i>29,5 %</i>		<i>- 2,8 pts</i>
Résultat de cession d'actifs	(2,2)		(2,2)	(2,2)							
Dépréciations et amortissements	(64,6)	(2,8)	(61,8)	(61,8)	-	(71,0)	(3,2)	(67,8)	(67,8)	-	- 8,9 %
Résultat d'exploitation	49,3	(6,7)	56,0	51,8	4,2	49,8	(7,7)	57,5	80,3	(22,8)	- 35,5 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>11,3 %</i>		<i>12,9 %</i>	<i>12,0 %</i>		<i>9,5 %</i>		<i>11,5 %</i>	<i>16,0 %</i>		<i>- 4,0 pts</i>
Gain provenant de la restructuration de la dette	63,2	-	63,2	63,2	-	-	-	-	-	-	
Produits financiers	0,4	0,0	0,4	0,4	-	(0,2)	0,0	(0,2)	(0,2)	-	
Charges financières	(61,5)	0,1	(61,6)	(61,6)	-	(44,6)	(0,1)	(44,5)	(44,5)	-	38,6 %
Résultat financier	2,0	0,1	1,9	1,9	-	(44,8)	(0,1)	(44,7)	(44,7)	-	
Résultat avant impôt des activités poursuivies	51,3	(6,6)	57,9	53,8	4,2	5,0	(7,8)	12,8	35,6	(22,8)	50,9 %
Impôt sur les sociétés	(6,5)	0,4	(6,9)	(5,6)	(1,3)	(19,7)	0,0	(19,7)	(27,6)	7,9	- 79,7 %
Résultat net des activités poursuivies	44,8	(6,2)	51,0	48,2	2,8	-	-	-	(14,7)	(7,8)	
Résultat net des activités abandonnées*	20,8	20,8	-	-	-	46,8	46,8	-	-	-	
Résultat net de la période	65,6	14,6	51,0	48,2	2,8	32,1	39,0	(6,9)	8,1	(15,0)	498,1 %

* L'application de IFRS 5 à l'activité Imprimés en 2020 conduit à retraiter les données publiées en 2019.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 17 février 2021

Le Conseil d'administration

Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices
(articles R. 225-81, 3° et R. 225-83, 6° du Code de commerce)

Nature des indications (en dehors du capital, montants en milliers d'euros)	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
1 - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	233 259 384	58 244 480	58 363 037	61 954 147 ⁽³⁾	129 505 837
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	38 876 565	582 444 800	583 630 365	619 541 466 ⁽³⁾	129 505 837
2 - Résultat global des opérations effectuées					
a) Chiffre d'affaires HT ⁽²⁾	24 080	24 709	20 312	18 419	19 027
b) Bénéfice avant impôt, participation, amortissements et provisions	(98 531)	(4 788)	(5 167)	(47 565)	(191 661)
c) Impôts sur les bénéfices	(51 474)	(54 667)	(5 665)	(11 547)	(11 659)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	8 640	21 002	(14 381)	(52 353)	(566 473)
f) Montant des bénéfices distribués en n+1 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
3 - Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
a) Bénéfice après impôt et participation mais avant amortissements, provisions	(1,21)	0,09	- 0,02	0,05	0,00
b) Bénéfice après impôt, participation, amortissements et provisions	0,22	0,04	0,00	0,00	0,00
c) Dividende versé à chaque action en n+1 ⁽¹⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	38	2	1	1	1
b) Montant de la masse salariale	7 986	805	977	936	715
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 833	328	589	389	315

(1) Ou proposé à l'Assemblée générale pour le dernier exercice (actions d'auto-détention non déduites).

(2) Les montants inscrits en Chiffre d'affaires HT incluent l'ensemble des produits d'exploitation.

(3) Montant tenant compte des actions ordinaires, de dix centimes (0,10) d'euro chacune, émises à la suite de l'exercice par Kepler Cheuvreux de bons de souscription dans le cadre de la mise en place par Solocal Group avec Kepler Cheuvreux d'une ligne de financement en fonds propres sous la forme d'une « equity line ».

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres hors capital et avant affectation du résultat	Quote-part de capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société, non encore remboursés (hors comptes courants)	Montant des cautions ou avals donnés par la société	CA du dernier exercice clos	Résultat net du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
Renseignements détaillés sur les filiales et participations											
1/ Filiale : + de 50 % détenus par la société											
Solocal SA 204 Rpt du Pont-de-Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 444 212 955	881 108	8 611	100 %	2 937 063	650 605	-	-	404 381	(472 928)	-	-
SoMS SA 25 quai Gallieni 92150 Suresnes SIREN : 422 041 426	7 275	2 292	100 %	7 275	7 275	-	-	78 191	13 007	-	-
Solocal Outre-mer SA 204 Rpt du Pont-de-Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 420 423 477	75	763	100 %	76	76	-	-	2 592	(253)	-	-
Yelster digitale GmbH Linke Wienzeile 8, Top 91060 Vienna - Autriche RCS Vienne : FN 298562 m	44	6 676	100 %	14 997	897	-	-	6 310	1 597	-	-
Orbit InteractiveNearshore Park 1100 boulevard El Qods 11000 Casablanca Sidi Maarouf RC Casablanca : 268969	78	149	100 %	76	76	-	-	0	(440)	-	-
Leadformance SAS 19 rue du Lac St-André 73375 Le Bourget-du-Lac SIREN : 440 743 763	8 250	(4 122)	100 %	25 301	2 422	-	-	2 026	(6 695)	-	-
EFFILAB 204 Rpt du Pont-de-Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 531 205 565	2	338	100 %	20 532	12 700	-	-	10 106	(309)	-	-
Cristallerie 5 204 Rpt du Pont-de-Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 809 343 734	20	8	100 %	20	20	-	-	0	(i)	-	-
Solocal Interactive Ltd 62, ICT Avenue 1 st Floor The Core Cybercity Ebene - Mauritius Business Registration Number C20170476	1	(3)	100 %	0	0	-	-	566	34	-	-
2/ Participations (entre 10 et 50 %)											
GIE Solocal 204 Rpt du Pont-de-Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 809 343 734	10	0	16 %	2	2	-	-	0	(38)	-	-

5.2.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société Solocal Group

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Solocal Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères

et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous

n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Continuité d'exploitation

Risque identifié

Au 31 décembre 2020, la société présente un résultat net déficitaire de 566 millions d'euros ainsi que des capitaux propres de 593 millions d'euros, 354 millions d'euros de passifs courants et 257 millions d'euros d'actifs circulants. A cette même date, la trésorerie disponible s'élève à 49 millions d'euros.

Il est indiqué dans la note 3 « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels que la société est en mesure de faire face à son besoin de liquidité et celui de ses filiales pour les 12 prochains mois, dans le prolongement de l'approbation du plan de restructuration financière voté à l'assemblée générale du 24 juillet 2020 et de l'obtention de la ligne de financement qui a été mise en place en août 2020 pour 16 millions d'euros et sur la base des prévisions réalisées par le Groupe pour 2021 dans le contexte de crise Covid-19 décrit en note 2 « Faits marquants de la période – Crise Covid-19 ».

Ainsi, nous considérons que l'évaluation de l'hypothèse de continuité d'exploitation, sur la base de laquelle ont été établis les comptes annuels, repose sur le jugement de la direction, notamment en ce qui concerne

- Les hypothèses et plans d'affaires retenus par la direction pour l'établissement des comptes sous-jacents au budget adopté par le conseil d'administration dans le contexte indiqué dans la note 2 « Faits marquants de la période – Crise Covid-19 » de l'annexe,
- Les estimations de flux de trésorerie futurs qui en découlent.

Pour ces raisons, nous avons considéré l'appréciation de l'hypothèse de continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la direction pour évaluer la capacité de la société à faire face à son besoin de liquidité et celui de ses filiales pour les 12 prochains mois.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du processus d'élaboration du budget et des prévisions de trésorerie ;
- Prendre connaissance des hypothèses d'activité opérationnelle sous-tendant le budget et intégrant les

hypothèses de la direction au titre des incidences de la crise Covid-19 sur l'activité commerciale du Groupe ;

- Examiner le déversement effectif des données budgétaires dans le tableau de suivi des prévisions de trésorerie ;
- Rapprocher le point de départ du tableau de suivi des prévisions de trésorerie avec la situation de trésorerie ressortant de la comptabilité au 31 décembre 2020 ;
- Etudier le paramétrage du fichier de simulation des encaissements sous tendant les prévisions de trésorerie mensuelle des 12 prochains mois notamment en :
 - Evaluant la cohérence des taux d'écoulement par type de produits en fonction de leur modalité d'encaissement,
 - Etudiant les principales formules des différents fichiers conduisant à l'estimation des encaissements mensuels ;
- Interroger la direction concernant sa connaissance d'événements ou de circonstances postérieurs à la clôture qui seraient susceptibles de remettre en cause ces prévisions, notamment dans le contexte de crise Covid-19.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations relatives à la continuité d'exploitation présentées dans la note 3 de l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Solocal Group par l'assemblée générale du 19 octobre 2016 pour le cabinet B.E.A.S., une entité du réseau Deloitte, et pour le cabinet AUDITEX, membre du réseau ERNST & YOUNG Global Limited.

Au 31 décembre 2020, les cabinets B.E.A.S. et AUDITEX étaient dans la cinquième année de leur mission sans interruption.

Deloitte & Associés et ERNST & YOUNG Audit ont exercé les fonctions de commissaires aux comptes de la société Solocal Group précédemment de 2003 à 2015 et de 2004 à 2015 respectivement, dont douze années pour ces deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la

continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie

significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 26 février 2021

Les commissaires aux comptes

AUDITEX

Jeremy THURBIN

B.E.A.S.

Jean-François VIAT

06



Informations **sur la Société et son capital**

6.1 Informations générales sur la Société	268	6.5 Politique de distribution des dividendes	297
6.2 Actes constitutifs et statuts	268	6.6 Principales opérations avec les apparentés	297
6.3 Capital social	276	6.7 Contrats importants	300
6.4 Actionnariat	284	6.8 Poursuites judiciaires	300

6.1 Informations générales sur la Société

6.1.1 RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL

La dénomination sociale de la Société est « Solocal Group ».

Le Groupe s'est profondément transformé pour s'adapter aux mutations technologiques et sociétales. La

dénomination « Solocal Group » exprime ce qui constitue aujourd'hui la force du Groupe, à savoir le local et le digital.

6.1.2 LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

Numéro RCS : RCS Nanterre 552 028 425.

Code APE : 7010 Z.

Numéro LEI : 9695005U38XISF184325

6.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE (ARTICLE 5 DES STATUTS)

La Société a été constituée le 12 janvier 1897 et immatriculée le 21 février 1955. En vertu de l'article 5 des statuts, la Société a une durée de 99 années qui a commencé à courir le

31 décembre 1954 et qui s'achèvera le 31 décembre 2053, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus dans les statuts.

6.1.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION

Siège social de la Société et d'une grande partie des filiales du Groupe : 204, rond-point du Pont-de-Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt.

Téléphone : 01 46 23 30 00.

Le pays d'origine de la Société est la France.

Solocal Group est une société anonyme à Conseil d'administration soumise aux dispositions des articles L. 210-1 et suivants du Code de commerce.

6.2 Actes constitutifs et statuts

6.2.1 OBJET SOCIAL

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la Société a pour objet, en France ou à l'étranger :

- l'acquisition et la détention d'actions ou parts ou autres titres de personnes morales françaises ou étrangères, la définition des politiques devant être mises en œuvre par les sociétés filiales, ainsi que la réalisation de toutes prestations de services au profit des sociétés dont elle détient les titres ;
- la prise par tout moyen sans exception ni réserve, la détention par tout moyen et en une quelconque qualité, la gestion, le cas échéant le transfert par tout moyen sans exception ni réserve en tout ou en partie de toutes participations majoritaires ou minoritaires pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou annexe.

Par ailleurs, la Société a également pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- l'édition, pour son compte ou pour le compte de tiers, de tous annuaires publiés par tous procédés et moyens actuels et futurs, la fourniture de services de renseignements par tous procédés et moyens actuels et futurs ainsi que l'exploitation de la publicité sous toutes ses formes, par tous modes et à toutes fins ;
- le conseil, l'étude, la conception, la fabrication, la mise à jour et la maintenance de tous services ayant trait à tout système de circulation d'information sur un réseau, ouvert ou non, d'interconnexion informatique ou téléphonique, filaire, satellitaire, par câble ou autrement, ainsi que toute autre activité se rapportant à de tels services, et plus particulièrement de sites Internet ou Intranet ;
- la collecte, l'acquisition, l'enrichissement, la gestion, le traitement, la commercialisation ou l'hébergement de données ou de fichiers de toute nature ;

- toutes activités liées directement ou indirectement à de telles prestations ou qui en constituent le préalable ou l'accessoire, la condition ou le prolongement, ou qui sont susceptibles de les encourager ou de les développer ; et
- généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Dispositions contenues dans l'acte constitutif, les statuts ou le règlement intérieur concernant les membres des organes d'administration et de direction

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres (sous réserve des dérogations légales en cas de fusion). Le Conseil d'administration est actuellement composé de neuf Administrateurs.

Les Administrateurs sont élus par les actionnaires aux Assemblées générales ordinaires. Chaque Administrateur doit détenir au moins une action de la Société. En vertu des statuts de la Société, chaque Administrateur est élu pour un mandat de quatre ans. Les Administrateurs sont rééligibles sans limitations.

Le Conseil d'administration comprend parmi ses membres un Administrateur représentant le personnel de la Société et celui de ses filiales directes ou indirectes (au sens de l'article L. 225-27 du Code de commerce) dont le siège social est fixé sur le territoire français.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours. Sont électeurs et éligibles les membres du personnel qui remplissent les conditions prévues par la loi. Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel en cas de vacance pour quelque raison que ce soit.

La durée des fonctions de l'Administrateur représentant le personnel est de quatre ans. Le premier Administrateur représentant le personnel entrera en fonction lors de la première réunion du Conseil d'administration tenue après la proclamation du résultat complet des premières élections. L'Administrateur représentant le personnel suivant entrera en fonction à l'expiration du mandat de l'Administrateur représentant le personnel sortant.

La perte, par un Administrateur représentant le personnel, de la qualité de membre du personnel met fin à son mandat.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président. Le Président est élu pour toute la durée de son mandat d'Administrateur et est rééligible.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président par tous moyens et même verbalement en cas d'urgence et toutes les fois qu'il le juge convenable, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander à tout moment au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur général peut également demander à tout moment au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du Conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, et sont réputées présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par visioconférence ou par des moyens de télécommunication. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Règlement intérieur

Un règlement intérieur du Conseil d'administration, en ligne avec le dispositif préconisé par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, a été mis en place par le Conseil d'administration du 23 septembre 2004 et amendé le 2 octobre 2020. Ce règlement intérieur précise les principes directeurs du fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que les droits et devoirs des Administrateurs.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration sont résumées dans la présente section.

Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Orientations stratégiques

En application de l'article 17 des statuts, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

C'est ainsi qu'il se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Les orientations à moyen terme des activités du Groupe sont définies chaque année par un plan stratégique dont le projet est préparé et présenté par le Directeur général et adopté par le Conseil d'administration. Ce projet comprend notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers du Groupe. Le Directeur général présente un projet de budget annuel dans le cadre de ces orientations.

Le Directeur général est chargé de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique.

Le Directeur général porte à la connaissance du Conseil tout problème ou, plus généralement, tout fait remettant en cause la mise en œuvre d'une orientation du plan stratégique.

Comités du Conseil d'administration

Afin de préparer ses travaux, le Conseil d'administration a mis en place trois Comités au sein de la Société, à savoir un Comité d'audit, un Comité des rémunérations et des nominations et un Comité satisfaction clients, ce dernier ayant été créé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 juillet 2020. Les modalités de fonctionnement et le domaine de compétence de chaque Comité sont fixés par les chartes desdits Comités, approuvées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé lors de sa réunion du 23 juillet 2020 de supprimer le Comité stratégique et M&A devenu sans objet et de créer un Comité satisfaction clients.

Par ailleurs, un Comité ad hoc du Conseil a suivi très régulièrement les travaux relatifs à la restructuration financière. Créé en 13 mars 2020, il a été dissous à l'issue de l'Assemblée générale du 24 juillet 2020. Après une phase de concertation plus informelle, le Comité s'est réuni 6 fois entre le 22 juin 2020 et le 3 juillet 2020 avec une assiduité de 100 %.

Devoirs et responsabilité des Administrateurs

Devoir de confidentialité des Administrateurs

Les Administrateurs sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et de ses Comités ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées.

Devoirs d'indépendance des Administrateurs

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque Administrateur doit se déterminer indépendamment de tout intérêt autre que l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque Administrateur est tenu d'informer le Président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la Société ou une des sociétés du Groupe ; ce dernier recueille, s'il y a lieu, l'avis du Comité des rémunérations et des nominations.

Il appartiendra à l'Administrateur intéressé, à l'issue de cette démarche, d'agir en conséquence, dans le cadre de la législation applicable.

Devoirs des Administrateurs quant aux titres de la Société

Chaque Administrateur doit détenir au moins une action de la Société.

Les Administrateurs mettent au nominatif les actions de la Société qu'ils détiennent au moment où ils accèdent à leur fonction ainsi que celles qu'ils acquièrent pendant la durée de leur mandat.

Les Administrateurs s'interdisent :

- d'effectuer toute opération sur les titres des sociétés cotées du Groupe, tant qu'ils détiennent des informations privilégiées ;
- de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de ces titres.

La première interdiction s'applique en particulier pendant la période de préparation et de présentation des résultats annuels et semestriels du Groupe, ainsi que des informations trimestrielles.

Elle s'applique aussi pendant des périodes spéciales de préparation de projets ou d'opérations justifiant une telle interdiction.

La Charte de déontologie, qui précise notamment les règles relatives aux informations privilégiées, est applicable aux Administrateurs.

Devoir de diligence des Administrateurs

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque Administrateur s'engage à l'assumer pleinement, à savoir notamment :

- à consacrer à l'étude des questions traitées par le Conseil et, le cas échéant, le Comité dont il est membre, tout le temps nécessaire ;
- à demander toutes informations complémentaires qu'il considère comme utiles ;
- à veiller à ce que le présent règlement soit appliqué ;
- à forger librement sa conviction avant toute décision en n'ayant en vue que l'intérêt social ;
- à participer activement à toutes les réunions du Conseil, sauf empêchement ;
- à formuler toutes propositions tendant à l'amélioration des conditions de travail du Conseil et de ses Comités.

Le Conseil veille à l'amélioration constante de l'information communiquée aux actionnaires. Chaque Administrateur, notamment par sa contribution aux travaux des Comités du Conseil, doit concourir à ce que cet objectif soit atteint.

Chaque Administrateur s'engage à remettre son mandat à la disposition du Conseil lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure de l'assumer pleinement.

Charte de déontologie

Le Conseil d'administration a adopté dans sa séance du 23 septembre 2004 une Charte de déontologie.

Cette charte énonce les valeurs du Groupe et expose ses principes d'action à l'égard de ses clients, actionnaires, collaborateurs, fournisseurs et concurrents, ainsi qu'à l'égard de l'environnement et des pays où le Groupe opère.

Elle mentionne également un certain nombre de principes de comportement individuel, que chaque collaborateur, Administrateur et dirigeant du Groupe doit respecter, qui favorisent un comportement honnête et éthique de leur part et une communication exacte, complète et opportune des informations publiées.

La Charte de déontologie rappelle les principes et règles en vigueur en matière de déontologie boursière et la nécessité de s'y conformer scrupuleusement. Elle impose certaines mesures préventives, et en particulier, l'existence de périodes d'interdiction d'opérer sur les titres de la Société pour les « initiés permanents », notamment les membres du Conseil d'administration et les autres dirigeants.

La Charte de déontologie s'applique à chaque membre du Conseil d'administration, dirigeant et employé du Groupe.

Président du Conseil d'administration et Direction générale

Le Président du Conseil d'administration, personne physique, est nommé par le Conseil d'administration en son sein. Par ailleurs, le Conseil d'administration a le choix d'opter pour la formule de l'exercice séparé ou du cumul des mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Si la formule de séparation des mandats est retenue, le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres indépendants un Vice-Président. Le Vice-Président est élu pour toute la durée de son mandat d'Administrateur et il est rééligible.

Le Vice-Président :

- exerce les pouvoirs du Président en cas d'impossibilité, d'absence ou de carence du Président, et ce dans les mêmes conditions que le Président ;
- se rend disponible et peut être amené à rencontrer des actionnaires de la Société et à les entendre ;
- se rend disponible et est à l'écoute des Administrateurs de la Société pour dialoguer sur le bon fonctionnement du Conseil d'administration.

Monsieur David Amar a été élu Vice-Président par le Conseil d'administration dans sa séance du 14 février 2018.

Le Conseil d'administration a opté le 5 novembre 2014 pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général afin de respecter les « meilleures pratiques » de gouvernement d'entreprise. Le Conseil d'administration a choisi, lors du changement de gouvernance intervenu en 2017, de conserver cette

dissociation des fonctions. Ce choix de gouvernance s'explique notamment par la volonté de la Société d'opérer une distinction claire entre, d'une part, les fonctions d'orientation stratégique et de contrôle qui relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration, et, d'autre part, les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la compétence du Directeur général. Cette forme de gouvernance permet en outre au groupe de bénéficier de la complémentarité des expériences et compétences du Directeur général et du Président du Conseil d'administration.

Dans le contexte de la restructuration financière de la Société et en raison du départ contraint de Monsieur Éric Boustouller de ses fonctions de Directeur général, le Conseil d'administration a décidé le 28 août 2020 de réunifier les fonctions de Président et de Directeur général de la société Solocal Group et de nommer Monsieur Pierre Danon en qualité de Président-Directeur général avec effet au 5 octobre 2020, afin que la Société puisse bénéficier de ses compétences, de sa connaissance de l'entreprise et de son expertise sectorielle durant la période transitoire de recherche d'un nouveau Directeur général.

À l'issue d'un processus de sélection lancé et piloté par le Comité des rémunérations et des nominations et avec la participation active de Pierre Danon et de Paul Russo dans le processus de recrutement d'un nouveau Directeur général, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 8 janvier 2021 de nommer Hervé Milcent Directeur général de la Société à compter du 6 avril 2021. À cette date, la Société a retrouvé une gouvernance dissociée, Pierre Danon redevenant Président du Conseil d'administration.

Le Directeur général, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la Société, étant précisé :

- (i) que le Directeur général devra présenter chaque année au Conseil d'administration un projet de plan stratégique définissant les orientations à moyen terme des activités du Groupe, et incluant notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers du Groupe, ainsi qu'un projet de budget annuel ;
- (ii) que les décisions suivantes devront faire l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'administration :
 - approbation du budget annuel ainsi que toute autre modification significative dudit budget,
 - approbation des business plans annuels et triennaux,
 - toute acquisition ou cession d'une activité par Solocal ou par l'une de ses filiales, non incluse dans le budget annuel et pour un montant total incluant l'intégralité des passifs et autres engagements hors bilan repris, supérieur à 10 millions d'euros par exercice,
 - tout investissement ou désinvestissement non inclus dans le budget annuel et concernant des immobilisations d'un montant incluant l'intégralité des passifs et autres engagements hors bilan repris supérieur à 10 millions

- d'euros,
- la modification du contrat de travail, l'embauche/la nomination ou le licenciement/révocation du Directeur financier de la Société ; toute modification du contrat de travail, embauche/nomination ou licenciement/révocation du Directeur des Ressources humaines du Groupe et du secrétaire du Conseil d'administration de la Société ne donnera pas lieu à autorisation préalable du Conseil d'administration mais devra néanmoins donner lieu à un accord préalable du Comité des nominations et des rémunérations,
 - toute augmentation de l'endettement total de Solocal ou de ses filiales d'un montant total supérieur à celui autorisé au titre des contrats de financement ou de prêts préalablement autorisés par le Conseil d'administration de Solocal,
 - la conclusion de tout accord en vue de créer une joint-venture avec un tiers, non inclus dans le budget annuel et engendrant un engagement pour Solocal ou l'une de ses filiales, sur la durée de la joint-venture, pour un montant total supérieur à 10 millions d'euros,
 - toute décision d'engager une procédure en vue de l'admission de valeurs mobilières de Solocal ou de l'une de ses filiales sur un marché réglementé ainsi que toutes opérations consécutives en vue de l'admission complémentaire de valeurs mobilières de Solocal ou de l'une de ses filiales dont les titres seraient déjà admis sur un marché réglementé,
 - toute décision de retrait de la cote ou de rachats d'actions (à l'exception de rachats d'actions effectués dans le cadre d'accords de liquidité préalablement autorisés par le Conseil d'administration),
 - acquisition ou souscription, par Solocal ou par l'une de ses filiales, d'actions, de parts sociales ou de tout titre de capital ou donnant accès au capital de toute société (x) pour une valeur incluant l'intégralité des passifs et autres engagements hors bilan repris supérieure à dix millions d'euros si la responsabilité de Solocal ou de ses filiales est limitée et que cette opération n'a pas été prise en compte dans le budget annuel et (y) quel que soit le montant investi, lorsque Solocal ou l'une de ses filiales agit en tant qu'associé à responsabilité illimitée d'une telle société,
 - toute diversification de l'activité de Solocal ou de l'une de ses filiales sans relation avec les activités préalablement exercées ou toute diversification en relation avec les activités préalablement exercées mais non incluse dans le budget annuel et impliquant un engagement pour un montant total supérieur à 10 millions d'euros,
 - toute cession ou cessation d'une des principales activités de Solocal ou de l'une de ses filiales non incluse dans le budget annuel ou dans le business plan triennal,
 - toute mise en place d'un plan d'intéressement (au sens du droit du travail français ou de toute autre disposition légale similaire dans d'autres pays, à l'exception de l'intéressement et de la participation) au sein de Solocal ou de ses filiales ou toute mesure conduisant les salariés à acquérir directement ou indirectement des actions dans le capital social de Solocal ou de ses filiales,

- toute autorisation ou instruction à une filiale de Solocal d'étudier ou d'entreprendre une des opérations mentionnées dans cette annexe,
- la conclusion de tout accord non inclus dans le budget annuel impliquant des paiements ou la fourniture de biens ou de services par Solocal ou ses filiales pour un montant annuel supérieur à un total de 10 millions d'euros,
- toute décision relative à la planification d'une fusion ou d'une scission d'une des filiales de Solocal, à l'apport partiel d'actifs d'une activité d'une des filiales de Solocal ou à la location-gérance du fonds de commerce d'une des filiales de Solocal, non prévues au titre du budget annuel ou du business plan triennal, et en dehors du contexte d'une réorganisation interne ayant un impact non significatif sur la situation du groupe Solocal,
- tout transfert ou cession afin d'accorder une sûreté, toute décision d'accorder une sûreté, un nantissement, par Solocal ou l'une de ses filiales, afin de faire face à des dettes ou honorer des cautionnements en faveur de tiers, non inclus dans le budget annuel et pour un montant total supérieur à 10 millions d'euros par exercice,
- tous prêts accordés par Solocal ou l'une de ses filiales dont les montants cumulés sont supérieurs à 5 millions d'euros et non prévus au titre du budget annuel.

Direction générale déléguée

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Président avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués est de cinq personnes. En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

Censeur

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société qui permet au Conseil d'administration de désigner un ou plusieurs censeurs qui participent aux réunions du Conseil mais ne disposent pas du droit de vote lors de ces réunions, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 19 juin 2019, de nommer Monsieur Philippe Besnard en qualité de censeur afin d'apporter au Conseil d'administration l'éclairage des actionnaires individuels. Monsieur Philippe Besnard a démissionné de ses fonctions le 7 juillet 2020.

Le Conseil d'administration du 23 juillet 2020 a décidé de nommer Monsieur Jacques-Henri David censeur, son mandat d'Administrateur venant à échéance lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 juillet et Monsieur Jacques-Henri David n'ayant pas souhaité en demander le renouvellement.

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Les actions entièrement libérées peuvent prendre, au choix de l'actionnaire, la forme nominative ou au porteur. Elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les livres de la Société ou auprès d'un intermédiaire habilité dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

En vue de l'identification des titres au porteur, la Société peut notamment demander, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et sous les sanctions légales ou réglementaires applicables, à tout organisme ou intermédiaires, y compris au dépositaire central d'instruments financiers, les renseignements prévus par la loi ou les règlements et permettant l'identification des détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires et notamment la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français est tenu de révéler dans les conditions prévues à l'article L. 228-1 du Code de commerce, dans un délai de 10 jours, l'identité des propriétaires de ces titres, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée, le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions ci-dessus n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant une participation dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social ou des droits de vote de cette personne morale qui sont exercés aux Assemblées générales de celle-ci.

Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

À la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, aucune clause statutaire ne prévoit de dispositions plus strictes que la loi en matière de modification des droits des actionnaires.

6.2.2 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLE 11 ET ARTICLES 25 À 31 DES STATUTS)

Accès, participation et vote à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels il a été justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

Les propriétaires d'actions au porteur ou inscrites au nominatif sur un compte non tenu par la Société doivent, pour avoir le droit d'assister, de voter à distance ou de se faire représenter aux Assemblées générales, déposer un certificat établi par l'intermédiaire teneur de leur compte constatant l'indisponibilité des titres jusqu'à la date de la

réunion de l'Assemblée générale, aux lieux indiqués dans ladite convocation, au plus tard à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée générale.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrites sur un compte tenu par la Société doivent, pour avoir le droit d'assister, de voter à distance ou de se faire représenter aux Assemblées générales, avoir leurs actions inscrites à leur compte tenu par la Société, au plus tard à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée générale.

L'accès à l'Assemblée générale est ouvert à ses membres sur simple justification de leurs qualités et identité. Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée générale par tout

intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion de titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré sa qualité au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile en France et bénéficiant d'un mandat général de fournir la liste des actionnaires qu'il représente dont les droits seraient exercés à l'Assemblée générale.

Chaque membre de l'Assemblée générale a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve d'éventuelles privations du droit de vote.

Tout actionnaire peut aussi, dans les conditions légales et réglementaires, voter à distance ou donner pouvoir à toute personne de son choix en vue d'être représenté et voter à une Assemblée générale.

Le vote à distance s'exerce selon les conditions et modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires. Le formulaire de vote doit être reçu par la Société au plus tard à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée générale.

Les pouvoirs et les formulaires de vote à distance, de même que les attestations d'immobilisation des actions, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent. Sauf convention contraire dûment notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

L'Assemblée générale peut se tenir par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, notamment par Internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

La saisie et la signature électronique du formulaire peuvent, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, être directement effectuées sur le site mis en place par la Société au moyen d'un procédé incluant l'usage d'un code identifiant et d'un mot de passe, conforme aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil ou de tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession

d'actions intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'assemblée par le moyen électronique ayant été mis en place par le Conseil d'administration.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion de titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui au moment de l'inscription en compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile en France et bénéficiant d'un mandat général de fournir la liste des actionnaires qu'il représente dont les droits seraient exercés à l'assemblée.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour approuver les comptes de l'exercice écoulé, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée générale ordinaire par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les lois et les règlements en vigueur.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes d'émission, l'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième

assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée et le quorum du cinquième est à nouveau exigé.

Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée générale extraordinaire par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les lois et les règlements en vigueur.

Formes et délais de convocations (article 27 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

À défaut, elles peuvent être également notamment convoquées par les Commissaires aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Un avis, ayant pour but d'informer les actionnaires de la prochaine réunion d'une Assemblée générale, est publié au Bulletin des annonces légales obligatoires 35 jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Sauf exceptions prévues par la loi, les convocations ont lieu quinze jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée générale. Ce délai est réduit à dix jours francs pour les Assemblées générales réunies sur deuxième convocation et pour les Assemblées générales prorogées.

Les convocations sont faites au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au Bulletin des annonces légales obligatoires. En outre, les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de la convocation sont convoqués à l'Assemblée générale par lettre ordinaire. Sous la condition d'adresser à la Société le montant des frais de recommandation, ils peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée.

Les réunions ont lieu aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Les avis de convocation doivent notamment indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Bureau des assemblées (article 29 des statuts)

Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Administrateur délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée générale disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions.

Le bureau de l'Assemblée générale en désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la fraction du capital exigée par les dispositions réglementaires et agissant dans les conditions et délais légaux ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication aux Bulletins des annonces légales obligatoires de l'avis de réunion et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée (toutefois, lorsque l'avis est publié plus de 45 jours avant l'assemblée, les projets de résolution doivent être envoyés dans les 20 jours de la publication de l'avis) ; ses auteurs justifient de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, en procédant, avant l'envoi de la demande, à l'inscription des titulaires d'actions sur les registres de la Société.

L'Assemblée générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation ou en cas de prorogation.

Conditions d'exercice du droit de vote

Dans toutes les Assemblées générales, chaque titulaire d'actions a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales ou des dispositions statutaires, sous réserve dans certains cas d'une décision judiciaire. Les dispositions statutaires relatives à l'existence d'un droit de vote double sont présentées dans la section 6.3 du présent document.

6.2.3 CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Les actions sont librement négociables, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent dans

les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

6.2.4 FRANCHISSEMENT DES SEUILS STATUTAIRES (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Outre l'obligation légale d'informer la Société du franchissement de certaines fractions du capital ou des droits de vote de la Société, toute personne agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction – du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société – égale ou supérieure à 1 % ou un multiple de cette fraction, sera tenue, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de Bourse suivant le jour du franchissement de ce seuil, de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital, qu'elle détient directement ou indirectement, seule ou de concert.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 1 % est atteint ou franchi à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5 %.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 1 % du capital en font la demande à l'Assemblée générale, le ou les actionnaires concernés sont, sans préjudice d'éventuelles suspensions des droits de vote prononcées par un tribunal, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférent aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration.

6.2.5 CLAUSE DE MODIFICATION DU CAPITAL

À la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, aucune clause statutaire ne prévoit de dispositions plus strictes que la loi en matière de modification du capital.

6.3 Capital social

Droits et obligations attachés aux actions (article 10 des statuts)

Chaque action donne droit dans les bénéfices, dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une part égale à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence des apports.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens, valeurs ou titres de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires

d'actions qui ne possèdent pas le nombre requis, devront faire leur affaire personnelle du groupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les dispositions statutaires relatives à l'existence d'un droit de vote double, telles qu'adoptées par l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2011, ont pris effet le 1^{er} mai 2013. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives de la Société entièrement libérées et qui sont inscrites au nom d'un même titulaire depuis au moins deux ans.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficie, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double sous réserve des exceptions prévues par la loi. Ces dispositions sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} mai 2013.

6.3.1 CAPITAL SOCIAL

À la date du présent document, le capital social s'élève à 129 508 700 euros, divisé en 129 508 700 actions entièrement libérées de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

Capital autorisé non émis (délégations en cours de validité accordées au bénéfice du Conseil d'administration de la Société)

Les Assemblées générales mixtes des actionnaires de la Société qui se sont tenues les 24 juillet 2020 (points 1 à 3 dans le tableau ci-dessous) et le 27 novembre 2020 (point 4 dans le tableau ci-dessous) ont délégué au Conseil d'administration, dans les conditions détaillées dans le tableau ci-après, les autorisations suivantes :

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximal des titres de créances	Montant nominal maximal d'augmentation de capital
1. Achat ou transfert d'actions dans la limite de 10 % du capital (14 ^e résolution)	18 mois	-	Plafond du programme de rachat : 62 704 116 €
2. Augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe (21 ^e résolution)	26 mois 24 septembre 2022	-	2 950 000 €
3. Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (Augmentation de capital réservée n° 3) (23 ^e résolution)	18 mois 24 janvier 2022	-	10 000 000 €
4. Attribution gratuite des actions de la Société à des salariés ou mandataires sociaux du groupe Solocal Group, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (6 ^e résolution)	38 mois 27 janvier 2024	-	1 % du capital social dont au maximum 0,33 % au bénéfice des mandataires sociaux

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 7 août 2020, fait usage de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 24 juillet 2020 aux termes de la 15^{ème} résolution, qui a autorisé les opérations de réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant total de 56.433.731,94 euros par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée de 0,10 euro (son montant actuel) à 0,01 euro, soit une réduction de 0,09 euro par action.

Il est également rappelé que (i) les opérations de réduction du capital social de la Société ont été définitivement réalisées le 31 août 2020, conformément à l'autorisation conférée par la 15^{ème} résolution de l'Assemblée Générale et que (ii) le Conseil lors de sa séance du 8 septembre 2020 a décidé de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal total (prime d'émission non incluse) de 1.312.869,50 euros, par émission de 131.286.950 actions nouvelles (les « Actions Créanciers »), pour un prix de souscription unitaire égal à 8 centimes d'euro (0.08€), correspondant à un centime d'euro (0.01€) de valeur nominale chacune, et sept centimes d'euro (0.07€) de prime

d'émission par action ordinaire nouvelle représentant une augmentation de capital d'un montant total de 10.502.956 euros (prime d'émission incluse) (l'« Augmentation de Capital Réserve n°1 »). Cette augmentation de capital a été définitivement réalisée le 9 septembre 2020.

Il est également rappelé que le Conseil lors de ses séances du 8 septembre et du 9 septembre 2020 a décidé de faire usage des délégations de compétence qui lui ont été consenties par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires réunie le 24 juillet 2020 aux termes des 16^e à 20^e résolutions et a notamment :

- décidé la mise en œuvre de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale aux termes de sa 16^e résolution, à l'effet de procéder à l'attribution et à l'émission, à titre gratuit, de 625.912.878 actions nouvelles (les « Actions Gratuites ») ;
- décidé la mise en œuvre de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale aux termes de sa 18^e résolution, à l'effet de procéder, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») du prospectus relatif à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (le « Prospectus »), à une

augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal total de 11.985.869,29 euros par émission d'un nombre de 11.985.869,29 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, et 0,02 euro de prime d'émission par action ordinaire nouvelle (les « Actions Nouvelles »), représentant une augmentation de capital d'un montant total de 335.957.607,87 euros, prime d'émission incluse (l'« Augmentation de Capital avec DPS »);

- décidé la mise en œuvre de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale aux termes de sa 20^e résolution, à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, pour un montant nominal total (prime d'émission non incluse) de 3.672.316,38 euros, par émission de 367.231.638 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription unitaire égal à 3,54 centimes d'euro, correspondant à 0,01 euro de valeur nominale chacune, et 0,0254 euro de prime d'émission par action ordinaire nouvelle (les « Actions Restructuration »), représentant une augmentation de capital d'un montant total de 13.000.000 euros, prime d'émission incluse, à souscrire et libérer intégralement par compensation de créances avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société (l'« Augmentation de Capital Réserve n°2 »).

Le Conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 2 octobre 2020, fait usage de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 24 juillet 2020 aux termes de sa 21^e résolution, et décidé :

- de procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société de telle sorte que cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune seront échangées contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune ;

- que le nombre d'actions soumises au regroupement correspondra au montant du capital social à la suite de la réalisation de la Restructuration de la Société, soit 12.950.059,861 actions ;
- que la date de début des opérations de regroupement interviendra à compter du 22 octobre 2020, soit après le règlement-livraison des Actions Restructuration.

Conformément à l'article L. 225-135 alinéa 4 du Code de commerce, les rapports complémentaires du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes relatifs aux conditions définitives des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par l'Assemblée générale mixte en date du 24 juillet 2020 sont disponibles sur le site internet de la Société www.solocal.com.

Autres titres donnant accès au capital

Le 13 mars 2017, la Société avait émis au profit des créanciers, dans le cadre de son premier plan de restructuration financière, 9 067 200 obligations subordonnées à option de conversion et remboursables en actions (Mandatory Convertible Bonds ou MCB), pour un montant nominal de 18,13 millions d'euros, donnant droit à l'attribution de 9 067 200 actions en cas de conversion de l'ensemble des MCB, soit 1,55 % du capital de la Société. Au 18 janvier 2021, 1 022 066 MCB étaient encore en circulation compte tenu du remboursement de 8 049 206 MCB intervenu depuis mars 2017.

Le 27 novembre 2019, la Société a décidé d'autoriser la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres sous la forme d'une « *equity line* » et dans ce cadre l'émission au profit de Kepler Cheuvreux d'un nombre maximal de 58 000 000 bons de souscription d'actions ordinaires ("Bons"). Kepler Cheuvreux a exercé, jusqu'au 31 janvier 2020, 41 915 190 Bons donnant lieu à l'émission de 4 191 519 actions.

6.3.2 ACTIONS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

À la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, il n'existe aucune action non représentative du capital.

6.3.3 ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020 a, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorisé le Conseil d'administration à acquérir les actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social de la Société existant à la date de mise en œuvre de la délégation, dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 1 euro par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution

d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;

- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 62 704 116 euros ;
- cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société, dans le respect des

dispositions légales ou réglementaires, par tous moyens, notamment sur le marché ou sur les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré.

Il sera proposé aux actionnaires de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2021 de se prononcer sur le renouvellement de ce programme de rachat de titres.

6.3.4 AUTRES INFORMATIONS

Plans d'options et attribution d'actions de performance

Les informations relatives aux plans d'option et aux attributions d'actions de performance sont décrites dans la section 6.4.3 du présent document.

Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

À la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, il n'existe pas d'autre valeur mobilière convertible, échangeable ou assortie de bons de souscription que les obligations à option de conversion et remboursables en actions et les bons de souscription émis dans le cadre de « equity line » (voir section 6.3.1 du présent document).

Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché au capital souscrit mais non libéré

Les informations relatives aux autorisations d'émission d'actions données par l'Assemblée générale au Conseil d'administration sont décrites dans la section 6.3.1 du présent document.

Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

À la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, aucun membre du Groupe ne bénéficie d'une option ou d'un accord de ce type.

6.3.5 HISTORIQUE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Les informations relatives à la répartition du capital de la Société figurent dans la section 6.4 du présent document.

Tableau d'évolution du capital

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission par action	Montant total de la prime d'émission	Montants successifs du capital	Nombre d'actions	Valeur nominale
Assemblée générale mixte du 27 mai 2004	Division de la valeur nominale	274 050 000	-	-	-	54 810 000 €	274 050 000	0,20 €
Introduction en Bourse juillet 2004	Augmentation de capital réservée aux salariés du groupe France Télécom	4 739 610	947 922 €	11,10 €	52 609 671 €	55 757 922 €	278 789 610	0,20 €
15 janvier 2007	Constatation de l'augmentation de capital résultant des levées d'options de souscription intervenues en 2006	1 477 170	295 434 €	17,60 €	25 990 960,40 €	56 053 356 €	280 266 780	0,20 €
15 janvier 2008	Constatation de l'augmentation de capital résultant des levées d'options de souscription intervenues en 2007	377 670	75 534 €	11,52 €	4 350 758,40 €	56 128 890 €	280 644 450	0,20 €
25 février 2009	Constatation de l'augmentation de capital résultant des attributions d'actions de performance intervenues en 2008	340 304	68 060,80 €	-	-	56 196 950,80 €	280 984 754	0,20 €
6 juin 2014	Augmentation de capital avec DPS et augmentation de capital réservée	880 742 416	440 371 208 €	0,50 €	264 222 724 €	232 345 434 €	1 161 727 170	0,20 €
29 avril 2015	Augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés du Groupe	4 569 773	913 954,60 €	0,36 €	921 266,37 €	233 259 388,60 €	1 166 296 943	0,20 €
26 octobre 2015	Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action ordinaire nouvelle de 6 euros de valeur nominale contre trente (30) actions ordinaires anciennes de 0,20 euro de valeur nominale chacune	-	-	-	-	233 259 384 €	38 876 564	6 €
2 février 2017	Réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action	-	-	-	-	3 887 656,40 €	38 876 564	0,10 €
13 mars 2017	Attribution gratuite d'actions à raison de 3 actions gratuites pour 2 actions détenues au 10 mars 2017	58 314 846	5 831 484,60 €	-	-	9 719 141 €	97 191 410	0,10 €
13 mars 2017	Augmentation de capital avec DPS	398 484 781	39 848 478,10 €	0,90 €	358 636 303 €	49 567 619,10 €	495 676 191	0,10 €
13 mars 2017	Augmentation de capital réservée	80 542 087	8 054 208,70 €	4,41 €	355 190 603,67 €	57 621 827,80 €	576 218 278	0,10 €
7 avril 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	619 504	61 950,40 €	1,90 €	1 177 057,60 €	57 683 778,20 €	576 837 782	0,10 €
4 mai 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	2 552 365	255 236,50 €	1,90 €	4 849 493,50 €	57 939 014,70 €	579 390 147	0,10 €
9 juin 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	2 140 432	214 043,20 €	1,90 €	4 066 820,80 €	58 153 057,90 €	581 530 579	0,10 €

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission par action	Montant total de la prime d'émission	Montants successifs du capital	Nombre d'actions	Valeur nominale
10 juillet 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	441 771	44 177,10 €	1,90 €	839 364,90 €	58 197 235 €	581 972 350	0,10 €
2 août 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	68 127	6 812,70 €	1,90 €	129 441,30 €	58 204 047,70 €	582 040 477	0,10 €
7 septembre 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	4 307	430,70 €	1,90 €	8 183,30 €	58 204 478,40 €	582 044 784	0,10 €
6 octobre 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	160 014	16 001,40 €	1,90 €	304 026,60 €	58 220 479,80 €	582 204 798	0,10 €
6 novembre 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	75 528	7 552,80 €	1,90 €	143 503,20 €	58 228 032,60 €	582 280 326	0,10 €
4 décembre 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	164 474	16 447,40 €	1,90 €	312 500,60 €	58 244 480 €	582 444 800	0,10 €
8 février 2018	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	239 640	23 964 €	1,90 €	455 316 €	58 268 444 €	582 684 440	0,10 €
6 avril 2018	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	634 564	63 456,40 €	1,90 €	1 205 671,6 €	58 331 900,40 €	583 319 004	0,10 €
7 mai 2018	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	22 873	2 287,30 €	1,90 €	43 758,70 €	58 334 187,70 €	583 341 877	0,10 €
6 juillet 2018	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	31 687	3 168,70 €	1,90 €	60 205,30 €	58 337 356,40 €	583 373 564	0,10 €
28 janvier 2019	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	256 801	25 680,10 €	1,90 €	487 921,90 €	58 363 036,50 €	583 630 365	0,10 €
7 mars 2019	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	157	15,70 €	1,90 €	298,30 €	58 363 052,20 €	583 630 522	0,10 €
9 mai 2019	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	491 368	49 136,80 €	1,90 €	933 599,2 €	58 512 189 €	585 121 890	0,10 €
2 octobre 2019	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	4 386	438,60 €	1,90 €	8 333,4 €	58 512 627,60 €	585 126 276	0,10 €
Au 31 décembre 2019	Augmentation de capital résultant des émissions d'actions dans le cadre de l'« equity line »	34 415 190	3 441 519 €	0,41233 €	14 190 415,3 €	61 954 146,6 €	619 541 466	0,10 €
Au 31 janvier 2020	Augmentation de capital résultant des émissions d'actions dans le cadre de l'« equity line »	7 500 000	750 000 €	0,4021 €	3 015 750 €	62 704 146,6 €	627 041 466	0,10 €
7 août 2020	Réduction de capital non motivée par des pertes	-	-	-	-	6 270 414,66 €	627 041 466	0,01 €

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission par action	Montant total de la prime d'émission	Montants successifs du capital	Nombre d'actions	Valeur nominale
9 septembre 2020	Augmentation de capital avec suppression du DPS au profit de GoldenTree et de Financière de la Clarée	131 286 950	1 312 869,50	0,07 €	9 190 086,50 €	7 583 284,16 €	758 328 416	0,01 €
6 octobre 2020	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites au profit d'actionnaires justifiant d'une inscription en compte	625 912 878	6 259 128,78 €	-	-	13 842 412,94 €	1 384 241 294	0,01 €
6 octobre 2020	Augmentation de capital avec maintien du DPS	11 198 586 929	111 985 869,29 €	0,02 €	223 971 738,58 €	125 828 282,23 €	12 582 828 223	0,01 €
6 octobre 2020	Augmentation de capital réservée avec suppression du DPS au profit de membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations ou leurs affiliés, cessionnaires et ayants droit	367 231 638	3 672 316,38 €	0,0254 €	9 327 683,6 €	129 500 598,61 €	12 950 059 861	0,01 €
16 octobre 2020	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	1 651	16,51 €	0,94 €	1 549,5 €	129 500 615,12 €	12 950 061 512	0,01 €
5 novembre 2020	Attribution gratuite d'actions dans le cadre du Plan pour Tous	522 270	5 222,70 €	-	-	129 505 837,82 €	12 950 583 782	0,01 €
27 novembre 2020	Regroupement des actions de la Société selon une parité de cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune échangées contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de 1 euro chacune	-	-	-	-	129 505 837 €*	129 505 837	1 €
18 janvier 2021	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	2 863	2 863 €	94,25 €	269 843 €	129 508 700 €	129 508 700	1 €

* La société a renoncé au regroupement de 82 actions anciennes autodétenues formant rompus.

Commentaire sur les mouvements significatifs intervenus dans les trois ans sur la répartition du capital de la Société

Les mouvements récents intervenus dans la répartition du capital de la Société sont décrits à la section 6.4.1 du présent document d'enregistrement universel.

Nantissements

Voir la section 6.4.7 du présent document.

Marché des titres de la Société

Euronext (FP)	Plus Bas cours	Plus Haut cours	Derniers cours	Volume de titres	Capitaux
janv-20	0,4310	0,5830	0,4380	70 000 491	35 516 240
févr-20	0,3908	0,5135	0,4612	76 638 795	34 876 266
mars-20	0,0870	0,4860	0,2292	230 758 654	52 234 736
avr-20	0,1490	0,2216	0,1560	145 443 472	25 360 898
mai-20	0,1010	0,1760	0,1350	175 057 851	24 734 669
juin-20	0,1365	0,2042	0,1609	166 726 555	27 572 079
juil-20	0,0903	0,1386	0,0950	199 683 777	22 193 265
août-19	0,0815	0,1066	0,0840	87 053 065	7 975 499
sept-20	0,0290	0,1016	0,0307	338 070 553	16 892 247
oct-20	0,0173	0,0313	0,0191	1 088 914 427	24 655 435
nov-20	0,0186	3,5000	2,4900	759 036 073	26 404 875
déc-20	2,4900	3,2000	2,6600	13 596 824	38 898 033

Tous les marchés (EU)	Plus Bas cours	Plus Haut cours	Derniers cours	Volume de titres	Capitaux
janv-20	0,4164	0,583	0,4380	106 878 839	54 306 449
févr-20	0,3604	0,5135	0,4703	112 853 525	51 409 226
mars-20	0,0870	0,4860	0,2448	330 808 482	77 000 422
avr-20	0,1215	0,2256	0,1531	227 456 142	39 013 071
mai-20	0,0801	0,1856	0,1455	253 986 174	35 746 009
juin-20	0,1081	0,2042	0,1283	230 651 756	37 267 642
juil-20	0,0614	0,1404	0,0999	280 306 934	31 939 662
août-20	0,0526	0,1300	0,0849	123 306 440	11 454 972
sept-20	0,0026	0,1016	0,0312	469 148 881	23 883 717
oct-20	0,0078	0,0328	0,0181	1 461 344 461	33 257 859
nov-20	0,0087	3,500	2,5381	1 099 283 369	35 888 440
déc-20	2,4010	3,200	2,6600	17 811 713	50 754 281

6.3.6 RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Voir la section « Actionnariat » du rapport intégré.

6.4 Actionariat

6.4.1 HISTORIQUE DE LA RÉPARTITION DE CAPITAL

Répartition du capital de la Société

Au 31 décembre 2020, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionariat de la Société ressortait comme suit :

	31/12/2020			
	Nombre de titres	En % du capital	Droits de vote exerçables	En % des droits de vote
GoldenTree Asset Management, L.P. (U.S.)	30 319 100	23,41 %	30 319 100	23,41 %
DNCA Finance S.A.	15 204 000	11,74 %	15 204 000	11,74 %
Melqart Asset Management (UK), LTD	8 332 300	6,43 %	8 332 300	6,43 %
Credit Suisse Asset Management	8 205 847	6,34 %	8 205 847	6,34 %
Public	67 410 081	52,05 %	67 434 076	52,06 %
Salariés de Solocal Group ⁽¹⁾	26 691	0,02 %	26 691	0,02 %
Capital auto-détenu ⁽²⁾	7 818	0,01 %	-	-
TOTAL	129 505 837	100,00 %	129 522 014	100,00 %

(1) Dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG) de Solocal Groupe.

(2) 7 818 actions d'auto-contrôle sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité mis en œuvre le 2 décembre 2012.

Auparavant, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionariat de la Société ressortait comme suit :

Structure du capital de la Société au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018

	31/12/2019				31/12/2018			
	Nombre de titres	En % du capital	Droits de vote exerçables	En % des droits de vote	Nombre de titres	En % du capital	Droits de vote exerçables	En % des droits de vote
J O Hambro Capital Management, LTD	53 841 590	8,7 %	51 745 304	8,1 %	62 940 565	10,8 %	61 342 670	10,5 %
DNCA Finance S.A.	53 481 000	8,6 %	53 481 000	8,4 %	40 750 000	7,0 %	40 750 000	7,0 %
Family Office Amar	40 000 264	6,5 %	40 000 264	6,3 %	-	-	-	-
River and Mercantile AM & Alliance Trust	37 295 642	6,0 %	37 295 642	5,9 %	41 778 607	7,2 %	41 778 607	7,1 %
Edmond de Rothschild AM	30 460 928	4,9 %	30 460 928	4,8 %	30 491 989	5,2 %	30 491 989	5,2 %
Public	433 707 697	70,0 %	452 299 201	71,2 %	406 521 630	69,7 %	410 717 811	70,1 %
Salariés de Solocal Group ⁽¹⁾	647 677	0,1 %	654 933	0,1 %	654 933	0,1 %	654 933	0,1 %
Capital auto-détenu ⁽²⁾	567 596	0,1 %	-	-	492 641	0,1 %	-	-
TOTAL	619 541 466	100,0 %	635 476 344	100,0 %	583 630 365	100,0 %	585 736 010	100,0 %

Franchissements de seuils légaux

- Par courrier reçu le 14 janvier 2020, la société anonyme Edmond de Rothschild Asset Management France (47 rue du Faubourg Saint Honoré, 75401 Paris cedex 08), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 janvier 2020, les seuils de 5% du capital et droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 30 460 928 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 4,92% du capital et 4,79% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions et de droits de vote de la société SOLOCAL GROUP.
- Par courrier reçu le 10 Juillet 2020, la société River and Mercantile Asset Management LLP (30 Coleman Street, EC2R 5AL Londres, Royaume-Uni) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 juillet 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir pour le compte desdits fonds, 30 167 894 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote soit 4,81% du capital et 4,69% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SOLOCAL GOUPE sur le marché.
- Par courrier reçu le 14 aout 2020, la société J O Hambro Capital Management Limited (Level 3, 1 St James's Market SW1Y 4AH Londres, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 août 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 29 644 471 actions SOLOCAL Group représentant autant de droits de vote, soit 4,73% du capital et 4,61% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SOLOCAL GROUP sur le marché.

- Par courrier reçu le 16 septembre 2020, complété par un courrier reçu le 17 septemembre2020, la société Amar Family Office (11 rue du Rhône , 1204 Genève, Suisse) a déclaré avoir franchi: - à titre de régularisation, en hausse , le 5 décembre 2019, par suite d'une acquisition d'actions SOLOCAL GROUP hors marché, le seuil de 5% des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir , à cette date, 40 000 264 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 6,84% du capital et 6,65% des droits de vote de cette société ; et en baisse, le 10 septembre 2020, par suite d'une cession d'actions SOLOCAL GROUP sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir 35 310 350 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, 4,66% du capital et 4,61% des droits de vote de cette société.
- Par courrier reçu le 8 octobre 2020, la société Amiral Gestion ⁽¹⁾ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, avoir franchi en hausse, le 6 octobre 2020, les seuils de 5 % du Capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 666 804 046 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,15 % du capital et des droits de vote de cette société ⁽²⁾.

Ce franchissement de seuils résulte d'une souscription à une augmentation de capital de la société SOLOCAL GROUP ⁽³⁾.

- Par courrier reçu le 12 octobre 2020, la société Crédit Suisse Group AG (Paradeplatz, Zurich 08001, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 octobre 2020, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle ⁽⁴⁾, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir 820 887 998 actions Solocal Group représentant autant de droits de vote, soit 6,34 % du capital et des droits de vote de cette société ⁽⁵⁾, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Crédit Suisse Asset Management Limited	649 608 274	5,02
Crédit Suisse Asset Management LLC	170 977 187	1,32
Crédit Suisse Securities (Europe) Limited	265 005	ns
Crédit Suisse Funds AG	37 532	ns
TOTAL CREDIT SUISSE GROUP AG	820 887 998	6,34

(1) Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du Code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du Règlement général. 3 cf. notamment communiqué diffusé par la société Solocal Group le 2 octobre 2020.

(2) Sur la base d'un capital estimé de 12 950 059 861 actions représentant autant de droits de vote (la société n'ayant pas encore publié les nouvelles données afférentes aux nombres d'actions et de droits de vote).

(3) cf. notamment communiqué diffusé par la société Solocal Group le 2 octobre 2020.

(4) Agissant pour le compte de fonds sous gestion.

(5) Sur la base d'un capital estimé de 12 950 059 861 actions représentant autant de droits de vote (la société n'ayant pas encore publié les nouvelles données afférentes aux nombres d'actions et de droits de vote).

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société SOLOCAL GROUP dans le cadre de la restructuration de SOLOCAL GROUP ⁽¹⁾. À cette occasion, la société, Crédit Suisse Asset Management Limited, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a franchi directement en hausse les mêmes seuils.

- Par courriers reçus le 12 octobre 2020, la société GoldenTree Asset Management LP (300 Park Avenue, 21st Floor, New York, NY 100225, États-Unis) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse (i) le 6 octobre 2020, les seuils de 20 % du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP, puis (ii) en hausse, le 7 octobre 2020, les seuils de 25 % du capital et des droits de vote de la société Solocal Group, et détenir, au 7 octobre 2020, 3 366 387 705 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 26,00 % du capital et des droits de vote de cette société ⁽²⁾. Ces franchissements de seuils résultent de la souscription par GoldenTree Asset Management LP à une augmentation de capital de la société SOLOCAL GROUP dans le cadre de la restructuration de SOLOCAL GROUP ⁽³⁾.

Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée : « Conformément à l'article L. 233-7 VII du Code de commerce et à l'article 223-17 du Règlement général de l'AMF, GoldenTree Asset Management LP, agissant en qualité de société de management pour le compte des fonds (i) CenturyLink, Inc. Defined Benefit Master Trust, (ii) FS Credit Income Fund, (iii) GoldenTree Asset Management Lux Sarl, (iv) GoldenTree Loan Management EUR CLO2 Designated Activity Company, (v) GoldenTree Loan Management EUR CLO 3 Designated Activity Company, (vi) Healthcare Employee's Pension Plan – Manitoba, (vii) Internationale Kapitalanlagegesellschaft mbH acting for SDF 2, (viii) Kapitalforeningen MP Invest, High Yield obligationner et (ix) Laurelin 2016-1 Designated Activity Company, déclare que :

- le franchissement de seuils résulte de la mise en œuvre de l'accord de restructuration conclu, en particulier, entre Solocal Group et ses principaux créanciers obligataires tel que reflété dans le plan de sauvegarde financière accélérée modifié et tel qu'approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires de SOLOCAL GROUP le 24 juillet 2020 (l'« accord de restructuration »). Dans ce contexte, l'AMF a accordé à GoldenTree Asset Management LPT une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat obligatoire dans le cadre de la restructuration (n° 220C2751). Les actions ont été souscrites dans le cadre (i) d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par voie de compensation avec des obligations existantes de SOLOCAL GROUP SA détenues par certains fonds gérés par GoldenTree Asset Management LP, en ce compris à la suite de la mise en

œuvre d'engagements de garantie par le Conseil d'administration de SOLOCAL GROUP le 2 octobre 2020, avec un règlement-livraison le 6 octobre 2020 et (ii) d'une augmentation de capital réservée par voie de compensation avec certaines créances détenues par certains fonds gérés par GoldenTree Asset Management LP sur SOLOCAL GROUP SA, avec un règlement-livraison le 7 octobre 2020. Conformément à l'accord de restructuration, les actions souscrites par GoldenTree Asset Management LP sont assujetties à un engagement de conservation d'une durée de 9 mois à compter de leur émission, sauf en ce qui concerne (i) tout transfert entre affiliés et (ii) tout autre transfert dans la limite de 10 % des actions de SOLOCAL GROUP détenues par l'ensemble des fonds gérés par GoldenTree Asset Management LP à l'issue de la restructuration de SOLOCAL GROUP, et pour autant que GoldenTree Asset Management LP, ensemble avec ses affiliés, continue de détenir, directement ou indirectement, au moins 15 % du capital de SOLOCAL GROUP à l'issue dudit transfert. GoldenTree Asset Management LP envisage d'utiliser cette exception à son engagement de conservation (en tout ou en partie) dans un avenir proche ;

- GoldenTree Asset Management LP n'agit pas de concert avec d'autres personnes / actionnaires - au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce ;
- en fonction des conditions du marché, des autres opportunités d'investissement disponibles et de la possibilité d'acheter des titres de SOLOCAL GROUP à un prix qui rendrait ces acquisitions intéressantes, GoldenTree Asset Management LP (par l'intermédiaire de ses affiliés) envisage d'acquérir des actions SOLOCAL GROUP additionnelles au travers de l'acquisition de titres sur le marché ou de gré à gré ;
- GoldenTree Asset Management LP n'envisage pas d'acquérir le contrôle de Solocal Group ;
- GoldenTree Asset Management LP a l'intention de participer à la gouvernance de SOLOCAL GROUP en tant qu'actionnaire de référence, sans exercer de contrôle sur la Société. En considération de sa position d'actionnaire de référence, GoldenTree Asset Management LP a demandé, conformément à l'accord de restructuration, la nomination de deux nouveaux Administrateurs (sur un Conseil d'administration composé de huit membres), avec effet à la date de réalisation de la restructuration de SOLOCAL GROUP. Le 2 octobre 2020, le Conseil d'administration de SOLOCAL GROUP a coopté deux Administrateurs proposés par GoldenTree Asset Management LP, avec effet au 7 octobre 2020 ;
- GoldenTree Asset Management LP n'est partie à aucun accord tels que visé aux 4^e et 4^e bis de l'article L. 233-9 du Code de commerce ; et

(1) cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 20-0366 en date du 20 juillet 2020 et communiqués de la société Solocal Group des 10 septembre et 2 octobre 2020.

(2) Sur la base d'un capital estimé de 12 950 059 861 actions représentant autant de droits de vote (la société n'ayant pas encore publié les nouvelles données afférentes aux nombres d'actions et de droits de vote).

(3) cf. notamment D&I 220C2751 du 29 juillet 2020, prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 20-0366 en date du 20 juillet 2020 et communiqués de la société Solocal Group des 10 septembre et 2 octobre 2020.

– GoldenTree Asset Management LP n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de SOLOCAL GROUP. »

Le franchissement de seuils objet de la présente déclaration (ainsi que de la précédente publiée sous D&I 220C3629 du 16 septembre 2020) s'inscrit dans le cadre d'un ensemble d'opérations pour lequel une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 220C2751 du 29 juillet 2020, avait été octroyée au déclarant ; la société GoldenTree Asset Management LP a précisé ne pas avoir franchi en hausse les seuils de 30 % du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP, ce qui rend caduque la décision de dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique susvisée.

- Par courrier reçu le 12 octobre 2020, la société Melqart Asset Management (UK) Limited (5 St-James's Square, SW1Y 4JU, Londres) agissant pour le compte du fonds

Melqart Opportunities Master Fund Limited dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 octobre 2020, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir 765 793 298 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,91 % du capital et des droits de vote de cette société ⁽¹⁾. Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société SOLOCAL GROUP dans le cadre de la restructuration de SOLOCAL GROUP ⁽²⁾.

- Par courrier reçu le 13 octobre 2020, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, États-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 7 octobre 2020, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société Solocal Group et détenir 840 848 374 actions Solocal Group représentant autant de droits de vote, soit 6,49 % du capital et des droits de vote de cette société ⁽³⁾, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
JP Morgan Securities LLC	1 000 000	0,01
JP Morgan Securities plc	839 848 374	6,48
TOTAL JP MORGAN CHASE & CO.	840 848 374	6,49

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SOLOCAL GROUP hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du Règlement général). À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi directement en hausse les mêmes seuils. La société JP Morgan Securities plc a par ailleurs précisé détenir :

- au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du Code de commerce et de l'article 223-14 IV du Règlement général, 823 231 801 actions SOLOCAL GROUP (prises en compte au premier alinéa) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et

– au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du Code de commerce et de l'article 223-14 V du Règlement général, 1 393 662 actions SOLOCAL GROUP (prises en compte au premier alinéa) au titre de 9 contrats « cash-settled equity swap » à dénouement en espèces, exerçables entre le 25 novembre 2020 et le 27 mai 2022.

- Par courrier reçu le 12 octobre 2020, la société en commandite simple DNCA Finance ⁽⁴⁾ (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 octobre 2020, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 517 832 728 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 11,72 % du capital et des droits de vote de cette société ⁽⁵⁾.

(1) Sur la base d'un capital estimé de 12 950 059 861 actions représentant autant de droits de vote (la société n'ayant pas encore publié les nouvelles données afférentes aux nombres d'actions et de droits de vote).

(2) cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 20-0366 en date du 20 juillet 2020 et communiqués de la société Solocal Group des 10 septembre et 2 octobre 2020.

(3) Sur la base d'un capital estimé de 12 950 059 861 actions représentant autant de droits de vote (la société n'ayant pas encore publié les nouvelles données afférentes aux nombres d'actions et de droits de vote).

(4) Contrôlée par la société anonyme Natixis Investment Managers (NIM). La société DNCA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du Code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du Règlement général. DNCA Finance agit pour le compte des fonds de droits français ainsi que pour le compte de la SICAV DNCA INVEST fonds de droit luxembourgeois, dont elle assure la gestion.

(5) Sur la base d'un capital estimé de 12 950 059 861 actions représentant autant de droits de vote (la société n'ayant pas encore publié les nouvelles données afférentes aux nombres d'actions et de droits de vote).

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société SOLOCAL GROUP dans le cadre de la restructuration de SOLOCAL GROUP⁽¹⁾.

Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée : La société en commandite simple DNCA Finance déclare : « L'acquisition des titres de SOLOCAL GROUP par DNCA Finance s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de SOLOCAL GROUP ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. DNCA Finance n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de SOLOCAL GROUP ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme Administrateur, membre du directoire ou du Conseil de surveillance. »

- Par courrier reçu le 16 novembre 2020, la société GoldenTree Asset Management LP (300 Park Avenue, 21st Floor, New York, NY 10025, États-Unis) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 novembre 2020, les seuils de 25 % du capital et des droits de vote de la société Solocal Group et détenir 3 166 180 080 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 24,45 % du capital et 24,44 % des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SOLOCAL GROUP sur le marché.

- Par courrier reçu le 23 novembre 2020, la société Amiral Gestion (103 rue de Grenelle, 75007 Paris) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 novembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL

GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds 642 804 849 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et des droits de vote de cette société.

- Par courrier reçu le 1^{er} décembre 2020, la société JP Morgan & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, États-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 25 novembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL Group. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'action SOLOCAL GROUP hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant, lequel ne détient plus aucun titre de la société SOLOCAL GROUP au sens de l'article précité.
- Par courrier reçu le 2 mars 2021, la société Amiral Gestion (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 février 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 6 549 819 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement résulte d'une acquisition d'actions SOLOCAL GROUP sur le marché.
- Par courrier le 19 mars 2021, la société Amiral Gestion (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, avoir franchi en baisse, le 17 mars 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir pour le compte desdits fonds 6 473 325 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote de cette société, soit 4,998% du capital et 4,997% des droits de vote de cette société.

6.4.2 CONTRÔLE DE L'ÉMETTEUR

Aucune personne physique ou morale, directement ou indirectement, conjointement ou de concert, n'exerce, à la connaissance de la Société, un contrôle sur celle-ci.

⁽¹⁾ cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 20-0366 en date du 20 juillet 2020 et communiqués de la société Solocal Group des 10 septembre et 2 octobre 2020.

6.4.3 PARTICIPATION AU CAPITAL, OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU D'ACHAT D' ACTIONS, ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Participation au capital

À la date de dépôt du présent document, et à la connaissance de la Société, le nombre d'actions Solocal détenues par chacun des membres du Conseil d'administration est le suivant :

Administrateur	Nombre d'actions
M. Pierre Danon, Président du Conseil d'administration	126 821 ⁽¹⁾
M. David Amar et personnes liées	958 585
Mme Delphine Grison	5 929
Mme Marie-Christine Levet	839
Mme Catherine Robaglia	54
Mme Anne-France Laclide	897
Mme Sophie Sursock	1 678
M. David Eckert	1 376
M. Paul Russo	1 376

(1) Pierre Danon Esq : 5 723 actions.

Cordial Investments and consulting Ltd : 121 098 actions.

Bons de souscription d'actions ordinaires émis dans le cadre de l'« equity line »

Le Conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 27 novembre 2019, fait usage de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 9 mars 2018 aux termes de sa 15^e résolution et décidé d'autoriser la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres sous la forme d'une « equity line » et dans ce cadre l'émission par la Société d'un

nombre maximal de 58 000 000 de bons de souscription d'actions ordinaires ("Bons").

Kepler Cheuvreux a exercé, jusqu'au 31 janvier 2020, 41 915 190 Bons donnant lieu à l'émission de 4 191 519 actions (cf. Tableau d'évolution du capital, section 6.3.5).

Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Plan 2005

La Société a mis en place un plan d'options de souscription d'actions le 28 juin 2005 qui, arrivé à échéance le 28 juin 2015, a été annulé.

Plan 2007

De même, la Société a mis en place un second plan de souscription d'actions le 20 décembre 2007 qui, arrivé à échéance le 19 décembre 2017, a été annulé.

Plan 2009

En 2009, la Société a mis en place trois plans de souscription d'actions le 23 juillet 2009, le 29 octobre 2009 et le 17 décembre 2009. Ces 3 plans, arrivés à échéance respectivement les 22 juillet 2019, 28 octobre 2019 et 16 décembre 2019, ont été annulés.

Plan 2010

En 2010, la Société a mis en place deux plans de souscription d'actions le 27 juillet 2010 et le 16 décembre 2010 qui, arrivés à échéance respectivement les 26 juillet 2020 et 15 décembre 2020, ont été annulés.

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, les attributions et levées d'options sur les actions de la Société, intervenues au cours de l'exercice 2020, se présentent comme suit :

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2020 à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Pierre Danon ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
Éric Boustouller ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-

(1) Président du Conseil d'administration et Directeur général pour la période du 5 octobre 2020 au 5 avril 2021.

(2) Jusqu'au 4 octobre 2020.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2020 par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Pierre Danon ⁽¹⁾	-	-	-
Éric Boustouller ⁽²⁾	-	-	-

(1) Président du Conseil d'administration et Directeur général pour la période du 5 octobre 2020 au 5 avril 2021.

(2) Jusqu'au 4 octobre 2020.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties en 2020 aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant	-
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ses sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Néant	-

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat ⁽¹⁾

Date d'assemblée	11 juin 2009	11 juin 2009	11 juin 2009	11 juin 2009	11 juin 2009
Date du Conseil d'administration et nom du plan	23 juil. 2009	29 oct. 2009	17 déc. 2009	27 juil. 2010	16 déc. 2010
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées au 31 décembre 2019	0	0	0	27 847	2 248
Dont nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux :					
– Éric Boustouller ⁽²⁾	-	-	-	-	-
– Joëlle Obadia ⁽³⁾	-	-	-	-	-
Point de départ d'exercice des options/ de l'acquisition des actions	23 juil. 2012	29 oct. 2012	17 déc. 2012	27 juil. 2013	16 déc. 2013
Date d'expiration	23 juil. 2019	29 oct. 2019	17 déc. 2019	27 juil. 2020	16 déc. 2020
Prix de souscription ou d'achat	38,79 euros	-	45,21 euros	49,64 euros	41,01 euros
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	-	-	-	-	-
Nombre d'actions souscrites	0	0	0	0	0
Nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	0	0	0	27 847	2 248
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice 2020	0	0	0	0	0

(1) Après ajustement décidé par le Conseil d'administration dans sa séance du 24 avril 2017 (compte tenu de l'augmentation de capital qui a été définitivement réalisée le 13 mars 2017, et conformément à la loi et aux règlements de chacun des plans en vigueur, afin de tenir compte (i) de l'émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et (ii) de l'attribution d'actions gratuites, le Conseil d'administration a décidé de procéder, dans sa séance du 24 avril 2017, à l'ajustement des conditions des options de souscription en vigueur, l'ajustement portant à la fois sur le prix d'exercice des options et sur le nombre d'options détenues par chaque porteur d'options).

(2) Éric Boustouller a été nommé Directeur général le 11 octobre 2017 et a quitté ses fonctions le 4 octobre 2020.

(3) Joëlle Obadia a quitté ses fonctions le 15 octobre 2020.

Aucun autre Administrateur ne détient d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société.

Attributions d'actions de performance

Plans 2006 et 2008

Le Conseil d'administration a été autorisé par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2006 à mettre en œuvre au profit de certains dirigeants et salariés du Groupe un plan d'attribution d'actions de performance, au sens des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, afin notamment de les associer au développement de la Société. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 38 mois et le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de cette résolution ne pourra représenter plus de 0,5 % du capital de la Société à la date de cette Assemblée générale, soit 1 393 948 actions.

Le Conseil d'administration a arrêté les conditions d'un premier plan d'attribution d'actions le 30 mai 2006. Ce plan a donné lieu à l'attribution initiale de 602 361 actions à

591 collaborateurs du Groupe le 30 mai 2006. Faute d'atteinte des conditions de performance, le droit pour les attributaires de recevoir gratuitement ces actions a été perdu.

Un second plan d'attribution d'actions a été arrêté le 20 novembre 2006, et a donné lieu à l'attribution de 778 638 actions à 611 collaborateurs du Groupe. Compte tenu de la non-atteinte des conditions de performance sur l'une des deux années concernées, seules 50 % de ces actions ont été définitivement acquises par les bénéficiaires le 20 novembre 2008.

Un troisième plan a été arrêté le 14 février 2008, donnant lieu à l'attribution de 12 940 actions à 15 collaborateurs du Groupe. Faute d'atteinte des conditions de performance, le droit pour les attributaires de recevoir gratuitement ces actions a été perdu.

Plans 2011, 2012 et 2013

Les actionnaires de la société Solocal Group, réunis en Assemblée générale mixte le 7 juin 2011, ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre au profit de certains dirigeants et salariés de la société Solocal Group et des sociétés qui lui sont liées, un plan d'attribution d'actions de performance au sens des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce.

Ce plan a donné lieu à l'attribution initiale de 1 226 000 actions à 41 collaborateurs du Groupe le 26 octobre 2011. Un deuxième plan d'attribution d'actions a été arrêté le 16 décembre 2011, et a donné lieu à l'attribution de 84 000 actions à trois collaborateurs du Groupe. Compte tenu de l'atteinte partielle des conditions de performance sur ces deux plans, environ 45 % de ces actions ont été définitivement acquises le 31 mars 2014 par les bénéficiaires.

Un troisième plan d'attribution a été arrêté le 11 décembre 2012, et a donné lieu à l'attribution de 2 624 000 actions à 47 bénéficiaires. Un nouveau plan d'attribution a été arrêté le 11 décembre 2013, et donné lieu à l'attribution de 280 000 actions à 10 bénéficiaires.

Pour les actions de performances attribuées dans le cadre des plans des 11 décembre 2012 et 11 décembre 2013, le Conseil d'administration du 19 juin 2014 a décidé de procéder à des ajustements pour tenir compte de l'incidence de l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du DPS. Compte tenu de l'atteinte partielle des conditions de performance sur ces deux plans, environ 70,7 % de ces actions ont été définitivement acquises par les bénéficiaires. Ce taux correspond à l'atteinte à hauteur de 74,6 % des conditions de performance sur l'évolution du chiffre d'affaires (pondéré à 2/3) et à hauteur de 63,0 % des conditions de performance sur l'évolution de la MBO (pondéré à 1/3).

Plans 2014 et 2015

Les actionnaires de la société Solocal Group, réunis en Assemblée générale extraordinaire le 29 avril 2014, ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre au profit de certains dirigeants et salariés de la société Solocal Group et des sociétés qui lui sont liées, un plan d'attribution d'actions de performance au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Ce plan a donné lieu le 19 juin 2014 à l'attribution de 45 221 000 actions à 112 bénéficiaires. Un deuxième plan d'attribution d'actions a été arrêté le 9 février 2015, et a donné lieu à l'attribution de 2 305 000 actions à 12 collaborateurs du Groupe.

Ces plans ont fait l'objet d'ajustements en 2015 et 2017 afin de tenir compte du regroupement d'actions intervenu en 2015 et de l'augmentation de capital définitivement réalisée le 14 mars 2017.

Faute d'atteinte des conditions de performance, le droit pour les attributaires de recevoir gratuitement ces actions a été perdu.

Plan 2018

Les actionnaires de la société Solocal Group, réunis en Assemblée générale extraordinaire le 9 mars 2018, ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre au profit de certains dirigeants et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, un plan d'attribution d'actions de performance au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées gratuitement est au maximum de 9 200 000 actions de la Société, dont au maximum 2 300 000 actions au bénéfice des mandataires sociaux de la Société.

Ce plan a donné lieu le 24 avril 2018 à l'attribution de 9 050 000 actions de performance à 73 bénéficiaires, dont 2 300 000 actions de performance au Directeur général.

Dans le cadre de ce plan, l'attribution des actions de performance ne deviendra définitive qu'au terme d'une période dite d'acquisition de trois ans. Aucune période dite de conservation n'est imposée aux bénéficiaires.

L'attribution définitive des actions est soumise à une condition de présence et une condition de performance, laquelle est fondée sur le niveau d'atteinte d'un objectif concernant l'agrégat EBITDA moins CAPEX et sur l'évolution du cours de l'action de la Société.

Le Directeur général et les membres du Comité exécutif de la Société ont l'obligation de conserver au moins 30 % des actions leur ayant été définitivement attribuées, et ce jusqu'à cessation de leur fonction.

Ce plan a fait l'objet d'ajustements à la suite de la restructuration financière et du regroupement des actions de la Société intervenus respectivement en octobre et novembre 2020 :

- le Directeur général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration de la Société a décidé par décisions du 9 octobre 2020 de procéder à l'ajustement du nombre d'actions de performance attribuées comme suit : une action de performance donnera droit à l'attribution de 2,109 actions nouvelles de la Société (en cas de rompus, le nombre d'actions nouvelles sera arrondi au nombre entier d'actions nouvelles inférieur) ;
- le Directeur général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration de la Société a décidé par décisions du 27 novembre 2020 de procéder à l'ajustement du nombre d'actions de performance attribuées comme suit : une action de performance donnera droit à l'attribution de 0,021 action nouvelle de la Société (en cas de rompus, le nombre d'actions nouvelles sera arrondi au nombre entier d'actions nouvelles inférieur).

Par ailleurs, il est précisé que concernant les 2 300 000 actions de performance (valorisées à 0 €) attribuées à Monsieur Éric Boustouller le 24 avril 2018 à la suite de l'autorisation donnée par les actionnaires de la

Société réunis en Assemblée générale le 9 mars 2018, aucune des 2 300 000 actions gratuites attribuées n'est acquise à la date de départ de Monsieur Éric Boustouller de ses fonctions de Directeur général de Solocal Group en raison de l'absence d'atteinte des conditions de performance. Le Conseil d'administration du 15 avril 2021 a approuvé l'ajustement du prix cible de l'action de 1,98 à 198 euros pour tenir compte du regroupement d'actions liés à la restructuration financière mais également la livraison de 31 255 actions.

Plan 2019

Les actionnaires de la société Solocal Group, réunis en Assemblée générale mixte le 11 avril 2019, ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre au profit de certains dirigeants et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, un plan d'attribution d'actions de performance au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées gratuitement est au maximum de 5 500 000 actions de la Société, dont au maximum 1 500 000 actions au bénéfice des mandataires sociaux de la Société.

Ce plan a donné lieu le 19 juin 2019 à l'attribution de 5 435 000 actions de performance à 53 bénéficiaires, dont 1 500 000 actions de performance au Directeur général de la Société.

La condition de performance est appréciée sur trois années et fondée sur deux critères :

- un critère hors marché : le niveau d'atteinte pendant la période concernée des objectifs annuels de free cash flow fixés par le Conseil d'administration ; et
- un critère marché : l'évolution du cours de l'action de la Société, avec comme référence un cours de Bourse de l'action en fin de période au moins égal à deux euros.

Les deux critères sont appliqués comme suit :

- (i) premier critère : le taux d'attribution définitive (avant application du coefficient lié au second critère), déterminé à la fin de la période du plan, dépendra pour 85 % de l'atteinte des objectifs annuels de free cash flow pendant les trois années de la période du plan et pour 15 % d'une appréciation de l'atteinte de cet objectif de free cash flow sur la période du plan ;
- (ii) second critère : l'évolution du cours de Bourse : le taux d'attribution définitive dépendra également du cours de l'action Solocal Group en fin de période du plan avec un objectif cible à deux euros.

Ainsi, il sera affecté au nombre d'actions attribuées par application du premier critère le coefficient suivant :

- si le cours de Bourse est supérieur ou égal à deux euros fin 2021 (sur la base d'une moyenne vingt jours de Bourse), le nombre d'actions attribuées par application du premier critère sera multiplié par 1 ;
- si le cours de Bourse est inférieur à deux euros fin 2021 (sur la base d'une moyenne vingt jours de Bourse), le nombre

d'actions attribuées par application du premier critère sera multiplié par 0,75 pour le Directeur général, 0,825 pour les autres membres du Comité exécutif, et 0,90 pour les autres bénéficiaires éligibles ;

- si le cours de Bourse est inférieur à un euro fin 2021 (sur la base d'une moyenne de vingt jours de Bourse), il n'y aura pas d'attribution d'actions pour le Directeur général et les autres membres du Comité exécutif, et le nombre d'actions attribuées par application du premier critère sera multiplié par 0,70 pour les autres bénéficiaires éligibles.

Le Conseil d'administration peut prévoir les modalités selon lesquelles les critères susvisés seront adaptés en cas d'événement affectant leur pertinence (notamment le critère de marché), par exemple en cas de retrait de la Société de la cote.

Pour ce qui concerne les seuls mandataires sociaux de la Société, une condition dite de « claw back » est applicable, pour les attributions à compter de 2019, pendant toute la période d'acquisition et, pour les actions soumises à obligation de conservation, pendant la période de conservation. Ainsi, au cas où il apparaîtrait a posteriori que les actions ont été attribuées au vu d'informations que le bénéficiaire savait inexacts et ayant entraîné une appréciation inexacte par le Conseil d'administration des agrégats retenus pour l'appréciation de la condition de performance, le bénéfice des actions de performance concernées serait automatiquement perdu. Cette clause sera appréciée au regard de la législation française.

La période d'acquisition est de trois ans et aucune période de conservation n'est imposée aux bénéficiaires. Par exception, les membres du Comité exécutif (ou de tout organe qui lui serait substitué) de la Société (à la date de l'attribution définitive) auront l'obligation de conserver 30 % des actions leur ayant été définitivement attribuées, et ce jusqu'à la cessation de leur appartenance au Comité exécutif.

En cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, ou en cas de décès de celui-ci, les conditions de performance et de présence seront réputées réunies et l'attribution définitive des actions aurait lieu avant le terme de la période d'acquisition.

Ce plan a fait l'objet d'ajustements à la suite de la restructuration financière et du regroupement des actions de la Société intervenus respectivement en octobre et novembre 2020 :

- le Directeur général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration de la Société a décidé par décisions du 9 octobre 2020 de procéder à l'ajustement du nombre d'actions de performance attribuées comme suit : une action de performance donnera droit à l'attribution de 2,109 actions nouvelles de la Société (en cas de rompus, le nombre d'actions nouvelles sera arrondi au nombre entier d'actions nouvelles inférieur) ;

- le Directeur général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration de la Société a décidé par décisions du 27 novembre 2020 de procéder à l'ajustement du nombre d'actions de performance attribuées comme suit : une action de performance donnera droit à l'attribution de 0,021 action nouvelle de la Société (en cas de rompus, le nombre d'actions nouvelles sera arrondi au nombre entier d'actions nouvelles inférieur).

Par ailleurs, il est précisé que concernant les 1 500 000 actions de performance (valorisées à 0 €) attribuées à Monsieur Éric Boustouller le 19 juin 2019 à la suite de l'autorisation donnée par les actionnaires de la Société réunis en Assemblée générale le 11 avril 2019, aucune des 1 500 000 actions gratuites attribuées n'est acquise à la date de départ de Monsieur Éric Boustouller de ses fonctions de Directeur général de Solocal Group en raison de l'absence d'atteinte des conditions de performance. Le Conseil d'administration du 15 avril 2021 a constaté qu'aucun critère de performance n'a été atteint. Le Conseil a pris acte qu'aucune attribution d'actions n'est donc intervenu.

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice 2020

Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Pierre Danon ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
Éric Boustouller ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-

(1) Président du Conseil d'administration et Directeur général pour la période du 5 octobre 2020 au 5 avril 2021.

(2) Jusqu'au 4 octobre 2020.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2020 pour chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Pierre Danon ⁽¹⁾	-	-	-
Éric Boustouller ⁽²⁾	-	-	-

(1) Président du Conseil d'administration et Directeur général pour la période du 5 octobre 2020 au 5 avril 2021.

(2) Jusqu'au 4 octobre 2020.

Plan Solocal Group

Nombre d'actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2020 aux dix plus grands attributaires du Groupe non-mandataires sociaux	0
--	---

Historique des attributions d'actions de performance ⁽¹⁾

Information sur les actions de performance

Date d'Assemblée générale	29 avril 2014	29 avril 2014	9 mars 2018	11 avril 2019
Date du Conseil d'administration	19 juin 2014	9 février 2015	24 avril 2018	19 juin 2019
Nombre total d'actions attribuées	0 ⁽²⁾	0 ⁽²⁾	158 634 ⁽²⁾⁽³⁾	114 135 ⁽²⁾⁽³⁾
Dont nombre attribué aux mandataires sociaux				
Joëlle Obadia ⁽⁴⁾			630 ⁽³⁾	-
Éric Boustouller ⁽⁵⁾			48 300 ⁽³⁾	31 500 ⁽³⁾
Date d'acquisition des actions	19 juin 2016	9 février 2017	24 avril 2021	19 juin 2022
	19 juin 2017	9 février 2018		
	19 juin 2018	9 février 2019		
Date de fin de période de conservation	19 juin 2018	9 février 2019	-	
	19 juin 2019	9 février 2020		
	19 juin 2020	9 février 2021		
Conditions de performance	Croissance annuelle organique du chiffre d'affaires	Croissance annuelle organique du chiffre d'affaires	EBITDA moins CAPEX et évolution du cours de l'action	Free cash flow et évolution du cours de l'action
Nombre d'actions acquises	0	0	-	
Nombre d'actions annulées ou caduque au cours de l'exercice	0	0	72 566	55 400
Actions de performance restant en fin d'exercice	0	0	86 068	58 695

(1) Plans en cours d'acquisition en 2020.

(2) Solde au 31 décembre 2019.

(3) Après ajustements à la suite de la restructuration financière et du regroupement des actions de la Société intervenus respectivement en octobre et novembre 2020 :

- le Directeur général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration de la Société a décidé par décisions du 9 octobre 2020 de procéder à l'ajustement du nombre d'actions de performance attribuées comme suit : une action de performance donnera droit à l'attribution de 2,109 actions nouvelles de la Société (en cas de rompus, le nombre d'actions nouvelles sera arrondi au nombre entier d'actions nouvelles inférieur).
- le Directeur général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration de la Société a décidé par décisions du 27 novembre 2020 de procéder à l'ajustement du nombre d'actions de performance attribuées comme suit : une action de performance donnera droit à l'attribution de 0,021 action nouvelle de la Société (en cas de rompus, le nombre d'actions nouvelles sera arrondi au nombre entier d'actions nouvelles inférieur).

(4) Joëlle Obadia a quitté ses fonctions le 15 octobre 2020.

(5) Éric Boustouller a été Directeur général pour la période du 11 octobre 2017 au 4 octobre 2020.

L'exercice de l'intégralité des 1 158 419 options de souscription d'actions attribuées et de l'intégralité des 144 763 actions attribuées gratuitement pourrait potentiellement conduire à la création de 169 090 actions nouvelles (après ajustements à la suite de la restructuration financière et du regroupement des actions de la Société intervenus respectivement en octobre et novembre 2020). Le nombre

total d'actions composant capital social passerait ainsi de 129 505 837 actions à 129 674 927 actions soit une dilution potentielle maximale de 0,13 %. Il convient de noter que les options de souscription d'actions sont en dehors de la monnaie. Au 31 décembre 2020, il restait 0 options et actions gratuites non attribuées autorisées par l'Assemblée générale de Solocal Group.

6.4.4 DESCRIPTION DES CONTRATS D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Participation

Un accord de participation a été signé au sein du Groupe le 26 juin 2006 avec cinq organisations syndicales (CFE/CGC, CFDT, FO, CGT et le syndicat autonome PagesJaunes). Il couvre les sociétés françaises du Groupe détenues à plus de 50 % par la Société.

La réserve spéciale de participation du Groupe est la somme des réserves spéciales de participation calculées au niveau de chaque filiale concernée suivant une formule dérogatoire.

La réserve spéciale de participation est répartie entre tous les bénéficiaires pour 30 % en fonction de leur temps de présence et pour 70 % proportionnellement au salaire annuel brut perçu par chaque bénéficiaire. Les sommes attribuées individuellement seront affectées au Plan d'Épargne du Groupe et bloquées durant cinq ans ou dans le Plan d'Épargne Retraite Collectif et bloquées jusqu'à la retraite dans le cas où les bénéficiaires choisissent le placement (possibilité de percevoir directement la somme sans blocage).

Le tableau ci-dessous présente la participation brute distribuée ou à distribuer au titre des trois derniers exercices :

Accord Groupe (en millions d'euros)	Participation brute à distribuer aux salariés du Groupe
2020	2,045
2019	2,0
2018	1,2

Intéressement

Il n'existe plus d'accord d'intéressement au sein du Groupe :

(en milliers d'euros)	Intéressement 2019 versé en 2020	Intéressement 2018 versé en 2019	Intéressement 2017 versé en 2018
Intéressement versé dans le Groupe	0	0	0

Plan d'Épargne d'Entreprise

Un accord sur la mise en place d'un Plan d'Épargne Groupe a été signé le 12 février 2007 par la Direction et les organisations syndicales. Un nouvel accord a été signé le 17 septembre 2019 par la Direction et quatre organisations syndicales afin de modifier la gestion financière du dispositif et le teneur de compte.

octobre 2020, à l'ajustement du nombre d'actions nouvelles à émettre au titre de chaque droit d'attribution gratuite d'Actions « Plan pour tous » à raison de 2,109 actions nouvelles par Action « Plan pour tous ». Ce plan a donné lieu le 5 novembre 2020 à l'attribution de 522 270 actions (après ajustements liés aux opérations de restructuration).

Plan Actions gratuites pour tous

Dans le cadre du projet Solocal 2020 et afin d'associer les salariés aux enjeux stratégiques et économiques du Groupe, le Conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 4 novembre 2019, fait usage de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 11 avril 2019, aux termes de sa 13^e résolution, et décidé l'attribution de 100 actions gratuites par salarié des sociétés françaises du groupe, soit un total de 321 600 actions attribuées. Ces actions ont été acquises définitivement le 4 novembre 2020 (un an après la date d'attribution), sous condition de présence. Dans le cadre de la restructuration financière de la société et de l'augmentation de capital, il a été procédé en date du 9 octobre 2020, conformément à la subdélégation conférée par la Conseil d'Administration le 2

Dispositif de retraites supplémentaires

Un accord Groupe portant sur la mise en place d'un dispositif de retraites supplémentaires a été signé le 22 novembre 2007 par la Direction et les organisations syndicales. Cet accord comporte deux volets :

- un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) qui prévoit de compléter les versements effectués par les collaborateurs d'un abondement de l'entreprise fixé à 502 euros brut pour 1 500 euros versés par le salarié ;
- un système de retraite supplémentaire à cotisations définies « article 83 » du Code général des impôts dont tout le personnel cadre des filiales du Groupe est bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2008. L'adhésion à ce dispositif est obligatoire et se traduit par une cotisation de 5,50 % appliquée sur les tranches B et C des rémunérations (partie de rémunération qui dépasse la tranche A,

3 377 euros par mois en 2019). Cette cotisation est supportée à hauteur de 40 % par le collaborateur, soit 2,20 %, et à hauteur de 60 % par l'entreprise, soit 3,30 %. Un avenant a été signé le 29 octobre 2013 afin de permettre aux salariés couverts par cet accord d'alimenter le régime de retraite supplémentaire par des versements individuels et facultatifs dans les conditions de l'article 163 quater viciés du CGI. Un nouvel avenant a été signé le

31 mars 2015 afin de modifier la gestion du régime de l'article 83.

Le PERCO ne fait plus partie de l'accord Groupe signé le 22 novembre 2007. Il a fait l'objet d'un nouvel accord signé le 17 septembre 2019 par la Direction et 4 organisations syndicales. Le dispositif d'abondement est maintenu à l'identique.

6.4.5 DROITS DE VOTE

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives de la Société entièrement libérées et qui sont inscrites au nom d'un même titulaire depuis au moins deux ans (voir section 6.2).

6.4.6 PACTE D'ACTIONNAIRES

À la connaissance de la Société, aucun pacte d'actionnaires n'est en vigueur à la date du présent document.

6.4.7 NANTISSEMENT

Dans le cadre de l'émission des Obligations (voir note 9.6 des comptes consolidés et note 5.4 des comptes annuels figurant dans le chapitre 5 du présent document), la Société a constitué en faveur des porteurs d'obligations un

nantissement de compte de titres financiers portant sur l'intégralité des actions Solocal qu'elle détient en garantie de toutes sommes dues (en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires) par la Société au titre des Obligations.

6.5 Politique de distribution des dividendes

La Société n'a pas versé de dividendes depuis l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2011 qui avait décidé le versement d'un dividende de 0,58 euro par action.

Le Conseil d'administration de Solocal Group a décidé de proposer à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes 2020 de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2020.

6.6 Principales opérations avec les apparentés

6.6.1 CONTRATS DE SERVICE

Aucun membre du Conseil d'administration et aucun Directeur général n'est lié par un contrat de service avec la Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

6.6.2 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Les informations relatives aux conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux

comptes reproduit ci-dessous « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ».

6.6.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée générale de la société Solocal Group,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt

qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, conclue au cours de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Acte de nantissement de compte-titres portant sur les titres émis par la société Solocal S.A., conclu entre les sociétés Solocal Group, Solocal S.A. et Aether Financial Services

Personne concernée

Monsieur Eric Boustouller, Directeur général et administrateur de Solocal Group et Président-Directeur général de Solocal S.A., jusqu'au 4 octobre 2020

Nature et objet

Le Conseil d'administration réuni le 7 août 2020 a préalablement autorisé la conclusion de l'acte de nantissement de compte-titres de cinquième rang portant sur les titres de la société Solocal S.A. détenus par Solocal Group, en garantie de l'emprunt obligataire d'un montant en principal de 17,8 millions d'euros (les « Obligations Garanties »), émis le 14 août 2020 par Solocal Group. Cet acte de nantissement a été signé le 13 août 2020.

Modalités

Les sommes dues au titre de ces obligations sont garanties par un nantissement de compte-titres de cinquième rang, documenté par un acte de nantissement de compte-titres de droit français, rédigé en langue anglaise, intitulé « Financial Securities Account Pledge Agreement », conclu entre Solocal Group, en qualité de constituant (Pledgor), Solocal S.A., en qualité de teneur de compte de titres financiers (Financial Securities Account Holder) et Aether Financial Services, en qualité (i) d'Agent des Sûretés (Security Agent) et (ii) de représentant des porteurs des Obligations Garanties (Representative).

Cet acte sera en vigueur jusqu'à la date d'expiration de la Security Period prenant fin à la date de remboursement intégral des Obligations Garanties.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre Conseil d'administration a motivé cette convention, en prenant acte, compte tenu notamment de la situation économique de Solocal Group et des difficultés qu'elle rencontre, de la nécessité de mettre en œuvre les opérations de restructuration prévues par (i) le plan de sauvegarde financière accélérée modifié, arrêté par jugement du Tribunal de commerce de Nanterre du 6 août 2020 et (ii) le protocole de conciliation homologué par jugement du Tribunal de commerce de Nanterre du 6 août 2020, en ce compris l'émission des Obligations Garanties et leur garantie par le nantissement de titres Solocal S.A.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 26 février 2021

Les Commissaires aux comptes

B.E.A.S.

Une entité du réseau Deloitte

Jean-François Viat

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

Jeremy Thurbin

6.7 Contrats importants

La Société a conclu un financement bancaire dont les principaux termes sont présentés dans la note 9 des comptes consolidés et dans les notes 2 et 5 des comptes sociaux figurant au chapitre 5 du présent document.

À ce jour, la Société n'a pas conclu d'autres contrats importants, autres que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

6.8 Poursuites judiciaires

Dans le cours normal de leur activité, les entités du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du risque au cas par cas et dépend en majeure partie de facteurs autres que le stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque.

À l'exception des poursuites décrites ci-après et dans les notes aux états financiers consolidés (note 16 – Litiges, actifs et passifs éventuels), Solocal ne considère pas être partie à une quelconque poursuite judiciaire ou procédure d'arbitrage raisonnablement susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur son bénéfice, ses activités ou sa situation financière consolidée.

Durant l'année 2013, Solocal a dû procéder à une nouvelle réorganisation afin de garantir sa pérennité face à un environnement professionnel en permanente évolution et de fortes menaces concurrentielles. Un projet d'évolution du modèle et de l'organisation de Solocal a été présenté aux Instances Représentatives du Personnel de l'entreprise à partir de septembre 2013. Parallèlement, la Direction a négocié avec les organisations syndicales représentatives, un accord majoritaire portant sur des mesures sociales d'accompagnement. Cet accord a été signé le 20 novembre 2013. Au terme de ces travaux avec les représentants du personnel, ce plan prévoyait une réorganisation assortie de modifications des contrats de travail de l'ensemble de la force de vente, un projet sans licenciements secs dont le solde net global était, en revanche, créateur de 48 emplois supplémentaires au sein de l'entreprise. Cet accord a fait l'objet d'une décision de validation par la DIRECCTE le 2 janvier 2014.

311 salariés ont refusé la modification de leur contrat de travail liée à la réorganisation mise en œuvre fin 2013, 280 d'entre eux ont été licenciés. Un salarié de l'entreprise a contesté la décision de validation de l'accord collectif comportant les mesures du Plan de Sauvegarde de l'Emploi devant les juridictions administratives. La Cour Administrative d'Appel de Versailles a, dans un arrêt du

22 octobre 2014 notifié le 5 novembre suivant, annulé la décision de validation rendue par la DIRECCTE. Le 22 juillet 2015, le Conseil d'État a rejeté le recours de la société Solocal et du ministre du Travail.

En conséquence, de multiples procédures ont été engagées tant devant les tribunaux administratifs que judiciaires. Les procédures introduites devant les juridictions administratives sont aujourd'hui terminées.

S'agissant des procédures devant les juges judiciaires, plus de 200 procédures judiciaires ont été introduites devant les juridictions prud'homales par des salariés se prévalant des conséquences de l'annulation de la décision administrative de validation de l'accord collectif relatif au Plan de Sauvegarde pour l'Emploi par la Cour administrative d'Appel de Versailles qui leur permet de revendiquer des demandes indemnitaires.

À la date du présent document, tous les dossiers ont été plaidés en première instance.

Près de 200 décisions ont été rendues au fond, en première instance et/ou en appel. Dans leur grande majorité, ces décisions rejettent les demandes tendant à la nullité du licenciement et aux conséquences indemnitaires qui en découlent, constatent que le licenciement repose sur une cause réelle et sérieuse et rejettent les demandes tendant à la remise en cause du motif économique (mais prononcent des condamnations de paiement sur le fondement de l'article L. 1235-16 du Code du travail à un niveau proche du plancher indemnitaire prévu par ce texte, soit entre six et sept mois de salaire). Une Cour d'appel en particulier a retenu l'application de la prescription invoquée par la société et a débouté entièrement les demandeurs (35 dossiers). Ces décisions ont été déférées devant la Cour de cassation par les demandeurs. La Cour de cassation a rendu en septembre 2019 deux premières décisions et a retenu l'argumentation de la société concernant la prescription annale. Les autres dossiers pendant devant la Cour de cassation sur ce point se sont vus appliquer le même raisonnement au premier trimestre 2021.

En outre, certaines décisions ont fait droit à des demandes annexes : certaines relatives à des situations particulières (contestation de la durée ou des conditions d'exécution du congé de reclassement, demandes de rappels de commissions sur des périodes antérieures au plan), d'autres

portent sur le versement d'un complément au montant de l'indemnité conventionnelle de licenciement versée lors du solde de tout compte et quelques positions différentes.

Enfin, quelques dossiers sont également pendants devant la Cour de cassation à l'initiative de Solocal pour des questions autres que la prescription. Les décisions rendues dans ces cas ont été favorables à la Société.

Solocal a reconnu dans les comptes consolidés de l'exercice 2015 l'impact exceptionnel lié aux décisions de justice qui ont annulé la validation par la DIRECCTE du Plan de Sauvegarde de l'Emploi. Cette provision complémentaire était de 35 millions d'euros et comptabilisée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2015. Elle correspondait à une hypothèse prudente dans un contexte d'incertitude juridique élevée, renforcé par des décisions de conseils de prud'hommes contradictoires. Au 31 décembre 2020, la provision restant dans les comptes est de 6,8 millions d'euros contre 11,0 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Solocal a poursuivi le déploiement de sa réorganisation et a donc lancé en 2016 une nouvelle procédure de PSE pour les salariés qui n'avaient pas pu être licenciés lors de la précédente procédure du fait de son invalidation.

Une demande d'indemnisation du préjudice causé par l'État à Solocal du fait de la validation fautive de son PSE est en cours. Solocal a dans un premier temps demandé à l'État la réparation de son préjudice, résultant du paiement des indemnités par suite de l'annulation de la décision de la DIRECCTE, puis a saisi le tribunal administratif de Cergy-Pontoise en juillet 2017 pour obtenir la condamnation de l'État à lui payer cette somme. Le Tribunal administratif de Cergy Pontoise a rejeté le 16 juin 2020 la requête de Solocal qui a fait appel de cette décision.

Solocal a été assignée par un ancien distributeur pour rupture brutale de relations commerciales. Ce dernier a été débouté de l'ensemble de ses demandes en 1^{re} instance et la cour d'appel de Paris a confirmé cette décision en fin d'année 2020. La provision initialement enregistrée dans les comptes 2016 de Solocal n'a pas été maintenue.

Solocal a fait l'objet au cours de l'année 2016 d'un contrôle Urssaf portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015. La société a été notamment notifiée d'un redressement d'un montant de 2,0 millions d'euros portant sur le montant des contributions patronales sur les actions de performance (AGA). Solocal, ClicRDV, Mappy, Fine Media et Leadformance ont saisi la Commission de Recours Amiable Urssaf le 28 mars 2017, à titre conservatoire, dans l'hypothèse où les questions prioritaires de constitutionnalité, no 2017-627 QPC et 2017-628 QPC visant la contribution patronale versée au titre d'AGA non acquises, donneraient lieu à une décision d'inconstitutionnalité, afin d'obtenir le remboursement des contributions patronales prévues par l'article L. 137-13 du CSS qui ont été versées au titre des actions gratuites attribuées en 2014 et 2015.

L'Urssaf a remboursé les montants afférents aux plans 2014, arrivé à échéance en juin 2018, et 2015, arrivé à échéance en

février 2019, dans la mesure où, du fait du non-respect des conditions de performance, aucune action n'a été acquise (en ce compris les montants redressés, soit 6,6 millions d'euros). Les sociétés concernées ont reçu les remboursements attendus.

Solocal S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2010 à 2013 et a reçu des propositions de redressement portant sur le crédit impôt recherche. La société a contesté les chefs de redressement auprès de l'administration fiscale et a envoyé une réclamation contentieuse au mois de février 2018 pour obtenir un remboursement partiel des sommes restant redressées. Les sommes non éligibles au Crédit impôt recherche, ayant été réglées le 18 avril 2017, la provision initialement dotée a été reprise dans les comptes au 31 décembre 2017. Dans le cadre de l'instruction du dossier, l'administration a procédé à la saisine du ministère de l'Enseignement, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) afin que ce dernier procède à une expertise des projets de R&D déclarés par la Société au titre des CIR des années 2010, 2011, 2012 et 2013.

À la suite de la réception d'un premier rapport d'expertise du MESRI portant sur les seuls CIR 2012 et 2013, l'administration fiscale a accordé un dégrèvement de 0,6 million d'euros par une décision en date du 29 novembre 2019. Un produit a été constaté dans les comptes à hauteur de ce montant.

À la suite de la réception d'un rapport d'expertise du MESRI portant sur les CIR 2010 et 2011, l'administration fiscale a accordé un dégrèvement de 2,8 millions d'euros par une décision en date du 7 août 2020. Un produit a été constaté dans les comptes à hauteur de ce montant.

Solocal a renforcé ses procédures et systèmes en place en matière de détection et qualification des informations susceptibles d'être privilégiées au sein de l'entreprise, ainsi que sa charte sur les principes et règles à respecter en matière de déontologie boursière, à l'attention de l'ensemble des collaborateurs.

Solocal, comme les autres sociétés du secteur, est fréquemment assignée en justice dans le cadre de procédures engagées sur le fondement d'erreurs dans la publication des annuaires et des autres supports. De manière générale, le risque financier représenté par chacune de ces procédures est relativement limité. Cependant, la multiplication du nombre de celles-ci peut constituer un risque significatif pour l'entreprise. Au 31 décembre 2020, le nombre de ces procédures s'élevait à onze, pour un montant total de demandes d'environ 0,3 million d'euros. Dans le cadre de ces procédures, les entités de Solocal essaient de négocier un dédommagement amiable, qui permet de réduire significativement le coût total et final de ces procédures. Il ne peut cependant être donné de garantie sur le fait que ces procédures n'auront pas d'impact défavorable sur la situation financière de l'entreprise.

En liaison avec la Direction générale et les filiales, la Direction juridique aidée de cabinets d'avocats prend en charge le suivi des risques liés aux litiges significatifs.

07



Informations complémentaires

7.1	Personnes responsables du document d'enregistrement universel	304	7.3	Documents accessibles au public	305
7.1.1	Responsables du document d'enregistrement universel	304	7.4	Calendrier financier prévisionnel	305
7.1.2	Attestation des responsables du présent document	304	7.5	Tables de concordance	306
7.2	Contrôleurs légaux des comptes	304	7.6	Lexique	310

7.1 Personnes responsables du document d'enregistrement universel

7.1.1 RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La responsabilité du présent document est assumée par Monsieur Pierre Danon, Président du Conseil d'administration, et Monsieur Hervé Milcent, Directeur général de Solocal Group.

7.1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PRÉSENT DOCUMENT

Nous attestons que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant au chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la

situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Boulogne-Billancourt, le 29 avril 2021

Monsieur Pierre Danon
Président du Conseil d'administration de Solocal Group

Monsieur Hervé Milcent
Directeur général de Solocal Group

7.2 Contrôleurs légaux des comptes

BEAS, une entité du réseau Deloitte,

Représenté par Jean-François Viat – 6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex. Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

Nommé co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société par décision de l'Assemblée générale mixte du 19 octobre 2016 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2021.

Auditex, membre du réseau Ernst & Young global limited,

Représenté par Jeremy Thurbin – Tour First 1, place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1. Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

Nommé co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société par décision de l'Assemblée générale mixte du 19 octobre 2016 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2021.

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes est présenté à la note 19 de l'annexe des comptes consolidés.

7.3 Documents accessibles au public

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées générales, rapports des Commissaires aux comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société. En outre, l'ensemble des informations

réglementaires visées à l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF, ainsi que certaines informations sur l'organisation, les activités du Groupe et les statuts actualisés sont disponibles sur le site Internet www.solocal.com.

7.4 Calendrier financier prévisionnel

Date	Événement
3 juin 2021	Assemblée générale annuelle
28 juillet 2021	Communication des résultats du 1 ^{er} semestre 2021

7.5 Tables de concordance

Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document les informations mentionnées par les différentes rubriques du schéma du document d'enregistrement universel.

Informations	Chapitres	Pages
1 Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1 Personnes responsables de l'information	7.1	304
1.2 Attestation du responsable	7.1	304
1.3 Déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA	NA
1.4 Informations provenant de tiers	NA	NA
1.5 Déclaration relative à l'autorité compétente d'approbation du document	NA	NA
2 Contrôleurs légaux des comptes		
2.1 Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	7.2	304
2.2 Informations relatives à une éventuelle démission ou non-redésignation des contrôleurs légaux des comptes	NA	NA
3 Facteurs de risques	2	75 à 98
4 Informations concernant l'émetteur		
4.1 Raison sociale et nom commercial de la Société	6.1	268
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société et identifiant d'entité juridique	6.1	268
4.3 Date de constitution et durée de vie de la Société	6.1	268
4.4 Siège social, forme juridique et réglementation s'appliquant à la Société	6.1	268
5 Aperçu des activités		
5.1 Principales activités	Rapport Intégré / 1.3 / 1.5.1 et 5.1.6	11 à 12 / 38 à 42 / 60 / 184 à 185
5.2 Principaux marchés	Rapport Intégré / 1.4	32 à 33 / 53 à 59
5.3 Événements importants dans le développement des activités de la Société	1.1	36 et 37
5.4 Description de la stratégie et des objectifs	Rapport Intégré / 1.2	5 à 7 / 37
5.5 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	2.1	77 à 78
5.6 Éléments fondant la déclaration de l'émetteur s'agissant de sa position concurrentielle	Rapport Intégré / 1.4	32 / 53 à 59
5.7 Investissements		
5.7.1 Description des principaux investissements ayant été réalisés par la Société	1.5.4 et 5.1.6	68 et 184
5.7.2 Description des investissements de la Société en cours de réalisation et leur localisation géographique et aux investissements que la Société projette de réaliser	1.5.4 et 5.1.6	68 et 184
5.7.3 Fournir des informations concernant les entreprises et co-entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.	NA	NA
5.7.4 Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	3.2.3.4	115 et 116

Informations	Chapitres	Pages
6 Structure organisationnelle		
6.1 Description du Groupe	1.1	36
6.2 Liste des filiales importantes	1.1.2 / 5.2.3., note 6.5	37 / 238 à 239
7 Examen de la situation financière et du résultat		
7.1 Situation financière	1.5 / 5.1	60 à 73 / 174 à 213
7.1.1 <i>Exposé de l'activité pour les périodes présentées</i>	1.5 / 5.1.6, note 1.4	60 à 61 / 182
7.1.2 <i>Explications sur les perspectives futures de développement et sur les activités de R&D</i>	1.5.5	68
7.2 Résultat d'exploitation	1.5.2 / 5.1.1 / 5.2.2	63 / 174 / 183 / 222 / 235 / 241 / 260
7.2.1 <i>Événements ayant impacté le revenu d'exploitation de l'émetteur</i>	1.5.2.3	63
7.2.2 <i>Explications justifiant le changement important du chiffre d'affaires net et/ou des produits nets</i>	1.5.2.1	62
8 Trésorerie et capitaux		
8.1 Informations portant sur les capitaux de la Société	1.5.3 / 2.5.1 / 5.1.4 note 13	66 / 177 à 178 / 206
8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie	1.5.2.4 / 2.5.1 / 5.1.5 note 9.5	65 à 66 / 179 / 195
8.3 Informations portant sur les conditions d'emprunt et la structure financière de l'émetteur	1.5.3 / 2.5.1 / 5.1.5 note 9.5	66 à 67 / 179 / 195
8.4 Informations relatives à l'existence d'éventuelles restrictions affectant l'utilisation des capitaux et pouvant avoir un impact sur l'émetteur	1.5.3 / 2.5.1 / 2.5.2 / 5.1.5 note 9.5	66 à 67 / 87 à 90 / 179 / 195
8.5 Sources de financement attendues et rendues nécessaires pour que la Société puisse respecter ses engagements	1.5.3 / 2.5.1 / 5.1.5 note 9.5	66 à 67 / 87 à 90 / 179 / 195
9 Environnement réglementaire	2.2.1 / 2.6	78 à 80 / 91 à 92
10 Informations sur les tendances		
10.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice		
Changement significatif dans la performance financière de la société	1.5.6	68 à 72
10.2 Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	1.5.5	68
11 Prévisions ou estimations du bénéfice	1.1.2	37
12 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	4.1	128
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	4.1	135
13 Rémunération et avantages		
13.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	4.2 / 4.3 / 6.4.3	138 / 167 / 289
13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	4.3	167

Informations	Chapitres	Pages
14 Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1 Date d'expiration des mandats actuels	4.1	128
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	4.2 / 6.6	138 / 297
14.3 Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération	4.2	156
14.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	4.2	138
14.5 Impacts potentiels sur la gouvernance, incluant tout changement dans le conseil ou la composition des Comités	NA	NA
15 Salariés		
15.1 Nombre de salariés	3.3	123
15.2 Participations et stock-options	6.4.3	289
15.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	6.4.4	296
16 Principaux actionnaires		
16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	6.4.1	284
16.2 Existence de droits de vote différents	6.3/6.4	276 / 284
16.3 Détention ou contrôle de l'émetteur	6.4.2	288
16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	6.4	284
17 Opérations avec des apparentés	6.6	297 à 299
18 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1 Informations financières historiques	1.5.1 à 1.5.4 / 5.1	60 à 68 / 174 à 213
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	1.5.6.	69 à 73
18.3 Audit des informations financières historiques annuelles	2.8.4 / 5.1.7	96 / 214 à 219
18.4 Informations financières pro forma	NA	NA
18.5 Politique en matière de dividendes	6.5	297
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	6.8	300 à 301
18.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	1.5.1 à 1.5.4 / 2.5.1 et 2.5.2 / 5.1	60 à 67 / 87 à 90 / 174 à 213
19 Informations supplémentaires		
19.1 Capital social	6.3	276 à 283
19.1.1 Montant du capital souscrit et informations relatives à chaque catégorie d'actions	6.3.1	277 à 278
19.1.2 Nombre et caractéristiques des actions non représentatives du capital	6.3.2	278
19.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom ou par ses filiales	6.4.1	284 à 288
19.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	6.3.4	279
19.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	6.3.4	279
19.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	6.3.4	279
19.1.7 Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	6.3.5	280 à 282

Informations	Chapitres	Pages
19.2 Actes constitutifs et statuts	6.2	268 à 276
19.2.1 Description de l'objet social de l'entreprise et n° de RCS	6.2.1/6.1.2	268 à 273 / 268
19.2.2 Description des droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	6.2.1	268 à 273
19.2.3 Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement du contrôle de l'émetteur	NA	NA
20 Contrats importants	6.7	300
21 Documents disponibles	7.3	305

La table de concordance ci-après permet d'identifier les principales informations prévues par le rapport financier

mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Rubriques/thèmes	Chapitre(s)	Page(s)
Comptes annuels de la Société	5.2	220 à 262
Comptes consolidés du Groupe	5.1	174 à 213
Rapport de gestion sur les comptes annuels	5.2.4	240 à 262
Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise	4.2.3	138 à 166
Attestation des responsables	7.1	304
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	5.2.5	263 à 266
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	5.1.7	214 à 219

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les comptes consolidés et les comptes annuels, les Rapports des Commissaires aux comptes y afférents ainsi que leur Rapport spécial sur les conventions réglementées et le Rapport de gestion figurant respectivement aux pages 172 à 216 et 217 à 260, à la page 288 et aux pages 234 à 255 du document d'enregistrement universel déposé le 30 avril 2020 sous le numéro de dépôt D.20-0429 et accessible sur le site Internet de la Société www.solocal.com dans la rubrique Investisseurs ;

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les comptes consolidés, les comptes annuels, les Rapports des Commissaires aux comptes y afférents ainsi que leur Rapport spécial sur les conventions réglementées et le Rapport de gestion figurant respectivement aux pages 168 à 209, aux pages 210 à 249 et aux pages 229 à 249 du document d'enregistrement universel déposé le 21 mars 2019 sous le numéro de dépôt D.19-0183 et accessible sur le site de la Société www.solocal.com dans la rubrique Investisseurs.

Les chapitres des documents de référence 2018 et 2019 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document d'enregistrement universel.

7.6 Lexique

Affichage (Display) : l'affichage constitue le segment du marché de la publicité sur Internet enregistrant la croissance la plus rapide. Il comprend les bannières, les vidéos en ligne et les promotions sur les réseaux sociaux.

ARPA : ventes de la période considérée rapporté au nombre de clients moyens de la période.

Audiences / Trafic : Indicateur de visites et d'accès aux contenus sur une période donnée.

- **Directes/direct** : audiences à la suite de la volonté exprimée d'un utilisateur d'accéder au site ou à l'application PagesJaunes (accès direct et recherche de marque sur un moteur de recherche) ;
- **SEO** : audiences sur le site et l'application PagesJaunes ayant pour origine des moteurs de recherche (SEO - « Search Engine Optimisation ») ;
- **affiliés** : audiences sur le site et l'application PagesJaunes ayant pour origine des partenaires affiliés (MSN, Nosibay, Free et Alice, Planet, L'internaute) ;
- **déportalisées** : audiences sur des contenus PagesJaunes en dehors du site ou de l'application PagesJaunes (via des partenariats, par exemple Apple, Bing, Yahoo!..).

Carnet de commandes : le carnet de commandes correspond à la part du chiffre d'affaires restant à reconnaître à la fin d'une période sur les commandes de ventes telles que validées et engagées par les clients. S'agissant des produits en abonnement, seule la période d'engagement en cours est considérée.

Charges externes nettes récurrentes :

- incluent les achats externes : essentiellement les coûts liés aux bases de données, les charges d'exploitation et de développement des systèmes d'information, les charges de communication et de marketing, ainsi que les charges de structure ;
- comprennent également les autres produits et charges opérationnels : principalement composés des impôts et taxes, de certaines provisions pour risques, et des provisions pour risques clients.

Chiffre d'affaires Digital : somme du chiffre d'affaires des activités Présence, Publicité Digitale, Sites Internet et Nouvelles solutions.

Chiffre d'affaires Présence : la gamme Présence permet aux TPE/PME de piloter leur présence digitale sur l'ensemble du web (plusieurs médias dont Google, Facebook, PagesJaunes, Bing, Tripadvisor, Waze, Instagram, etc.) en quelques clics, en temps réel et en toute autonomie, via une application mobile unique.

Chiffre d'affaires Publicité digitale : la gamme Publicité digitale permet aux professionnels de capter toute l'année des contacts qualifiés provenant de clients dans leur zone de chalandise, via différents types de produits selon les besoins des clients : amélioration du référencement dans les

moteurs de recherche, augmentation du trafic web ou des prospects ou notoriété de marque sur le web et réseaux sociaux.

Chiffre d'affaires Sites Internet : s'agissant de la gamme Sites Internet, Solocal propose à ses clients d'assurer la création et le référencement de leur site (Internet et e-commerce), selon différents niveaux de budget, et sur un mode abonnement avec renouvellement automatique.

Chiffre d'affaires Nouvelles Solutions : Solocal propose une gamme Nouvelles Solutions composée de fonctionnalités complémentaires à forte valeur ajoutée pour ses clients, telles que la prise de rdv en ligne, la réservation dans les restaurants ou salons, la réservation de chambres d'hôtel, mais aussi des services plus spécialisés, comme le conseil digital dans le domaine du référencement.

Chiffre d'affaires Imprimés : chiffre d'affaires issu des activités Annuaire imprimés relatives à l'édition, la distribution et la vente d'espaces publicitaires dans les annuaires imprimés (PagesJaunes).

Chiffre d'affaires du Groupe consolidé : chiffre d'affaires du Groupe prenant en compte les activités poursuivies et les activités désengagées à la date de clôture des comptes.

Churn : nombre de clients perdus sur nombre de clients à l'ouverture.

Cookie : petit fichier texte enregistré sur l'ordinateur d'un internaute lorsqu'il visite une page web.

DPEF (déclaration de performance extra-financière) : regroupe les informations de nature sociale et environnementale, en remplacement des mesures d'information sur la RSE.

EBITDA : l'EBITDA est un indicateur alternatif de performance présenté au compte de résultat au niveau du résultat d'exploitation et avant prise en compte des dépréciations et amortissements.

EBITDA récurrent : l'EBITDA récurrent correspond quant à lui à l'EBITDA avant prise en compte des éléments définis comme non récurrents.

Ces éléments non récurrents sont des produits et charges en nombre très limités, inhabituels, anormaux et peu fréquents et de montants particulièrement significatifs. Ils correspondent principalement à :

- des plus ou moins-values de cession d'actifs ;
- des charges de restructuration : il s'agit des coûts correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée, selon les critères prévus par l'IAS 37.

Éditeur : personne physique ou morale qui assume la responsabilité du contenu qu'elle diffuse.

Endettement financier net : total de l'endettement financier brut, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Groupe : désigne Solocal Group SA et ses entités.

Groupe consolidé : le Groupe consolidé désigne le groupe de sociétés constitué par la Société, l'ensemble de ses filiales et le GIE Solocal.

Intranet : réseau local utilisant les mêmes protocoles et technologies qu'Intranet, à la différence qu'il relie des ordinateurs de manière privée, c'est-à-dire sans être ouvert à la totalité des internautes. Exemples : Intranet d'entreprise, Intranet de communauté, etc.

Liens sponsorisés : paiements effectués pour les clics et les liens textes qui apparaissent dans les résultats de la recherche de mots-clés spécifiques.

Maas (Mobility as a Service) : la mobilité en tant que services regroupe les services de mobilité publics et privés, fournis à l'utilisateur final à travers une interface de service unique.

MarTech (Marketing Technology) : sociétés marketing dont les services sont essentiellement liés à une technologie ou des développements logiciels marketing.

Nombre de clients : nombre de clients moyen de la période possédant un service Solocal.

Nombre de visiteurs uniques d'un site : nombre d'internautes / mobinautes / tablonauts ayant visité un site sur un mois donné.

NPS (Net Promoter Score) : indice permettant de mesurer la satisfaction d'une marque, d'un produit ou d'un service.

PagesJaunes : PagesJaunes est le média propriétaire de l'entreprise le plus visité, avec près de 1,9 milliard de visites en 2020. PagesJaunes comprend plusieurs sites et produits, notamment le site Web PagesJaunes.fr, une application mobile et du contenu déportalisé qui s'affiche sur les sites de ses partenaires.

PagesJaunes SA : la société PagesJaunes SA, ancienne dénomination de l'actuelle société Solocal SA. La dénomination sociale a été modifiée le 18 mars 2019.

Ventes : prises de commande réalisées par la force de vente, devant donner lieu à une prestation effectuée par le Groupe pour ses clients.

Reach (taux de couverture d'un site internet) : Le reach est la couverture d'une campagne, d'un site ou d'un réseau publicitaire. Il mesure la capacité à capter une audience très large.

C'est le nombre de visiteurs uniques d'un site exprimé sous la forme d'un pourcentage de la population de référence pour le mois concerné.

Recherche (Search) : La recherche est l'influence qui peut être exercée pour que la page Web d'un annonceur apparaisse dans les résultats des recherches effectuées par les internautes sur les moteurs de recherche, en associant cette page Web à des termes, des phrases ou des mots-clés, qui sont saisis dans le cadre des recherches sur Internet.

Régisseur de publicité : personne physique ou morale qui assume la responsabilité de commercialiser les espaces publicitaires d'un contenu édité par un tiers, et dont les droits et obligations sont définis par un contrat de régie publicitaire.

RGPD (Règlement général sur la protection des données) : cadre juridique de l'Union européenne qui gouverne la collecte et le traitement des données à caractère personnel des utilisateurs.

ROI (Return On Investment, ou retour sur investissement) : ratio financier qui mesure l'argent gagné par rapport à un montant investi – permet de constater le rendement d'un investissement passé ou en cours, ainsi qu'à estimer le rendement que donnera un investissement futur.

SaaS (Software as a Service) : modèle de distribution de logiciel au sein duquel un fournisseur tiers héberge les applications et les rend disponibles pour ses clients par l'intermédiaire d'internet.

Salaires et charges sociales : représentent les frais de personnel pour l'ensemble du Groupe (toutes populations confondues) mais excluent la participation des salariés et rémunération en actions, ainsi que les coûts liés à la restructuration (PSE).

SEA (Search Engine Advertising) : paiements effectués pour garantir l'indexation d'une page Web par un moteur de recherche.

SEO (Search Engine Optimisation) : l'optimisation des moteurs de recherche est une amélioration des attributs d'une page Web afin d'en augmenter la visibilité dans les résultats gratuits des moteurs de recherche.

Société : désigne la société holding Solocal Group SA.

Solocal : désigne Solocal Group SA et ses entités.

Solocal SA : désigne l'entité Solocal SA, filiale contrôlée par Solocal Group SA.

Taux de migration : nombre de clients migrés vers la nouvelle offre Présence et Référencement Prioritaire vs. base clients concernée (hors Grands Comptes).

Taux de développement : Augmentation du budget client sur la nouvelle gamme vs. budget sur l'ancienne gamme équivalente.

Winback : acquisition d'un client ayant été perdu au cours des 12 mois précédents.

Crédits photos : Getty Images et Solocal.



solocal

SOLOCAL GROUP

Société anonyme au capital de 129 508 700 €
RCS Nanterre 552 028 425

Siège social

204 Rond-Point du Pont de Sèvres - 92649 Boulogne-Billancourt Cedex
01 46 23 37 50

Relations actionnaires

actionnaire@solocal.com

Relations investisseurs

ir@solocal.com

www.solocal.com

